



**GRAND
BELFORT**

Numéro 103

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

JUILLET – AOÛT – SEPTEMBRE 2021



**GRAND
BELFORT**

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 15 juillet 2021	page 1
Bureau communautaire du 20 septembre 2021	page 657
Arrêtés du Président	page 685

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 15 JUILLET 2021
à 19h00**

ORDRE DU JOUR

2021-82	M. Damien MESLOT	Nomination du secrétaire de séance
2021-83	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 juin 2021
2021-84	M. Damien MESLOT	Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales du 10 mai au 18 juin 2021
2021-85	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 21 juin 2021
2021-86	M. Damien MESLOT	Suites données aux observations de la Chambre régionale des Comptes
2021-87	M. Damien MESLOT	Elaboration du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) : projet de protocole d'intention pour le CRTE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
2021-88	Mme Maryline MORALLET	Répartition 2021 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les communes membres.
2021-89	Mme Maryline MORALLET	Taxe GEMAPI 2022
2021-90	Mme Maryline MORALLET	Adoption du budget supplémentaire 2021 pour le budget principal et les budgets annexes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
2021-91	M. Alexandre MANÇANET	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions
2021-92	M. Rafaël RODRIGUEZ	Territoires d'innovation - avenant 1 à la convention de groupement de commandes
2021-93	M. Rafaël RODRIGUEZ	Fonds régional des territoires (FRT) - attribution des aides
2021-94	M. Rafaël RODRIGUEZ	Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises ' Talents en Résidences ' pour l'année 2019-2020 - Exercice 4
2021-95	M. Rafaël RODRIGUEZ	CitésLab - Bilan de l'année 2

2021-96	M. Rafaël RODRIGUEZ	Aide à l'immobilier d'entreprise - SAS VITRUVÉ DEVELOPPEMENTS
2021-97	M. Rafaël RODRIGUEZ	Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Concertation du public
2021-98	Mme Delphine MENTRÉ	Tarifs pour les disciplines musique et théâtre du Conservatoire applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021
2021-99	Mme Loubna CHEKOUAT	Créations de postes d'apprentis
2021-100	Mme Loubna CHEKOUAT	Nouveau règlement du temps de travail en vigueur au 1er janvier 2022
2021-101	Mme Loubna CHEKOUAT	Rapport d'information sur les Lignes directrices de gestion (LDG)
2021-102	Mme Loubna CHEKOUAT	Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
2021-103	M. Philippe CHALLANT	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2020
2021-104	M. Alain PICARD	Appel à projet de l'agence régionale de la santé "Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales" : Amélioration de la qualité de l'air et diminution de la précarité énergétique
2021-105	Mme Marie-France CEFIS	Valorisation du patrimoine communautaire
2021-106	M. Samuel DEHMECHE	Déploiement de la solution "Zéro Logement Vacant"
2021-107	M. Samuel DEHMECHE	Rénovation énergétique des logements : partenariat avec Gaïa Energie pour informer et mobiliser les professionnels de la transaction immobilière
2021-108	Mme Marianne DORIAN	Actions pour le développement de l'attractivité de la ceinture fortifiée dans le nord Franche-comté - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

DELIBERATIONS

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-82

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Nomination du secrétaire
de séance

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Charmoix :** M. Julien PLUMELLEUR, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Essert :** M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Phillippe CREPIN, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie :** Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.
M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillers) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Françoise RAVEY Conseillère communautaire déléguée
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction des Affaires Générales

Références : DM-ML-MA
Code matière : 5.2

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2125-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner Madame Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT pour remplir cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15783-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-83

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil communautaire
du 10 juin 2021

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELLEUR, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Phillippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillers) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
Mme Françoise RAVEY Conseillère communautaire déléguée
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction des Affaires Générales

Références : DM-ML-MA
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 juin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 juin 2021 a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et publié sur le site internet du Grand Belfort en date du 16 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 10 juin 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15865-DE-1-1



**GRAND
BELFORT**

**Compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 10 juin 2021**

Le 10 juin 2021, à 19h00, les membres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1 rue Paul-Koepfler 90000 BELFORT sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour jusqu'à la fin de la séance.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE

Angeot : M. Michel NARDIN, **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN, **Autrechêne :** Mme Corinne AYMONIER, **Bavilliers :** Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, M. Gérald LORIDAT, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Charlene AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marie STABILE, M. Yves VOLA, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Nathalie BOUDEVIN, M. David DIMEY, Mme Corinne CASTALDI, M. Nikola JELICIC, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Marie-José FLEURY, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Buc :** Mme Edith PETEY, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Chatenois-les-forges :** Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Danjoutin :** M. Alain FOUSSERET, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Eloie :** M. Eric GILBERT, **Evette-salbert :** M. Laurent DEMESY, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Philippe CREPIN, Novillard : Mme Pascale GABILLOUX **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, M. Dominique RETAILLEAU, **Pérouse :** M. Jean-Pierre CNUDE, **Petit-croix :** M. Alain FIORI, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, Trevenans : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Vétrigne :** M. Alain SALOMON, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON) - Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
Mme Nelly WISS (suppléante de M. Daniel SCHNOEBELEN)

Etaient absents :

M. Philippe CHALLANT Vice-président - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Bouabdallah KIOUAS Conseiller communautaire délégué - mandataire : Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - mandataire : Mme Maryline MORALLET Vice-présidente
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
Mme Rachel HORLACHER (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : Mme Marie STABILE (Belfort)
- mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Parvin CERF (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
M. Brice MICHEL (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
M. Frédéric VADOT (Essert) - mandataire : M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Samia JABER (Belfort)
M. Bastien FAUDOT (Belfort)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
Mme Hafida BERREGAD (Essert)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Daniel SCHNOEBELEN (Dorans) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Corinne AYMONIER

Ordre de passage des rapports : 1 à 34

Mme Delphine MENTRÉ qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport 5 (délibération n° 2021-51).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Pascal GROSJEAN, M. Jean-Paul MORGEN, Mme Pascale GABILLOUX et Mme Marie-France BONNANS-WEBER entrent en séance lors de l'élection du conseiller communautaire délégué (délibération 2021-52)

Mme Charlene AUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport 7 (délibération n°2021-54)

Mme Marie-José FLEURY entre en séance lors de l'examen du rapport 9 (délibération n° 2021-56)

M. Julien PLUMELEUR quitte la séance lors de l'examen du rapport 33 (délibération n° 2021-80)

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h49.

DELIBERATION N° 2021-47 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de désigner Madame Corinne AYMONIER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021-48 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2021

DELIBERATION N° 2021-49 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2020, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DU 13 MARS AU 9 MAI 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises sur la période du 13 mars au 9 mai 2021.

DELIBERATION N° 2021-50 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 25 mai 2021.

DELIBERATION N° 2021-51 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de fixer le nombre de conseillers communautaires délégués à neuf.

Par 80 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, (M. Pierre FIETIER, M. Arnaud MIOTTE, M. Olivier CHRETIEN).

DELIBERATION N° 2021-52 : ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 87

A déduire : bulletins blancs 6 Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 80

Majorité absolue : 41

Monsieur Laurent DEMESY a obtenu 65 voix

Madame Zoé RUNDSTADLER a obtenu 15 voix

Monsieur Laurent DEMESY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de proclamer Monsieur Laurent DEMESY, Conseiller communautaire délégué et le déclare installé.

DELIBERATION N° 2021-53 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU GRAND BELFORT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de procéder par scrutin public à l'unanimité,

de procéder au vote groupé à la désignation d'un représentant dans les différents organismes listés ci-après :

Syndicat mixte d'études et de réalisation pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID)

- Suppléant : Monsieur Laurent DEMESY - Seul candidat.

Commission de mutualisation des services Ville de Belfort-Grande Belfort - Communes de 1001 à 3000 habitants

- Monsieur Laurent DEMESY - Seul candidat.

Commission de suivi d'activité des gardes-champêtres

- Mme Christine BAINIER

- Monsieur Laurent DEMESY

Seuls candidats.

Pôle métropolitain Nord Franche-Comté

- Suppléant : Monsieur Miltiade CONSTANTAKATOS - Seul candidat.

Conseil d'administration de TANDEM

- Monsieur Arnaud MIOTTE - Seul candidat.

Par 80 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, (Mme Françoise RAVEY, Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT),

(Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Jean-Paul MORGEN, M. Laurent DEMESY ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-54 : ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) ET DU PROJET DE TERRITOIRE - INSTALLATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'AGGLOMÉRATION : MÉTHODE ET CALENDRIER

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'élaboration et la mise en œuvre du protocole du CRTE, du Projet de territoire et de l'installation du CODEV du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par 87 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, (Mme Mathilde REGNAUD).

DELIBERATION N° 2021-55 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU, BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET DES ZONES ARTISANALES DE SENARMONT ET DES ERRUES

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et des deux lotissements artisanaux de Senarmont et des Errues,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les comptes de gestion 2020.

Par 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, (M. Gérald LORIDAT),

(M. Michel MERLET ne prend pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-56 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE GRAND BELFORT : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT ARTISANAL SENARMONT ET LOTISSEMENT ARTISANAL LES ERRUES

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

Sous la présidence de Madame Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente, En dehors de la présence de Monsieur Damien MESLOT, Président, et après débat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le compte administratif 2020 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par 81 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie-José FLEURY), 4 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, M. Bernard GUERRE-GENTON),

(M. Damien MESLOT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Pierre BARLOGIS ne prennent pas part au vote).

**DELIBERATION N° 2021-57 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DE GRAND BELFORT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE EAU, BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT ET BUDGETS ZONES ARTISANALES SENARMONT ET LES ERRUES**

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'adopter les affectations des résultats 2020 du Budget principal de Grand Belfort, du budget annexe de l'eau, du budget annexe de l'assainissement, et des budgets annexes des zones artisanales Senarmont et les Errues, soit :

Pour le Budget principal :

d'inscrire la somme de **+ 599 504,80 €** (cinq cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent quatre euros et quatre vingt centimes) en excédent d'investissement reporté (Ligne 001 en recette d'investissement),

de couvrir le besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser en prélevant **3 275 136,29 €** (trois millions deux cent soixante quinze mille cent trente six euros et vingt neuf centimes) sur le résultat à affecter de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement),

d'inscrire la somme de **+ 2 893 327,91 €** (deux millions huit cent quatre vingt treize mille trois cent vingt sept euros et quatre vingt onze centimes) en excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 en recette de fonctionnement).

Pour le budget annexe de l'eau :

d'inscrire la somme de **- 1 288 295,81 €** (un million deux cent quatre vingt huit mille deux cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt un centimes) en déficit d'investissement reporté (Ligne 001 en dépense d'investissement),

d'affecter en section d'investissement les plus-values nettes de cession pour **150 €** (cent cinquante euros), prélevés sur le résultat à affecter de fonctionnement (compte 1064 en recette d'investissement),

de couvrir le besoin d'investissement après prise en compte des restes à réaliser en prélevant **1 475 504,43 €** (un million quatre cent soixante quinze mille cinq cent quatre euros et quarante trois centimes) sur le résultat à affecter de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement),

d'inscrire la somme de **+ 2 273 898,07 €** (deux millions deux cent soixante treize mille huit cent quatre vingt dix huit euros et sept centimes) en excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 en recette de fonctionnement).

Pour le budget annexe de l'assainissement :

d'inscrire la somme de **+ 1 229 850,72 €** (un million deux cent vingt neuf mille huit cent cinquante euros et soixante douze centimes) en excédent d'investissement reporté (Ligne 001 en recette d'investissement),

d'inscrire la somme de **+ 1 347 380,80 €** (un million trois cent quarante sept mille trois cent quatre vingts euros et quatre vingts centimes) en excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 en recette de fonctionnement).

Pour le budget annexe du Lotissement des Errues :

d'inscrire la somme de **- 82 259,82 €** (quatre vingt deux mille deux cent cinquante neuf euros et quatre vingt deux centimes) en déficit d'investissement reporté (Ligne 001 en dépense d'investissement),

d'inscrire la somme de **- 5 019,39 €** (cinq mille dix neuf euros et trente neuf centimes) en déficit de fonctionnement reporté (Ligne 002 en dépense de fonctionnement).

Par 84 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie-José FLEURY), 4 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER).

DELIBERATION N° 2021-58 : TASCOM AFFECTATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'adopter pour la TASCOM un coefficient multiplicateur de 1,1 au 1^{er} janvier 2022.

Par 87 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, (Mme Marie-José FLEURY),

(M. Jean-Pierre CNUUDE ne prend pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-59 : ACQUISITION DU BÂTIMENT DE CHÂTENOIS-LES-FORGES ABRITANT LE SITE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver les conditions de cette acquisition présentées à la commune de Châtenois-les-Forges,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par 87 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

(Mme Marie-France CEFIS, M. Alain FOUSSERET ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-60 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2021 ET ÉTAT D'ASSIETTE

Vu le rapport de Mme Marie-Laure FRIEZ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider l'état d'assiette 2021.

Par 86 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

(Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Rachel HORLACHER, Mme Edith PETEY ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-61 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu le rapport de M. Alexandre MANÇANET, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires énoncées,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 15 octobre 2020.

DELIBERATION N° 2021-62 : FABRIQUE À ENTREPRENDRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2021 AU 31/12/2021

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter des financements, au nom du Consortium, pour un montant de 40 000 € (quarante mille euros), auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et BPI France pour continuer les actions de la « Fabrique à Entreprendre Belfort-Montbéliard » sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Par 83 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, (Mme Marie-José FLEURY),

(M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, M. Philippe CHALLANT, M. Laurent DEMESY, M. Jean-François ROUSSEAU ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-63 : FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES (FRT) - ATTRIBUTION DES AIDES

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'attribution de la subvention au titre du FRT aux dossiers ayant reçu un avis favorable, pour un montant prévisionnel total de 84 550 euros (quatre vingt quatre mille cinq cent cinquante euros) en investissement, dont 16 910 euros (seize mille neuf cent dix euros) sur les crédits du Grand Belfort et 67 640 euros (soixante sept mille six cent quarante euros) sur les crédits de la Région,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type annexé, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Par 83 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, (Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, M. Alain FIORI),

(M. Pierre FIETIER, M. René SCHMITT, M. Florian BOUQUET, M. Eric GILBERT ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-64 : TERRITOIRES D'INNOVATION - AVENANT 1 À LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PLAN D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA)

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'avenant n°1 de la convention de reversement entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Pays de Montbéliard d'Agglomération de la subvention 2021 du Grand Plan d'Investissement 3, dans le cadre du programme « Territoires d'innovation »,

d'autoriser la signature de l'avenant n°1 par le Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou son représentant.

Par 84 voix pour, 1 voix contre (M. Pierre FIETIER), 2 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, M. Alain FIORI),
(M. Phillippe CREPIN, Mme Pascale GABILLOUX ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-65 : CONVENTION RELATIVE À L'ACTION SMART TERRITOIRE DU PROJET "TERRITOIRES D'INNOVATION"

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'action Smart Territoire, du projet « Territoires d'innovation » à intervenir entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard.

Par 83 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

(M. Arnaud MIOTTE, Mme Corinne AYMONIER, Mme Mathilde REGNAUD, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Alain FIORI ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-66 : SOUTIEN À L'ACTION DE COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE SOCIÉTÉS D'INTÉGRATION ET D'INGÉNIERIE SYSTÈME.

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ,
Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le versement d'une subvention du Grand Belfort à l'association APSIS pour des actions de communication pour un montant de 32 042 € (trente deux mille quarante deux euros) pour l'année 2021-2022,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Par 86 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, (M. Alain FIORI),

(M. Gérald LORIDAT, M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-67 : TARIFS 2021-2022 DE LA PATINOIRE

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT , Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'adopter les tarifs 2021-2022 de la patinoire.

Par 79 voix pour, 2 voix contre (M. Alain FOUSSERET, M. Dominique RETAILLEAU), 3 abstentions, (Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Marie-José FLEURY),

(M. Pierre CARLES, Mme Corinne AYMONIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-68 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DÉCHETS MÉNAGERS

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2020 du service de collecte des déchets ménagers.

DELIBERATION N° 2021-69 : PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver la mise à jour du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Par 78 voix pour, 4 voix contre (M. Roger LAUQUIN, M. Thierry PATTE, M. Alain FOUSSERET, M. Frédéric VADOT), 4 abstentions, (M. Michel NARDIN, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, M. Sylvain RONZANI),

(Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Alain TRITTER, M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-70 : PRÉSENTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-président

e

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la mise à jour du le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les principes consolidés décrits ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021,

de prendre acte de cette version unique du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2021.

DELIBERATION N° 2021-71 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider les créations et suppressions de postes mentionnés.

Par 80 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, (Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FIORI),

(M. Samuel DEHMECHE, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Florian BOUQUET, M. Jean-Claude MOUGIN, M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-72 : VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport de Mme Marie-France CEFIS, Vice-présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux communes de Meroux-Moval, de Petit-Croix et de Chèvremont sur la base respectivement de 3 301,49 € (trois mille trois cent un euros et quarante neuf centimes), 4 448,50 € (quatre mille quatre cent quarante huit euros et cinquante centimes) et 705 € (sept cent cinq euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives.

Par 87 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

(M. Arnaud MIOTTE, M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-73 : POLITIQUE DE LA VILLE : RAPPORT ANNUEL 2020

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la présentation du rapport 2020 joint en annexe.

DELIBERATION N° 2021-74 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ADOPTION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2020-2025

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Territoire de Belfort 2020-2025.

Par 82 voix pour, 1 voix contre (Mme Mathilde REGNAUD), 5 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FIORI),

(M. Jean-Pierre CNUUDE ne prend pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-75 : PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES RÉSIDENCES : POINT D'ÉTAPE

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des informations présentées dans ce rapport.

DELIBERATION N° 2021-76 : OUVERTURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE FONTAINE ET BILAN 2020

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider le montant des tarifs de l'aire de grand passage de Fontaine au titre de l'année 2021.

Par 81 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, Mme Marie-José FLEURY, M. Bernard GUERRE-GENTON),

(M. Samuel DEHMECHE, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Alain FIORI ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-77 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRITOIRE HABITAT POUR LA PRISE EN COMPTE DU VIEILLISSEMENT ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux permettant le maintien à domicile réalisés par Territoire habitat à hauteur de 80 000 € (quatre vingt mille euros) pour l'année 2021.

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention.

Par 81 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, Mme Marie-José FLEURY, M. Bernard GUERRE-GENTON),

(M. Samuel DEHMECHE, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Alain FIORI ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-78 : BILAN 2020 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan annuel 2020 du programme local de l'habitat.

DELIBERATION N° 2021-79 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE : BILAN DE LA CONSULTATION DES COMMUNES

Vu le rapport de Mme Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan de la consultation des communes du Grand Belfort concernant le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle intercommunale.

DELIBERATION N° 2021-80 : DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME : RAPPORT D'INFORMATION

Vu le rapport de Mme Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce dossier.

Par 83 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FIORI),

(M. Michel MERLET, M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote).

DELIBERATION N° 2021-81 : INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE ET FIXATION DES TARIFS 2022

Vu le rapport de Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver les tarifs de la taxe de séjour au réel pour tous les hébergeurs comme indiqué dans le tableau précédent,

d'adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à partir du 1^{er} janvier 2021,

d'approuver le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour proposée à 8 € (huit euros) la nuitée,

d'approuver le recouvrement de la taxe de séjour additionnel de 10% pour le compte du Département du Territoire de Belfort ainsi que son reversement à celui-ci,

de fixer la période de perception sur une année civile et le versement de cette taxe par les hébergeurs semestriellement, avec un premier versement pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin, et un second versement pour le deuxième semestre, du 1^{er} juillet au 31 décembre,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions et de procéder à la collecte de ladite taxe.

Par 85 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, (M. Gérald LORIDAT, Mme Marie-José FLEURY),

(M. Jean-Pierre CNUUDE ne prend pas part au vote).

—

L'intégralité des débats peut être consultée sur le site Internet du Grand Belfort.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-84

Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales du 10 mai au 18 juin 2021

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction des Affaires Générales

Références : DM/ML/MA
Code matière : 5.2

Objet : Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales du 10 mai au 18 juin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-présidents ;

Vu les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics (annexe 1) et de conventions (annexe 2) ;

Considérant qu'à chacune des réunions du conseil communautaire, le président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

Considérant que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les Vice-présidents et les Conseillers communautaires ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises sur la période du 10 mai au 18 juin 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15867-DE-1-1

N° Décision	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant : détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant maxi annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
21-0059	18/05/21	ITESYA - 25110 AUTECHAUX	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB029 - Travaux de modification de l'automatisme de régulation de l'adduction du réservoir Bourgogne	Marché	1 mois	0	18 179,80 €			
21-0060	21/05/21	BEJ - 25400 AUDINCOURT	Service espace public et mobilités	21GB008 - MOE - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking relais au niveau de l'échangeur de Bermont	Marché	9 mois	0	12 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21-0063	25/05/21	ANDRITZ - 36002 CHATEAUROUX	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB030 - FCS - Maintenance 24000 heures de la centrifugeuse 2030 UD BELFORT	Marché	3 mois	0	15 521,44 €			
21-0064	26/05/21	Lot 1 (VRD) SAS ROGER MARTIN 90400 ANDELNANS - Lot 2 (Eclairage) INEO RESEAUX EST 54300 CHANTEHEUX - Lot 3 (Espaces verts, mobilier, maçonnerie paysagère et serrurerie) ID VERDE 90600 GRANDVILLARS - Lot 4 (Signalisation) GROUPE HELIOS 25200 MONTBELIARD	Service espace public et mobilités	21GB003 - TX - Réaménagement de l'avenue du Maréchal Juin	Marché	Lot 1 : 39 semaines Lot 2 : 5,5 semaines Lot 3 : 28 semaines Lot 4 : 1,5 semaine	0	Lot 1 : 1 008 180,11 € Lot 2 : 207 708 € Lot 3 : 1 355 634,52 € Lot 4 : 45 997,20 €			
21-0066	07/06/21	Groupement Atelier Richard DUPLAT / EIRL PICHARD Philippe / UBC Ingénierie - 78210 SAINT CYR L'ECOLE	Service patrimoine bâti	21GB031 - MOE - Maîtrise d'œuvre relative à une étude patrimoniale sur la synagogue de Fossemaigne	Marché	2 mois	0	9 822,00 €			
21-0068	07/06/21	MERCAT SAS - 75012 PARIS	Service habitat	21GB020 - PI - Etude du marché immobilier	Marché	3 mois	0	26 280,00 €			
21-0071	14/06/21	Usine de Kervellerin - 56620 CLEGUER	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB039 - Fourniture de lithothamne pour le process de traitement de l'unité de production d'eau potable de Belfort	Marché	2 semaines	0	29 250,00 €			
21-0072	14/06/21	DIEHL METERING - 68304 SAINT LOUIS	Direction de l'eau et de l'environnement	21GB025 - FCS - Fourniture de compteurs d'eau potable et de matériel de télé-relève	Marché	36 mois	0			480 000,00 €	

ASSURANCES

Décision n° 21-0056 du 10.05.2021 : Dégradation de la toiture du bâtiment principal du stade Serzian par la grêle d'août 2019 – Acceptation de l'indemnité différée

Objet : Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération accepte l'indemnité d'assurance que lui a soumise la MMA, à la suite de l'orage de grêle d'août 2019, endommageant le bâtiment principal du stade Serzian.

Montant de l'indemnité : 8 817,68 €

RÉGIES

Décision n° 21-0058 du 12.05.2021 : Nomination du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie d'avances au service de la Direction des Affaires Juridiques – Protection fonctionnelle

Madame Romane MONTARLIER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance pour le paiement des frais d'avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle, au service de la Direction des affaires juridiques. Elle a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Romane MONTARLIER sera remplacée par Madame Catherine TATTO.

Décision n° 21-0070 du 11.06.2021 : Régie d'avances et de recettes – Aires d'accueil des gens du voyage – Nomination d'un mandataire suppléant

Madame Julia LAHAXE reste nommée régisseur de la régie d'avances et de recettes des « Aires d'accueil des gens du voyage Bavilliers, Belfort, Valdoie et Aire de Grand passage de Fontaine » en remplacement de Monsieur Daniel MERGOLA, à compter du 3 mai 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Madame Dominique DEGRELLE reste nommée mandataire suppléant.

Madame Sarah Claudia ZENGA LUWA ayant quitté la société Vago n'est plus nommée mandataire suppléant.

Monsieur René BELMILI est nommé mandataire suppléant.

SUBVENTIONS

Décision n° 21-0057 du 11.05.2021 : CRD Henri Dutilleux – Demande de subvention à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) au titre de l'année 2021

Objet : Demande de subvention à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour le conservatoire à rayonnement départemental Henri Dutilleux de Grand Belfort communauté d'agglomération

Montant de la demande de subvention : 3 686 €

DROIT DE DÉFENDRE

Décision n° 20-0065 du 27.05.2020 : Saisine du Tribunal Administratif de Besançon – Référé Mesures Utiles – Expulsion d'une famille des gens du voyage de l'aire d'accueil de Belfort (emplacement n°7)

Le Tribunal administratif de Besançon est saisi d'un recours en référé afin que soit prononcée en toute urgence l'expulsion de l'aire des gens du voyage sise sur le territoire communal de la ville de Belfort, des occupants de l'emplacement n°7 de ladite aire.

Maitre Simon WILLIAMSON dont le Cabinet est sis 148 avenue de WAGRAM – 75017 Paris, est chargé de représenter le Grand Belfort communauté d'agglomération dans le cadre de ce dossier.

Décision n° 21-0061 du 25.05.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXX xxxxx

Monsieur xxxx XXXXXX est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 6 rue du Chêne à Urcerey, cadastrée section AA parcelle 141.

Décision n° 21-0062 du 25.05.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXX xxxxxx

Monsieur xxxxx XXXXXXXXX est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 22 bis rue des Hauts de Trays à Evette-Salbert, cadastrée section BL parcelles 175/176 et 202.

Décision n° 21-0067 du 07.06.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXX xxxxxx

Madame xxxxxx XXXXXXXXX est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 25 rue du Chêne à Urcerey, cadastrée section AB parcelle 6.

Décision n° 21-0069 du 10.06.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXX xxxxx

Monsieur xxxxx XXXXXXXXX est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 14b rue des Soies à Meroux-Moval, cadastrée section 073AA parcelles 249 et 250.

Décision n° 21-0073 du 16.06.2021 : Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif – XXXXXXXXX xxxxx

Monsieur xxxxx XXXXXXXXX est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction à usage d'habitation sise 67 rue du Thiamont à Évette-Salbert, cadastrée section BI parcelle 156.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-85

Compte rendu des
décisions du Bureau
communautaire du 21
juin 2021

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges :** M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Essert :** M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Philippe CREPIN, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie :** Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction des Affaires Générales

Références : DM-ML-MA
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 21 juin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20-47 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 21 juin 2021 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et publié sur le site internet du Grand Belfort en date du 23 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 21 juin 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15868-DE-1-1



**GRAND
BELFORT**

**Compte rendu de la séance du Bureau communautaire
du 21 juin 2021**

Président de séance : Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente

Membres du Bureau présents :

Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Membres du Bureau absents :

M. Damien MESLOT
M. Rafaël RODRIGUEZ
Mme Delphine MENTRÉ
M. Eric KOEBERLÉ
Mme Marie-France CEFIS
M. Pierre CARLES
M. Thierry BESANÇON
M. Bouabdallah KIOUAS

Observateurs présents :

M. Michel NARDIN, M. Roger LAUQUIN, Mme Corinne AYMONIER, M. Pascal GROSJEAN, M. Alain TRITTER, M. Julien COULON, M. Henri OSTERMANN, M. Emmanuel FORMET, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Eric GILBERT, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Marc BLONDÉ, M. Michaël JÄGER, M. Philippe CREPIN, Mme Pascale GABILLOUX, M. Jean-Pierre CNUDE, Mme Christine BAINIER, M. Olivier CHRÉTIEN, M. Jean-François ROUSSEAU, M. Pierre BARLOGIS, Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Alain SALOMON, M. Roland JACQUEMIN.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h23.

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

DELIBERATION N°2021-26 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président, présenté par Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte-rendu du Bureau communautaire du 25 mai 2021.

DELIBERATION N°2021-27 : RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU - POINT D'ÉTAPE ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE BRGM

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) jointe en annexe.

DELIBERATION N°2021-28 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT DES ZAIC ET DES VIC

Vu le rapport de M. Stéphane GUYOD, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le mode de calcul du remboursement des frais de déneigement des ZAIC,

de valider la convention type annexée,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

II. RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021

Le Bureau DECIDE, après examen, l'inscription au Conseil communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Suites données aux observations de la Chambre régionale des Comptes
- 2) Contrat territorial de relance et transition écologique (CRTE) : projet protocole "plan de relance"
- 3) Adoption du Budget Supplémentaire 2021 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- 4) Répartition 2021 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les communes membres (non examiné)
- 5) Taxe GEMAPI 2022
- 6) Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions
- 7) Fonds régional des territoires (FRT) - attribution des aides
- 8) Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises ' Talents en Résidences ' pour l'année 2019-2020 - Exercice 4
- 9) CitésLab - Bilan de l'année 2
- 10) Aide à l'immobilier d'entreprise - SAS VITRUVÉ DEVELOPPEMENTS
- 11) Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Concertation du public

- 12) Tarifs pour les discipline musique et théâtre du Conservatoire applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021
- 13) Créations de postes d'apprentis
- 14) Nouveau règlement du temps de travail en vigueur au 1er janvier 2022
- 15) Rapport d'information sur les Lignes directrices de gestion (LDG)
- 16) Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 17) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2020 (non examiné)
- 18) Appel à projet de l'agence régionale de la santé "Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales" Amélioration de la qualité de l'air et diminution de la précarité énergétique
- 19) Valorisation du patrimoine communautaire
- 20) Déploiement de la solution "Zéro Logement Vacant"
- 21) Evolution de l'aide du Grand Belfort "réfection des façades" dans le périmètre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)
- 22) Rénovation énergétique des logements : partenariat avec Gaïa Energie pour informer et mobiliser les professionnels de la transaction immobilière
- 23) Actions pour le développement de l'attractivité de la ceinture fortifiée dans le nord Franche-comté - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

III. RAPPORT D'INFORMATION

COMPETENCES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ **DECIDE** de prendre acte de ce rapport d'information.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-86

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Suites données aux
observations de la
Chambre régionale des
Comptes

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction Générale des Services

Références : JS/FL
Code matière : 7.10

Objet : Suites données aux observations de la Chambre régionale des Comptes

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion portant sur les exercices 2014 et suivants. Le rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication et d'un débat à l'assemblée réunie le 24 juillet 2020.

L'article 243-9 du code des juridictions financières disposent que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le rapport a fait l'objet de 13 recommandations dont les suites ont été les suivantes.

Recommandation n°1 : la Chambre recommande à GBCA de fixer dans les conventions de remboursement des services communs mis à disposition et partagés avec la commune de Belfort, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unité, conformément aux dispositions de l'article D. 5211-16 du CGCT.

Suites : avec l'élargissement de l'EPCI en 2017 et les modifications successives des organigrammes opérés ces dernières années, un travail de remise à plat des modalités de calcul des flux entre la ville de Belfort et le Grand Belfort a été opéré ces derniers mois par la commission de mutualisation. Cela s'est traduit par le vote d'une délibération (2021-37 « examen du compte rendu de la commission de mutualisation des services – comptes 2019 et 2020 ») au conseil communautaire le 6 avril 2021. Les conventions ont été ajustées dans ce sens.

3 actions ont été menées :

- Redéfinition des services communs-partagés-100%ville de Belfort- 100% GBCA, et affectation des effectifs par quotité de travail.
- Redéfinition des règles de calcul pour les charges de personnel en s'appuyant sur la recommandation de la CRC :
(Coût unitaire des dépenses de personnel) * (clé de répartition des charges de personnel dans les services communs et partagés)
- Redéfinition des charges de structures, c'est-à-dire les coûts d'usage d'un bâtiment mis à disposition, en s'appuyant sur la recommandation de la CRC :
(Consommation des fluides + assurance + loyer) / (nombre d'agents présents dans le bâtiment) *
(nombre d'agents des services communs ou partagés)

A la prochaine commission de mutualisation, il est prévu de redéfinir les règles de calcul des flux pour les dépenses informatiques et les dépenses d'entretien des locaux.

Recommandation n°2 : la Chambre recommande à GBCA de supprimer toute référence à l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques (ZAE) conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

Suites : la délibération n°2020-106 « évolution de la définition de l'intérêt communautaire » votée le 15 octobre 2020 par le conseil communautaire a pris en compte cette recommandation.

Recommandation n°3 : la Chambre recommande à GBCA de rétablir et de fiabiliser son inventaire comptable pour amortir correctement ses biens. Cet inventaire devra être établi sur la base d'un inventaire physique.

Suites : la collectivité a engagé ce travail bien avant la recommandation de la CRC, par la réalisation d'un audit et la mise en œuvre d'un calendrier de travail avec le Comptable du Trésor depuis 3 ans. Pour mémoire, les anomalies portent sur une gestion de près de 20 ans et 46 000 lignes d'écritures sont à reprendre ; l'intérêt porté à ces opérations comptables est assez récent en comptabilité publique.

Des rencontres hebdomadaires avec les services du Comptable de Trésor sont menées. Une grande partie du travail de mise à jour a été réalisée. Cependant ce travail de rectification va s'étaler encore sur quelques semestres.

Recommandation n°4 : la Chambre recommande à GBCA de compléter les ROB conformément aux dispositions légales respectives de l'article L. 2312-1 du CGCT et de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Il conviendra aussi que GBCA mette en ligne les présentations synthétiques retraçant les informations essentielles des budgets primitifs et des comptes administratifs, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.

Suites : les présentations synthétiques sont jointes aux maquettes budgétaires. Sur le site internet du Grand Belfort, sont ainsi disponibles pour l'année 2019 toutes les délibérations budgétaires (BP, BS, DM, CA), les maquettes associées ainsi que la note synthétique. Il en est de même pour l'année 2020, et l'année 2021 au stade des présentations actuelles en conseil communautaire.

Il est par ailleurs fait mention dans le ROB des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité au niveau du budget principal et des budgets annexes : un travail autour du projet de territoire mené cet automne devrait aboutir à un meilleur affichage des évolutions, sous réserve de disposer de la part de l'Etat d'une plus grande garantie quant à l'évolution des relations financières Etat/Collectivités Locales pour ces prochaines années et du contexte économique très particulier à Belfort.

S'agissant de la communication sur l'avancement du rapport sur les mutualisations entre l'EPCI et ses communes membres : seule la ville de Belfort est concernée par une mutualisation avec l'EPCI. Ce sujet est abordé à travers la délibération sur l'examen du compte rendu de la commission de mutualisation des services votée chaque année.

Recommandation n°5 : la Chambre recommande à GBCA de compléter les annexes budgétaires conformément aux dispositions du CGCT.

Suites : les annexes citées (état des provisions, action de formation des élus, engagements donnés et reçus, décision en matière de taux) ont bien été intégrées au CA 2020 ; hormis celle de l'état des flux croisés avec les communes membres qui nécessite encore un travail d'ajustement au cours de cette année.

Concernant les comptes certifiés pour les organismes qui ont bénéficié d'une garantie d'emprunt ou bénéficiaires de montant supérieurs à 75 000 € ou représentant plus de 50% de leur produit, il s'agit de régler un problème de volumétrie pour les transmettre de manière dématérialisée. Actuellement, elles sont mises à disposition pour consultation.

Recommandation n°6 : la Chambre recommande à GBCA de présenter le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du CGCT.

Suites : la présentation du bilan annuel des cessions et acquisitions foncières se retrouve dans la maquette budgétaire du compte administratif 2020 (page 164 à 166). A partir de 2021, une délibération spécifique sera présentée en complément au dernier conseil communautaire de l'année.

Recommandation n°7 : la Chambre recommande à GBCA de fiabiliser ses données relatives aux effectifs et de renseigner correctement les annexes budgétaires correspondantes ainsi que le bilan social.

Suites : un contrôle de cohérence des données du tableau des effectifs est effectué de manière mensuelle. Les mêmes données sont extraites pour le bilan social.

Recommandation n°8 : la Chambre recommande à GBCA de respecter la durée légale du temps de travail.

Suites : en application de la loi de transformation de la fonction publique, la collectivité a engagé en 2020 un audit du temps de travail très largement disparate dans les services. Un nouveau règlement du temps de travail sera soumis à l'assemblée du mois de juillet 2021 pour une application conforme à la loi au 1^{er} janvier 2022.

Recommandation n°9 : la Chambre recommande à GBCA de supprimer les congés supplémentaires accordés à l'ancienneté, ainsi que les congés attribués pour médaille.

Suites : les congés susvisés ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 2021 suite à délibération de la collectivité en date du 15 octobre 2020.

Recommandation n°10 : la Chambre recommande à GBCA de se conformer au taux de récupération des heures supplémentaires prévus par la réglementation.

Suites : la collectivité s'est mise en conformité au 1^{er} janvier 2021 suite à délibération en date du 15 octobre 2020.

Recommandation n°11 : la Chambre recommande à GBCA de se conformer aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2002-60 et de choisir le mode de compensation du 1^{er} mai travaillé : l'indemnisation ou la récupération des heures des dimanches et jours fériés.

Suites : le nouveau règlement du temps de travail intégrant cette disposition sera soumis à l'assemblée au mois de juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Recommandation n°12 : la Chambre recommande à GBCA de supprimer les primes irrégulières de fin d'année et de départ à la retraite et d'asseoir l'ensemble des primes sur des textes applicables.

Suites : la prime de fin d'année a été supprimée au 1^{er} janvier 2021. En compensation, la collectivité a rehaussé en équivalent le régime indemnitaire des agents. La collectivité n'a pas mis fin à la prime de départ en retraite, sa suppression entrainerait une perte importante pour les agents du service public et ne peut être remplacée dans son format actuel par une révision du régime indemnitaire.

Recommandation n°13 : la Chambre recommande à GBCA de respecter le nouveau régime des concessions de logement fixé par décret n°2013-651 du 19 juillet 2013.

Suites : ce dispositif sera cadré dans une annexe au règlement du temps de travail et applicable au 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des suites données aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15891-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-87

Elaboration du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) : projet de protocole d'intention pour le CRTE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechène) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

DGA Développement Urbain et
Stratégie Territoriale

Références : DM/DGADUST
Code matière : 7.10

Objet : Elaboration du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) : projet de protocole d'intention pour le CRTE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

1) Quelques rappels préalables

La circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 propose la déclinaison d'un projet de relance et de transition écologique (CRTE) afin de simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le CRTE est donc appelé à remplacer de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation préexistants et est le nouveau cadre de dialogue entre les priorités de l'Etat et les projets de territoire des collectivités.

Originellement, ce protocole devait notamment arrêter les projets qui pourraient être financés par l'Etat au titre du Plan de relance : à cet effet, l'ensemble des Maires de l'agglomération a été sollicité dès le 23 avril 2021 afin que le protocole du CRTE de GBCA soit l'expression la plus exacte des enjeux de notre collectivité de projets et de destin. Plus de 80 projets ont été déposés par les communes afin d'être soumis à l'arbitrage des services de l'Etat. Lesdits dossiers vous ont été présentés lors du Conseil Communautaire du 10 juin dernier.

Une réunion s'est tenue le 10 juin avec les services de l'Etat (Préfecture et DDT) afin de convenir des dossiers qui pourraient être inscrits au protocole. Et le 8 juillet, une nouvelle liste de dossiers à faire figurer dans le cadre du protocole a été adressée par les services de l'Etat.

Finalement, les services de l'Etat proposent d'inscrire une liste de dossiers qu'il a financé au titre des exercices 2020 et 2021 ainsi que les projets co financés par la Banque des Territoires (annexe 1 du projet de protocole). En complément, une seconde liste des dossiers soutenus par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté est également proposée (annexe 2 du projet de protocole).

Notons une nouvelle fois qu'aucun crédit nouveau n'est fléché à ce stade. L'Etat renvoie à la signature du CRTE, en fin d'année 2021, la négociation du financement éventuel de projets qui pourraient être déposés d'ici cette échéance.

2) Le projet de protocole d'intention du CRTE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

2.1) contenu du protocole

Comme nous l'avons vu en point 1, le protocole a pour objectif :

- de valoriser les projets financés par l'Etat, la Banque des Territoires et le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre des crédits de droit commun (annexes 1 et 2 du protocole),
- de préciser les crédits d'ingénierie qui pourraient être dédiés à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'élaboration et la conduite du CRTE. Notons que nous ne disposons d'aucun engagement précis de l'Etat au moment de la rédaction de ce rapport,
- de fixer les modalités de pilotage et d'évaluation du CRTE.

2.2) perspectives : signature du protocole d'intention et élaboration du projet de territoire

La signature du protocole d'intention du CRTE est fixée au 27 juillet 2021.

Parallèlement, et comme je vous l'ai indiqué lors du Conseil communautaire du 10 juin dernier, Grand Belfort Communauté d'Agglomération engage l'élaboration de son projet de territoire 2021 – 2030 qui servira de fondement au CRTE. L'objectif est de finaliser projet de territoire et CRTE en fin d'année 2021. Ce projet de territoire déclinera l'ensemble des enjeux dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de transition écologique, de développement économique, d'aménagement du territoire, d'éducation, de sport, de santé, de culture etc...

Le calendrier prévisionnel d'élaboration et d'approbation du projet de territoire et du CRTE est aujourd'hui envisagé de la manière suivante :

- **Rentrée 2021** : présentation d'un projet de diagnostic et de premiers enjeux pour un échange en Bureau communautaire ;
- **Automne 2021** : séminaires des maires ;
- **Fin 2021** : approbation de la PPI, du Projet de territoire et du CRTE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'intention du CRTE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Pour	83	
Contre	1	M. Jean-Paul MOUTARLIER
Suffrages exprimés	84	
Abstentions	3	M. Gérald LORIDAT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT
Ne prend pas part au vote	1	M. Jean-Paul MORGEN

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15909-DE-1-1

**Valorisation des dossiers financés par l'Etat (DETR ; DSIL ; DSIL exceptionnelle ; FNADT ; agence de l'eau...)
au titre des crédits de droit commun 2020/2021 et crédits France relance**

	Maîtrise d'ouvrage	Coût opération (HT)	Subventions Etat (HT)
Rénovation énergétique des bâtiments publics			
réhabilitation d'un bâtiment communal dont remplacement chaudière d'un logement	Angeot	32 438 €	12 500 €
installation d'un chauffage électrique par rayonnement solution radiant infrarouge en remplacement de chaudière au fioul église d'Autrechêne	Autrechêne	15 255 €	6 200 €
Rénovation énergétique de l'Annexe-Mairie rue de l'ancien Théâtre	Belfort	365 000 €	120 000 €
Rénovation énergétique de l'école maternelle René Rucklin rue de Rome	Belfort	175 000 €	60 000 €
Rénovation des installations de chauffage du bâtiment occupé par la protection civile, 23 rue de la Méchelle	Belfort	44 000 €	35 200 €
Renouvellement des fenêtres et des portes d'un bâtiment communal	Botans	19 859 €	10 259 €
Isolation thermique du local technique	Meroux-Moval	23 332 €	18 000 €
Rénovation thermique du bâtiment mairie	Morvillars	314 765 €	126 000 €
Rénovation de la chaufferie de l'école maternelle du Centre	Offemont	40 000 €	8 000 €
Remplacement de fenêtres à l'école maternelle du centre	Offemont	5 125 €	3 075 €
changement de la chaudière de l'école maternelle de Dorans	SI de l'école maternelle Pauline Kergomard	12 610 €	5 045 €
Rénovation des ouvrants du logement communal sis 1 place de l'église	Reppe	22 000 €	11 000 €
Remplacement de la chaudière de la mairie par une chaudière à condensation	Sermamagny	16 148 €	8 000 €
Rénovation et isolation de l'ancienne cure	Trévenans	76 094 €	45 656 €
Installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la mairie	Urcerey	26 953 €	12 813 €
Amélioration de l'éclairage public	Reppe	10 490 €	4 196 €
Réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison France Service	Valdoie	66 232 €	30 000 €
Remplacement des générateurs de chauffage pour l'école et la salle multi-activités	Vezelois	180 906 €	100 000 €
Rénovation éclairage public			
Mise en place d'un réseau d'éclairage public hameau de la douce	Andelnans	109 857 €	32 958 €
Remplacement de 159 luminaires Led secteur 1 et 2	Bavilliers	97 728 €	39 091 €
Modernisation de l'éclairage public rues diverses et axes principaux - LED	Bavilliers	63 251 €	18 976 €
Réfection de l'éclairage public pour réduire la consommation d'énergie. Remplacement total en lampe LED	Bermont	19 585 €	4 645 €
Fourniture et pose d'éclairage public LED au gymnase et Terrain d'honneur de football	Châtenois les forges	43 245 €	12 974 €
Réfection de l'éclairage public pour réduire la consommation d'énergie. Remplacement par des lampes Leds et réfection des armoires permettant des abaissement de puissances	Cravanche	75 414 €	22 625 €
Mobilité multimodale			
Création d'une piste cyclable entre Eloie et Valdoie	Eloie	863 200 €	30 000 €
			345 200 €
Création d'une piste cyclable dans la Zone d'activité d'intérêt communautaire de Bourgogne	GBCA	105 000 €	42 000 €
Réalisation d'une liaison douce et piétonne	Châtenois les forges	225 693 €	40 000 €
Culture			
Création d'une médiathèque rue de l'école à l'emplacement de l'ancienne école	Vezelois	23 736 €	7 125 €
construction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente	Evette-Salbert	217 342 €	43 468 €
Quartiers prioritaires dégradés			
Requalification du quartier Ganghoffer Tranche 1	Offemont	500 000 €	150 000 €
Volet transition numérique			
Travaux préparatoires au raccordement à l'infrastructure fibres optiques du GFU	Foussemagne	9 125 €	5 475 €
Passage à la fibre pour l'ensemble du bâtiment de la mairie	Sevenans	1 630 €	1 304 €
Accès aux services publics			
Maison de santé du lion	Belfort	216 000 €	50 000 €
Réaménagement bureau de l'État civil à la mairie	Trevenans	2 940 €	1 770 €

Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une maison France Service	Valdoie	95 627 €	76 504 €
Sport			
Réhabilitation d'un gymnase	Montreux-château	2 196 000 €	242 176 €
Installation de variateurs électroniques de vitesse sur les pompes de traitement d'eau du bassin olympique Parc de Loisirs - Belfort	GBCA	62 500 €	32 000 €
Installation d'un système de couverture iso-thermique au bassin sportif extérieur de la piscine du Parc	GBCA	250 000 €	150 000 €
Environnement (subventions de l'agence de l'eau)			
AAP Plan de rebond 2020 - Renouvellement réseaux d'eau potable - Programme 2020	GBCA	855 000 €	598 500 €
AAP rebond - Renouvellement du réseau d'eau potable - Programme 2021 - lot 3	GBCA	363 000 €	254 100 €
FRANCE RELANCE - Renouvellement du réseau d'eau potable - Programme 2021 - lots 1 et 2	GBCA	955 000 €	668 500 €
Patrimoine			
restauration du vieux lavoir phase 1	Menoncourt	5 103 €	1 020 €
réfection tour de l'arbitre	Morvillars	35 620 €	4 300 €
Réhabilitation du fort de Danjoutin	Danjoutin	100 000 €	4 000 €
TOTAL subventions Etat attribuées 2020/2021 secteur GBCA		8 937 803 €	3 494 655 €

MOBILISATION DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE PLAN DE RELANCE

Maison de santé de Belfort	BELFORT		100 000 €
Semaville	BELFORT		200 000 €
Réhabilitation thermique mairie Morvillars	MORVILLARS		150 000 €
Station hydrogène Hynamics à Danjoutin	DANJOUTIN		3,8M€
Station + bus à Danjoutin	DANJOUTIN		552 000 €
Isthy Fontaine	FONTAINE		660 000 €

**Valorisation des projets financés par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté
au titre des crédits de droit commun 2021**

Maîtrise d'ouvrage Montant estimatif
HT

COHESION DES TERRITOIRES

Perimètre ORT/coeur de ville

Réaménagement de site de l'ancien institut de formation en soins infirmiers(IFSI)	Belfort	en instruction
---	---------	----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Création de l'innovation Crunch Lab sur le site de Belfort UTBM	UTBM	en instruction
Fonds régional de l'innovation (PAIR) – H2SYS		en instruction
Fonds régional de l'innovation (PAIR) – ISTHY		en instruction



PROTOCOLE D'INTENTION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Représenté par Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. S'agissant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le périmètre retenu est celui de l'agglomération.

Le présent protocole précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Il doit permettre également aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Dans la perspective de la signature du CRTE du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les cosignataires s'engagent à engager, au cours du premier semestre 2021, un dialogue avec l'ensemble des communes et avec l'ensemble des forces vives locales, via le Conseil de Développement en cours d'installation, en vue de construire le projet de territoire 2021- 2030. Sur cette base, l'objectif partagé sera de s'accorder d'ici la fin d'année 2021, sur un contrat qui formalisera un partenariat de long terme entre l'Etat et Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ce contrat territorial de relance et de transition écologique du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, outil de visibilité des politiques publiques, aura une durée de 6 ans (2021 – 2027).

Ce contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Sans attendre la signature du CRTE GBCA, les co signataires s'engagent à déployer immédiatement un programme de relance portant sur les années 2021 – 2022 sous la forme d'actions à impact immédiat en soutien au niveau local et déclinant le Plan de relance engagé par le Gouvernement et d'autres financements mis en œuvre dans le contexte de relance. Cet engagement pour la relance, décrit en annexe du présent protocole d'intention, sera par la suite intégré au futur CRTE GBCA. La mise en œuvre des projets ainsi identifiés pourra s'inscrire dans des conventions ad hoc par projet pour organiser les cofinancements dans l'attente de l'adoption globale du CRTE GBCA à la fin de l'année 2021.

Deux types de projets sont retenus au titre du protocole :

- Les opérations financées par l'Etat et la Banque des Territoires pour les exercices 2020 et 2021 (DETR/DSIL/DSIL plan de relance « rénovation énergétique », annexe 1) ;
- Les opérations co financées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (annexe 2).

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE GBCA, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

Intitulé du dispositif	DGAS	Direction/service pilote	Date de la signature du dispositif	Durée du dispositif
Contrat Local de Santé Nord-Franche-Comté	ESA	CCAS	21/10/2019	5 ans (2018-2022)
Convention territoriale globale (CTG) - CAF	ESA	Direction Petite Enfance/Direction Vie Scolaire	Conventionnement 2021 à 2025 en cours de traitement	
Cité éducative : subvention de fonctionnement services de l'Etat pour actions à la scolarisation	ESA	Direction Petite Enfance/Direction Vie Scolaire	Conventionnement 2021 à XXX en cours de traitement	
Projet éducatif territorial (PEDT)	ESA	Direction de la Vie Scolaire	Renouvellement du dispositif pour la rentrée 2021	
Convention et avenant Action Cœur de Ville	CSA	Direction du développement touristique et commercial	27/10/2020	6 ans et demi
Contrat cadre pluriannuel Agence de l'eau pour travaux Eau / Assainissement / Milieu Aquatique déclinée ensuite en convention particulière par opération	DGST	Direction de l'Eau et de l'Environnement	A venir	jusqu'en 2024
PCAET	DGST	Direction de l'Eau et de l'Environnement	A venir	2022-2026
Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)	DGST	Direction de l'Eau et de l'Environnement	A venir	2022-2032
Programme d'aménagement forestier avec ONF	DGST	Direction de l'Eau et de l'Environnement	2010	2024
Renaturation de la Savoureuse dans Belfort	DGST	Direction de l'Eau et de l'Environnement		2021-2028
Déménagement SIFOU et SPA à Danjoutin	DGST	Direction de l'Eau et de l'Environnement		
Convention OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès	DUST	Direction Politique de la Ville et de l'Habitat	déc-17	5 ans
Action Cœur de Ville-Volet immobilier (Action Logement/Ville de Belfort/ Grand Belfort Communauté d'agglomération)	CSA/DUST	Direction Politique de la Ville et de l'Habitat	10-févr-20	fin au 31 décembre 2022
Contrat de ville unique et global du Grand Belfort	DUST	Direction Politique de la Ville et de l'Habitat	11-mai-15	jusqu'au 31 décembre 2022
Convention régionale de cohésion urbaine et sociale	DUST	Direction Politique de la Ville et de l'Habitat	06-sept-17	jusqu'au 31 décembre 2022
Conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB	DUST	Direction Politique de la Ville et de l'Habitat	24-déc-20	jusqu'au 31 décembre 2022
Convention pluriannuelle du programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences à Belfort	DUST	Direction Politique de la Ville et de l'Habitat	06-août-20	jusqu'au 31 décembre 2031
Territoire d'industrie	DGARB	Direction du développement économique	19/03/2019	2019-2022
Pacte régional des Territoires - Fonds régional des Territoires	DGARB	Direction du développement économique	du 06/10/2020 au 31/12/2021	14 mois
Fabrique à entreprendre - convention de soutien année 1	DGARB	Direction du développement économique	04.2019-04.2021	2 ans
Fabrique à entreprendre - convention de soutien année 2	DGARB	Direction du développement économique	2021-2024	3 ans
Fabrique à entreprendre - convention cadre	DGARB	Direction du développement économique	01.2020-12.2021	2 ans
convention aides à l'immobilier d'entreprise	DGARB	Direction du développement économique	01.2018-12.2021	4 ans
courrier accord de subvention de la Région pour périscolaire numérique	DGARB	Direction du développement économique	14.02.2020-14.02.2022	2 ans
Protocole eco campus	DGARB	Direction du développement économique	2015-2020	5 ans
avenant au protocole eco campus	DGARB	Direction du développement économique	pas de durée, signé en 2016	

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont la collectivité aura besoin pour mettre en œuvre le projet de territoire et construire puis animer le CRTE GBCA. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Construction participative du projet de territoire : organisation de séminaires de co construction du projet de territoire avec les maires des communes de GBCA : recours à un cabinet expert

Financements de l'Etat mobilisables via l'ANCT (cf. l'instruction ANCT du 25 mars 2021) :

- subvention de 20 k€ pour externaliser des prestations d'études ;
- recours aux marchés à bons de commande de l'ANCT pour le volet concertation.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions, autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place sous la coprésidence du Préfet et du Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

ARTICLE 6 : L'ASSOCIATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les membres du Conseil de développement du territoire.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Belfort, le...

Le préfet

Le président

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-88

Répartition 2021 du
Fonds de Péréquation
des Ressources
Intercommunales et
Communes (FPIC)
entre Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération et les
communes membres.

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges :** M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Essert :** M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Philippe CREPIN, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie :** Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction des Finances

 Références : JS/RB/CN/JMG/CM
Code matière : 7.1

Objet : Répartition 2021 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les communes membres.

Le FPIC, dispositif de péréquation horizontal et national entre collectivités créé par la Loi de finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des collectivités du bloc communal moins favorisées.

Son montant est aujourd'hui stabilisé à 1 milliard d'euros au niveau national.

Le mode de calcul aboutit à ce qu'un territoire peut à la fois être contributeur et bénéficiaire, situation dans laquelle se trouvait le Grand Belfort et ses communes membres jusqu'en 2020.

En 2021, notre territoire est désormais uniquement contributeur au FPIC. La dépense nette s'élève à 655 541 € dont 476 789 € pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et 178 752 € pour les communes membres.

	2017	2018	2019	2020	2021
Contribution EPCI	595 337 €	616 281 €	544 211 €	554 127 €	476 789 €
Reversement EPCI	992 000 €	864 002 €	585 588 €	285 774 €	- €
Contribution Communes	213 342 €	214 950 €	198 224 €	208 380 €	178 752 €
Reversement Communes	1 299 225 €	1 083 537 €	777 691 €	395 863 €	- €
Solde	1 482 546,00 €	1 116 308,00 €	620 844,00 €	- 80 870,00 €	- 655 541,00 €

Ces montants sont communiqués par les services préfectoraux à l'EPCI qui dispose de 2 mois à compter de la transmission de l'information pour délibérer sur les modalités de répartition des dépenses et des recettes.

La loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de la contribution et de l'attribution entre le niveau intercommunal et ses communes.

- **Option de droit commun** : la répartition s'effectue d'abord entre l'EPCI et ses membres, au moyen du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

La répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

- Option dérogatoire 1 : La répartition entre l'EPCI et ses membres est libre, à condition qu'elle ne s'écarte pas de plus de 30 % de la répartition de droit commun.

La répartition entre les communes en fonction, au minimum, de 3 critères précisés par la Loi (population, écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...). Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI. La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Elle nécessite une délibération prise à la majorité des deux-tiers du Conseil communautaire de l'EPCI.

- Option dérogatoire 2 : Une répartition libre des prélèvements est possible dans deux cas :
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de l'information du Préfet,
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet, avec accord de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI ; si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

La contribution d'une commune ne peut, toutefois, être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

De plus, quelle que soit l'option choisie, les communes membres d'EPCI éligibles à la DSU Cible l'année précédant l'année de répartition, bénéficient d'un régime dérogatoire. La Ville de Belfort étant bénéficiaire de la DSU Cible, son prélèvement sera pris en charge par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération quelle que soit l'option retenue.

Suite aux réflexions engagées ces derniers mois sur un pacte financier et fiscal et compte tenu du contexte budgétaire du Grand Belfort, il est proposé d'appliquer l'option de droit commun en 2021.

Les montants individualisés à la charge de Grand Belfort communauté d'agglomération et de ses communes membres figurent en annexe du rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de retenir l'option de droit commun pour la contribution des communes et de l'EPCI au FPIC.

Pour	84	
Contre	0	
Suffrages exprimés	84	
Abstentions	1	Mme Samia JABER
Ne prend pas part au vote	3	Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Alain FOUSSERET, M. Pierre BARLOGIS

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc16032-DE-1-1

Montant des Prélèvements et Reversements au titre du FPIC 2020 et 2021 :

Exercices	2020		2021
	Prelevement	Reversement	Prelevement
ANDELNANS	- 6 560,00 €	3 384,00 €	- 5 577,00 €
ANGEOT	- 1 079,00 €	1 764,00 €	- 938,00 €
ARGIESANS	- 1 888,00 €	1 766,00 €	- 1 661,00 €
BANVILLARS	- 764,00 €	1 612,00 €	- 674,00 €
BAVILLIERS	- 17 478,00 €	20 126,00 €	- 14 860,00 €
BELFORT	- €	150 110,00 €	- €
BERMONT	- 1 095,00 €	2 190,00 €	- 924,00 €
BESSONCOURT	- 7 443,00 €	3 262,00 €	- 6 422,00 €
BETHONVILLIERS	- 992,00 €	1 004,00 €	- 849,00 €
BOTANS	- 1 130,00 €	828,00 €	- 964,00 €
BOUROGNE	- 9 550,00 €	5 772,00 €	- 8 159,00 €
BUC	- 753,00 €	1 680,00 €	- 639,00 €
CHARMOIS	- 868,00 €	2 035,00 €	- 756,00 €
CHATENOIS LES FORGES	- 9 439,00 €	12 480,00 €	- 8 005,00 €
CHEVREMONT	- 4 930,00 €	8 138,00 €	- 4 197,00 €
CRAVANCHE	- 8 129,00 €	7 458,00 €	- 6 966,00 €
CUNELIERES	- 974,00 €	2 085,00 €	- 824,00 €
DANJOUTIN	- 14 826,00 €	14 411,00 €	- 12 697,00 €
DENNEY	- 2 718,00 €	3 443,00 €	- 2 343,00 €
DORANS	- 2 108,00 €	4 110,00 €	- 1 823,00 €
EGUENIGUE	- 919,00 €	1 322,00 €	- 782,00 €
ELOIE	- 2 899,00 €	4 868,00 €	- 2 519,00 €
ESSERT	- 12 183,00 €	14 268,00 €	- 10 443,00 €
EVETTE SALBERT	- 6 991,00 €	9 670,00 €	- 5 969,00 €
FONTAINE	- 4 035,00 €	1 414,00 €	- 3 472,00 €
FONTENELLE	- 331,00 €	782,00 €	- 282,00 €
FOUSSEMAGNE	- 2 934,00 €	4 470,00 €	- 2 496,00 €
FRAIS	- 724,00 €	1 113,00 €	- 630,00 €
LACOLLONGE	- 697,00 €	1 195,00 €	- 591,00 €
LAGRANGE	- 462,00 €	560,00 €	- 396,00 €
LARIVIERE	- 1 095,00 €	1 345,00 €	- 920,00 €
MENONCOURT	- 1 302,00 €	1 897,00 €	- 1 123,00 €
MEROUX MOVAL	- 5 075,00 €	5 315,00 €	- 4 452,00 €
MEZIRE	- 4 494,00 €	6 146,00 €	- 3 800,00 €
MONTREUX-CHÂTEAU	- 4 244,00 €	5 087,00 €	- 3 640,00 €
MORVILLARS	- 4 974,00 €	3 651,00 €	- 4 241,00 €

Exercices	2020		2021
	Prélèvement	Reversement	Prélèvement
NOVILLARD	- 887,00 €	1 608,00 €	- 758,00 €
OFFEMONT	- 14 661,00 €	17 988,00 €	- 12 711,00 €
PEROUSE	- 3 569,00 €	6 019,00 €	- 3 160,00 €
PETIT-CROIX	- 854,00 €	1 639,00 €	- 732,00 €
PHAFFANS	- 1 348,00 €	2 361,00 €	- 1 139,00 €
AUTRECHENE	- 790,00 €	1 614,00 €	- 692,00 €
REPPE	- 910,00 €	2 032,00 €	- 785,00 €
ROPPE	- 3 556,00 €	4 734,00 €	- 3 063,00 €
SERMAMAGNY	- 3 225,00 €	3 581,00 €	- 2 772,00 €
SEVENANS	- 2 149,00 €	3 692,00 €	- 1 821,00 €
TREVENANS	- 5 009,00 €	4 863,00 €	- 4 264,00 €
URCEREY	- 664,00 €	1 341,00 €	- 572,00 €
VALDOIE	- 19 409,00 €	23 864,00 €	- 16 661,00 €
VAUTHIERMONT	- 669,00 €	1 134,00 €	- 568,00 €
VETRIGNE	- 1 878,00 €	3 464,00 €	- 1 635,00 €
VEZELOIS	- 2 719,00 €	5 168,00 €	- 2 385,00 €
TOTAL COMMUNES	-208 380,00 €	395 863,00 €	-178 752,00 €
TOTAL EPCI	-554 127,00 €	285 774,00 €	-476 789,00 €
TOTAL	-762 507,00 €	681 637,00 €	-655 541,00 €

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-89

Taxe GEMAPI 2022

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction Générale des Services

Références : JS/RB/FL
Code matière : 7.2

Objet : Taxe GEMAPI 2022

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) aux EPCI à fiscalité propre. Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la Loi NOTRe.

Le Conseil communautaire a pris acte de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 par délibération en date du 22 juin 2017.

Le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté avant le 1er octobre de chaque année. Celle-ci s’applique l’année suivante par l’organe délibérant de l’EPCI, dans la limite d’un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le programme prévisionnel de travaux et de fonctionnement a été établi pour les années 2021 et 2022 ainsi :

Opérations		Dépenses	
		2021	2022
Etudes	Seuils Valdoie, Arsot, Savoureuse, Tronçon prioritaires, Diverses études	1 62 800 €	600 000 €
Travaux	Seuils Valdoie, Arsot Seuils Savoureuse à Belfort Travaux sur tronçons prioritaires, Barrage de l'étang des Forges, Divers travaux	1 305 000 €	1 010 000 €
Fonctionnement	SAGE, poste GEMAPI, Bassins, Divers	228 500 €	231 213 €
TOTAL DEPENSES		1 696 300 €	1 841 213 €

	Recettes	
	2021	2022
Subventions pour études	50 000 €	290 000 €
Subventions pour travaux	307 500 €	505 000 €
Subventions en fonctionnement	- €	- €
TAXE GEMAPI	900 000 €	900 000 €
TOTAL RECETTES	1 257 500 €	1 695 000 €

Sur les bases de ce budget prévisionnel, il est proposé de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 900 000 € en 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le montant de la taxe GEMAPI à percevoir en 2022 à 900 000 € (neuf cent mille euros) et de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques pour le recouvrement de cette taxe.

Pour	78	
Contre	1	M. Jean-Paul MOUTARLIER
Suffrages exprimés	79	
Abstentions	6	Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Julien COULON, M. Alain FOUSSERET
Ne prend pas part au vote	3	M. Gérald LORIDAT, Mme Parvin CERF, M. Bastien FAUDOT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,


Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15916-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-90

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Adoption du budget
supplémentaire 2021
pour le budget principal
et les budgets annexes
de Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges :** M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Essert :** M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Philippe CREPIN, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie :** Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechène) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction des Finances

Références : JS/RB/CN/JMG/CM
Code matière : 7.1

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2021 pour le budget principal et les budgets annexes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le budget supplémentaire 2021 est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du budget primitif 2021, qu'il modifie en recettes comme en dépenses.

Il a pour vocation :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des instructions comptables M14 et M49,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'adopter le budget supplémentaire 2021 pour le budget principal et les budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et du lotissement Les Errues de Grand Belfort communauté d'agglomération,

d'adopter la révision des autorisations de programme / crédits de paiement proposée,

d'approuver le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates.

Pour	81	
Contre	0	
Suffrages exprimés	81	
Abstentions	7	M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, M. Alain FOUSSERET
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15928-BF-1-1

I. Budget Principal – Budget Supplémentaire

1. Section de fonctionnement

➤ Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 2 893 327,91 € est inscrite en résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recette).

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont ajustées à la hausse pour 319 K€ correspondant à :

- La reprise d'une provision (voir ci-dessous).
- L'ajustement de la contribution au SMGPAP pour l'entretien des véhicules du service Déchets Ménagers au titre de l'exercice 2020 pour 174 K€.
- L'ajustement de crédits inscrits dans le cadre du remboursement par le SIFOU des charges du personnel mis à disposition (- 40 K) suite à la fin de la prestation.
- L'ajustement de la subvention versée par le Conseil Département 90 pour le fonctionnement du CRD suite à la notification reçue (- 29 K€).
- Une subvention de 30 K€ pour la mise à l'échelle du programme d'assainissement écologique avec le Burkina-Faso, avec Cités Unis France (voir délibération spécifique).
- Les participations de Pays de Montbéliard Agglomération et des communautés de communes des Vosges du Sud et d'Héricourt dans le cadre de la mise en place d'actions pour le développement de l'attractivité de la ceinture fortifiée Séré de Rivières pour un montant de 9 K€.

➤ Les provisions

Il est proposé la reprise de la provision créée en 2018 dans le cadre du contentieux lié à la redevance incitative pour un montant de 175 K€.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 651K€, dont :

- L'ajustement du flux suite à la dernière délibération votée sur la mutualisation des dépenses de personnel affectées par la ville de Belfort pour 330 K€ et pour les frais de structures pour 44 K€.
- L'ajustement de la contribution au SMGPAP pour l'entretien des véhicules des différents services lors de l'exercice 2020 pour 69 K€.
- L'attribution de subventions nouvelles pour 72 K€ (voir ci-dessous).
- La mise en place d'actions pour le développement de l'attractivité de la ceinture fortifiée Séré de Rivières en coopération avec Pays de Montbéliard Agglomération et les communautés de communes des Vosges du Sud et d'Héricourt pour un montant de 37 K€.
- L'ajustement de la contribution au SCOT et de la participation du budget principal au déficit du budget annexe du Lotissement Les Errues.

➤ Versement de subventions

- Soutien financier à l'Association de Préfiguration de Sociétés d'Intégration et d'Ingénierie Système (APSIIS) pour un montant de 32 042 € (voir délibération spécifique).
- Participation forfaitaire de 30 000 € pour la mise à l'échelle du programme d'assainissement écologique avec le Burkina-Faso, avec Cités Unis France (voir délibération spécifique).
- 7 500 € versé à BGE dans le cadre du partenariat Cité Lab.
- 2 500 € versé au GRANIT pour l'organisation d'un concert symphonique en partenariat avec le Festival International de musique de Besançon.

- Attribution d'une enveloppe à affecter votée lors du Budget Primitif :

Enveloppe à affecter – Enseignements supérieur : - 41 500 €

- Subvention de 40 000 € versée à l'UTBM en soutien de leurs dépenses de fonctionnement (projet Crunch Lab).
- Subvention de 1 500 € versée à l'Université de Franche-Comté pour soutenir le laboratoire FEMTO.

2. Section d'investissement

- Reprise du résultat

A la suite de la délibération d'affectation du résultat, la somme de 599 504,80 € est inscrite en recette comme résultat d'investissement reporté (compte 001) et la somme de 3 275 136,29 € au compte 1068 pour constater le besoin de financement liés aux exercices précédents.

- Recettes réelles d'investissement

Le montant des subventions d'investissement reçues est augmenté de 23 K€ suite au remboursement par Territoire Habitat d'un trop versé dans le cadre de la convention 2020 pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

- Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement progressent de 2 346 K€. Les principales dépenses sont :

- La prise en compte des crédits non-consommés de 2020 dans le cadre des AP-CP (voir ci-dessous) pour un montant de 2 021 K€.
- L'acquisition pour 200 K€ du bâtiment abritant l'école de musique de Châtenois-les-Forges.
- Le versement de subventions pour 50 K€ (voir ci-dessous).
- La reprise des crédits (28 K€) initialement prévus pour des études et des travaux de valorisation de la ceinture fortifiée transférées en fonctionnement (cf. ci-dessus).

- Versement de subventions d'investissement

Une subvention de 50 K€ à l'ESTA pour le projet de création d'un Learning Lab.

3. Opérations d'ordre

Une somme de 4 413 K€ est inscrite en dépenses et en recettes d'ordre de la section d'investissement.

Il s'agit d'opérations de régularisation d'imputation budgétaire de plusieurs opérations d'aménagement confiés à la SODEB.

Il s'agit d'opérations neutres qui s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable. Ces écritures seront amorties à compter de 2022 pour une durée de 30 ans.

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	23 850,00 €
Recettes d'ordre	4 413 001,00 €
résultat d'investissement reporté 2020	599 504,80 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 275 136,29 €
Restes à réaliser	6 766 114,34 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	2 561 073,91 €
Total des recettes d'investissement	17 638 680,34 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	2 346 745,85 €
Dépenses d'ordre	4 413 001,00 €
Restes à réaliser	10 640 755,43 €
Total des dépenses d'investissement	17 400 502,28 €
Besoin de financement (emprunt)	-238 178,06 €

Ces inscriptions permettent de réduire l'emprunt prévu lors du budget primitif 2021 de 238 178,06 €.

II. Révision des Autorisations de Programme / Crédit de Paiement

Après constatation des réalisations de crédits lors du Compte Administratif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits de paiement de chaque opération en affectant les crédits non-consommés de 2020 sur le ou les exercices suivants.

Programme : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2020	2021
Voté antérieur	5 906 066,00 €	3 455 017,39 €	2 451 048,61 €	0,00 €
		Réalisé 2020	880 926,25 €	
		non consommé 2020	1 570 122,36 €	

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	2021
Voté antérieur	5 906 066,00 €	3 455 017,39 €	0,00 €
Réalisation 2020		880 926,25 €	
reprise non consommé 2020			1 570 122,36 €
TOTAL APRES PROPOSITION	5 906 066,00 €	4 335 943,64 €	1 570 122,36 €

Programme : PLH 2016 - 2021

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2020	2021
Voté antérieur	2 404 953,33 €	1 053 032,26 €	913 021,07 €	438 900,00 €
		Réalisé 2020	461 277,58 €	
		non consommé 2020	451 743,49 €	

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	2021
Voté antérieur	2 404 953,33 €	1 053 032,26 €	438 900,00 €
Réalisation 2020		461 277,58 €	
reprise non consommé 2020			451 743,49 €
TOTAL APRES PROPOSITION	2 404 953,33 €	1 514 309,84 €	890 643,49 €

Ces nouveaux crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Autorisation de programme initiale		Crédits de paiement				
		Réalisé antérieur	Réalisé 2020	Non consommé 2020	CP voté au BP 2021	Nouveau CP 2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	240 200,00 €	104 800,00 €	70 000,00	65 400,00	0,00	65 400,00
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	200 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00	0,00	0,00	0,00
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	128 257,55 €	54 722,48 €	23 633,58	44 901,49	5 000,00	49 901,49
4.3 Réhabilitation parc privé	315 019,00 €	105 019,00 €	31 847,00	68 153,00	110 000,00	178 153,00
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	387 000,00 €	15 714,00 €	14 597,00	156 689,00	200 000,00	356 689,00
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	36 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	168 300,00 €	92 500,00 €	19 900,00	25 500,00	30 400,00	55 900,00
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	359 600,00 €	254 200,00 €	79 300,00	12 600,00	13 500,00	26 100,00
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	570 576,78 €	354 076,78 €	70 000,00	66 500,00	80 000,00	146 500,00
	2 404 953,33 €	1 053 032,26 €	461 277,58 €	451 743,49 €	438 900,00 €	890 643,49 €

III. Budget Annexe de l'Eau – Budget Supplémentaire

1. Section de fonctionnement

➤ Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 2 273 898,07 € est inscrite en résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recette).

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont ajustées à la hausse pour 36 K€ correspondant à l'ajustement de la contribution au SMGPAP pour l'entretien des véhicules du service lors de l'exercice 2020.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

En prévision du remboursement anticipé de certains emprunts, il est proposé d'inscrire la somme de 120 K€ pour le traitement financier de ces opérations.

2. Section d'investissement

➤ Reprise du résultat

A la suite de la délibération d'affectation du résultat, la somme de 1 288 295,81 € est inscrite en dépense comme déficit d'investissement reporté (compte 001). La somme de 150 € est inscrite au compte 1064 pour constater les plus-values nettes de cession et la somme de 1 475 504,43 € au compte 1068 pour constater le besoin de financement liés aux exercices précédents.

➤ Recettes réelles d'investissement

Aucune modification

➤ Dépenses réelles d'investissement

Avec les marges dégagées au compte administratif 2020, résultant des conditions exceptionnelles de gestion rencontrées en 2020, il est proposé d'inscrire la somme de 1 890 000 € pour procéder à un remboursement anticipé de certains emprunts.

3. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	36 101,93 €
Résultat de fonctionnement reporté 2020	2 273 898,07 €
Total des recettes de fonctionnement	2 310 000,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	120 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	120 000,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	2 190 000,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 475 654,43 €
Restes à réaliser	378 519,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	2 190 000,00 €
Total des recettes d'investissement	4 044 173,43 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	
Optimisation de la dette	1 890 000,00 €
Restes à réaliser	565 877,62 €
Déficit d'investissement reporté 2020	1 288 295,81 €
Total des dépenses d'investissement	3 744 173,43 €
Besoin de financement (emprunt)	-300 000,00 €

Compte tenu de ce qui précède, le budget supplémentaire enregistre une diminution de l'emprunt prévisionnel 2021 de 300 000 €.

IV. Budget Annexe de l'Assainissement – Budget Supplémentaire

1. Section de fonctionnement

➤ Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 1 347 380,80 € est inscrite en résultat de fonctionnement reporté (compte 002 recette).

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont ajustées à la hausse pour 134K€ correspondant à :

- L'ajustement de la contribution au SMGPAP pour l'entretien des véhicules du service lors de l'exercice 2020 pour 128 K€.
- L'augmentation du montant perçu au titre du Certificat d'Economie d'Energie pour 6 K€.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 50 K€ et correspondent à :

- Des prestations de révision pour une machine (décanteuse) pour un montant de 38 K€.
- Le versement d'une subvention de 12 K€ à Hope 87 dans le cadre du programme d'assainissement écologique au Burkina Faso (voir délibération spécifique).

2. Section d'investissement

➤ Reprise du résultat

A la suite de la délibération d'affectation du résultat, la somme de 1 229 850,72 € est inscrite en recette comme résultat d'investissement reporté (compte 001).

➤ Recettes réelles d'investissement

Aucune modification

➤ Dépenses réelles d'investissement

Aucune modification

3. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	134 716,40 €
Résultat de fonctionnement reporté 2020	1 347 380,80 €
Total des recettes de fonctionnement	1 482 097,20 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	
Charges à caractère général	38 000,00 €
Charges exceptionnelles	12 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	50 000,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 432 097,20 €
Recettes réajustées ou nouvelles	
Résultat d'investissement reporté 2020	1 229 850,72 €
Restes à réaliser	249 686,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 432 097,20 €
Total des recettes d'investissement	2 911 633,92 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	
Restes à réaliser	1 403 331,05 €
Total des dépenses d'investissement	1 403 331,05 €
Besoin de financement (emprunt)	-1 508 302,87 €

Ces inscriptions portent l'emprunt prévisionnel 2021 à 2 116 K € en diminution de 1 508 302,87 € par rapport au Budget Primitif.

V. Budget Annexe du Lotissement Les Errues – Budget Supplémentaire

1. Section de fonctionnement

- Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 5 019,39 € est inscrite en déficit de fonctionnement reporté (compte 002 en dépense).

- Dépenses réelles de fonctionnement

Aucune modification

- Recettes réelles de fonctionnement

Le déficit constaté est pris en charge par une recette du même montant en provenance du Budget Principal (recette au chapitre 75).

2. Section d'investissement

- Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 82 259,82 € est inscrite en résultat d'investissement reporté (compte 001 en dépense).

➤ Recettes réelles d'investissement

Tout comme pour la section de fonctionnement, ce déficit est pris en charge par une recette du même montant en provenance du Budget Principal (recette au chapitre 16).

➤ Dépenses réelles d'investissement

Aucune modification

3. Equilibre des sections

Prise en charge du déficit par le Budget Principal	5 019,39 €
Total des recettes de fonctionnement	5 019,39 €
Déficit de fonctionnement reporté	5 019,39 €
Total des dépenses de fonctionnement	5 019,39 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Prise en charge du déficit par le Budget Principal	82 259,82 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Total des recettes d'investissement	82 259,82 €
Déficit d'investissement reporté	82 259,82 €
Total des dépenses d'investissement	82 259,82 €
Besoin de financement (emprunt)	0,00 €



**GRAND
BELFORT**

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX
Tél : 03 84 54 24 24

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-91

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Fonds d'aide aux
communes - Attributions
de subventions

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction Générale des Services

Références : DG/AM/JS/SB
Code matière : 7.5

Objet : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions

Dans le cadre du fonds d'aides 2020-2026 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen :

- la prorogation par avenant de la convention signée avec la commune de Fontenelle le 23/07/2019 relative à l'attribution d'une subvention de 4 807,20 € pour des travaux sur la passerelle piétonnière, sachant que les travaux n'ont pas encore pu être réalisés à ce jour,
- les demandes de subventions suivantes :

Communes (Dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Bermont (60 000 €)	Acquisition d'un terrain réservé de 1,81 ares	4 500 €	2 250 € (50 %)
	Acquisition d'une table de ping-pong pour l'espace jeunes de la commune	2 325 €	1 162 € (50 %)
	Réfection de l'éclairage public pour réduire la consommation d'énergie	19 585 €	6 125 € (31,27 %)
Charmois (60 000 €)	Rénovation salle de classe école de Charmois	40 386,28 €	10 763,60 € (26,65 %)
Dorans (120 000 €)	Réfection sanitaires mise aux normes PMR de la salle des fêtes « Maison du temps libre »	16 184 €	4 046 € (25 %)
	Réfection parements intérieurs de la salle des fêtes « Maison du temps libre »	23 954 €	5 988,50 € (25 %)
Frais (57 468,80 €)	Travaux de réparation d'ouvrages des eaux pluviales	5 980 €	2 990 € (50 %)
Menoncourt (52 965 €)	Projet de remplacement du mobilier de l'école	6 157,80 €	3 078,90 € (50 %)
Reppe (54 120,60 €)	Rénovation des ouvrants du logement communal sis 1 place de l'église	23 536,76 €	6 268,38 € (26,63 %)
	Travaux salle communale : Mise aux normes sécurité et audio	4 715,17 €	2 357,59 € (50 %)
Total fonds d'aides			45 029,97 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement et d'accorder une prorogation de deux ans à la convention signée avec la commune de Fontenelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires énoncées,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 15 octobre 2020.

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune de Fontenelle, l'avenant à la convention attributive signée le 23 juillet 2019.

Pour	84	
Contre	0	
Suffrages exprimés	84	
Abstentions	3	M. Gérald LORIDAT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT
Ne prend pas part au vote	1	M. Brice MICHEL

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15918-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-92

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Territoires d'innovation -
avenant 1 à la
convention de
groupement de
commandes

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction du développement
économique

Références : RR/MB/EL
Code matière : 1.7

Objet : Territoires d'innovation - avenant 1 à la convention de groupement de commandes

Considérant la candidature conjointe de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Pays de Montbéliard Agglomération déposée en avril 2019 à l'appel à projets « Territoires d'innovation » pour le projet « Transformation d'un territoire industriel » et retenue lauréate le 13 septembre 2019,

Considérant le groupement de commandes constitué le 18 février 2020 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Pays de Montbéliard Agglomération, qui a permis :

- La réalisation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en janvier 2020 pour l'animation et la coordination du projet pendant quatre années, pour un coût total de 760 000€ dont 300 000€ sont subventionnés par Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
Et
- La réalisation d'un marché pour la mise en œuvre du projet d'acculturation des jeunes publics au numériques pendant cinq années (dispositif e-PERI&SCHOOL) pour un coût total de 840 000€ dont un reste à charge pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération de 135 100€.

Considérant les nouvelles consultations aujourd'hui nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du projet et à l'atteinte des objectifs fixés par le programme « Territoires d'innovation »,

Il est proposé la conclusion d'un avenant numéro 1 à la convention de groupements de commande entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Pays de Montbéliard Agglomération pour modifier :

- L'objet du groupement (article 3 de l'avenant) : l'avenant permet de grouper les achats pour d'autres commandes,
- La coordination et les relations au sein du groupement (articles 4 et 5 de l'avenant) : l'avenant assoit les relations entre les membres du groupement et les processus de validation des documents,
- Les dispositions financières (article 6) : un seul mode de fonctionnement financier est retenu pour l'ensemble des marchés conclus et à conclure par les membres du groupement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver les propositions présentées dans le rapport,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant numéro 1 à la convention de commandes dont le projet est joint au présent rapport.

Pour	83	
Contre	0	
Suffrages exprimés	83	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	5	M. Thierry BESANÇON, M. Arnaud MIOTTE, Mme Samia JABER, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Eric GILBERT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc16378-CC-1-1

Avenant n° 1

Convention de groupement de commandes constitué entre Pays de Montbéliard Agglomération et Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du projet « Transformation d'un territoire industriel »

Entre :

« Pays de Montbéliard Agglomération » Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, n° SIRET 200 065 647 00014, situé 8 avenue des Alliés BP 98407 25008 Montbéliard Cedex, et représenté par son Président, Monsieur Charles Demouge,

Ci-après désigné « PMA » ou « Pays de Montbéliard Agglomération »,

D'une part,

Et,

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, n° SIRET 200 069 052 00013, situé Place d'Armes 90020 Belfort Cedex, et représenté par son Président, Monsieur Damien Meslot,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION INITIALE

Les stipulations de la convention concernent le groupement de commandes constitué entre Pays de Montbéliard Agglomération et Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du projet « Transformation d'un territoire industriel ».

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT AVENANT

L'objet du groupement de commandes, initialement constitué, est limité à la prestation d'AMO et aux achats de l'action « périscolaire numérique ».

Pour permettre de poursuivre le projet « territoires d'innovation », le présent avenant a pour objet d'étendre le champ d'application des achats concernés par le groupement de commandes.

En outre, le présent avenant a pour objet de préciser les engagements respectifs des membres du groupement de commande.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DU GROUPEMENT »

Pour permettre de poursuivre le projet « territoires d'innovation », le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention initiale en le complétant comme suit :

« Le groupement de commandes a également pour objet de grouper l'achat de toutes les prestations d'assistance à la communication externe, d'études indispensables à la réalisation d'action en émergence, de préparation de réponses à des appels à projets. »

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 « COORDONNATEUR DU GROUPEMENT »

Le paragraphe « *d'envoyer lesdites pièces, pour information, aux membres du groupement* » est modifié comme suit :

- D'envoyer lesdites pièces, pour validation, aux membres du groupement,

L'article 4.1 est complété par les stipulations suivantes :

Le coordonnateur s'engage à :

- Tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure de consultation,
- Transmettre aux autres membres du groupement, pour validation, toute modification des marchés conclus au titre du présent groupement de commandes ou toute information susceptible d'avoir une incidence financière ;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3 : « OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT »

Le paragraphe : « - *Faire part de ses éventuelles remarques sur les documents de consultation, transmis pour information, dans un délai maximum de 1 semaine à compter de leur communication,* » est modifié comme suit :

- Les membres du Groupement disposent d'un délai de 10 jours ouvrés maximum avec accord tacite en cas d'absence de réponse pour procéder à la vérification de tout document transmis par le Coordonnateur, et transmettre leurs remarques ou commentaires éventuels.
- Le point de départ de ce délai est la date de remise, par le Coordonnateur, dudit document, par mail à la personne référente du projet Territoires d'innovation au Grand Belfort et à son responsable hiérarchique direct.

- Le cas échéant, le Coordonnateur avise les membres du Groupement de la date à partir de laquelle le document pourra à nouveau être présenté pour validation,
- A l'issue de cette vérification, les membres du Groupement valident le document dans le délai susmentionné. A défaut, le silence gardé vaut validation du document transmis.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions financières sont complétées comme suit :

En ce qui concerne les marchés, conclus ou à conclure, relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la communication externe, la répartition financière est celle prévue par les dispositions de l'article 6 « *Frais de fonctionnement du groupement et autres dispositions financières* » de la convention initiale étant précisé que le Grand Belfort Communauté d'agglomération s'engage à mandater la partie financière qui le concerne, sous réserve de la validation du contenu de la prestation associée.

En ce qui concerne les marchés, conclus ou à conclure, relatifs à l'action « périscolaire numérique », les dispositions prévues par le dernier paragraphe de l'article 4.3 « *obligation des membres du groupement* » de la convention initiale s'appliquent, le Grand Belfort Communauté d'agglomération s'engage à mandater la partie financière qui le concerne.

ARTICLE 7 : ARTICLE FINAL

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de la transmission au contrôle de légalité.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Montbéliard, le

Le coordonnateur

Pays de Montbéliard Agglomération,
M. le Président, C. DEMOUGE

Le membre du groupement

Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
M. le Président, D. MESLOT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-93

Fonds régional des
territoires (FRT) -
attribution des aides

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechène) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB/AM
Code matière : 7.5

Objet : Fonds régional des territoires (FRT) - attribution des aides

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020, et du 16 novembre 2020, relative au Pacte régional des Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du 24 juillet 2020, relative à l'adhésion du Grand Belfort au Pacte régional des Territoires,

Considérant que, au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises,

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides au titre du Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020,

Le Grand Belfort a été saisi de demandes d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires (FRT) délégué, sur le volet « entreprises ».

Rappel des critères d'éligibilité du volet « entreprises »

Pour rappel, ce fonds vise à soutenir les entreprises de moins de 10 salariés, hors industrie, professions libérales dites réglementées et entreprises en cours de liquidation, dans leurs projets d'investissements matériels immobilisables et immatériels qui doivent concourir à :

- pérenniser les TPE bénéficiaires,
- favoriser les réorganisations suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- valoriser des productions locales et des savoir-faire locaux,
- favoriser la construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- contribuer à l'adaptation et à l'atténuation au changement climatique.

L'assiette éligible peut intégrer la part en capital des remboursements d'emprunts liés à des investissements. Ce soutien ne peut porter le financement public au-delà de la limite réglementaire de 80 % de subvention. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le montant de cette subvention d'investissement ne peut dépasser les plafonds de soutien maximum suivants :

- 10 000 euros pour les projets créateur d'emploi,
- 5 000 euros pour les projets de rénovation énergétique,
- 5 000 euros pour les acquisitions à venir de matériel et process de production concourant à l'activité et/ou à son développement,

- trois mois d'annuité et dans la limite de 5 000 euros pour la partie en capital restant dû des remboursements d'emprunt liés à des investissements.

Un acompte de 70% sera versé à la notification de l'aide. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs attestant la réalisation du projet.

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Développement économique qui vérifie leur éligibilité. 7 dossiers sont éligibles. La liste des dossiers retenus et la décision proposée au Bureau figurent en annexe.

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces demandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver l'attribution de la subvention au titre du Fonds régional des territoires aux dossiers ayant reçu un avis favorable, pour un montant prévisionnel total de 44 320 € (quarante quatre mille trois cent vingt euros) en investissement, dont 8 864 € (huit mille huit cent soixante quatre euros) sur les crédits du Grand Belfort et 35 456 € (trente cinq mille quatre cent cinquante six euros) sur les crédits de la Région,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type joint en annexe, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour	85	
Contre	0	
Suffrages exprimés	85	
Abstentions	1	M. Pierre FIETIER
Ne prend pas part au vote	2	Mme Samia JABER, M. Daniel SCHNOEBELEN

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15920-DE-1-1

Annexe 1 à la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2021

Dénomination de l'entreprise/structure	Gérant	Activité	Coordonnées	Effectifs	Régime juridique	Projet	Investissement ou Fonctionnement	Montant total du projet	Montant assiette éligible	taux d'intervention	Montant de l'aide prévu	Commentaires
volet "entreprise"												
GILLES PINCEMAILLE PHOTOGRAPHIE	PINCEMAILLE Gilles	Photographe	4, place Corbis 90000 BELFORT	1	entreprise individuelle	achat de matériel informatique	investissement	4 515,00 €	4 515,00 €	80%	3 612 €	
LIBERTY GYM / ANDELNANS FITNESS	FREZARD Loïc	salle de sport	16 rue des Prés 90400 ANDELNANS	1	SAS	achat de matériel (vélos spinning)	investissement	6 800,00 €	6 800,00 €	80%	5 000 €	plafond erreur dans le calcul des dépenses éligibles
SASU BG / EB CONCEPT	GAUTREAU Bruno	pose de pergolas et portails	1er étage 25 avenue du Général de Gaulle 90400 DANJOUTIN	2	SAS	achat de matériel informatique + téléphonie	investissement	4 674,80 €	4 674,80 €	80%	3 740 €	
CLAUST'	GROMAND David	achat, revente de produits aluminium tels que claustra, portails et clôtures	43 rue de la Malbranche 90000 BELFORT	2	SARL	réalisation d'une charte graphique, achat de mobilier de stockage	investissement	10 000,00 €	10 000,00 €	80%	8 000 €	plafond haut car création d'emploi
DI MARCO	DI MARCO Julien	vente et réparation de motoculteur	12 bis route de Montbéliard 94000 ANDELNANS	8,5	SARL	amélioration de la visibilité des 2 sites internet et les ventes à distance	investissement	4 960,00 €	4 960,00 €	80%	3 968 €	
BEB (BAHIN)	VITEAUX Lionel	Bureau d'études topographie	Parc technologique rue des Entrepreneurs 90000 BELFORT	10	SAS	achat d'un scanner	investissement	41 077,00 €	41 077,00 €	80%	10 000 €	plafond haut car recrutement d'un technicien spécialisé
EURL DAMOTTE TP	DAMOTTE Julien	Terrassement et transport	38 route de Dambenois 90400 TREVENANS	2	EURL	acquisition d'une machine TP	investissement	167 000,00 €	167 000,00 €	80%	10 000 €	plafond haut car embauche d'un conducteur d'engin

TOTAL INVESTISSEMENT	44 320 €
part GBCA	8 864 €
part Région	35 456 €

**CONVENTION DE SOUTIEN AU TITRE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES –
VOLET ENTREPRISES**

- [NOM ENTREPRISE] -

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

Et :

La société dénommée, [forme juridique] sise à identifiée sous le numéro SIRET, représentée par M./Mme, en qualité de, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le dossier de demande de subvention émanant de M/Mme de la société, en date du, dont la réception complète a été confirmée par courrier en date du

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du

Préambule :

Au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises. Dans cet objectif, le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juillet 2020 pour adhérer au Pacte régional des Territoires, dont le Fonds Régional des Territoires fait partie, afin de soutenir financièrement, aux côtés de la Région, les très petites entreprises (TPE).

La Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides relatives au Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises par M./Mme ..., de la société à, pour [description du projet].

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du de soutenir ce projet d'investissement.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès du bénéficiaire pour les investissements suivants :

-

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant des investissements portés par le bénéficiaire s'élève à ... euros [HT ou TTC].

L'aide accordée au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises est une subvention de ... euros (dont ... euros pour le compte du Grand Belfort et ... euros pour le compte de la Région).

Article 3 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement d'une avance de 70% de la subvention pourra intervenir dès la signature de la présente convention, puis 30% de solde sur justification par le bénéficiaire de l'utilisation des fonds.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- Du bilan financier de l'opération signé par la personne compétente ;
- Des justificatifs de dépenses tels que les factures acquittées.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois avant la fin de la convention pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

S'il s'avère, au terme de la convention, que les sommes utilisées soient inférieures au montant perçu lors de l'acompte, un reversement du trop-perçu sera demandé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature par la dernière des parties contractantes et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et contrôle du Grand Belfort

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1 ;
- fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'il jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée ;
- mentionner l'aide allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort lorsqu'il communique sur ce projet.

Article 6 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements ;
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort.

Le remboursement total ou partiel de l'aide sera alors immédiatement exigible. Si la résiliation intervient avant le versement du solde, le Grand Belfort ne sera pas tenu de le verser.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président

Pour le bénéficiaire,

Damien MESLOT

[nom]

PROJET

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-94

Bilan d'activité de la
Pépinière d'Entreprises '
Talents en Résidences '
pour l'année 2019-2020 -
Exercice 4

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechène) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB/AM
Code matière : 1.2

Objet : Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises ' Talents en Résidences ' pour l'année 2019-2020 - Exercice 4

Vu l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délégation, le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a confié à BGE Franche-Comté Aire urbaine la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences », située dans le quartier des Résidences, pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2016.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, BGE Franche-Comté Aire urbaine a adressé un rapport annuel d'activité 2019-2020 (ci-annexé) intégrant le bilan financier, au délégant, le Grand Belfort.

Ce rapport porte sur le quatrième exercice d'une durée effective d'une année, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.

I. Rapport d'activité pour l'exercice 4

I.I. Les locaux

La pépinière dispose :

De locaux au 1^{er} étage pour une superficie de 422 m² comprenant :

- 12 bureaux de 8 à 24 m² disponibles à la location ;
- 2 bureaux à destination de BGE (accueil et responsable de la pépinière) ;
- 1 bureau à destination du CitésLab ;
- 1 espace de coworking équipé de 3 postes de travail ;
- 1 salle de réunion équipée pouvant accueillir 8 à 10 personnes ;
- 1 salle de convivialité.

Les taux d'occupation de l'étage constatés en fin de trimestre sont les suivants (taux moyen de 86,25%) :

Situation au 30/09	1er trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Surface louable (12 bureaux) *	238,36 m ²	238,36 m ²	238,36 m ²	238,36 m ²
Surface louée	213,57	218,08	196,68	192,79
Taux d'occupation	90%	91%	83%	81%

De locaux en sous-sol pour 222 m² comprenant :

- 2 bureaux de 20 et 24 m² ;
- 2 espaces réservés pour du stockage léger (47 et 54 m²).

Les taux d'occupation du sous-sol constatés en fin de trimestre sont les suivants (taux moyen de 78%) :

Situation au 30/09	1er trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Surface louable*	43,91 m ²	43,91m ²	43,91 m ²	43,91 m ²
Surface louée	13,07	35,81	43,91	43,91
Taux d'occupation	30%	82%	100%	100%

Pour la 1ère fois depuis le lancement de la pépinière, les 2 bureaux du sous-sol ont été occupés en même temps.

En moyenne, sur l'exercice, le taux d'occupation est de 84,9% (+ 12,9 points), avec un taux en fin d'exercice de 83,9%.

Ces données sont en continuelle augmentation par rapport aux années précédentes :

- Exercice 3 : taux d'occupation au 30 septembre 2019 de 88%, avec une moyenne annuelle de 72%
- Exercice 2 : taux d'occupation au 30 septembre 2018 de 69%, avec une moyenne annuelle de 65,4% ;
- Exercice 1 : taux d'occupation au 30 septembre 2017 de 36%, avec une moyenne annuelle de 22%.

Seulement 5,86% des surfaces louées le sont en formule hôtel d'entreprise (pour les entreprises ayant plus de 3 années et/ou n'ayant pas établi leur siège social à la pépinière).

I.2. Les entreprises hébergées sur l'exercice 4

Entreprise / activité	Dirigeant(s)	Date d'entrée	Effectif
A2C DIAGNOSTIC Diagnostic immobilier et tests d'infiltrométrie	Cécilia SONNET	01/10/2016	1
JERROBMAS – JRM Bureau d'études en automatisme	Jeremy ROBEZ-MASSON	01/05/2017	1
ERGO BRIANTE Ergonomie	Léo BRIZE Thibaut GRANTE	13/11/2017	2
1D SOLUTIONS Portage salarial	Nicolas BOCKSTAHL	02/01/2018	1
SCHOTTEY&CO e-commerce	Boris SCHOTTEY	19/09/2018 Sortie le 30/09/2020 Priorité donnée à la seconde entreprise AMOSEED	1
AMOSEED e-commerce	Boris SCHOTTEY	05/05/2019	2 (B. SCHOTTEY + 1 associé)
JALUXI Conception et vente de cabines virtuelles	Philippe DENOYER	01/10/2018 Sortie le 30/09/2020 Activité à un niveau inférieur de rentabilité. Arrêt souhaité par le dirigeant avant d'avoir des pertes	1
SALES IN MOTION Prestations de service en dispositifs commerciaux	Hamid El-Mahmoudi	23/04/2019 Hébergée en formule hôtel d'entreprise	NC
HDTECH-INFO Réparations de matériels informatiques	Benjamin PANIER	10/05/2019	1
OWOMO France E-commerce de matelas sur-mesure roulé-comprimé	Aurélien FOISSIER	01/07/2019	1
TELFACOM Vente et installation de systèmes d'appels malades	Thierry ZUMSTEIN	09/09/2019	1
CD'AC CONSULTING Conseil en gestion de projets	Olivier SKORA	17/02/2020*	1
MARIE-CLAIRE HERICK Massage bien-être	Marie-Claire HERICK	01/06/2020*	1
ECBM Economiste de la construction et diagnostic amiante	Bertrand MOUHOT	25/09/2020*	1

* entrée sur l'exercice 4

Nombre d'entreprises présentes en début d'exercice : 11

Nombre d'entrées en cours d'exercice : 3

Nombre de sorties en cours d'exercice : 2

Le quatrième exercice de la DSP de la pépinière se solde ainsi avec 12 entreprises hébergées au 30/09/2020, pour un total de 14 entreprises accompagnées sur la durée de l'exercice.

I.3. Les animations

L'hébergement en pépinière apporte de nombreux avantages aux entreprises. En plus de pouvoir bénéficier de loyers et de services à des montants attractifs, elles bénéficient d'un accompagnement pour lancer et consolider leur activité. Ces entreprises ayant en général 1 voire 2 salariés, cela leur permet également de ne pas être isolées et de pouvoir évoluer dans un lieu animé qui va leur permettre d'élargir leur réseau professionnel.

Ainsi, BGE leur propose différentes animations dans l'année selon un programme qui tient compte des besoins des entrepreneurs accompagnés.

Sur l'exercice 4, les entreprises hébergées ont pu participer à 5 petits déjeuners ou moments conviviaux (réservés aux entreprises hébergées) et à 3 rencontres BGE-Club (ouvertes à tous les adhérents BGE, l'adhésion pour les entreprises hébergées faisant partie du forfait de service). 2 rencontres ont été annulées en raison de la situation sanitaire, d'autres ont pu avoir lieu sous forme de visio-conférences.

I.4. Impact de la crise sanitaire liée au COVID-19

Afin d'accompagner et de soutenir ces jeunes entrepreneurs à faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise liée à la pandémie de COVID-19, le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 :

- d'exonérer les entreprises des loyers qu'elles ne peuvent honorer, sur les mois de mars, avril et mai 2020, soit un soutien financier de 6 367 € ;
- de compenser à BGE les montants remisés aux entrepreneurs au titre de la suspension des forfaits de services, soit un soutien financier de 875 €.

Ce soutien a pris la forme d'une remise sur la redevance versée chaque année par BGE au Grand Belfort, entérinée par la signature d'un avenant n°4 à la convention de délégation de service public.

II. Bilan financier de l'exercice 4

Le bilan financier ici présenté a été établi sur le quatrième exercice de la DSP, du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020. A noter que ce bilan a été obtenu après retraitement de la comptabilité analytique des exercices 2019 et 2020 de BGE qui sont, eux, établis sur des années civiles. Ce retraitement peut induire quelques décalages dans le temps, notamment sur le montant des charges fixes.

Analyse des produits : 168 489 € (stable ; + 0,6%)

(175 731 € après retraitement des loyers et services exonérés et compensés par le Grand Belfort)

	Exercice 3	Exercice 4	Ecart	Commentaires
Contribution Grand Belfort	121 237 €	119 736 €	- 1 501 €	Poste le plus important qui assure 68,1% des produits contre 73% l'exercice précédent.
Loyers	24 705 €	24 304 €	- 401 €	24 304 € versés par les locataires et 6 367 € compensés par le Grand Belfort
Services	6 963 €	8 598 €	1 635 €	8 598 € versés par les locataires et 875 € compensés par le Grand Belfort
Région	13 917 €	14 417 €	500 €	Pépinières labélisées "à haute valeur ajoutée" depuis 2018
Transfert de charges	375 €	186 €	- 189 €	
Redevance et charges locatives CitésLab Belfort	793 €	1 248 €	455 €	Dispositif CitésLab hébergé dans la pépinière depuis le deuxième semestre 2019
TOTAL PRODUITS	167 990 €	168 489 €	499 €	175 731 € après retraitement des loyers et services exonérés et compensés par le Grand Belfort

Analyse des charges : 156 717 € (- 18 512 €)

	Exercice 3	Exercice 4	Ecart	Commentaires
Charges de personnels	90 541 €	80 725 €	- 9 816 €	Baisse due à la prise en charge par l'Etat de plages de chômage partiel
Redevance (location immobilière)	40 000 €	34 568 €	- 5 432 €	Exonération des loyers et services répercutée sur le montant de la redevance*
Autres charges fixes de fonctionnement	13 581 €	13 213 €	- 368 €	
Dépenses d'énergie	10 000 €	10 000 €	- €	Convenu dans la convention de DSP.
Dotations aux amortissements sur 3 ans	6 364 €	3 268 €	- 3 096 €	
Autres achats et services extérieurs (hors intérim)	12 635 €	12 793 €	158 €	
Impôts et taxes	2 108 €	2 150 €	42 €	
TOTAL CHARGES	175 229 €	156 717 €	- 18 512 €	

Résultat d'exploitation	- 7 239 €	11 772 €		
--------------------------------	------------------	-----------------	--	--

* du fait du décalage des résultats de l'exercice, la remise sur la redevance a été affectée selon la durée respective de chaque exercice, soit :

- 5 432 € sur l'exercice 4
- 1 811 € qui seront enregistrés sur l'exercice 5

La baisse observée sur les deux postes de dépenses que sont les charges de personnel et la redevance est liée à l'impact de la situation de crise induite par la pandémie de COVID-19. Un retour conforme à la situation antérieure est attendu dès le prochain exercice.

Cette quatrième année d'exercice, bien que particulière, se solde par un résultat positif pour la première fois depuis l'ouverture de la pépinière, avec un bénéfice de 11 772 €, à comparer au déficit de 7 239 € de l'exercice précédent.

La hausse du taux de remplissage (+12,9 points en moyenne sur l'exercice) et l'augmentation du chiffre d'affaires lié aux services expliquent en partie ce résultat.

A noter toutefois que les charges devraient connaître un retour à la hausse en années 5 et 6. En effet, la prise en charge des coûts salariaux par une partie de chômage partiel n'est pas appelée à se renouveler (+ 4 832 €) et la redevance retrouvera le niveau déterminé par la DSP à savoir 40 000 € (+ 7 245 €).

Le total des économies réalisées sur l'exercice 4 étant supérieur au résultat dégagé sur ce même exercice, un résultat d'avantage proche de l'équilibre est à attendre pour le prochain exercice.

III. Analyse de la qualité du service

Au moment de tirer le bilan de cette quatrième année d'exploitation de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences », ce dispositif a su faire preuve de solidité pour faire face à une conjoncture marquée par l'instabilité et les incertitudes.

Le taux d'occupation moyen sur l'exercice est le plus élevé depuis le lancement de la pépinière. Pour la première fois, les bureaux du sous-sol sont occupés.

L'implantation du CitésLab au sein de la structure en 2019 a permis d'augmenter le rayonnement de cet outil dans les quartiers Politique de la Ville. Une vingtaine de créations d'entreprises ont été accompagnées en 2020 par ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation de l'année 2019-2020 correspondant à l'exercice 4 de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences ».

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15935-DE-1-1



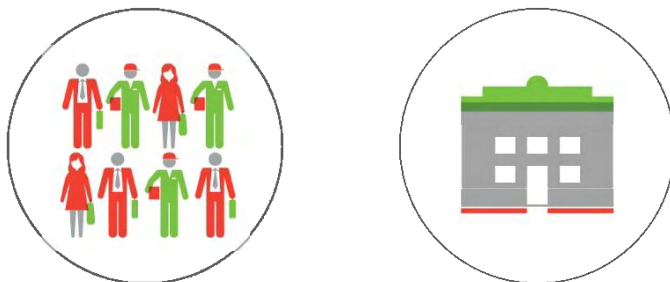
PEPINIERE D'ENTREPRISES TALENTS EN
ESIDENCES
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
2019/2020



SOMMAIRE

Préambule	3
Introduction	4
1^{ère} partie : Fonctionnement et offre de services	5
1) Localisation, ouverture	5
2) Description des locaux	5
3) Avantages pour les jeunes entreprises	6
4) Conditions d'entrées	7
5) Services associés	8
6) Une équipe au service des entrepreneurs	11
7) Offre de formation et ateliers	12
8) Animation de la Pépinière, évènements	14
9) La Pépinière pendant le confinement	15
10) Actions de communication	17
2^{ème} partie : Les Entreprises hébergées en 2019/2020	19
1) Comités d'agrément - synthèse	19
2) Entrées / sorties des entreprises hébergées	20
3) Données économiques des entreprises hébergées	23
4) Accompagnement Personnalisé et Suivi des entreprises hébergées	24
5) Prospects et contacts en cours	26
6) Enquête de satisfaction des entreprises hébergées	28
3^{ème} partie : Fonctionnement du site et indicateurs financiers	30
1) Fonctionnement général	30
2) Doléances Travaux et équipements	30
2) Taux d'occupation de la Pépinière Talents en Résidences	32
3) Compte rendu financier	34
Conclusion	42
Remerciements	43
Annexes	44

Préambule



Le présent rapport d'activité porte sur la quatrième année d'exploitation de la Pépinière d'entreprises « Talents en Résidences », il couvre l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2019 et clos le 30 septembre 2020.

Pour rappel, l'association BGE Franche-Comté intervient pour le compte de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une Délégation de Service Public signée pour 6 années pleines et entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

C'est à ce titre que l'association BGE FC a en charge la rédaction du présent rapport d'activité conformément aux attentes du délégataire précisées dans l'article 20 de la DSP.

Le rapport vise à montrer le travail engagé depuis cette date en parfaite collaboration avec les services du Grand Belfort.

Durant cette période, trois nouveaux entrepreneurs ont intégré la Pépinière d'entreprises :

- Olivier Skora - CD'AC Consulting, conseil en gestion de projet.
- Marie-Claire Herick – HERICK Marie Claire, massage bien être.
- Bertrand Mouhot – ECBM, économiste de la construction.

Introduction



Vers des entreprises pérennes

Si la troisième année fut qualifiée d'année de la consolidation, ce quatrième exercice est celui de la stabilité. 4 entreprises ont souhaité renouveler leur convention d'hébergement pour 2 années supplémentaires et une 5^{ème} a souhaité poursuivre une dernière année en formule hôtel malgré les prix plus élevés.

Car outre la solution immobilière (Loyers avantageux avec charges comprises, bureaux meublés, salle de réunion, matériel partagé, ...) nos locataires apprécient également les services apportés par la pépinière. Réception et Envoi de recommandés et colis, Accueil de leurs visiteurs et parfois premiers renseignements, prestations de secrétariat et d'assistance sont des prestations régulièrement sollicitées et appréciées.

Dans les 2 années qui viennent nous pouvons ainsi légitimement penser que certains de nos Talents seront en capacité de voler de leurs propres ailes dans leurs propres locaux et sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Magali Cazeneuve, Directrice BGE FC

1^{ère} partie : Fonctionnement et offre de services

1) Localisation, ouverture

La Pépinière « Talents en Résidences » est située au 8 rue de Madrid – 90000 BELFORT

Nous avons démarré l'activité au 01 octobre 2016 suite à l'inauguration des lieux qui s'est déroulée le 26 septembre 2016 en présence de M. Damien MESLOT, Président du Grand Belfort.

Horaires d'ouverture au public :

08h30 – 12h30

14h00 – 18h00 (fermeture à 17h00 le vendredi)

Un système de badges permet l'accès aux locataires 24h/24, 365 jours par an.

2) Description des locaux

Pour son activité, la Pépinière dispose :

De locaux en étage pour une superficie de 422 m² comprenant :

- 12 bureaux de 8 à 24m² disponibles à la location
- 2 bureaux à destination de BGE
- 1 bureau à destination de CitésLab
- 1 espace de co-working avec 3 postes de travail
- 1 salle de réunion équipée pouvant accueillir 8 à 10 personnes
- 1 salle de convivialité

De locaux en sous-sol pour 222 m² comprenant :

- 2 bureaux de 20 et 24 m²
- 2 espaces réservés pour du stockage léger (47 et 54 m²)

L'ensemble des bureaux sont meublés et équipés, les nouveaux entrepreneurs disposent ainsi de bureaux clés en main et de matériels partagés, ce qui leur permet de réduire leur investissement de départ.

3) Avantages pour les jeunes entreprises

Tarifs

Conformément aux dispositions de la DSP et après application des formules d'indexation des loyers*, les tarifs appliqués sur toute la durée de l'exercice sont de 10,52€ HT du m² en formule Pépinière et de 16,83 € HT/m² en formule Hôtel. Pour les bureaux du sous-sol le tarif a été revu à la baisse et nous avons opté pour une offre forfaitaire de 80 € HT en formule pépinière.

Ces prix s'entendent toutes charges comprises (électricité, eau, chauffage, accès internet, ...) ce qui permet là aussi d'alléger les charges du jeune entrepreneur.

Les locaux de stockage étant vides et ne faisant pas l'objet de demandes, nous avons pris la décision d'appliquer une tarification spécifique et à la baisse à hauteur de 5 € HT/m². Malgré cela nous n'avons pas de demande pour ces locaux.

*** Comme convenu par la DSP, les tarifs sont indexés selon l'Indice de Loyer des Activités Tertiaires.**

Pour la 1^{ère} fois, cet indice a été négatif au 1/10/2020 (-0.12%). Cela induit une stabilité des tarifs entre les années 4 et 5.

Souplesse des Conventions d'hébergement

En effet, les conventions d'hébergement proposées sont d'une durée de 2 ans, avec un préavis de départ réduit à 1 mois pour les 2 parties, ce qui réduit considérablement le risque de l'entrepreneur par rapport à la signature d'un bail commercial 3/6/9 bien plus contraignant en ce qui concerne les clauses de départ.

Les conventions d'hébergement sont renouvelables une fois afin de permettre à une entreprise de rester jusqu'à 4 ans en formule pépinière. Comme défini dans la DSP les loyers sont alors majorés en année 3 et 4 (+20% et +30% par rapport aux années 1 et 2).

Services associés, suivi et accompagnement, animations et offre de formation

Ces services sont développés dans les pages suivantes. Ils ont vocation à aider la jeune entreprise à se structurer.

Exonération d'impôts au titre des Zones Franches Urbaines

Située en ZFU – Territoire entrepreneur, la Pépinière d'entreprises « Talents en Résidences » offre aux entreprises implantées 8 rue de Madrid des possibilités :

- d'exonération permanente de Contribution Foncière des Entreprises
- d'exonération d'IR ou d'IS au titre de la création d'entreprises nouvelles, à hauteur de 100% pendant 5 ans puis de manière dégressive les 3 années suivantes. (60/40/20).

Concernant ce dernier dispositif des conditions sont à respecter. Elles sont liées à l'exercice sédentaire de l'activité et à des clauses d'embauches qui entrent en vigueur à compter du 2^{ème} salarié. Dès lors, 50% des salariés doivent résider en QPV.

4) Conditions d'entrées

Sont éligibles à l'entrée en Pépinière d'entreprises « Talents en Résidences » les entreprises nouvellement créées ou qui ont moins de 3 années d'activité révolues à compter de leur date d'immatriculation*. Pour bénéficier des avantages de la **formule Pépinière**, l'entrepreneur a également pour obligation d'établir le siège social de son entreprise à l'adresse de la Pépinière, soit au 8 rue de Madrid – 90000 BELFORT.

*** Les entreprises de moins d'un an sont toutefois prioritaires**

Les entreprises ne répondant pas à l'un ou l'autre de ces critères peuvent se voir proposer une entrée en **formule Hôtel** sur une base tarifaire plus élevée et conforme au marché de l'immobilier d'entreprises sur l'agglomération.

La formule Hôtel peut également être activée pour permettre à un entrepreneur hébergé en formule pépinière pendant 4 ans de poursuivre l'aventure en nos murs. Ceci sera proposé au cas par cas car nous devons veiller à rester en dessous du seuil stipulé dans la DSP, à savoir 30% maximum de la surface totale louée en formule Hôtel.

Cécilia Sonnet, entrepreneure hébergée depuis l'ouverture de la pépinière au 01/10/2016 s'est ainsi vu proposer de passer une 5^{ème} et dernière année en formule hôtel. Cette solution peut être amenée à faire jurisprudence tout en nous permettant de rester bien en-dessous de ce seuil de 30%.

Comité d'agrément

Après vérification des critères d'éligibilité, BGE s'assure au mieux de la viabilité économique du projet, de l'application et du suivi de chacune des étapes clés de la création d'une entreprise, ceci comme gage de pérennité de l'entreprise.

Nous demandons ainsi que soit présenté un plan d'affaire complet comprenant notamment :

- Présentation du Parcours du ou des porteurs de projets et de leurs motivations.
- Descriptif complet du projet et des activités envisagées
- Les éléments constitutifs d'une étude de marché
- Plan de financement équilibré, Compte de résultat incluant les loyers, plan de trésorerie.

Bien entendu si nous constatons que tout ou partie de ces éléments sont manquants, BGE FC est à même de proposer un accompagnement préalable aux porteurs de projets en sollicitant nos services d'accompagnement et de formation à la création d'entreprise ainsi que nos différents partenaires (Initiative Doubs Territoire de Belfort, France Active Franche-Comté, ADIE, Coopilote, Réseau entreprendre, ...).

Une fois le Plan d'Affaire validé par nos services, nous présentons le projet en Comité d'agrément, comité présidé par M. Raphaël Rodriguez, Vice-Président du Grand Belfort en charge du développement économique.

C'est donc bel et bien le Comité d'agrément qui est souverain pour valider l'entrée d'un créateur d'entreprise en Pépinière Talents en Résidences.

Cette organisation permet également à Grand Belfort d'avoir une bonne connaissance des projets hébergés et accompagnés par le dispositif qu'il finance.

Dès la tenue du comité d'agrément, nous sommes en mesure de donner au candidat l'attestation nécessaire à l'établissement du siège social de son entreprise à la Pépinière, attestation qui lui permettra de procéder à son immatriculation dans les plus brefs délais.

Voir annexes et page 20, compte-rendu des comités d'agrément.

Composition des Comités d'agrément

- M. Raphaël Rodriguez, Vice-Président Grand Belfort, préside le Comité d'agrément
- Mme Adeline Monneret, Chargée de mission Grand Belfort
- Mme Magali Cazeneuve, Directrice BGE FC jusqu'au 31/12/2019 (départ en retraite)
- M. Thierry Bourgeat, Responsable de la Pépinière Talents en Résidences
- Mme Audrey Mussio, Assistante administrative de la Pépinière a assuré le secrétariat du Comité d'agrément

Suite à la clôture de l'exercice, M. Eric Koeberlé, Vice-Président Grand Belfort en charge de l'enseignement supérieur a rejoint le comité d'Agrément ainsi que M. Rodolphe Beuchat, Directeur Général Adjoint de la collectivité.

5) Services associés

Les entrepreneurs hébergés peuvent s'appuyer sur une offre de services d'appui à leur organisation quotidienne. Ce sont des services dont ils ne bénéficieraient pas en ayant leur propre local :

Cela comprend :

Services administratifs

- Accueil et orientation des visiteurs, réception du courrier et colis
- Permanence téléphonique personnalisée (jusqu'à 50 appels par mois)
- Dépôt du courrier
- Mise à disposition d'une salle de réunion équipée (sur réservation et selon disponibilités)
- Mise à disposition de matériels partagés (massicot, plastifieuse, broyeur, ...)
- Mise à disposition de badges programmés d'accès aux locaux

Services qualifiés

- Mise à disposition de l'assistante pépinière pour diverses tâches administratives qui entrent dans le champ de ses compétences. Exemples :

Saisie / Mise en page de documents ou supports Word, Excel, Powerpoint,
Enregistrement de factures ou notes de frais
Réalisation de supports de communication,
Appui à l'organisation d'évènements ou d'actions commerciales, ...

Les 5 premières heures sont incluses dans le forfait de services. Les heures en sus donnent lieu à facturation selon 2 tarifs : 23€HT et 30€HT. Ces prestations donnent lieu à l'établissement d'un devis.

Animation et communication

- Conférences thématiques, ateliers, petits déjeuners ...
- Mise en relation des entreprises entre elles et avec d'éventuels partenaires extérieurs
- Intégration dans le BGe Club et accès à l'offre de service des adhérents BGE

Accès à l'information et communication

- Accès aux ressources documentaires
- Formations : cycle de formation proposé dans le cadre du réseau BGe Club, auto-formation en ligne et offre de formation proposée par nos partenaires
- Mise à disposition de la presse locale (Est Républicain)

Adhésion à l'Association BGE Franche-Comté

Adhésion au BGe-CLUB, réseau d'entrepreneurs

L'ensemble de ces services est soumis au versement d'un abonnement mensuel

Formule Pépinière : 1^{ère} année 35€ HT / à partir de la 2^{ème} année 49€ HT

Formule Hôtel : 70€ HT

Tarifs des consommables et Prestations de services hors forfait :

Consommations		PU HT (€)
Transfert d'appels téléphoniques Jusqu'à 50 appels reçus par mois, cette prestation est incluse dans le forfait mensuel.	Le message	0,65
Photocopies et impressions	NB	0,06
	Couleur	0,21
	Scan to e-mail	0,003
Téléphone	Location poste téléphonique numérique <u>2 formules au choix :</u>	3,60
	Location de ligne téléphonique avec abonnement fixe + consommation au réel	7,65 + au réel
	Location de ligne téléphonique avec abonnement fixe et mobile illimité, + appel n° spéciaux / étranger	35,94 + au réel
Prestations administratives		
Traitement de texte	La page	4,00
	Saisie à l'heure, corrections, etc.	23,00
	Saisie au km – la page (1 500 caractères)	3,40
	Réédition de documents sans modification.	0,65
Organisation administrative	Classement, suivi règlements fournisseurs / clients, relances, saisie fichier clients, mailings - tarif horaire	30,00
Services divers	Démarches administratives ; aides à la création d'imprimés, édition de tarifs, fiches techniques, réservations (hôtel, SNCF, etc.) - tarif horaire	30,00
Service courrier : timbrage et envoi à La Poste		Tarif postal + 20 %

6) Une équipe au service des entrepreneurs

Responsable de site – 1 ETP

Depuis plusieurs années, l'accompagnement des entreprises dans leur développement constitue pour BGE un volet stratégique à part entière dans son offre de services. Les jeunes entreprises, sont au quotidien confrontées à un environnement réglementaire, marketing ou financier complexe et qui n'a de cesse d'évoluer.

Afin de satisfaire à leurs attentes et les guider dans leurs nouvelles responsabilités, BGE a souhaité confier cet accompagnement à un seul et unique chargé de mission identifié comme interlocuteur expert tout au long de l'hébergement à la Pépinière « Talents en Résidences ».

M. Thierry Bourgeat assure un suivi tout au long de l'année des entreprises du site au travers de rendez-vous périodiques adaptés au niveau de maturation et d'enjeux de chaque structure. (1 ETP)

Ces échanges ont pour l'objet premier de faire un point général sur l'activité et les perspectives de l'entreprise*. Les échanges sont structurés en 4 temps forts :

- Retour sur les préconisations de l'entretien précédent
- Point d'activité
- Problématiques en cours
- Plan d'actions.

Dans la mesure du possible, lorsque ces rendez-vous concordent avec des dates clés (fin de la première convention biennale, passage en hôtel d'entreprises), il est proposé à l'élu référent du Grand Belfort président du Comité d'agrément, ainsi qu'à la directrice de BGE, d'y participer.

* Voir synthèses disponibles en annexe

Assistants Pépinière – 1,3 ETP

Autre rôle clé dans l'accompagnement des jeunes entrepreneurs, celui tenu par l'assistante administrative du site. En complément des services administratifs quotidiens compris dans le forfait mensuel, elle est en capacité, par ses compétences, de proposer des services spécialisés et adaptés aux besoins spécifiques exprimés par les entreprises. Ces prestations peuvent être de nature administrative (devis/factures, suivi comptable / reporting), commerciale (supports de communication, phoning, organisation d'évènements) ou encore bureautique (courriers, conception de feuilles de calcul Excel, invitations, ...)

Cette mission est assurée par Mme Audrey Mussio, diplômée d'une licence professionnelle en communication, d'un DUT Gestion administrative et commerciale et d'un titre assistante RH.

Mme Virginie Barrand (0.15 ETP) ainsi que M. Jean-Paul Petitgirard (0.15 ETP) - assistants pour le compte de l'équipe BGE implantée rue du Rhône - interviennent de manière ponctuelle afin d'assurer la continuité d'ouverture et de services, notamment en période de congés.

BGE FC se conforme ainsi aux engagements pris dans notre réponse à la DSP par la mise à disposition de ses salariés à hauteur de 2,3 ETP.

En complément, les personnes ressources de BGE mettent également leurs compétences aux services de nos entrepreneurs dans le cadre du forfait de services, sur les bases suivantes :

Objet	Personne référente (salariés BGE)	Crédit maximum mis à disposition
Conseil informatique	Olivier Simon, responsable informatique	5 heures / an
Conseil communication	Tiphaine Girardot, responsable communication	5 heures / an
Prestations administratives	Audrey Mussio, assistante Pépinière	5 heures / an

(Au-delà des forfaits de 5 heures, ces prestations peuvent donner lieu à facturation).

7) Offre de formation et ateliers

Les entrepreneurs hébergés dans nos pépinières deviennent membres de droit de l'association BGE Franche Comté. Dès lors ils bénéficient :

De l'accès illimité à notre programme d'ateliers :

Exemple :

Construisez votre parcours sur-mesure !



Lundi 3 février	9h	LE CONSEIL EN IMAGES	Belfort
Mardi 4 février	14h	RÉALISER SON ÉTUDE DE MARCHÉ	Lons
Mardi 4 février	14h	FACILITER LA PRISE DE DÉCISION COLLECTIVE	Belfort
Mercredi 5 février	14h	DÉFINIR SA STRATÉGIE COMMERCIALE	Dole
Jeudi 6 février	14h	CHOISIR SON STATUT JURIDIQUE, FISCAL ET SOCIAL	Besançon
Jeudi 6 février	14h	RÉALISER SON ÉTUDE DE MARCHÉ	Belfort
Lundi 10 février	14h	CONSTRUIRE SON DOSSIER PRÉVISIONNEL	Lons
Lundi 10 février	14h	OSEZ VOTRE ENTREPRISE IDÉALE: QUEL PATRON ÊTES-VOUS ?	Besançon
Mardi 11 février	9h	CONSTRUIRE SON DOSSIER PRÉVISIONNEL	Pontarlier
Mardi 11 février	9h	OPTIMISER SES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	Besançon
Mardi 11 février	14h	CHOISIR SON STATUT JURIDIQUE, FISCAL ET SOCIAL	Dole
Mercredi 12 février	14h	DÉFINIR SA STRATÉGIE COMMERCIALE	Belfort
Jeudi 13 février	14h	CONSTRUIRE SON DOSSIER PRÉVISIONNEL	Belfort
Vendredi 14 février	9h	DÉFINIR SA STRATÉGIE COMMERCIALE	Besançon
Lundi 17 février	14h	DIGITALISER SON ENTREPRISE	Besançon
Mercredi 19 février	14h	RÉALISER SON ÉTUDE DE MARCHÉ	Dole
Jeudi 20 février	14h	DÉFINIR SA STRATÉGIE COMMERCIALE	Lons
Jeudi 20 février	14h	LE FINANCEMENT ET AIDES À LA CRÉATION/REPRISE	Belfort
Vendredi 21 février	9h	CONSTRUIRE SON DOSSIER PRÉVISIONNEL	Besançon
Mardi 25 février	9h	J'AI TOUTE MA VIE DANS MON TÉLÉPHONE	Besançon
Mercredi 26 février	9h30	ENTREPRENDRE EN COOPÉRATIVE	Belfort
Mercredi 26 février	14h	CONSTRUIRE SON DOSSIER PRÉVISIONNEL	Dole
Jeudi 27 février	14h	CHOISIR SON STATUT JURIDIQUE, FISCAL ET SOCIAL P.4	Belfort

■ gratuit ■ gratuit ESS ■ 80€ / an en illimité

De l'accès à nos formations

Disponible sur notre site :

<https://www.bgefrc.org/nos-formations/se-former-pour-developper-son-entreprise.html>

D'un accès aux formations en ligne de notre partenaire Onlineformapro

<http://www.bgefrc.org/dyn/cms/4/onLine.pdf>

8) Animation de la Pépinière, évènements

Le programme d'animation de la pépinière a pour objectif de renforcer l'accompagnement des entrepreneurs par la mise en place de temps collectifs, faciliter les échanges de bonnes pratiques, voir même renforcer la solidarité entre les entrepreneurs.

L'idée est donc de proposer aux entreprises hébergées différents temps forts pendant l'année sur des problématiques communes. Nous établissons le programme en tenant compte des besoins des entrepreneurs que nous accompagnons.

Le programme alterne entre des rencontres BGe club, ouvertes à tous les adhérents BGE et des animations spécifiques, réservées aux entrepreneurs de la Pépinière, généralement organisées sur un temps de « Petit Déjeuner » ou d'un repas commun « 12h – 14h ».

L'objectif est de proposer ainsi un programme d'animation avec 10 séquences, sur le rythme d'une animation par mois, hors juillet et août et sur un principe d'alternance « BGe club* / Petit Déjeuner »

** L'adhésion au BGE club des entrepreneurs hébergés fait partie du forfait de services*

Rencontres BGe-Club

Ces rencontres doivent permettre aux entrepreneurs hébergés d'élargir leur réseau professionnel. Chacune fait l'objet d'une intervention thématique qui peut être animée par BGE ou par un partenaire du monde de l'entreprise.

3 rencontres BGE ont eu lieu sur l'année 2019 /2020 :

- Rencontre BGe-Club du 09/12/2019 : « Soirée Réseautage chez Capsule et Bouchon »
- Rencontre BGe-Club du 16/01/2020 : « Foire aux questions »
- Rencontre BGe-Club du 07/09/2020 : « Speed meeting »



Annulation des rencontres de mars et mai en raison du confinement Covid 19.

Animations Pépinière

- Repas, le 04/10/2019
- Petit déjeuner, le 18/02/2020 arrivée de M. Skora
- Visio-conférences des 23 avril et 7 mai (Confinement)
- Repas pique-nique, le 24/07/2020
- Repas restaurant, le 02/10/2020 arrivée de M. Mouhot

9) La Pépinière pendant le confinement

La pépinière d'entreprise ayant la qualification d'Etablissement Recevant des Travailleurs et non du Public nous avons pu maintenir l'accès des locataires à leurs bureaux, ceci sans interruptions. Pour ce faire les consignes sanitaires ont été affichées, les espaces communs (cuisine, salle de réunion, ...) ont été fermés, les lieux désinfectés, ...

A contrario le personnel BGE a été contraint de travailler à distance et l'accueil au public a été fermé. Très rapidement et malgré quelques plages d'activité partielle en avril nous avons pu nous organiser pour maintenir la mission de service aux entreprises comprenant :

- **Permanences téléphoniques** le matin et maintien des échanges par mail
- Relevé et **distribution du courrier** 1 à 2 fois par semaine.
- **Rendez-vous téléphoniques individuels** pour faire le point sur la situation économique avec chacun.
- **Animation de visio-conférences** permettant le maintien du contact relationnel entre pépins ainsi que le partage d'expérience.
- **Information sur les dispositifs d'aide** existants et assistance sur les demandes de saisie. + conception d'un outil à leur intention : https://padlet.com/BGE_FC/soutien_entreprises

Covid - Soutien financier de Grand Belfort

Bien conscient des fortes répercussions de la crise sanitaire sur le niveau d'activité des jeunes entreprises hébergées Grand Belfort a su se montrer attentif et à l'écoute des besoins de nos entrepreneurs comme de ceux de BGE.

Cela s'est traduit par un effort financier réel de la part de la collectivité :

- **Annulation des loyers versés par les entrepreneurs sur les mois de Mars et Avril et Mai**
Montant du soutien financier : **6 367,55 € ***
- **Compensation à BGE des montants remisés aux entrepreneurs au titre de la suspension des forfaits de services** (remise de 50% en mars en Mai et de 100% en avril)
Montant du soutien financier : **875 € ***

Au total, le soutien financier versé par Grand Belfort s'est ainsi élevé à **7 245,55 €***. Ce soutien a pris la forme d'une remise sur la redevance reversée chaque année par BGE à Grand Belfort.
(cf Avenant N° 4 de la DSP)

* Montants Hors TVA

Ce soutien financier a bénéficié aux 11 entreprises hébergées sur cette période. Cela correspond à une aide moyenne de 658 € HT par entreprise (l'aide étant dans les faits proportionnelle à la surface louée par chaque entreprise)

Le présent rapport d'activité est ici l'occasion de BGE d'adresser à nouveau et officiellement ces **sincères remerciements à la Collectivité d'Agglomération de Grand Belfort** pour ce geste de soutien significatif apporté à nos entrepreneurs comme à nous-même.

A titre d'information, d'autres aides ont pu être mobilisées par nos différents entrepreneurs :

- Report de cotisations sociales et remboursements URSSAF
- Fonds de solidarité Etat
- Prêts Garantis par l'Etat
- Fonds d'Avances Remboursables Consolidation de la Trésorerie
- Fonds Régional des Territoires (Cofinancement Région et Grand Belfort)

10) Actions de communication

Nous indiquons ici la liste des différentes actions de communication mises en œuvre en 2019/2020

Supports de Communication BGE

Plaquette Talents en Résidences et mini portraits des entrepreneurs hébergés diffusés auprès des plus des 800 créateurs d'entreprises reçus et accompagnés par les services de l'antenne BGE Nord Franche Comté.

Plaquette en annexe

- Edition d'une Newsletter bimensuelle diffusée à plus de 400 contacts.
- Site internet BGE, page dédiée à l'offre de service Pépinières
<http://www.bgefco.org/nos-pepinieres-generalistes.html>
- Mise en ligne du support « Mini-portraits », présentation des entrepreneurs hébergés
https://www.bgefco.org/dyn/cms/4/Mini-portraits%20Pe%CC%81pins_2021.pdf
- Page Facebook : <https://www.facebook.com/bgefco>
- Annonce sur le site "Le bon coin" lorsqu'un bureau se libère
- Mise à jour de la Signalétique (bandeau + Totem) mise en place par le Grand Belfort



Retours Presse

Nos entrepreneurs ont également bénéficié d'articles de presse. Certains mettent en valeur la pépinière. Retrouver les articles en annexe :

Récapitulatif des articles de presse d'octobre 2019 à septembre 2020

- Une aide pour lancer les entrepreneurs de l'Aire Urbaine + portrait CitésLab + portrait Telfracom + Amoseeds, Est Républicain du 27.11.2019

2^{ème} partie : Les Entreprises hébergées en 2019/2020

En 2019/2020, la pépinière d'entreprises Talents en Résidences a permis l'hébergement de nouvelles entreprises :

- CD'AC Consulting, entrée le 17/02/2020.
- Marie-Claire Herick, entrée le 01/06/2020 suite à un accompagnement dans le cadre du dispositif la « Fabrique à Entreprendre ».
- ECBM, entrée le 25/09/2020.

1) Comités d'agrément - synthèse

Deux comités d'agrément se sont tenus en 2019/2020

COMITES D'AGREMENTS – TALENTS EN RESIDENCES

Date	Dossiers présentés	Avis du Comité / Suite donnée
07.02.2020	CD'AC Consulting Olivier Skora	Avis favorable
11.09.2020	ECBM Bertrand Mouhot	Avis favorable
	Philippe Denoyer EIRL Philippe Denoyer	Avis favorable (entrée le 01.10.2020)

Aucun des comités d'agrément ayant statué n'a été amené à rejeter une candidature.

Comptes rendus complets en annexe

2) Entrées / sorties des entreprises hébergées

ENTREE – TALENTS EN RESIDENCES

Identité	Formule d'hébergement	Date d'entrée
CD'AC CONSULTING	Pépinière d'entreprise	17/02/2020
MARIE-CLAIRE HERICK*	Pépinière d'entreprise	01/06/2020
ECBM	Pépinière d'entreprise	25/09/2020

* Marie-Claire Herick a fait l'objet d'un parcours d'accompagnement dans le cadre des dispositifs de la politique de la Ville, CitésLab et Fabrique à Entreprendre :

- Détection et accompagnement anté-Création par Hamed Rahal, chef de projet CitésLab
- Suivi post-Création dans le cadre d'un suivi renforcé financé par la Fabrique à Entreprendre. L'une des dispositions de ce suivi comprenait la possibilité d'occuper un local pendant 3 mois à titre de test, le loyer étant offert / pris en charge dans le cadre de la convention de suivi. C'est suite à ce test que Mme Herick a intégré pleinement la Pépinière en juin 2020.

SORTIE – TALENTS EN RESIDENCES

Identité	Formule d'hébergement	Date De sortie
SCHOTTEY & CO	Pépinière d'entreprise	30/09/2020
JALUXI	Pépinière d'entreprise	30/09/2020

Motifs de sortie

Schottey & Co : Boris Schottey a souhaité donner la priorité à sa seconde entreprise, amOseeds pour laquelle il s'est associé et qui connaît une belle croissance de son activité. Schottey & Co est donc appelée à être transformé en microentreprise avec siège social au domicile de son dirigeant afin de lui permettre d'exercer encore quelques missions de conseil et de formation.

Jaluxi : La société de vente de cabines de réalité virtuelle n'a pas rencontré son marché. L'activité stagnant à un niveau d'activité inférieur à son seuil de rentabilité son dirigeant a souhaité mettre fin à l'activité avant qu'elle ne génère des pertes.

Bilan Entrées / sorties

- **Nombre d'entreprises en début d'exercice : 11**
- **Nombre d'entrées en cours d'exercice : 3**
- **Nombre de sorties en cours d'exercice : 2**

On constate donc assez peu de mouvements à la pépinière durant ce 4^e exercice. Difficile de savoir quelle est la part du Covid dans ce constat :

Oui, si l'on regarde du côté des entrées car nous n'avons eu que peu de prospects entre février et juillet 2020. Il faut dire également que le taux de remplissage étant bon nous avons moins communiqué que les années précédentes.

Non, si l'on regarde du côté des sorties car, si certaines de nos entreprises ont été fragilisées, une seule entreprise – Jaluxi - met en avant le ralentissement économique comme l'un des facteurs de son arrêt d'activité mais on peut penser que la crise Covid a davantage agit comme révélateur et que la décision n'a été, somme toute, qu'avancée de quelques mois.

Les aides financières de soutien n'y étant pas étrangères.

Le troisième exercice de la DSP se solde ainsi avec 12 entreprises hébergées au 30/09/2020, pour un total de 14 entreprises accompagnées sur la durée de l'exercice.

Sorties à venir, besoins et solutions envisagées

Plusieurs entreprises arrivées en 2016 ou 2017 commencent à envisager leur après pépinière.

Identité	Date d'Entrée	Echéance de sortie	Besoins	Implantation envisagée
A2C Diagnostic	01/10/2016	Sept. 21 (Fin de convention Hôtel)	Bureau de 10 à 20 m ² Ouverte à solution de bureau partagé.	Ville de Belfort
JRM	01/05/2017	Avril 21 Fin de convention Pépinière	Bureau atelier de 20 à 30 m ²	Jura (raisons personnelles)
Ergo Briante	13/11/2017	Fin 21**	Bureau atelier de 50m ²	Idéalement ZFU Techn'hom ?
C d'ac Consulting	07/02/2020	Déc 2020	Baisse des charges de loyers	A son domicile (90)

* Correspond à la date de sortie de fin de convention (sauf opportunité)

** Réfléchir à une 5^{ème} et dernière année en formule Hôtel

3) Données économiques des entreprises hébergées

2019 / 2020

Entreprise / Activité	Dirigeant(s)	Date entrée	Fin convention 1	Fin convention 2	Effectif
AZC DIAGNOSTIC * Activité : Diagnostic immobilier et tests d'infiltrométrie	Cécilia Sonnet	01/10/2016	30/09/2018	30/09/2020 (5 ^e année en Hôtel)	1
JERROBMAS - JRM Activité : Bureau d'étude en automatisme	Jeremy Robez-Masson	01/05/2017	30/04/2019	30/04/2021	1
ERGO BRIANTE Activité : Ergonomie	Léo Brize Thibaut Grante	13/11/2017	12/11/2019	12/11/2021	2
1D SOLUTIONS Activité : Portage salarial	Nicolas Bockstahl	02/01/2018	01/01/2020	01/01/2022	1
SCHOTTEY&CO Activité : e-commerce	Boris Schottey	19/09/2018	18/09/2020	30/09/2020	1
AMOSEEDS Activité : e-commerce		05/07/2019	18/09/2020	18/09/2022	2 (B. Schottey + 1 associé)
JALUXI Activité : conception et vente de cabines virtuelles	Philippe Denoyer	01/10/2018	30/09/2020	30/09/2020	1
SALES IN MOTION * Prestations de service en dispositifs commerciaux	Hamid El-Mahmoudi	23/04/2019	22/04/2021	22/04/2023	NC
HDTECH-INFO Réparations de matériels informatiques	Benjamin Panier	10/05/2019	09/05/2021	09/05/2023	1
OWOMO FRANCE E-commerce de matelas sur-mesure roulé-comprimé	Aurélien Foissier	01/07/2019	30/06/2021	30/06/2023	1
TELFACOM Vente et installation de systèmes d'appels malades	Thierry Zumstein	09/09/2019	08/09/2021	08/09/2023	1
CD'AC Consulting Services aux entreprises industrielles en gestion de projet	Olivier Skora	07/02/2020	06/02/2022	24/09/2024	1
MARIE-CLAIRE HERICK Massage, relaxation, bien être	Marie-Claire Herick	01/06/2020	31/05/2022	31/05/2024	1
ECBM Economiste de la construction	Bertrand Mouhot	25/09/2020	24/09/2022	24/09/2024	1
TOTAL ENTREPRISES	14			TOTAL EFFECTIF	15

* Formule Hôtel

Etat de loyers impayés / retards de paiement sur 2019/2020

Au 30 septembre 2020 – NEANT

Entreprise	Dirigeant	Loyers et Services impayés	Dépôt de garanti
/	/	/	/

4) Accompagnement Personnalisé et Suivi des entreprises hébergées

La mise en activité et les premières années étant des moments décisifs et sensibles, les entreprises hébergées en pépinière bénéficient de points de suivi régulier avec leur conseiller « référent ». La fréquence des rendez-vous est sur une base mensuelle les 6 premiers mois puis trimestrielle. La fréquence peut être augmentée à la carte selon les périodes et les besoins.

Ce moment d'échange et de travail est l'occasion pour le chef d'entreprise de faire le point sur le développement de son activité, et pour le chargé de mission de détecter les forces, les faiblesses de la structure, d'orienter le chef d'entreprise vers des experts externes ou de le conseiller pour le court ou moyen terme.

Les rendez-vous de suivi s'articulent autour de 4 axes :

- Points à aborder / retour sur les précédentes préconisations
- Point d'activité et de gestion
- Problématiques / difficultés soulevées
- Plan d'action

Le lecteur pourra prendre connaissance des fiches de synthèses du suivi réalisé en annexe pour les entreprises en formule pépinière.

En synthèse :

A2C DIAGNOSTIC : Présente depuis l'ouverture de la pépinière le 01/10/2016. Montée en compétences qui a permis de développer une clientèle de bureaux d'études. [Entreprise pérenne.](#)

JRM : Travaille désormais principalement dans le cadre de contrats de mission. Année 2020 marquée par plusieurs semaines de contrats en Angleterre. [Entreprise pérenne.](#)

ERGO BRIANTE : Année marquée par la réalisation d'un équipement pour le Pôle Véhicule du Futur (Valise de formation digitale). Activité toutefois irrégulière sur l'année qui fait que l'activité reste sous le seuil de rentabilité après rémunération. [A conforter.](#)

ID SOLUTIONS : De nouveau une belle croissance de l'activité malgré effet covid qui a freiné le démarrage de nouvelles missions. Mais les objectifs de Nicolas sont atteints. [Entreprise pérenne.](#)

HDTECH-INFO : Activité qui reste insuffisante ce qui entraîne des difficultés de trésorerie. Sans doute l'entreprise la plus impactée par le covid. Manque de prospection / communication. [Entreprise fragile](#)

OWOMO FRANCE : L'activité n'a pas démarré du fait des difficultés rencontrées dans la mise au point de son prototype. Prix de revient trop élevé. Doit repositionner son projet mais n'a plus de fonds propres. [Entreprise très fragile.](#)

AMOSEEDS : Fort décollage de l'activité (CA + 20% par mois) A bénéficié de l'essor du e-commerce pendant la période covid mais pas seulement, le succès s'explique surtout par le savoir-faire des 2 dirigeants. Entre dans une problématique de gestion de croissance qui va nécessiter la consolidation des fonds propres et la mobilisation de nouveaux financements. [Entreprise prometteuse.](#)

TELFACOM : 1^o année d'activité légèrement supérieure aux prévisions grâce à un marché supplémentaire. Les fondations sont posées et permettent à Thierry de voir un peu plus grand qu'annoncé. [Sur la bonne voie.](#)

CD'AC CONSULTING : Les objectifs commerciaux ne sont pas atteints. Devrait viser une autre typologie d'entreprises (de taille plus grande). [Entreprise fragile.](#)

MARIE-CLAIRE HERICK : Entrée en pépi reportée de quelques mois du fait du covid (champ des fermetures administratives) Petite activité mais qui semble convenir à la dirigeante. [A suivre.](#)

ECBM ayant intégré la Pépinière le 25/09, 5 jours avant la date de clôture de l'exercice il n'a pas été réalisé de rendez-vous de suivi

Entreprises sorties au cours de l'exercice

SCHOTTEY & CO : Boris Schottey a finalement donnée la priorité à amOseeds. Schottey & Co est appelée à devenir une micro-entreprise dont le siège sera établi à son domicile.

JALUXI : Les objectifs commerciaux n'ont pas été atteints. Coût des produits sans doute trop important eu égard aux bénéfiques clients. Philippe a fait le choix de fermer la société alors qu'il était encore à l'équilibre. Cela lui permet de repartir sur un nouveau projet.

5) Prospects et contacts en cours

8 entrepreneurs, à des stades plus ou moins avancés de leurs projets sont venus visiter la pépinière en 2019/2020*. Ce chiffre est en nette baisse comparé aux années antérieures, du fait que la Pépinière est complète ou quasi complète sur l'exercice.

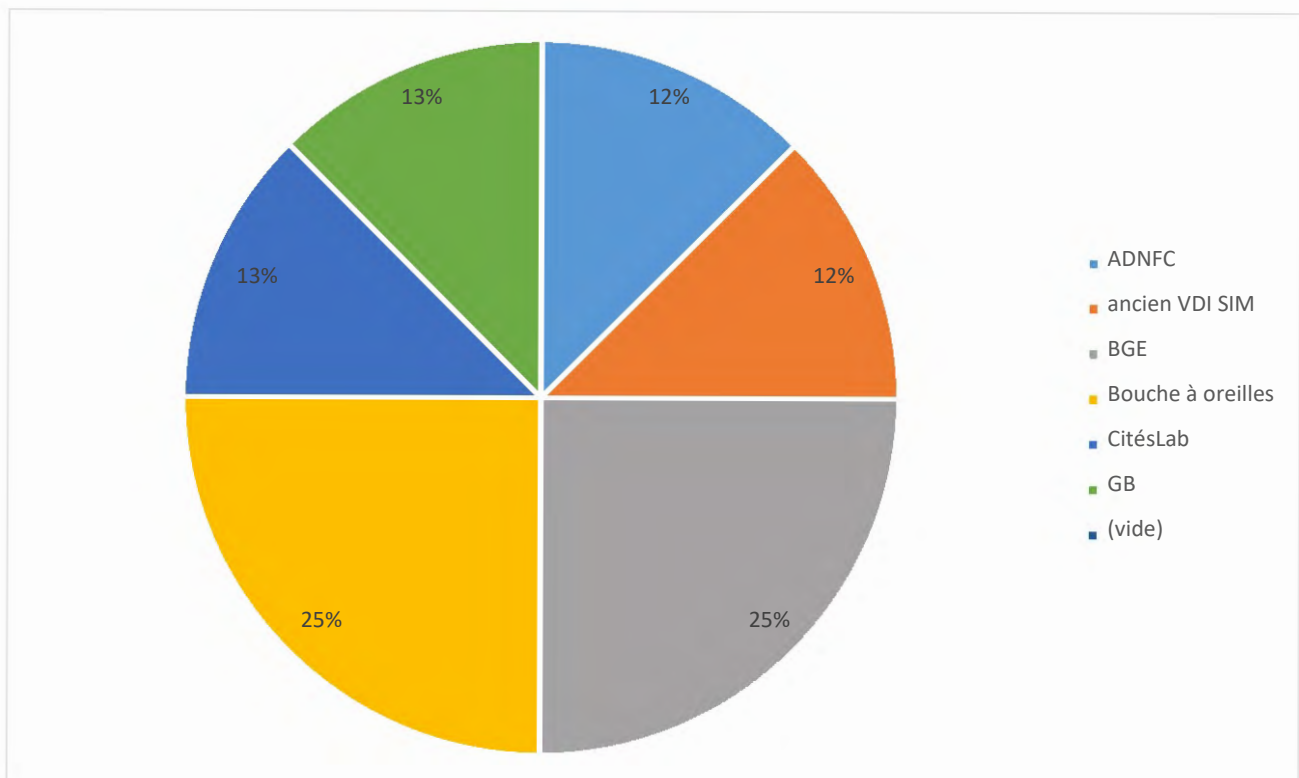
Nous les avons répartis en 6 catégories :

Liste des activités en annexe

2	installés à la pépinière
0	intéressés / en cours
4	à relancer
0	besoin avant tout d'un accompagnement
2	sans suite, pas de suite à donner
0	abandon / sans nouvelles

Contre 32 en 2018/2019

Répartition des prescripteurs



Parmi les 3 installations à la Pépinière :

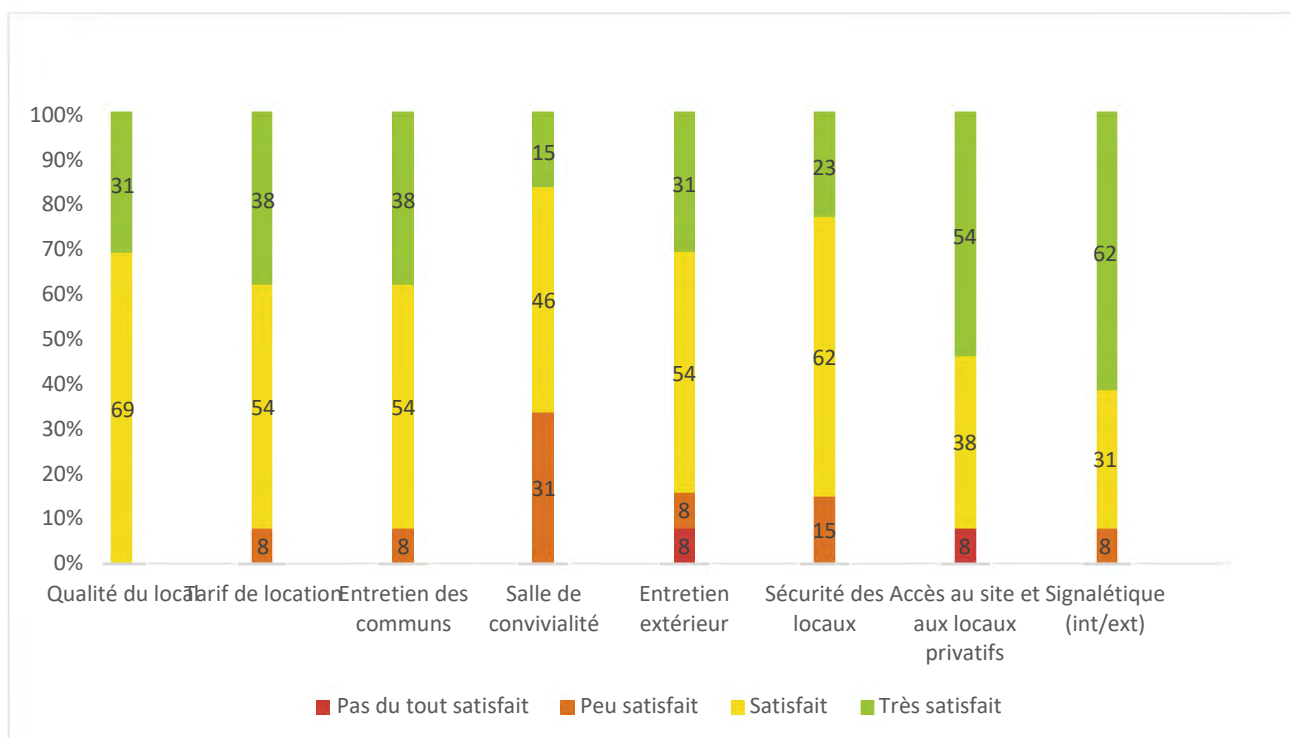
- 1 est issu d'un accompagnement BGE
- 2 sont issus du bouche à oreilles dont :
- 1 ayant reçu un accompagnement BGE il y a quelques années
- 1 issu d'un accompagnement La Fabrique à Entreprendre via le dispositif CitésLab

Le bouche à oreille et BGE représentent 50% des prescripteurs.

Un ancien salarié d'une entreprise hébergée et le service CitésLab porté par BGE représentent 25% des prescripteurs, viennent ensuite 1 porteur de projet recommandé par Grand Belfort et 1 porteur recommandé par l'ADN-FC.

6) Enquête de satisfaction des entreprises hébergées

Taux de satisfaction concernant le bâtiment



On observe une satisfaction générale des entreprises de s'être implantée à la Pépinière.

Quelques points à améliorer sont mis en avant comme :

- **La sécurité des locaux, le bâtiment n'étant pas équipé de système d'alarme.**

Quelques événements au cours de l'année peuvent faire penser que des individus montent sur le toit (des « aérations » ont été abîmées ce qui a provoqué des fuites dans le bâtiment puis une réfection d'une partie de la toiture, poubelle de recyclage de la halte-garderie retrouvée sur le toit de l'étage 1, boîte aux lettres pliée).

- **L'accès au sous-sol pose problème pour des visiteurs âgés.**

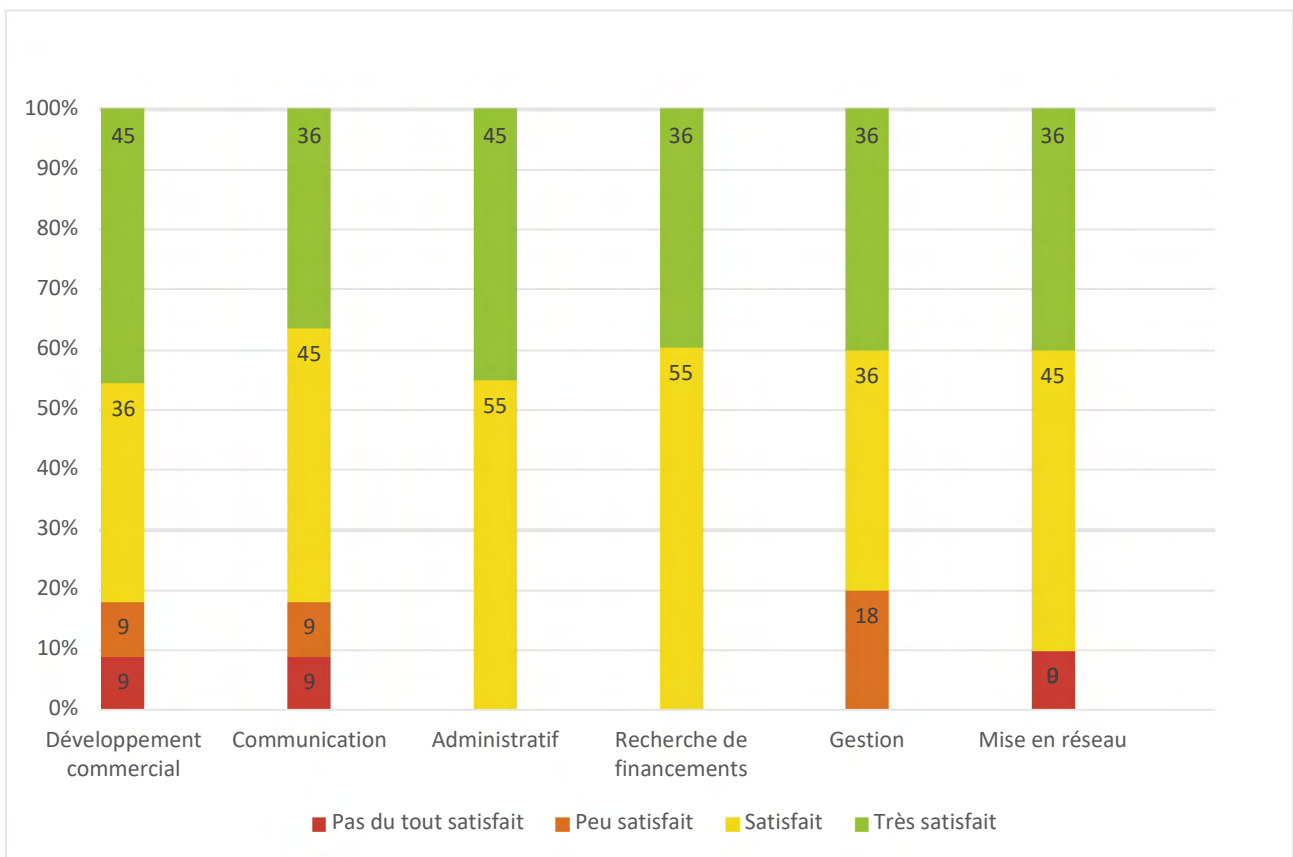
Une de nos entreprises installées en sous-sol reçoit des personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer. Ces personnes ne sont pas rassurées d'utiliser l'entrée principale via l'ascenseur puis de traverser les couloirs (pas de détection de lumière, environnement peu rassurant). Elles utilisent donc l'entrée via la porte de secours située au niveau de la cour de l'Habitat jeunes et du CCSRB. Cet accès se fait via une pente qui devient dangereuse en cas de mauvais temps.

- **L'espace cuisine devient exigu quand la pépinière approche un taux de remplissage de 100%.**

Il nous paraît compliqué d'apporter une réponse positive à cette problématique. Un rafraîchissement est également souhaité par les entrepreneurs.



Taux de satisfaction par domaine d'accompagnement



Les entrepreneurs sont satisfaits du suivi individuel réalisé par leur référent BGE. Le rythme est adapté en fonction des besoins de chacun.

Nous sollicitons les entreprises afin qu'elles nous expriment leurs besoins afin d'organiser des rendez-vous sur ces thématiques.

3^{ème} partie : Fonctionnement du site et indicateurs financiers

1) Fonctionnement général

Périodes de fermeture

La Délégation de Service Public nous autorise 1 semaine de fermeture en fin d'année et 3 semaines en été, sous réserve d'une astreinte permettant le conseil et l'orientation des porteurs de projets aux horaires d'ouverture au public.

Du fait de l'appui des assistants des autres sites de BGE (1,3 poste ETP sur la fonction d'assistance pépinière), seules les interruptions suivantes ont été nécessaires :

- 12/08/2019, 16/08/19 après-midi, 26/12/2019, 27/12/2019.

VOIR également I.9 - La Pépinière pendant le confinement.

Contrats en cours, contrôles et maintenance périodique

Les contrôles périodiques sont réalisés et à jour, les prestataires concernés interviennent de manière régulière.

Les copies du registre de sécurité sont disponibles en annexe.

2) Doléances Travaux et équipements

La climatisation du local réservé à la baie de brassage et aux serveurs reste le point sensible de la pépinière (Cf : Rapport d'activité précédent).

Lors d'une récente visite des lieux il a été convenu de solliciter l'avis de la commission de sécurité afin de permettre d'évaluer le risque d'incendie en cas de surchauffe. Ceci d'autant plus que les usages donnent plus de poids à cette problématique. Cela permettrait également de résoudre un problème lié à la sécurité de l'équipement, afin d'éviter toute surchauffe la porte donnant accès à la baie est continuellement ouverte et donc accessible par tous.

Concernant le Raccordement Fibre optique une solution a été trouvée, elle est en cours de mise en œuvre.

Concrètement l'opérateur Trinaps va nous fournir un accès direct et dédié, ceci suite à l'obtention d'un contrat à l'échelle de l'agglomération. Nous allons passer ainsi d'un débit de 10 MO sur un lien partagé / mutualisé à une connexion sur un **lien dédié de 200 MO en fibre optique**. Cette offre va nous permettre de couvrir de manière très satisfaisante les besoins contactés sur la Pépi. Si ces besoins viennent à croître nous aurons alors la possibilité de solliciter un débit plus important.

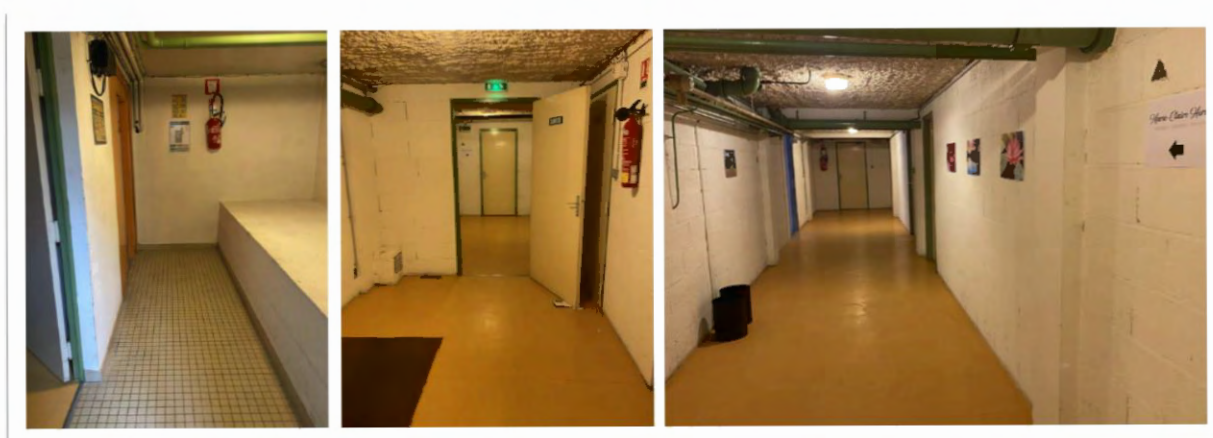
A noter toutefois que cette solution est **une charge financière en plus pour BGE, ceci à hauteur de 300 € HT par mois, soit 3 600 € HT par an.**

S'ajoutent des **frais de mise en service pour 3 000 € HT** (prise en charge sollicitée auprès de Grand Belfort à hauteur de 1 000 € via la Fonds Régional des Territoires).

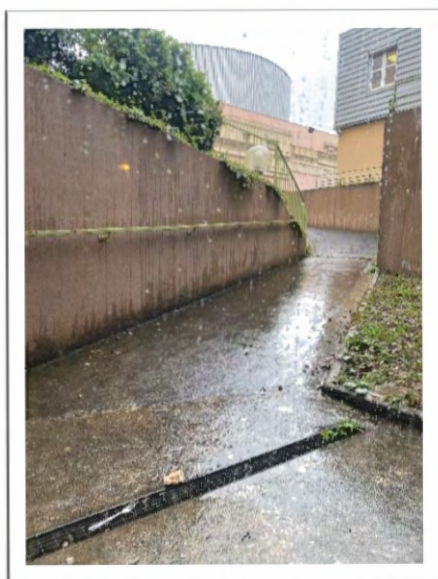
Doléances complémentaires :

Résolution des problèmes détectés sur le **tableau électrique** (boutons test inopérants) ainsi que dans la salle de réunion (70 volts observés en sortie de prise électrique ; **problème de prises de terre ?**).

Eclairage des accès en sous-sols (éclairage automatique ou à défaut mise en place de va-et-vient). Cette demande, régulièrement exprimée, prends plus de corps avec **l'occupation des bureaux du sous-sol**.



Accès au sous-sol par l'extérieur (sol glissant)



Remplacement d'une fenêtre (ne s'ouvre plus, si toutefois elle s'ouvre, elle devient très difficile à fermer, Présente un risque d'intrusion via le toit terrasse au-dessus de la halte-garderie.

2) Taux d'occupation de la Pépinière Talents en Résidences

Etage Principal : (Taux constatés en moyenne sur le trimestre)

Situation au 30/09	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Surface louable (12 bureaux) *	238,36 m ²	238,36 m ²	238,36 m ²	238,36 m ²
Surface louée	213,57	218,08	196,68	192,79
Taux d'occupation	90%	91%	83%	81%

Taux d'occupation moyen : 86,25%

** donc après déductions des communs, des 2 bureaux BGE, de la salle de Réunion et de la salle de co-working.*

Le taux d'occupation de l'étage principal s'élève à 81% au 30 septembre et 86,25% en moyenne sur l'année. Le lecteur aura pu observer que le taux d'occupation diminue de 9% sur l'exercice. Cela s'explique par le fait qu'une entreprise (Owomo) a fait le choix de libérer son bureau de 22,37m² à l'étage pour occuper un bureau au sous-sol, une autre entreprise - Jaluxi - a fait le choix de réduire sa surface louée passant de 33,57m² à 10,40m².

Les 2 Bureaux en sous-sols :

Situation au 30/09	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Surface louable *	43,91 m ²	43,91m ²	43,91 m ²	43,91 m ²
Surface louée	13,07	35,81	43,91	43,91
Taux d'occupation	30%	82%	100%	100%

Taux d'occupation moyen : 78,00%

Pour la 1^{ère} fois depuis le lancement de la pépinière les 2 bureaux du sous-sol sont occupés en même temps. L'un par Owomo, auparavant implanté à l'étage, le second par Marie-Claire Herick qui a intégré le dispositif Pépinière au 1^{er} juin 2020.

Le taux d'occupation du sous-sol s'élève ainsi à 100% au 30 septembre 2020 et 86,25% en moyenne sur l'exercice.

Taux d'occupation global :

En moyenne sur l'exercice : **84,9%** (+ 12,9 points)

En fin d'exercice (30/09/2020) : **83,9%**

Le taux d'occupation annuel moyen apparaît ainsi en continuelle augmentation par rapport aux années précédentes :

- **2018 - 2019** : taux d'occupation au 30 septembre 2019 de **88%**, avec une moyenne annuelle de **72%**.
- **2017 - 2018** : taux d'occupation au 30 septembre 2018 de **69%**, avec une moyenne annuelle de **65%**.
- **2016 - 2017** : taux d'occupation au 30 septembre 2017 de **36%**, avec une moyenne annuelle de **22%**.

Taux d'occupation, répartition Pépinière / Hôtel

La surface totale de la Pépinière est de 644m².

La surface totale louable est de 282,27 m², celle-ci comprend : 12 bureaux et 2 annexes à l'étage, 2 bureaux en sous-sols (+ 101,30 m² pour les 2 espaces de stockage).

Au 30/09, seule l'entreprise Sales in Motion est hébergée en formule hôtel, elle occupe un bureau d'une superficie de 22,48m².

L'entreprise A2C Diagnostic qui s'est installée à la Pépinière à son ouverture arrive à la fin de sa convention de 4 ans en formule pépinière au 30/09. Après accord du Comité d'agrément, elle bénéficiera une dernière année d'un bureau au sein de la Pépinière, ceci en formule hôtel à partir du 1^{er} octobre 2020.

La règle du plafond des 30% en formule Hôtel s'applique sur la totalité des surfaces louables (étage principal, bureaux en sous-sols et espaces de stockage) dès lors, les ratios s'établissent ainsi :

55,85% des surfaces louables sont louées en **formule pépinière d'entreprises**.

5,86% des surfaces sont louées en formule **hôtel d'entreprises**.

Les **38,29%** restant sont répartis entre les **bureaux BGE, les modules vides** (notamment en sous-sols) et les **espaces communs** (accès, couloirs, salle de convivialité, ...).

Le taux maximal de 30% de la capacité globale en formule Hôtel est donc en parfaite conformité avec l'article 11 de la DSP.

3) Compte rendu financier

BILAN FINANCIER Pépinière Talent en Résidence du 01/10/2019 au 30/09/2020 - PRODUITS

PRODUITS (en euros)	réalisé du 01/10/2019 au 31/12/2019	réalisé du 01/01/2020 au 30/09/2020	Réalisé 01/10/2019 - 30/09/2020	N-1
I. Ressources directes affectées à l'action	42 545	125 944	168 489	167 197
70 - Vente produits finis, prest. Serv. & marchandises	38 299	114 339	152 638	152 905
70691 - Locations Pépinière Aire Urbaine	6 170	18 134	24 304	24 705
70692 - Services Pépinière Aire Urbaine	1 820	6 778	8 598	6 963
70694 - Autres à préciser : Délégation de Service Public CAB+locations et services aux entrepreneurs	30 309	89 427	119 736	121 237
74 - Subventions d'exploitation	3 854,33	10 563	14 417	13 917
Etat :			0	0
741 - Crédits d'intervention Contrat de Ville (CGET)				
741 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)				
741 - Crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.)				
741 - Crédits du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)				
741 - MILDECA				
741 - Caisse des Dépôts et Consignations				
741 - Agence Régionale de Santé				
Région Franche-Comté	0,00	10 563	14 417	13 917
742 - Subvention de fonct. général - précisez la/les délégation(s)	3 854,33	10 563	14 417	13 917
Département du Doubs	0,00	0	0	0
C.A.B :	0,00	0	0	0
746 - Subvention de fonct. Général - précisez la/les délégation(s)				
746 - Crédits Contrat de ville				
746 - Direction E.E.A. - Mission Emploi Insertion				
746 - Autres à préciser : Délégation de services publics				
Ville de Besançon :	0,00	0	0	0
Autres aides, dons ou subventions affectées (Fondation, sponsor, réserves parlementaires, etc.)	0,00	0		
Fonds Européens	0,00	0		
748 - F.S.E.		0		
748 - FEDER				
Autres aides, dons ou subventions affectées (Fondation, sponsor, réserves parlementaires, etc.)	0,00			
Précisez l'organisme : Caisse des Dépôts et Consignations	0,00			
Fonds propres de l'association	391,67	1 042,52	1 434,19	375
75 - Autres produits de gestion courante				
76 - Produits financiers				
7771 - Subv. Invest. - C.A.F. quote part virée au résultat				
791 - Transferts de charges	41,67	145	186,29	375
791- Transferts de charges Citéslab Belfort (loyer et charges locatives)	350,00	898	1 247,91	
II. Ressources Indirectes affectées à l'action	0,00	0	0	
TOTAL DES PRODUITS	42 545	125 944	168 489	167 197
RESULTAT	-937	12 709	11 772	-7 238

BILAN FINANCIER Pépinière Talent en Résidence du 01/10/2019 au 30/09/2020 - CHARGES				
CHARGES	réalisé du 01/10/2019 au 31/12/2019	réalisé du 01/01/2020 au 30/09/2020	Réalisé 01/10/2019 - 30/09/2020	N-1
I. Charges directes affectées à l'ac	40 137	103 367	143 504	160 854
60 - Achats	563	1 658	2 221	2 279
6040- Sous traitance		0	0,00	0
6061 - Fourniture non stockable (Eau, gaz, électricité)	396,00	1293	1688,74	1598
6062 - Produits d'entretien		0	0,00	0
6063 - Fourniture d'entretien, petit équipement, ftures	154,67	357	511,34	611
6068 - Autres matières et fournitures	12,33	9	21,06	70
61 - Services extérieurs	14 116	36 979	51 095	55 581
613 - Locations mobilières	189,33	758	947	828
6131- Locations immobilières	10 000,00	24 568	34 568	39 366
615 - Entretien et réparation	1248,33	3 630	4 879	4 755
614 - Charges locatives	2 500,00	7 500	10 000	9 841
616 - Assurances	111,67	322	434	527
618- Documentation	67,00	200	267	264
62 - Autres services extérieurs	1 013	3 031	4 045	3 981
6221- Intérim	0,00	0	0	0
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires		0	0	0
623 - Publicité et publications, relations publiques	223,33	451	674	722
625 - Déplacements, missions et réception	219,33	774	993	983
624 - Transport de biens et transport collectif du pers	0,00	0	0	0
626 - Frais postaux et télécommunication	561,33	1593	2 155	2 149
627 - Services bancaires et assimilés	9,33	213	222	127
628 - Autres services extérieurs divers	0,00	0	0	0
63 - Impôts et taxes	440	1 710	2 151	2 108
631 - Impôts et taxes sur rémunération	440,33	1168	1609	2 108
6311 - Autres impôts	0,00	542	542	0
64 - Charges de personnel	22 304	58 421	80 725	90 541
641 - Rémunération du personnel	14 673,67	38 947	53 621	59 774
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 630,33	19 474	27 104	30 767
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0	0	0
66 - Charges financières	0,00	0	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0	0	0
68 - Dotation aux amortissements et pr	1 700,00	1 568	3 268,39	6 364
II - Charges indir. affectées à l'actio	3 346	9 867	13 213	13 581
691 - Charges fixes de fonctionnement	3 345,67	9 867	13 213	13 581
TOTAL DES CHARGES	43 483	113 234	156 717	174 435

Le bilan financier 2019/2020 a été établi sur la période correspondant à la quatrième année de la DSP, ouverte le 01 octobre 2019 et clôturée le 30 Septembre 2020.

Il a été obtenu après retraitement de la comptabilité analytique des exercices 2019 et 2020 de BGE qui sont quant à eux, établis sur des années civiles. Le retraitement concerne les charges fixes qui sont concernées avec un prorata de 2019 sur 3 mois ajouté au prorata des charges fixes de 2020 sur 9 mois. Ce retraitement peut induire quelques biais dans les comptes mais ce ne sont dans la réalité que des décalages dans le temps entre deux exercices.

Pour rappel, l'an dernier (année 3) nous approchions du seuil de rentabilité avec une perte de 7 240 €, contre – 16 182 € en année 2.

Ce 4^e exercice s'inscrit comme étant le premier à être bénéficiaire, ceci principalement grâce à 2 facteurs :

- Bien que restant inférieurs aux montants prévisionnels établis pour l'entrée en vigueur de la DSP (48 K€) **les recettes de loyers connaissent une hausse significative.**
- La baisse des charges de personnel qui s'explique par la prise en charge de **temps de chômage partiel** en période de confinement.

Voyons ce qu'il en est plus en détail côté produits, puis côté charges :

Analyse des Produits : 168 489 Euros* en année 4 contre 167 197 Euros en année 3 (Stables ; + 0,6%)

* 175 731 € après retraitement des loyers et services (+ 7 381 €)

Retraitement des loyers

En apparence stable, le **montant des loyers perçus est en réalité à la hausse.** En effet, le montant des loyers perçus n'inclue pas la prise en charge des loyers couverts par Grand Belfort par le biais de la remise sur redevance (voir charges). Pour rappel, nos locataires se sont vus prendre en charge l'équivalent de 3 mois de loyers par Grand Belfort. BGE s'est ensuite vu compenser ce manque à gagner par une remise sur la redevance, ceci pour la somme de 7 242,55 €

(cf avenant N°4 de la DSP : 6 367,55 € au titre des loyers et 855 € au titre des services).

La **contribution d'équilibre** du Grand Belfort est le poste le plus important. Conformément à la DSP elle s'élève désormais à **119 736 €** contre 121 237 € annuel jusqu'à présent. (-1,7%).

Elle assure désormais **68,1%** des produits contre 72% l'année précédente. Ceux-ci étant stables la diminution de la Contribution d'équilibre a été compensée par ailleurs.

Après retraitement, le montant correspondant aux loyers s'élève à 30 671 € (24 304 € versés par les locataires et 6 367€ compensés par Grand Belfort.) soit une hausse de 24,1% des loyers.

2 facteurs expliquent cette hausse :

- L'amélioration du taux de remplissage moyen sur l'année (+12,9 points)
- Le renouvellement de conventions d'hébergement pour des entreprises qui arrivent en 3^e ou 4^e année (loyers majorés de 20% en année 3 puis 30% en année 4)

Les loyers perçus représentent ainsi **17,5%** du total des produits. (+0,7 points)

Les produits liés aux **services rendus** ont quant à eux continué à augmenter pour atteindre 9 453 € après retraitement (8 598 € + 855 €). C'est une progression de 2 490 € (+36% ; **5,4%** des produits). On est ici au-dessus des hypothèses fixées lors de notre réponse à la DSP (5 000€).

Le dispositif Région des **pépinières labélisées** a contribué cette année à hauteur de 14 417 €. (+7,5% ; **8,2%** des produits). Pour rappel, ce dispositif a été mis en place à partir de 2018, il fait suite aux précédentes modalités de financement de suivi par la Région (dispositifs NACRE et ARDEA).

Quant aux produits liés aux transferts de charges ils s'élèvent à 1 434 € (**0,8%** des produits) ils correspondent pour l'essentiel à une quote-part des charges locatives du dispositif CitésLab.

En synthèse, Hausse de 8 514 € des produits après retraitement :

Loyers encaissés :	+ 5 966 €	Contribution d'équilibre :	- 1 501 €
Services rendus :	+ 2 490 €		
Label Région :	+ 500 €		
Transferts de charge :	+ 1 059 €		

Analyse des Charges : 156 717 € en année 4 contre 174 435 € en N-1

(- 17 718 € ; - 10,3%)

La baisse importante des charges de fonctionnement de la pépinière est essentiellement le fait de 2 postes de dépenses en lien avec la crise Covid-19 :

- En premier lieu les **charges de personnels qui baissent de 11 375 €** et qui se sont élevées en année 4 à 80 725 € au lieu de 90 541 € l'année précédente (- 9 816 € ; **51,6%** du total des charges).

La raison principale en est la **prise en charge par l'Etat de plages de chômage partiel** pendant la période de confinement du printemps 2020, ceci à hauteur de 4 832 €.

La seconde raison tient à une baisse de la quote-part du salaire du responsable de site 70,6% de son temps de travail. Contre 75% en N-1 (Le reste de son temps se réparti entre les actions CitésLab et Fabrique à Entreprendre ainsi que sur du temps passé sur des dispositifs formation). Concernant le temps de travail de l'assistante administrative, 10% de son temps de travail est affecté au soutien du dispositif CitésLab (accueil et soutien administratif).

- Le second poste de dépense à la baisse correspond à la **redevance versée** qui, du fait du soutien Covid de la collectivité sous la forme d'une remise sur la redevance. Du fait du décalage de l'exercice Pépinière la remise a été affectée selon la durée respective de chaque exercice, soit :

$7\,242,55\ € \times 9 / 12 = 5\,432\ €$ enregistrés sur l'exercice 4

Et

$7\,242,55\ € \times 3 / 12 = 1\,811\ €$ qui seront enregistrés sur notre exercice 5

La redevance versée a donc été enregistrée à hauteur de 34 568 € sur l'exercice 4 ce qui correspond à une baisse de 5 432 € par rapport à l'exercice précédent (-13,6% ; **22,1%** du total des charges et 40 000 € prévus à la DSP).

Concernant ces 2 postes de dépenses, la baisse apparaît ainsi comme fortement liée à l'impact du confinement. Un retour conforme à la situation antérieure est donc attendu dès l'exercice en cours.

Les autres postes de dépense sont les suivants :

Les **achats** (fournitures non stockables, fournitures administratives, ...) pour 2 221 € (-68 € ; **1,4%** du total des charges).

Les **asservissements**, énergie et taxe ordure Ménagères (10 000 € / cf contrat DSP ; **6,4 %**).

Les **autres charges fixes de fonctionnement** (entretien, assurance, publicité, ...) pour 10 571 €. (-216 € ; **6,7%**).

La **dotation aux amortissements** sur 3 ans baisse de 3 268 € (- 3 096 € ; **2,0%**) Cette baisse s'explique par la fin de l'amortissement du matériel informatique acquis à l'entrée en pépinière.

Les charges fixes indirectes / **charges fixes de fonctionnement** à hauteur de 13 213 € (368 € ; **8,4%**).

Quant aux **impôts et taxes** correspondent aux taxes sur rémunération. Ils s'élèvent en année 4 à 2 151 € (+43 € ; **1,4%**). La baisse de la taxe sur salaire est annihilée par l'apparition de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 542 €.

Synthèse Financière :

Analyse des Produits : 168 489 € (+ 1 292 € ; stable)

(Sans retraitement prise en charge loyers Covid)

Analyse des Charges : 156 717 € (- 17 718 € ; Favorable)

Le tout pour un bénéfice de 11 772 €, à comparer au déficit de 7 238 € de l'année précédente (+ 19 010 €).

Financièrement, cette quatrième année, particulière s'il en est, restera la première année ou nous avons pu réaliser un résultat positif.

Du côté des produits, **les loyers et services connaissent une solide augmentation** (voir chiffres après retraitement). La raison principale est naturellement à chercher du côté de la **hausse du taux de remplissage (+12,9 points** en moyenne sur l'exercice). Le chiffre d'affaires lié aux services rendus 2 490 € est également un facteur à ne pas négliger tant il est significatif du bon fonctionnement de la pépinière.

Quant aux charges elles devraient connaître un retour à la hausse en années 5 et 6. En effet, la **prise en charge des coûts salariaux par une partie de chômage partiel n'est pas appelée à se renouveler** (+ 4 832 €) et la **redevance retrouvera le niveau déterminé par la DSP** à savoir 40 000 € (+ 7 245 €).

Le total des économies réalisées en année 4 étant supérieur au résultat dégagé sur ce même exercice nous pouvons nous attendre à un résultat davantage proche de l'équilibre sur l'exercice en cours.

CONCLUSION

Au moment de tirer le bilan de cette quatrième année d'exploitation nous pouvons affirmer que le dispositif Pépinière d'entreprises Talents en Résidences a su faire preuve de sa solidité pour faire face à une conjoncture marquée par l'instabilité et les incertitudes.

S'il est vrai que nous avons eu moins d'entrée que l'année précédente (3 contre 6) nous avons eu aussi moins de départ. (2 sorties)

Par ailleurs, La vocation de la Pépinière en tant qu'outil de la Politique de la Ville s'est également vu confirmer avec le développement enregistré par le développement du dispositif CitésLab qui a accompagné une vingtaine de création d'entreprises en 2020. (voir rapport d'activité CitésLab fourni par ailleurs)

Concernant l'année qui démarre, les premiers mois du cinquième exercice nous laisse entrevoir une tendance encourageante du fait des nouvelles candidatures reçues à l'automne 2020. Ce sera toutefois une année qui sera marquée par le départ attendu des 2 entrepreneurs arrivés dans les premiers mois qui ont suivi l'ouverture puisque tous deux arrivent au bout du parcours que l'on peut proposer en pépinière. Tous deux voleront désormais de leurs propres ailes. Telle est la vocation des pépinières d'entreprises.

REMERCIEMENTS

Le rédacteur du présent rapport d'activité remercie avec sincérité Madame Adeline Monneret, chargée de mission du Service Développement Economique du Grand Belfort, pour la qualité de nos échanges et de notre collaboration tout au long de cette quatrième année d'exploitation.

Plus globalement nous remercions Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans son ensemble avec à l'esprit l'écoute et le soutien apportés par la collectivité durant les mois rendus particuliers du fait de la crise sanitaire d'abord, économique ensuite.

A titre personnel, j'adresse également mes sincères remerciements à celle qui me supporte au quotidien, Madame Audrey Mussio, assistante hébergement de la pépinière. Merci Audrey pour ton engagement au soutien de tous, collègues et entrepreneurs. Ton rôle auprès des entrepreneurs hébergés est essentiel au bon fonctionnement de la pépinière. Merci également à Virginie et à Jean-Paul qui permettent d'assurer la continuité d'accueil et de service tout au long de l'année. Merci également à Hamed Rahal, chef de projet CitésLab. Par tes missions et ta présence tu as donné une nouvelle dimension à la Pépinière talents en Résidences.

La Pépinière ne saurait être un dispositif isolé. J'associe à mes remerciements le Pôle d'accompagnement et de formation de la rue du Rhône, ses conseillers formateurs en charge de l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises. Loraine Picault, Jean Claire, Bertrand Godde, Thibault Gil et bien sûr celui qui est leur responsable et mon indispensable binôme, M. Jean-Sébastien Haas. Leur pertinence et la qualité de la relation entre nos deux sites contribuent pleinement à la réussite du dispositif Pépinière Talents en Résidences.

Merci enfin à Myriam Vivot, responsable de la comptabilité de BGE, pour ses éclairages et son appui sur le pilotage financier du Pôle Pépinière et à Magali Cazeneuve, pour avoir su prendre en main la direction de BGE Franche Comté dans un contexte qui n'était pour le moins pas le plus favorable du fait de la situation sanitaire et économique.

Bien Cordialement
Thierry Bourgeat - BGE



Annexes

- Comptes rendus des Comités d'agrément 2019-2020
- Fiches synthèse des entreprises hébergées
- Plaque de présentation de la Pépinière
- Article paru dans le journal l'EST Républicain
- Fichier prospects 2019-2020

Compte-rendu des Comités d'agrément

Compte rendu Comité d'agrément Pépinière d'entreprises « Talents en Résidences »

Date : 06/09/2019

Durée : 1h00 - de 16h00 à 17h00

Lieu : Pépinière « Talents en Résidences »

Présents : Raphaël Rodriguez, Thierry Bourgeat, Audrey Mussio.

Excusés : Mustapha Lounès, Laurence Credeville, Magali Cazeneuve

Candidats audités : Olivier Skora

Transcripteur : AM

Rappel de l'ordre du jour :

- Audition M. Olivier Skora – Cd'aC Consulting
- Prolongation de Mme Cécilia Sonnet – A2C diagnostic
- Questions diverses

AGREMENT DE MONSIEUR OLIVIER SKORA

Avis favorable pour son entreprise Cd'aC Consulting

Remise en main propre de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue le 17/02/2020

PROLONGATION DE MME SONNET

Cécilia Sonnet pour l'entreprise A2C Diagnostic, arrivera au 30 septembre 2020 au terme du renouvellement de sa convention d'hébergement en formule pépinière.

Accord pour l'établissement d'une convention en formule hôtel pour une durée de 1 an.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été soulevée

Compte rendu Comité d'agrément Pépinière d'entreprises « Talents en Résidences »

Date : 11/09/2020

Durée : 1h30 - de 16h00 à 17h30

Lieu : Pépinière « Talents en Résidences »

Présents : Raphaël Rodriguez, Eric Koeberle, Adeline Monneret, Magali Cazeneuve, Thierry Bourgeat

Excusés : Audrey Mussio

Candidats audités : Bertrand Mouhot, Philippe Denoyer

Transcripteur : TB

Rappel de l'ordre du jour :

- Audition M. Bertrand Mouhot
- Audition M. Philippe Denoyer
- Questions diverses

AGREMENT DE MONSIEUR BERTRAND MOUHOT

Avis favorable pour son entreprise « ECBM »

Remise en main propre de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue le 25/09/2020

AGREMENT DE MONSIEUR PHILIPPE DENOYER

Avis favorable pour son entreprise « Philippe Denoyer EIRL »

Remise en main propre de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue le 01/10/2020

QUESTIONS DIVERSES

Avancée fibre : réunion Grand Belfort le 12 octobre 2020

Places de stationnement : le stationnement devant les portes de garage est toléré mais il n'est pas considéré comme un parking. Si la réalisation d'aménagement est demandée afin de délimiter des places de stationnement, 2% des emplacements matérialisés seront des places PMR d'une largeur minimum de 3,30 m.

Fiches synthèse des entreprises hébergées



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2019/2020 (année 4)

Date entrée Pépinière : 01/10/2016

Entreprise : A2C Diagnostic

Activité : Diagnostics Immobilier-Infiltrométrie-Thermographie

Dirigeant(s) : SONNET Cécilia

Dates des rendez-vous 2019/2020 : 23/01/2020, 17/03/2020, 27/05/2020

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2019/2020 : 92 K€ Evolution / année précédente : -9%
- Résultat : 38 K€
- Principaux produits / clients : Infiltrométrie / Bureaux d'études

Clientèle : Cécilia Sonnet fait aujourd'hui référence sur le Territoire de Belfort dans le domaine de l'infiltrométrie. Son expertise lui permet d'assortir son diagnostic de préconisations pertinentes en matière d'isolation thermique ce qui fait d'elle un véritable appui aux bureaux d'études.

Faits significatifs de l'exercice : Légère baisse de chiffre d'affaires due aux effets indirects du confinement. Mais A2C a su préserver son portefeuille client.

Par ailleurs Cécilia a entamé des démarches et des formations devant lui permettre d'être référencée en tant qu'expert judiciaire en bâtiment auprès du Tribunal de Belfort (à échéance de 2 à 5 ans ; agrément à passer)

Perspectives : Le Carnet de commande reste bien rempli et Cécilia pense rester durablement dans la fourchette de 90 à 100 K€ de chiffre d'affaires, ce qui pour une profession libérale lui permet de gagner correctement sa vie.

Points de vigilance : Néant / Entreprise d'ores et déjà pérenne.

Commentaires sur relations entreprise / BGE : « La Pépinière est un lieu convivial, agréable et je remercie Audrey et Thierry pour leur aide, énergie, Services. Dommage que mon contrat ne puisse être renouvelé, j'aurais été heureuse de rester. »



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2019/2020 (Années 3 et 4) Date entrée Pépinière :
28/04/17
Entreprise : JRM
Activité : Bureau d'étude en Automatismes Industriels.
Dirigeant(s) : Jeremy ROBEZ- MASSON
Dates des rendez-vous 2019/2020 : 7/11/2019 07/07/2020

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2019/2020 : 77 K€ Evolution / année précédente : +25%
- Résultat : 19 K€

Principaux produits : Automatisation, maintenance industrielle et Installation de systèmes robotisés.

Clientèle : Entreprises industrielles sur toute la France, souvent en régie pour des contrats de plusieurs semaines. Jérémie est en fait « placé » par un donneur d'ordre sur différentes missions. Ce système lui permet de s'affranchir des démarches de prospection mais lui a également permis d'élargir son réseau professionnel. Bien que devenu dépendant de la société de placement son réseau lui permettra de vite rebondir.

Faits significatifs de l'exercice : Jérémie a travaillé plusieurs mois en Angleterre dans le cadre d'une mission de robotisation d'un hub logistique pour la grande distribution.

Perspectives : Développement du CA, bonne rentabilité. Ses objectifs personnels sont atteints.

Points de vigilance : Sa clientèle étant de moins en moins locale, il souhaite établir son camp de base dans le Jura dont il est originaire. Il nous a annoncé son départ pour la fin d'année 2020, c'est-à-dire quelques mois seulement avant l'expiration de sa 2^e convention d'hébergement.

Commentaires sur relations entreprise / BGE : Entente cordiale, Jérémie est reconnaissant de l'accompagnement en amont de sa création. Sa présence en pépinière lui a permis de rompre son isolement du chef d'entreprise.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2019/2020 (année 1)

Date entrée Pépinière : 07/02/2021

Entreprise : CD'ac Consulting

Activité : Conseil en gestion de projets

Dirigeant(s) : Olivier Skora

Dates des rendez-vous 2019/2020 : 10/03/2020, 03/07/2020

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2019/2020 : n.c (< 10 K€)
- Résultat : n.c (pertes)
- Principaux produits : Conseil en gestion de projets, formation
- Clientèle : Olivier Skora vise à faire profiter de son expérience d'ingénieur en Gestion de projet (General Electric) auprès de dirigeants de TPE. Il a fait pour cela le constat que ce type d'entreprise est bien souvent peu structurée lorsqu'il s'agit de mener à bien un projet, notamment industriel.
- Faits significatifs de l'exercice : Malgré l'activation de ses réseaux, M. Skora n'a semble-t-il pas rencontré sa clientèle, les petites entreprises qu'il a pu approcher pour une démarche de gestion de projet n'ont pas donné suite. Il a pu toutefois activer son réseau pour donner des cours de gestion de projets pour des étudiants de l'UTBM.
- Perspectives : Par expérience, la cible TPE ne nous semble pas la plus adaptée pour de telles prestations. Il conviendrait de cibler des entreprises de plus grande taille et plus habituées à recourir à des prestations de conseil externes. Nous nous attendons à ce qu'Olivier Skora nous donne son préavis de départ pour réduire les charges en travaillant depuis chez lui.
- Points de vigilance : Les difficultés précédemment citées peuvent aussi s'expliquer par une posture d'expert pas toujours adaptée face à des entrepreneurs et dirigeants de TPE.
- Commentaires sur relations entreprise / BGE : Avis mitigé, nous ne sommes pas parvenus à briser la glace.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2019/2020 (Années 2 et 3)

Date entrée Pépinière : 13/11/2017

Entreprise : ERGO BRIANTE

Activité : Conseil en Ergonomie

Dirigeant(s) : Léo BRIZE – Thibaut GRANTE

Dates des rendez-vous 2019/2020 : 21/10/2019, 06/04/2020, 04/06/2020

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2019/2020 : 60 K€ Evolution / année précédente : +50%
- Résultat : 5 K€

Principaux produits / clients : Conseil en conception de machines-outils et lignes d'assemblage afin d'en améliorer l'ergonomie – Utilisation de la Réalité Virtuelle. Ergo Briante développe ses propres outils de mesure et d'analyse des gestes et des postures. Ils sont donc en mesure d'apporter des préconisations dès la phase de conception des machines-outils et lignes de production.

Clientèle de PME et industries Franc-comtoises + Réseau Pôle Véhicule du Futur.

Faits significatifs de l'exercice : Conception et fabrication d'un produit phare dans le cadre d'une collaboration avec le PVF, la 4H box, caisson connecté et équipé de 4 modules complets de réalité virtuelle. La 4Hbox vise à être utilisée dans une optique de formation d'opérateurs sur machines-outils. La clientèle se diversifie peu à peu.

Points de vigilance : Le chiffre d'affaires progresse mais l'activité connaît des périodes creuses. Les objectifs personnels ne sont pas atteints. Travaillant sur la conception Ergo Briante fait face à des processus de décision parfois longs de la part de ses clients. Il faut parfois plusieurs mois pour qu'un projet passe à la phase conception.

Perspectives : Développement d'autres partenariats. Année décisive, le chiffre d'affaires doit encore augmenter pour permettre à l'entreprise de se pérenniser et de se projeter dans l'après pépinière.

Commentaires sur relations entreprise / BGE : Bonne implication dans les actions « Pépinière » - Rôle Moteur



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2019/2020 (3^e année)

Date entrée Pépinière : 02/01/2018

Entreprise : 1D Solutions

Activité : Portage Salarial.

Dirigeant(s) : Nicolas BOCKSTAHL

Dates des rendez-vous 2019/2020 : 18/11/19, 16/03/20, 05/06/20

Éléments significatifs de l'année :

- **CA 2019/2020 : 2 M€ Evolution / année précédente : x1.8**
Il est précisé que le CA est rapidement important car les salaires versés entrent en CA avec une commission de 7%. (Pour 1M€ de CA, marge après salaires de 70 K€)
- **Résultat : 40 K€**

Principaux produits / clients : Activité de portage salarial. L'essentiel du portefeuille est constitué d'ingénieurs, techniciens et chargés d'affaires de toute la France travaillant essentiellement dans l'industrie ou les services à l'industrie. Quelques clients locaux mais, les industries du territoire ont déjà leurs partenariats avec des sociétés de portage.

Faits significatifs de l'exercice : L'activité a continué à évoluer favorablement et jusqu'au confinement. Durant cette période 1D solutions n'a pu intégrer autant de salariés qu'à la normale car il est difficile pour un salarié porté de démarrer une mission en télétravail.

Perspectives : L'activité a donc marqué un plateau au 1^{er} semestre 2020 mais semble repartir à la hausse depuis septembre. L'entreprise est plus que jamais pérenne, seule sa croissance a été ralentie.

Points de vigilance : Le fait d'être sur un plateau de CA a de fait facilité la gestion de trésorerie, point sensible des années précédentes. La trésorerie a donc légèrement augmenté mais les besoins redeviendront prégnants avec la relance de l'activité.

Commentaires sur relations entreprise / BGE : Bonnes. Echanges réguliers mais peu de sollicitations



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PÉPINIÈRE DE BELFORT

Année : 2019/2020 (Année 2) Date entrée Pépinière :
15/09/2018
Entreprise : amOseeds / Schottey & Co
Activité : Vente en ligne de super aliments / e-commerce par drop shipping
Dirigeant(s) : Loïc Dibon et Boris Schottey / Boris Schottey
Dates des rendez-vous 2019/2020 : 05/11/19 ; 07/02/20 ; 30/03/20 ; 07/05/20 ; 18/09/20

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2019/2020 : 370 K€ Evolution / année précédente : 10 K€
- Résultat : 21 K€

Principaux produits : amOseeds a été créée en août 2019 suite à l'association de Boris Schottey (Entreprise Schottey & Co entrée à la pépinière 1 an auparavant sur une activité de dropshipping) et de Loïc Dibon (fondateur de Sejum Europe, entreprise d'import-export). Tous 2 ont mis en commun leurs compétences respectives pour développer une activité de vente en ligne de super aliments bio généralement importés. Boris a gardé sa société Schottey&co pour des prestations de conseils ou de formations sur la vente en ligne.

Clientèle : Vente en ligne aux particuliers, clientèle nationale.

Faits significatifs de l'exercice : L'activité a réellement démarré en janvier avec la vente d'un 1^{er} lot de graines de chia. amOseeds a ensuite fait partie des quelques entreprises à avoir profité de la crise du fait de son positionnement sur la vente en ligne. Mais cette croissance doit aussi beaucoup au savoir-faire des 2 associés. La meilleure preuve est que l'activité a continué sur une forte croissance après le confinement (CA +20% chaque mois). Loïc et Boris ont par ailleurs recruté 2 apprentis. Par conséquent, ne pouvant tout faire, Boris a mis de côté Schottey & co.

Perspectives : Concernant Schottey & Co, Boris envisage de dissoudre la SAS pour créer une micro entreprise ce qui lui donnera le cadre pour continuer à intervenir sur des formations. Pour revenir à amOseeds la forte croissance nécessite de passer un cap, notamment en matière de financement. Le 18/09 nous avons rencontré ensemble le Réseau entreprendre et Aire Urbaine Investissement pour convenir d'un plan d'actions visant à mobiliser de nouvelles ressources financières.

Points de vigilance : Financement du développement et de la trésorerie. Structuration de la fonction RH.

Commentaires sur relations entreprise / BGE : Nombreux échanges, formels et informels



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2019/2020 (2^e année) Date entrée Pépinière : 01/07/2019

Entreprise : OWOMO

Activité : Matelas roulés comprimés modulables et écoresponsables

Dirigeant(s) : Aurélien Foissier

Dates des rendez-vous 2019/2020 : 29/01/2020, 07/02/2020, 18/09/2020

CA 2019/2020 : 0 K€

Evolution / année précédente : ∞

Résultat : - 15 K€

Principaux produits : Conception fabrication d'un matelas roulé comprimé Eco-responsable et modulable. Le client pourra composer seul son matelas en jouant sur la disposition des différentes couches (dureté, mémoire de forme) L'enveloppe d'expédition sera 100% recyclable. (Par contre il n'existe pas de mousses bio)

Clientèle : Vente en ligne aux particuliers, clientèle nationale dans un premier temps puis ambition de toucher les marchés frontaliers.

Faits significatifs de l'exercice : Alors qu'il partait confiant sur la réalisation d'un prototype Aurélien n'est finalement pas parvenu à sortir le produit qu'il souhaitait. Les prix demandés par les différents fournisseurs et les coûts de fabrication ne lui permettaient pas d'envisager un produit compétitif ou en tout cas avec un surcoût acceptable du fait de la valorisation.

Perspectives : La poursuite de l'activité semble bien compromise car Aurélien ne peut plus supporter de coûts de développement. Avec 15 mois sans chiffres d'affaires il ne pourra plus mobiliser de financements. Il semble toutefois vouloir tenter un baroud d'honneur en lançant un matelas 1^{er} prix sur marque française. Son objectif est de pouvoir dégager une marge lui permettant de financer à nouveau du développement pour les matelas écoresponsables.

Points de vigilance : A été contraint de réinjecter des fonds dans la société. Nous lui avons conseillé de se fixer une échéance au 31/12 pour le lancement de son nouveau matelas. Ensuite il conviendra qu'il fasse le deuil de son projet ...

Commentaires sur relations entreprise / BGE : Bonne mais conseils difficilement constructifs tant Aurélien semble être dans sa bulle.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2019/2020 (Année 2) Date entrée Pépinière : 09/09/2019

Entreprise : Telfracom

Activité : Commercialisation de systèmes d'appels malades

Dirigeant(s) : Thierry Zumstein

Dates des rendez-vous 2019/2020 : 10/12/19 10/02/20 22/06/20 27/08/20

Éléments significatifs de l'année :

CA 2019/2020 : 80 K€ (au 30/09)

- Résultat : 8 K€
- Principaux produits : Distribution de systèmes d'appels malades, notamment pour lits d'hôpitaux. Pose et maintenance de systèmes d'alarmes (portiques magasins)

Clientèle : Thierry Zumstein dispose d'un solide réseau professionnel, dans le domaine hospitalier et dans celui des maisons de retraite, mais aussi parmi les fournisseurs / distributeurs et partenaires. C'est ainsi qu'il a obtenu un marché complémentaire auprès de grands magasins. Clientèle sur tout le ¼ nord-est.

Faits significatifs de l'exercice : La marque suisse « Téléalarme » sur laquelle il s'était adossé pour son lancement n'a pas réalisé les investissements en communication sur le territoire français comme Thierry l'espérait. Thierry est passé à une stratégie multimarques. Cela lui permet d'enrichir son catalogue et d'apporter une réponse au cas par cas à sa clientèle. Cette stratégie lui a réussi car au final l'activité est conforme aux prévisions.

Perspectives : Alors qu'il pensait créer une entreprise dans laquelle il resterait seul, cette bonne première année ainsi que d'autres perspectives de marché semblent finalement lui donner envie de développer une affaire plus importante. Cela passe dans un premier temps par la concrétisation de nouveaux partenariats (commerciaux, distributeurs, ...).

Points de vigilance : Manque de fonds propres et besoin d'une rémunération personnelle plus importante d'ici quelques mois.

Commentaires sur relations entreprise / BGE : Bonnes, sollicitations régulières.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PÉPINIÈRE DE BELFORT

Année : 2019/2020 (Année 1 et 2) Date entrée Pépinière : 01/08/2019
Entreprise : HDTECH-INFO
Activité : Réparation Vente de Matériel Informatique
Dirigeant(s) : Benjamin Panier

Dates des rendez-vous 2019/2020 : 27/11/2019, 07/01/2020, 30/03/2020,
17/06/2020, 18/09/2020

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2019/2020 : 31 K€ (SAS + Micro)
- Résultat : 4K€

Principaux produits / clients : Réparation vente de matériel informatique.

Clientèle : Pour le lancement de sa société à la pépinière, M. Panier s'appuie sur une petite clientèle développée une année durant sous statut de micro-entrepreneur. Il cumule d'ailleurs les 2 statuts.

Faits significatifs de l'exercice : En cette deuxième année l'activité reste insuffisante. Manque de communication et de prospection commerciale. Quelques loyers en retards de paiement mais volonté de ne pas cumuler de dettes sur loyers.

Perspectives / Points de vigilance : Situation tendue avec impact covid. Le CA perdu n'a pas été compensé. L'entreprise a été préservée grâce aux aides COVID mais la trésorerie reste négative. La faute également à des charges d'emprunts trop lourdes qui pèsent sur la société.

Commentaires sur relations entreprise / BGE : RAS.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PÉPINIÈRE DE BELFORT

Année : 2019/2020

Date entrée Pépinière : 01/10/2018 (Année 2)

Date sortie Pépinière : 30/09/2020

Entreprise : Jaluxi

Activité : Cabines et bornes de réalité virtuelle

Dirigeant(s) : Philippe Denoyer

Dates des rendez-vous 2019/2020 : 04/02/2020, 30/03/2020, 23/06/2020, 09/09/2020

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2019/2020 : 100 K€ Evolution / année précédente : stable
- Résultat : 20K€

Principaux produits : Conception, fabrication de cabines de réalité virtuelle pour une utilisation ludique mais également touristique (visites virtuelles) ou industrielle (visite de salles blanches) Un complément est apporté par la location de solutions et de jeux de réalité virtuelle.

Clientèle : La première vente pour un centre commercial suisse est restée sans suite, quelques ventes ont été réalisées pour des centres de loisirs de type parcs de jeux ou bowlings. Des contacts avancés et des tests ont également été réalisés pour un réseau d'agences immobilières mais ils sont restés sans suite.

Faits significatifs de l'exercice : L'entreprise n'a pas atteint ses objectifs. Le produit est trop cher pour permettre un retour sur investissement suffisamment rapide pour la clientèle ciblée. Philippe Denoyer a alors conçu un 2^e produit, sous forme de simples bornes. Malgré le prix divisé par 3 les ventes n'ont pas décollées. En off, Philippe a passé les 6 derniers mois à travailler sur un nouveau projet, dans un tout autre domaine, celui de la Finance décentralisée. Son objectif est de monter une entreprise de formation conseil dans ce domaine.

Arrêt de l'activité : La société de vente de cabines de réalité virtuelle n'aura donc pas rencontré son marché. Toutefois les quelques ventes et les prestations de location ont permis de faire face aux pertes. Le dirigeant a pu clôturer les comptes sans passer par la case cessation de paiement.

Commentaires sur relations entreprise / BGE : Sait nous solliciter quand il en a besoin. Réticences à montrer ses chiffres.

Plaquette de présentation générale de la Pépinière



Outil d'accompagnement à la création d'entreprise du Grand Belfort, la pépinière d'entreprises Talents en Résidences accueille, héberge et accompagne des jeunes entreprises généralistes de moins de 3 ans. Pendant une durée maximale de 4 ans, la pépinière permet de démarrer dans les meilleures conditions, dans un cadre à la fois rassurant et stimulant.



La pépinière d'entreprises Talents en Résidences est située dans le quartier des Résidences à Belfort, à proximité de la place de l'Europe (et à 2 pas de tout commerce de proximité)

- à 5 min du Techn'hom, à 8 min du centre ville
- à 5 mn de l'A36 et à 5 min de la gare
- accès immédiat aux transports en commun (bus)



VOUS CHERCHEZ DES LOCAUX POUR VOTRE NOUVELLE ENTREPRISE ?

Nous mettons à votre disposition des locaux adaptés à votre activité à des tarifs avantageux :

17 bureaux de 8 à 24 m²

2 espaces (47 et 54 m²) de stockage léger en sous-sols

Les loyers sont réduits et progressifs pour amener progressivement la jeune entreprise au prix du marché.





Plus qu'un local, la pépinière « Talents en Résidences » vous propose de nombreuses prestations¹ pour faciliter votre quotidien :

- **Accueil et orientation des visiteurs**
- **Permanence téléphonique personnalisée**
- **Service courrier**
- **Cuisine équipée**
- **Matériel partagé** : photocopieur, scanner, fax, plastifieuse, machine à relier, massicot...
- **Internet avec accès fibre optique**
- **Appui à la gestion administrative** : prestations de secrétariat à la carte, selon vos besoins (nous consulter).



VOUS SOUHAITEZ SÉCURISER VOTRE PARCOURS ?

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé : suivi régulier avec l'équipe BGE, mise en relation avec des experts, ateliers collectifs thématiques, accès au réseau d'entrepreneurs BGE Club...


BGE Club est un réseau d'entrepreneurs qui vous permet de :

- **développer votre réseau**
- **booster votre chiffre d'affaires**
- **bénéficier de conseils d'experts**



Intégrez la pépinière et devenez gratuitement membre de ce réseau !

¹ Voir nos conditions générales de ventes



La pépinière d'entreprises Talents en Résidences à Belfort, ce sont des solutions d'hébergement à tarifs modérés pour des entreprises de moins de 3 ans. Ce sont aussi des services personnalisés et de l'accompagnement à la carte avec conseils adaptés à vos besoins. Vous pourrez vous immerger dans une ambiance de travail conviviale et partager vos différentes expériences avec l'ensemble de nos locataires. Vous vous doterez ainsi des meilleures armes pour structurer et pérenniser votre entreprise. »



Thierry Bourgeat - responsable de site



PÉPINIÈRE « TALENTS EN RÉSIDENCES »
8 RUE DE MADRID 90000 BELFORT
03 84 28 02 35 - www.bgefrc.org



CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT DE **17** ENTREPRISES



644 M² DE LOCAUX

LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES EST UN OUTIL DU **GRAND BELFORT**.
CETTE COLLECTIVITÉ CONTRIBUE FINANCIÈREMENT À SON FONCTIONNEMENT.



Article paru dans le journal EST Républicain

2 TEMPS FORT

AIRE URBAINE

BELFORT Économie

Une aide pour lancer les entrepreneurs de l'Aire urbaine

Talents en Résidences, la pépinière d'entreprises gérée par la BGE, apporte de précieux coups de main aux créateurs d'entreprises, au cours de la phase parfois délicate du démarrage.

Talents en Résidences accueille pour l'instant dix entreprises dans ses locaux de la rue de Madrid à Belfort. Un véritable labyrinthe où chaque entrepreneur dispose de son bureau, plus ou moins grand selon ses besoins.

« Ce sont toutes des entreprises de services », précise Thierry Bourgeat, le responsable de cette pépinière de la BGE, créée il y a trois ans.

Avoir un projet bien structuré

Ce dispositif permet à toutes les personnes qui se lancent dans la grande aventure de la création d'entreprise d'être encadrées, conseillées, soutenues. « Avant d'entrer dans la pépinière, les entrepreneurs doivent présenter, devant le comité d'agrément, leur projet bien structuré. On sait qu'il y a beaucoup d'échecs et l'une des clés de la réussite est d'avoir bien préparé son projet d'entreprise », souligne M. Bourgeat.

Une fois que l'accord est validé, l'entrepreneur dispose de nombreux avantages. À commencer par les locaux. Il signe une convention d'hébergement de deux ans, renouvelable une fois, le temps de bien consolider les bases de l'entreprise en cette phase de démarrage.

Un loyer modéré

Si le loyer mensuel est très peu élevé (10,53 € le m² hors taxes, mais charges comprises), c'est grâce au Grand Belfort, propriétaire du bâtiment, qui a signé pour six ans une délégation de service public avec la BGE. En prime, les bureaux sont meublés, ce qui représente un investissement en moins pour les entrepreneurs.

Lorsque le créateur est installé dans les murs, il bénéficie

d'autres avantages non négligeables. Il rencontre régulièrement Thierry Bourgeat, pour faire le point sur son activité, aussi bien en ce qui concerne les objectifs de l'entreprise que son développement, sa gestion. « Si on n'a pas les compétences en interne, face à certaines problématiques, je les oriente vers les bonnes personnes », note M. Bourgeat, qui travaille dans ce domaine depuis quinze ans.

Rotation des entrepreneurs

Une assistance administrative et communication, salariée de la BGE, est également à disposition des entrepreneurs. Ils bénéficient de cinq heures gratuites par an, et ensuite, s'ils le souhaitent, les prestations sont payantes : gérer la papeterie, standard téléphonique, coup de pouce au niveau de la communication...

Au terme des deux ou quatre ans, les entrepreneurs laissent la place à d'autres.

Depuis la création de la pépinière, 17 entreprises ont profité de ce dispositif. « Il y en a qui ont malheureusement arrêté, et d'autres qui se sont développés et sont parties s'installer ailleurs », volant ainsi de leurs propres ailes.

Myriam BOURGEOIS



« Une des clés de la réussite est d'avoir bien préparé son projet. »

Thierry Bourgeat, responsable de la pépinière d'entreprises

Redaction
Belfort
03 83 31 07 32
levred@estrepubliain.fr
18 Faubourg de France, BP 600
90007 BELFORT

<https://www.facebook.com/estrepubliain>
<https://twitter.com/estrepubliain>

Adresses utiles
Pour des idées d'un business, visitez notre site :
0 900 082 201
estrepubliain.fr

CitésLab fait émerger des talents

CitésLab, c'est une action d'urgences... Une action qui vise à encourager des talents à créer leur entreprise, dans certains quartiers. Là où l'on n'a pas forcément la culture d'entreprendre, malgré de jolies compétences. Exemple : une dame qui coud depuis toujours, qui crée des vêtements que tout le monde aime, mais qui n'a jamais pensé à lancer sa propre activité.

Des compétences, mais aussi des freins

Eh bien Hamed Rahal, chef de projets CitésLab parcourt ces quartiers, se rend dans les centres culturels, ou les différents lieux de rencontres des habitants, pour leur expliquer que c'est possible. Que tout le monde peut créer sa propre



Hamed Rahal sillonne « les quartiers politiques » de la ville pour informer sur la création d'entreprise. Photo ER/Myriam BOURGEOIS

société. À condition bien sûr que le projet soit cohérent et bien ficelé. Il est là aussi pour informer

de toutes les étapes de la création, orienter les personnes vers des partenaires. CitésLab, qui a vu le jour cet

été à Belfort (il existe depuis deux ans à Montbéliard) est un dispositif de la Banque publique d'investissement (BPI) et du Grand Belfort, confié à la BGE. À destination des résidents des « quartiers politiques de la ville ». Entendez par là quartiers « sensibles » que sont à Belfort les Résidences, les Glacis, Dardel, la Méchelle, et l'Arsoit à Othemont. « On s'aperçoit qu'il y a de l'énergie et des compétences dans ces quartiers, mais aussi des freins. CitésLab est là pour lever ces freins. »

Le bureau de M. Rahal se trouve à la pépinière d'entreprises, au cœur du quartier des Résidences. « Trois ou quatre personnes poussent la porte du bureau par semaine, avec des idées de projets. »

M.B.
0402-17



Thierry Bourgeat rencontre régulièrement les entrepreneurs hébergés à Talents en Résidences, pour faire le point sur leur activité. Photo ER/Myriam BOURGEOIS

QUESTIONS À

Thierry Zumstein, Telfracom

« Socialement, c'est mieux d'avoir un bureau à l'extérieur »

Quelle est votre activité ?

« Je suis distributeur de systèmes d'appels, des sonnettes d'alarme, dans les hôpitaux, les maisons de retraite, auprès d'installateurs, dans l'Est de la France. »

Depuis quand êtes-vous installé à la pépinière d'entreprises ?

« Depuis septembre, j'ai été entrepreneur pendant dix-sept ans, j'avais une société dans le même domaine, avec un associé. Mais j'ai préféré l'arrêter et j'ai créé Telfracom. »

Pourquoi avoir choisi de vous installer dans les locaux de Talents en Résidences ?

« Je souhaitais travailler seul. Et la solution était de travailler chez moi. Mais socialement, c'est beaucoup mieux d'avoir un bureau à l'extérieur. Ça me permet d'avoir des échanges avec d'autres créateurs, d'ouvrir mon esprit. On se crée ainsi un réseau entre nous. L'expérience de chacun m'apporte beaucoup et j'espère apporter aux autres. Il y a une vraie solidarité... »

entre les créateurs.

Tout ça développe ma créativité, j'ai plein d'idées, j'envisage de me diversifier. »

Vous y trouvez d'autres avantages ?

« L'imbrécat premier, c'était d'aller bosser quelque part, ne pas rester chez moi. Certains services proposés (comme la photocopieuse, l'accueil des clients) sont des investissements en moins et ça fait pro. L'image est importante. Ça apporte de la crédibilité. J'ai un endroit pour recevoir des clients, une salle de réunion à disposition. Certaines tâches, notamment la papeterie, le classement des papiers... prennent beaucoup de temps, au détriment du travail plus commercial. C'est un service que propose la pépinière d'entreprises qui pourra m'intéresser. Et puis, il y a toujours des conseils, les rendez-vous avec M. Bourgeat. »

Propos recueillis par M.B.



Photo ER/Myriam BOURGEOIS

Boris Schottey, l'expert du digital et de la vente en ligne



Boris Schottey vient de lancer amOseeds, une boutique en ligne où l'on peut acheter des graines de chia bio. Photo ER/Myriam BOURGEOIS

Fraîchement sorti d'une école de commerce, Boris Schottey a un esprit créateur très développé ! À peine après avoir fondé une première société de « marketing, Schottey & Co (en septembre 2018), le voilà qui se lance dans une seconde aventure, avec un associé cette fois, et a commencé à vendre à la mi-octobre. amOseeds est une boutique en ligne de « supers aliments » bio, ces aliments aux propriétés nutritives supérieures à la moyenne.

Pour l'instant, seules les graines de chia sont disponibles. Mais il travaille sur d'autres produits qu'il compte offrir à la vente prochainement. « C'est un marché en pleine croissance. Et des études scientifiques valident et mettent en avant ces produits naturels. » Autrement dit, Boris Schottey et son associé ont su flairer le bon filon et surfent sur la vague de produits très à la mode...

Des compétences complémentaires

Si l'associé de M. Schottey, Loïc Dilon, issu de la même école de commerce, est plus particulièrement chargé des relations avec les fournisseurs, Boris s'occupe essentiellement de l'aspect digital. Et les compétences qu'il a développées dans sa première entreprise sont très utiles à la seconde. Les deux amis sont complémentaires dans la gestion de leur société.

« Beaucoup de choses m'ont incité à intégrer la pépinière Talents en Résidences : l'accompagnement, l'encadrement. Le cadre est très motivant. On a notre bureau, mais on travaille à côté d'autres créateurs. On est plus productifs que chez soi », reconnaît M. Schottey. « Le réseau, l'environnement, tout est là pour aider au développement de l'entreprise. »

Sens des affaires

Intarçable quand il s'agit de faire fonctionner son esprit créatif, Boris Schottey est en relation avec la Banque publique d'investissement pour créer un outil de traçabilité des produits qu'il vend. « On veut jouer sur la transparence la plus totale, ça donne au client l'assurance de la provenance du produit qu'il achète, sans mauvaise surprise. »

Le sens des affaires n'attend pas le nombre des années... M.B.

17 entreprises déjà passées entre les murs de Talents en Résidences depuis trois ans.

Fichier prospects 2019-2020

Etat	Date de visite	Prescripteur	Projet	Entreprise	Téléphone	Mails	Commentaires	QPV
installés à la pépinière	06/01/2020	BGE	Prestations de conseil en industrie, Gestion de projet, organisation	CDAC Consulting	03 84 28 19 18	did2.coras@laposte.net	Comité d'agrément le 07/02/20	NON
installés à la pépinière	29/01/2020	Bouche à oreilles	Bureau d'étude dans le bâtiment	ECBM 90	07 62 30 39 84	bertrand.mouhot@ecbm90.fr	Comité d'agrément le 11/09/20	
intéressés / en cours						-		
à relancer	16/09/2020	BGE	Cabinet de conseil en qualité pour la métallurgie et l'aéronautique		06 61 25 66 82	jfscavio@yahoo.fr	Recherche un 10m ² , a recontacter au départ de A2C Diagnostic	
à relancer	31/08/2020	ancien VDI SIM	vente à domicile		07 71 64 97 64	-	Micro qui dépend d'une autre micro	
à relancer		ADNFC				-	Mail TB pas de coordonnées	
à relancer	30/01/2020	CitésLab			06 60 07 41 67	pauline.denicourt90@gmail.com	Voir avec Hamed dès qu'un bureau se libère	

besoin avant tout d'un accompagnement								
sans suite, pas de suite à donner	31/08/2020	GB	Coutelier	Coutal'ori	06 59 02 76 27	florient.316@gmail.com	Visite sous-sols, trop de contraintes bruits, électricité, comité...	
sans suite, pas de suite à donner	28/08/2020	Bouche à oreilles	Commerce		06 50 14 16 09	-	Visite annulée	
abandon / sans nouvelles								

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-95

CitésLab - Bilan de
l'année 2

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges :** M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Essert :** M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Philippe CREPIN, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie :** Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB/AM
Code matière : 7.5

Objet : CitésLab - Bilan de l'année 2

Vu la délibération n°18-174 du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 concernant la mise en place du dispositif CitésLab,

Vu la délibération n°20-130 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 concernant le bilan de l'exercice précédent,

I – Contexte

Depuis 2019, la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences » de Belfort abrite le service d'amorçage de projets en quartier « CitésLab ».

Ce dispositif de la Caisse des Dépôts vise à promouvoir la création d'entreprise, notamment auprès des populations issues des quartiers politique de la ville (QPV). Ce service, composé d'un chef de projets CitésLab bien identifié allant à la rencontre des habitants et en partenariat avec l'écosystème local de l'emploi, de l'insertion et de la formation, est l'une des portes d'entrée de porteurs de projet qui souhaitent s'informer sur leur projet de création d'entreprise.

Afin de garantir une cohérence dans l'action et le fonctionnement de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences », le dispositif CitésLab a été confié à BGE Franche-Comté qui anime et gère actuellement la pépinière pour le compte du Grand Belfort, par le biais d'une délégation de service public.

Une convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif a ainsi été signé le 19 décembre 2019 pour trois ans, avec une participation financière de 30 000 € par an du Grand Belfort.

Le présent rapport présente le bilan des actions et le bilan financier de la deuxième année du CitésLab du Grand Belfort, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, joints en annexe.

II – Bilan des actions

II. I. Actions de sensibilisation

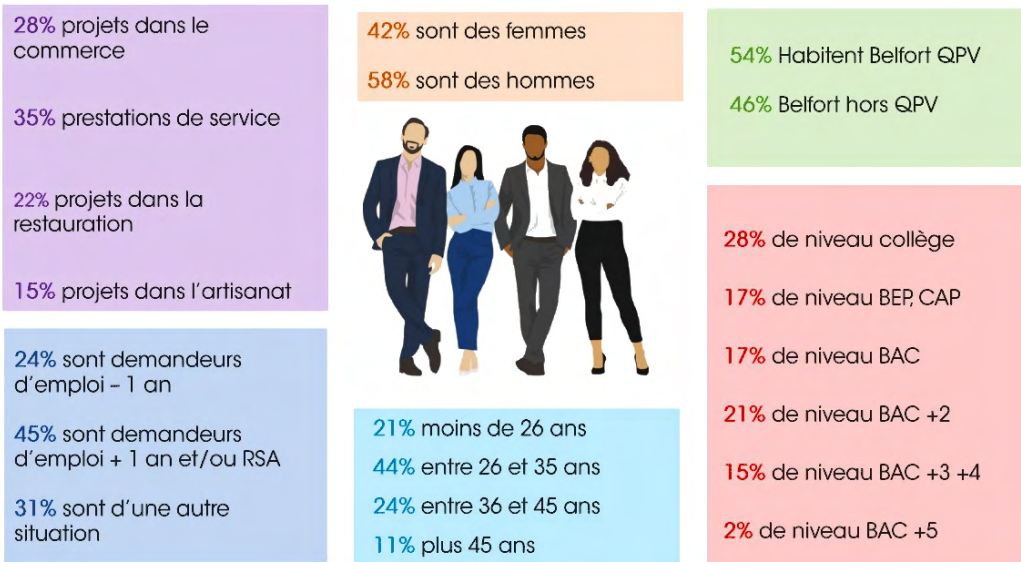
Au total, 542 personnes ont été sensibilisées contre 372 l'année dernière (dont 60 scolaires). 193 personnes l'ont été lors de rendez-vous individuels (39 l'année précédente), notamment lors des permanences organisées aux quartiers des Résidences et des Glacis à Belfort, et à Offemont.

La participation à des événements des partenaires (ADIE, Chambre des métiers et de l'artisanat, BGE, Pôle Emploi, tournée BPI France, ...) a permis de sensibiliser un grand nombre de personnes.

Seule une action grand public a pu avoir lieu sur cette deuxième année en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19.

Les actions de sponsoring (club de futsal féminin des Glacis) et de communication (création d'une page facebook, articles de presse) permettent de faire connaître le dispositif.

II. 2. Actions d'amorçage



Le CitésLab propose un parcours individuel d'accompagnement à la création d'entreprise. Sur un total de 72 personnes accompagnées (contre 38 sur l'exercice précédent), 10 se trouvent en phase d'émergence de projet, 8 ont besoin de faire une formation au préalable, 7 ont abandonné leur projet et 25 sont entrées en parcours de création.

Répartition des porteurs de projet par orientation et par sexe

Orientation	Homme	Femme	Total
Formation	0	8	8
Retour à l'emploi	5	2	7
Émergence	6	4	10
Sans nouvelles	8	7	15
Arrêt / Abandon	3	4	7
Parcours de création	13	12	25

III – Analyse du bilan financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

III. I. Analyse des dépenses

DEPENSES en €	Bilan année 1 du 01/03/2019 au 31/12/2019	Bilan année 2 du 01/01/2020 au 31/12/2020	Ecart
Poste affecté au service	20 712	36 911	16 199
Enveloppe mise à disposition du service (frais de déplacements, communication...)	5 994	2 777	- 3 217
Frais de structure	18 777	3 227	- 15 550
Frais de fonctionnement et de personnel pépinière (accueil, RH,...)		10 647	10 647
TOTAL	45 483	53 562	8 079

III. 2. Analyse des recettes

RECETTES en €	Bilan année 1 au 31/12/2019	Bilan année 1 au 31/12/2019	Ecart
BPI France	11 836	13 106	1 270
Etat - Préfecture du Territoire de Belfort	20 000	10 000	- 10 000
Grand Belfort	22 500	30 000	7 500
Autofinancement BGE	5 467	456	- 5 011
TOTAL	59 803	53 562	- 6 241

Le versement de la participation du Grand Belfort a été échelonné selon le tableau suivant, figurant dans la convention d'objectifs et de moyens :

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	22 500 €	30 000 €	30 000 €	7 500 €

Les inscriptions budgétaires sont établies en conséquence.

III – Conclusion

Bien que la première année du CitésLab n'ait pas été complète (recrutement du chef de projet qu'à partir de mars 2019), les résultats ont été concluants. Cette deuxième année conforte la pertinence de la mise en place de cet outil sur les QPV.

Le chef de projet CitésLab a su aller à la rencontre du public et des structures partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprise pour faire connaître le dispositif. Il veillera à poursuivre les actions de sensibilisation aux côtés notamment des acteurs des quartiers.

Il pourra s'appuyer sur davantage de créateurs en activité pour recueillir des témoignages ou proposer du tutorat par exemple.

Le CitésLab permet d'alimenter le concours Talents des Cités, aussi bien dans sa partie émergence de projet que dans la partie création (entreprise de moins de 2 ans d'activité), concours soutenu par le Grand Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan de la deuxième année du CitésLab du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15938-DE-1-1

Comité de Pilotage



CitésLab^{CL}
Révélateur de Talents

Avril 2021



Avec le soutien financier de :



Bilan des actions de sensibilisation



Bilan des actions d'amorçage individuel



Perspectives 2021 du service CitésLab

Mission d'accueil individuel (amorçage)

Bilan

Actions

Perspectives

	1 ^{er} accueil	Sensibilisation / Atelier Collectif *	Accompagnement individuel (RDV)	Suivi Post-Création (RDV)	Total
CitésLab Belfort	78	235	193	36	542

* Dont 60 scolaires





BILAN DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Bilan

Actions

Perspectives

■ **Opération Créaffaire**

2 Présences du bus en QPV :

05/10 : Résidences, Place d'Europe : 2

08/10 : Bougenel, Place du Forum : 4

Soit 6 personnes sensibilisées

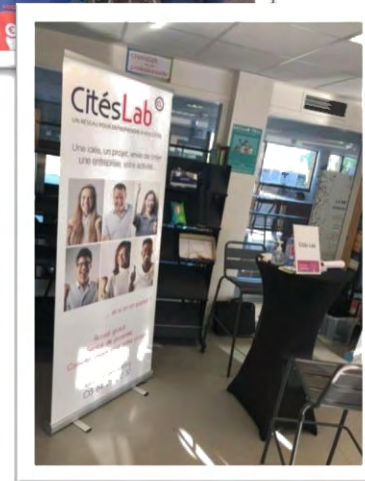


■ **Forum de la création CMA / MIFE – 17/09/20**

Prescription : CitésLab, Coopilote, Pôle-Emploi

Partenaires présents : Coopilote, CitésLab, ADIE, FAFC, IDTB, BGE

20 personnes sensibilisées



■ **Sensibilisation en agences Pôle-Emploi – 30/09/20**

15 personnes sensibilisées Pôle-Emploi Europe

Bilan

Actions

Perspectives

■ **Atelier Mission locale**

Présentation des étapes de la création d'entreprise et de son modèle économique

25 porteurs de projets

■ **Atelier Micro avec l'ADIE**

Présentation de la micro-entreprise et du financement

7 porteurs de projets

■ **Atelier Cartes en main**

Modèle économique (étude de marché)

8 porteurs de projets

■ **Atelier CCSR**

Présentation des étapes de la création d'entreprise et CANVAS

20 porteurs de projets

■ **Atelier Micro en visio**

Modèle économique (étude de marché) de l'entreprise

4 porteurs de projets

Bilan des actions de sensibilisation

Permanences

Bilan

Actions

Perspectives

Permanences dans les maisons de quartier

■ Résidences – CCSRB

3 permanences : 29/01, 12/02, 07/12

30 personnes sensibilisées

Dont 15 personnes reçues en entretien individuel

■ Glacis

5 permanences

30 personnes sensibilisées

Dont 12 personnes reçues en entretien individuel

■ Mife – Club des Elles

10 personnes sensibilisées

Dont 5 personnes reçues en entretien individuel

Bilan

Actions

Perspectives

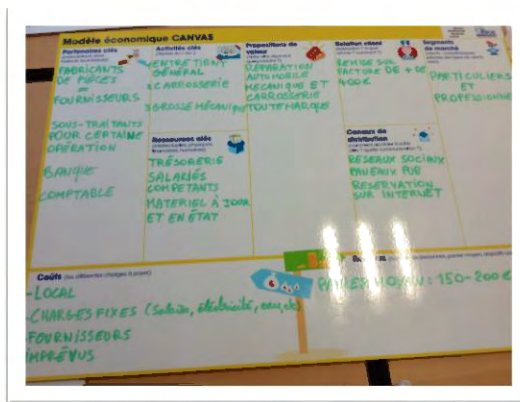
Animations / Contenu

Présentation CitésLab & BGE

Les étapes de la création, les partenaires de la création

■ CFA Vauban / Animation CANVAS

3 classes – 60 apprentis sensibilisés au CFA



Bilan des actions de sensibilisation

Actions Grand Public

■ Mini Start Up à Besançon – 8 et 9 octobre

Partir de l'idée jusqu'au lancement de son entreprise, avec un travail sur la base d'un CANVAS model à présenter, rencontre avec des mentors / coach qui tournent auprès des startupeurs et des entrepreneurs.

Une quinzaine de porteurs de projet issus majoritairement des QPV ont participé pour devenir entrepreneur et lancer leur projet seul ou en équipe.



Bilan des actions de sensibilisation

Actions Grand Public

Bilan

Actions

Perspectives

- En raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 aucun autre événement « Grand Public » n'a pu être organisé sur l'année 2020.

Rencontre des partenaires

- **ADIE**
- **Coopilote**
- **France Active Franche-Comté**
- **Initiative Doubs Territoire de Belfort**
- **MIFE-Cités des Métiers**
- **CMA**
- **CCI**
- **Pôle-Emploi**
- **CitésLab Montbéliard**
- **CitésLab Besançon**

Rencontre avec les structures, associations et collectivités

- **Grand Belfort**
- **Préfecture du Territoire de Belfort**
- **Conseil départemental du 90**
- **Mairie d'Offemont**
- **ECI** : Espaces Citoyens Intergénérationnels (Résidences, Glacis, Dardel)
- **ESD** : Espace Solidarité Départemental (Delle, Offemont, Jean-Jaurès, Carré Liberté Résidence, Zapparojie, 4 AS centre-ville)
- **CREPI** : Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'Insertion
- **Unicités**
- **Mission locale des Résidences**
- **Mission locale des Glacis**
- **Service jeunesse des Résidences**
- **Espace café – Maison de quartier des Résidences et Glacis**
- **Adulte relais**
- **CIDFF** : Centre d'informations des Femmes et des Familles
- **Femmes relais**
- **CRT** : Conseillers Relais Territoire
- **Innov Sport**
- **AS Boxe Belfort**
- **ASBS** : club de foot
- **MBFC** : club de futsal – équipe féminine

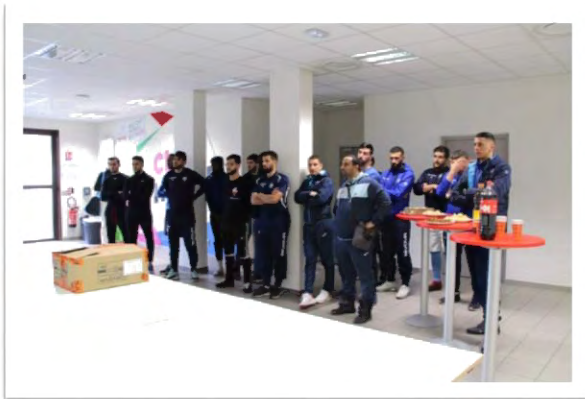
Actions de Partenariat Sponsoring

Sponsoring club de foot des Résidences

■ AS Belfort Sud

Remise des maillots et action de sensibilisation

452 licenciés



Sponsoring club de futsal Féminin des Glacis

■ MBFC Futsal Club

Prévue le mercredi 4 novembre, la remise des maillots a été reporté en raison de la situation sanitaire.

Elle sera programmée dès que les sports en salle seront autorisés.

70 licenciés dont 15 licenciées

Actions de Partenariat communication

- Page Facebook CitésLab Belfort Ahmed - 1 510 amis

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100013238469983>

- Article de presse :

Est Républicain :

Les bagels débarquent dans la rue Proudhon le 1er juillet

Passionnée de cuisine et de culture américaines, Lynda Boubekeur ouvrira une petite restauration au 3 rue Proudhon dont la spécialité sera le bagel.

Cette fille de boulanger a été accompagnée par Hamed Rahal, de CitésLab, dans son projet de création d'entreprise.

<https://www.estrepublicain.fr/economie/2020/06/26/les-bagels-debarquent-dans-la-rue-proudhon-le-1er-juillet>



Lauréate Talent
des Cités 2020

Comité de Pilotage



BILAN DES
ACTIONS
D'AMORCAGE DE
PROJETS

Profil du public

Bilan

28% projets dans le commerce

35% prestations de service

22% projets dans la restauration

15% projets dans l'artisanat

24% sont demandeurs d'emploi - 1 an

45% sont demandeurs d'emploi + 1 an et/ou RSA

31% sont d'une autre situation

Actions

42% sont des femmes

58% sont des hommes



21% moins de 26 ans

44% entre 26 et 35 ans

24% entre 36 et 45 ans

11% plus de 45 ans

Perspectives

54% Habitent Belfort QPV

46% Belfort hors QPV

28% de niveau collègue

17% de niveau BEP, CAP

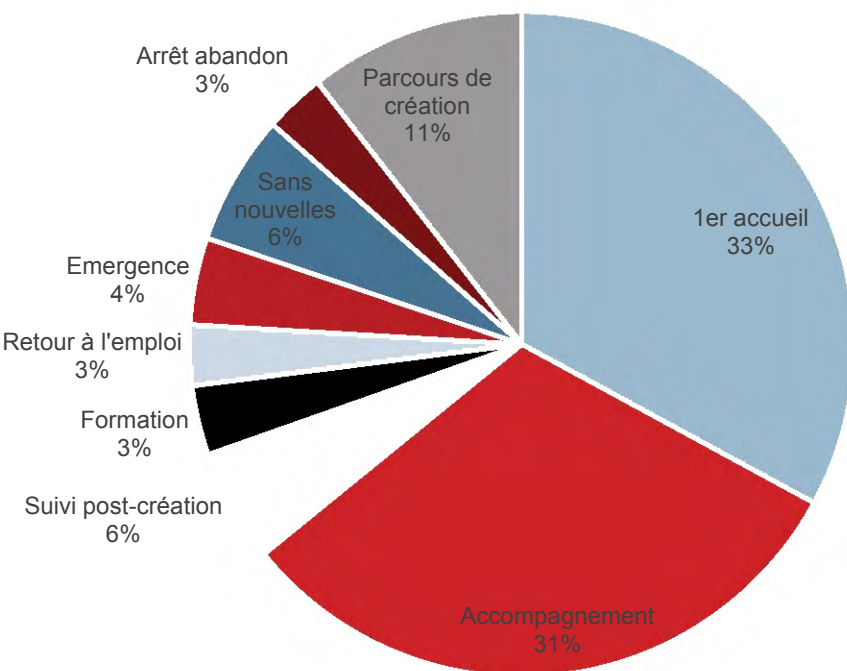
17% de niveau BAC

21% de niveau BAC +2

15% de niveau BAC +3 +4

2% de niveau BAC +5

Répartition des porteurs de projet par orientation



Répartition des porteurs de projet par orientation et par sexe

Orientations	Homme	Femme	Total
Formation	0	8	8
Retour à l'emploi	5	2	7
Émergence	6	4	10
Sans nouvelles	8	7	15
Arrêt / Abandon	3	4	7
Parcours de création	13	12	25

190

Maillage territoriale Concours

■ Talents des Cités

■ Actions menées :

Recherche de financements

Détection de candidats

Communication ciblée et grand public

Organisation des jurys :

- jury local : 6 octobre 2020
- jury régional : 17 juillet 2020
- organisation remise de prix locale
- briefing des lauréats pour les sélections régionales et nationales

■ Résultats NFC :

12 candidats

Création : 6 Candidats pour 3 prix (3 500 €)

Emergence : 6 Candidats pour 4 prix (2 400 € de dotations)

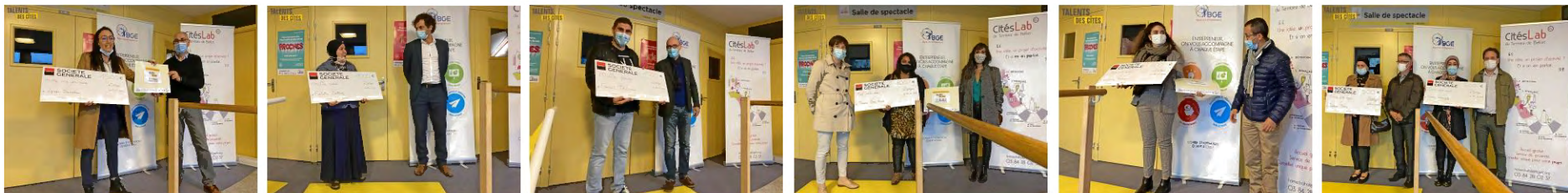
Partenaires présents pour les jurys : Région BFC, Préfecture 90 & 25, CitésLab PMA, ADIE, MIFE, IDEIS, Edf, Société Générale, Grand Belfort. Excusé : BPI, Général Electric



Maillage territoriale Concours

■ Talents des Cités

■ Résultats NFC



Création

1^{er} prix Lynda Boubekeur : 1500 €

2^{ème} prix Fatiha Yakhlef : 1000 €

Coup de cœur : Fouad Tlidjane : 1000 €

Emergence

1^{er} prix : Mouna Ben Hmid : 800 €

2^{ème} prix : Widiane Yalaoui : 600 €

Coup de cœur ex-aequo : Moufida Drici et Dora Hannachi : 2 x 500 €

20 créations d'entreprise

- Othmane Afkir – Uber eats
- Paul Amraoui – Restauration rapide
- Soria Anajjar Restauration Rapide
- Adlane Bessaha – Adil, transport petits colis
- Mélissa Bojadzic – MB Cars Premium, vente de véhicules
- Lynda Boubekour – Lyly's Bagel, restauration rapide
- Anis Bourouba – Barber classe, coiffeur mixte
- Tiago Carramona – Monsieur Tiago Carramona, Coaching
- Sefa Catalkaya – Chicha palace, Produits et accessoires de Narguilé
- Mohamed Dablou – Sirua Shop, épicerie orientale
- Karim El Asri – La Rosace, boucherie
- Amine Fahmi – Amine Uber Eat
- Anass Firdaouissi HTM (Homme toutes mains)
- Dora Hannachi – Le comptoir des mignardises, pâtisserie
- Abdelmadjid Kecheroud – Abdelmadjid livraison
- Majdouline Mkaouen Antari Vente et location de robes orientales
- Bessem Nedjah – SOS GSM, réparation de smartphones
- Aziz Sabi – Placo du Lion 90, travaux de plâtrerie
- Khadija Sookia Cours d'anglais
- Widiane Yalaoui – Gallico Nova, fabrication et vente de bougies, parfums d'intérieur



Après 10 ans en tant que salarié, Karim a décidé de passer le cap de l'entrepreneuriat. Il a été accompagné par CitésLab Belfort pour la création de sa boutique. Ouverte en 2020, aujourd'hui Karim compte dans son équipe une salariée vendeuse et un assistant boucher.

Karim El Asri
La Rosace, boucherie à Héricourt (70)

- **Accompagnement M. Bessaha Adlane**

- Projet : Livraison sous-traitant UPS**

Accompagnement projet, financement ADIE et Prime QPV Région

- **Accompagnement groupe féminin – 4 personnes**

- Projet : Restauration**

Positionnement sur formation courte Des Elles Pour Entreprendre

- **Accompagnement M. Sabi Aziz, reconnaissance RQTH**

Accompagnement projet, étude de marché, prévisionnel, communication, préparation au concours TDC

Bilan

Actions

Perspectives

- **Développer la sensibilisation en milieu scolaire**
- **Poursuivre les actions de sensibilisation aux côtés des acteurs des quartiers**
- **S'appuyer sur davantage de créateurs en activité (témoignages, tutorat, ...)**
- **Développer le concours Talents des Cités**
- **Développer les liens avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise**
- **Détecter des porteurs de projets pour le projet accélérateur BPI**

Comité de Pilotage

Questions diverses

Merci de votre attention !

Budget prévisionnel de l'action CitésLab

Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Tableau récapitulatif des dépenses et ressources prévisionnelles

DEPENSES	Prévisionnel	REALISE	RESSOURCES	Prévisionnel	REALISE
Frais de personnel (1+2)	40702	36911	Total Contreparties publiques	40000	40000
1. Salaires brut du Chef de projet CitésLab	26520	24814	Etat - Préfecture 90 - CVU	10 000 €	10000
2. Charges sociales et fiscale du Chef de projet CitésLab	14182	10759	Région		
Salaires chargés autres conseillers		1338			
Charges directement liées à l'action (3+4+5)	5000	2777	Département		
3. Frais de déplacement et de mission-réception du chef de projet CitésLab	2500	181	Communauté de Communes du Grand Belfort	30 000 €	30000
4. Frais de déplacement et de mission-réception de la structure partenaire (séminaire, temps de rassemblement)	1000		Autres (Précisez)		
5. Frais de communication	1500	2596	Total contreparties privées	15542	13106
Frais d'investissement (6+7+8)			<i>BPI - Subvention sollicitée</i>	15 542 €	13 106 €
6. Mobilier de bureau			<i>A compléter</i>		
7. Matériel et logiciel informatique			Autofinancement		456
8. Téléphonie			Autres (Précisez)		
Frais de personnel : Accueil, assistance, encadrement, Communication, Financier, RH	6105,3	8181			
Frais de fonctionnement pépinières Talents en Résidences (4% des frais de fonctionnement du Pole)		2466			
Frais de Structure Siège (1,81% des charges fonctionnement du siège de BGE FC)		3227			
TOTAL DES DEPENSES	51807	53562	TOTAL DES RESSOURCES	55542	53562

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-96

Aide à l'immobilier
d'entreprise - SAS
VITRUVÉ
DEVELOPPEMENTS

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges :** M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Essert :** M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Philippe CREPIN, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie :** Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers) - mandataire : M. Eric KOEBERLÉ Vice-président
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Marie-José FLEURY (Belfort)

Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB/AM
Code matière : 7.7

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise - SAS VITRUE DEVELOPPEMENTS

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 définissant le règlement d'intervention du Grand Belfort en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort du 11 octobre 2017, autorisant la Région à intervenir aux côtés du Grand Belfort,

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de la société VITRUE DEVELOPPEMENTS, pour l'acquisition des locaux de 381 m² qu'elle occupe actuellement à Belfort, pour un montant de l'ordre de 303 000 € HT.

Afin de permettre à cette entreprise de moins de 10 salariés de s'installer durablement sur le Grand Belfort, je vous propose de lui accorder le versement d'une avance remboursable à taux nul correspondant à 10 % du montant global du projet immobilier, soit 30 300 €.

Un projet de convention d'aide à l'immobilier à intervenir entre le Grand Belfort et l'entreprise est annexé. Celui-ci détaille notamment les modalités de remboursement fixées avec l'entreprise, à savoir :

- un versement de l'avance remboursable à l'entreprise à la signature de la convention,
- un remboursement semestriel échelonné sur 4 années dont 1 an de différé.

Peut être engagé sur ces lignes, à l'issue de ce vote, la somme de 103 423 euros.

La délibération du Conseil communautaire sera adressée à la Région afin de l'informer de la décision du Grand Belfort et de lui signifier qu'elle peut, si elle le décide, intervenir à nos côtés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le versement, le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable consentie à la société VITRUVÉ DEVELOPPEMENTS pour une acquisition immobilière à Belfort, à savoir 30 300 euros (trente mille trois cents euros) sous forme d'avance remboursable à taux nul, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Pour	82	
Contre	0	
Suffrages exprimés	82	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	6	Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Thierry PATTE, M. Brice MICHEL, M. Alain TRITTER, M. Frédéric VADOT, M. Pierre BARLOGIS

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15944-DE-1-1



**CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

- SAS VITRUVÉ DEVELOPPEMENTS -

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort en date du 15 juillet 2021**, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

Et :

La société VITRUVÉ DEVELOPPEMENTS, SAS ayant son siège social à....., identifiée sous le numéro SIREN, ci-après dénommée « **la Société** »,

d'autre part,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME ;
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, approuvant la mise en place d'un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021,
- Considérant que la Société entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises », avec moins de 50 salariés,

Préambule :

Depuis la promulgation de la loi NOTRe du 22 décembre 2015, les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent de la compétence des EPCI. Le 22 juin 2017, le Conseil Communautaire du Grand Belfort a délibéré pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables à taux zéro.

Le Grand Belfort a également conventionné avec la Région afin de l'autoriser à intervenir à ses côtés.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de la société VITRUVÉ DEVELOPPEMENTS, pour une acquisition immobilière à Belfort.

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2021 de soutenir ce projet immobilier.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès de la Société pour l'acquisition des locaux qu'elle occupe actuellement à Belfort.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant de l'investissement du projet porté par la Société s'élève à 303 000 euros hors taxes.

Le Grand Belfort interviendra sous forme d'avance remboursable (AR) à un taux de 10% du coût du montant global du projet immobilier, soit 30 300 euros hors taxes, sans intérêts.

Article 3 : Engagements de la Société et contrôle du Grand Belfort

La Société s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

La Société bénéficiaire de l'aide s'engage vis-à-vis du Grand Belfort à mettre en œuvre tous les moyens afin de maintenir le nombre d'emplois et les investissements aidés en activité sur la période de remboursement définie dans l'article 4.

La Société s'engage à fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'elle jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée.

En outre la Société s'engage à fournir annuellement au Grand Belfort les comptes de résultat de son activité objet de l'aide, et ce durant la durée du remboursement.

La Société s'engage à mentionner l'aide allouée par le Grand Belfort lorsqu'elle communique sur ce projet.

En cas de manquement de ses engagements par la Société, le Conseil communautaire du Grand Belfort pourra demander à l'entreprise bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide.

Article 4 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement de l'avance pourra intervenir dès la signature de la présente convention, après accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité semestrielle fixée par le tableau d'amortissement suivant, ces délais intégrant un différé d'1 an :

2022	2023	2024	2025	2026
septembre : 3 787,50 euros hors taxes	mars : 3 787,50 euros hors taxes septembre : 3 787,50 euros hors taxes	mars : 3 787,50 euros hors taxes septembre : 3 787,50 euros hors taxes	mars : 3 787,50 euros hors taxes septembre : 3 787,50 euros hors taxes	mars : 3 787,50 euros hors taxes

Si la situation financière de la Société le permet, elle pourra, à son initiative et sur demande écrite auprès du Grand Belfort, effectuer un remboursement partiel ou total avant ces échéances.

En cas de difficultés éventuelles rencontrées par la Société pour effectuer les remboursements, celle-ci en informera le Grand Belfort par écrit.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigible.

En cas de cession de l'entreprise ou changement de raison sociale, la Société en informera le Grand Belfort par écrit afin qu'un avenant de transfert soit passé.

Article 5 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Société à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Société au Grand Belfort.

Le remboursement du solde de l'avance sera alors immédiatement exigible.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la période de remboursement définie dans l'article 4 et au plus tard un an après la dernière échéance soit mars 2027.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président

La société VITRUVÉ DEVELOPPEMENTS,

Damien MESLOT

Pierre-Yves RATTI

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-97

Modification de la ZAC
de l'Aéroparc -
Concertation du public

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB/AM
Code matière : 8.4

Objet : Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Concertation du public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-12,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-1786 du 30 juillet 1993 portant création et approbation du programme des équipements publics de la ZAC dite « de l'Aéroparc », située sur le territoire de la commune de Fontaine,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bourgogne Franche-Comté sur le projet d'autorisation environnementale de la zone dite « ZAC de l'Aéroparc » sur les communes de Fontaine, Foussemagne et Reppe, n°BFC-2020-2472, adopté lors de la séance du 30 juin 2020, et la réponse apportée en juillet 2020 par la SODEB concessionnaire,

Vu la délibération n°20-131 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, initiant la modification du dossier de création de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

A ce jour, l'arrêté préfectoral n°93-1786 du 30 juillet 1993 portant création et approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « de l'Aéroparc » ne concerne que les terrains situés sur la commune de Fontaine.

Au vu du nouvel essor économique que connaît actuellement la zone sous l'impulsion du Grand Belfort, avec notamment l'accueil de plusieurs activités économiques majeures, l'extension du périmètre de la ZAC sur la commune de Foussemagne est indispensable.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, les membres du Conseil communautaire ont décidé d'initier la modification de la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Foussemagne.

En raison de l'évolution du dossier de création initial, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, cette modification de ZAC est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. La concertation s'inscrit donc dans les dispositions réglementaires prévues par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées [...] La création d'une zone d'aménagement concerté ».

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités suivantes, préalablement définies par délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 :

- la délibération n°20-131 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, initiant la modification du dossier de création de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine et définissant les objectifs et les modalités de la concertation a été affichée au siège du Grand Belfort et en mairies de Fontaine, Foussemagne et Reppe ;

- des avis administratifs annonçant la date d'ouverture et de clôture de la concertation ont été affichés aux emplacements réservés à cet effet au Grand Belfort, et en mairies de Fontaine, Fosseماغne et Reppe. Ils ont été diffusés sur les sites internet de ces communes et celui du Grand Belfort, ainsi que les réseaux sociaux de ces collectivités. Ils ont également fait l'objet d'une parution dans le journal départemental l'Est Républicain du lundi 17 mai 2021 ;
- le lancement de la concertation a été réalisé par la tenue d'une réunion publique en distanciel (conférence en ligne) le 28 mai 2021, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur ;
- un dossier a été mis à disposition du public au Grand Belfort dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Belfort, en mairies de Fontaine, Fosseماغne et Reppe, du 28 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus. Ce dossier était également consultable sur le site internet du Grand Belfort ;
- Un registre dématérialisé a été mis en place sur la même période pour recueillir l'avis du public via l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2484>. Le dossier de concertation, contenant le replay de la réunion publique ainsi que le support de présentation, était également téléchargeable via ce lien. Des registres papiers à feuillets non modifiables et numérotés ont aussi été mis à disposition du public dans les mairies précitées. De plus, le public avait la possibilité de communiquer ses avis et remarques par voie postale au Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- Au cours de la concertation, plusieurs publications sur les réseaux sociaux et un article dans le journal l'Est Républicain ont rappelé au public l'ouverture de la concertation ;
- Avant la date de clôture, un avis administratif a été inséré dans le journal départemental l'Est Républicain du 24 juin 2021 et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective de la consultation.

Bilan de la concertation :

- Sur les 27 personnes inscrites, 13 ont assisté en direct à la réunion publique ayant eu lieu en ligne le 28 mai 2021. La parole a été demandée par 2 personnes et 2 questions ont été posées ;
- Aucune observation n'a été inscrite sur les registres papiers ;
- Aucun courrier n'a été transmis par voie postale au Grand Belfort ;
- Le registre dématérialisé comptabilise plus de 2 000 visites, pour 289 téléchargements du dossier et 57 observations inscrites.

Le Grand Belfort et la SODEB, aménageur de la ZAC, ont procédé à un examen exhaustif de l'ensemble des remarques et interrogations formulées par la population. Le bilan annexé à la présente délibération reprend de manière plus approfondie l'ensemble des interrogations et observations émises durant la concertation.

Les commentaires émis ont montré que les préoccupations de la population portent principalement sur les nuisances induites par l'augmentation du trafic de véhicules légers et de poids lourds (sécurité, pollution, nuisances sonores).

En réponse aux observations du public, le Grand Belfort va apporter une attention toute particulière aux mesures engagées aujourd'hui pour réduire l'impact de l'augmentation de trafic VL et PL dans les communes au voisinage de la ZAC de l'Aéroparc. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Études et réalisation du contournement de Frais et Fontaine par le Département à travers le prolongement de la RD60 avec une mise en service en 2025 ;
- Aides du Département aux communes pour favoriser l'émergence d'aménagements de sécurité routière dans les traversées d'agglomération ;
- Organisation d'une concertation avec l'Etat, le Département et les Communes visant à mettre en place un dispositif d'arrêtés de circulation harmonisés pour gérer les flux PL au voisinage de la ZAC de l'Aéroparc ;
- Mise en place par la Préfecture de contrôles périodiques par les forces de l'ordre sur les RD au voisinage de la ZAC de l'Aéroparc pour faire respecter les arrêtés de circulation harmonisés ;
- Renforcement de la desserte en transport en commun par le SMTC depuis Belfort vers la ZAC de l'Aéroparc ;
- Incitation au covoiturage par les entreprises ;
- Incitation ou participation éventuelle des entreprises aux frais de passage du péage de Fontaine payés par leurs salariés (abattement de 55% actuellement).

Une moindre préoccupation de la population concerne l'artificialisation des sols et son impact sur l'environnement.

Les principes d'aménagement, de viabilisation et de desserte des terrains à construire ont été définis sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de l'Aéroparc en 2003, incluant les communes de Fontaine, Fousse-magne et Reppe. Les différentes études menées, notamment l'étude d'impact sur l'environnement, couvrent bien l'ensemble de ce périmètre.

Ce parti d'aménagement n'est pas remis en question dans le cadre de la présente modification de la ZAC pour l'extension de son périmètre. Il s'agit ici du périmètre administratif de la Zone d'Aménagement Concerté approuvé par l'arrêté préfectoral n°93-1786 du 30 juillet 1993 qui concernait uniquement le territoire situé sur la commune de Fontaine.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions du Code de l'Environnement, la SODEB a déposé en février 2020 une demande de modification de son autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau. Pour cela, elle a fait réaliser en 2019 une étude d'impact couvrant l'ensemble du site de l'Aéroparc, c'est-à-dire sur les communes de Fontaine, Fousse-magne et Reppe. Cette étude a notamment permis de révéler des secteurs à forts enjeux en matière de zones humides, d'espèces protégées et de biodiversité. Dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC), le plan global d'aménagement et d'urbanisation de la ZAC a été révisé et des prescriptions environnementales ont été intégrées au projet.

Le 2 décembre 2020 a été délivré à l'aménageur un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de la poursuite de l'aménagement urbain et paysager de la ZAC de l'Aéroparc et de la desserte de nouvelles parcelles.

Le projet, objet de la concertation, présente ce nouveau plan global d'aménagement et d'urbanisation qui offre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Il est ainsi prévu de renaturer des terrains actuellement imperméabilisés, au titre des compensations environnementales intégrées au projet, mais aussi et surtout de réserver davantage de surfaces aux espaces naturels, plus de 22 ha, pour limiter les impacts sur les zones humides et la biodiversité. Le dossier de concertation présentait cette démarche d'évitement et les évolutions du projet.

Le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fousse-magne.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fousse-magne.

La ZAC étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, les modalités de participation du public par voie électronique ont été définies par délibération n°20-131 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Ainsi, seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan tiré de la concertation afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet du Grand Belfort ainsi que par un affichage au siège du Grand Belfort, en mairies suscitées, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fosseماغne,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour	72	
Contre	2	Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Alain FOUSSERET
Suffrages exprimés	74	
Abstentions	10	M. Thierry BESANÇON, M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, M. Julien COULON, Mme Hafida BERREGAD, M. Olivier CHRETIEN, Mme Marie-France BONNANS-WEBER
Ne prend pas part au vote	3	Mme Françoise RAVEY, M. Tony KNEIP, M. Loïc LAVAILL

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15947-DE-1-1

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aéroparc
à Fontaine (90)**



BILAN DE LA CONCERTATION

v1.0 – Juillet 2021

Extension du périmètre de la ZAC sur Fosseماغne (90)

SOMMAIRE

1- AVANT-PROPOS.....	4
2- DEROULEMENT DE LA CONCERTATION	5
2-1- PUBLICATIONS AUTOUR DE LA CONCERTATION.....	5
2-2- REUNION PUBLIQUE EN DISTANCIEL	7
2-3- REGISTRE PAPIER DE CONCERTATION	8
2-4- REGISTRE NUMERIQUE DE CONCERTATION	8
3- SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	9
3-1- REUNION PUBLIQUE EN DISTANCIEL	9
3-2- REGISTRE PAPIER DE CONCERTATION	10
3-3- CORRESPONDANCE PAPIER	10
3-4- REGISTRE NUMERIQUE DE CONCERTATION	10
4- BILAN DE LA CONCERTATION.....	10

1- AVANT-PROPOS

Par délibération n°20-131 du 15 Octobre 2020, le Grand Belfort a approuvé l'initiative de modification de la ZAC de l'Aéroparc à Fontaine (90), et en a fixé les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure d'urbanisme sont rappelés ci-dessous :

1. Modifier le périmètre de la ZAC pour l'étendre sur la commune de Fousseماغne ;
2. Modifier, étendre et renforcer les équipements publics existants de la ZAC ;
3. Intégrer les enjeux environnementaux et mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le nouveau projet de ZAC.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que « *doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales (...)* », il a été respecté les modalités de concertation suivantes :

1. Affichage au siège du Grand Belfort et en mairies de Fontaine, Fousseماغne et Reppe de la délibération n°20-131 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, initiant la modification du dossier de création de la ZAC de l'Aéroparc de Fontaine et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
2. Publication des avis administratifs pour annoncer la date d'ouverture (28 Mai 2021) et celle de clôture de la concertation (30 Juin 2021) dans le journal départemental l'Est Républicain du lundi 17 mai 2021 et du 24 juin 2021. Ces avis ont également ont été affichés aux emplacements réservés à cet effet au Grand Belfort, et en mairies de Fontaine, Fousseماغne et Reppe. Ils ont été diffusés sur les sites internet de ces communes et celui du Grand Belfort, ainsi que les réseaux sociaux de ces collectivités ;
3. Tenue d'une réunion publique en distanciel, correspondant au lancement de la concertation (le 28 Mai 2021) ;
4. Mise à disposition du public au siège du Grand Belfort dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Belfort, ainsi que dans les Mairies de Fontaine, Fousseماغne et Reppe d'un dossier de concertation, avec registre papier pour recueillir les avis et remarques de la population. Dossier également consultable sur le site internet du Grand Belfort ;
5. Mise à disposition du public d'un registre numérique de concertation permettant de consulter et/ou télécharger le dossier de concertation, ainsi que de partager les avis et les observations.

A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC de l'Aéroparc doit être présenté, pour approbation, au Conseil communautaire.

2- DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

2-1- PUBLICATIONS AUTOUR DE LA CONCERTATION

Quelques publications sur les réseaux sociaux et un article dans le journal l'Est Républicain ont annoncé ou ont rappelé le déroulement de la concertation préalable à la modification de la ZAC de l'Aéroparc :

<p>Grand Belfort 18 mai · 🌐</p> <p>Le vendredi 28 mai 2021 à 17 h, nous vous invitons à découvrir le projet de modification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aéroparc en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fousse-magne.</p> <p>👉 Inscription au préalable via le lien suivant : https://attendee.gotowebinar.com/regist.../1678720474460574734</p>  <p>👍 8 3 partages</p> <p>👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager</p>	<p>Commune de Reppe 18 mai · 🌐</p> <p>Le vendredi 28 mai 2021 à 17h, le Grand Belfort et la SODEB vous invitent à participer à la réunion publique en ligne qui présentera le projet de modification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aéroparc en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fousse-magne.</p> <p>Inscription au préalable via le lien suivant : https://attendee.gotowebinar.com/regist.../1678720474460574734</p>  <p>👍 1 1 partage</p> <p>👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager</p>
<p>Grand Belfort 8 juin, 09:00 · 🌐</p> <p>Donnez votre avis sur le projet de modification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aéroparc en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fousse-magne.</p> <p>👉 https://www.registre-dematerialise.fr/2484</p>  <p>👍 17 2 partages</p> <p>👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager</p>	<p>Grand Belfort 22 juin, 08:50 · 🌐</p> <p>Plus que quelques jours pour donner votre avis sur le projet de modification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aéroparc en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fousse-magne. La concertation se termine le 30 juin 2021 Inclus.</p> <p>https://www.registre-dematerialise.fr/2484</p>  <p>👍 11 3 partages</p> <p>👍 J'aime 💬 Commenter ➦ Partager</p>



vendredi 4 juin 2021
Édition(s) : Édition de Belfort
Page 36
301 mots - 1 min



GRAND BELFORT—FOUSSEMAGNE

Extension de la ZAC de l'Aéroparc : l'avis du public est sollicité

Il est aujourd'hui nécessaire d'accroître le périmètre de l'actuelle ZAC de 170 hectares, créée en 1993, d'une quarantaine d'hectares sur le ban communal de Fousse-
magne, avec pour objectif de poursuivre la viabilisation et la desserte de parcelles destinées à accueillir de nouvelles entreprises.

Dans le cadre du développement économique de l'Aéroparc, le Grand Belfort organise actuellement une concertation préalable sur la modification du périmètre de l'actuelle zone d'aménagement concertée (ZAC).

En raison de la crise sanitaire, cette concertation a été lancée par le biais d'une réunion publique en ligne animée conjointement par le Grand Belfort et la Sodeb, concessionnaire de la ZAC (lire par ailleurs). Elle fait suite à la délibération prise en octobre 2020 par le conseil communautaire de l'aglo.

Selon le code de l'urbanisme, une ZAC est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité ou un établissement public « y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser

ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains ».

Historiquement, l'ancien aérodrome sur lequel est situé l'Aéroparc couvre trois communes : Fontaine, Fousse-
magne et Reppe.

Créée en 1993, l'actuelle ZAC de 170 hectares ne s'étend néanmoins que sur le territoire fontainien. Il est aujourd'hui nécessaire d'accroître son périmètre d'une quarantaine d'hectares sur le ban communal de Fousse-
magne, avec pour objectif de poursuivre la viabilisation et la desserte de parcelles destinées à accueillir de nouvelles entreprises. Sur cette partie sud de l'Aéroparc, sont ainsi annoncées les entreprises Comafranc, McPhy et une possible activité de logistique.

Le nouveau projet de ZAC vise également à intégrer les enjeux environnementaux et mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. ■



Le futur bâtiment Comafranc s'étendra sur les bans communaux de Fontaine et Fousse-
magne. En arrière-plan, la zone concernée par l'extension de la ZAC.



vendredi 4 juin 2021
Édition(s) : Édition de Belfort
Page 36
121 mots - < 1 min



GRAND BELFORT

Pour participer à la concertation

Le dossier de concertation est à la disposition du public dans les mairies de Belfort, Fontaine, Fousse-
magne et Reppe. Il est également consultable sur le web, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2484>

Les observations, avis et propositions du public peuvent être déposés sur les registres papier disponibles en mairie, sur le registre numérique à l'adresse indiquée ci-dessus et par courrier à : Grand Belfort Communauté d'agglomération - Hôtel de ville et du Grand Belfort, place d'Armes 90020 Belfort.

La clôture de la concertation est fixée au 30 juin. En juillet, un bilan sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du Grand Belfort. Suivra ensuite une participation du public par voie électronique (PPVE) relative à l'étude d'impact. ■

2-2- REUNION PUBLIQUE EN DISTANCIEL

En raison de la crise sanitaire et afin d'organiser une réunion publique dans les meilleures conditions, il a été décidé de la programmer en distanciel, via une conférence en ligne ouverte au public, le Vendredi 28 Mai 2021 à 17h.

La SCET, par l'intermédiaire de la SODEB, a alors mis à disposition son outil numérique de conférence en ligne pour animer cette réunion publique en distanciel :



The image shows a screenshot of an email invitation for a webinar. At the top, there are logos for Grand Belfort (a blue 'B' with 'GRAND BELFORT' below it) and SODEB (a blue 'S' with 'sodeb' and 'SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT' below it). The main text of the email reads: 'Nous vous rappelons que vous êtes un organisateur du webinaire « Conférence numérique publique de concertation en vue de la poursuite des aménagements de la ZAC de l'Aéroparc » qui débutera dans 1 heure le : ven. 28 mai 2021 17:00 - 18:00 CEST'. It provides links to add the event to Outlook, Google Calendar, or iCal. It asks to send questions to reseauscet@scet.fr. A section titled 'Voici comment rejoindre le webinaire :' contains a numbered instruction: '1. Cliquez sur le lien puis rejoignez le webinaire à la date et à l'heure indiquées :'. Below this is a blue button labeled 'Rejoindre le webinaire'. A note at the bottom states: 'Remarque : ne partagez pas ce lien avec d'autres utilisateurs, il vous a été spécialement attribué. Avant de rejoindre une session, vérifiez la configuration système requise pour éviter tout problème de connexion.'

L'inscription préalable du public était requise via le site internet « GoToWebinar ».

Sur les 27 inscrits, 13 se sont connectés pour suivre la réunion en distanciel.

Lors de cette conférence numérique, M. Damien MESLOT, Président du Grand Belfort, accompagné par la SODEB, a alors pu présenter les modalités de la concertation, exposer les objectifs et justifier les enjeux de la modification de la ZAC de l'Aéroparc.

Les personnes avaient la possibilité de réagir en direct via la messagerie instantanée de la plateforme numérique ou en demandant à prendre la parole.

Au final, la parole a été demandée par 2 personnes, un riverain de Fousseماغne et le Maire de Fousseماغne, et 2 questions ont été déposées.

2-3- REGISTRE PAPIER DE CONCERTATION

Il a été mis à disposition du public, du 28 Mai 2021 au 30 Juin 2021, un registre papier au siège du Grand Belfort, ainsi que dans les mairies de Fontaine, Fousseماغne et Reppe, pour recueillir les avis et les observations de la population concernant le dossier de modification de la ZAC de l'Aéroparc.

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres papiers.

2-4- REGISTRE NUMERIQUE DE CONCERTATION

Par l'intermédiaire de la société Préambles, il a été ouvert sur internet un « registre dématérialisé » dont l'adresse était : <https://www.registre-dematerialise.fr/2484> et qui se présentait ainsi :


REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de la ZAC de l'Aéroparc à FONTAINE en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de FOUSSEMAGNE

Présentation Les observations

Présentation

⏸ Ce registre dématérialisé est clos depuis le **mercredi 30 juin 2021 à 23:59**



Information du public
Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

Télécharger l'avis

Partagez sur les réseaux sociaux
l'adresse de ce registre numérique.

Tweet

Modification de la ZAC de l'Aéroparc à FONTAINE en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de FOUSSEMAGNE

Par délibération n°20-131 du conseil communautaire du Grand Belfort du 15 octobre 2020 a été décidée, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation préalable, afin de recueillir l'avis du public sur la modification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aéroparc à Fontaine en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de Fousseماغne.

Le lancement de cette concertation est réalisé par une réunion publique.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et afin de l'organiser dans les meilleures conditions, cette réunion publique se tiendra en distanciel (conférence en ligne) le 28 mai 2021, à 17h00. L'inscription au préalable des participants est requise, via le lien suivant : <https://attendee.gotowebinar.com/register/1678720474460574734>

Cette concertation préalable se déroulera du vendredi 28 mai 2021 à 17h00 au mercredi 30 juin 2021 inclus.

A propos
Ce registre dématérialisé vous est proposé dans le cadre de la participation du public "Modification de la ZAC de l'Aéroparc à FONTAINE en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de FOUSSEMAGNE".

Plan du site

- Présentation
- Les observations

La collectivité concernée
GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Adresse
Hôtel de Ville et du Grand Belfort
Place d'Armes
90020 BELFORT CEDEX

Voir les horaires d'ouverture

Ce registre vous est proposé par Registre dématérialisé. RGAA Conditions générales d'utilisation Politique de confidentialité

Le public pouvait notamment visualiser l'enregistrement de la conférence numérique du Vendredi 28 Mai 2021, puis consulter et/ou télécharger le dossier de concertation et ses annexes, et enfin déposer une ou plusieurs observations enregistrées sur la plateforme numérique.

Au final, durant la période de la concertation, il a été comptabilisé sur le registre numérique :

- 2106 visiteurs,
- 289 téléchargements,
- 57 observations.

3- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

3-1- RÉUNION PUBLIQUE EN DISTANCIEL

Questions / Réponses :

M. DAGBERT par messagerie instantanée :

- La zone va-t-elle devenir seveso ? – *Non, aucune activité seveso n'est envisagée sur la zone.*
- Pourquoi ne pas supprimer le péage de Fontaine ? – *Ce n'est pas possible car il s'agit d'une concession de l'Etat.*

M. MICHEL par micro :

- Quelle est l'évolution de l'impact routier sur la rue des Vosges sachant que les salariés évitant le péage de Fontaine passent par Fousse-magne depuis Belfort et que l'interdiction de transit PL n'est pas respectée ? – *M. MESLOT rappelle que le Département a engagé les études du contournement de Frais et Fontaine pour une mise en service en 2025 (prolongement de la RD60), ce qui permettra de réduire sensiblement le transit VL à travers les communes environnantes. Par ailleurs, concernant les interdictions de transit PL, avec l'augmentation de trafic annoncée, l'Etat s'est engagé à mettre en place des contrôles périodiques par les forces de l'ordre afin de les faire respecter.*

Intervention de M. le Maire de Fousse-magne :

Il informe que des mesures existent déjà en faveur de l'utilisation du péage de Fontaine sur l'A36. Il indique en effet qu'APRR applique aujourd'hui un abattement de 55 % à chaque passage du péage par les utilisateurs qui sortent à Fontaine (cela nécessite un abonnement). Il rappelle également que certaines entreprises qui vont s'implanter sur la ZAC sont prêtes à participer aux frais de péage de leurs salariés, dont VAILOG.

3-2- REGISTRE PAPIER DE CONCERTATION

Les registres mis à disposition du public n'ont recueilli aucune remarque, observation ou question.

3-3- CORRESPONDANCE PAPIER

Aucune correspondance papier n'a été reçue par voie postale au Grand Belfort.

3-4- REGISTRE NUMERIQUE DE CONCERTATION

57 observations ont été déposées sur le registre numérique entre le 28 Mai 2021 17h00 et le 30 Juin 2021 23h59.

Le recueil de ces observations avec quelques documents associés (photos, plans, ...) est annexé au présent bilan de concertation (voir **ANNEXE 1**).

4- BILAN DE LA CONCERTATION

La majorité des observations a donc porté sur les nuisances induites par l'augmentation de trafic VL et PL (sécurité, pollution, nuisances sonores), et le non-respect des arrêtés d'interdiction de transit PL à travers les communes environnantes.

En réponse aux observations du public, le Grand Belfort va apporter une attention toute particulière aux mesures engagées aujourd'hui pour réduire l'impact de l'augmentation de trafic VL et PL dans les communes au voisinage de la ZAC de l'Aéroparc.

Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Études et réalisation du contournement de Frais et Fontaine par le Département à travers le prolongement de la RD60 avec une mise en service en 2025 ;
- Aides du Département aux communes pour favoriser l'émergence d'aménagements de sécurité routière dans les traversées d'agglomération ;
- Organisation d'une concertation avec l'Etat, le Département et les Communes visant à mettre en place un dispositif d'arrêtés de circulation harmonisés pour gérer les flux PL au voisinage de la ZAC de l'Aéroparc ;
- Mise en place par la Préfecture de contrôles périodiques par les forces de l'ordre sur les RD au voisinage de la ZAC de l'Aéroparc pour faire respecter les arrêtés de circulation harmonisés ;
- Renforcement de la desserte en transport en commun par le SMTC depuis Belfort vers la ZAC de l'Aéroparc ;
- Incitation au covoiturage par les entreprises ;
- Incitation ou participation éventuelle des entreprises aux frais de passage du péage de Fontaine payés par leurs salariés (abattement de 55% actuellement).

Une moindre préoccupation de la population concerne l'artificialisation des sols et son impact sur l'environnement.

Les principes d'aménagement, de viabilisation et de desserte des terrains à construire ont été définis sur l'ensemble du périmètre de la ZAC de l'Aéroparc en 2003, incluant les communes de Fontaine, Fousse-magne et Reppe. Les différentes études menées, notamment l'étude d'impact sur l'environnement, couvrent bien l'ensemble de ce périmètre.

Ce parti d'aménagement n'est pas remis en question dans le cadre de la présente modification de la ZAC pour l'extension de son périmètre. Il s'agit ici du périmètre administratif de la Zone d'Aménagement Concerté approuvé par l'arrêté préfectoral n°93-1786 du 30 juillet 1993 qui concernait uniquement le territoire situé sur la commune de Fontaine.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions du Code de l'Environnement, la SODEB a déposé en février 2020 une demande de modification de son autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau. Pour cela, elle a fait réaliser en 2019 une étude d'impact couvrant l'ensemble du site de l'Aéroparc, c'est-à-dire sur les communes de Fontaine, Fousse-magne et Reppe. Cette étude a notamment permis de révéler des secteurs à forts enjeux en matière de zones humides, d'espèces protégées et de biodiversité. Dans le cadre de la séquence

« Eviter, Réduire, Compenser » (ERC), le plan global d'aménagement et d'urbanisation de la ZAC a été révisé et des prescriptions environnementales ont été intégrées au projet.

Le 2 décembre 2020 a été délivré à l'aménageur un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de la poursuite de l'aménagement urbain et paysager de la ZAC de l'Aéroparc et de la desserte de nouvelles parcelles.

Le projet, objet de la concertation, présente ce nouveau plan global d'aménagement et d'urbanisation qui offre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Il est ainsi prévu de renaturer des terrains actuellement imperméabilisés, au titre des compensations environnementales intégrées au projet, mais aussi et surtout de réserver davantage de surfaces aux espaces naturels, plus de 22 ha, pour limiter les impacts sur les zones humides et la biodiversité. Le dossier de concertation présentait la démarche d'évitement et les évolutions du projet.

Globalement, en raison de la création d'emplois et du développement économique du territoire du Grand Belfort, le projet d'extension du périmètre de la ZAC sur Fousse-magne et les objectifs poursuivis par le Grand Belfort ne sont pas remis en cause.

Modification de la ZAC de l'Aéroparc à
FONTAINE en vue de l'extension de son
périmètre sur la commune de FOUSSEMAGNE

Du 28 Mai 2021 au 30 Juin 2021

Observations déposées via le registre dématérialisé

Liste des observations web

Observation n°1

Déposée le 04 Juin 2021 à 10:23

Chaillard Emmanuel
16 rue des tuileries
90150 Foussemagne

Bonjour,

Depuis 18 ans que nous habitons Foussemagne, nous avons pu constater un développement énorme de l'aéroport de Fontaine. Nous pouvons nous réjouir aujourd'hui des emplois que cela peut apporter. Cependant nous constatons qu'aucun aménagement n'a été conçu pour accéder à cet aéroport. Les principaux lésés en sont les habitants de Foussemagne entre autres qui subissent des nuisances dès 4 h du matin (notamment en été, fenêtres ouvertes) par un flux important de véhicules se rendant sur leur lieu de travail.

ET SURTOUT, des passages journaliers incessants de poids lourds avenue des Vosges alors que cette rue étroite est interdite aux plus de 3,5 tonnes. Qu'attend-t-on pour verbaliser ces contrevenants? Peut-être un accident dramatique, un enfant renversé, une personne âgée en vélo happée par un camion!!!! Qui en sera responsable?

ET ENFIN une jolie pollution s'installe progressivement sur notre petit village bien paisible auparavant.

Quand on entend parler d'une déviation (encore incertaine) pour 2025!!!! Ne devrait-on pas commencer par cela avant d'implanter de nouvelles entreprises.

Bref, l'économie c'est très bien mais la santé des personnes résidentes aux abords de cette zone ne serait-elle pas plus importante? Je sais que mon avis ne pèsera pas lourd dans ces décisions administratives mais je souhaitais vous faire savoir mon amertume et celle de la majorité de la population de Foussemagne.

Mettez-vous, ne serait-ce qu'une minute, sur votre terrasse si calme il y a quelques années, et imaginez des passages incessants de voitures et camions.

Observation n°2

Déposée le 08 Juin 2021 à 22:46

bauler florian
12 rue tuileries
90150 foussemagne

Bonjour.

Pourquoi vouloir développer cette zone qui est mal desservie, un seul axe pour les camions qui doivent franchir un péage, donc économiquement défavorable.

Projet de contournement qui était déjà à l'étude dans les années 90, qui nous garantit que celle-ci aboutisse?

Il est notifié que la zone est à plus de 400M des habitations, je pense qu'on est bien inférieur,

On ne parle jamais des nuisances sonores des entreprises même, une étude à ce sujet?

Bien cordialement

Observation n°3

Déposée le 10 Juin 2021 à 12:29
Zubeil Chantal
32 Rue des Magnolias
90160 Bessoncourt

Habitant Bessoncourt depuis février 1984

j'ai vu augmenter de façon significative le passage de camions et ce malgré l'interdiction.

Ce trafic ne cesse d'augmenter et le croisement des camions dans le virage entre la mairie et l'église s'avère chaque jours et des dizaines de fois par jour de plus en plus dangereux.

Je ne parle même pas de la nuisance sonore ...

Je n'ai rien contre l'implantation d'Amazon à condition de faire la sortie d'autoroute gratuite afin que la rotation des camions de cette nouvelle plateforme ne rende invivable notre village.

Merci de prendre mon avis en considération

Chantal Zubeil

Observation n°4

Déposée le 10 Juin 2021 à 18:40
DUDALA Bernard

C'est bien pour le travail et le développement de notre région. Mais n'oublions pas qu'il ne faut pas polluer nos petits villages tranquilles par un trafic de plus en plus dense avec les dangers et les nuisances que cela comporte. Avant tout, il faut régler le problème des accès de la ZAC en supprimant déjà le péage de l'A36 de Fontaine.

Je pense que nos élus en sont bien conscients et mesurent les conséquences sur la vie de la population environnante.

Observation n°5

Déposée le 11 Juin 2021 à 15:58
PAPIN Emilie
3 rue des tuileries
90150 Foussemagne

Je suis habitante de Foussemagne, et ma maison est située à la sortie du village en direction de Fontaine, proche de l'Aéroparc et de la rue des Vosges.

L'extension de la ZAC et les nombreuses implantations qui y sont prévues vont très fortement augmenter le trafic, à toutes heures du jour et de la nuit :

- l'étude d'impact du dossier Vailog, que j'ai consulté il y a 1 an lors de l'enquête publique, comptait sur une augmentation du trafic de + 50% sur la RD29 en direction de Foussemagne, dont 15% de PL

- l'étude d'impact du dossier de la SCI Lana calcule une augmentation de trafic de + 90% sur cette même route, dont 10% de PL
Et quand est-il des autres bâtiments à construire ... !? Quelle est l'augmentation réelle, cumulée, de la mise en service de l'ensemble des bâtiments à venir !?

Sans compter que ces études prennent en compte qu'une partie importante du trafic (90% des PL) se dirige vers le péage de Fontaine, alors que nombres d'entre eux n'utilisent pas ce péage, payant, mais passent par la RD419 depuis Bessoncourt, sans parler de ceux provenant d'Alsace, et qui sortent à Burnhaupt, toujours pour ne pas payer le péage, et empruntent la RD83, puis coupent par le village de Lagrange ...

Pour la construction du projet en cours (aménagement voirie avec la SODEB en MOA), il était spécifié au CCTP que les PL ou autres engins avaient l'obligation de passer par le péage. Cependant, j'ai vu passer, durant toute une journée, des toupies béton qui faisaient des allers-retours sur la RD29 vers l'Aéroparc. Dernièrement, un porte-char transportait une niveleuse ... Qui se charge de contrôler le respect, ou non, de cette obligation !? ... Quand sera-t-il plus tard lors de l'exploitation des bâtiments ?

La RD29 – rue des Vosges est une route non adaptée au passage de poids lourds, et dangereuse pour les piétons :

- L'absence de « tourne à gauche » lorsqu'on vient de la RD419 dans Fousse-magne, et qu'on tourne à gauche sur la RD29 – rue des Vosges en direction de l'Aéroparc ; ce carrefour n'est pas adapté pour le passage de PL
- La route n'est pas large ; elle permet très difficilement à 2 PL de se croiser,
- Cette route est empruntée par le bus scolaire, qui permet de relier le regroupement scolaire de Fousse-magne et Reppe, et réalise 4 allers-retours par jour ; le croisement d'un bus scolaire et d'un PL est dangereux,
- Le trottoir, au niveau du n°5 rue des Vosges, est très étroit, dû à la présence d'un vieux mur en pierre à proximité de la route. Un lampadaire y est installé, ramenant la largeur du trottoir de 1,0 m à 0,75 m,
- Ce trottoir est fréquenté par de nombreux piétons, résidant au lotissement des tuileries et le long de la rue des Vosges, puisqu'il s'agit du chemin en direction de l'école, et de la boulangerie. Le passage très étroit est extrêmement dangereux, surtout lorsqu'un PL passe au même moment ! Un enfant peut facilement « descendre » du trottoir sans faire attention (en passant en trottinette, vélo, draisienne, etc) et inversement, un PL peut aisément « monter » sur le trottoir ; la bordure étant très peu haute et de biais,
- Un dos d'âne extrêmement abrupte est présent vers la sortie de Fousse-magne, en direction de l'Aéroparc, au niveau du carrefour en direction de Reppe (RD49) ; j'habite à proximité immédiate de cet ouvrage et il engendre déjà de fortes nuisances sonores aux passages des PL ; de nombreuses traces de freinage et d'entailles dans l'enrobé sont présentes sur ce dos d'âne. Les véhicules se font régulièrement surprendre et nous entendons souvent les crissements de pneus, et les remorques des poids lourds « claquer » ! Cet aménagement n'est absolument pas adapté à une forte circulation ! Il faut absolument l'adapter, voir le supprimer serait la meilleure solution pour supprimer les nuisances sonores !

Il serait fortement souhaitable que des travaux soient entrepris dans cette rue afin de l'aménager au mieux pour une mise en sécurité des piétons : élargissement des trottoirs et pose de barrières, aménagement du carrefour avec un « tourne à gauche », repenser l'aménagement du dos d'âne.

L'augmentation du trafic dans cette rue est engendrée par une politique d'agrandissement de cette zone, qui amplifie les nuisances, mais qui n'est pas une démarche de la commune de Fousse-magne. Ça serait normal que la commune de Fousse-magne ne soit pas en charge des travaux d'aménagements ... Je ne comprendrai pas qu'en plus de subir des nuisances de circulation, on augmente mes impôts pour payer ces travaux !

A titre d'information, voici la réponse du Ministère de l'intérieur, publiée dans le JO Sénat du 11/09/2014 - page 2074, que l'on peut trouver sur internet, à une question sur la responsabilité d'une RD traversant une commune : « En cas d'accidents survenant sur une portion de route départementale située en agglomération, le contentieux donne nombre d'exemples de partage de responsabilité entre la commune, au titre de ses pouvoirs de police, et le département, autorité gestionnaire de l'ouvrage. »

Je n'ai pas pu assister à la réunion publique du 28/05/21, mais j'ai pu la visionner sur le site internet.

M. Meslot parle d'une déviation mise en service courant 2025 (si tout va bien !!), qui permettra la prise en charge du trafic provenant du Territoire de Belfort, alors qu'une majorité des bâtiments seront en service (SCI Lena, Comafranc, Mac Phy) au moins depuis 1 ans pour les derniers construits, et 3 ans pour les 1ers construits ... Et cette déviation ne réglera pas le trafic provenant de d'Alsace ...

M. Meslot a signalé que « les routes sont faites pour être empruntées » et que l'Aéroparc existe depuis 1993. Personnellement, j'ai acheté ma maison en 2008, et j'ai vu qu'une ZAC existait à proximité. Mais j'ai également vu qu'un péage à Fontaine fléchait l'Aéroparc et que la RD60 la desservait directement. Je suis donc entièrement d'accord avec M. Meslot : « les routes sont faites pour être empruntées » mais en l'occurrence, celle-là ne l'est pas forcément ...

Il a été signalé également, lors de cette réunion, que des aménagements seraient réalisés sur les horaires et circuits des transports en commun, mais uniquement entre Belfort et la ZAC. Cela ne règle donc toujours pas le problème du trafic provenant d'Alsace.

M. Meslot a dit qu'on ne pourra pas empêcher tout le trafic sur la rue des Vosges, et j'en suis bien consciente ! Et c'est là tout le problème de cette augmentation de trafic. C'est pourquoi j'insiste sur la nécessité de mettre en sécurité cette rue !

Il serait également souhaitable de mettre en place rapidement des boucles de comptage aux entrées de Fousse-magne depuis Chavannes et Frais, et à la sortie de la RD29 en direction de Fontaine, afin d'évaluer la part de trafic qui n'utilise pas l'autoroute et passe par la RD29. Quand seront-elles posées ? Ce n'est pas lorsque les 1ers bâtiments seront mis en service qu'il faudra réaliser le « point 0 » ...

Concernant l'augmentation de la pollution atmosphérique, qui va de paire avec l'augmentation de trafic, on peut lire, dans l'étude d'impact de la SCI Lana (p304-305) : « L'activité du site générera une augmentation de polluants issus de la circulation de véhicules comprise entre 22,5 % pour le monoxyde de carbone à 40,9 % pour le chrome. Pour les principaux polluants [...], l'augmentation des émissions issues de la circulation des véhicules est comprise entre 22,5 % pour le monoxyde de carbone et 34,4 % pour le protoxyde d'Azote. L'évaluation de l'exposition humaine démontre qu'il n'y a pas d'impact significatif sur la santé de la population environnante.»

J'imagine que cette conclusion est valable si la circulation se cantonne à la ZAC et à la RD60 qui dessert l'autoroute sans passer par des villages ... Mais si le transit se fait par la RD29 ? Et cette augmentation est uniquement due à l'activité de la SCI Lana si j'ai bien compris ? Elle ne cumule pas l'activité des autres bâtiments ? Si oui, alors qu'en est-il de l'augmentation totale des polluants ? Si l'on additionne tous les bâtiments, l'impact sera-t-il donc toujours aussi non significatif ? ...

Il serait judicieux d'enregistrer les émissions des pollutions au niveau de la RD29 à Fousse-magne pour obtenir un « état 0 », avant que le trafic augmente avec la mise en service des bâtiments ...

J'espère que mes remarques seront prises en compte. Je ne suis pas la seule habitante à m'inquiéter de ces futures constructions. Je ne doute pas que ces bâtiments seront réalisés, au vu des enjeux économiques, mais des aménagements peuvent être réalisés afin de réduire au maximum leurs impacts sur la population environnante, et des « points 0 » peuvent être réalisés afin de vérifier, dans le temps, l'augmentation réelle du trafic et de la pollution engendrée, car l'ensemble des chiffres données dans les études d'impacts ne sont que des estimations.

1 document joint.

Observation n°6

Déposée le 14 Juin 2021 à 11:31

Anonyme

Madame, Monsieur,

Il faudra interdire l'accès aux camions ,avec des contrôles, notamment dans la commune de Fontaine (en plus des autres) et assurer rapidement des dessertes de contournement plus rapidement que prévu (selon votre communication) car 2025 semble déjà tard pour le premier contournement alors que le 2e est juste à l'étude.

Concernant le flux des voitures et la vitesse, il semble indispensable pour la sécurité des enfants et des personnes se promenant de compléter les dispositifs permettant de ralentir la vitesse à Fontaine. La rue des sources (montant sur Fousse-magne) est concernée par cette extension mériterait d'avoir en son milieu (face au chemin agricole qui mène à la salle communale) un ralentisseur type "plateau surélevé" afin de limiter la vitesse.

Attention un plateau surélevé serait bien plus efficace que les nouvelles chicanes laissant passer une seule voiture qui semblent très accidentogènes.

Cordialement.

Observation n°7

Déposée le 16 Juin 2021 à 14:02
Anonyme

Bonjour,

Ce projet d'extension, comme l'implantation cachée jusqu'au dernier moment d'Amazon sur l'aéroparc , ne prend absolument pas en compte les nuisances , essentiellement de circulation routière d'innombrables véhicules légers (et très bientôt des 250 camionnettes quotidiennes pour Amazon) , que subissent déjà et que vont subir les riverains, notamment les habitants du village de Fontaine. Il n'y a aucune mesure d'évitement du village puisque les personnes ont toujours la possibilité de le traverser pour se rendre au plus court sur leur lieu de travail et la vitesse est loin d'être respectée.

L'évitement par Frais, des années et des années que les riverains en entendent parler, c'est trop tard désormais.

Cela est déjà très dangereux, il n'y a ni feux rouges aux intersections, ni véritables ralentisseurs, ni passages piétons dûment signalés. Les perspectives des prochains mois (automne 2021 pour Amazon) sont très sombres pour les riverains qui espèrent fortement ne pas avoir à déplorer d'accidents de personnes.

Alors, les aménagements paysagers et autres sur zone sont le cadet de leurs soucis.

Enfin, une suggestion de changement de nom "Parc Amazonhydrogène" , il n'aura plus rien d'"aero" quand, même les petits modélistes de bout de piste , seront chassés par les implantations d'hydrogène; la dangerosité de ces équipements?.....

Observation n°8

Déposée le 22 Juin 2021 à 06:45
mougel christian

90350

Il est scandaleux que la communauté autorise et dépense l'argent public pour permettre la réalisation dun tel projet privé, destructeur demplois , polluant et porteur de nombreuses nuisances au profit dune entreprise qui s'arrange pour ne pas payer de TVA ou d'impôts , le code du travail ..

Il existe tellement de priorités criantes : donner des moyens décents au secteur de la santé, de la prévention , développer les transports en commun , etc avant de faire des cadeaux aux gafa ou autres entreprises dont le bénéfice se chiffre en milliards.

Observation n°9

Déposée le 22 Juin 2021 à 18:36
OMASTA Sylviane
32A rue d'Alsace
90150 FOUSSEMAGNE

La création d'une zone industrielle pouvant potentiellement apportée de l'emploi, OUI. Par contre, une nombre incessant de camions qui traversent la commune, NON. Il y a déjà assez de circulation et des personnes ne respectant pas le code de la route, sans compter la pollution que cela engendre

Observation n°10

Déposée le 22 Juin 2021 à 21:58

Anonyme

Bonjour,

Ces aménagements semblent pertinents et ces nouvelles possibilités d'implantation sont une opportunité positive pour notre territoire. Néanmoins, il n'est nulle part évoqué l'augmentation des nuisances pour les villages autour, notamment en terme de trafic VL et PL. Plus d'entreprises veut dire plus de déplacements et tant que le péage de Fontaine existera, la majorité du trafic VL et une partie des PL passera par des itinéraires secondaires (rd 11, rd83...) malgré les arrêtés municipaux interdisant le transit. A quand une réelle stratégie du Grand Belfort/du Département sur ce sujet ? Nous supportons déjà de fortes nuisances liées aux entreprises implantées, les projets annoncés nous inquiètent fortement et une extension ne fera qu'aggraver une situation déjà très tendue.

1 document joint.

Observation n°11

Déposée le 22 Juin 2021 à 22:22

Anonyme

Plus d'entreprises, plus d'emplois mais aussi plus de nuisances. Cette extension ne peut se faire sans un péage gratuit à Fontaine ! Une telle zone est déjà très mal desservie actuellement : l'utilisation de l'autoroute est très relative, pour les camions et encore plus pour les salariés. A quoi ça sert d'avoir des infrastructures si leur tarif est prohibitif ? Le Département doit racheter cette portion à Aprr pour désenclaver la zone et mieux relier Belfort à l'Alsace. Ça ce serait de l'argent bien investi !! Ou négocier avec l'Etat pour qu'elle ne fasse pas partie du renouvellement de la concession en 2035...

Observation n°12

Déposée le 22 Juin 2021 à 22:47

DEGUELDRE BRUNO

94 rue General de Gaulle

90360 Lachapelle sous Rougemont

Je suis entierement d'accord pour l'emploi dans notre département , mais dans la phase de construction nous subissons déjà les transports de terrassement en provenance de Fontaine et en direction de l'Alsace via Lachapelle sous Rougemont . Je trouve ce principe de trajet honteux nous avons beaucoup trop de pollution , de bruit et d'insécurité dans notre village avec une D 83 complètement dégradée avec vos camions . Nous craignons le pire après les implantations de bâtiments . Nous envisageons des bloquages de route si ce trafic perdure .

Bruno DEGUELDRE

Observation n°13

Déposée le 23 Juin 2021 à 09:27
Parrot Antoine

90360 Lachapelle-Sous-Rougemont

Je pense que ce projet est une aberration environnementale, d'une part pour le nombre de camion /camionnette qui va augmenter de manière drastique et engendrer une plus grande gêne pour les riverains des villages alentours. Et d'autre part pour la faune et la flore de la zone d'installation du site dont un partie est classé natura 2000

Observation n°14

Déposée le 24 Juin 2021 à 10:08
SAMSON Karine

1 rue des vergers
90360 Lachapelle sous Rougemont

Avez-vous pensé aux riverains et surtout ceux de Lachapelle sous Rougemont 90360 qui sont impactés par un fort trafic routier et nuisances sonores depuis des décennies. Beaucoup évitent le péage A36 Fontaine pour passer par la RD83 ex RN83 pour aller à l'aéroparc de Fontaine. Beaucoup de PL en transit pourtant interdits qui passent aussi. Merci de contribuer à cette insécurité routière. Je sais déjà que vous ne tiendrez pas compte de mes observations et d'autres (qui ont les mêmes remarques). L'argent est plus important que la santé apparemment.

Observation n°15

Déposée le 24 Juin 2021 à 13:03
CONILH NOBLAT Céline

20 rue du Général de Gaulle
90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

Si les créations d'emplois sont toujours une bonne nouvelle, je constate que le volet « déplacements » est peu abordé dans ce dossier visant à recueillir des avis une extension de la ZAC de l'aéroparc. Il est pourtant selon moi primordial de pouvoir analyser les études d'impact de ZAC au travers du filtre de la problématique « déplacements ». On peut citer les enjeux suivants pour une ZAC d'une telle taille à terme :

- Maîtrise des déplacements automobiles (notamment pour les personnes travaillant en équipe donc se déplaçant à des heures décalées)
- Développement des transports en commun,

- Promotion des déplacements doux : piétons, vélos...
- Relation avec les autres thématiques : sécurité routière, bruit, santé, consommation d'espace,
- Gestion des stationnements,
- Déplacements liés au chantier de construction dans la ZAC (une remarque précédente souligne à juste titre les nuisances déjà actuelles liées au passage répétitif de camions de terre entre la ZAC et l'Alsace via la Rivière, Angeot et Lachapelle sous Rougemont)

Une étude sur l'aire d'influence large me semble un préalable indispensable à l'autorisation d'une telle extension. Elle permettrait d'évaluer : les effets indirects du projet en identifiant les secteurs sensibles qui pourraient subir l'impact de l'augmentation de la circulation : par exemple, voies inadaptées pour recevoir un nouveau flux ; les effets cumulatifs avec d'autres implantations déjà annoncées sur ce site.

Un point zéro aurait dû être mesuré avant même le début des premiers travaux. Dans le village de Lachapelle nous constatons déjà la dégradation des voiries, bouches d'égouts (et des marquages au sol notamment au carrefour RD11/RD83), la circulation d'engins en tous genres, les effets sur le cadre de vie des riverains : bruit, poussière, sécurité routière, etc.

Un comptage réalisé par la DDT sur la RD11 du vendredi 19 mars 2021 (10h00) au mardi 30 mars 2021 (10h00) montre un débit journalier de 745 véhicules de Lachapelle vers Angeot (9% de PL) et 889 véhicules (51% de PL) dans l'autre sens. Sur la période, il y a donc 5150 PL qui sont passés par cette RD11 et la très grande majorité vont ou reviennent de la ZAC. 468 en moyenne journalière sachant que la période couvre 2 WE !! Quand est-ce que cet itinéraire (pourtant interdit aux PL) sera pris en compte et réellement étudié pour pouvoir identifier des solutions à ces nuisances ?

Je suis favorable à l'extension de cette ZAC pour son impact positif sur notre développement économique mais je pense qu'elle doit se décider après une réelle étude d'impact sur une aire large, incluant Lachapelle et avec une réelle réflexion sur la gratuité du péage de Fontaine. Pour moi il est illusoire de dépenser de l'argent public pour des déviations à divers endroits, sachant qu'à terme il faudra dévier tous les villages pour que nous puissions encore y vivre ! Le rachat de ce péage à moyen terme serait une solution intelligente (qui ne consomme pas d'espaces agricoles, qui n'artificialise pas encore des terres) et pragmatique. Il réglerait la question des PL qui évitent le péage en toute illégalité pour une question budgétaire et des trajets domicile/travail puisque la plupart des automobilistes préfèrent quand c'est possible prendre une autoroute que passer par des villages. Ceci d'autant plus qu'il existe une sortie dédiée à cette zone ce qui rend cette solution très fonctionnelle.

En résumé : extension oui mais avec les préalables suivants :

- une vraie étude d'impact,
- la gratuité du péage, cette petite portion payante étant une aberration historique (fin de concession en 2035, en négociant, on doit pouvoir réduire d'au moins 10 ans cette période ; il suffit de lire le rapport du Sénat sur ces sociétés autoroutières pour se convaincre qu'on a de nombreux arguments et que l'Etat doit jouer son rôle de régulateur).
- un arrêté départemental très restrictif pour les camions en transit dans nos villages et des aménagements/compensations pour les villages impactés durant les négociations avec APRR.

Observation n°16

Déposée le 24 Juin 2021 à 13:21
 DEGUELDRE Bruno
 94 Rur du General DE GAULLE
 90360 LACHAPELLE SOUS RGT

Je suis entièrement d'accord pour la création d'emplois , mais absolument pas d'accord sur le trafic qui va encore être en forte augmentation a Lachapelle S/S Rougemont ou a l'heure actuelle nous avons enregistré 30% de plus en transport routier vis a vis des travaux en cours a Fontaine alors que le péage se trouve a proximité . Ces camions polluant traverses notre village et détruisent la chaussée déjà dans un état catastrophique . Prenez note avant les blocages de route .

Observation n°17

Déposée le 24 Juin 2021 à 16:58
LINDECKER LUDOVIC
04 RUE DES PÂTURAGES
90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

Franchement, que dire si cela apporte du travail autour de la zone cela ne peut être qu'un point positif.

Par contre, le gros problème que cela va apporter c'est du trafic en plus sur la N83 et cela est inadmissible car les riverains subissent déjà énormément de bruit et de pollution dans ses villages.

Sans compter la sécurité que cela comporte, les riverains qu'importe l'âge se retrouvent en danger à cause de toute cette circulation !!! ????????????????????

Bref, la seule solution à ce jour serait la mise en place d'une déviation de tout les villages qui sont ou seront impacté par ce surplus de trafic.

Bonne journée à vous. Bien cordialement.

Observation n°18

Déposée le 25 Juin 2021 à 15:12
Geffa Jean
Rue du général de gaul
90360 Lachapelle sous regemont

Trouvé vous normal de laisser la possibilité aux camions ressortir au errues et donc de remonter sur l'Alsace en passant par Lachapelle

Au lieu de dépenser des millions pour une route qui ne resoud pas le problème fermer le péage vous savez très bien que c'est la seule solution

Et pour les radars prévus à la chapelle ils faut mettre les fix à 200 -300 metre max de l'entrée du village de chaque côté et le chantier au milieu je ne comprends pas que vous ne demandez pas aux intéressés avant de prendre des décisions qui ne vont rien arranger pour la vitesse dans la configuration que vous avez décidé vous savez très bien que c'est à l'entrée du village que la vitesse est la plus importante regardez les relevés des radars pédagogiques maintenant disparu ont peut se demander pourquoi

Dans l'attente d'une réponse

Salutations

Observation n°19

Déposée le 25 Juin 2021 à 15:12
Geffa Jean
Rue du général de gaul
90360 Lachapelle sous regemont

Trouvé vous normal de laisser la possibilité aux camions ressortir au errues et donc de remonter sur l'Alsace en passant par Lachapelle

Au lieu de dépenser des millions pour une route qui ne resoud pas le problème fermer le péage vous savez très bien que c'est la seule solution

Et pour les radars prévus à la chapelle ils faut mettre les fix à 200 -300 metre max de l'entrée du village de chaque côté et le chantier au milieu je ne comprends pas que vous ne demandez pas aux intéressés avant de prendre des décisions qui ne vont rien arranger

pour la vitesse dans la configuration que vous avez décidé vous savez très bien que c'est à l'entrée du village que la vitesse est la plus importante regardez les relevés des radars pédagogiques maintenant disparus on peut se demander pourquoi

Dans l'attente d'une réponse

Salutations

Observation n°20

Déposée le 29 Juin 2021 à 15:58

Bertholot Fabienne

28 rue du tilleul

90150 Fontaine

Le projet d'extension de la ZAC de l'Aéroparc à FONTAINE sur la commune de FOUSSEMAGNE, c'est pour quoi ? Pour quelles installations futures ? Car ce projet c'est avant tout une artificialisation de nouveaux espaces naturels et donc contraire au SCoT qui pose le principe de limiter les consommations de ces espaces ou des terres agricoles en occupant les zones d'activités existantes. Mais ce sera aussi pour les villages alentour :

- une augmentation du trafic routier (véhicules légers et poids lourds) déjà conséquent aujourd'hui et qui va encore s'intensifier suite au développement actuel de la ZAC,
 - une dégradation de la qualité de vie des riverains : augmentation des nuisances sonores aussi bien la nuit que le jour, augmentation de l'insécurité routière par le non-respect (déjà constaté) des limitations de vitesse, augmentation des rejets atmosphériques,
 - des risques potentiels de pollution (pollution de l'air, des sols...) Bref, c'est encore détruire l'environnement et sacrifier des villages et leurs habitants. Pour quelles compensations ? Alors, SVP, STOP, arrêtons là pour la ZAC de Fontaine !
-

Observation n°21

Déposée le 29 Juin 2021 à 19:32

BELLIN Jean-Luc

19 rue Général Beuret

90150 LARIVIERE

Mêmes réflexions que pour le projet "Amazon"... bravo au développement mais qu'en est-il de la sécurité routière dans nos villages, hors des étranchements, ralentisseurs ou feux tricolores qui ne règlent pas les problèmes de nuisances ? Où en est-on des relations avec APRR pour rendre gratuite la sortie Fontaine, seule vraie solution à ces problèmes de nuisances routières ?

Observation n°22

Déposée le 29 Juin 2021 à 19:36

Association AHLE

L'Amicale des Habitants de Larivière et des Environs confirme pour ce dossier la position qu'elle a adopté par le recours au Tribunal Administratif concernant le dossier Amazon. Oui à l'emploi mais pas au prix de l'insécurité routière dans nos villages. Comme l'a fait ressortir notre enquête en 2019, la seule vraie solution est la gratuité de la sortie Fontaine par l'A36.

Observation n°23

Déposée le 29 Juin 2021 à 20:14
Anonyme

Des véhicules des véhicules et encore des véhicules! Pollution, bruit et de l'irrespect des villageois par tout ces transporteurs jusqu'à ne pas laisser passer des petits passer sur un passage piétons, roulez comme des tarés dans un village! Alors des emplois oui mais à quel prix?!

Observation n°24

Déposée le 29 Juin 2021 à 20:22
Zimmerlin Kilian
5 faubourg de Lyon
90000 Belfort

Le Grand Belfort se félicite de l'artificialisation des sols en zone humide abritant des espèces protégées en pleine campagne, de détruire le vivant, les écosystèmes, les emplois au nom de belle promesse et de parole enjolivent.

Stop au extension de béton.

Observation n°25

Déposée le 29 Juin 2021 à 20:37
Furderer Thomas
4, rue des vosges
90150 Foussemagne

Je n'ai rien contre l'implantation d'entreprises à proximité de la commune de foussemagne en revanche le trafic poids lourds mais

également tous ces employés qui se rendront sur leur lieu de travail vont intensifier de manière importante le trafic par le rue des vosges de foussemagne qui est déjà trop empruntée et souvent sans aucun respect du code de la route.

L'installation de ces entreprises ne peut s'envisager et être acceptée qu'après avoir aménagé un contournement complet de la commune et cela aussi bien pour le trafic venant du sud (Bessoncourt, autoroute) que du nord (route l'Altkirch) comme cela a été fait par exemple à Ballersdorf récemment.

En revanche il n'est pas acceptable de se voir imposer une augmentation du trafic avec toutes nuisances sonores, dangers pour les piétons et enfants pendant des années le temps de la réalisation des travaux de contournement. Le contournement avant, l'extension du parc après.

Observation n°26

Déposée le 29 Juin 2021 à 20:59

bouxin thomas

90150 Angeot

L'extension de la ZAC et donc le nombre d'entreprises et de déplacements par camions, semi-remorques va augmenter fortement. L'implantation d'AMAZON notamment va y contribuer déjà dans un premier temps.

Actuellement, les camions et semi-remorques qui traversent les communes d'accès à l'autoroute le font très souvent en dépit du respect du code de la route et notamment de la vitesse en agglomération. Il n'est pas rare d'en suivre ou d'en croiser qui roulent à 70km/h sur parfois des voies très étroites.

Le nombre de camions qui traversent les communes avoisinantes va donc très fortement augmenter, avec les perturbations qui les accompagnent : bruit, risques d'accidents, vitesse excessive dans les traversées de villages, dégradation des ouvrages de voirie (ponts notamment).

Il est à déplorer que les actions sur les infrastructures ne soient pas prévues avant l'augmentation du trafic. Le cas d'AMAZON en est l'exemple parfait ; on autorise l'entreprise à s'implanter et ensuite on prévoit des travaux de voirie pour délester les villages mais ces travaux arriveront 2 ou 3 ans après le démarrage de l'activité, et donc de l'augmentation du trafic de camions et de leurs désagréments. De même, le fait de faciliter le passage par l'autoroute ne sera qu'incitatif alors qu'il devrait être obligatoire jusqu'à l'aménagement correct du délestage des communes.

Il serait logique que les aménagements soient réalisés en amont, avec même la contribution des entreprises concernées, et que ce soit une condition impérative avant tout démarrage d'activité.

De même, une demande sera effectuée auprès du maire de la commune (Angeot), pour que soient implantés des dispositifs de ralentissement pour les camions, voire d'empêchement de passer, notamment par l'arrivée de Vauthiermont (rue du moulin), route étroite et en descente avec une traversée de pont, ainsi que sur la rue principale, très fréquentée pour rejoindre la D83 en direction de Mulhouse. Si la CAB n'engage pas les actions adéquates pour conserver des conditions de vie et de sécurité acceptables dans nos communes, ce sont les communes qui devront s'en charger et ce sera fait, avec pétitions des habitants si c'est nécessaire.

Observation n°27

Déposée le 29 Juin 2021 à 21:09

Anonyme

Marre du chantage à l'emploi dans une zone où il y a déjà beaucoup d'entreprises implantées. L'augmentation des zones d'activité se fait au détriment des zones humides avec des conséquences sur la biodiversité de notre campagne, des nuisances à n'en plus finir et aucunes solutions viables pour éviter tout ça. On ne peut pas arguer d'emplois pour détruire le vivant, sachant qu'en plus ce ne seront

en majorité des emplois précaires. Si ce sont des entreprises pour le commerce local, pourquoi pas, mais j'en doute (Amazon du commerce local?), et c'est le début d'un cercle vicieux avec de nouvelles extensions encore et encore.

Et puis, comme toujours, on va faire des promesses, on va signer, et ensuite on va juste ne rien faire, mais les entreprises et les problèmes seront là. Il y a déjà bien assez de trafics, bien assez d'irrespect des chauffeurs. Donc non, non et non!

Observation n°28

Déposée le 29 Juin 2021 à 21:19

Maier Eric
75 Rue du Tilleul
90150 Fontaine

C'est très bien de créer des emplois et j'en suis le premier ravis.

Par contre, là où je suis en désaccord total avec nos politiques sur ces nouvelles implantations d'entreprises subventionnée par de l'argent public sur l'aéroparc de Fontaine, c'est le non aménagement de nouveaux axes routiers (ce que propose les collectivités territoriales ou l'état est un non sens, une goutte d'eau dans l'océan, une petite déviation: En fait, circulez il n'y a rien à voir...)

Je pointe du doigt l'état, la région, le département et le grand Belfort!

Rien n'est pensé pour les riverains (nuisances sonores dans les villages avec des vitesses excessives, le non respect des interdictions, un triplement du flux routier: camions, VL livraisons Express, VL des salariés des entreprises...)

Le souhait des locaux est simple, demande que les points ci-dessous soient appliqués :

- Gratuité du péage pour les locaux
 - Gratuité du péage pour les salariés des entreprises locales
 - L'obligation d'emprunter l'A36 pour les camions (livraisons locales idem) et les véhicules de transport express
 - Durcissement des contrôles routiers par la Gie
 - Traversées interdites des camions et véhicules de livraison hors livraison dans le village concerné
 - Aménagement des traversées de village pour casser la vitesse des véhicules
-

Observation n°29

Déposée le 29 Juin 2021 à 21:31

bauler florian
12 rue tuileries
90150 foussemagne

Une enquête des nuisances sonores aura-t-elle lieu ? car à ce jour habitant à Foussemagne j'entends déjà les entreprises de l'aéroparc alors quelle est la situation bien plus loin !

À ce jour le 29/06/21 le nombre de camions empruntant la D29 a considérablement augmenté surtout le matin, quelle est votre solution sachant que cela est déjà interdit aux camions ?

Vous avez comme projet le contournement de Foussemagne qui rejoindrait l'aéroparc, je pense que les automobilistes venant d'Alsace

prendrons la D29 puis cette nouvelle route qui devrait être plus rapide pour eux. Avez-vous évalué cette hypothèse ?

Observation n°30

Déposée le 29 Juin 2021 à 21:33
Bérard Claude

Delle

Projet absurde.

Les extensions de zones artificialisées ou permettant l'artificialisation, que ce soit par routes, parcs de stationnement ou bâtiments sont obsolètes et contraires aux nécessaires protections tant de la biodiversité que de l'autosuffisance alimentaire à l'heure du réchauffement climatique. Sans parler de l'impact sur le cycle de l'eau ni du réchauffement induit par l'artificialisation elle-même et par tous les déplacements de travailleurs, de marchandises et de matériaux qui accompagnent de tels projets.

Les zones rurales n'ont pas à devenir de nouveaux quartiers industriels ni artisanaux ni commerciaux ni d'entrepôts sous le prétexte d'une autoroute commode à proximité.

Le mitage des zones humides et des zones champêtres, bocagères ou forestières les barrières physiques créés par les voies d'accès, les fosses et les grillages sont totalement nocifs à la libre circulation et communication pour de nombreuses espèces animales terrestres dont le capital génétique ne pourrait que décliner en cas de confinement dû à tous ces obstacles et la population décliner comme l'étendue de leurs territoires.

Il faut réutiliser les superficies abandonnées avant d'en artificialiser d'autres. Et pas pour des logements, ces anciennes usines et stockages pouvant être insalubres.

Et puis de toute façon cesser de créer des "concurrences" qui détruisent d'autres entreprises existantes et multiplient les friches industrielles et commerciales... pour répondre à une demande qui n'a pas vocation à croître si on ne crée pas de besoins artificiels et si les besoins vrais des gens sont satisfaits et qu'ils prennent conscience des limites de notre planète.

1 document joint.

Observation n°31

Déposée le 29 Juin 2021 à 21:39
Anonyme

Une fois de plus on place le charrue avant les boeufs

Observation n°32

Déposée le 29 Juin 2021 à 22:01

Je ne vois que des problèmes à l'extension de la ZAC :

Gâchis de l'argent public :

- Pourquoi dépenser de l'argent pour créer des déviations dont la construction va détruire forêts et terres agricoles alors qu'il existe déjà l'autoroute. Cette argent pourrait servir à développer l'économie locale d'une autre façon ou bien encore à aider les salariés travaillant déjà sur la ZAC à payer le péage pour pouvoir délester les villages.

Destruction des emplois :

- Amazon détruit 2x plus d'emplois qu'il n'en créé, les contrats sont souvent précaires, et les conditions de travail mauvaises.

Destruction de terres agricoles :

- En France, 82.000 hectares de terres agricoles ont disparu en moyenne chaque année entre 2006 et 2010. Pour produire une couche de 18 centimètres de terre arable, la nature a besoin de 1 400 à 7 000 ans... ce qui nous pousse à importer toujours plus de céréales. Nous perdons peu à peu notre souveraineté alimentaire pour construire du bât sur nos terres fertiles. Pourquoi en détruire encore ?

Destruction d'une zone humide avec ses espèces protégées :

- La 6ème extinction massive a commencé, pourquoi accélérer les choses ?

Risques de nuisances et de manque de sécurité routière :

- L'extension de la ZAC de l'Aéroparc va engendrer une augmentation du trafic dans les villages situés aux alentours. Certains villages souffrent déjà de ce trafic et notamment du non-respect des limitations de vitesses ou d'interdiction des poids-lourd.

Observation n°33

Déposée le 29 Juin 2021 à 22:10

GIL François

44, rue principale

90150 ANGEOT

Nous souhaitons et espérons que les infrastructures routières seront réalisées très rapidement

pour protéger la qualité de vie et la SECURITE pour les habitants des villages impactés par le trafic routier généré par l'importance de ces nouvelles entreprises sur l'Aéroparc.

Observation n°34

Déposée le 29 Juin 2021 à 22:14

AMARAL Manuel

2 rue du margrabant cidex 101

90150 lariviere

Vous voulez agrandir la zone de l'aéroparc, et vous demandez l'avis des habitants de Fontaine, Reppe et Fousse-magne, mais quand

est-il des communes avoisinantes dont les habitants vont subir une circulation accrue et les désagréments qui vont avec : bruit, pollution, vitesse excessives des poids lourds à qui pourtant la circulation est interdite (sauf desserte locale, mais ou commence et finie t'elle?), pourquoi se gêneraient-ils puisque aucun contrôle n'est effectué. Peut-être que la construction des déviations depuis si longtemps promises devraient être une priorité! Avant le développement de cette ZAC, les rues de nos villages ne sont pas adaptées à cet afflux de circulation. Concernant la venue d'Amazon, j'ai écrit personnellement à Jeff pour lui demander que ses livreurs et futurs salariés, soient dans l'obligation de passer par le péage de Fontaine (et que cela soit stipulé contractuellement) et ceci pour éviter tous ces désagréments à nos villages, Jeff a demandé à ses collaborateurs de transmettre mes doléances aux responsables d'Amazon chargés de la mise en place de leurs infrastructures. deux mois après j'ai eu la surprise de recevoir un tract du grand Belfort, ou sans cité Amazon, les dirigeants de ces futures structures s'engageaient à ce que leur livreurs montrent pâte blanche, en présentant leur ticket de péage, d'ailleurs celui-ci n'aurait jamais du se faire après les manifestations des habitants de cette époque, moultes promesses leur avaient été faites, mais bien entendu il est si facile de faire des promesses quand on sait qu'on ne les tiendra pas. Une grande partie de nos ennuis viennent de ce péage, ne l'oublions pas, supprimons le comme nos voisins Alsaciens ont réussi à supprimer celui de Burnhaupt dans les années 80.

L'argent des subventions ou défiscalisation, accordées aux entreprises qui s'installent sur la ZAC auraient été bien plus utile, il n'y a pas tant d'années que cela, pour conserver les entreprises existantes qui ont fermées leurs portes, pour externaliser leur production à l'étranger et ceci en faveur de la sacro sainte rentabilité des actionnaires, des sociétés qui ont encore pignon sur rue, mais malheureusement plus leurs sous-salariés qui sont pour beaucoup au fond du gouffre. Maintenant on parle de notre dépendances vis à vis de ces pays qui ont le monopole de la fabrication (masques, composants électronique....), mais nos dirigeants d'entreprises et politiques étaient ils si stupides pour ne pas avoir vu notre avenir? alors que nous simples citoyens, qui ne sommes pas extralucides, l'avions prévus bien avant eux.

Observation n°35

Déposée le 29 Juin 2021 à 22:14
AMARAL Manuel
2 rue du margrabant cidex 101
90150 lariviere

Vous voulez agrandir la zone de l'aéroparc, et vous demandez l'avis des habitants de Fontaine, Reppe et Fousseماغne, mais quand est-il des communes avoisinantes dont les habitants vont subir une circulation accrue et les désagréments qui vont avec : bruit, pollution, vitesse excessives des poids lourds à qui pourtant la circulation est interdite (sauf desserte locale, mais ou commence et finie t'elle?), pourquoi se gêneraient-ils puisque aucun contrôle n'est effectué. Peut-être que la construction des déviations depuis si longtemps promises devraient être une priorité! Avant le développement de cette ZAC, les rues de nos villages ne sont pas adaptées à cet afflux de circulation. Concernant la venue d'Amazon, j'ai écrit personnellement à Jeff pour lui demander que ses livreurs et futurs salariés, soient dans l'obligation de passer par le péage de Fontaine (et que cela soit stipulé contractuellement) et ceci pour éviter tous ces désagréments à nos villages, Jeff a demandé à ses collaborateurs de transmettre mes doléances aux responsables d'Amazon chargés de la mise en place de leurs infrastructures. deux mois après j'ai eu la surprise de recevoir un tract du grand Belfort, ou sans cité Amazon, les dirigeants de ces futures structures s'engageaient à ce que leur livreurs montrent pâte blanche, en présentant leur ticket de péage, d'ailleurs celui-ci n'aurait jamais du se faire après les manifestations des habitants de cette époque, moultes promesses leur avaient été faites, mais bien entendu il est si facile de faire des promesses quand on sait qu'on ne les tiendra pas. Une grande partie de nos ennuis viennent de ce péage, ne l'oublions pas, supprimons le comme nos voisins Alsaciens ont réussi à supprimer celui de Burnhaupt dans les années 80.

L'argent des subventions ou défiscalisation, accordées aux entreprises qui s'installent sur la ZAC auraient été bien plus utile, il n'y a pas tant d'années que cela, pour conserver les entreprises existantes qui ont fermées leurs portes, pour externaliser leur production à l'étranger et ceci en faveur de la sacro sainte rentabilité des actionnaires, des sociétés qui ont encore pignon sur rue, mais malheureusement plus leurs sous-salariés qui sont pour beaucoup au fond du gouffre. Maintenant on parle de notre dépendances vis à vis de ces pays qui ont le monopole de la fabrication (masques, composants électronique....), mais nos dirigeants d'entreprises et politiques étaient ils si stupides pour ne pas avoir vu notre avenir? alors que nous simples citoyens, qui ne sommes pas extralucides, l'avions prévus bien avant eux.

Observation n°36

Déposée le 29 Juin 2021 à 22:17

Anonyme

Il y a déjà tellement de circulation et de poids lourd à Foussemagne, notamment dans la rue des vosges.

En plus de cela, il n y a aucun respect des limitations de vitesse, vitesses qui elles sont très excessives.

Je pense que avant d investir pour l implantation de quoi que ce soit, et qu il n y est plus de circulation, le grand belfort et la commune devrait se soucier de rétablir la sécurité routière dans ce village avant qu'il n y est un accident...à moins que tout le monde attende que quelqu'un se fasse renverser ou qu'il y est un mort pour faire quelque chose??

J emmène tous les jours mon enfant à l école à pied via cette rue, la peur qu une voiture/bus/poid lourd nous fonce dessus, surtout au rétrécissement de trottoir!!

Observation n°37

Déposée le 29 Juin 2021 à 22:54

PILLOT Lydie

14 rue du Moulin

90150 Foussemagne

Je suis contre l'extension de cette ZAC. Je souhaite qu'aucune autre construction ne soit réalisée et ce, pour la préservation de la nature et le bien-être de la population aux alentours.

Observation n°38

Déposée le 29 Juin 2021 à 23:40

GIL Jeanine

44, rue principale

90150 ANGEOT

La GRATUITE de l'autoroute devrait être une EVIDENCE dans ce contexte où tout va trop vite !

c'est aussi la solution la plus simple et la moins coûteuse et la plus respectueuse pour l'environnement

C'est une DECISION D'URGENCE, pour épargner à chaque habitant des communes impactées par ce trafic routier qui va exploser, des nuisances supplémentaires : Sécurité, Nuisances Sonores de jour et de nuit, Pollution par l'air que nous respirons TOUS, etc...

Dégradations des ouvrages : routes, ponts, aménagements, financés par nos contributions.

Sans oublier les dégradations pour la vie de la faune et la flore.

Nous VOULONS et nous DEVONS être entendus.

A vous, Messieurs les décideurs.

Observation n°39

Déposée le 30 Juin 2021 à 06:55
SCHMELTZ LAURENT
7 RUE PEGOUD
90150 FONTAINE

vois faites quoi pour la circulation dans les rues de Fontaine? c est déjà très encombré aux heures de pointe.

Observation n°40

Déposée le 30 Juin 2021 à 07:55
Anonyme

Le projet d'implantation d'AMAZONE à Fontaine et les choix qui l'accompagnent sont une véritable honte. Habitant de FRAIS, je découvre à la dernière minute cette consultation car aucune information du public n'est réellement faite. Outre ce qui a déjà été dit, j'ajoute qu'utilisateur quotidien de la route FRAIS/BELFORT où je croise les employés de l'Aéroparc, j'en connais les dangers, les accidents nombreux dont j'ai moi-même failli être victime à plusieurs reprises. L'option du contournement de FRAIS est absurde et irresponsable. Il y aura encore plus de circulation sur cet axe avec les conséquences qui en découlent alors que la desserte existe par l'autoroute. Il faut utiliser l'argent et la puissance publique pour faire supprimer le péage A36 bretelle FONTAINE, ou envisage-t-on de faire déplacer l'église, la mairie et la boulangerie de Bessoncourt en plus des arbres coupés et des champs bitumés ?

Observation n°41

Déposée le 30 Juin 2021 à 09:14
GRIVEAUX Jean-Paul
12 rue Général BEURET
90150 LARIVIERE

Dans le cadre de ce projet et de cette extension faite pour recevoir à bras ouverts Amazon, les études ont oublié de prendre en compte les nuisances occasionnées par l'augmentation du trafic routier dans les communes avoisinantes de l'aéroparc. C'est notamment le cas pour la traversée de Larivière. Croire que les camions et autres véhicules prendront la direction de l'autoroute est naïf et illusoire. Il est impératif qu'avant cette implantation, les investissements routiers permettant un lien direct vers la D83 soient réalisés. Comme

d'habitude, on fait les choses à l'envers. D'abord les implantations puis après, éventuellement les moyens d'accès.
Quand les instances responsables (sic !) feront elles les choses dans le bon ordre ?

Observation n°42

Déposée le 30 Juin 2021 à 10:06
JOST andré
3 rue du Ganichet
90150 FONTAINE

Quand la création d'emplois est utilisée à des fins politiques, le respect de l'environnement et de la population passe au second plan. C'est une honte pour le grand Belfort qui a réussi à convaincre des élus locaux de bétonner des dizaines d'hectares de terres qui auraient pu être utilisés en maraichage par exemple.
j'ai honte d'être Fontainien.

Observation n°43

Déposée le 30 Juin 2021 à 10:30
Frey Gilles
15 rue de la saint nicolas
90150 FRAIS

Bonjour,

Je tiens à abonder dans le sens de la majorité des contributeurs en insistant fermement sur le besoin impératif d'une solution RAPIDE au problème de l'augmentation de trafic routier et de la pollution sonore + insécurité routière qui vont de pair AVANT tout projet d'extension : Raccordement D419/D60, déclassement de la section à péage de l'A36, contrôles réguliers des interdictions etc...

A titre d'exemple, le coté ouest de la section de la D29 entre le rond-point et Fontaine a été fortement déboisé -> nette augmentation du bruit en provenance de l'Aeroparc à Frais, malgré le confinement et la baisse d'activité/trafic due au Covid. Fallait-il vraiment détruire cette barrière naturelle et gratuite ?

D'autre part, existe-t-il une quelconque garantie quant à l'innocuité des entreprises appelés à s'implémenter sur le site (bruit, odeurs etc...) ou auront nous bientôt à subir de nouveaux désagréments dans l'écosystème de la Vallée de l'Energie (sic)? Les aspects visuels semblent avoir été pris en compte mais si je peux regarder ailleurs, impossible d'échapper aux nuisances sonores et olfactives.

La mise à disposition de ces documents sur le net et la possibilité de soumettre des commentaires à distance est un signe d'ouverture envers la vox populi, chiche pour la vox dei ?

Observation n°44

Déposée le 30 Juin 2021 à 13:11

Anonyme

A quand un moratoire pour ces zones excentrées ? Il devrait être obligatoire de mettre en place un réel plan de transport/déplacement avant de pouvoir agrandir une ZAC située loin de l'agglomération centre. Notre planète va dans le mur et on implante des emplois dans des endroits très mal desservis où les salariés prendront de fait tous leur voiture...c'est un modèle dépassé !

Ce projet doit être revu :

- obligation de supprimer le péage pour minimiser les nuisances et les km inutiles
- création d'un transport public de qualité, type BHS (Bus à Haut Niveau de Service) pour permettre aux salariés belfortain de se rendre en transport sur place

Arrêtons de poursuivre un modèle urbanistique qui nous tuera !!

Observation n°45

Déposée le 30 Juin 2021 à 14:16

MONTAVON Richard

L'extension du périmètre de l'Aéroparc pour l'implantation de nouvelles entreprises va engendrer différents types de pollution : sonore, lumineuse, pollution des ondes, pollution des sols et de l'air, ainsi qu'une forte intensification du trafic. Quelles mesures vont-elles être prises pour lutter contre tous ces inconvénients ? Quelles garanties vont être données à la population des différents villages pour maintenir la qualité de vie que nous connaissons actuellement. ? Merci de nous fournir par écrit ces mesures avec les données avant et après la création des nouvelles entreprises.

Observation n°46

Déposée le 30 Juin 2021 à 14:57

Burkart Louisiane

14 rue du moulin

90150 Foussemagne

Je suis, premièrement, déçue du manque de médiatisation de la campagne de demande d'avis envers les habitants des alentours, concertation dont j'apprends l'existence aujourd'hui.

Je demande du dialogue concernant ce projet, dites nous (!) quelles sont les entreprises qui souhaitent s'implanter pour que l'on appréhende les réelles conséquences de ce potentiel changement. Je me doute qu'il est plus facile d'implanter de nouveaux projets polluants quand les habitants ne sont pas au courant mais ces agissements de magouilleurs, pour éviter une mobilisation citoyenne, sont honteux.

Dans une optique de prise de conscience sociétale de la crise écologique, je pense que l'extension de cette zone industrielle n'est pas logique voire une insulte envers les gens qui se battent pour une société plus juste et écoresponsable. La firme Amazon ne proposera que des emplois sans réel sens et de mauvaise qualité (<https://www.capital.fr/entreprises-marches/amazon-un-rapport-alarmant-sur-les-conditions-de-travail-a-montelimar-1285393>) et pour des raisons évidentes ne va faire qu'augmenter les pollutions (lumineuse, sonore, dénaturation du paysage, chimique..).

Cette zone à un très grand potentiel pour accueillir de réels projets d'avenir, profitable à tous et respectueux de l'environnement. C'est à vous de voir quelle société et quel monde vous voulez laisser aux générations futures.

Observation n°47

Déposée le 30 Juin 2021 à 15:00

VERNIER JEAN-JACQUES

6B rue du général Gaulard

90 000 BELFORT

A MOB SENS, le projet de l'extension de l'Aeroparc de Fontaine présente, au plan environnemental, des effets gravement dommageables.

1- La consommation de terres agricoles et l'artificialisation des sols

Alors que, - en France comme en Europe, des objectifs convergents de réduction de l'artificialisation ont été décidés par les pouvoirs politiques,

- l'Union Européenne a pour objectif de « supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée »,
- la France, après avoir publié en 2018 le Plan National Biodiversité, précise dans la loi "Climat et Résilience" (Article 48 de la loi) que le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030, le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050 et que cette mesure sera applicable par l'ensemble des collectivités territoriales.

Il nous est présenté un projet consommateur de 41,5 hectares d'espace végétal alors que la commune de Foussemagne n'avait accru sa surface de terres artificialisées que de 3,0447 hectares dans la décennie précédente !!!!!

Même si le dossier de concertation envisage des aménagements allant dans le sens de la prise en compte de l'écologie (p. 13 et suivantes) ce projet fait suite à celui de la centrale solaire qui se traduit par l'artificialisation de 37 hectares pris sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC ainsi que sur des parcelles cultivées. Rappelons nous que dans son rapport sur ce dossier, la MRAe recommandait d'analyser des alternatives d'implantation et de production au sein de la ZAC permettant de développer la production d'énergie renouvelable avec moins d'impact environnemental. Ce projet d'extension ne va pas dans le sens d'apaiser les inquiétudes de la MRAe.

On peut s'interroger aussi sur le respect des objectifs et orientations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT relatifs à la limitation de la consommation foncière et à la limitation de l'artificialisation des espaces naturels.

2- L'accroissement de la production des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique notamment par l'exploitation et le transport routier des marchandises.

L'implantation de diverses entreprises (de nouvelles plate formes logistiques ne peuvent être exclues à priori), la créations d'emplois (même si le nombre avancé est contestable) vont, de fait, générer un flux de matières et de personnes impliquant un accroissement du trafic de véhicules de transports de marchandises et de véhicules particuliers. Que ce flux se fasse sur des voies existantes ou des voies à créer, sur des routes départementales ou sur l'A36, l'impact environnemental en matière de consommation de ressources et de production de gaz à effet de serre sera contraire aux préconisations en matière de protection de l'environnement.

Il est donc nécessaire d'alerter sur les risques et nuisances liés à l'augmentation du trafic routier et à la dégradation de la qualité de l'air pour les habitants les plus proches, ainsi que sur l'accroissement des nuisances sonores, même si des déviations des villages sont créées. En effet, le présent projet semble aller à contre courant des préconisations des experts (on pense aux recommandations du GIEC entre autres) en matière de maîtrise des évolutions climatiques et de leurs conséquences.

Observation n°48

Déposée le 30 Juin 2021 à 15:01
Commune Lachapelle ss Rgt
MAIRIE
90360 LACHAPELLE ss RGT

La commune de lachapelle ss Rougemont a pris connaissance du projet de modification de la ZAC de l'Aéroparc à FONTAINE en vue de l'extension de son périmètre sur la commune de FOUSSEMAGNE.

Si nous sommes conscients que cette installation représente une bonne nouvelle pour les emplois et l'attractivité économique de notre territoire, nous nous inquiétons également de l'accroissement du trafic des poids lourds et des véhicules légers que cela générera sur les routes traversant Lachapelle ss Rgt (RD 11 et RD 83).

Nous déplorons également que l'arrêté de restriction de circulation des poids lourds sur la commune ne soit pas respecté par les entreprises de l'AEROPARC, causant des problèmes d'insécurité pour les riverains de Lachapelle ss Rougemont.

Nous émettons les remarques suivantes :

Le plan de situation du projet est totalement décentré (annexe 2), le village de Lachapelle sous Rougemont n'apparaît pas sur la carte alors qu'il sera de fait très impacté.

Nous regrettons l'absence d'étude concernant la circulation et le trafic. Une extension de la zone va permettre l'installation de nouvelles entreprises, l'accueil de plus de salariés et une augmentation du transit de marchandises. Ces paramètres nous semblent à étudier en amont pour prendre une décision éclairée sur la pertinence d'accroître la superficie de cette zone.

Des déviations ont été annoncées pour certains villages (suite au projet Vaillog notamment – à noter qu'aucun aménagement n'est prévu à Lachapelle) mais il nous semble que seule la gratuité du péage de Fontaine pourrait permettre à l'autoroute de capter la majorité du flux de véhicules supplémentaire et ainsi réduire notablement les nuisances générées pour l'ensemble des villages du secteur. C'est la seule solution viable à moyen terme qui a de plus les avantages de ne pas consommer un foncier précieux pour nos agriculteurs et de ne pas poursuivre une artificialisation des sols déjà très forte.

Ceci sera acté par délibération du Conseil Municipal de Lachapelle sous Rougemont

Observation n°49

Déposée le 30 Juin 2021 à 15:27
Burkart Johanna
14 rue du moulin
90150 Foussemagne

Je suis totalement défavorable au projet d'extension de la ZAC pour les raisons suivantes : la demande d'avis n'est pas claire et n'explique en rien les projets en cours (aucune explication précise pour plus pouvoir duper les gens !) ; implanter un entrepôt Amazon et construire une usine d'hydrogène aurait des conséquences totalement néfastes : pollution environnementale, pollution sonore à cause de la multiplication du trafic sur la zone, dépréciation du marché immobilier, risques sanitaires pour les habitants, etc. Face à ces risques, désagréments et le manque d'honnêteté que présente le projet je ne peux qu'exprimer mon désaccord.

Observation n°50

Déposée le 30 Juin 2021 à 17:38

Anonyme

Etant favorable à l'extension de la zone de l'aeroparc, le problème important à traiter étant l'augmentation du trafic des petits véhicules sur les routes des communes environnantes

La solution à court terme étant de permettre la sortie gratuite aux véhicules légers qui circuleront sur le tronçon de l'A36 entre Bessoncourt et le péage de Fontaine (et ceci dans les 2 sens)

Observation n°51

Déposée le 30 Juin 2021 à 18:33

Scherrer Pascal

36, rue du Tilleul

90150 Fontaine

Bonjour,
ci-joint un document PDF avec nos remarques et observations.
Cordialement
Pascal Scherrer
Président de l'association "Bien vivre au village"

1 document joint.

Observation n°52

Déposée le 30 Juin 2021 à 18:51

ZENTNER Emma

90360 Lachapelle sous Rougemont

Les observations 48 et 15 sont très complètes et je les partage tout à fait.
Situés à " l'extrémité" du département et de la région, les habitants de Lachapelle ont bien souvent l'impression de ne pas être entendus et laissés à leur triste sort de riverains au bord d'une route déjà hyperfréquentée et qui le sera encore davantage avec ce nouveau projet de l'aéroparc !

Observation n°53

Déposée le 30 Juin 2021 à 19:22

Zentner Bernardi

32 rue du Gal de Gaulle

90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

Tout à fait d accord avec les observations 48 et 15.

Lachapelle ne doit pas devenir un palliatif gratuit à l A36.

C est super de créer une zone d activité créatrice d emploi encore faut il étudier tous les problèmes liés à cette implantation notamment en ce qui concerne la circulation routière.

Observation n°54

Déposée le 30 Juin 2021 à 19:36

Anonyme

Encore des surfaces agricoles prises aux agriculteurs , encore plus de circulation, plus de bruit. Encore plus d'excès de vitesse, d'incivilités, de déchets sur le bord de nos routes. Je suis foncièrement contre ce projet.

Observation n°55

Déposée le 30 Juin 2021 à 20:34

Gueffier Vincent

2 rue des pâturages

LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

Bonjour demande d'information de combien la circulation va-t-elle augmenter quelle étude a été faite par rapport à cela sa va être dur à vivre avec tous c'est circulation en plus

Observation n°56

Déposée le 30 Juin 2021 à 23:05

Rossez Frédéric

9 b rue des Grands Champs

Bonjour,

Quatre ans l'État ? Que nous fermions nos petits commerces au fur et à mesure pour nous retrouver que des grosses structures comme celle-ci pour que nous vivions dans une maison avec un trafic monstre nuit et jour.

Et concernant les impôts, il est payé ou ? Et si ils ont payé est-ce qu'il paye la totalité de leurs impôts en France ? !

Il y en a marre !

A bon entendeur salut !!

Cordialement

M. Rossez

Observation n°57

Déposée le 30 Juin 2021 à 23:07

Rossez Frédéric

9 b rue des Grands Champs

90150 Lagrange

Bonjour,

Qu'attend l'État ? Que nous fermions nos petits commerces au fur et à mesure pour nous retrouver que des grosses structures comme celle-ci pour que nous vivions dans une maison avec un trafic monstre nuit et jour.

Et concernant les impôts, il est payé ou ? Et si ils ont payé est-ce qu'il paye la totalité de leurs impôts en France ? !

Il y en a marre !

A bon entendeur salut !!

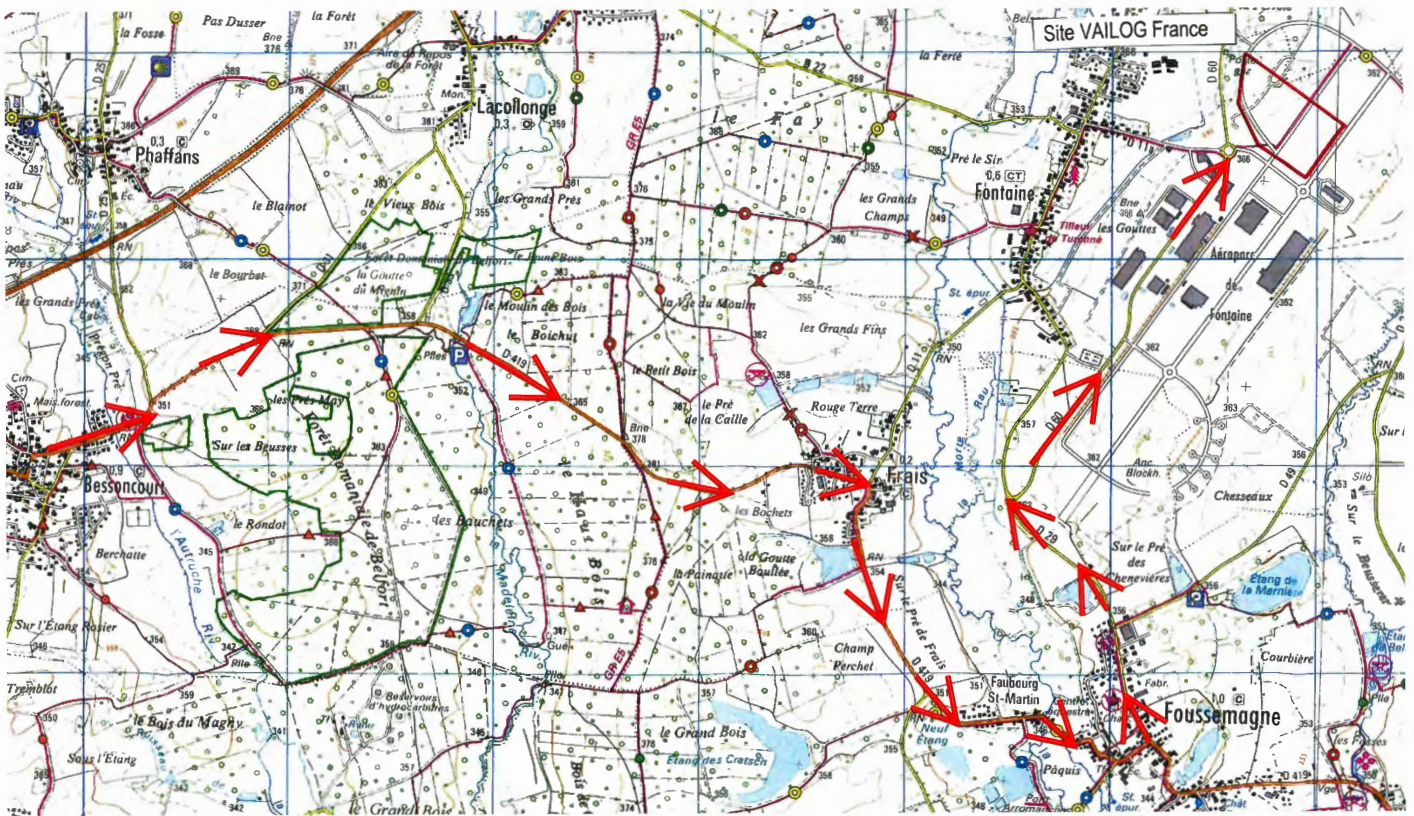
Cordialement

M. Rossez

Liste des observations déposées par courriel

Documents associés

Observation n°5



Tracé des PL et VL évitant le péage de Fontaine (et sens contraire également)



Photo 1 – Accès depuis la RD419, vers la RD29 – rue des Vosges



Photo 2 – Passage d'un PL sur la RD29



Photo 3 – Largeur de trottoir de 0,75 m au niveau du n°5 rue des Vosges



Photo 4 – Dos d'âne à la sortie de Fousse-magne, en direction de l'Aéroparc



Photo 5 – Dos d'âne à la sortie de Fousse-magne, en venant de l'Aéroparc

Documents associés

Observation n°10



Documents associés

Observation n°30



Documents associés

Observation n°51

Remarques et observations sur le dossier de concertation sur l'extension de la ZAC de l'Aeroparc de Fontaine.

30/06/2021

Remarques et questions.

- Maîtrise foncière page 12.

Le Département a acheté l'ensemble des terrains en 1992. Il est écrit que la SODEB « en tant qu'aménageur est propriétaire des terrains ». Quand et comment s'est effectué le transfert de propriété du Département à la SODEB ?

- Perspective de création d'emplois page 12.

Comment le Grand Belfort Communauté d'Agglomération peut-il faire respecter les engagements de création d'emploi des futures entreprises annoncées dans l'Aéroparc ? des pénalités pour non-respect des engagements sont-elles prévues ? Beaucoup d'argent public sera-t-il engagé sans garanties ?

Exemple : dans l'étude d'impact du dossier Vailog 1600 emplois sont décrits. Le document de concertation n'en annonce plus que 1000. Quel que soit l'exploitant (Amazon ?), la plateforme logistique sera fortement automatisée. Combien d'emplois seront-ils réellement créés ?

- Enjeux environnementaux. Oubli des riverains ?

Il est beaucoup question de zones humides et de biodiversité de la ZAC, de mesures d'évitement et de compensation. Mais qu'en est-il des nuisances pour les villages riverains ?

Le document n'aborde nullement le problème des accès à la zone des futurs employés de la zone, des nuisances et des risques que vont générer l'accroissement de la circulation des véhicules légers (VL) dans les villages riverains.

Le développement de la ZAC devrait être conditionné à la réalisation des contournements de Frais/Fontaine et de Lagrange/Larivière. Pas de nouveaux emplois massifs avant la mise en service de ces contournements, à moins que des mesures permettant l'usage principal de la D60 et de l'A36 ne soient imposés aux futurs exploitants.

Il n'est pas fait mention de développement de la ZAC en concertation avec le Département, responsable de la construction de ces contournements.

Nous lirons avec une grande attention l'étude d'impact, base de la procédure PPVE.

Pascal Scherrer
Président de l'association " Bien vivre au village "

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-98

Tarifs pour les disciplines
musique et théâtre du
Conservatoire
applicables à partir de la
rentrée scolaire de
septembre 2021

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges :** M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Essert :** M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Philippe CREPIN, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie :** Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction de l'Action Culturelle

Références : DM/MR/FD/PB/WJ/SG
Code matière : 7.1

Objet : Tarifs pour les disciplines musique et théâtre du Conservatoire applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021

Depuis 2002/2003, un système de tarification unifié est appliqué dans les différents sites composant le réseau du Conservatoire à rayonnement départemental.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, avec la création du Grand Belfort, 2 sites de « l'ex-CCTB » - Frais et Montreux-Château - ont intégré le Conservatoire, le portant à 9 sites.

Dès la rentrée 2017 et afin de garantir l'égalité de traitement des usagers, le Conseil communautaire a approuvé par délibération 17-173 le 30/06/2017 le principe d'un plafonnement à un maximum de 15 % par an de l'éventuelle hausse de la participation demandée pour les élèves de l'ex-CCTB qui fréquentent le CRD depuis la fusion.

Rappel du principe de tarification :

- l'acquittement d'une participation pour les cours (éveil, formation musicale, pratiques collectives seules, cours d'instrument, chant et théâtre), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- l'application d'un tarif spécifique pour le public adulte ;
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant un ou plusieurs sites communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième).

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, les tarifs restent inchangés par rapport à ceux votés pour l'année scolaire écoulée (2020/2021)

Par ailleurs,

- les frais de dossier restent à 25 € ;
- le droit d'accès aux studios et aux espaces de travail pour les élèves extérieurs à l'établissement sont de 106,50 € par an ou 11 € par mois ;
- le droit d'accès aux espaces de répétition ou de représentation pour personnes morales et physiques extérieures à l'établissement restent à 257 € par jour ;
- la location d'instrument est de 12,50 € ;
- le tarif des master class / stages pour les élèves extérieurs est de 32,50 € ;
- la gratuité est totale pour les élèves inscrits en classe à horaires aménagés musique ou en classe à horaires aménagés théâtre ;
- une majoration de 50 % des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors Grand Belfort.
- les montants sont harmonisés pour la danse (Ville de Belfort) et le théâtre (Grand Belfort Communauté d'Agglomération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'adopter les tarifs et principes de tarification pour les disciplines musique et théâtre du Conservatoire applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Pour	83	
Contre	0	
Suffrages exprimés	83	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	4	M. Laurent DEMESY, M. Gérald LORIDAT, M. Bastien FAUDOT, M. Julien PLUMELEUR

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15951-DE-1-1

Libellé	Tarifs à compter de septembre 2021	Commentaires
Frais de dossiers	25,00 €	
Droit d'accès aux espaces de répétition ou de représentation pour personnes morales et physiques extérieures à l'Etablissement	257 € par jour	
Droit d'accès aux espaces de travail pour les élèves extérieurs à l'Etablissement	106,50 € l'année ou 11 € par mois	
Orchestre dans les quartiers (par enfant)	10,00 €	versé dans le cadre de la subvention par la Préfecture
Location d'instrument		
Aux élèves (instrument/mois)	12,50 €	
<i>En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument sera facturée aux usagers.</i>		
Pour les utilisateurs extérieurs au CRD (instrument/mois)		
Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	22,00 €	Locations rares
Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano numérique, harpe, clavecin...)	53,00 €	
Master class et stages		
Elèves inscrits au conservatoire	gratuit	
Elèves extérieurs	32,50 €	
COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEILS , CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE OU ATELIER SEUL : ENFANT		
Tarifs à compter de septembre 2021		
Commentaires		
Tranches de revenus (net imposable 2021)		
1 : Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	
2 : de 9 529 € à 16 198 €	12,50 €	
3 : de 16 199 € à 20961 €	14,50 €	
4 : de 20 962 € à 28 584 €	27,00 €	
5 : de 28 585 € à 36 206 €	43,50 €	
6 : de 36 207 € à 41 923 €	73,00 €	
7 : de 41 924 € à 49 545 €	94,50 €	
8 : de 49 546 € à 57 168 €	127,00 €	
9 : de 57 169 € à 64 790 €	158,50 €	
10: Supérieurs à 64 791 €	179,00 €	
COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ENFANT		
Tranches de revenus (net imposable 2021)		
1 : Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	
2 : de 9 529 € à 16 198 €	21,00 €	
3 : de 16 199 € à 20961 €	43,50 €	
4 : de 20 962 € à 28 584 €	77,00 €	
5 : de 28 585 € à 36 206 €	128,00 €	
6 : de 36 207 € à 41 923 €	210,00 €	
7 : de 41 924 € à 49 545 €	295,50 €	
8 : de 49 546 € à 57 168 €	421,00 €	
9 : de 57 169 € à 64 790 €	463,00 €	
10: Supérieurs à 64 791 €	528,00 €	

COURS DE THEATRE : ENFANT		
<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
1 : Inférieurs à 9 528 €		0,00 €
2 : de 9 529 € à 16 198 €		63,00 €
3 : de 16 199 € à 20961 €		83,00 €
4 : de 20 962 € à 28 584 €		103,50 €
5 : de 28 585 € à 36 206 €		127,00 €
6 : de 36 207 € à 41 923 €		148,00 €
7 : de 41 924 € à 49 545 €		178,50 €
8 : de 49 546 € à 57 168 €		191,00 €
9 : de 57 169 € à 64 790 €		213,00 €
10: Supérieurs à 64 791 €		233,50 €
COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEILS , CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE OU ATELIER SEUL : ADULTE	Tarifs à compter de septembre 2021	Commentaires
<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
1 : Inférieurs à 9 528 €		0,00 €
2 : de 9 529 € à 16 198 €		18,50 €
3 : de 16 199 € à 20961 €		20,50 €
4 : de 20 962 € à 28 584 €		38,50 €
5 : de 28 585 € à 36 206 €		61,00 €
6 : de 36 207 € à 41 923 €		101,50 €
7 : de 41 924 € à 49 545 €		132,00 €
8 : de 49 546 € à 57 168 €		174,50 €
9 : de 57 169 € à 64 790 €		218,00 €
10: Supérieurs à 64 791 €		248,50 €
COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ADULTE		
<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
1 : Inférieurs à 9 528 €		0,00 €
2 : de 9 529 € à 16 198 €		28,50 €
3 : de 16 199 € à 20961 €		61,00 €
4 : de 20 962 € à 28 584 €		107,50 €
5 : de 28 585 € à 36 206 €		176,50 €
6 : de 36 207 € à 41 923 €		292,50 €
7 : de 41 924 € à 49 545 €		410,00 €
8 : de 49 546 € à 57 168 €		581,50 €
9 : de 57 169 € à 64 790 €		642,50 €
10: Supérieurs à 64 791 €		731,00 €
COURS DE THEATRE : ADULTE		
<u>Tranches de revenus (net imposable 2021)</u>		
1 : Inférieurs à 9 528 €		0,00 €
2 : de 9 529 € à 16 198 €		87,00 €
3 : de 16 199 € à 20961 €		116,00 €
4 : de 20 962 € à 28 584 €		145,00 €
5 : de 28 585 € à 36 206 €		176,50 €
6 : de 36 207 € à 41 923 €		206,00 €
7 : de 41 924 € à 49 545 €		248,50 €
8 : de 49 546 € à 57 168 €		266,00 €
9 : de 57 169 € à 64 790 €		295,50 €
10: Supérieurs à 64 791 €		325,00 €

REGLES D'APPLICATION
<p>Les frais de dossiers annuels, d'un montant forfaitaire, sont non remboursables et acquittés par tous les usagers au moment de l'inscription.</p> <p>Le montant des droits de scolarité est identique quelque soit le cycle d'études.</p>
<p>La participation annuelle pour les cours varie en fonction du revenu net imposable. C'est pourquoi, l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 doit impérativement être fourni au moment de l'inscription. En l'absence de la présentation de ce document après le 31 octobre 2021, le tarif maximal de la grille sera appliqué (soit tranche 10).</p>
<p>Les droits de scolarité sont facturés par trimestre selon le calendrier suivant : décembre 2021, mars 2022 et juin 2022, ou en une seule fois à la demande écrite des usagers.</p> <p>Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, notamment en cas d'inscription tardive ou d'abandon.</p> <p>En cas d'absence d'un(e) enseignant ou d'un(e) élève pour cause de maladie (certificat médical obligatoire), les cours non effectués pendant 1 mois au moins seront pris en compte pour une éventuelle réduction.</p> <p>Tout élève qui ne se serait pas acquitté des droits de scolarité durant l'année scolaire précédente ne pourra en aucun cas se réinscrire au conservatoire.</p>
<p>Les tarifs pour les adultes s'appliquent aux élèves fiscalement autonomes.</p>
<p>Réduction (calculée par trimestre) en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (musique et théâtre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits ; - 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits ; - Gratuité des cours pour le 4^{ème} élève inscrit et les suivants.
<p>Les élèves inscrits en classe à horaires aménagés musique ou théâtre bénéficient de la gratuité totale. En revanche, ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul de l'abattement dont pourraient bénéficier les autres membres de la même famille.</p>
<p>Une majoration, pour les élèves habitant hors Grand Belfort, de 50% est appliquée.</p>
<i>Disposition particulière :</i>
<p>Afin d'éviter de pénaliser les usagers inscrits à la rentrée 2016 à l'école de musique intercommunale du Tilleul et de la Bourbeuse(ex CCTB), pour lesquels l'introduction des tarifs du Grand Belfort se traduirait par une hausse de la participation à acquitter, il a été acté par délibération 17-173 du Grand Belfort du 30 juin 2017 de plafonner à +15% l'augmentation par rapport à l'année antérieure. Cette disposition est appliquée depuis la rentrée de septembre 2017.</p>

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-99

Créations de postes
d'apprentis

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction des Ressources Humaines

Références : JS/GN/CT
Code matière : 4.1

Objet : Créations de postes d'apprentis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3 ;

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

La collectivité renforce depuis 2020 sa politique d'accueil des apprentis.

L'apprentissage permet de participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans. C'est aussi un levier d'intégration de nouvelles compétences dont la collectivité a besoin.

Dans ce contexte la création de 8 postes d'apprentis, à temps complet, est demandée.

Le nombre total de postes dédiés aux apprentis serait ainsi porté à 15.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de valider ces créations de postes d'apprentis.

Pour	84	
Contre	0	
Suffrages exprimés	84	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	3	M. Gérald LORIDAT, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15955-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-100

Nouveau règlement du
temps de travail en
vigueur au 1er janvier
2022

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction des Ressources Humaines

Références : JS/GN/AB/MM
Code matière : 4.1

Objet : Nouveau règlement du temps de travail en vigueur au 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel du Comité technique du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants de l'administration du Comité technique du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel du Comité technique du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants de l'administration du Comité technique du 28 juin 2021 ;

Considérant que :

- L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique impose le retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes de dérogation à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Un audit du temps de travail a été réalisé en 2020 par un cabinet spécialisé externe. Il a été constaté que la

situation actuelle de la collectivité face au temps de travail est le fruit d'une accumulation, voire d'une « sédimentation » de pratiques successives et diversifiées. Des préconisations ont donc été apportées par le cabinet en vue de respecter la réglementation sur le temps de travail.

- Une présentation du diagnostic a été faite aux organisations syndicales courant février 2021.
- Une réflexion a ensuite été menée par la Direction générale et la Direction des ressources humaines, en lien avec l'ensemble des directeurs sur un nouveau règlement du temps de travail.
- Une présentation du projet de règlement du temps de travail a été organisée le 4 juin 2021 pour les organisations syndicales.

Le règlement du temps de travail fixe les règles communes en matière d'organisation du temps de travail et poursuit trois objectifs principaux :

- Se conformer à la nouvelle réglementation sur le temps de travail au 1^{er} janvier 2022.
- Harmoniser les différents régimes et garantir ainsi l'équité entre les agents et les services.
- Répondre aux besoins du service public et assurer de bonnes conditions de travail.

Il est ainsi proposé de faire évoluer le temps de travail de la manière suivante :

- Temps de travail fixé à 37h30 hebdomadaire sur 5 jours ;
- 15 jours de RTT ;
- Intégration du temps d'habillage au temps de travail pour le port d'EPI ou d'uniforme ;
- Attribution de RTT au prorata pour les agents à temps partiel.

Des mesures dérogatoires fixant le temps de travail à 35 h hebdomadaire et/ou l'attribution de 6 jours de congés supplémentaires (prise en compte de la pénibilité du travail et travail régulier du dimanche) pourront être établies dans des accords spécifiques de services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le nouveau règlement du temps de travail, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

de rendre caduques toutes les délibérations relatives à l'organisation du temps de travail, le compte épargne temps et le don de jour de repos en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour	73	
Contre	7	Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Alain FOUSSERET, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Sylvain RONZANI
Suffrages exprimés	80	
Abstentions	4	Mme Corinne AYMONIER, M. Gérald LORIDAT, M. Bastien FAUDOT, Mme Hafida BERREGAD
Ne prend pas part au vote	3	M. Pierre CARLES, M. Laurent DEMESY, M. Jean-Paul MORGEN

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15960-DE-1-1



RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Règlement intérieur relatif au temps de travail dans les services de la Ville de Belfort, du Grand Belfort, du SMGPAP et du CCAS, en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Sommaire

Titre I – Champ d'application.....	5
Article 1.1 – Personnels concernés.....	5
Article 1.2 - Accords de service	5
Article 1.3 – Date d’entrée en vigueur du règlement.....	5
Article 1.4 – Non-respect du règlement.....	6
Article 1.5 Suivi de l’application	6
Article 1.6 Révision du règlement	6
Titre II – Dispositions générales sur le temps de travail	6
Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif	6
Article 2.2 – Les périodes assimilées à du temps de travail effectif.....	6
Article 2.3 – Les périodes exclues du temps de travail effectif	6
Article 2.4 – Durée annuelle du travail effectif	7
Article 2.5 – Les garanties minimales et les dérogations possibles.....	7
Article 2.6 – Le temps non complet.....	8
Article 2.7– Les astreintes	8
Titre III – Les cycles de Travail.....	9
Article 3.1 – L’organisation en cycles de travail	9
Article 3.2 – L’annualisation	9
Article 3.3 – Le régime des cadres (cat. A et assimilés) : le forfait jour.....	10
Article 3.4 – Le personnel logé par nécessité de service.....	10
Titre IV – L'organisation du Temps de Travail.....	10
Article 4.1 – La gestion automatisée du temps de travail	10
Article 4.2 – Le Badge et son fonctionnement	10
Article 4.3 – La comptabilisation du temps de travail en cas d’omission d’enregistrement.....	11
Article 4.4 – La pause méridienne	11
Article 4.5 – Temps de pause minimale.....	11
Article 4.6 – Les plages fixes	11
Article 4.7 – Les plages variables.....	12
Titre V – Les heures supplémentaires et complémentaires	12
Article 5.1- Les heures supplémentaires	12
Article 5.2 – Les heures complémentaires	13
Titre VI – Les jours ARTT	13
Article 6.1 – Définition des jours ARTT	13

Article 6.2 – Acquisition des jours RTT	13
Article 6.3 – Modalités d’utilisation	14
Article 6.4 – La réduction des jours ARTT des agents en congés pour raisons de santé	14
Article 6.5 – Report des jours ARTT non pris suite à congés pour raisons de santé.....	14
Article 6.6 – Départ de l’agent.....	14
Article 6.7 – Journée de solidarité.....	14
Titre VII – Les repos, les Congés Annuels	14
Article 7.1 – Rappel règlementaire des congés annuels, repos et absence	14
Article 7.2 – La détermination des droits à congés	15
Article 7.3 – Les jours de fractionnement	15
Article 7.4 – Les jours fériés.....	16
Article 7.5 – Les principes de pose	16
Article 7.6 – Les modalités de pose des congés	18
Article 7.7 – Le report des congés	18
Article 7.8 – Le report des congés des agents absents pour raisons de santé	19
Article 7.9 – L’indemnisation des congés non pris	20
Article 7.10 – Le don de jours de repos.....	20
Article 7.11 – Les congés bonifiés.....	20
Article 7.12 – Les congés pour cure thermale	20
Article 7.13 – Repos compensateur pour l’encadrement des activités avec hébergement.....	21
Titre VIII – Le Compte Epargne Temps (CET)	21
Article 8.1 – Bénéficiaires	21
Article 8.2 – Détermination des règles de fonctionnement du compte.....	21
Article 8.3 – Alimentation du compte	21
Article 8.4 – Utilisation des droits épargnés.....	22
Article 8.5 – Cas de conservation des droits épargnés	23
Titre IX – Les congés maladies	23
Article 9.1 - Production d’un certificat médical.....	23
Article 9.2 - Absences injustifiées.....	24
Titre X – Les congés maternité, paternité, adoption.....	24
Article 10.2 - Le congé paternité	24
Article 10.3 - Le congé d’adoption.....	24
Article 10.4 - Le congé parental.....	25
Article 10.5 - Le congé de présence parentale	25
Titre XI – Les Autorisations Spéciales d’Absence.....	26
Article 11.1 – Les différentes autorisations spéciales d’absence pour motif familiaux	26

Article 11.2 – Modalités d’attribution	26
Article 11.3 – L’autorisation spéciale d’absence pour soigner un enfant malade	27
Article 11.4 – L’autorisation spéciale d’absence pour les agents qui occupent des fonctions publiques électives	28
Article 11.5 – L’autorisation spéciale d’absence pour la participation à des jurys et examens en tant que membre	28
Article 11.6 – L’autorisation spéciale d’absence pour assister à des obsèques	28
Article 11.7 – L’autorisation spéciale d’absence pour don du sang	28
Article 11.8 – L’autorisation spéciale d’absence pour examens médicaux	28
Article 11.9 – L’autorisation spéciale d’absence pour activité syndicale	29
Article 11.10 – Cas particuliers	29
Titre XII – Divers	29
Article 12.1 – Le cumul d’activité	29
Article 12.2 – L’activité dans la réserve opérationnelle ou de sapeur-pompier volontaire	29
Titre XIII – Les annexes	30
Annexe 1. – Les textes de référence	30
Annexe 2. – Le don de jours de repos	31
Annexe 3. – Le congé bonifié	35
Annexe 4. – Le congé de paternité et le congé d’adoption	36
Annexe 5. – La réserve opérationnelle	37
Titre XIV – Les accords de services spécifiques	39

Préambule

Le présent protocole sur le temps de travail fixe les règles communes en matière d'organisation du temps de travail et poursuit quatre objectifs principaux :

- **se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail**
- **harmoniser les différents régimes de temps de travail des agents des collectivités et structures fusionnées**
- **garantir l'équité entre les agents et les services**
- **moderniser les organisations de travail**

Il s'appuie sur les textes régissant ce domaine, rappelés en annexe 1 du présent règlement.

Titre I – Champ d'application

Article 1.1 – Personnels concernés

Le présent protocole est applicable aux agents employés par la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Automobile Partagé (SMGPAP).

Il est applicable aux personnels de droit public quel que soit leur temps de travail (temps complet, non complet ou temps partiel).

Sont donc concernés par ce règlement :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents en détachement ou mis à disposition de la Ville de Belfort, du Grand Belfort, et du CCAS et du SMGPAP,
- les agents contractuels de droit public.

Il est applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrats d'apprentissage, ...) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables du code de travail.

Il est également applicable aux étudiants stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique, ... sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnes ou des stipulations plus favorables des conventions individuelles.

Article 1.2 - Accords de service

Les conditions spécifiques d'application du présent règlement font l'objet d'un accord décliné dans les directions ou services pour lesquels une organisation particulière est nécessaire afin d'améliorer le service public rendu aussi bien à l'utilisateur qu'aux agents.

L'élaboration de ces accords se fait sur la base d'une structure rédactionnelle commune.

Article 1.3 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent protocole entre en vigueur à compter du **1er janvier 2022**.

Article 1.4 – Non-respect du règlement

Le non-respect par un agent des règles édictées dans le présent protocole fera l'objet d'un rappel à l'ordre et la collectivité pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, appliquer les mesures disciplinaires prévues par les textes en vigueur.

Article 1.5 Suivi de l'application

L'application de ce règlement général ainsi que la mise en place des règlements de service sont soumis au comité technique qui en assure ainsi le suivi. Un premier bilan fera l'objet d'un rapport 12 mois après le début de la mise en œuvre. Si nécessaire, les modalités d'application pourront être modifiées. Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Toute nouvelle rédaction du règlement fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales et sera soumise à l'avis du comité technique.

Article 1.6 Révision du règlement

Ce règlement est susceptible d'être révisé en fonction de l'évolution de la réglementation ou à la demande de l'autorité territoriale. Il devra également être mis à jour lors de l'installation du Comité Social Territorial en 2022 et à chaque renouvellement de celui-ci.

Titre II – Dispositions générales sur le temps de travail

Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif s'entend comme le « temps pendant lequel un agent est à la disposition de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles » (art. L3121-1 du code du travail et art.2 décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Article 2.2 – Les périodes assimilées à du temps de travail effectif

Sont assimilées à du temps de travail effectif :

- les périodes de congé maternité, adoption ou paternité et raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, accident de service ou de travail et maladie professionnelle)
- les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical
- les temps de pauses lorsque l'agent ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles
- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte (y compris le temps de déplacement depuis le domicile AR)
- les temps de formation

Article 2.3 – Les périodes exclues du temps de travail effectif

Réglementairement, ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- le temps de trajet entre le domicile et la résidence administrative
- le temps de trajet pour se rendre à une formation
- les temps de pause (pause méridienne de 45 minutes notamment)

- le temps consacré à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail, hormis pour le port d'EPI, uniformes...(ces exceptions seront spécifiées dans les accords de service spécifiques annexés au présent règlement).

Article 2.4 – Durée annuelle du travail effectif

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1 607 heures** maximum, y compris la journée de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée hebdomadaire de référence du travail effectif des agents est fixée à 37 heures 30, réparties sur 5 jours, sauf dispositions particulières prévues dans les accords de service annexés au présent règlement.

Le mode de calcul du temps de travail effectif est le suivant :

(a)	Jours calendaires	365
(b)	Repos hebdomadaires (samedis et dimanches)	104
(c)	Jours fériés par an (forfait)	8
(d)	Jours de congés légaux	25
(e)	Nombre de jours travaillés (a)-(b)-(c)-(d)	228
(f)	Nombre d'ARTT	15
(g)	Soit un nombre de jours travaillés de (e) – (f)	213
(h)	Soit un nombre d'heures travaillées par an (g x 7,5heures/ jour)	1 597
(i)	Arrondi à...	1 600
(j)	Journée de solidarité	7
(k)	Soit un nombre d'heures travaillées par an (i) +(j)	1 607

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata temporis de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Article 2.5 – Les garanties minimales et les dérogations possibles

Article 2.5.1 - Durée de travail hebdomadaire

La durée de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises) ne peut excéder :

- 48 heures au cours d'une même semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Article 2.5.2 – Durée et amplitude quotidienne de travail

La durée quotidienne de travail ne peut pas, quant à elle, excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures.

Article 2.5.3 - Repos hebdomadaire

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives.

Article 2.5.4 - Repos quotidien

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

Article 2.5.5 - Dérogations aux garanties minimales

Il ne peut être dérogé à ces garanties que lorsque :

- l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes
- les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique.

Ainsi, les événements annuels prévisibles et récurrents, identifiés pour déroger aux garanties minimales ci-dessus (grands événements sportifs, salons, festivals, animations diverses, ...), devront être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

Article 2.6 – Le temps non complet

Un emploi permanent à temps non complet est un emploi dont la durée de service est inférieure à la durée légale de travail. Cette durée est fixée par l'assemblée délibérante en fonction des besoins de la collectivité.

Ces emplois à temps non complet peuvent être pourvus par des fonctionnaires à temps non complet ou par des agents non titulaires.

Les collectivités et établissements publics territoriaux ont la faculté, pour répondre à un besoin correspondant à une durée hebdomadaire inférieure à la durée légale du travail dans la fonction publique applicable au cadre d'emplois, de créer un emploi permanent à temps non complet. La durée du travail est alors imposée au fonctionnaire, contrairement aux cas d'exercice des fonctions à temps partiel, dans lesquels l'initiative appartient à l'agent. C'est donc l'emploi, et non le fonctionnaire, qui est « à temps non complet ».

Article 2.7– Les astreintes

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. Cette période ne constitue pas du télétravail au sens du décret du 11 février 2016 régissant cette forme d'organisation du travail dans la fonction publique (art. 2 décr. n° 2016-151 du 11 février 2016, -voir DE110216).

Une période d'astreinte ne peut pas être assimilée à du temps de travail effectif, y compris celle effectuée par l'agent dans un logement mis à disposition par son employeur à proximité immédiate du lieu de travail.

De même, l'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

Les conditions d'organisation des astreintes et la liste des emplois concernés seront fixés par délibération après avis du comité technique et seront annexées au présent règlement.

Titre III – Les cycles de Travail

Article 3.1 – L'organisation en cycles de travail

Les horaires de travail peuvent être modulés sur la base de cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel.

Ils permettent ainsi d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en fonction de la période et de la charge de travail des agents.

Chaque cycle doit contenir la définition de bornes horaires. Les heures travaillées au-delà du cycle sont considérées comme des heures supplémentaires ou complémentaires.

Le cycle de travail se reproduit régulièrement dans le temps, l'addition des cycles sur l'année devant aboutir à 1607 heures de travail effectif.

Les cycles de travail seront définis dans les accords de service annexés au présent règlement.

Article 3.2 – L'annualisation

L'annualisation est un cycle de travail dont le décompte de la durée du travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures effectives.

L'objectif de l'annualisation est double :

- organiser le travail lorsque les missions de service public le justifient et gérer toutes les heures de travail et de non travail avec la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées,
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivités ou de faibles activités.

Sont particulièrement identifiés pour s'inscrire dans cette organisation du temps de travail : les services et/ou équipements soumis au rythme scolaire ou exerçant selon des saisonnalités (période hivernale – estivale) ou encore ceux dont les missions comprennent des pics d'activité réguliers et facilement identifiables.

Un planning prévisionnel annuel est établi dans les conditions de l'article 7.1, faisant apparaître impérativement :

- les jours effectivement travaillés par l'agent et les horaires
- les périodes de congés annuels
- les jours non travaillés en dehors des congés

Bien qu'annualisés, ces agents bénéficieront des garanties minimales relatives au temps de travail définies à l'article 2.5.

L'annualisation du temps de travail sera définie dans les accords de service annexés au présent règlement.

Article 3.3 – Le régime des cadres (cat. A et assimilés) : le forfait jour

Le forfait jour, régi par l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 également applicable à la fonction publique territoriale an application de l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, est un régime spécifique d'organisation du temps de travail.

Il fait l'objet de dispositions particulières adaptées à la nature et à l'organisation de la collectivité, ainsi qu'au contenu des missions des agents chargés soit :

- de fonctions d'encadrement
- de fonctions de conception
- bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail
- soumis à de fréquents déplacements de longue durée

Les personnels concernés sont les directeurs rattachés aux groupes de fonction A1 & A2.

Les agents régis par la forfait jour ne sont soumis à l'obligation de badgeage.

Article 3.4 – Le personnel logé par nécessité de service

Les agents logés par nécessité absolue de service ou à titre précaire avec astreinte sont, en contrepartie de la mise à disposition de leur logement, soumis à des cycles de travail spécifiques.

Les modalités seront fixées par délibération après avis du comité technique et annexées au présent règlement.

Titre IV – L'organisation du Temps de Travail

Article 4.1 – La gestion automatisée du temps de travail

Le système de gestion automatisée du temps de travail repose sur une base de données et un logiciel central, des lecteurs de badges installés sur plusieurs sites ainsi que sur un module intranet accessible aux agents.

La DRH est chargée du paramétrage des comptes et de la gestion du système.

Article 4.2 – Le Badge et son fonctionnement

La DRH remet un badge à chaque agent. Celui-ci est strictement personnel et son utilisation par toute autre personne que son titulaire est strictement interdite et expose le titulaire et l'utilisateur sans droit à des sanctions disciplinaires.

En cas de perte de badge, l'agent doit informer sans délai la DRH. Un nouveau badge sera remis ou transmis à l'intéressé(e) par son référent temps de travail.

En cas de fin de fonctions dans les services de la collectivité, l'agent doit restituer son badge au supérieur hiérarchique, qui lui le transmet à la Direction des Ressources Humaines.

Article 4.3 – La comptabilisation du temps de travail en cas d’omission d’enregistrement

Les temps d'absence font l'objet d'une régularisation, sur demande de l'intéressé.

Pour les absences à caractère personnel sur les plages fixes, les agents devront enregistrer les mouvements de sortie et de retour.

En cas d'oubli de pointage ou d'oubli de badge, une demande de correction de badgeage est à établir.

Article 4.4 – La pause méridienne

La pause méridienne doit obligatoirement intervenir dans la plage horaire de 11h30 à 14h, sauf organisation du travail spécifique liée à l'exercice des missions de service public et définie dans les accords de service annexés au présent règlement.

La durée de référence de la pause méridienne est fixée à 45 minutes minimum.

En l'absence de badgeage et de demande de régularisation validée par le supérieur hiérarchique, un retrait automatique de 2 heures sera effectué.

Article 4.5 – Temps de pause minimale

Les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de **20 minutes après 6 heures consécutives de travail effectif**. Ce temps de pause étant rémunéré, l'agent doit donc rester à la disposition de son employeur.

Ce temps de pause ne peut être placé en début ou fin de service.

Les pauses non prises ne sont pas cumulables sur plusieurs jours pour être transformées en « récupération ».

Article 4.6 – Les plages fixes

Des plages fixes obligatoires de travail sont fixées comme suit (sauf organisation du travail spécifique liée à l'exercice des missions de service public et définie dans les règlements de service annexés au présent règlement) :

- **de 9h à 11h30**
- **de 14h à 16h30**

Ces plages fixes ont pour objet de permettre aux agents d'être présents un certain nombre d'heures communes pour faciliter le fonctionnement des services et répondre aux nécessités de service.

Des dérogations au respect de ces plages fixes peuvent être accordées, à la demande des agents, pour des circonstances exceptionnelles, sur accord préalable du chef de service et à la condition pour les agents concernés de régulariser le crédit ou le débit d'heures ainsi généré le jour même ou à défaut, durant la semaine de travail.

Exceptionnellement les 24 et 31 décembre, les agents pourront quitter leur poste à 16 heures sur autorisation de leur responsable hiérarchique mais les heures manquantes seront dues.

De manière exceptionnelle également, les agents pourront arriver à 10 heures au plus tard le jour de la rentrée scolaire de la nouvelle année scolaire. Les heures manquantes seront également dues.

Article 4.7 – Les plages variables

Les plages variables sont fixées comme suit :

- entre 7h45 et 9h
- entre 11h30 et 14h (avec une pause méridienne de 45 min au minimum)
- entre 16h30 et 19h

A l'intérieur de ces créneaux horaires variables, chaque agent détermine quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ en respectant les permanences et sous réserve à la fois de la bonne marche du service et du respect des durées quotidienne et hebdomadaire légales du temps de travail.

Sauf nécessité de service exceptionnelle, les agents ne peuvent être présents avant 7h45 et après 19h. Les badgeages avant et après ces horaires ne sont pas pris en compte.

Titre V – Les heures supplémentaires et complémentaires

Article 5.1- Les heures supplémentaires

5.1.1 Définitions

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande expresse du chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent par nature un caractère exceptionnel.

Sont éligibles :

- les agents de catégorie B et C
- les agents de catégorie A, hors forfait jours, peuvent exceptionnellement récupérer les heures supplémentaires réalisées uniquement le week-end et les jours fériés (pour une heure supplémentaire accomplie, une heure de récupération accordée).

Par défaut, la compensation des heures supplémentaires donne lieu à indemnisation (pour les agents titulaires de grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Elle peut cependant être exceptionnellement réalisée sous la forme d'un repos compensateur selon les contraintes du service.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires mensuel est fixé à **25 heures supplémentaires**. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

Les heures supplémentaires non compensées dans les six mois suivant leur réalisation sont définitivement perdues.

5.1.2 Indemnisation

Seuls les agents titulaires de grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires.

Elle est appliquée aux taux réglementaires en vigueur.

5.1.3 Récupération

Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Cependant, en cas d'heures supplémentaires effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération sera appliquée.

Conformément aux articles 7 et 8 du décret visé, modifié par le décret n°2008-199 du 27 février 2008 art. 1, le taux de récupération des heures supplémentaire est fixé comme suit :

Heures supplémentaires	Temps de récupération
1 heure accomplie en journée	0% soit 1h
1 heure accomplie les dimanches et jours fériés	66% soit 1h40
1 heure accomplie de nuit	100% soit 2h

Article 5.2 – Les heures complémentaires

Par défaut, la compensation des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet donne lieu à indemnisation.

Elle peut cependant être exceptionnellement réalisée sous la forme d'un repos compensateur selon les contraintes du service.

Titre VI – Les jours ARTT

Article 6.1 – Définition des jours ARTT

Un jour RTT se définit comme un temps accordé à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà de la durée légale de 35 heures hebdomadaires, soit les heures comprises entre 35 heures et 37 heures 30.

Article 6.2 – Acquisition des jours RTT

Les jours RTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, conformément au calendrier d'ouverture des droits RTT établi chaque année et disponible sur l'intranet.

Durée hebdomadaire moyenne du cycle	37 h30
Agent à temps complet	15 jours
Agent à temps partiel à 90 %	13,5 jours
Agent à temps partiel à 80 %	12 jours
Agent à temps partiel à 70 %	10,5 jours
Agent à temps partiel à 60 %	9 jours
Agent à temps partiel à 50 %	7,5 jours

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre) ont droit à un crédit de jours RTT calculé au prorata temporis de la durée de services accomplis.

Article 6.3 – Modalités d'utilisation

Le décompte des jours RTT s'effectue par demi-journées. Ne pouvant être indemnisés, les jours RTT font l'objet d'une compensation sous forme de jours de repos, définis en accord avec le responsable de service, en fonction des nécessités de service. Les modalités d'application sont définies dans les accords de service.

Les jours RTT doivent être utilisés au cours de l'année civile, qui est la période de référence, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Article 6.4 – La réduction des jours ARTT des agents en congés pour raisons de santé

L'acquisition de jours RTT étant liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, les absences au titre de congés pour raison de santé réduisent à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Article 6.5 – Report des jours ARTT non pris suite à congés pour raisons de santé

Les jours RTT non pris au cours d'une année pourront être reportés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Au terme de cette période, les jours restants non pris peuvent, à la demande de l'agent concerné, être versés dans un compte épargne temps ou sont perdus définitivement.

Article 6.6 – Départ de l'agent

Les jours RTT non pris et non épargnés au départ de l'agent sont définitivement perdus et ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation.

Article 6.7 – Journée de solidarité

La loi du 30 juin 2004 a fixé l'obligation aux agents publics de travailler 7 heures de plus annuellement pour la solidarité. Il s'agit d'une journée supplémentaire de travail (ou 7 heures) non rémunérée.

Cette journée de solidarité, fixée le lundi de Pentecôte, est travaillée.

Titre VII – Les repos, les Congés Annuels

Article 7.1 – Rappel règlementaire des congés annuels, repos et absence

Les repos sont caractérisés par les périodes pendant lesquelles l'agent ne travaille pas et est considéré en inactivité (repos hebdomadaire).

Les congés sont les périodes non travaillées pendant lesquelles l'agent est considéré en activité, ce sont principalement les congés annuels, les congés pour maladie, maternité, paternité ou accident de service.

Les droits à congés annuels sont ainsi définis par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 : « Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de service accompli, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés. » Ce principe est étendu aux agents contractuels et aux agents stagiaires.

Les absences sont les périodes non travaillées, pendant lesquelles les agents sont maintenus en position d'activité, au sens du statut. Ces absences sont soumises à autorisation et interviennent dans des cas particuliers. Ce sont principalement les absences pour événements familiaux ...).

Article 7.2 – La détermination des droits à congés

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service, soit 25 jours ouvrés (soit 2,083 jours par mois), au prorata temporis de la durée hebdomadaire.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés et correspondent au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine.

Le décompte des jours de congés s'effectue par journée ou par demi-journée, sauf dispositions particulières prévues par les accords de service.

La pose d'une semaine de congés correspond à la pose de 5 jours de congés annuels.

Les jours ouvrés sont les jours auxquels les agents sont soumis à des obligations de travail.

Réglementairement, les congés doivent être utilisés au cours de l'année civile, qui est la période de référence, soit du 1er janvier au 31 décembre. Il est autorisé de prendre ses congés annuels ainsi que les jours attribués au titre du fractionnement jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Le responsable hiérarchique ne peut placer d'office un agent en congé annuel, en l'absence de demande ou de consultation de l'agent.

Les agents employés à temps non complet dans plusieurs collectivités doivent être placés en congés annuels à la même période dans chacune de ces collectivités. Ce qui suppose l'accord des différents employeurs. En cas de désaccord, la période de congés annuels est déterminée par la collectivité dans laquelle l'agent effectue le plus grand nombre d'heures, ou en cas d'égalité du temps de travail, la collectivité dans laquelle l'agent a le plus d'ancienneté.

Droit à congés	
Agent à temps complet sur 10 demi-journées	25 jours
Agent à temps partiel à 90 % sur 9 demi-journées	22,5 jours
Agent à temps partiel à 80 % sur 8 demi-journées	20 jours
Agent à temps partiel à 70 % sur 7 demi-journées	17,5 jours
Agent à temps partiel à 60 % sur 6 demi-journées	15 jours
Agent à temps partiel à 50 % sur 5 demi-journées	12,5 jours

Article 7.3 – Les jours de fractionnement

Des congés supplémentaires, dit de fractionnement sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre de l'année en cours.

Ces jours de congés supplémentaires constituent un droit pour les agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- 1 jour de congé supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours pris en dehors de ladite période.
- 2 jours de congés supplémentaires si le nombre de jours pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours.

Si l'agent travaille à temps partiel aucune proratisation ne doit être effectuée, puisque ces congés supplémentaires sont attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

Les jours de fractionnement énumérés ci-dessus sont dus sous réserve que l'agent soit présent au 1er novembre de l'année en cours et enregistre 6 mois de présence continue dans la collectivité.

Dans le cadre des accords de service qui imposent des dates des congés, les 2 jours de fractionnement sont d'office octroyés.

Article 7.4 – Les jours fériés

Les agents bénéficient de congés liés à la législation sur les jours fériés qui sont des jours chômés rémunérés.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour non travaillé, celui-ci n'ouvre droit à aucune récupération.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec les congés annuels de l'agent, il n'est pas décompté comme jour de congés. Par ailleurs, une circulaire détermine chaque année la liste des jours chômés et payés à l'occasion des fêtes légales.

Si le dimanche est un jour de travail normal, compte tenu de l'activité du service, ce jour de travail ne donne pas lieu à compensation autre que les indemnités de dimanche.

Article 7.5 – Les principes de pose

L'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (ex : 4 jours de congés pour un agent travaillant à temps partiel 4 jours par semaine).

La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'ont pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.

Tout congé ou absence est soumis à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et ne doit donc pas faire l'objet d'une régularisation a posteriori.

Les agents chargés de famille ou dont le conjoint ne dispose pas de facilités dans la pose des congés (ex. : congés bloqués) peuvent bénéficier d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels. Le responsable de service a un rôle de régulation et doit respecter l'équité entre tous les agents du service. Il pourra ainsi proposer aux agents concernés, lorsque cela est possible, d'effectuer un roulement.

L'organisation des congés annuels connaît deux principes impératifs :

- L'absence du service ne peut être de plus de 31 jours calendaires consécutifs (congés annuels, RTT);
- L'obligation de prendre au-moins 20 jours de congés par an.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié ni aux fonctionnaires et aux agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine (voir article 7.12).

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Les seules exceptions concernent :

- les agents non titulaires à l'issue d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire (décret n°98-1106 du 8/12/98), sur proposition dûment motivée du chef de service et après accord de la Direction des Ressources Humaines ;
- la monétisation des jours épargnés sur le CET.

Quelques cas particuliers

Les agents prenant leurs fonctions en cours d'année

Ils bénéficient de leurs congés au prorata de leur temps de présence pendant l'année civile en cours. Le nombre de jours ainsi obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les fonctionnaires âgés de moins de vingt-et-un ans au premier jour de la période de référence et qui n'ont pas exercé leurs fonctions sur la totalité de cette période peuvent prétendre à la durée totale du congé annuel. Dans ce cas, ils ne perçoivent aucun traitement pendant la période qui excède la durée du congé dû au titre des services accomplis.

Les agents cessant leurs fonctions en cours d'année

Ils bénéficient de leurs congés au prorata de leur temps de présence effective sur l'année civile en cours.

Le nombre de jours ainsi obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure. Ils doivent avoir épuisé le capital de leurs congés avant leur départ.

Les agents placés en congé de maladie et/ou maternité

Ils continuent à bénéficier de la totalité de leurs droits à congés annuels pour l'année civile en cours.

Les agents reprenant leurs fonctions après un arrêt de travail

Ils peuvent bénéficier de leurs congés annuels dans la continuité de leur arrêt de travail dès lors qu'une demande expresse aura été effectuée et que l'autorité territoriale a pu s'assurer de l'aptitude physique des intéressés.

Les agents reprenant à temps partiel thérapeutique

Le décompte des jours de congés annuels sera proratisé suivant le temps de présence.

Les agents en arrêt maladie pendant un congé annuel

Les agents malades pendant leurs congés annuels bénéficient d'un report automatique de leurs congés dans l'année civile. Toutefois, les agents ne pouvant prendre aucun congé pendant une ou plusieurs années du fait d'une absence pour maladie pourront prétendre au report de congés sur l'année au cours de laquelle ils reprennent leur fonctions (jusqu'au 31 décembre), dans la limite des droits à congés ouverts sur l'année précédente.

Article 7.6 – Les modalités de pose des congés

Les congés sont posés auprès du responsable hiérarchique dans le respect d'un délai de prévenance, à savoir : la demande de congé doit être formulé le plus tôt pour permettre d'organiser la continuité du service et **au minimum 48 heures à l'avance**.

Pour les congés de vacances scolaires, un planning permettant d'assurer la continuité de service sera établi au préalable par direction.

Le responsable hiérarchique, garant de la continuité de service, accorde les congés au regard d'une présence suffisante pour y répondre, en s'assurant de la polyvalence nécessaire des agents présents.

Le principe général applicable à tous les services est que 50 % de l'effectif au moins doit être présent en permanence tout au long de l'année. Toutefois, les chefs de services pourront tout en s'assurant de la bonne continuité du service public, déroger à cette règle et autoriser, à titre exceptionnel, des départs en congés au-delà du plafond des 50 %, selon les nécessités de service.

A contrario, des départs en congés pourront être refusés sur certaines périodes de l'année lorsque les nécessités du service l'exigent, même lorsque plus de 50 % de l'effectif est présent.

Chaque fois que cela est possible, les services sont organisés sous forme de binômes.

Par ailleurs, à certaines périodes de l'année, il peut s'avérer nécessaire de fermer un équipement pour des raisons liées à la faiblesse de la fréquentation ou de l'activité ou pour des raisons techniques. Après concertation et avis du CT, sur décision de la collectivité, le personnel pourra être mis en congés (congés annuels, récupération, RTT, CET) ou affecté à sa demande dans un autre service. Une note de service précisera, à chaque fois, les durées de ces congés pour l'ensemble des personnels concernés au minimum quinze jours à l'avance. Les fermetures inhabituelles de service feront l'objet d'un rapport au CT.

Chaque demi-journée ou journée de congés prise est décomptée normalement selon la durée correspondante.

Le temps de travail des agents à temps complet est effectué sur 10 demi-journées (soit 5 x 2 demi-journées) à l'exception des services dont l'activité est organisée sur un nombre de ½ journées inférieur (cf accords de service qui seront annexés au présent règlement).

Article 7.7 – Le report des congés

Les congés étant dus pour une année, ils ne peuvent en principe se reporter sur l'année suivante.

Les congés annuels (droits sur la période du 1er janvier au 31 décembre) doivent être pris au 31 décembre au plus tard. Toutefois, les reports sont tolérés jusqu'au **31 mars N+1**.

Au-delà, les congés sont perdus ou capitalisables après ouverture d'un Compte Epargne Temps.

Article 7.8 – Le report des congés des agents absents pour raisons de santé

En application de la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011, il est possible de reporter les congés annuels restant dû au titre de l'année écoulée, à l'agent qui, du fait de maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, n'a pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de l'année de référence.

Aucune disposition ne fait obstacle à ce qu'un fonctionnaire bénéficie du congé annuel auquel il a droit à l'issue d'un congé de maladie régulièrement accordé (CE 03771 du 22 juillet 1977).

Il n'y a pas d'obligation statutaire pour l'agent de reprendre une journée avant de bénéficier de son congé annuel.

Les congés pour maladie prévalent sur tous les autres congés.

Article 7.8.1 Bénéficiaires

Sont concernés par ce dispositif :

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps plein, temps partiel ou temps non complet
- Les agents contractuels de droit public.

Sont exclus :

- Les agents de droit privé (CUI-CAE, Emploi avenir, apprenti, ...) car régis par les dispositions du code du travail.

Article 7.8.2 Motif de report

Le report est accordé en cas de :

- congé de maladie ordinaire,
- congé pour accident de service ou maladie d'origine professionnelle,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie

Article 7.8.3 Modalités de report

Les congés annuels non pris du fait d'une absence prolongée pour les motifs ci-dessus sont automatiquement reportés :

- dans la limite de 4 semaines,
- pendant une période de 15 mois maximum.

Si l'agent est empêché de prendre ces congés au cours de cette période 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie), ils sont perdus et ne pourront donner lieu à aucune indemnisation.

L'agent n'a pas à faire de demande expresse de report de ses congés annuels.

La prise des congés annuels reportés est soumise aux modalités fixées du protocole sur le temps de travail, et notamment à l'accord hiérarchique en raison des nécessités de service (cf article 7.8).

Article 7.9 – L'indemnisation des congés non pris

En cas de départ d'un agent, les congés doivent être soldés et ne donneront lieu à aucune indemnité compensatrice.

Article 7.10 – Le don de jours de repos

Le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris modifie le dispositif d'octroi de don de jours de repos à un agent public, et notamment les agents bénéficiaires de ces dons.

En effet, pris en application de l'article 3 de la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, ce décret permet le don de jours de repos aux agents publics parents d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou qui assument la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

Désormais, le don de jours de repos est possible :

- au profit d'un parent dont l'enfant ou la personne dont il a la charge effective et permanente, est décédé ;
- au profit d'un proche aidant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap (décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018) ;
- au profit d'un agent assumant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité (décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

Les modalités de ce dispositif sont conformes à la réglementation en vigueur et annexées au présent règlement.

Les demandes de don de jours de repos seront traitées par la DRH afin d'assurer la confidentialité de celles-ci.

Article 7.11 – Les congés bonifiés

Les fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer et de la collectivité locale de Saint-Pierre et Miquelon qui exercent en métropole, peuvent bénéficier tous les trois ans d'un congé bonifié.

Les modalités de ce dispositif sont conformes à la réglementation en vigueur et annexées au présent règlement.

Article 7.12 – Les congés pour cure thermique

L'agent doit tout d'abord adresser à la CPAM une demande d'entente préalable. Mais cet accord ne liant pas la collectivité, il doit lui-même en faire la demande en joignant l'avis de la CPAM.

C'est au médecin assermenté désigné par la collectivité de déterminer si l'état de santé de l'agent justifie une cure.

Dans ce cas, l'absence est comptabilisée en congé de maladie sur production d'un justificatif. Dans le cas contraire, elle est décomptée sur le congé annuel.

Article 7.13 – Repos compensateur pour l’encadrement des activités avec hébergement

Les modalités seront fixées par délibération après avis du comité technique et annexées au présent règlement.

Titre VIII – Le Compte Epargne Temps (CET)

Le dispositif du compte épargne temps (CET) consiste à permettre à un agent de droit public d’épargner des jours de repos non utilisés sur une année, qu’il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents d’épargner.

Article 8.1 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d’un compte épargne temps (CET), les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires, qu’ils occupent un emploi à temps complet ou non, sous réserve :

- qu’ils ne relèvent pas d’un régime d’obligations de service défini par leur statut particulier (professeurs et assistants d’enseignement artistique),
- qu’ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d’un CET ; s’ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux (art. 2 décr. n°2004-878 du 26 août 2004, -voir DE260804).

Les bénéficiaires d’un contrat de droit privé ne peuvent bénéficier d’un CET.

Article 8.2 – Détermination des règles de fonctionnement du compte

L’agent doit demander l’ouverture du CET selon les règles en vigueur au sein de la collectivité. Cette démarche d’ouverture peut être formulée à tout moment de l’année. La date de dépôt de la demande conditionne l’année au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

*Exemple : Un CET ouvert entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 peut être **UNIQUEMENT** alimenté par des jours acquis à compter du 1er janvier 2020.*

Article 8.3 – Alimentation du compte

Le CET est plafonné à 60 jours.

L’alimentation du CET est subordonnée à la prise obligatoire dans l’année civile, de 20 jours de congés annuels.

L’alimentation du CET peut se faire dans la limite de 18 jours par an :

- 3 jours maximum de congés annuels et/ou fractionnement ou 5 jours pour les agents ne bénéficiant pas de jours de RTT
- 15 jours maximum de jours de RTT

Ainsi, en principe, les jours non utilisés et non-inscrits sur le CET au 31 décembre sont perdus, sauf :

- pour des raisons liées aux nécessités de service et, dans la limite de 10 jours, les jours de congés annuels et congés d’ancienneté

- pourront être reportés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Les demandes d'alimentation du CET sont à effectuer en janvier de l'année suivante pour les jours de RTT et en mai de l'année suivante pour les congés annuels.

Article 8.4 – Utilisation des droits épargnés

Article 8.4.1. Pour la prise de jours de congés

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires, selon les modalités prévues à l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé ; l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la CAP avant de statuer.

L'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET à l'issue :

- d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant
- d'un congé d'adoption,
- d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie),
- d'un congé de proche aidant

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité ; l'agent conserve notamment :

- ses droits à l'avancement et à la retraite
- le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi n°84-53 (-voir LO260184) ; la période de congé en cours au titre du CET est alors suspendue
- la rémunération qu'il percevait avant l'octroi du congé.

Article 8.4.2. Pour le maintien sur le CET

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Article 8.4.3. Pour l'indemnisation des droits

L'indemnisation des jours CET est possible à compter du 16^{ème} jour épargné.

Chaque jour épargné sur le CET est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009.

Pour les agents en poste outre-mer, les majorations et indexations ne sont pas appliquées à cette indemnisation.

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire, ainsi que l'avait précisé la circulaire du 6 novembre 2007 publiée dans le cadre du dispositif d'indemnisation mis en place en 2007.

Article 8.4.4. Pour la prise en compte des droits au titre du RAFP

La prise en compte des droits au titre de la RAFP est possible à compter du 16^{ème} jour épargné.

Les cotisations RAFP sur les droits CET sont donc calculées de façon indépendante.

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite ; le mécanisme comporte trois étapes :

- dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée. La formule de calcul pour cette valorisation est indiquée à l'article 6, I du décret n°2004-878.
- dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée
- dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP

Article 8.5 – Cas de conservation des droits épargnés

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- En cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité locale ou un autre établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984, en cas de détachement dans un corps ou un emploi de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière (les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion, et de l'administration d'emploi),
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale,
- En cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités de réserve opérationnelle ou réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition.

Article 8.6 – Clôture du CET

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire (admission à la retraite, démission, licenciement ...) ou des effectifs pour l'agent non titulaire (admission à la retraite, fin du contrat, démission, licenciement ...).

En cas de décès de l'agent titulaire d'un CET, les jours épargnés donnent lieu à indemnisation des ayants droits dans le cadre des dispositions du 8.4.3. L'indemnisation porte sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente.

Titre IX – Les congés maladies

Article 9.1 - Production d'un certificat médical

La Direction des Ressources Humaines gère toutes les absences liées à la maladie et aux accidents de service, accidents de trajet et maladie professionnelle selon les statuts des agents et la législation en vigueur.

Le décompte du temps de maladie se fait sur production d'un justificatif médical transmis impérativement dans **les 48 h** suivant le début de l'arrêt à la DRH.

Compte-tenu des délais postaux, le certificat médical pourra être prioritairement transmis par mail mais l'original devra être obligatoirement envoyé par courrier **ou remis en mains propres au correspondant RH du service.**

Article 9.2 - Absences injustifiées

Toute absence injustifiée fera l'objet, d'une part, d'un retrait sur salaire pour absence de service fait et, d'autre part, d'une procédure disciplinaire susceptible d'entraîner une sanction.

Titre X – Les congés maternité, paternité, adoption

Article 10.1 - Le congé de maternité

Article 10.1.1. La déclaration de grossesse + demande de congé de maternité

L'ouverture des droits à congé de maternité est subordonnée à une déclaration de grossesse. La constatation de grossesse doit être effectuée avant la fin du troisième mois. Elle doit donner lieu à une déclaration à adresser à la Direction des Ressources Humaines. Celle-ci doit comporter la date prévue de l'accouchement accompagnée de toute pièce nécessaire pour déterminer le rang de l'enfant (copie du livret de famille).

Article 10.1.2 La durée du congé

Une circulaire ministérielle détermine les différentes durées d'autorisations d'absence liées à la maternité.

Article 10.1.3 Les Autorisations d'absence et les aménagements sur poste de travail lié à la grossesse

Elles sont déterminées par circulaire qui prévoit des autorisations d'absence pour :

- participer éventuellement aux séances de préparation à l'accouchement,
- se rendre aux examens médicaux obligatoires,
- sous réserve que ces derniers ne puissent avoir lieu en dehors des heures de service.

A compter du premier jour du troisième mois de grossesse les femmes enceintes peuvent bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'une réduction de la durée quotidienne du travail d'une heure, non cumulable et non récupérable.

En outre, les femmes ayant accouché peuvent bénéficier des dispositions des articles L 1225-30 à L 1225-33 du Code du Travail relatives à l'allaitement sur le lieu de travail.

Article 10.1.4. La fin du congé maternité

A l'issue du congé de maternité, l'agent est réintégré, après visite auprès du médecin de prévention.

Article 10.2 - Le congé paternité

Les modalités de ce dispositif sont conformes à la réglementation en vigueur et annexées au présent règlement.

Article 10.3 - Le congé d'adoption

Lors d'une adoption, les fonctionnaires et agents non titulaires en activité peuvent bénéficier d'un congé d'adoption.

Ce congé est accordé au père adoptif ou à la mère adoptive qui en fait la demande à la Direction des Ressources Humaines sur présentation de pièces justifiant de l'adoption et d'une déclaration sur l'honneur du conjoint affirmant qu'il renonce à son droit à congé.

Lorsque les deux parents travaillent, (qu'il s'agisse d'un couple de fonctionnaires ou non) le congé d'adoption peut être réparti entre eux.

Les modalités de ce dispositif sont conformes à la réglementation en vigueur et annexées au présent règlement.

Article 10.4 - Le congé parental

Le congé parental est accordé de droit à chaque naissance ou adoption sur simple demande de l'agent un mois avant le début souhaité du congé.

Ce congé, non rémunéré, est ouvert aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels justifiant, à la date de naissance ou de l'arrivée de l'enfant adopté au foyer, d'au moins une année continue de services.

L'agent bénéficiaire de ce congé cesse totalement son activité professionnelle pour élever un enfant. Il peut être accordé à la mère à l'issue de son congé de maternité ou au père après la naissance par périodes de six mois renouvelables. Les demandes de renouvellement doivent être adressées deux mois au moins avant l'expiration de la période de congé parental en cours, sous peine de cessation de plein droit du congé parental en cours.

Le congé parental s'achève au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant.

S'il s'agit d'un enfant adopté ou confié en vue de son adoption, le congé prend fin :

- 3 ans au plus à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 3 ans,
- un an au plus à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant âgé de 3 à 16 ans.

Article 10.5 - Le congé de présence parentale

Il s'agit d'un congé de droit attribué à un agent, titulaire ou non, le plaçant hors de son administration d'origine lorsque la maladie, l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge, âgé de moins de 20 ans, nécessite la présence soutenue de son père ou sa mère auprès de lui et/ou des soins contraignants.

L'agent demande à bénéficier de ce congé par écrit auprès de son supérieur hiérarchique qui le transmet à la Direction des Ressources Humaines. Cette demande doit être formulée au moins 15 jours avant le début dudit congé et appuyée d'une attestation du médecin traitant de l'enfant.

Le nombre de jours de congés dont il peut bénéficier, à ce titre, ne peut excéder 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois. Chacun de ces jours ne peut être fractionné. La période de congés ne peut être imputée sur la durée des congés annuels de l'agent.

Ce congé n'ouvre pas droit à rémunération et ne génère aucun droit à la retraite. Toutefois, pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les jours d'utilisation du congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein.

Titre XI – Les Autorisations Spéciales d'Absence

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA) distinctes des congés annuels.

On distingue :

- Les ASA de droit définies par la loi (jurys d'assise, témoin devant le juge pénal, ...)
- Les ASA pour événements familiaux ou événements de la vie courante qui ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service

Elles sont accordées aux agents de droit public fonctionnaires ou contractuels.

Elles s'appliquent aux agents de droit privé (emplois aidés, contrats d'apprentissage, ...) hors les salariés des services publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables.

Article 11.1 – Les différentes autorisations spéciales d'absence pour motif familiaux

Evènements familiaux	Conditions	Nombre de jours accordés
Mariage/PACS	Agent	5
Naissance/Adoption	Enfant de l'agent	3
Maladie très grave ou décès	Conjoint, père ou mère de l'agent	3
Décès enfant de l'agent	Enfant de moins de 25 ans	7 jours ouvrés
Décès enfant de l'agent	Enfant de 25 ans et plus	5 jours ouvrables

Les ASA pour motifs familiaux peuvent évoluer en fonction de la réglementation et notamment en fonction de l'adoption de la loi portant sur le financement de la sécurité sociale.

Article 11.2 – Modalités d'attribution

Une autorisation spéciale d'absence de droit ou à caractère facultatif ne peut en aucun cas être octroyée durant un congé annuel ou un jour de repos. Elle ne peut par conséquent interrompre le déroulement.

Toute autorisation d'absence doit faire l'objet d'une demande auprès du supérieur hiérarchique, avec production des pièces justificatives (certificat médical, acte de naissance...).

Les certificats médicaux prévus ci-dessus doivent être datés et signés et porter de façon lisible le nom et l'adresse du médecin ainsi que la durée de l'arrêt. Les certificats médicaux doivent être datés par le médecin du 1^{er} jour de l'absence.

Toutes les dispositions relatives aux mariages et motifs familiaux s'appliquent aux PACS.

Les ASA doivent être impérativement prises en jours ouvrables consécutifs. Par ailleurs, elles doivent précéder, entourer ou suivre l'évènement.

Article 11.3 – L'autorisation spéciale d'absence pour soigner un enfant malade

→ Bénéficiaires :

Agents territoriaux parents (père, mère ou agent ayant la charge de l'enfant) pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde (fermeture d'établissement scolaire, crèche, indisponibilité assistante maternelle ...).

→ Conditions :

- Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.
- L'âge limite des enfants y ouvrant droit est de 16 ans. Aucune limite n'est fixée pour les enfants handicapés.
- L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.
- Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par **famille**, quel que soit le nombre d'enfants.
- Le décompte des jours se fait sur l'année civile ou par année scolaire s'il s'agit d'agents travaillant selon le cycle scolaire.

→ Durée :

Pour les agents à temps complet : L'autorisation est égale aux obligations hebdomadaires de service, **PLUS** 1 jour.

Exemple : 5 jours de travail + 1 jour = 6 jours.

Pour les agents à temps partiel :

1 fois les obligations hebdomadaires de l'agent à temps complet + 1 jour

Quotité de travail de l'intéressé

→ Cas particuliers :

*** Agents assumant seul la charge d'un enfant ; agents dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ; agents dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant**

Dans ces 3 cas, l'agent bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours (soit 5 x 2 + 2 = 12 jours).

La preuve de la situation peut être apportée par un certificat d'inscription à l'ANPE, une attestation de l'employeur, un certificat sur l'honneur ...

*** Agents dont le conjoint bénéficie d'un nombre inférieur d'autorisations rémunérées**

Il peut obtenir la différence entre :

- * 2 fois ses obligations hebdomadaires de service + 2 jours
- ET
- * la durée maximum d'absence de son conjoint

* **Si les 2 parents sont agents territoriaux**, l'autorisation d'absence peut se répartir à leur convenance selon leur temps de travail respectif et dans la limite des durées définies plus haut.

Les jours pris au-delà des durées autorisées sont décomptés sur leurs congés annuels.

Article 11.4 – L'autorisation spéciale d'absence pour les agents qui occupent des fonctions publiques électives

Des autorisations d'absence des agents titulaires de mandats locaux doivent être accordées « pour se rendre et participer » aux séances plénières du conseil, aux réunions de commissions instituées par délibération du conseil et dont ils sont membres, et aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la collectivité.

L'agent élu informe son employeur par écrit, dès qu'il en a connaissance, de la date et de la durée de l'absence. L'employeur n'étant pas tenu de payer ce temps d'absence, l'agent élu qui ne bénéficie pas d'indemnité de fonctions, peut prétendre à la compensation de la perte de revenu ainsi subie par la collectivité ou par l'organisme auprès duquel il la représente, sous réserve que celle-ci ou celui-ci ait délibéré sur la création d'un crédit d'heures.

Article 11.5 – L'autorisation spéciale d'absence pour la participation à des jurys et examens entant que membre

Une autorisation d'absence est donnée pour participer à des jurys et examens à la demande de l'employeur si l'agent n'est pas rémunéré pour cette activité. S'il est rémunéré, il devra solliciter un jour de congé.

Article 11.6 – L'autorisation spéciale d'absence pour assister à des obsèques

L'agent souhaitant assister à des obsèques hors du cadre professionnel doit poser un congé.

Une autorisation d'absence pour assister aux obsèques d'un collègue est accordée uniquement aux agents du service de rattachement de l'agent décédé (dans le respect de la continuité de service).

Article 11.7 – L'autorisation spéciale d'absence pour don du sang

Les agents sont autorisés à s'absenter trois fois par an pendant les heures de travail le temps nécessaire pour faire don de leur sang, la reprise de travail s'effectuant à l'issue du don. Les agents doivent fournir tout document attestant de leur don. Les agents devront débadger pendant la durée de cette absence.

Article 11.8 – L'autorisation spéciale d'absence pour examens médicaux

La visite médicale biannuelle ou annuelle, en cas de surveillance médicale spéciale, est obligatoire et considérée comme du temps de travail. Les agents ne débadgent pas.

Des autorisations d'absence sont accordées pour permettre aux agents de passer la visite médicale biannuelle ou annuelle, en cas de surveillance médicale spéciale, ainsi que les examens médicaux obligatoires ou complémentaires (notamment prescrits par le médecin du travail).

L'agent est autorisé à arrêter le travail le temps nécessaire au changement de tenue et au trajet et en tout état de cause 3 / 4 d'heure avant l'heure fixée pour la visite.

Ce délai comprend la douche et le trajet.

En cas d'empêchement majeur, l'agent devra impérativement prévenir le Service Hygiène et Sécurité. Tout agent qui n'aura pas scrupuleusement respecté cette disposition pourra se voir facturer le montant de cette visite médicale.

En cas d'absence non excusée à la visite médicale, le temps de visite, estimé à 1 heure, sera décompté du temps de travail.

Article 11.9 – L'autorisation spéciale d'absence pour activité syndicale

Ce point fait l'objet d'un protocole particulier sur l'exercice des droits syndicaux et conformément à la réglementation applicable.

Article 11.10 – Cas particuliers

Les demandes particulières (autorisation d'absence pour les bénéficiaires de la procréation médicalement assistée, ...) seront étudiées par la direction des Ressources humaines selon la réglementation en vigueur.

Titre XII – Divers

Article 12.1 – Le cumul d'activité

Le cumul d'activité peut être autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation, sous réserve d'en demander l'autorisation à la collectivité et de poser des jours de congés les jours où l'agent serait absent de son service en raison de cette activité.

L'autorisation est à demander annuellement (formulaire spécifique à compléter).

Article 12.2 – L'activité dans la réserve opérationnelle ou de sapeur-pompier volontaire

L'agent qui souhaite participer à des activités dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail, doit prévenir l'autorité territoriale au moins un mois avant son départ. Dès lors que l'activité cumulée dépasse, pendant le temps de travail, 5 jours ouvrés sur l'année civile, l'accord de l'autorité territoriale est exigé. En cas de refus, la décision doit être motivée et notifiée à l'agent et à l'autorité militaire dans les 15 jours suivant la demande.

Le fait que l'autorité territoriale n'oppose pas de refus dans le délai imparti n'institue pas une décision tacite d'acceptation, aussi l'absence non autorisée serait-elle irrégulière.

Les modalités de ce dispositif sont conformes à la réglementation en vigueur et annexées au présent règlement.

Titre XIII – Les annexes

Annexe 1. – Les textes de référence

Les dispositions du présent règlement sont fixées en l'état actuel de la réglementation relative au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale. Elles s'appuient notamment sur les textes suivants (liste non exhaustive).

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public

Annexe 2. – Le don de jours de repos

1 – LE PRINCIPE DU DON DE JOURS DE REPOS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent relevant de la même collectivité employeur, qui selon le cas :

→ **assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,**

→ **vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.**

Sont ainsi considérés comme proches de l'agent bénéficiaire du don :

1° Son conjoint,

2° Son concubin,

3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS),

4° Un ascendant,

5° Un descendant,

6° Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,

7° Un collatéral jusqu'au quatrième degré,

8° Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,

9° Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

→ **est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.**

2 – LA NATURE DES JOURS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DON

Les journées offertes par l'agent public sont des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) ou des congés annuels.

Les jours RTT peuvent être cédés en tout ou partie.

En revanche, les jours de congés annuels ne peuvent être abandonnés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.

Les jours non épargnés sur un compte épargne temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis alors que ceux épargnés sur un compte épargne temps peuvent être abandonnés à tout moment.

Les jours de repos compensateur ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

3 – LES FORMALITES A EFFECTUER DE LA PART DE L'AGENT DONNEUR ET DE L'AGENT BENEFICIAIRE D'UN DON DE JOURS DE REPOS

3.1 – L'AGENT QUI DONNE UN OU PLUSIEURS JOURS DE REPOS

L'agent cédant des jours de repos le signifie par écrit à la Direction des Ressources Humaines.

3.2 – L'AGENT QUI SOUHAITE BENEFICIER D'UN DON DE JOURS DE REPOS

→ **La demande de l'agent bénéficiaire**

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à la Direction des Ressources Humaines (formulaire spécifique à compléter).

Cette demande sera accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée.

1. *S'il s'agit d'un don de jour de repos à un parent d'un enfant gravement malade, ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.*
2. *S'il s'agit d'un don de jour de repos au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap, ce certificat atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne mentionnée au 2° du I. de l'article 1er du décret n° 2015-580 du 28/05/2018 (conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, ascendant, descendant, enfant dont l'agent assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, collatéral jusqu'au quatrième degré, ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire PACS et personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne).*

Par ailleurs, l'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap établit en outre une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne remplissant l'une des conditions prévues aux articles 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail (conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, ascendant, descendant, enfant dont l'agent assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, collatéral jusqu'au quatrième degré, ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire PACS et personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne).

3. *S'il s'agit d'un don de jour de repos à un parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou d'une personne dont il a la charge effective et permanente qui décède avant cet âge, la demande sera accompagnée du certificat de décès.*

Dans le cas du décès d'une personne de moins de vingt-cinq ans dont l'agent a la charge effective et permanente, la demande est également accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge.

→ La réponse de la collectivité et la durée du congé

- *S'il s'agit d'un don de jours de repos soit à un parent d'un enfant gravement malade ou soit au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap :*

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos plafonné à 90 jours par année civile et par enfant ou par personne concernée mentionnés aux 1° et 2° du I. de l'article 1er du décret n° 2015-580 du 28/05/2015.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

- *S'il s'agit d'un don de jours de repos au bénéfice d'un parent d'un enfant décédé avant l'âge de vingt-cinq ans ou d'une personne dont il a la charge effective et permanente décédée avant cet âge :*

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos plafonné à 90 jours par enfant ou par personne concernée mentionnés au 3° du I. de l'article 1er du décret n° 2015-580 du 28/05/2015.

Le congé pris au titre des jours donnés peut intervenir pendant un an à compter de la date du décès. Il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

Par ailleurs, la durée du congé annuel peut être cumulée avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur.

4 – LES MODALITES DE CONTROLE DU CONGE PAR LA COLLECTIVITE

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

5 – LA SITUATION DE L'AGENT PUBLIC BENEFICIAIRE

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération hors les primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Annexe 3. – Le congé bonifié

1 – PRINCIPE

Le **congé bonifié** est un congé particulier permettant d'effectuer périodiquement un séjour dans son département d'origine. Ce congé bonifié est accordé soit au fonctionnaire originaire de métropole travaillant dans un département d'outre-mer (DOM) soit au fonctionnaire originaire d'un DOM travaillant en métropole ou dans un autre DOM.

2 – LES PAYS CONCERNES

Entrent dans le champ d'application des congés bonifiés :

Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (anciennes communes de Guadeloupe) et Saint-Pierre-et-Miquelon.

3 – LA DUREE ET LA PERIODICITE DU CONGE BONIFIE

La durée maximale du congé bonifié des agents ultramarins est fixée à **31 jours consécutifs** (2 mois auparavant).

La prise de ces congés **pourra se faire tous les 24 mois** (contre tous les 36 mois auparavant).

Les personnels des établissements d'enseignement peuvent bénéficier de leur congé bonifié durant l'ensemble des vacances scolaires (et non plus exclusivement pendant les « grandes vacances »).

4 – LES CONDITIONS REQUISES

- Vous êtes **fonctionnaire titulaire en position d'activité**. Ce droit est également ouvert à un fonctionnaire détaché dans la [FPT](#) et sous réserve d'une décision favorable de l'administration d'origine.
- **Sont exclus les fonctionnaires stagiaires, les contractuels de droit public et privé.**
- Vous travaillez en métropole.
- Vous êtes originaire d'un DOM (Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - La Réunion) ou de Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Vous devez justifier de 24 mois de services ininterrompus.
- Vous justifiez d'un intérêt moral et matériel :

Le lieu où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels du fonctionnaire (lieu de résidence habituelle) est établi en fonction de certains critères comme par exemple :

- le domicile des père et mère ou à défaut des plus proches parents,
- la propriété ou la location de biens fonciers,
- le domicile avant l'entrée dans l'administration,
- le lieu de naissance,
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.

Il appartient à l'agent d'apporter la preuve, sous contrôle de l'administration, du lieu d'implantation de sa résidence habituelle. Ces critères, non cumulatifs, ne sont pas exhaustifs.

Annexe 4. – Le congé de paternité et le congé d'adoption

1. LE CONGE DE PATERNITE

- **Quels peuvent être les bénéficiaires du congé de paternité ?**

Peuvent bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant : le père fonctionnaire, le conjoint fonctionnaire, le fonctionnaire lié à la mère par un PACS, ou encore le fonctionnaire vivant maritalement avec la mère, le père, contractuel en CDD ou CDI.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien de filiation avec l'enfant. Il n'est pas davantage exigé que l'enfant soit à la charge effective du père.

Ce congé ne pourra être accordé qu'à une seule personne.

- **Quelle est la durée du congé de paternité ?**

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant varie selon le nombre d'enfants à naître :

- 25 jours calendaires maximum en cas de naissance d'un enfant.

- 32 jours calendaires maximum en cas de naissances multiples.

Sur la durée du congé paternité, 4 jours doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. La période restante peut être fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune.

Il s'agit de jours calendaires et consécutifs, donc y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

- **Quelles sont les conditions de mise en œuvre ?**

Le congé doit être pris dans le délai de 6 mois suivant la naissance. Le fonctionnaire doit cesser son activité professionnelle, et formuler sa demande au moins un mois avant la date de début du congé en précisant les dates souhaitées.

Si les conditions de délai et de naissance sont remplies, l'autorité territoriale ne peut refuser l'octroi de ce congé.

2. LE CONGE D'ADOPTION

La durée du congé d'adoption varie selon le nombre d'enfants adoptés, le nombre d'enfants que vous avez déjà en charge et selon qu'il est reparti ou non entre les 2 parents.

Nb Enfants adoptés	Nb Enfants déjà à charge	Durée du congé s'il est pris par un seul parent	Durée du congé s'il est réparti entre les 2 parents
1	0 ou 1	16 semaines	16 semaines + 25 jours
	2 ou plus	18 semaines	18 semaines + 25 jours
2 et plus	Peu importe le nombre	22 semaines	22 semaines + 32 jours

En cas de répartition entre les 2 parents, le congé ne peut être fractionné qu'en 2 périodes, dont une d'au moins 25 jours. Ces deux périodes peuvent être prises en même temps. Le congé débute à la date d'arrivée de l'enfant au foyer ou au maximum 7 jours avant cette date d'arrivée.

Annexe 5. – La réserve opérationnelle

1 – DEFINITION ET CONDITIONS D'OCTROI

L'agent public bénéficie de droit d'un congé avec traitement dans les conditions suivantes:

→ Accomplissement d'une période en tant que réserviste dans :

- la réserve opérationnelle : constituée de volontaires ou d'ex-militaires, cette réserve d'apportepermettrenfort temporaire aux forces armées ;
- la réserve de sécurité civile : constituée de bénévoles, elle a pour objectif d'assister les secouristes et les pompiers dans la réalisation de leurs missions en cas de catastrophe naturelle ou industrielle ;
- la réserve civile de la police nationale : constituée de volontaires, de policiers retraités et d'anciens adjoints de sécurité, elle apporte un soutien aux activités opérationnelles, de spécialistes ou d'agents de police judiciaire adjoints ; o la réserve sanitaire : composée de professionnels du secteur de la santé, d'anciens professionnels de santé ayant cessé d'exercer leur profession depuis moins de cinq ans ou de personnes répondant à des conditions d'activité, d'expérience professionnelle ou de niveau de formation fixées par arrêté du ministre chargé de la santé, elle est mobilisée par le ministère de la Santé pour des missions brèves de renfort hospitalier ou médical.

→ Durée :

La loi prévoit que le congé ne peut dépasser :

- 30 jours cumulés par année civile pour la réserve opérationnelle. Pour l'engagement excédant cette durée, l'agent est mis en position de détachement ;
- 15 jours cumulés par année civile pour la réserve de sécurité civile ;
- 45 jours pour la réserve civile de la police nationale ;

Le texte ne prévoit pas de durée limite pour la réserve sanitaire.

→ Procédure :

La demande de congé doit être présentée par l'agent à son supérieur hiérarchique direct. La collectivité ne peut s'opposer à l'absence de l'agent qu'en cas de nécessité inhérente à la poursuite de la production de biens et de services ou à la continuité du service public.

- Concernant la réserve opérationnelle :

La procédure permettant d'effectuer des périodes dans la réserve opérationnelle durant le temps de travail prévoit deux types de préavis à respecter vis-à-vis de l'employeur :

- pour une durée d'activité annuelle inférieure ou égale à 5 jours : le préavis est fixé à un mois et l'employeur ne peut s'y opposer ;
- au-delà de 5 jours par an, le préavis est porté à deux mois et l'accord de l'employeur est nécessaire pour que l'agent puisse effectuer la période prévue par son engagement à servir dans la réserve.

- Concernant la réserve de sécurité civile :

Aucun préavis à respecter n'est prévu, par le code de la sécurité intérieure. Concernant la réserve civile de police nationale (pour les fonctionnaires uniquement) : Le code de sécurité intérieure ne prévoit pas non plus de préavis à respecter par l'agent.

- Concernant la réserve sanitaire :

Aux termes des articles L. 3133-3 du code de la santé publique, l'agent est tenu de requérir l'accord de son employeur avant toute absence.

- Hors réserve sanitaire :

La demande de congé pour l'exercice de la réserve et la décision relative à ce congé sont conservées au sein du dossier individuel de l'agent pendant 2 ans maximum après la fin du congé. Le premier document est ensuite détruit ; le deuxième est archivé (cf. arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique).

→ Conséquences sur la situation de l'agent :

- Rémunération :

Considéré comme étant en position d'activité ou exerçant un service effectif, l'agent perçoit sa rémunération durant toute la durée du congé.

- Carrière :

L'agent conserve également ses droits à l'avancement et à congés annuels. Toutefois, la période de congé pour la réserve opérationnelle n'entre pas en compte dans le calcul des jours de congés octroyés, le cas échéant, au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT).

- Pension :

La durée du congé est prise en compte dans la constitution des droits à pension. Fin du congé Le congé prend fin au terme de la période demandée par l'agent ou, au plus tard, lorsque le délai prévu par la loi est échu.

Titre XIV – Les accords de services spécifiques

Les accords spécifiques de service seront annexés au présent règlement fin 2021 après approbation du Comité Technique.



**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE
DU LUNDI 14 JUIN 2021 – 10H00
Salle Olivier Barillot – Annexe Bartholdi**

- **Présents** : Damien MESLOT, Florence BESANCENOT, Loubna CHEKOUAT, Miltiade CONSTANTAKATOS, Alain PICARD, Rafaël RODRIGUEZ.
Mathieu CHAPPUIS, Christine GLASSON, Elisabeth CHRIST, Gérard AVONDO, Dominique PRUD’HOMME, Rachel RAMON, Eric ORIAT, Emmanuel COMTE, Rachid DORMANE.
Jérôme SAINTIGNY, Jean-Pierre CUISSON, Manuel RIVALIN, Rodolphe BEUCHAT, Nathalie KELLE, Ghislaine NAUROY, Alexandra BRAND, Céline COURTOT.
- **Excusés** : Jean-Marie HERZOG, Pierre Jérôme COLLARD, Philippe CHALLANT, Jacques BONIN, Delphine MENTRE, Latifa GILLIOTTE, Tony KNEIP, Marie-Thérèse ROBERT, Thierry PATTE, Maryline MORALLET.
Juliette COROUGE, Isabelle AUBRY, Ouoiria FEKIR, David CASTARD, Wendy JOSEPHINE, Cyril DEPOUTOT, Arnault COLIN.
Frédéric BRUN.
- **Désignation du secrétaire (représentant de l’administration)** : Florence BESANCENOT.
- **Désignation du secrétaire adjoint (représentant syndical)** : Rachid DORMANE.

Ordre du jour	AVIS COLLEGE REPRESENTANTS DU PERSONNEL	AVIS COLLEGE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	Observations
Approbation des procès-verbaux des 15 mars et 26 avril 2021	APPROUVES A L'UNANIMITE	APPROUVES A L'UNANIMITE	
Organisation des congés à la Direction de la Petite enfance, fermetures 2022 des établissements	AVIS REPUTE DONNE (FAVORABLE CFDT / CONTRE CGT)	FAVORABLE A L'UNANIMITE	
Règlement du temps de travail	DEFAVORABLE A L'UNANIMITE (CONTRE CFDT ET CGT)	FAVORABLE A L'UNANIMITE	Rapport donnant lieu à délibération en Conseil municipal et Conseil communautaire – Rapport sera représenté lors du Comité Technique du 28 juin prochain
Indicateurs du bilan social 2020	INFORMATION	INFORMATION	
Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	INFORMATION	INFORMATION	Rapport donnant lieu à délibération en Conseil municipal et Conseil communautaire
Lignes directrices de gestion	DEFAVORABLE A L'UNANIMITE (CONTRE CFDT ET CGT)	FAVORABLE A L'UNANIMITE	Rapport donnant lieu à délibération en Conseil municipal et Conseil communautaire – Rapport sera représenté lors du Comité Technique du 28 juin prochain
Séance levée à 11h10			

A Belfort, le 14/06/2021


 Damien MESLOT,
 Président du Comité technique



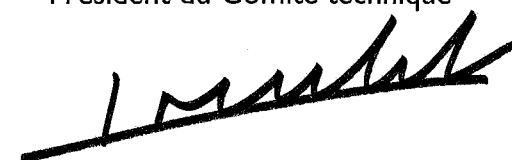
**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE
DU LUNDI 28 JUIN 2021 – 14H00
Salle Olivier Barillot – Annexe Bartholdi**

- **Présents** : Damien MESLOT, Jean Marie HERZOG, Florence BESANCENOT, Pierre Jérôme COLLARD, Loubna CHEKOUAT, Miltiade CONSTANTAKATOS, Philippe CHALLANT.
Christine GLASSON, Elisabeth CHRIST, Eric ORIAM, Emmanuel COMTE, Ouoiria FEKIR, Dominique PRUD'HOMME, Rachel RAMON, Wendy JOSEPHINE, Rachid DORMANE, Arnault COLIN.
Jérôme SAINTIGNY, Jean-Pierre CUISSON, Manuel RIVALIN, Rodolphe BEUCHAT, Nathalie KELLE, Ghislaine NAUROY, Alexandra BRAND.
- **Excusés** : Jacques BONIN, Delphine MENTRE, Latifa GILLIOTTE, Tony KNEIP, Marie-Thérèse ROBERT, Alain PICARD, Rafaël RODRIGUEZ, Thierry PATTE, Maryline MORALLET.
Mathieu CHAPPUIS, Juliette COROUGE, Gérard AVONDO, Isabelle AUBRY, David CASTARD, Cyril DEPOUTOT.
Frédéric BRUN.
- **Désignation du secrétaire (représentant de l'administration)** : Jean Marie HERZOG.
- **Désignation du secrétaire adjoint (représentant syndical)** : Rachid DORMANE (CFDT), Christine GLASSON (CGT).

Ordre du jour	AVIS COLLEGE REPRESENTANTS DU PERSONNEL	AVIS COLLEGE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	Observations
Règlement du temps de travail	DEFAVORABLE A L'UNANIMITE (CONTRE CFDT ET CGT)	FAVORABLE A L'UNANIMITE	Rapport donnant lieu à délibération en Conseil municipal et Conseil communautaire
Lignes directrices de gestion	DEFAVORABLE A L'UNANIMITE (CONTRE CFDT ET CGT)	FAVORABLE A L'UNANIMITE	Rapport d'information présenté en Conseil municipal et Conseil communautaire
Séance levée à 14h50			

A Belfort, le 28/06/2021

Damien MESLOT,
Président du Comité technique



GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-101

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Rapport d'information sur
les Lignes directrices de
gestion (LDG)

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

DRH - Direction

Références : JS/GN/AB/MM
Code matière : 4.1

Objet : Rapport d'information sur les Lignes directrices de gestion (LDG)

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG sont prévues à **l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'article 18 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP stipule que la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'élaboration des LDG poursuit 5 objectifs :

- **Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective**
- **Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace**
- **Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics**
- **Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé**
- **Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique**

Ainsi, cet outil permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Plus précisément, les LDG visent à :

- ➔ **Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.**
- ➔ **Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.**

Les lignes directrices de gestion définies pour la collectivité figurent en annexe du présent rapport.

Un avis a été rendu lors du Comité technique du 14 juin 2021 (avis défavorable du collège des représentants du personnel et avis favorable du collège des représentants de l'administration) et un autre avis a été rendu lors du Comité technique du 28 juin 2021 (avis défavorable du collège des représentants du personnel et avis favorable du collège des représentants de l'administration) ;

Un arrêté signé par l'autorité territoriale sera établi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport sur les Lignes directrices de gestion présenté à titre d'information.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15967-DE-1-1



**GRAND
BELFORT**

**GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Place d'Armes

90 020 BELFORT

Lignes directrices de gestion des ressources humaines

2021 – 2026



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
-------------------	---

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

I. LES ORIENTATIONS GENERALES RH.....	4
II. LA SANTE AU TRAVAIL	5
III. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	8
IV. L'ORGANISATION DU TRAVAIL	10
V. La QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.....	12
VI. LA FORMATION	14

Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

I. 1 – LA METHODOLOGIE.....	16
II. 2 – LES CRITERES D'AVANCEMENT DE GRADE.....	17
III. 3 – LA PROMOTION INTERNE.....	20
IV. 4 – LE RIFSEEP.....	23

Les annexes

- Annexe 1 : Synthèse du Bilan social 2019, indicateurs 2020 et comparatifs
- Annexe 2 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Annexe 3 : Plan d'actions égalité professionnelle
- Annexe 4 : Rapport sur l'absentéisme 2020
- Annexe 5 : Plan de formation 2019-2020
- Annexe 6 : Bilan de formation 2019-2020
- Annexe 7 : Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP par cadre d'emplois
- Annexe 8 : Montants plancher par catégorie et groupe de fonction
- Annexe 9 : Référentiel des métiers

INTRODUCTION

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Les LDG sont prévues à **l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le **décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'article 18 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP stipule que la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'élaboration des LDG poursuit 5 objectifs :

- **Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;**
- **Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;**
- **Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;**
- **Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;**
- **Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.**

Ainsi, cet outil permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Plus précisément, les LDG, établies par l'autorité territoriale, après avis du Comité technique du 14 juin 2021 visent à :

- Déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** (1^{ère} partie emploi et compétence),
- Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** (2^e partie carrière). Pour rappel, les Commissions administratives paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les LDG seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les plans d'actions sont proposés pour les années 2021 à 2023.

Fin 2023, de nouveaux plans d'actions pour les années 2024 à 2026 seront proposés.

1^{ère} partie :

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

I. LES ORIENTATIONS GENERALES RH

Grâce aux données issues des indicateurs du bilan social, l'employeur dispose d'une analyse sur sa collectivité. Il permet ainsi de faire le point sur les effectifs présents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agent(e)s contractuel(le)s sur emploi permanents et non permanents, l'étude sur les cadres d'emplois, les catégories).

L'étude des effectifs doit aussi permettre de s'interroger sur la composition socio-démographique, le nombre d'entrants et de sortants, le transfert de compétences, la gestion de la masse salariale.

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ :

Annexe 1 : Synthèse du Bilan social 2019, indicateurs 2020 et comparatifs

Annexe 2 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Annexe 3 : Plan d'actions égalité professionnelle

2. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE :

a - Mettre en place une Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) avec pour 1^{ères} étapes :

la normalisation des fiches de postes

la projection des arrivées (créations de postes, effet de noria,...)

la projection des départs (mobilités, retraites, ...)

la définition du référentiel des compétences

...

b - Fiabiliser et sécuriser le tableau des effectifs

c - Développer des indicateurs de suivi de la masse salariale et d'évolution de la charge de personnel dans le budget de fonctionnement

d - Poursuivre la mise en œuvre de la politique de recrutement (renforcer la visibilité et l'attractivité des collectivités, professionnaliser les pratiques de recrutement, normaliser la candidathèque...)

e – Déprécariser les agents remplaçants (CDG notamment)

f - Anticiper les absences et faciliter les remplacements

g - Définir une politique de mobilité et de prévention de l'usure professionnelle

h - Etablissement d'une charte de la laïcité

Programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle

ACTIONS DU PLAN PLURIANNUEL	2021	2022	2023
a	X	X	X
b	X		
c	X	X	
d		X	
e		X	

f	X		
g		X	X
h		X	

II. LA SANTE AU TRAVAIL

Compte tenu de la diversité des missions et métiers exercés dans la fonction publique territoriale, les agents sont exposés à une très grande diversité de risques. Face à ces différents risques, l'une des premières obligations mais aussi l'une des plus grandes responsabilités de l'employeur, est de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents qu'il emploie. Ici, l'employeur public se voit appliquer les mêmes obligations issues du Code du travail que l'employeur privé. Il doit, en particulier, évaluer les risques propres à chaque activité professionnelle à travers un document unique et adopter, après concertation, un programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Annexe 1 : Synthèse du Bilan social 2019, indicateurs 2020 et comparatifs

Annexe 2 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Annexe 4 : Rapport sur l'absentéisme 2020

2. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE

- a - Mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour tous les services et définir un plan d'actions (à présenter en CHSCT).
- b - Développer le réseau des assistants de prévention
- c - Mettre en place un suivi médical régulier avec le médecin de prévention
- d – Décliner une stratégie EPI (dotation à définir, sensibilisation des agents, action contre les troubles musculo-squelettiques, prévention des risques de chute, gestes et postures adaptés, ...)
- e – Mettre en place une politique RQTH (sensibilisation des agents, des managers, accompagnement, ...)
- f - Développer des pratiques de management intégrant les questions de sécurité et qualité de vie au travail : formation des encadrants, fiches de poste intégrant les risques professionnels, évaluation des conditions de travail, réflexion sur les techniques de travail...
- g – Définir une méthodologie de diagnostic des risques psychosociaux
- h - Réaliser des études d'ergonomie et de maintien dans l'emploi
- i - Organiser les premiers secours au sein de la collectivité :
 - o Afficher les numéros d'urgence et les agents concernés
 - o Mettre en place des trousseaux de premiers soins dans les différents bâtiments et véhicules
 - o Former les agents aux gestes de premiers secours
 - o Former les agents SST et assurer le suivi
- j - Développer le partenariat avec le psychologue du travail
- k - Poursuivre le travail engagé en réunions pluridisciplinaires
- l - Favoriser le maintien dans l'emploi (dispositif PPR Période Préparatoire au Reclassement)
- m – Déploiement des outils de suivi d'absentéisme (Horoquartz), indicateurs et alertes
- n - Impliquer les agents en les informant des conséquences organisationnelles et financières liées aux absences pour raison de santé : report de la charge sur le collectif de travail, coût des absences...

- o - Conserver le lien avec les agent(e)s en arrêt de travail
- p - Préparer la reprise des agents absents sur une longue durée notamment en mettant en place des entretiens de retour après absence
- q - Réfléchir à un dispositif de protection sociale pour éviter que les agents renoncent aux soins

Programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle

ACTIONS DU PLAN PLURIANNUEL	2021	2022	2023
a	X	X	X
b	X		
c	X		
d	X		
e	X	X	
f		X	
g		X	X
h	X	X	X
i	X		
j	X		
k	X	X	
l	X	X	
m	X	X	
n	X		
o		X	
p		X	
q		X	

Figurant parmi les six titres de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'égalité femmes-hommes est une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

Le taux important de féminisation de la fonction publique territoriale ne doit pas masquer les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations.

Au-delà des constats généraux, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des données objectives portant sur des domaines RH précis afin d'avoir une vision juste des disparités entre les genres.

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Annexe 1 : Synthèse du Bilan social 2019, indicateurs 2020 et comparatifs

Annexe 2 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Annexe 3 : Plan d'actions 2021-2023 en matière d'égalité professionnelle

2. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE

Pour agir en direction de l'égalité professionnelle, plusieurs actions peuvent être mises en place :

a - Etablir l'étude de situation comparée femmes hommes

b - Présenter le Plan d'action pluriannuel 2021-2023 en CT

c - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois

d - Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

e - Intégrer la lutte contre les discriminations dans les processus de recrutement

f - Assurer l'égal accès à la formation

g - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
mettre en place une « charte » des temps ou des règles : limiter les réunions après 17h, promouvoir le droit à la déconnexion, limiter les appels ou les courriels en dehors des plages de travail (hors astreinte)

h - Faciliter les remplacements et le retour à l'emploi

h - prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes (en lien avec le CDG)

garantir les conditions de travail des agent(e)s et gérer les situations de harcèlement
mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
inscrire l'égalité professionnelle dans le dialogue social auprès des instances paritaires

i - Sensibiliser et former à l'égalité professionnelle

former / informer les agents de la collectivité
mener des projets envers les usagers pour la promouvoir
communiquer en interne sur l'égalité professionnelle

Programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle

ACTIONS DU PLAN PLURIANNUEL			
2021	2022	2023	
a			CT 15 mars 2021
b			CT 14 juin 2021
c	X		
d	X	X	
e	X		
f	X		

g		X	
h	X		
i		X	

IV. L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Cette question, souvent au cœur des débats, est un sujet d'intérêt pour les collectivités mais aussi un sujet complexe et sensible.

Complexe, car sa composition est multiple (durée réglementaire, congés, autorisations d'absence, heures supplémentaires...) et variée compte-tenu des diversités et conditions d'emplois dans la fonction publique territoriale.

Sensible, car il impacte directement les conditions d'exercice des agent(e)s des collectivités.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique impose le retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes de dérogation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un audit du temps de travail a été réalisé en 2020 par un cabinet spécialisé externe. Il a été constaté que la situation actuelle de la collectivité face au temps de travail est le fruit d'une accumulation, voire d'une « sédimentation » de pratiques successives et diversifiées. Des préconisations ont donc été apportées par le cabinet en vue de respecter la réglementation sur le temps de travail.

Une présentation du diagnostic a été faite aux organisations syndicales courant février 2021.

Une réflexion a ensuite été menée par la Direction générale et la Direction des ressources humaines, en lien avec l'ensemble des directeurs sur un nouveau règlement du temps de travail.

Une présentation du projet de règlement du temps de travail a été organisée le 4 juin 2021 pour les organisations syndicales.

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Annexe 1 : Synthèse du Bilan social 2019, indicateurs 2020 et comparatifs

Annexe 2 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

2. AUDIT DU CABINET SPECIALISE

L'audit du cabinet spécialisé a fait ressortir les obligations qui suivent :

- **Obligation n°1** : supprimer **1 jour de congé** (afin d'atteindre la base légale de 25 jours de congés annuels et non 26 jours)
- **Obligation n°2** : supprimer les 2 jours de congés octroyés sans base légale (jour « **veille de fêtes** », **jour du président**)
- **Obligation n°3** : rétablir et respecter les conditions réglementaires d'octroi des jours de fractionnement. Les **2 jours de fractionnement** ne peuvent pas être octroyés de manière automatique.

3. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE :

- a - Repenser l'organisation du temps de travail en conformité avec la réglementation et dans le respect de l'équilibre vie professionnelle/vie privée
- b - Rédiger un nouveau règlement du temps de travail
- c - Établir une charte du temps de travail à destination des agents
- d - Informer les agents (supports de communications, ...)

e - Déployer la nouvelle version de l'outil de contrôle du temps (Horoquartz)

f - Mettre en place une expérimentation du télétravail

g - Etablir un protocole pour assurer un service minimum en cas de grève

Programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle

ACTIONS DU PLAN PLURIANNUEL		2021	2022	2023
a		CT 14 juin CM 8 Juillet CC 15 Juillet	X	
b		CT 14 juin CM 8 Juillet CC 15 Juillet	X	
c		X		
d		X		
e		X		
f			X	
g			X	

Au-delà de l'obligation légale pour les employeurs territoriaux de veiller à la santé physique et mentale de leurs agents, les enjeux reposent sur la préservation du bon état de santé des agents, sur la réduction de la probabilité de survenue d'accident ou de maladie professionnelle, sur la prévention des risques professionnels, sur le suivi des expositions.

Des conditions de travail mal adaptées ont en effet des conséquences : elles génèrent de l'absentéisme, induisent des coûts financiers directs (augmentation du tarif des cotisations...) et indirects (remplacements d'agents...), des situations de reclassement.

En réponse à ces enjeux divers, la démarche de prévention est complexe car elle met en jeu différents acteurs internes (élus, DRH, assistant de prévention, médecin de prévention, ergonomes, psychologue, managers de proximité, membres du CHSCT...) et externes (CDG, assureur...). Elle s'inscrit dans la durée et demande un suivi régulier.

C'est pourquoi des indicateurs peuvent être élaborés afin de répondre aux multiples questions liées aux conditions de travail.

Ils peuvent aider à comprendre les divers aspects, tels que :

- 👉 le climat général (nombre d'actes de violences physiques envers le personnel ou le taux de visites spontanées chez le médecin de prévention),
- 👉 l'organisation des services (part des agents en télétravail),
- 👉 les facteurs de pénibilité et les risques professionnels (part des agents concernés par le reclassement, durée moyenne sur un poste sensible, âge à risque par métier).

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ

Annexe 1 : Synthèse du Bilan social 2019, indicateurs 2020 et comparatifs
Annexe 2 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Annexe 4 : Rapport sur l'absentéisme 2020

2. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE :

a - Etablir le bilan de la situation générale de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail (RASSCT, qui sera intégré au Rapport social unique à partir de 2021)

b - Mener une politique d'intégration des travailleurs en situation de handicap

c - Développer le télétravail

d - Piloter et accompagner les changements

e - Organiser l'information des agents (réunions, supports, ...)

f – Informer sur le droit à la déconnexion

g - Développer le partenariat avec le CNAS

h - Développer le partenariat avec l'assistant social du CCAS

i - Réactualiser le protocole du dialogue social

j - Actualiser le registre de santé et de sécurité au travail

k - Actualiser le registre des dangers graves et imminents

I- Réfléchir à proposer une assurance pour le risque statutaire (prévoyance et maintien du régime indemnitaire)

Programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle

ACTIONS DU PLAN PLURIANNUEL	2021	2022	2023
a	X	X	X
b	X	X	X
c		X	
d		X	
e		X	X
f		X	
g	X		
h	X		
i			X
j	X		
k	X		
l		X	

VI. LA FORMATION

La collectivité doit adapter en permanence ses services et ses missions afin de répondre aux besoins croissants et aux exigences de la population en matière de services publics.

Les formations constituent un levier important en matière de stratégie RH pour répondre à des besoins continus de maintien et développement des compétences des agents territoriaux.

Les formations ont vocation à doter un agent de savoir, de savoir-faire et de savoir-être propres à son métier, à développer certaines aptitudes liées à ses missions, mais également à diversifier ses compétences.

Elles permettent également d'accompagner l'agent dans son parcours professionnel et dans sa mobilité. Elles participent à l'évolution de carrière des agents à travers notamment les préparations aux concours et examens professionnels.

Les formations sont un investissement humain et financier tant pour la collectivité que pour l'agent. C'est également un levier important dans la gestion prévisionnelle et la prévention de l'usure professionnelle.

1. LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ :

Annexe 1 : Synthèse du Bilan social 2019, indicateurs 2020 et comparatifs

Annexe 2 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Annexe 3 : Plan d'actions égalité professionnelle

Annexe 5 : Plan de formation 2019-2020

Annexe 6 : Bilan de formation 2019-2020

2. LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE À METTRE EN PLACE :

- a - Développer les axes du plan de formation (notamment les volets RH, management, égalité professionnelle, ...) en lien avec le catalogue du CNFPT et les entretiens annuels d'évaluation
- b – Renforcer la maîtrise des bases du français et de l'informatique
- c - Informer les agents sur :
 - 👉 le droit à la formation
 - 👉 le devoir de formation
 - 👉 le Compte Personnel de Formation (CPF)
 - 👉 la VAE
 - 👉 les ateliers de reconversion proposés par le CNFPT
- d - Recenser et anticiper l'organisation des formations obligatoires répondant à des enjeux de sécurité
- e – Recenser les formations spécifiques en intra et les mettre en œuvre
- f - Identifier et développer un réseau de formateurs internes
- g - Accompagner les évolutions professionnelles (intégration, mobilité, préparation concours, maîtrise technique, polyvalence...)

Programmation prévisionnelle de la stratégie pluriannuelle

ACTIONS DU PLAN PLURIANNUEL	2021	2022	2023
a	X	X	X
b	X	X	X
c		X	
d	X		
e	X		
f		X	
g		X	X

2^{ème} partie :

Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

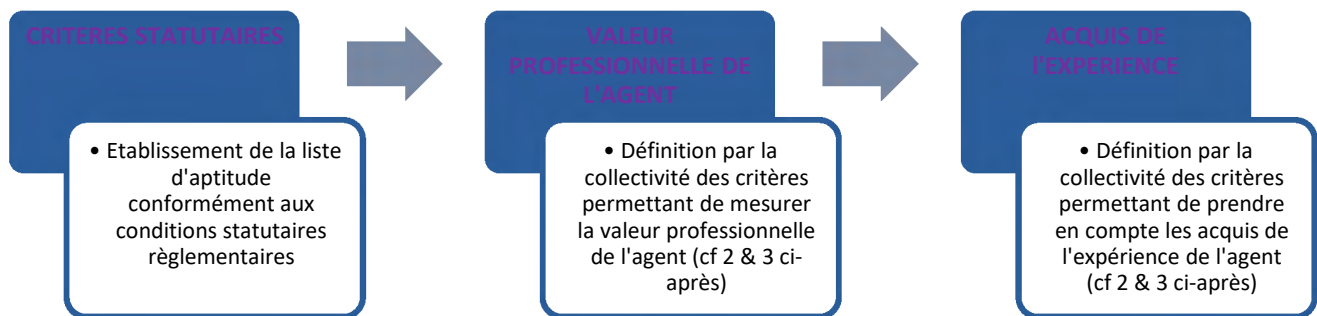
Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

1 – LA METHODOLOGIE

Les avancements de grade et les promotions internes sont proposés par l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique selon des critères définis par la collectivité.

A. Processus de définition des critères

L'établissement des critères pour les avancements de grade et la promotion interne ont pour finalité de privilégier les compétences, l'implication et le savoir-être des agents, et d'inciter les agents à évoluer professionnellement et non uniquement statutairement.



Les critères retenus par la collectivité sont décrits en point 2 & 3 du présent document. Ces critères s'appuient sur des valeurs d'égalité de traitement, de non-discrimination, de valorisation des carrières et de transparence.

B. Les étapes de traitement des avancements et promotions internes

Le traitement annuel des avancements et promotions se déroule de la manière suivante :

1. Etablissement des tableaux d'avancement et de promotion par la Direction des Ressources Humaines.
2. Campagne d'évaluation des agents.
3. Intégration de la synthèse des évaluations et priorisation dans les tableaux d'avancements et promotions au regard des critères mis en place.
4. Réunions d'arbitrages.
5. Arbitrage définitif par l'autorité territoriale.
6. Information des responsables de l'agent de la décision finale.
7. Information des agents.

2 – LES CRITERES D'AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

A. Respect des conditions statutaires obligatoires pour l'inscription sur la liste d'aptitude

Les règles sont prévues par l'article 79 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises.

A1. Les conditions à remplir par l'agent :

→ L'ancienneté :

Les statuts particuliers énoncent les conditions minimales d'ancienneté à remplir.

→ Les services effectifs :

La détermination des services effectifs commence à la date de nomination dans le cadre d'emplois.

Sont assimilés à des services effectifs :

- Les services reportés dans le grade de titularisation pour les agents non titulaires ayant bénéficié des mesures de titularisation directe, en application des articles 126 à 135 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- Les services accomplis dans l'ancien emploi, pour les fonctionnaires intégrés lors de la mise en place des cadres d'emplois ;
- Les services pris en compte dans le nouveau grade lors du reclassement pour inaptitude physique ;
- La période normale de stage ;
- Le congé parental (dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes) ;
- Lorsque le statut particulier prévoit la position de détachement, les services accomplis en position de détachement et les services accomplis dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine sont considérés comme des services effectifs lorsque le détachement est suivi d'une intégration ;
- Lorsque le statut particulier prévoit que les fonctionnaires en détachement dans un cadre d'emplois territorial concourent pour l'avancement de grade avec l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois, les services accomplis en position de détachement et les services accomplis dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine sont considérés comme des services effectifs.

Sont à exclure des services effectifs :

- Les périodes hors cadre, de disponibilité, de service national ;
- La période de prorogation de stage, d'exclusion temporaire de fonctions.

→ L'examen professionnel :

Certains avancements de grade sont subordonnés à la réussite à un examen professionnel. Sauf dispositions contraires dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

L'examen professionnel reste valable jusqu'à la nomination du fonctionnaire. Le fonctionnaire peut être inscrit sur un ou plusieurs tableaux successifs jusqu'à ce que sa nomination soit possible.

A2. Les conditions particulières à la collectivité :

→ Les limites de création de certains grades d'avancement :

Dans certains statuts particuliers, un seuil démographique limite les possibilités de création du grade.

→ Le taux de promotion applicable aux avancements de grade :

L'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade la notion de taux de promotion.

Le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante ».

B. Les critères de prise en compte de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle définis par la Collectivité

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

B1. Les critères généraux d'arbitrage

Les critères généraux d'arbitrage du tableau d'avancement sont les suivants :

- Prise en compte de la manière de servir au travers de l'entretien annuel d'évaluation (investissement, motivation, engagement professionnel). Ce critère est prépondérant.
- Prise en compte de l'ancienneté dans le grade.
- Prise en compte de l'adéquation entre la fonction et le poste.

Dispositions générales complémentaires :

- L'agent auquel une sanction aurait été infligée ne sera pas retenu pendant toute la durée d'inscription de celle-ci dans son dossier.
- Délai minimum de 3 ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade à l'exception des agents partant à la retraite dans les deux ans. Ces agents pourront être nommés dans la même filière.

B2. Les critères spécifiques d'avancement de grade en catégorie C

➤ La nomination « principal de 2ème classe » :

- La nomination est automatique pour tout agent qui aura satisfait aux épreuves de l'examen professionnel.
 - Tout agent remplissant les conditions statutaires est priorisé selon la pesée des critères généraux définis précédemment. L'évaluation professionnelle pourra être prise en compte sur 3 ans.
- La pesée du critère d'ancienneté dans le grade et d'adéquation entre la fonction et le poste sont équivalents.

➤ **La nomination « principal de 1ère classe » :**

Tout agent remplissant les conditions statutaires est priorisé selon la pesée des critères généraux définis précédemment. La pesée du critère d'adéquation entre la fonction et le poste sera plus importante que l'ancienneté dans le grade. L'évolution des missions est caractérisée, l'agent devra être positionné sur des responsabilités de coordination ou d'encadrement pour être nommé.

B3. Les critères spécifiques d'avancement de grade en catégorie B

➤ **La nomination sur le 1^{er} grade d'avancement :**

Tout agent remplissant les conditions statutaires est priorisé selon la pesée des critères généraux définis précédemment. La manière de servir sera prise en compte sur une période de 3 ans. La pesée du critère d'ancienneté dans le grade et d'adéquation entre la fonction et le poste actuel et projeté sont équivalents.

➤ **La nomination sur le grade terminal :**

Tout agent remplissant les conditions statutaires est priorisé selon la pesée des critères généraux définis précédemment. La pesée du critère d'adéquation entre la fonction et le poste actuel et projeté sera plus importante que l'ancienneté dans le grade dans la mesure où l'agent devra être nommé sur un poste en responsabilité d'encadrement, de coordination (équipe, service) ou de technicité plus élevée. La technicité devra être en adéquation avec le poste.

B4. Les critères spécifiques d'avancement de grade en catégorie A

Tout agent remplissant les conditions statutaires est priorisé selon la pesée des critères généraux définis précédemment. La pesée du critère d'adéquation entre la fonction et le poste actuel et projeté sera plus importante que l'ancienneté dans le grade dans la mesure où l'agent devra exercer les fonctions de responsable de service ou aura la responsabilité d'une mission, ou d'un projet stratégique confié par la Direction Générale. La prise en compte de la manière de servir de l'agent sera sur 3 ans.

Pourront aussi être examinés les agents ayant des missions spécifiques ou des missions à expertise et technicité particulière.

3 – LA PROMOTION INTERNE

La Promotion Interne permet de changer de cadre d'emplois, voire de catégorie en application de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les fonctionnaires accèdent généralement au grade initial du nouveau cadre d'emplois.

A. Respect des conditions statutaires obligatoires pour l'inscription sur la liste d'aptitude

Les conditions fixées par chaque statut particulier pour l'inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne s'apprécient, en application de l'article 21 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste.

A1. Les conditions à remplir par l'agent :

→ La qualité de fonctionnaire territorial

La première condition commune à tous les statuts particulier porte sur l'appartenance à la fonction publique territoriale.

→ Les conditions de services effectifs

Pour accéder à un grade par promotion interne, les fonctionnaires doivent généralement justifier d'une certaine période de services effectifs accomplie soit dans un autre grade, soit dans un autre cadre d'emplois, soit dans une catégorie hiérarchique.

La détermination des services effectifs commence à la date de nomination dans le cadre d'emplois.

Sont assimilés à des services effectifs :

- Les services reportés dans le grade de titularisation pour les agents non titulaires ayant bénéficié des mesures de titularisation directe, en application des articles 126 à 135 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- Les services accomplis dans l'ancien emploi, pour les fonctionnaires intégrés lors de la mise en place des cadres d'emplois ;
- Les services pris en compte dans le nouveau grade lors du reclassement pour inaptitude physique ;
- La période normale de stage ;
- Le congé parental (dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes) ;
- Lorsque le statut particulier prévoit la position de détachement, les services accomplis en position de détachement et les services accomplis dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine sont considérés comme des services effectifs lorsque le détachement est suivi d'une intégration ;
- Lorsque le statut particulier prévoit que les fonctionnaires en détachement dans un cadre d'emplois territorial concourent pour l'avancement de grade avec l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois, les services accomplis en position de détachement et les services accomplis dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine sont considérés comme des services effectifs.

Sont à exclure des services effectifs :

- Les périodes hors cadre, de disponibilité, de service national ;
- La période de prorogation de stage, d'exclusion temporaire de fonctions.

→ L'examen professionnel

La réussite à un examen professionnel est une modalité prévue dans certains statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois supérieurs.

Si un examen professionnel est requis, l'agent peut subir les épreuves un an, au plus tôt, avant la date à laquelle les conditions doivent être remplies. Néanmoins la réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'inscription sur la liste d'aptitude par le respect de la règle des quotas.

L'examen reste valable tant que le fonctionnaire n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude. Le fonctionnaire qui a réussi l'examen professionnel, a donc tout intérêt à s'assurer qu'un poste vacant dans sa collectivité ou une autre, lui sera proposé avant de solliciter son inscription sur la liste d'aptitude établie pour la CAP.

→ La formation de professionnalisation

Depuis l'année 2008, les fonctionnaires sont astreints à suivre des formations de professionnalisation. L'inscription sur une liste d'aptitude ne peut intervenir qu'un vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emploi ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Lors de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude, il conviendra de vérifier si celui-ci a bien respecté ses obligations de formation par périodes à partir du 01/07/2008.

A2. Les conditions de quotas :

Les statuts particuliers fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés aux agents calculée sur l'ensemble des recrutements intervenus dans la collectivité.

→ L'assouplissement de la règle des quotas : la clause de sauvegarde

- ✓ Article 16 du décret n° 2006-1695 du 22/12/2006 pour la catégorie A ;
- ✓ Article 9 du décret n° 2010-329 du 22/03/2010 pour les cadres d'emplois de catégorie B classé dans le NES.

« Le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de promotion interne (quota de 1/3, ¼, ½..... qui figure dans chaque statut particulier) par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel prévue par le statut particulier à 5% de l'effectif du cadre d'emplois considéré de la collectivité, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier ».

→ La dérogation à la règle des quotas

Conformément à l'article 30 du décret n° 2013-593 du 05/07/2013, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un agent remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.

B. Les critères de prise en compte de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle définis par la collectivité

La Promotion interne est à distinguer de l'**avancement de grade** qui permet au fonctionnaire d'accéder à un niveau de fonctions, de traitement et d'emploi supérieurs **au sein du même cadre d'emplois**.

B1. Les critères généraux d'arbitrage

Les critères généraux d'arbitrage du tableau des promotions internes sont les suivants :

- Prise en compte de la manière de servir au travers de l'entretien annuel d'évaluation (investissement, motivation, engagement professionnel). Ce critère est prépondérant.
- Une attention particulière est portée sur l'appréciation générale du directeur concernant la manière de servir de l'agent.

- Les promotions seront à privilégier dans la même filière.
- L'agent auquel une sanction aurait été infligée ne sera pas retenu pendant toute la durée d'inscription de celle-ci dans son dossier.

B2. Les critères liés à la pesée du poste

L'accès à un nouveau cadre d'emplois doit être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci ou soit nommé sur un emploi correspondant. Les nouvelles fonctions doivent être d'un niveau supérieur.

→ Les fonctions actuelles occupées par l'agent, la nature des futures missions* et l'expertise** à avoir dans le futur poste seront pris en compte pour évaluer l'aptitude de l'agent à exercer ses nouvelles fonctions.

* Poste d'exécution : Consiste à exécuter des actions (mettre en action un ordre, un règlement), à effectuer, à réaliser.

* Poste de contrôle : Consiste à examiner une action pour en vérifier la régularité, l'exactitude, la validité, la qualité, le bon fonctionnement au regard d'une norme.

* Poste de coordination : Ordonner des éléments séparés, combiner des actions, des activités distinctes en vue de constituer un ensemble cohérent ou d'attendre un résultat déterminé. Consiste à initier et organiser les actions permettant la mise en œuvre du projet.

* Poste de pilotage : Guider et suivre une activité, définir une trajectoire. Consiste à être garant de la mise en œuvre du projet.

* Poste de proposition, conception : Elaborer, suggérer, concevoir un projet, une activité, une équipe. Consiste à proposer et concevoir des projets qui concourent à la mise en œuvre de la politique locale

* Poste de stratégie : Art de coordonner des actions multiples pour atteindre un but. Nécessite une vision transversale et la mobilisation de ressources variées. Consiste à définir les grands axes de la politique publique.

** Expertise de base : Possède un niveau de base sans maîtrise

** Expertise intermédiaire : Connaissance de l'ensemble des règles, normes, procédures

** Expertise confirmée : Solide connaissance théorique et pratique. Capacité d'analyse et de synthèse

** Expert : Capacité de transmettre ses connaissances, d'intervenir en assistance et en conseil.

→ Pour les promotions de la catégorie C à B, l'agent devra être capable de mener des projets et/ou exercer éventuellement un encadrement intermédiaire selon le poste.

→ Pour les promotions d'agent de maîtrise :

- soit l'encadrement d'agents est obligatoire dans le futur poste ;
- soit le futur poste exige une technicité particulière.

4 – LE RIFSEEP

Annexe 1 : Synthèse du Bilan social 2019, indicateurs 2020 et comparatifs

Annexe 2 : Rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Annexe 7 : Plafonds annuels règlementaires du RIFSEEP par cadre d'emplois

Annexe 8 : Montants plancher par catégorie et groupe de fonction

Annexe 9 : Référentiel des métiers

A. Définition du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

a) d'une indemnité principale liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur :

- d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées (critère objectif) ;
- d'autre part, l'expérience professionnelle (critère subjectif).

b) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement (circulaire du 5 décembre 2014) :

- L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- La Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) ;
- La prime de rendement ;
- L'indemnité de fonctions et de résultats ;
- La prime de fonctions informatiques ;
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- La première part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (article 4 décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :

- Indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc. ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;
- Les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

B. Les cadres d'emplois éligibles

- Filière administrative
 - Administrateurs,
 - Attachés,
 - Rédacteurs,
 - Adjoints administratifs.

- Filière technique
 - Ingénieurs en chef,
 - Ingénieurs
 - Techniciens,
 - Agents de maîtrise,

- Adjoints techniques.
- Filière culturelle
 - Conservateurs du patrimoine,
 - Conservateurs des bibliothèques,
 - Attachés de conservation du patrimoine,
 - Bibliothécaires,
 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - Adjointes du patrimoine,
 - Directeurs des établissements territoriaux d'enseignement artistique.
- Filière sportive
 - Conseillers des activités physiques et sportives,
 - Educateurs des activités physiques et sportives,
 - Opérateurs des activités physiques et sportives.
- Filière animation
 - Animateurs,
 - Adjointes d'animation.
- Filière médico – sociale
 - Sous filière sociale
 - Conseillers socio-éducatifs,
 - Assistants socio-éducatifs,
 - Educateurs de jeunes enfants,
 - Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux,
 - ATSEM,
 - Agents sociaux.
 - Sous filière médicale et paramédicale
 - Cadres de santé paramédicaux,
 - Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,
 - Puéricultrices cadres territoriaux de santé
 - Psychologue,
 - Sages-femmes,
 - Puéricultrices,
 - Infirmiers en soins généraux,
 - Infirmiers,
 - Techniciens paramédicaux,
 - Auxiliaires de soins,
 - Auxiliaires de puériculture.

Seuls deux cadres d'emplois demeurent non éligibles au RIFSEEP : les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique qui sont alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Education nationale.

Il est rappelé que la Filière Police Municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP.

C. Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est applicables aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

D. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)

D1. Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une part fixe liée au poste et d'autre part, sur une part variable correspondant à la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- **Part fixe**

Les postes sont répartis dans des groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des sous critères suivants :
 - Encadrement hiérarchique ;
 - Nature des missions ;
 - Nombre d'agents en responsabilité.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions compte tenu des sous critères suivants :
 - Niveau d'expertise ;
 - Niveau de qualification requis ;
 - Nécessité régulière de formation.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations avec les partenaires externes ;
 - Relations avec les usagers ;
 - Echéances impératives ;
 - Ambiance de travail ;
 - Risques chimiques ou biologiques ;
 - Risque d'exposition substantiel ou intolérable ;
 - Polyvalence ;
 - Rythme de travail ;
 - Responsabilité de matériel onéreux.

- **Part variable**

L'IFSE prend également en compte l'expérience professionnelle de l'agent, compte tenu des critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise (notamment par l'atteinte des objectifs annuels),
- Connaissance de son environnement (FPT, compréhension du fonctionnement de la collectivité, connaissance des procédures internes),
- Enrichissement du parcours de formation initiale et continue (nombre de jours de formations suivies, de stages réalisés, diplôme supérieur à l'attendu),
- Implication de l'agent dans sa carrière (préparation et réussite d'examens, de concours, VAE),
- Implication de l'agent dans la collectivité (propositions d'évolution des procédures dans son service, implication sans la vie du service, partage des connaissances avec ses pairs ou facilitateur, formateur dans ses domaines de compétences).

Lors des recrutements de collaborateurs, le montant plancher servira de première base d'échange à la proposition financière de la collectivité (annexe n°).

Pour autant, et selon les critères liés à l'expérience professionnelle du candidat suivants, une fourchette maximale pourra être retenue :

- **Candidat débutant** : candidat issu de formation initiale, pas d'expérience professionnelle dans le domaine ;

- Candidat ayant une expérience intermédiaire : candidat issu d'une formation initiale, ayant effectué des stages ou possédant une expérience professionnelle permettant une transférabilité des compétences ;
- Candidat confirmé : candidat ayant occupé des fonctions similaires, reconnu comme référent/facilitateur (fait partie de réseaux/club métier, anime des formations, tuteur ou maître d'apprentissage).

Profil du candidat	IFSE maximum
Débutant	1,5 * minimum
Intermédiaire	2 * minimum
Confirmé	Plafond légal

**Le plafond maximum ne pourra être dépassé lors de l'application du coefficient multiplicateur.*

D2. La détermination des groupes de fonctions et du montant plancher et plafond

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions.

Le montant plafond individuel annuel de l'IFSE est fixé par décret.

La collectivité définit un montant plancher annuel individuel de l'IFSE par catégorie et groupe de fonctions.

D3. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe du réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatiquement.

D4. Modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

E1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- Remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue pendant plus d'un mois, hors période de congés annuels ;
- Portage et aboutissement d'un projet transversal, en respectant les jalons du projet, production ou engagement exceptionnels d'un agent.

E2. Les montants de base principe

Les montants de base minimum servant au calcul de l'attribution du CIA sont les suivants :

- Catégorie A : 900€
- Catégorie B : 600€
- Catégorie C : 300€

E3. Les limites à l'attribution du CIA

Deux limites sont fixées à l'attribution du CIA :

- Décision discrétionnaire de l'autorité territoriale
- Sanction disciplinaire : motif absolu de refus d'attribution du CIA quels que soient les résultats de l'agent

E4. Les agents non éligibles au RIFSEEP

Les agents non éligibles au RIFSEEP (Filière Police Municipale, Professeur d'enseignement artistique et assistant d'enseignement artistique) bénéficieront des mêmes conditions selon les mêmes critères d'attribution. Le complément sera versé via une prime liée à la filière et au grade correspondant.

E5. Respect du montant plafond

Le montant du CIA tiendra compte des plafonds légaux relatifs au montant de l'IFSE et du CIA pour chaque cadre d'emploi concerné. Ainsi la somme des deux parts (IFSE + CIA) n'excède pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat pris en référence.

E6. Périodicité de versement du CIA

Le versement du CIA est annuel. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

E7. Evolution du dispositif

La collectivité souhaite faire évoluer les critères d'attribution du CIA.

F. La modulation du régime indemnitaire en cas d'absence

F1. Les principes à respecter

Le régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, en s'appuyant sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Ce décret prévoit pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Ce décret prévoit également que le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants :

- Congé de longue maladie ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de longue durée.

F2. Règles applicables dans la collectivité

Règles en vigueur en 2021 :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maternité, de paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Maladie professionnelle / Accident de service	Maintien du régime indemnitaire
Congé de longue maladie, congé de longue durée	Suppression du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	Suppression du régime indemnitaire après 30 jours d'absence continue
Accident de service, de trajet, maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire
Congés annuels	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire
Absence de service fait	Suppression du régime indemnitaire

Règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maternité, de paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Maladie professionnelle / Accident de service	Maintien du régime indemnitaire
Congé de longue maladie, congé de longue durée	Suppression du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	Maintien 3 mois à plein traitement Maintien 9 mois à demi traitement
Accident de service, de trajet, maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire
Congés annuels	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire
Absence de service fait	Suppression du régime indemnitaire

G. Revalorisation du régime indemnitaire (IFSE + CIA)

Les montants maxima (plafonds) et leurs revalorisations évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

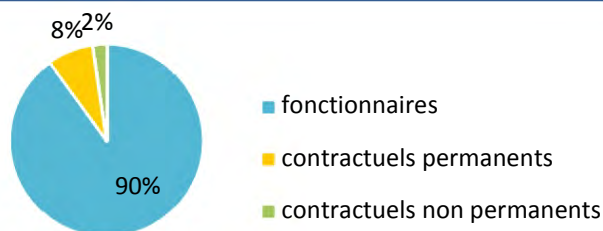
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2019. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2019 transmises en 2020 par la collectivité au Centre de Gestion du Territoire-de-Belfort.

Effectifs

➔ 471 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 424 fonctionnaires
- > 36 contractuels permanents
- > 11 contractuels non permanents



➔ 22 % des contractuels permanents en CDI

➔ 5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➔ Précisions emplois non permanents

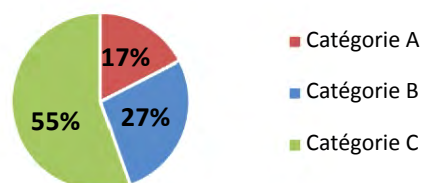
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2019 : 120 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

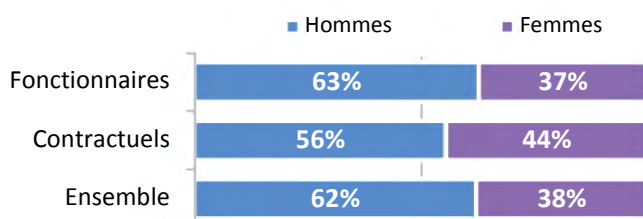
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	36%	26%
Technique	55%	17%	52%
Culturelle	15%	44%	17%
Sportive	4%	3%	4%
México-sociale			
Police	1%		1%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

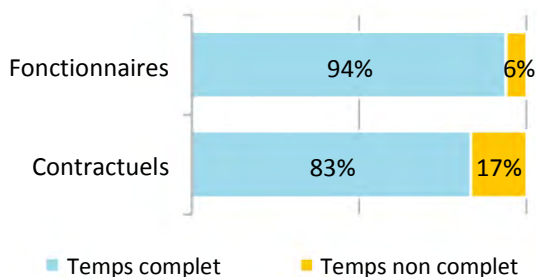


➔ Les principaux cadres d'emplois

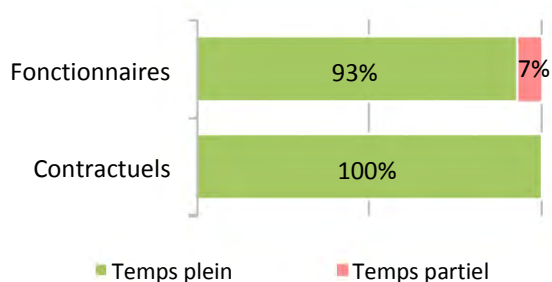
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	36%
Adjoints administratifs	14%
Assistants d'enseignement artistique	12%
Attachés	7%
Techniciens	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	29%	38%
Technique	3%	0%
Administrative	1%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
15% des femmes à temps partiel

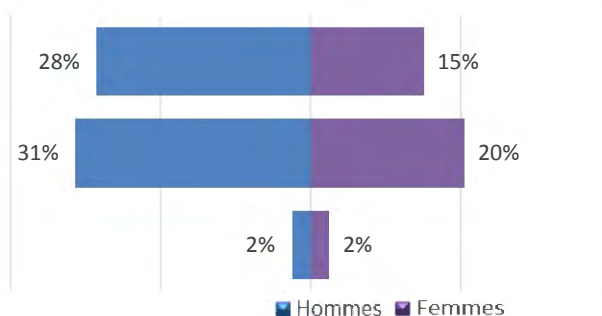
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,84
Contractuels permanents	40,83
Ensemble des permanents	47,29
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	42,05

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

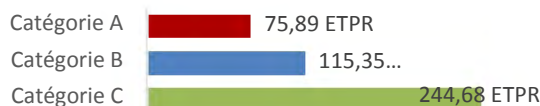
➔ 451,92 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

(agents ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2019)

- > 408,19 fonctionnaires
- > 27,73 contractuels permanents
- > 16,00 contractuels non permanents

822 494 heures travaillées rémunérées en 2019

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 15 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure

Mouvements

- ➔ En 2019, 46 arrivées d'agents permanents et 43 départs

7 contractuels permanents ou non nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
457 agents	460 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

Fonctionnaires	↘	-3,4%
Contractuels	↗	100,0%
Ensemble	↗	0,7%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	49%
Départ à la retraite	23%
Mise en disponibilité	14%
Démission	7%
Détachement	2%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	61%
Recrutement direct	22%
Voie de mutation	15%
Voie de détachement	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

Évolution professionnelle

- ➔ 20 agents sont lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel dont 20 suivis d'une nomination

1,9 % des hommes nommés suite à la réussite à un concours contre 3,8 % des femmes

2,3 % des hommes nommés suite à la réussite à un examen professionnel contre 1,9 % des femmes

- ➔ 151 avancements d'échelon

- ➔ **26 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion au choix en 2019**

4,9 % des hommes ont bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade contre 8,2 % des femmes



4 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 1,1 % femmes et 0,7 % hommes
dont 1,2 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ 25 sanctions disciplinaires prononcées en 2019

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2019

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	23	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2019)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	84%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	8%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	8%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 28 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	84 116 684 €	Charges de personnel*	23 555 045 €	➔	Soit 28 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	14 162 476 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	261 756 €
Primes et indemnités versées :	1 810 652 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	365 634 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	69 679 €		
Supplément familial de traitement :	150 343 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents (en brut hors charges patronales)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	48 291 €	48 026 €	31 386 €	25 032 €	26 860 €	
Technique	52 708 €	45 611 €	34 890 €	24 936 €	29 530 €	s
Culturelle	41 331 €	28 079 €	29 042 €	25 019 €		
Sportive	46 566 €		33 076 €	s		
Médico-sociale						
Police					31 878 €	
Incendie						
Animation						
Toutes filières	47 810 €	41 364 €	31 586 €	24 819 €	28 911 €	s

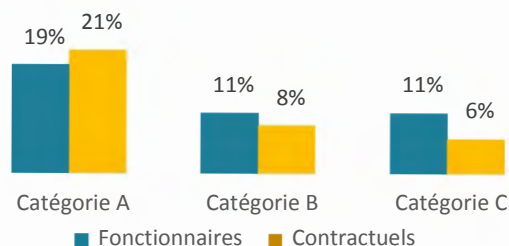
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,78 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	12,53%
Contractuels sur emplois permanents	16,51%
Ensemble	12,78%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire pendant 30 jours

- ⇒ 49959 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2019
- ⇒ 51 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2019

➔ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> En 2019, 15 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2019, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

➔ En moyenne, 30,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire

> En moyenne, 3,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,10%	0,99%	4,78%	0,67%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,36%	0,99%	7,78%	0,67%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,85%	1,95%	8,31%	0,67%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Les agents ont bénéficié de 30 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 10,4 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 48 accidents du travail déclarés au total en 2019

> 10,2 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 72 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

23 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 96 % sont fonctionnaires*

⇒ 96 % sont en catégorie C*

⇒ 134 263 € de dépenses en matière de handicap

* sur les emplois permanents

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
9 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**
153 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 15 330 €

Coût par jour de formation : 100 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 61 758 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

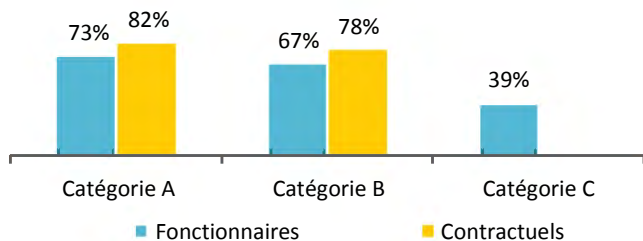
Dernière mise à jour : 2019

Formation (nouveau 2019 - agents présents au 31/12/2019)

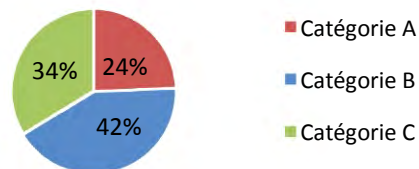
➔ En 2019, 53,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 863 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ **207 844 € ont été consacrés à la formation en 2019**

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	52 %
Autres organismes	42 %
Frais de déplacement	6 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 1,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	40%
Autres organismes	31%
Interne à la collectivité	30%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

➔ **L'action sociale de la collectivité**

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	76 517 €
Montant moyen par bénéficiaire	255 €

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

➔ Jours de grève

170 jours de grève recensés en 2019

➔ Comité Technique Local

5 réunions en 2019 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

➔ Commissions Administratives Paritaires

➔ 6 réunions en 2019 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

2 réunions en 2019 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔¹ Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2018

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2019

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2019

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2018
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2018

➔² Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2019} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Bilan Social 2019. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2020

Version 13

COMPARATIF DES INDICATEURS

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPARATIF 2019-2020

	2019	2020	EXPLICATIONS																																																																																
Effectif agents permanents	471 agents	484 agents	Pas d'écart significatif																																																																																
Effectif agents CDG	120 agents	54 agents	Crise sanitaire a entraîné des interruptions de contrats																																																																																
Répartition des agents permanents par filières	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Filière</th> <th>Titulaire</th> <th>Contractuel</th> <th>Tous</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Administrative</td> <td>25%</td> <td>36%</td> <td>26%</td> </tr> <tr> <td>Technique</td> <td>55%</td> <td>17%</td> <td>52%</td> </tr> <tr> <td>Culturelle</td> <td>15%</td> <td>44%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Sportive</td> <td>4%</td> <td>3%</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>Médico-sociale</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Police</td> <td>1%</td> <td></td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Incendie</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Animation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100%</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Administrative	25%	36%	26%	Technique	55%	17%	52%	Culturelle	15%	44%	17%	Sportive	4%	3%	4%	Médico-sociale				Police	1%		1%	Incendie				Animation				Total	100%	100%	100%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Filière</th> <th>Titulaire</th> <th>Contractuel</th> <th>Tous</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Administrative</td> <td>26%</td> <td>37%</td> <td>26%</td> </tr> <tr> <td>Technique</td> <td>58%</td> <td>25%</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td>Culturelle</td> <td>12%</td> <td>34%</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Sportive</td> <td>4%</td> <td>4%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Médico-sociale</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Police</td> <td>1%</td> <td></td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>Incendie</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Animation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100%</td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Administrative	26%	37%	26%	Technique	58%	25%	55%	Culturelle	12%	34%	13%	Sportive	4%	4%	5%	Médico-sociale				Police	1%		1%	Incendie				Animation				Total	100%	100%	100%	Pas d'écart significatif
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous																																																																																
Administrative	25%	36%	26%																																																																																
Technique	55%	17%	52%																																																																																
Culturelle	15%	44%	17%																																																																																
Sportive	4%	3%	4%																																																																																
Médico-sociale																																																																																			
Police	1%		1%																																																																																
Incendie																																																																																			
Animation																																																																																			
Total	100%	100%	100%																																																																																
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous																																																																																
Administrative	26%	37%	26%																																																																																
Technique	58%	25%	55%																																																																																
Culturelle	12%	34%	13%																																																																																
Sportive	4%	4%	5%																																																																																
Médico-sociale																																																																																			
Police	1%		1%																																																																																
Incendie																																																																																			
Animation																																																																																			
Total	100%	100%	100%																																																																																
Répartition des agents permanents par catégorie			Pas d'écart significatif																																																																																
Répartition des agents permanents par genre et par statut			Pas d'écart significatif																																																																																
Moyenne d'âge	47 ans	47 ans	Pas d'écart significatif																																																																																
Mouvements	46 arrivées et 43 départs	32 arrivées et 62 départs	Fins de contrats à durée déterminée																																																																																
Charges de personnel	23 555 045 €	20 368 167 €	Crise sanitaire																																																																																
Taux d'absentéisme global agents permanents	8,31 %	8,95 %	Pas d'écart significatif																																																																																
Accidents de travail	48 événements	46 événements	Pas d'écart significatif																																																																																



Année 2020

INDICATEURS DU BILAN SOCIAL

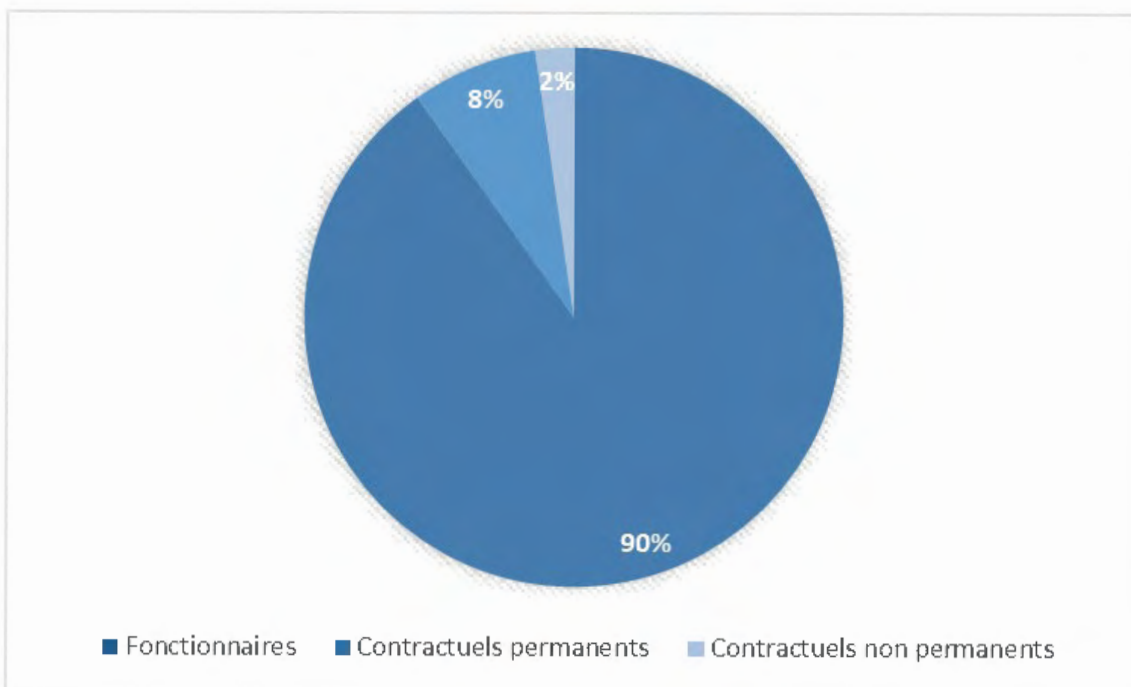
GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Effectifs

484 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- 418 fonctionnaires
- 35 contractuels permanents
- 11 contractuels non permanents



22 % des contractuels en CDI

5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

Précisions emplois non permanents

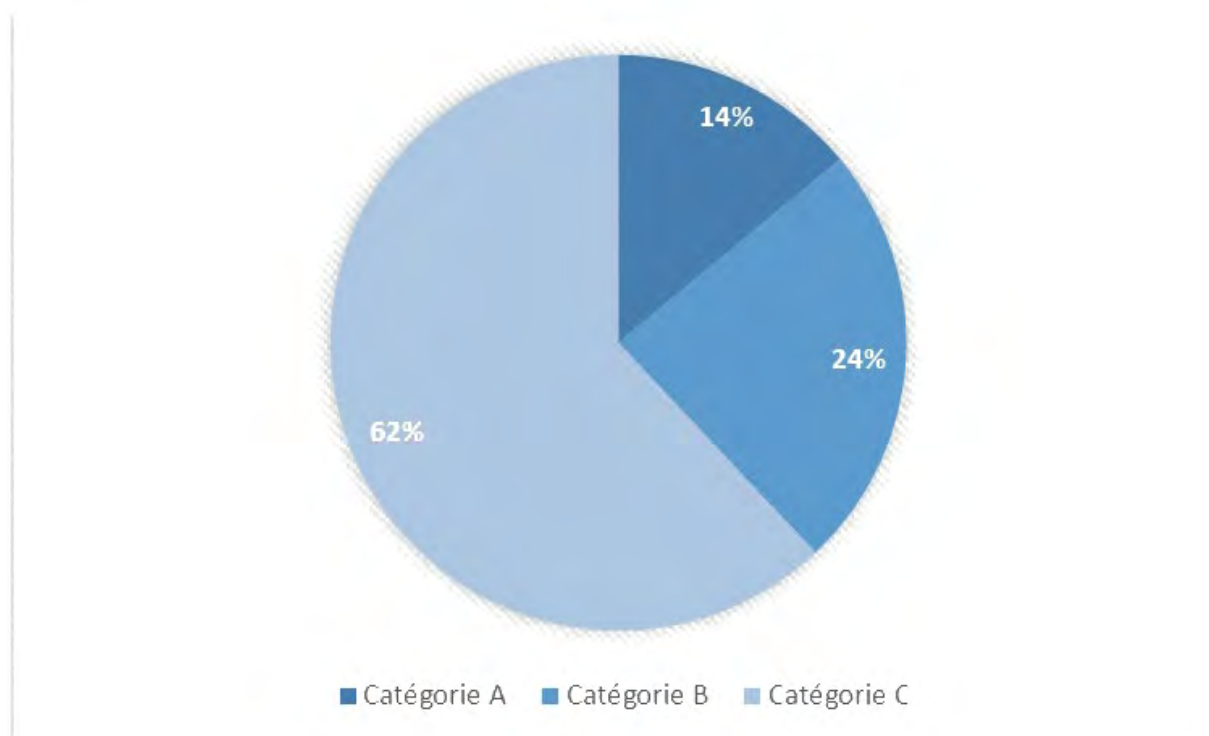
- Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2020 : 54 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

🔍 Caractéristiques des agents permanents

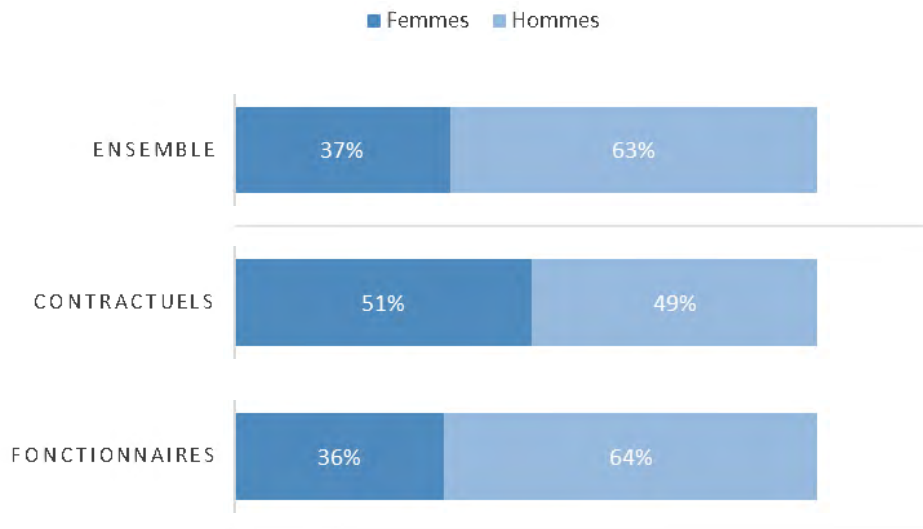
🚩 Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26 %	37 %	26 %
Technique	58 %	25 %	55 %
Culturelle	12 %	34 %	13 %
Sportive	4 %	4 %	5 %
Médico-sociale			
Police	1 %		1 %
Incendie			
Animation			
Total	100 %	100 %	100 %

🚩 Répartition des agents par catégorie



✚ Répartition des agents par genre et par statut

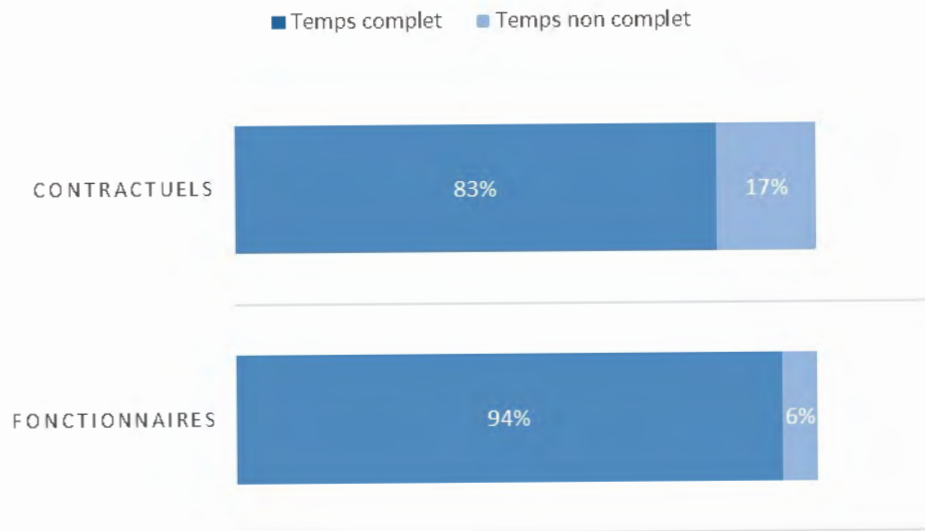


✚ Les principaux cadres d'emplois

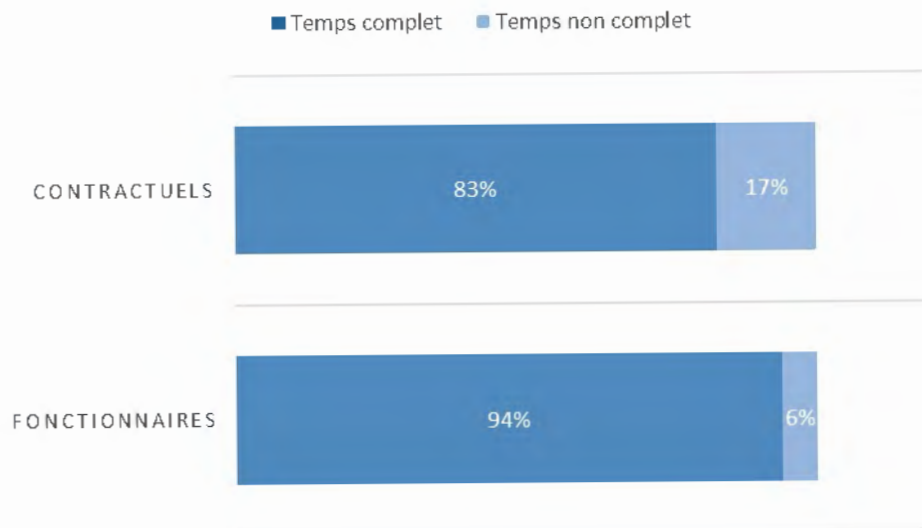
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	40 %
Adjointes administratifs	12 %
Assistantes d'enseignement artistique	7 %
Techniciens	5 %
Attachés	4 %

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel





Pyramide des âges

✚ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

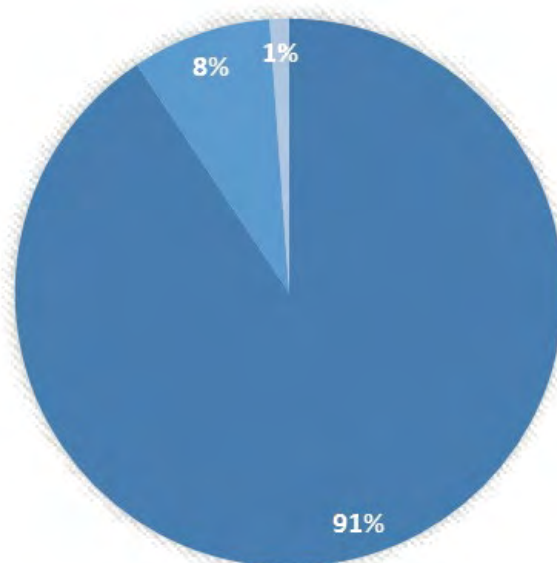
Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaires	46,88
Contractuels permanents	39,44
Ensemble des permanents	46,82
Âge moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	52,00



Equivalent temps plein rémunéré

✚ 436,15 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- 395,32 fonctionnaires
- 35,83 contractuels permanents
- 5 contractuels non permanents



■ Fonctionnaires ■ Contractuels permanents ■ Contractuels non permanents



Positions particulières

- 0 agent en congé parental
- 15 agents en disponibilité



Mouvements

En 2020, 32 arrivées d'agents permanents et 62 départs

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat	54 %
Mutation	24 %
Départ à la retraite	16 %
Démision	1 %

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	45 %
Voie de mutation	45 %
Recrutement direct	10 %

Sanctions disciplinaires

 **8 sanctions disciplinaires prononcées en 2020**

Nombre de sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanction 1 ^{er} groupe	6	2 dont un stagiaire
Sanction 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanction 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanction 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre d'agents contractuels.

 **Principaux motifs des sanctions prononcées**

Qualité de service	87 %
Ivresse	13 %

Budget et rémunérations

 **Les charges de personnel s'élèvent à 20 368 167 €**

Rémunérations annuelles brutes – Emploi permanent : 13 092 129 €

Primes et indemnités versées : 2 914 722 €

Heures supplémentaires et complémentaires : 4 158 315 €

Nouvelle bonification indiciaire : 61 951 €

Supplément familial de traitement : 141 050 €

Absences

 En moyenne, 34 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent fonctionnaire

 En moyenne, 8,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,97 %	1,32 %	5,61 %	0 %
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,25 %	1,32 %	8,64 %	0 %
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	9,51 %	2,24 %	8,95 %	0 %

Accidents du travail

 46 accidents du travail déclarés au total en 2020

Prévention et risques professionnels

 9 assistants de prévention désignés dans la collectivité

 153 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)



Formation

- **En 2020, 187 agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**
- **471 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020**
- **171 394 € ont été consacrés à la formation en 2019**

Répartition des dépenses de formation	
CNFPT	59 %
Autres organismes	39 %
Frais de déplacement	2 %



Relations sociales

- **91 jours de grève recensés en 2020**
- **3 réunions des Commissions Administratives Paritaires en 2020**
- **5 réunions du Comité Technique et 4 réunions du CHSCT en 2020**

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE
D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES**

**Etat de la politique des ressources humaines
en matière d'égalité femmes hommes**

GRAND BELFORT - 2020



SOMMAIRE

PREAMBULE	Page 3
I. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS RH	Page 4
I.1. Effectifs et caractéristiques des agents du Grand Belfort	Page 4
I.2. Recrutements, évolution statutaire et mobilité	Page 8
I.3. Départs	Page 9
I.4. Rémunération	Page 10
I.5. Formation	Page 13
I.6. Absentéisme	Page 14
I.7. Organisation du temps de travail	Page 14
II. SYNTHÈSE DES ACTIONS MENEES, RESSOURCES MOBILISEES....	Page 16
II.1. Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le cadre de travail	Page 16
II.2. Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le recrutement	Page 16
II.3. Veiller à la mixité au sein des instances représentatives du personnel : CAP, CCP, CT et CHSCT	Page 16
III. UN NOUVEL OBJECTIF : CONSTRUCTION D'UN PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL.....	Page 17

PREAMBULE

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ces dernières années, plusieurs textes sont venus renforcer l'engagement des institutions en faveur de l'égalité entre les sexes.

Le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes relève de la responsabilité de chaque employeur public.

Afin de passer d'une égalité statutaire à une égalité réelle, les employeurs publics mettent en œuvre toutes les mesures de nature à garantir l'égalité salariale et l'égalité des droits dans le déroulement de la carrière des agents publics quel que soit leur statut, titulaires ou contractuels.

Le premier rapport établi par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'année 2019 a posé un diagnostic. Ainsi, les prochains rapports établiront les tendances et pourront mesurer les résultats des actions engagées.

I. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS RH

L'extraction des données est réalisée à partir du logiciel Eksaé (ex Civitas) et concerne les agents permanents rémunérés au 31/12/2020.

L'analyse comparée est effectuée à partir du dernier rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de la DGAFP, édition 2019.

I.1. Effectifs et caractéristiques des agents du Grand Belfort

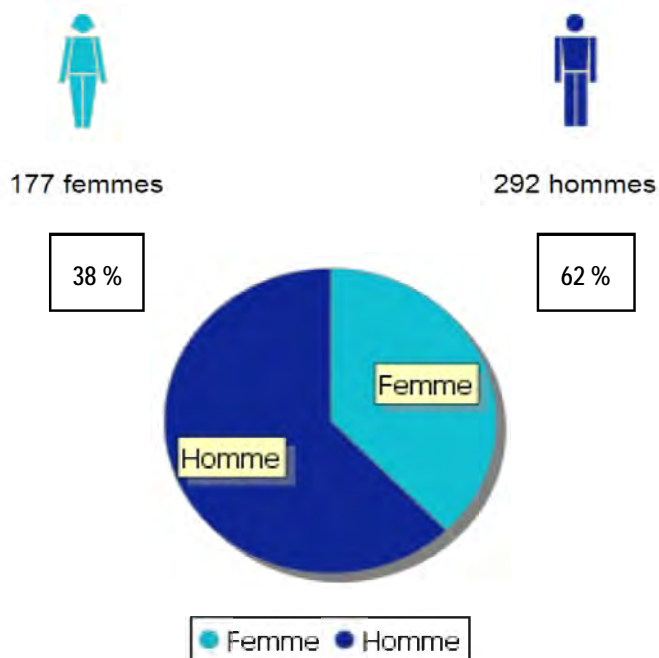
→ Effectifs par genre

Au niveau national, la part des femmes dans la fonction publique territoriale est de **61 %** et la part des hommes est de **39 %**.

Au sein du Grand Belfort, la tendance est inversée. On comptabilise **38 % de femmes** et **62 % d'hommes** au 31 décembre 2020. Plus de 6 agents sur emploi permanent sur 10 sont donc des hommes en 2020.

En 2019, la répartition était identique (selon le Bilan Social 2019 - GBCA).

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre – GBCA 2020



Par rapport à la moyenne nationale, la part des hommes du Grand Belfort est donc plus élevée de 23 points de pourcentage.

→ La faible mixité dans certains services tient à plusieurs facteurs :

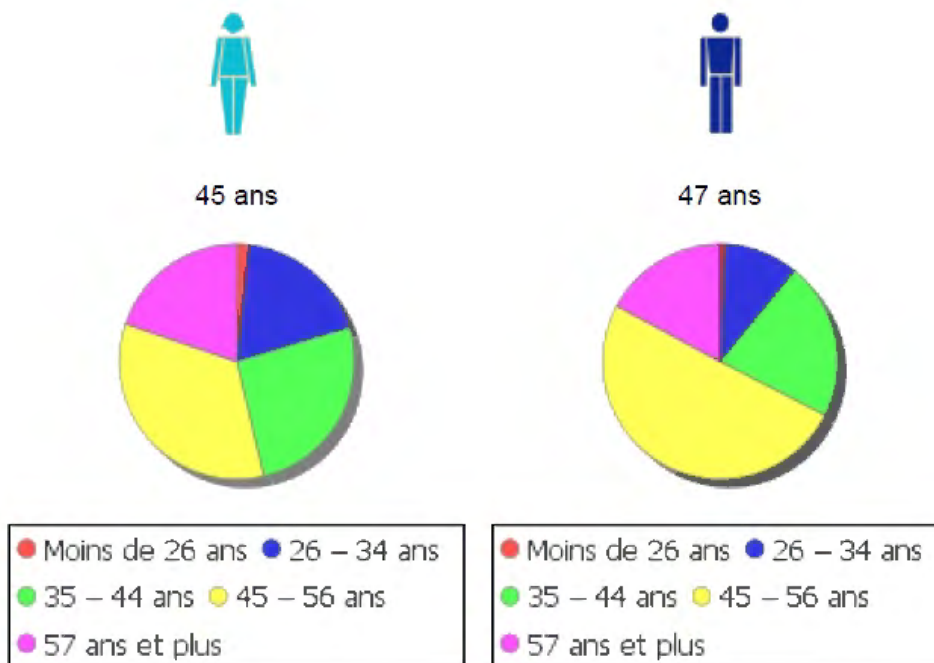
- les compétences historiques du Grand Belfort tournées vers des métiers techniques, très masculinisés,
- l'orientation faible des élèves femmes vers les filières techniques et des élèves hommes vers les filières administratives,
- le manque de femmes postulant sur les métiers techniques et le vivier peu important d'hommes postulant aux emplois administratifs,
- les stéréotypes et préjugés pouvant perdurer sur les compétences considérées comme « féminines » ou « masculines », sur les charges familiales, sur la suspicion éventuelle de maternité des jeunes femmes,
- les horaires décalés qui nécessitent des aménagements pour être conciliables avec une charge de famille.

La « paroi de verre » (chaque filière accueille peu de personnes de l'autre sexe) a des incidences sur les rémunérations et le déroulement de carrière.

→ Effectifs par âge et par genre

- Au niveau national, dans la fonction publique, l'âge moyen des femmes est de 43,4 ans et celui des hommes 43,1 ans.
- Dans la fonction publique territoriale, l'âge moyen est de **45,5 ans pour les femmes** et **45,1 ans pour les hommes**.
- Dans le secteur privé, il est de 41 ans.

Âge moyen par genre – GBCA 2020



Répartition des effectifs par genre et par tranche d'âge - GBCA 2020

Tranches d'âge	Femmes	Hommes
Moins de 26 ans	3	2
26 – 34 ans	33	30
35 – 44 ans	46	63
45 – 56 ans	60	147
57 ans et plus	35	50

Au Grand Belfort, la moyenne d'âge des femmes est identique à la moyenne nationale : **45 ans**. Les hommes ont une moyenne d'âge plus élevée : **47 ans** (45 ans au niveau national).

La plus forte majorité des effectifs se situe dans la tranche 35-56 ans. Une forte inégalité est constatée dans la tranche 45-56 ans où 71 % de cette tranche est représentée par des hommes.



Un effectif vieillissant :

Cette répartition offre de solides compétences et un renouvellement naturel au gré des départs en retraite.

Néanmoins, cette typologie est associée à une masse salariale importante. De plus, les départs à la retraite massifs et simultanés des agents font peser un risque de perte du savoir-faire. Identifier cette situation permet de pro-agir en mettant en place des dispositifs de transmission de la connaissance.

→ **Répartition de l'effectif par genre et statut (fonctionnaire et contractuel) – GBCA 2020**

Statut	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Fonctionnaire titulaire	148	37 %	256	63 %
Fonctionnaire stagiaire	6	40 %	9	60 %
Non titulaire en CDI	3	37 %	5	63 %
Contractuel	20	48 %	22	52 %

La majorité des femmes et des hommes sont des fonctionnaires titulaires.

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) :

Au niveau national et concernant la fonction publique, la part des femmes parmi les fonctionnaires est de 64,5 %. Dans la fonction publique territoriale, elle est de 59 %.

Au Grand Belfort, elle est de 37 %, ce qui correspond au pourcentage de femmes dans l'effectif global.

Contractuels (non titulaires en CDI et contractuels sur poste permanent) :

Au niveau national et concernant la fonction publique, la part des femmes parmi les contractuels est de 67,5 %. Dans la fonction publique territoriale, elle est de 67 %.

Au Grand Belfort, elle est de 46 %, ce qui est plus élevé que la part des femmes dans l'effectif global mais moins élevé que les statistiques nationales.

→ **Répartition de l'effectif par genre et par filières – GBCA 2020**

Filière	Femmes		Hommes	
Filière technique	18	20 %	72	80 %
Filière administrative	54	86 %	9	14 %
Filière culturelle	21	64 %	12	36 %
Filière sportive	3	43 %	4	57 %
Filière police	2	67 %	1	33 %

Au niveau national, la part des femmes est importante dans la filière administrative (82 %) et culturelle (63 %). Elles sont également majoritaires dans les filières sociale et médico-sociale (95 %) et animation (72 %), filières non représentées ici puisqu'elles n'intègrent pas les compétences du Grand Belfort.

Au niveau de la collectivité, les tendances sont les mêmes.

La part des femmes a même augmenté de 2019 à 2020 en passant de 78 à 86 % dans la filière administrative et de 53 à 64 % dans la filière culturelle.

Par ailleurs, au niveau national, la part des hommes est importante dans la filière technique (59 %), sportive (70 %) et police (78 %).

Au niveau de la collectivité, les constats sont les mêmes mais pas dans les mêmes proportions.

La part des hommes est plus haute dans la filière technique (80 % soit 21 points de plus par rapport au national) mais cette part a diminué de 2019 à 2020 en passant de 87 à 80 %.

La part des hommes est plus faible dans la filière sportive (57 % soit 13 points de moins par rapport au national) et plus faible dans la filière police (33 %). Ce dernier pourcentage n'est pas significatif car il est composé uniquement de 3 agents.

→ **Effectifs par catégorie hiérarchique :**

Répartition par genre et par catégorie – GBCA 2020

Catégories	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Catégorie A	40	45 %	49	55 %
Catégorie B	60	49 %	62	51 %
Catégorie C	77	30 %	181	70 %

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale, la part des femmes parmi les agents de catégorie A est de 62 %. Au Grand Belfort, elle est de 45 %.

Concernant la catégorie B, elle est de 63 % au niveau national et de 49 % pour le Grand Belfort. Concernant la catégorie C, elle est de 61 % au niveau national et de 30 % pour le Grand Belfort.

La proportion d'hommes est donc plus importante d'une manière générale et beaucoup plus marquée parmi les **agents de catégorie C : 70 %**. En 2019, cette tendance est la même (selon le Bilan Social 2019-GBCA)

Au niveau national, 26 % des femmes relèvent des catégories A & B en 2019 et 23 % des hommes relèvent des catégories A & B.

Au Grand Belfort :

- 56 % des femmes relèvent des catégories A et B. La tendance était la même en 2019.
- 38 % des hommes relèvent des catégories A et B. La tendance était la même en 2019.

→ **Effectifs des emplois d'encadrement**

Au niveau national, la part des femmes dans les emplois supérieurs de direction est faible : 29 % en 2017 et 31 % en 2019 (dans la fonction publique territoriale). La part des hommes est donc de **71 %** en 2017 et de **69 %** en 2019.

Répartition des effectifs des emplois d'encadrement par genre – GBCA 2020

	Femmes	Hommes
Directeur général des services *	0	1
Directeurs généraux adjoints et DGST *	0	4
Directeurs / Directeurs adjoints (dont les directeurs et directeurs adjoints d'établissement)	8	12
Responsables de service et Responsables d'unité	13	32

**Tous les emplois fonctionnels de la collectivité sont représentés par des hommes. Il s'agit des postes de DGS, DGST et DGA. Ces emplois sont mutualisés entre la Ville et le Grand Belfort et les agents sont affectés au Grand Belfort pour la majorité d'entre eux.*

Au Grand Belfort, les emplois supérieurs sont occupés par des **femmes à 30 % et par des hommes à 70 %**. La part des femmes a baissé de 2019 à 2020 en passant de 34,55 % à 30 %.

En effet, le nombre d'hommes Responsables d'unité est en forte hausse suite à une mise à jour du référentiel des métiers par la délibération n°20-144 du 15/10/2020.

Cette dernière a fait évoluer le poste de « Chef d'équipe » vers celui de « Responsable d'unité », ce qui explique un nombre plus élevé de « Responsables de service et Responsables d'unité » par rapport aux données 2019 où il y avait 11 femmes et 20 hommes.

I.2. Recrutements, évolution statutaire et mobilité

→ Recrutements en externe

Répartition des recrutements en externe par genre – GBCA 2020

Statut	Femmes	Hommes
Fonctionnaires titulaires	4	4
Fonctionnaires stagiaires	1	2
Contractuels	2	5
Non titulaires CDI	0	1

En 2020, la collectivité a recruté 12 hommes et 7 femmes (fonctionnaire et contractuel), soit 63 % d'hommes et 37 % de femmes. En 2019 : 58 % d'hommes et 42 % de femmes.

Les recrutements d'hommes sont donc majoritaires et en lien avec les compétences techniques de la collectivité et se rapprochent du niveau des effectifs : 62 % d'hommes et 38 % de femmes.

→ Mobilités statutaires

Répartition des mobilités statutaires par genre – GBCA 2020



6 femmes

29 %



15 hommes

71 %

Au 31 décembre 2020, 21 agents sont en position de mobilité statutaire :

- **4 détachements** (3 femmes et 1 homme)
- **17 disponibilités** (3 femmes et 14 hommes, soit 18 % de femmes et 82 % d'hommes)

Sur 21 mobilités statutaires (détachements et disponibilités), 15 concernent des hommes (soit 71 %) et 6 des femmes (soit 29 %). En 2019, nous avons constaté 19 mobilités statutaires : 12 hommes (soit 63 %) et 7 femmes (soit 37 %). Une légère hausse pour l'année 2020.

Il s'agit essentiellement de disponibilités pour convenance personnelle (15) et de disponibilités pour raison de santé (2).

→ Agents promus

Répartition des agents promus suite à une CAP, par genre – GBCA 2020



17 femmes

44 %



22 hommes

56 %

	Femmes	Hommes
Promotion interne	2	3
Avancement	14	16
Examen professionnel	1	3

On constate que 44 % des agents promus sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 38 % des effectifs. En 2019, elles étaient 46 %, une légère baisse est constatée.

I.3. Départs

→ Répartition des départs définitifs

Répartition de l'effectif par motif de départ et par genre – GBCA 2020

	Femmes	Hommes
Retraites	3	7
Mutations	8	8
Fin de CDD	2	0
Démissions	2	1
Fin de stage – non titularisation	2	0
Fin de détachement	0	1
Décès	0	1
Total	17	18

Au niveau national, sur 42 138 fonctionnaires de la fonction publique territoriale dont la pension est entrée en paiement en 2018, 55 % étaient des femmes.

Au niveau de la collectivité, 30 % étaient des femmes en 2020, ce qui est proche de la part des femmes dans l'effectif global (38 %). Elles étaient 50 % en 2019.

Au total, 17 femmes et 18 hommes sont partis en 2020. Les départs pour mutation sont les plus importants avec une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes.

En 2019, la tendance était inversée : 19 femmes et 17 hommes sont partis.

Age moyen de départ à la retraite, selon la catégorie – GBCA 2020

Age moyen de départ en retraite	Femmes	Hommes
Catégorie A	-	61 ans
Catégorie B	-	62 ans
Catégorie C	62 ans	60 ans

En moyenne, les femmes prennent leur retraite légèrement plus tard. Cela peut s'expliquer par l'impact du temps partiel et des interruptions de carrière (par exemple le congé parental), davantage sollicitées par les femmes et du nombre de femmes à temps non complet.

I.4. Rémunérations

Les données extraites du logiciel Eksaé tiennent compte des effectifs permanents.

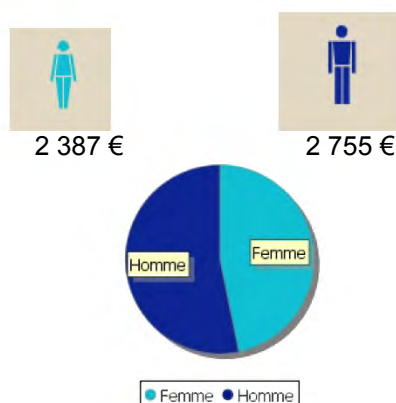
→ Analyse de la rémunération brute moyenne mensuelle

Au niveau national, dans l'ensemble de la fonction publique en 2017, **le salaire brut moyen mensuel** par agent en équivalent temps plein, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, s'élève à 2 776 euros. Il est de 3 130 euros dans la fonction publique de l'État, **de 2 363 euros dans la fonction publique territoriale** et de 2 783 euros dans la fonction publique hospitalière.

Le salaire des femmes est inférieur en moyenne de 12,6 % à celui des hommes en 2017.

Cet écart s'est réduit de 0,3 point par rapport à 2016. Il est moins important que dans le secteur privé (écart de 19 % en 2016).

Rémunération brute moyenne mensuelle, par genre – GBCA 2020



Au Grand Belfort, la rémunération brute moyenne mensuelle des femmes **est inférieure de 15 %** à celle des hommes. Elle était inférieure de 7% en 2019, l'écart s'est donc creusé de 2019 à 2020.

Pour rappel, la rémunération brute moyenne mensuelle comprend l'intégralité des sommes perçues :

- Traitement de base, régime indemnitaire, NBI, SFT
- Variables diverses : prime de fin d'année, complément indemnitaire annuel, heures supplémentaires, astreintes, retenues pour service non fait, retenues liées aux absences pour raison de santé, indemnités CET, etc... La prime de fin d'année n'a aucune incidence car son montant est identique pour toutes les catégories et toutes les filières.

Rémunération brute moyenne mensuelle, par filière et catégorie – GBCA 2020

Brut moyen mensuel	Femmes			Hommes		
	Filière	A	B	C	A	B
Technique	3123	2623	2043	4513	2681	2421
Administrative	3660	2397	2003	4671	2442	2087
Culturelle	3494	2150	-	2830	2175	-
Sportive	-	2232	-	4081	2798	-
Police	-	NC*	NC*	-	-	NC*
Moyenne globale	3092 €	2350 €	2023 €	4024 €	2524 €	2254 €

NC* chiffres non communiqués dans un souci de confidentialité, peu d'agents concernés.

Toutes filière confondues, les femmes ont perçues en moyenne une rémunération brute de 30 % de moins que les hommes pour la catégorie A (10 % en 2019), de 7 % de moins pour la catégorie B (9 % en 2019) et de 11 % de moins pour la catégorie C (identique en 2019).

L'écart entre les rémunérations brutes des femmes et des hommes est donc important pour la catégorie A. Il est passé de 10 à 30 % en un an.

Cet écart s'est amélioré pour la catégorie B et n'a pas évolué pour la catégorie C.

Traitement de base et régime indemnitaire moyen mensuel, par filière et catégorie – GBCA 2020

Traitement de base + régime indemnitaire	Femmes			Hommes		
	A	B	C	A	B	C
Filière						
Technique	2748	2429	1778	3909	2401	2081
Administrative	3401	2257	1833	4001	2283	1909
Culturelle	2378	1973	-	2670	2020	-
Sportive	-	2071	-	3148	2514	-
Police	-	NC*	NC*	-	-	NC*
Moyenne globale	2842 €	2182 €	1805 €	3432 €	2304 €	1995 €

NC* chiffres non communiqués dans un souci de confidentialité, peu d'agents concernés.

Pour rappel, le traitement indiciaire de base dépend de la catégorie hiérarchique, du cadre d'emplois et du grade. A chaque grade correspond une grille indiciaire constituée d'une série d'échelons. A chaque échelon est associé un indice brut et un indice majoré. Cet indice majoré est utilisé pour le calcul du traitement.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues, à titre facultatif, par un agent en complément des éléments obligatoires. Ce régime indemnitaire est bien encadré.

Analyse du tableau :

Toutes filières confondues, les femmes ont perçues en moyenne un traitement de base et un régime indemnitaire de 21 % de moins que les hommes pour la catégorie A (14 % en 2019), de 6 % de moins pour la catégorie B (7 % en 2019) et de 10 % de moins pour la catégorie C (7 % en 2019).

L'écart entre le traitement de base et régime indemnitaire des femmes et des hommes est donc important pour la catégorie A. Il est passé de 14 à 21 % en un an.

Cet écart s'est amélioré pour la catégorie B (de 7 à 6 %) et s'est creusé pour la catégorie C (de 7 à 10 %)

Enfin, malgré la surreprésentation des hommes en catégorie C, catégorie moins rémunératrice, l'écart de rémunération moyenne est atténué mais est en hausse par rapport à 2019.

Les éléments variables et tout particulièrement les heures supplémentaires, les astreintes, la prime exceptionnelle versée en 2020 aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (services techniques essentiellement) expliquent en partie cet écart dans la mesure où les hommes sont en majorité concernés. Par ailleurs, le constat d'une surreprésentation des hommes sur les emplois supérieurs vient remonter leur moyenne de rémunération.

→ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cette prime annuelle facultative permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue pendant plus d'un mois, hors périodes de congés annuels ;
- portage ou aboutissement d'un projet transversal en respectant les jalons du projet, production ou engagement exceptionnels d'un agent.

La collectivité a mis en place des montants minimums selon la catégorie de l'agent. Ceux-ci sont identiques tant pour les femmes que pour les hommes.

Nombre de bénéficiaires du CIA par catégorie – GBCA 2020

Nombre d'agents	Femmes	Hommes
Catégorie A	6	2
Catégorie B	5	2
Catégorie C	9	8
Total	20	12

En 2020, 62,5 % des bénéficiaires du CIA au sein de la collectivité sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 38 % des effectifs (même pourcentage en 2019).

En 2020, le CIA a bénéficié à 32 agents contre 24 en 2019, soit une hausse de 33 %.

Conclusion sur la partie rémunération :

Comme vu ci-dessus, des motifs structurels (répartition de la population par sexe, par âge, structure de rémunération des grades et des régimes indemnitaires) et des motifs sociologiques (la carrière des femmes se déroulant de manière différente selon les tranches d'âge, en raison par exemple de l'impact du congé parental) peuvent expliquer l'écart de rémunération en faveur des hommes dans la collectivité.

Une attention particulière est donc portée par la Direction des Ressources humaines au moment du recrutement avec un comparatif systématique, à poste équivalent, du niveau de rémunération. Ce type de mesure nécessitant plusieurs années pour atteindre l'objectif d'équilibre commencera à se traduire dans les prochains bilans et doit permettre de tendre vers l'équilibre souhaité.

I.5. Formation

→ Nombre d'agents partis en formation au moins une fois dans l'année, selon la catégorie

	Femmes	Hommes
Catégorie A	29	23
Catégorie B	47	39
Catégorie C	40	33
Total	116	95

Rappel 2019 : 110 Femmes / 142 agents Hommes

→ Heures de formation réalisées en 2020 selon la catégorie

	Femmes	Hommes
Catégorie A	253	131
Catégorie B	320	259
Catégorie C	607	668
Total	1180	1058

Rappel 2019 : 2640 Femmes / 3338 heures Hommes

Sur 211 agents partis en formation au moins une fois au cours de l'année 2020, 55 % sont des femmes et 45 % des hommes alors que les femmes représentent 38 % des effectifs et les hommes 62 %. Ce constat est le même quelle que soit la catégorie.

L'analyse est quasiment identique pour les 2 238 heures de formation réalisées (53% ont été réalisées par des femmes et 47 % par des hommes).

En 2020, les femmes partent donc plus en formation que les hommes.

En 2019 la tendance était inverse : 44 % des agents partis en formation étaient des femmes et 56 % des hommes.

De 2019 à 2020, on constate une baisse de **16 %** des agents partis en formation et de **63 %** des heures réalisées.

⇒ Le contexte de crise sanitaire n'a pas été favorable aux départs en formation.

L'organisation de formations « à distance » a été renforcée mais cela semble moins attractif.

En revanche, la plupart des formations obligatoires (habilitations électriques, autorisations de conduite, recyclage PSC1) ont été maintenues malgré l'impact du COVID 19.

→ Agents ayant utilisés leur Compte Personnel de Formation (CPF)

Aucun agent du Grand Belfort n'a utilisé son compte personnel de formation en 2020 (et en 2019).

Pour rappel, le CPF a remplacé le DIF le 1er janvier 2015. Il peut être utilisé dans l'objectif d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.) ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle précis.

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

→ **Le Compte épargne temps (CET)**

Pour rappel, le Compte épargne-temps permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Nombre d'agents ayant un CET - GBCA 2020

	Nombre d'agent ayant un CET au 31/12/2020		Nombre d'agent ayant ouvert en CET en 2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	26	32	1	1
Catégorie B	38	39	1	1
Catégorie C	68	144	3	4
Total	132	215	5	6

38% des agents ayant un CET au 31/12/2020 sont des femmes (62 % sont des hommes), ce qui correspond à la répartition de l'effectif global.

Nombre de jours accumulés – GBCA 2020

	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		Nombre de jours versés en 2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	473	914	93	17
Catégorie B	672	941	107	102
Catégorie C	1633	3343	286	338
Total	2778	5198	486	457

35 % des jours de CET ont été accumulés par des femmes (65 % par des hommes), ce qui est proche de la répartition de l'effectif global.

En moyenne, les femmes qui ont ouvert un CET ont 21 jours sur leur compte.
En moyenne, les hommes qui ont ouvert un CET ont 24 jours sur leur compte.

Nombre de jours utilisés par type de consommation – GBCA 2020

Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
35	234	140	361

13 % des jours de CET utilisés sous forme de congés ont bénéficié à des femmes (87 % à des hommes),

28 % des jours de CET indemnisés en 2020 ont bénéficié à des femmes (72 % à des hommes). Il semblerait que les femmes utilisent peu leurs jours de CET en congés ou en indemnisation. Elles préfèrent les conserver.

II. SYNTHÈSE DES ACTIONS MENEES ET DES RESSOURCES MOBILISEES

II.1. Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le cadre de travail

Le service sécurité et qualité de vie au travail est associé aux projets de création et de rénovation de locaux et vérifie par exemple que des vestiaires sont prévus pour les femmes et les hommes.

En raison de la crise sanitaire les travaux d'amélioration ont été réduits en 2020. Aucun aménagement spécifique au bénéfice des femmes n'a pu être entrepris par le service du Patrimoine bâti.

II.2. Favoriser l'embauche de femmes/hommes dans les secteurs masculinisés/féminisés en agissant sur le recrutement

→ La mention F/H est systématiquement précisée dans tous les intitulés de postes ouverts au recrutement afin de permettre une égalité de traitement et d'accès à l'emploi.

→ Au niveau des recrutements effectués en 2020

Quelques femmes ont intégré des services plutôt « masculinisés » et apportent tout leur savoir-faire au quotidien :

- une garde champêtre au sein de la Direction de la Sécurité et de la tranquillité publique
- une contrôleur assainissement au sein de la Direction de l'Eau et de l'environnement
- une chauffeur-riapeur remplaçante au sein de la Direction des Déchets ménagers

A l'inverse, la Direction des Ressources humaines, direction plutôt « féminisée », a accueilli trois hommes en 2020 :

- un chargé de recrutement et de process au service emploi et formation a permis de favoriser la mixité dans l'équipe. Sa participation aux jurys permet aussi de veiller à l'équilibre dans la composition des membres.
- un administrateur SIRH au service Pilotage.
- un responsable au service Sécurité et qualité de vie au travail.

La Direction de la Communication a recruté un directeur adjoint.
La Direction des Affaires juridiques a recruté un gestionnaire achat.

Les domaines techniques restent donc fortement masculinisés comme les déchets ménagers, l'eau et environnement, le patrimoine bâti, l'informatique...

D'autres domaines sont fortement féminisés comme la finance, le juridique, les ressources humaines, la communication ...

II.3. Veiller à la mixité au sein des instances représentatives du personnel : CT, CAP, CCP et CHSCT

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ainsi que la circulaire du 5 janvier 2018 détaillent les règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des comités techniques (CT), des commissions administratives paritaires (CAP) et des commissions consultatives paritaires (CCP).

Cependant, il arrive que la répartition entre les femmes et les hommes, définie théoriquement, ne se vérifie pas le jour de la tenue des instances par le jeu des suppléances.

Il appartient à l'administration et aux organisations syndicales de veiller à la mixité des instances.

III. UN NOUVEL OBJECTIF : LA CONSTRUCTION D'UN PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

La Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 80) par la mise en place d'un Plan d'action pluriannuel dans les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Une proposition de plan d'actions sera présentée au préalable devant le Comité technique pour avis en juin 2021 et aura pour objectifs de définir les mesures permettant notamment :

- d'évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;
- de garantir l'égal accès aux cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique ;
- de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- de lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

L'absence de plan dans les délais impartis expose la collectivité à une pénalité financière d'un montant maximum de 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.



PLAN D' ACTIONS

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Années 2021 à 2023

387

**GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand
Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90 020 BELFORT

SOMMAIRE

INTRODUCTION

A - ETUDE DE SITUATION COMPARÉE FEMMES/HOMMES

B - PLAN D'ACTION

Axe 1 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois

Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

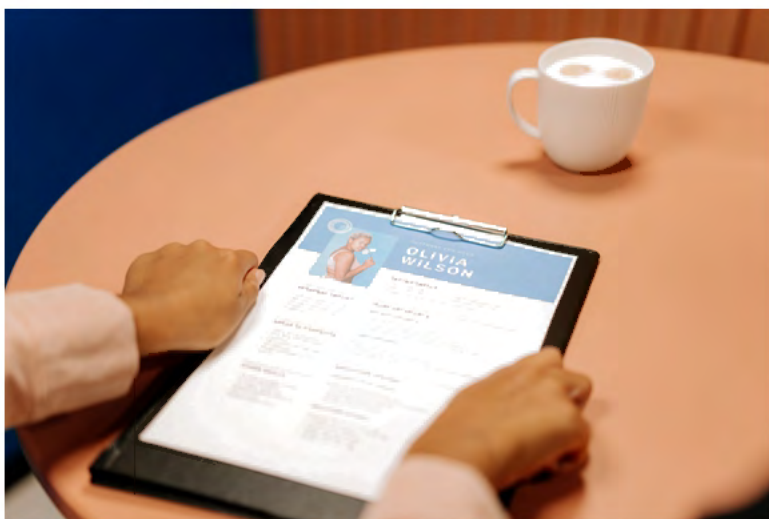
Axe 3 : Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement

Axe 4 : Assurer l'égal accès à la formation

Axe 5 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Axe 6 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes (en lien avec le CDG)

Axe 7 : Sensibiliser et former à l'égalité professionnelle



INTRODUCTION

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondateurs de la République et du droit français. Elle est consacrée par le préambule de la constitution de 1946 qui garantit l'égalité des droits aux femmes et aux hommes dans tous les domaines, ainsi que l'article 1er de la Constitution de la Vème République, qui prévoit l'égalité de tous devant la loi et qui favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales notamment.

L'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires énonce qu'aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe, depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En signant le 8 mars 2013 l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les employeurs publics et les organisations syndicales ont engagé une dynamique forte et durable en faveur de l'égalité professionnelle dans les administrations, collectivités et établissements publics.

S'inscrivant dans cette dynamique, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite assurer à ses agents une égalité effective notamment en terme de parcours professionnel et de rémunérations, leur permettre de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle et enfin prévenir toutes les violences faites aux agents sur le lieu de travail et notamment lutter contre le harcèlement sexuel et moral.

A - Etude de situation comparée femmes/hommes :

Cette première partie du rapport s'appuie essentiellement sur des données de l'année 2020 concernant les agents permanents rémunérés au 31/12/2020. L'ensemble de ces données permettront de mesurer et comprendre les écarts de situation et définir des objectifs de progrès.

A.1. Les effectifs et caractéristiques des agent(e)s du Grand Belfort :

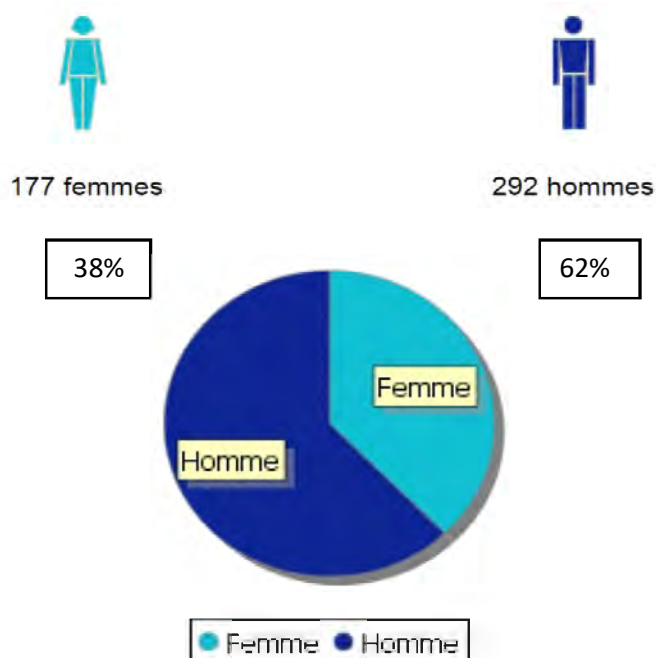
→ Effectifs par genre :

Au niveau national, la part des femmes dans la fonction publique territoriale est de 61% et la part des hommes est de 39%.

Au sein du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la tendance est inversée. On comptabilise 38 % de femmes et 62 % d'hommes au 31 décembre 2020. Plus de 6 agents sur emploi permanent sur 10 sont donc des hommes en 2020.

En 2019, la répartition était identique (selon le Bilan Social 2019 - GBCA).

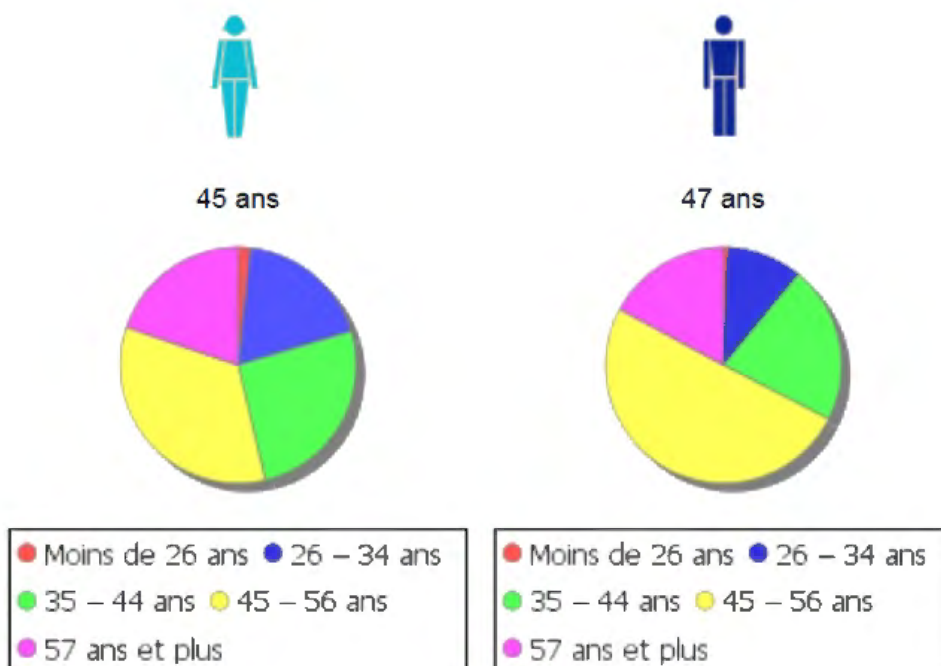
Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre – GBCA 2020



→ **Effectifs par âge et par genre :**

- Au niveau national, dans la fonction publique, l'âge moyen des femmes est de 43,4 ans et celui des hommes 43,1 ans.
- Dans la fonction publique territoriale, l'âge moyen est de **45,5 ans pour les femmes et 45,1 ans pour les hommes.**
- Dans le secteur privé, il est de 41 ans.

Age moyen par genre – GBCA 2020



Répartition des effectifs par genre et par tranche d'âge – GBCA 2020

Tranches d'âge	Femmes	Hommes
Moins de 26 ans	3	2
26 – 34 ans	33	30
35 – 44 ans	46	63
45 – 56 ans	60	147
57 ans et plus	35	50

Au Grand Belfort, la moyenne d'âge des femmes est identique à la moyenne nationale : **45 ans**. Les hommes ont une moyenne d'âge plus élevée : **47 ans** (45 ans au niveau national).

La plus forte majorité des effectifs se situe dans la tranche 35-56 ans. Une forte inégalité est constatée dans la tranche 45-56 ans où 71 % de cette tranche est représentée par des hommes.

→ **Répartition de l'effectif par genre et statut (fonctionnaire et contractuel) – GBCA 2020**

→ Statut	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Fonctionnaire titulaire	148	37 %	256	63 %
Fonctionnaire stagiaire	6	40 %	9	60 %
Non titulaire en CDI	3	37 %	5	63 %
Contractuel	20	48 %	22	52 %

La majorité des femmes et des hommes sont des fonctionnaires titulaires.

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) :

Au niveau national et concernant la fonction publique, la part des femmes parmi les fonctionnaires est de 64,5 %. Dans la fonction publique territoriale, elle est de 59 %.

Au Grand Belfort, elle est de 37 %, ce qui correspond au pourcentage de femmes dans l'effectif global.

Contractuels (non titulaires en CDI et contractuels sur poste permanent) :

Au niveau national et concernant la fonction publique, la part des femmes parmi les contractuels est de 67,5 %. Dans la fonction publique territoriale, elle est de 67 %.

Au Grand Belfort, elle est de 46 %, ce qui est plus élevé que la part des femmes dans l'effectif global mais moins élevé que les statistiques nationales.

→ **Répartition de l'effectif par genre et par filières – GBCA 2020**

Filière	Femmes		Hommes	
Filière technique	18	20 %	72	80 %
Filière administrative	54	86 %	9	14 %
Filière culturelle	21	64 %	12	36 %
Filière sportive	3	43 %	4	57 %
Filière police	2	67 %	1	33 %

Au niveau national, la part des femmes est importante dans la filière administrative (82 %) et culturelle (63 %). Elles sont également majoritaires dans les filières sociale et médico-sociale (95 %) et animation (72 %), filières non représentées ici puisqu'elles n'intègrent pas les compétences du Grand Belfort.

Au niveau de la collectivité, les tendances sont les mêmes.

La part des femmes a même augmenté de 2019 à 2020 en passant de 78 à 86 % dans la filière administrative et de 53 à 64 % dans la filière culturelle.

Par ailleurs, au niveau national, la part des hommes est importante dans la filière technique (59 %), sportive (70 %) et police (78 %).

Au niveau de la collectivité, les constats sont les mêmes mais pas dans les mêmes proportions. La part des hommes est plus haute dans la filière technique (80 % soit 21 points de plus par rapport au national) mais cette part a diminué de 2019 à 2020 en passant de 87 à 80 %. La part des hommes est plus faible dans la filière sportive (57 % soit 13 points de moins par rapport au national) et plus faible dans la filière police (33 %). Ce dernier pourcentage n'est pas significatif car il est composé uniquement de 3 agents.

→ **Effectifs par catégorie hiérarchique :**

Répartition par genre et par catégorie – GBCA 2020

Catégories	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Catégorie A	40	45 %	49	55 %
Catégorie B	60	49 %	62	51 %
Catégorie C	77	30 %	181	70 %

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale, la part des femmes parmi les agents de catégorie A est de 62 %. Au Grand Belfort, elle est de 45 %.

Concernant la catégorie B, elle est de 63 % au niveau national et de 49 % pour le Grand Belfort. Concernant la catégorie C, elle est de 61 % au niveau national et de 30 % pour le Grand Belfort.

La proportion d'hommes est donc plus importante d'une manière générale et beaucoup plus marquée parmi les **agents de catégorie C : 70 %**. En 2019, cette tendance est la même (selon le Bilan Social 2019-GBCA)

Au niveau national, 26 % des femmes relèvent des catégories A & B en 2019 et 23 % des hommes relèvent des catégories A & B.

Au Grand Belfort :

- 56 % des femmes relèvent des catégories A et B. La tendance était la même en 2019.
- 38 % des hommes relèvent des catégories A et B. La tendance était la même en 2019.

→ **Effectifs des emplois d'encadrement :**

Au niveau national, la part des femmes dans les emplois supérieurs de direction est faible : 29 % en 2017 et 31 % en 2019 (dans la fonction publique territoriale). La part des hommes est donc de **71 %** en 2017 et de **69 %** en 2019.

Répartition des effectifs des emplois d'encadrement par genre – GBCA 2020

	Femmes	Hommes
Directeur général des services *	0	1
Directeurs généraux adjoints et DGST *	0	4

Directeurs / Directeurs adjoints (dont les directeurs et directeurs adjoints d'établissement)	8	12
Responsables de service et Responsables d'unité	13	32

**Tous les emplois fonctionnels de la collectivité sont représentés par des hommes. Il s'agit des postes de DGS, DGST et DGA. Ces emplois sont mutualisés entre la Ville et le Grand Belfort et les agents sont affectés au Grand Belfort pour la majorité d'entre eux.*

Au Grand Belfort, les emplois supérieurs sont occupés par des **femmes à 30 %** et **par des hommes à 70 %**. La part des femmes a baissé de 2019 à 2020 en passant de 34,55 % à 30 %.

En effet, le nombre d'hommes Responsables d'unité est en forte hausse suite à une mise à jour du référentiel des métiers par la délibération n°20-144 du 15/10/2020.

Cette dernière a fait évoluer le poste de « Chef d'équipe » vers celui de « Responsable d'unité », ce qui explique un nombre plus élevé de « Responsables de service et Responsables d'unité » par rapport aux données 2019 où il y avait 11 femmes et 20 hommes.

A.2. Recrutements, évolution statutaire et mobilité :

→ Recrutements en externe

Répartition des recrutements en externe par genre – GBCA 2020

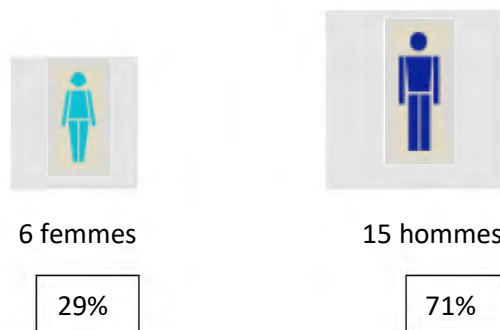
Statut	Femmes	Hommes
Fonctionnaires titulaires	4	4
Fonctionnaires stagiaires	1	2
Contractuels	2	5
Non titulaires CDI	0	1

En 2020, la collectivité a recruté 12 hommes et 7 femmes (fonctionnaire et contractuel), soit 63 % d'hommes et 37 % de femmes. En 2019 : 58 % d'hommes et 42 % de femmes.

Les recrutements d'hommes sont donc majoritaires et en lien avec les compétences techniques de la collectivité et se rapprochent du niveau des effectifs : 62 % d'hommes et 38 % de femmes.

→ **Mobilités statutaires :**

Répartition des mobilités statutaires par genre – GBCA 2020



Au 31 décembre 2020, 21 agents sont en position de mobilité statutaire :

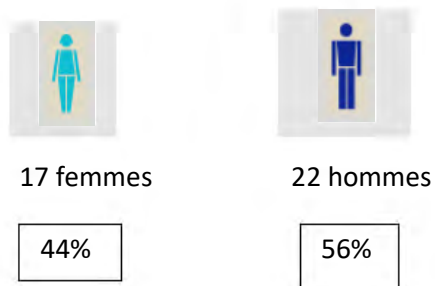
- **4 détachements** (3 femmes et 1 homme)
- **17 disponibilités** (3 femmes et 14 hommes, soit 18 % de femmes et 82 % d'hommes)

Sur 21 mobilités statutaires (détachements et disponibilités), 15 concernent des hommes (soit 71 %) et 6 des femmes (soit 29 %). En 2019, nous avons constaté 19 mobilités statutaires : 12 hommes (soit 63 %) et 7 femmes (soit 37 %). Une légère hausse pour l'année 2020.

Il s'agit essentiellement de disponibilités pour convenance personnelle (15) et de disponibilités pour raison de santé (2).

→ **Agents promus :**

Répartition des agents promus suite à une CAP, par genre – GBCA 2020



	Femmes	Hommes
Promotion interne	2	3
Avancement	14	16
Examen professionnel	1	3

On constate que 44 % des agents promus sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 38 % des effectifs. En 2019, elles étaient 46 %, une légère baisse est constatée.

A.3. Départs :

→ **Répartition des départs définitifs :**

Répartition de l'effectif par motif de départ et par genre – GBCA 2020

	Femmes	Hommes
Retraites	3	7
Mutations	8	8
Fin de CDD	2	0
Démissions	2	1
Fin de stage – non titularisation	2	0
Fin de détachement	0	1
Décès	0	1
Total	17	18

Au niveau national, sur 42 138 fonctionnaires de la fonction publique territoriale dont la pension est entrée en paiement en 2018, 55 % étaient des femmes.

Au niveau de la collectivité, 30 % étaient des femmes en 2020, ce qui est proche de la part des femmes dans l'effectif global (38 %). Elles étaient 50 % en 2019.

Au total, 17 femmes et 18 hommes sont partis en 2020. Les départs pour mutation sont les plus importants avec une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes.

En 2019, la tendance était inversée : 19 femmes et 17 hommes sont partis.

Age moyen de départ à la retraite, selon la catégorie – GBCA 2020

Age moyen de départ en retraite	Femmes	Hommes
Catégorie A	-	61 ans
Catégorie B	-	62 ans
Catégorie C	62 ans	60 ans

En moyenne, les femmes prennent leur retraite légèrement plus tard. Cela peut s'expliquer par l'impact du temps partiel et des interruptions de carrière (par exemple le congé parental), davantage sollicitées par les femmes et du nombre de femmes à temps non complet.

A.4. Rémunérations :

Les données extraites du logiciel Eksaé tiennent compte des effectifs permanents.

→ **Analyse de la rémunération brute moyenne mensuelle**

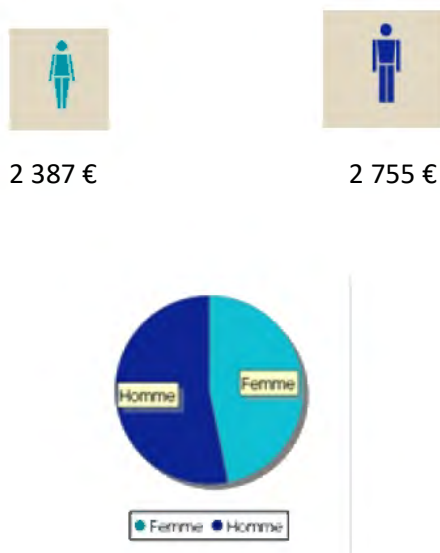
Au niveau national, dans l'ensemble de la fonction publique en 2017, **le salaire brut moyen mensuel** par agent en équivalent temps plein, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, s'élève à 2 776 euros. Il est de 3 130

euros dans la fonction publique de l'État, de **2 363 euros dans la fonction publique territoriale** et de 2 783 euros dans la fonction publique hospitalière.

Le salaire des femmes est inférieur en moyenne de 12,6 % à celui des hommes en 2017.

Cet écart s'est réduit de 0,3 point par rapport à 2016. Il est moins important que dans le secteur privé (écart de 19 % en 2016).

Rémunération brute moyenne mensuelle, par genre – GBCA 2020



Au Grand Belfort, la rémunération brute moyenne mensuelle des femmes **est inférieure de 15 %** à celle des hommes. Elle était inférieure de 7% en 2019, l'écart s'est donc creusé de 2019 à 2020.

Rémunération brute moyenne mensuelle, par filière et catégorie – GBCA 2020

Brut moyen mensuel	Femmes			Hommes		
	Filière	A	B	C	A	B
Technique	3123	2623	2043	4513	2681	2421
Administrative	3660	2397	2003	4671	2442	2087
Culturelle	3494	2150	-	2830	2175	-
Sportive	-	2232	-	4081	2798	-
Police	-	NC*	NC*	-	-	NC*
Moyenne globale	3092 €	2350 €	2023 €	4024 €	2524 €	2254 €

NC* chiffres non communiqués dans un souci de confidentialité, peu d'agents concernés.

Toutes filière confondues, les femmes ont perçues en moyenne une rémunération brute de 30 % de moins que les hommes pour la catégorie A (10 % en 2019), de 7 % de moins pour la catégorie B (9 % en 2019) et de 11 % de moins pour la catégorie C (identique en 2019).

L'écart entre les rémunérations brutes des femmes et des hommes est donc important pour la catégorie A. Il est passé de 10 à 30 % en un an.

Cet écart s'est amélioré pour la catégorie B et n'a pas évolué pour la catégorie C.

Traitement de base et régime indemnitaire moyen mensuel, par filière et catégorie – GBCA 2020

Traitement de base + régime indemnitaire	Femmes			Hommes		
	Filière	A	B	C	A	B
Technique	2748	2429	1778	3909	2401	2081
Administrative	3401	2257	1833	4001	2283	1909
Culturelle	2378	1973	-	2670	2020	-
Sportive	-	2071	-	3148	2514	-
Police	-	NC*	NC*	-	-	NC*
Moyenne globale	2842 €	2182 €	1805 €	3432 €	2304 €	1995 €

NC* chiffres non communiqués dans un souci de confidentialité, peu d'agents concernés.

Analyse du tableau :

Toutes filières confondues, les femmes ont perçues en moyenne un traitement de base et un régime indemnitaire de 21 % de moins que les hommes pour la catégorie A (14 % en 2019), de 6 % de moins pour la catégorie B (7 % en 2019) et de 10 % de moins pour la catégorie C (7 % en 2019).

L'écart entre le traitement de base et régime indemnitaire des femmes et des hommes est donc important pour la catégorie A. Il est passé de 14 à 21 % en un an.

Cet écart s'est amélioré pour la catégorie B (de 7 à 6 %) et s'est creusé pour la catégorie C (de 7 à 10 %)

Enfin, malgré la surreprésentation des hommes en catégorie C, catégorie moins rémunératrice, l'écart de rémunération moyenne est atténué mais est en hausse par rapport à 2019.

Les éléments variables et tout particulièrement les heures supplémentaires, les astreintes, la prime exceptionnelle versée en 2020 aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (services techniques essentiellement) expliquent en partie cet écart dans la mesure où les hommes sont en majorité concernés. Par ailleurs, le constat d'une surreprésentation des hommes sur les emplois supérieurs vient remonter leur moyenne de rémunération.

→ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Cette prime annuelle facultative permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue pendant plus d'un mois, hors périodes de congés annuels ;
- portage ou aboutissement d'un projet transversal en respectant les jalons du projet, production ou engagement exceptionnels d'un agent.

La collectivité a mis en place des montants minimums selon la catégorie de l'agent. Ceux-ci sont identiques tant pour les femmes que pour les hommes.

Nombre de bénéficiaires du CIA par catégorie – GBCA 2020

Nombre d'agents	Femmes	Hommes
Catégorie A	6	2
Catégorie B	5	2
Catégorie C	9	8
Total	20	12

En 2020, 62,5 % des bénéficiaires du CIA au sein de la collectivité sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 38 % des effectifs (même pourcentage en 2019).

En 2020, le CIA a bénéficié à 32 agents contre 24 en 2019, soit une hausse de 33 %.

Conclusion sur la partie rémunération :

Comme vu ci-dessus, des motifs structurels (répartition de la population par sexe, par âge, structure de rémunération des grades et des régimes indemnitaires) et des motifs sociologiques (la carrière des femmes se déroulant de manière différente selon les tranches d'âge, en raison par exemple de l'impact du congé parental) peuvent expliquer l'écart de rémunération en faveur des hommes dans la collectivité.

Une attention particulière est donc portée par la Direction des Ressources humaines au moment du recrutement avec un comparatif systématique, à poste équivalent, du niveau de rémunération. Ce type de mesure nécessitant plusieurs années pour atteindre l'objectif d'équilibre commencera à se traduire dans les prochains bilans et doit permettre de tendre vers l'équilibre souhaité.

A.5. Formation :

→ Nombre d'agents partis en formation au moins une fois dans l'année, selon la catégorie :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	29	23
Catégorie B	47	39
Catégorie C	40	33
Total	116	95

Rappel 2019 : 110 142 agents

→ Heures de formation réalisées en 2020 selon la catégorie

	Femmes	Hommes
Catégorie A	253	131
Catégorie B	320	259
Catégorie C	607	668
Total	1180	1058

Rappel 2019 : 2640 3338 heures

Sur 211 agents partis en formation au moins une fois au cours de l'année 2020, 55 % sont des femmes et 45 % des hommes alors que les femmes représentent 38 % des effectifs et les hommes 62 %. Ce constat est le même quelle que soit la catégorie.

L'analyse est quasiment identique pour les 2 238 heures de formation réalisées (53% ont été réalisées par des femmes et 47 % par des hommes).

En 2020, les femmes partent donc plus en formation que les hommes.

En 2019 la tendance était inverse : 44 % des agents partis en formation étaient des femmes et 56 % des hommes.

De 2019 à 2020, on constate une baisse de **16 %** des agents partis en formation et de **63 %** des heures réalisées.

➔ Le contexte de crise sanitaire n'a pas été favorable aux départs en formation.

L'organisation de formations « à distance » a été renforcée mais cela semble moins attractif.

En revanche, la plupart des formations obligatoires (habilitations électriques, autorisations de conduite, recyclage PSC1) ont été maintenues malgré l'impact du COVID 19.

➔ Agents ayant utilisés leur Compte Personnel de Formation (CPF) :

Aucun agent du Grand Belfort n'a utilisé son compte personnel de formation en 2020 (et en 2019).

A.6. Absentéisme :

2020	Maladie ordinaire		Accident de service		Accident de trajet		Longue maladie / Longue durée		Maladie professionnelle		Congés maternité / paternité		Total	
	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%
Hommes	3 716	67%	3 259	88%	0	0%	2 661	43%	716	100%	11	2%	10 363	62%
Femmes	1 804	33%	459	12%	80	100%	3 563	57%	0	0%	520	98%	6 426	38%
Total	5 520		3 718		80		6 224		716		531		16 789	

Sur un total de **16 789 jours d'absence**, **38 %** concernent des femmes et **62 %** des hommes en 2020, ce qui correspond exactement au pourcentage de femmes et d'hommes dans l'effectif global.

Outre les absences relatives aux congés de maternité et de paternité, seule la catégorie des congés pour arrêts liés aux longues maladies et maladies de longue durée présente un déséquilibre défavorable. En effet 57 % des arrêts de cette classe concernent des femmes en 2020 (54 % en 2018).

Il est à noter également une absence de maladie professionnelle classifiée pour le personnel féminin et un faible taux d'accident du travail en 2020 (accident de service et accident de trajet).

Les hommes sont donc particulièrement touchés par les accidents de service. Le constat doit toutefois être atténué par la nature des postes occupés. Les hommes, majoritairement issus de la filière technique, sont davantage exposés à des risques de par leurs missions, que les femmes, occupant majoritairement des postes administratifs et culturels.

A.7. Organisation du temps de travail (situation au 31/12/2020) :

Tous les agents de la fonction publique ne travaillent pas à temps plein ; 23 % des femmes exercent leur activité à temps partiel contre 6 % des hommes. C'est dans la FPT, seul versant dans lequel un employeur peut proposer des postes à temps non complet à des fonctionnaires, que la proportion d'agents à temps partiel est la plus élevée (29 % des femmes et 7 % des hommes). Côté femmes, c'est plus de 3 points par rapport à la FPH (26 %) et plus de 14 points par rapport à la FPE (15 %).

Répartition de l'effectif selon le temps de travail- GBCA 2020

	Femmes	Hommes
Temps plein	137	272
Temps partiel	30	5
Temps partiel thérapeutique (TPT)	3	4
Temps non complet	7	6
Congé parental	0	0
Effectif total	177	292

Représentation des agents à temps partiel (dont TPT) par rapport à l'effectif total :

17 % 3 %

L'analyse de l'effectif total de la collectivité montre que 17 % des femmes exercent leur activité à temps partiel contre 3 % des hommes. Ces pourcentages sont inférieurs à ceux de la fonction publique territoriale (29 % des femmes et 7 % des hommes).

Nombre d'agents ayant un CET - GBCA 2020

	Nombre d'agent ayant un CET au 31/12/2020		Nombre d'agent ayant ouvert en CET en 2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	26	32	1	1
Catégorie B	38	39	1	1
Catégorie C	68	144	3	4
Total	132	215	5	6

38% des agents ayant un CET au 31/12/2020 sont des femmes (62 % sont des hommes), ce qui correspond à la répartition de l'effectif global.

Nombre de jours accumulés – GBCA 2020

	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		Nombre de jours versés en 2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	473	914	93	17
Catégorie B	672	941	107	102
Catégorie C	1633	3343	286	338
Total	2778	5198	486	457

35 % des jours de CET ont été accumulés par des femmes (65 % par des hommes), ce qui est proche de la répartition de l'effectif global.

En moyenne, les femmes qui ont ouvert un CET ont 21 jours sur leur compte.

En moyenne, les hommes qui ont ouvert un CET ont 24 jours sur leur compte.

Nombre de jours utilisés par type de consommation – GBCA 2020

Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
35	234	140	361

13 % des jours de CET utilisés sous forme de congés ont bénéficié à des femmes (87 % à des hommes), 28 % des jours de CET indemnisés en 2020 ont bénéficié à des femmes (72 % à des hommes). Il semblerait que les femmes utilisent peu leurs jours de CET en congés ou en indemnisation. Elles préfèrent les conserver.

B – Le plan d’actions 2021 - 2023 :

Le présent plan d’actions, proposé pour les années 2021 à 2023, se définit autour de 7 axes :

Axe 1 : Garantir l’égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d’emplois, grades et emplois

Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Axe 3 : Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement

Axe 4 : Assurer l’égal accès à la formation

Axe 5 : Favoriser l’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Axe 6 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes (en lien avec le CDG)

Axe 7 : Sensibiliser et former à l’égalité professionnelle

Axe 1 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades d'emplois, grades et emplois :

- **Prendre en compte la situation respective des femmes et hommes dans les corps et grades concernés lors de l'élaboration des tableaux d'avancement au choix**
Les tableaux d'avancement au choix préciseront la part des femmes et des hommes dans les agents promouvables et les agents promus.
Ils seront publiés annuellement dans le rapport de situation comparée.
Lorsque la proportion entre les femmes et les hommes des agents relevant d'un grade d'avancement ne correspond pas à la proportion entre les femmes et les hommes des agents réunissant les conditions pour un avancement de grade, la collectivité proposera des mesures correctrices.
- **Etablir un bilan de la part respective des femmes et des hommes candidats et lauréats aux examens professionnels**
- **Intégrer dans les instructions relatives aux entretiens annuels d'évaluation et de notation les principes d'égalité professionnelle et l'exigence de non-discrimination**
Ces instructions seront intégrées aux guides de l'évalué et de l'évaluateur.
L'entretien professionnel devra être conduit dans le respect des engagements pris.
En particulier, dans l'appréciation de la manière de servir, il ne peut être tenu compte du fait que, pendant la période évaluée, l'agent ait été absent pour cause de congé maternité, paternité ou d'adoption. Il en est de même pour ce qui concerne l'exercice de ses fonctions à temps partiel, ou encore, de fonctions de représentant du personnel.
- **Définir et suivre les mesures visant à atteindre durablement l'objectif de 40 % de primo-nominations sur les emplois fonctionnels.**
- **Etablir un diagnostic de la mixité des métiers**
- **Garantir une dénomination des postes neutre**
Dans les documents internes, les annonces de recrutement, les organigrammes, ...
- **Veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les supports de communication interne (magazine acteurs notamment, ...)**
- **Faciliter l'accès aux métiers dits « manuels » aux femmes**
Il s'agira notamment de prendre toute mesure utile pour garantir aux agents féminins des bonnes conditions de travail : adaptation des locaux (vestiaires, toilettes, ...) et des équipements, ergonomie des postes)

- **Mener des actions de sensibilisation à l'égalité professionnelle**, (à destination des agents, des encadrants et des chargés de recrutement, ...)
- **Mener des actions de formation à l'égalité professionnelle**
A destination des agents, des encadrants et des chargés de recrutement, ...
- **Mener des actions de communication**

Axe 2 : Evaluer, prévenir, et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :

En 2020, au Grand Belfort, la rémunération brute mensuelle des femmes est inférieure de 15% à celle des hommes.

Pour pouvoir lutter efficacement contre les différences de rémunération les actions suivantes seront mises en œuvre :

- **Proposer un salaire équivalent lors du recrutement** pour les hommes et pour les femmes exerçant les mêmes fonctions
- **Favoriser la mixité dans l'ensemble des emplois** : de cette manière les femmes pourraient accéder à des postes potentiellement plus qualifiés et donc mieux rémunérés. Inversement des hommes pourraient être recrutés sur des métiers essentiellement féminins : auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, ...
- **Promouvoir le droit à la formation pour les salariés à temps partiel ou à temps non complet**, qui sont majoritairement des femmes, pour leur permettre de développer de nouvelles compétences et envisager des évolutions de carrière.
- **Produire des données chiffrées actualisées régulièrement** afin de constater les évolutions et les progrès en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Axe 3 : Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement :

- **Accompagner les managers afin de garantir la non-discrimination dans le recrutement et favoriser au mieux la mixité au sein des équipes**

Proposer un guide des bonnes pratiques en matière de recrutement à destination des membres du jury.

La collectivité s'est d'ores et déjà engagée à insérer la mention « F/H » dans l'ensemble des intitulés de poste ouverts au recrutement. Cependant, certains domaines de la collectivité restent fortement masculinisés notamment les domaines techniques et ceux relatifs à la sécurité, et d'autres domaines comme la petite enfance, la vie scolaire, le juridique ou encore la finance demeurent fortement féminisés.

L'objectif est d'accompagner les managers dans la définition des missions de ces métiers et dans l'accompagnement des agents recrutés.

- **Favoriser une diversité des viviers par le biais notamment de campagnes de communication**

Développer des campagnes de communication promouvant la mixité des métiers (en identifiant particulièrement les filières peu féminisées) auprès des lycéens et étudiants.

Axe 4 : Assurer l'égal accès à la formation :

La formation professionnelle est un élément important dans la carrière des agents. Elle leur permet de développer de nouvelles compétences tout au long de sa carrière professionnelle.

- **Permettre à tous de développer de nouvelles compétences en ayant un égal accès à la formation**
Veiller à ce que la vie personnelle et familiale des agents ne soit pas un frein à cette formation en organisant notamment des formations géographiquement proches, ...
- **Assurer un suivi régulier des statistiques** relatives à la formation pour pouvoir apporter le cas échéant des actions correctives.

NB : au cours de l'année 2020, sur 211 agents partis en formation, 55% sont des femmes et 45% sont des hommes.

Axe 5 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale :

Permettre de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale est un élément essentiel de la qualité de vie au travail.

- **Expérimenter le télétravail**

En raison de la pandémie de COVID-19 une grande partie des agents a pu bénéficier du télétravail. Ils ont su s'adapter et apprendre à travailler différemment. Le télétravail s'est avéré être un outil efficace permettant aux agents de maintenir la continuité du service public face à une crise exceptionnelle.

- **Mettre en place une procédure particulière de départ et de retour à l'emploi pour les agents qui ont été longuement absents** (pour cause de maladie, congé maternité, congé parental, disponibilité, ...)

L'objectif serait de mieux informer les agents sur les conséquences de leur départ en matière de rémunération, de progression de carrière ou de retraite.

La procédure de réintégration permettrait, quant à elle, d'accompagner l'agent lors de sa reprise d'activité (évolutions opérées en son absence, ...)

Axe 6 : Prévenir, traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes (en lien avec le CDG) :

La prévention de la lutte contre les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes sont des causes extrêmement importantes pour les collectivités publiques territoriales, qui sont elles aussi soumises à l'obligation de sécurité tout comme les entreprises privées.

L'objectif sera donc de lutter contre l'ensemble de ces agissements prohibés pour tenter de les faire disparaître et de sensibiliser l'ensemble de la collectivité sur ces points.

- **Sensibiliser l'ensemble des agents sur ces actes** (campagne d'informations, ...)
- **Organiser des formations pour les agents** sur les discriminations, les actes de violences, le harcèlement et les agissements sexistes
- **Faire intervenir des associations spécialisées dans ces thématiques**
- **Mettre en place, en lien avec le Centre de gestion, un dispositif de signalement pour les agents victimes**
- **Proposer aux agents victimes un accompagnement par le médecin du travail et le psychologue du travail**
- **Sanctionner de façon proportionnée les faits caractérisés**

Axe 7 : Sensibiliser et former à l'égalité professionnelle :

- **Informier et sensibiliser l'ensemble des agents** par des actions de communication régulières (magazine Acteurs, flyers, notes, ...)
- **Organiser des évènements ponctuels** à destination des agents de la collectivité, comme par exemple le 8 mars, journée internationale des droits de la femme dans le but de les former sur l'intérêt et l'importance de l'égalité femmes/hommes, notamment dans la sphère professionnelle.



Rapport d'absentéisme du Grand Belfort

Année 2020

1. Rapport d'absentéisme du Grand Belfort

1.1 Différentes composantes de l'absentéisme pour raison de santé

		ABSENTEISME GENERAL	DETAIL PAR TYPOLOGIE D'ARRÊTS			
			Maladie Ordinaire	Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle	Congés longue maladie, congés maladie longue durée	Maternité
2020	Nombre de jours d'arrêt	16789	5520	4514	6224	531
	Nombre de jours d'arrêt / effectif	33,5	10,87	8,89	12,25	1,05
	Taux	9,30%	2,97%	2,43%	3,35%	0,29%
	Taux national *	9,80%	4,80%	1,40%	3,00%	0,60%
2019	Nombre de jours d'arrêt	13973	4635	3926	4583	829
	Nombre de jours d'arrêt / effectif	27,45	9,11	7,71	9,00	1,63
	Taux	7,52%	2,49%	2,11%	2,47%	0,45%
2018	Nombre de jours d'arrêt	13632	4518	3592	4779	743
	Nombre de jours d'arrêt / effectif	28,52	9,45	7,51	10	1,55
	Taux	7,81%	2,59%	2,09%	2,74%	0,43%
2017	Nombre de jours d'arrêt	11338	4814	2405	3480	639
	Nombre de jours d'arrêt / effectif	22,99	9,76	4,87	7,06	1,3
	Taux	6,30%	2,68%	1,34%	1,93%	0,36%

* Taux national calculé sur la base d'un échantillon de 427 000 agents affiliés à la CNRACL répartis dans 16 400 collectivités territoriales assurées auprès du courtier en assurance statutaire SOFAXIS *données n-2*.

Les accidents de service et maladies professionnelles représentent 27% de l'absentéisme global pour raison de santé.

Les congés de longue maladie et longue durée sont la première cause d'absentéisme (37%) devant la maladie ordinaire (33%).

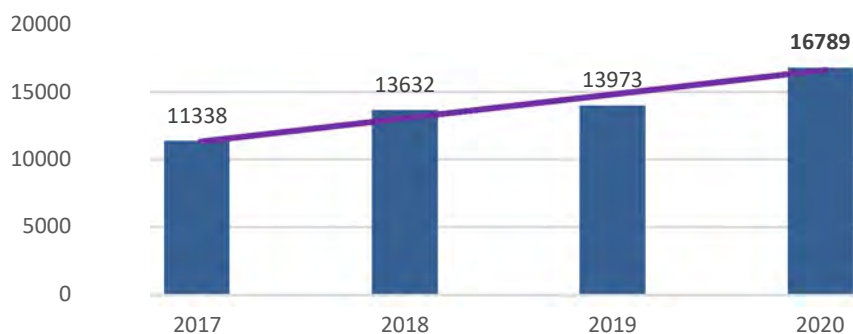
2020	Maladie ordinaire		Accident service		Accident de trajet		Longue maladie / Longue durée		Maladie professionnelle		Congés maternité / paternité		Total	
	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%
Hommes	3 716	67%	3 259	88%	0	0%	2 661	43%	716	100%	11	2%	10 363	62%
Femmes	1 804	33%	459	12%	80	100%	3 563	57%	0	0%	520	98%	6 426	38%
Total	5 520		3 718		80		6 224		716		531		16 789	

Selon une approche par civilité (cf. tableau ci-dessus), sur un total de 16789 jours d'absence, 38 % concernent des femmes et 68 % des hommes en 2020.

Une lecture par type d'absence montre que seule la catégorie des congés pour longue maladie et maladie de longue durée présente un déséquilibre défavorable puisque 57% des arrêts de cette classe concernent les femmes pour 2020.

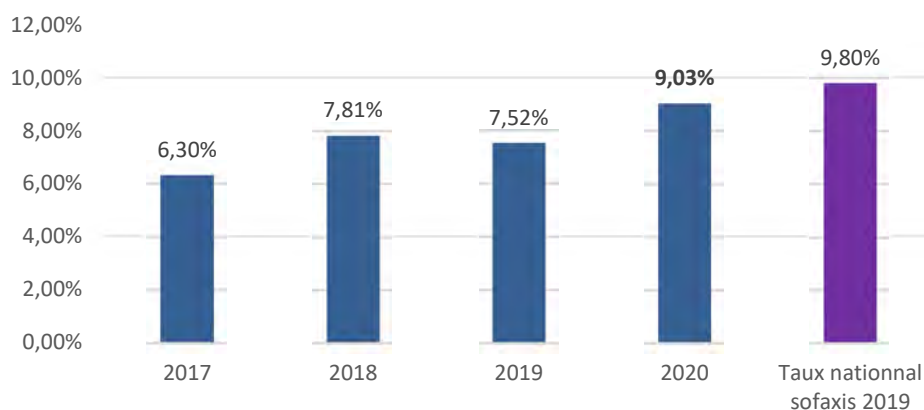
Notons également l'absence de maladie professionnelle classifiée pour le personnel féminin et le faible taux d'accident du travail en 2020.

Nombre total de jours d'absence pour raison de santé



Le nombre total de jours d'absence pour raison de santé augmente depuis 2017. L'année 2020 présente une croissance de 16,8 %.

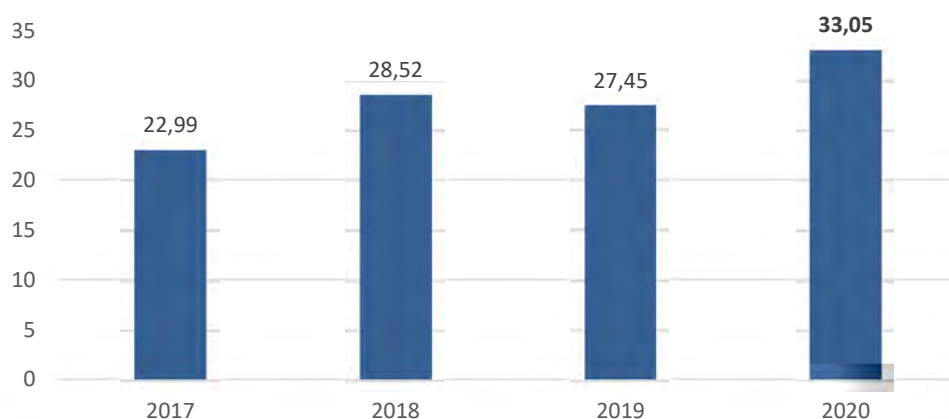
Taux d'absentéisme général



Après une légère baisse en 2019, le taux général d'absentéisme repart à la hausse pour l'année 2020.

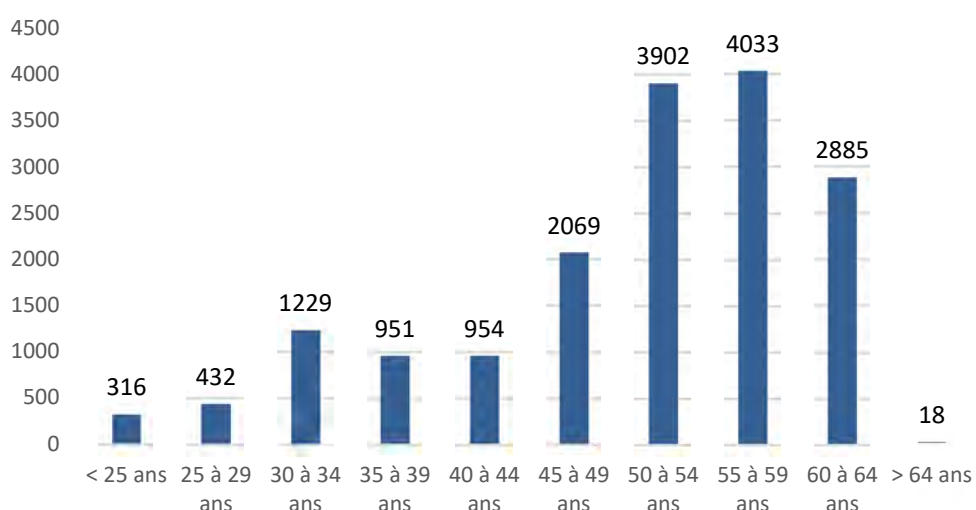
Il reste par ailleurs inférieur au taux national de 9,80% selon SOFAXIS (année n-2).

Nombre de jours d'absence par agent



Le nombre moyen de jours d'absence par agent sur les 4 dernières années est de 28 jours. L'année 2020 est nettement au-dessus de ce seuil.

Nombre de jours d'absence par tranche d'âge

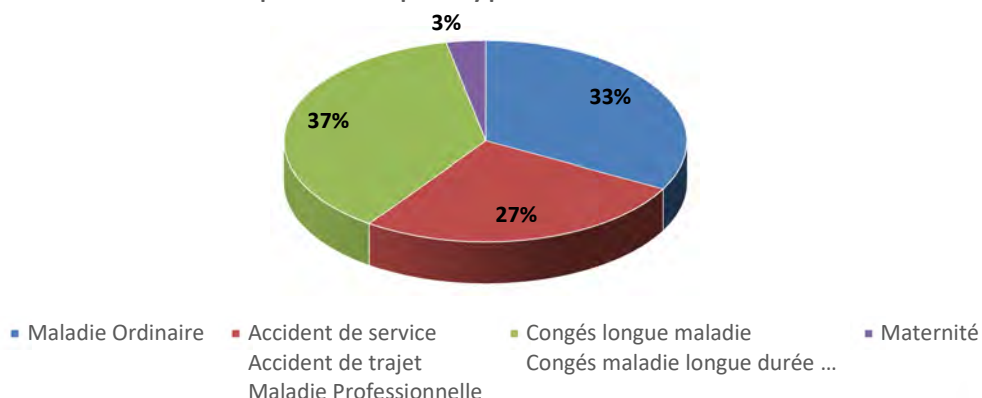


La tranche d'âge de 55 à 59 ans comporte le plus grand nombre de jours d'absence. La moyenne est de 1 678,9 jours, les tranches d'âge de 45 à 64 ans sont supérieures à la moyenne.

La prégnance des tranches d'âge de 50 à 54 ans et de 55 à 59 ans s'explique par la survenance de problèmes de santé à ces âges.

1.2 Répartition par type d'absentéisme

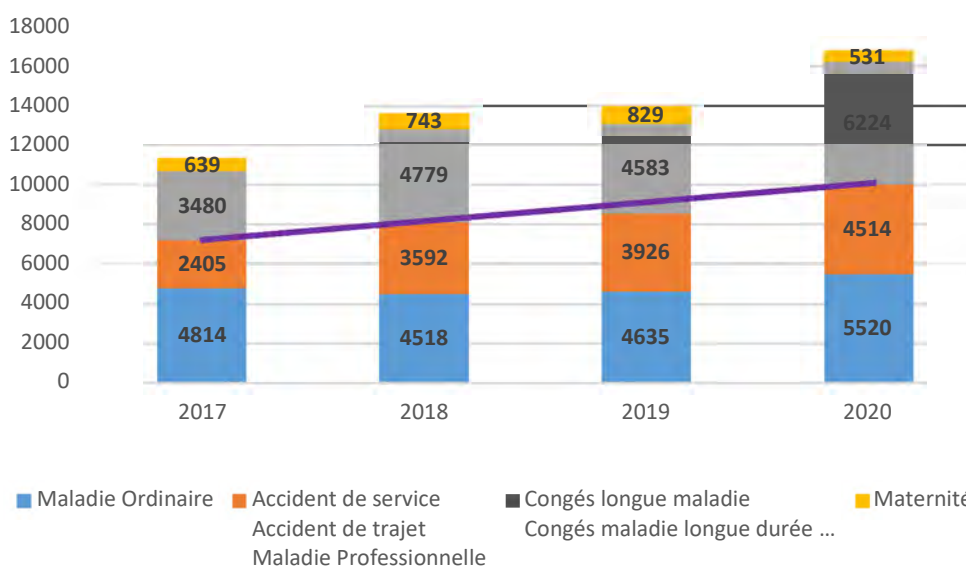
Répartition par type d'absentéisme



La maladie ordinaire représente 33 % de l'absentéisme global, les congés de longue maladie/longue durée 37 %, les accidents de service et maladies professionnelles 27 % et la maternité 3 %.

La part en pourcentage de l'absentéisme compressible en 2020 (60%) est stable par rapport à 2019 (61%) et 2018 (60%).

Répartition par type d'absentéisme en jours par année



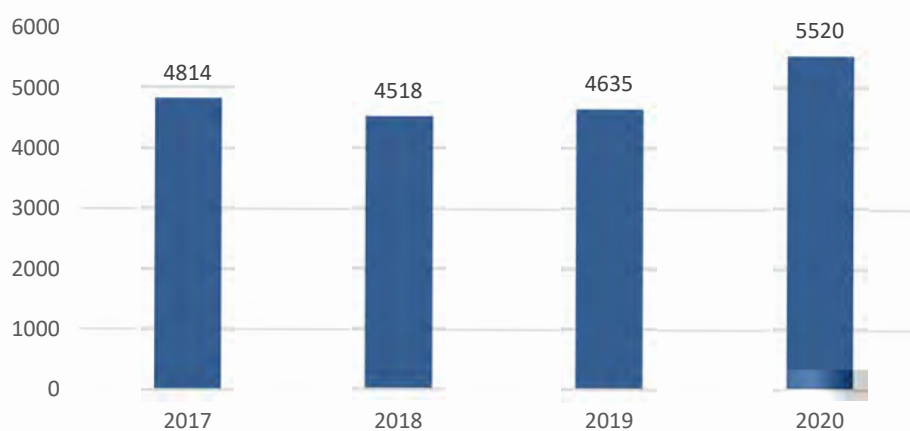
A partir du graphique ci-dessus, on peut définir deux types d'absentéisme :

- **l'absentéisme compressible** composé de la maladie ordinaire, des accidents de service et maladies professionnelles
- **l'absentéisme incompressible** composé des congés de longue maladie/longue durée et de la maternité.

La part de l'absentéisme compressible augmente sur la période 2017-2020.

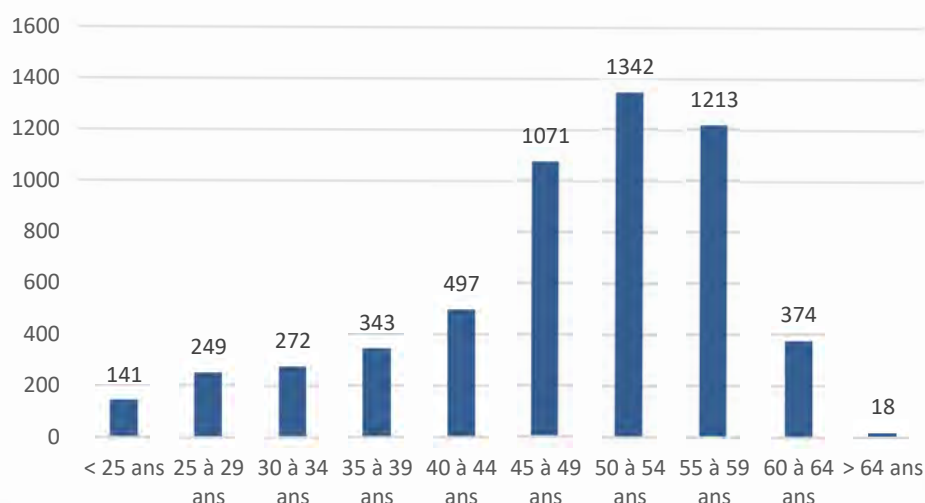
1.3 Les congés de maladie ordinaire

Nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire



Le nombre de jours d'arrêts pour maladie ordinaire est en hausse en 2020. Il est supérieur à la moyenne des 4 dernières années (4872 jours)

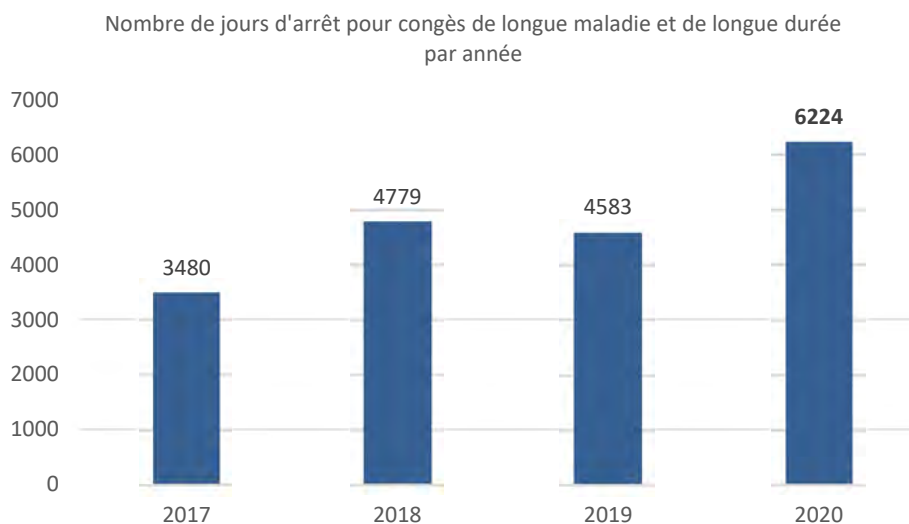
Nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire par tranche d'âge



La tranche d'âge la plus concernée par les jours d'arrêt pour maladie ordinaire est celle de 50 à 54 ans. La moyenne est de 552 jours, les tranches d'âge de 45 à 64 ans sont au-dessus de cette moyenne.

La prégnance des tranches d'âge à partir de 45 ans s'explique par la survenance de problèmes de santé à ces âges.

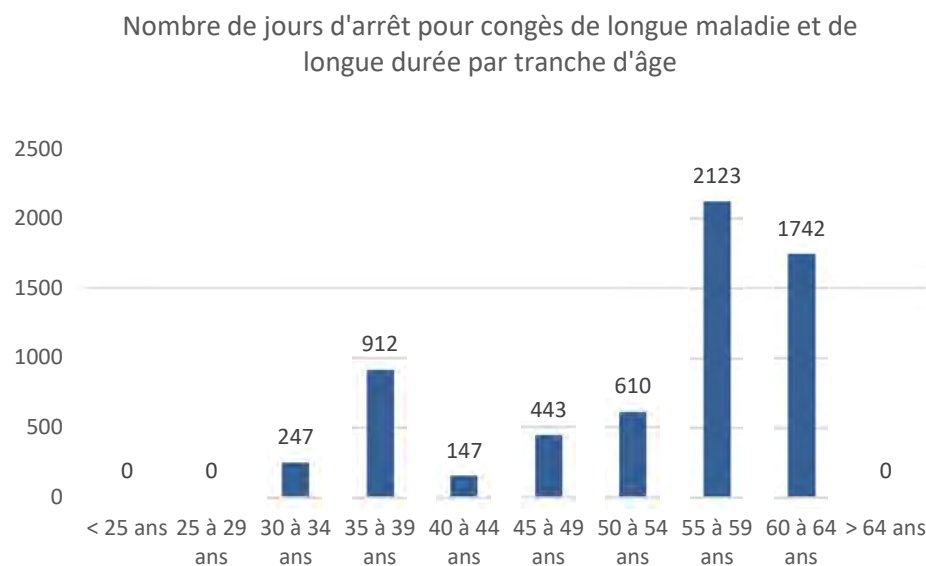
1.4 Les congés de longue maladie et de longue durée (CLM/CLD)



Le nombre de jours d'absence pour congés de longue maladie et longue durée est en augmentation en 2020, +26% par rapport à 2019.

Les jours d'arrêt pour congés de longue maladie et longue durée sont au nombre de 6224.

Parmi ceux-ci 57% d'entre eux concernaient des agents de sexe féminin et 43% des agents de sexe masculin.



La tranche d'âge la plus concernée par les jours d'arrêt pour les congés de longue maladie et longue durée est celle de 55 à 59 ans.

La moyenne est de 622,4 jours, les tranches d'âge de 45 à 64 ans sont au-dessus de cette moyenne.

Ici encore, la survenance de problème de santé à ces âges explique cet histogramme.

1.5 Les accidents de service et maladies professionnelles

1.5.1 Tableau récapitulatif global

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution par rapport à l'année précédente
ACCIDENTS DU TRAVAIL <i>(Accidents de trajet exclus)</i>	23	38	49	46	44	44	Stable
Accidents avec arrêt	16	28	38	38	37	34	- 8,8%
Nombre de jours d'arrêt	672	1300	1994	3236	3354	3718	+ 9,79%
ACCIDENTS SANS ARRET Nombre d'accidents	7	10	11	8	7	10	+ 30%
MALADIES PROFESSIONNELLES Nombre de maladies	0	2	3	1	2	2	Stable
MALADIE PROFESSIONNELLE - Nombre de jours d'arrêt	74	263	411	356	468	716	+ 34,6%

La tendance à la hausse débutée en 2017 avec 49 AT s'est stabilisée (avec 46 AT pour l'année 2018, 44 AT pour 2019, 44 AT pour 2020).

Cependant, le nombre de jours d'arrêt poursuit son augmentation.

1.5.2 L'impact des arrêts de longue durée sur l'absentéisme AT

La hausse continue du nombre de jours d'arrêt doit être relativisée au regard du nombre d'accidents déclarés. En effet, un seul accident peut générer de nombreux jours d'arrêt qui ont un impact direct sur les statistiques. De plus, des accidents déclarés antérieurement à l'année étudiée continuent de générer des jours d'arrêt.

Pour illustrer ces données, on peut évoquer, l'accident d'un agent du service des Eaux agressé pendant une intervention dans le cadre d'une astreinte en juin 2016 qui a occasionné 360 jours imputés à l'année 2020.

Le tableau ci-dessous, illustre la rémanence des sinistres des années antérieures sur l'absentéisme.

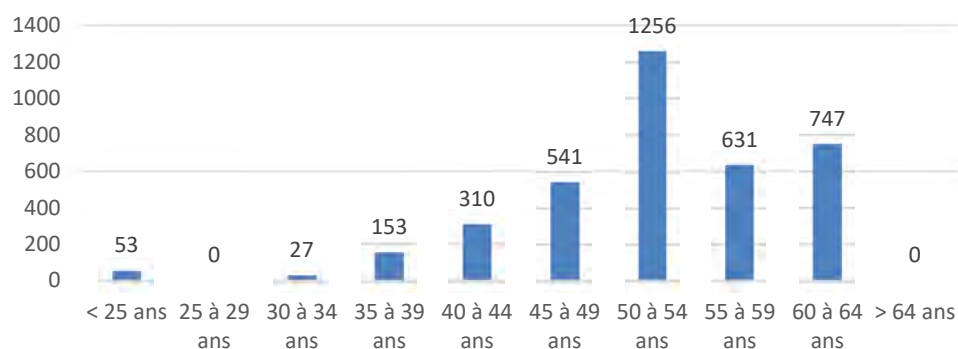
	GBCA				
Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nb jours d'arrêt liés à des AT survenus au cours de l'année étudiée	1156	1339	2027	1680	1401
Nb jours arrêts liés à des AT des années antérieures	144	655	1209	1674	2317
Total jours d'arrêts pour AT	1300	1994	3236	3354	3718

On constate la part importante des jours d'arrêts liés à des accidents survenus les années précédentes. En effet en 2020 ces jours représentent 62.3% du total de jours d'arrêt pour AT. Ainsi seulement 37.7% des jours d'arrêt sont imputables à des accidents survenus en 2020.

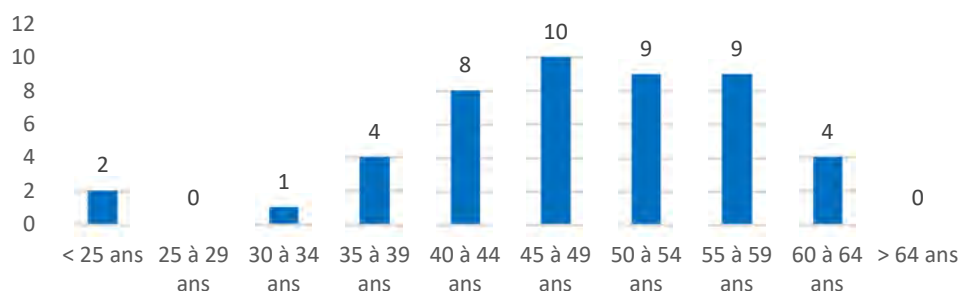
Ces données sont en cohérence avec les statistiques nationales où l'on observe une hausse de la gravité des arrêts (durée) de 33 % en 10 ans (2007-2017).

1.5.3 L'impact du vieillissement des agents sur la hausse des AT

Nombre de jours d'arrêt pour AT par tranche d'âge



Répartition par tranches d'âges des agents victimes d'un accident de travail en 2020



Au niveau national, la tranche d'âge la plus touchée par les accidents de service est celle des agents de 50-54 ans (données Rapport Territorial CNRACL)

L'histogramme de réparation par tranches d'âge des agents victimes de sinistres monte une homogénéité à partir de 40 ans.

Le dos comme siège de lésions

	GBCA				
Année	2016	2017	2018	2019	2020
NB AT	10	12	18	12	13
Part des AT en %	26%	24%	39%	27%	30%

Les atteintes au niveau du dos sont un marqueur connu du vieillissement des agents particulièrement lorsque cela est associé à des métiers de manutention ou présentant des facteurs de pénibilité (Déchets Ménagers, Eau et Environnement).

Les activités/actions de soulèvement et les postures de travail sont à la sources de 69% des lésions dorsales.

Effort de soulèvement

	GBCA			
Année	2016	2017	2018	2019
NB AT	15	20	12	12
Part des AT en %	39%	40%	26%	27%

Circonstances provoquant une lésion au dos	AT	Répartition
Chute ou glissade de plain-pied	1	8%
Effort de soulèvement	6	46%
Machine et appareil	1	8%
Outil à main	1	8%
Posture de travail	3	23%
Véhicule ou engin	1	8%
Total général	13	100%

Les services de Collectes des déchets ménagers, d'assainissement réseau, d'assainissement station sont les plus affectés.

Services concernés	AT	Répartition
DDM - Administratif et gestion des Usagers	1	8%
DDM - Collectes	4	31%
DDM - Déchetteries	1	8%
DEE - Assainissement réseau	2	15%
DEE - Assainissement station	3	23%
DEE - Eaux réseaux	1	8%
DEE - Gestion des usagers	1	8%
Total général	13	100%

1.5.4 Répartition des accidents du travail par services

Services	Effectifs*	Nombre d'AT 2020	Répartition des AT 2020	Nombre de jours d'arrêt
DDM - Administratif et gestion des Usagers	12	3	7%	113
DDM - Collectes	59	18	41%	1590
DDM - Déchetteries	15	2	5%	31
DEE - Assainissement réseaux	27	7	16%	203
DEE - Assainissement stations	17	4	9%	439
DEE - Eaux réseaux	18	4	9%	177
DEE - Cellule performance réseau	4	0		360
DEE - Electricité informatique industrielle	3	1	2%	0
DEE - Gestion des usagers	11	1	2%	4
GCT - Gardes-champêtres	10	1	2%	0
GES - Piscines	30	3	7%	388
GES - Patinoire	13	0		413
Total général		44	100%	3718

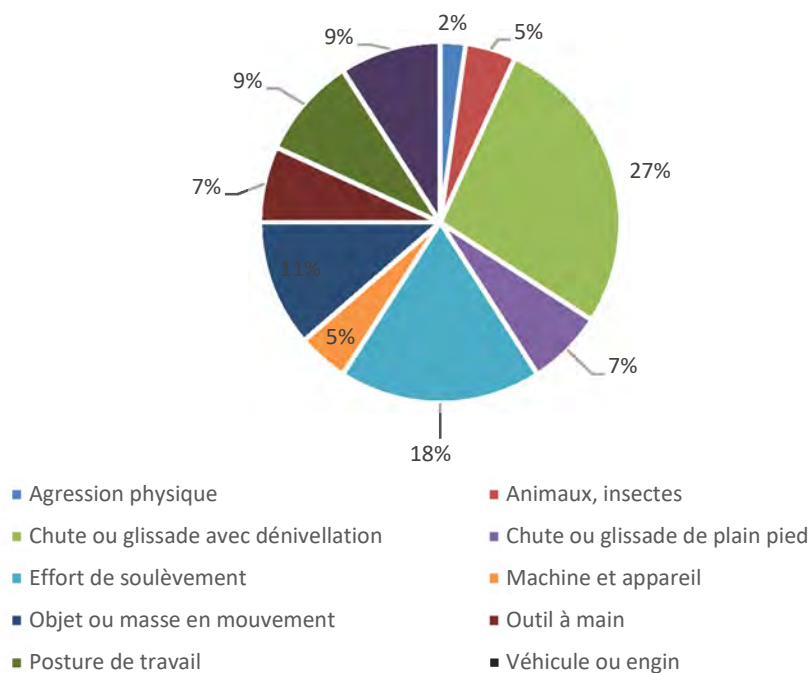
*fin d'année civile

La Direction des Déchets ménagers avec le service collecte comptabilise le plus grand nombre d'accidents et de jours d'arrêt en 2020.

La Direction de l'Eau et de l'environnement arrive en deuxième position (15 AT) puis la Direction des Grands Equipements sportifs (3 AT).

1.5.5 Répartition des accidents par typologie

Répartition des accidents par typologie

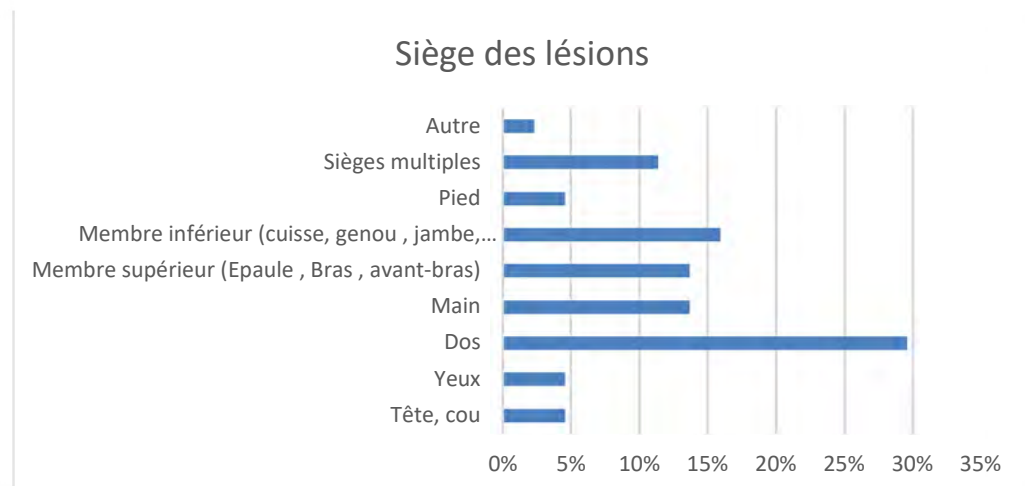


Selon la circonstance	Répartition des AT 2020
Agression physique	2%
Animaux, insectes	5%
Chute ou glissade avec dénivellation	27%
Chute ou glissade de plain-pied	7%
Effort de soulèvement	18%
Machine et appareil	5%
Objet ou masse en mouvement	11%
Outil à main	7%
Posture de travail	9%
Véhicule ou engin	9%
Total général	100%

On constate que les chutes et glissades de plain-pied ou avec dénivellation représentent 34% des accidents viennent ensuite les efforts de soulèvement (18%) puis les objets et masses en mouvements.

Cette dernière catégorie renseigne des événements tels que : chute d'objet, projection de poussière ou de plus gros élément, mise en mouvement d'objet non maîtrisé.

1.5.6 Siège des lésions



Siège des lésions	Nombres d'AT 2020
Tête, cou	2
Yeux	2
Dos	13
Main	6
Membre supérieur (Epaule, Bras, avant-bras)	6
Membre inférieur (cuisse, genou, jambe, cheville)	7
Pied	2
Sièges multiples	5
Autre	1
Total général	44

Le siège des lésions reflète la typologie de l'accidentologie du travail avec la prégnance des lombalgies et dorsalgies et des atteintes des membres.

La catégorie sièges multiples intègre également des lésions au dos.

2. Conclusion

L'absentéisme pour raison de santé au sein du Grand Belfort Communauté d'Agglomération présente une hausse par rapport à l'année 2019.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est en croissance de +16,8% pour l'année 2020.

Le taux d'absentéisme, 9,03% est supérieur à celui de 2019, 7,52%.

Il est cependant en-dessous de la moyenne nationale.

Logiquement, les agents les plus exposés sont en seconde partie de carrière (45 à 64 ans), ce qui correspond à la tendance nationale.

Le nombre d'arrêts pour accident du travail et maladie professionnelle est en hausse.

Cependant, le nombre de sinistres reste stable.

L'accidentologie du travail est une préoccupation constante des Directions du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

A ce niveau les données rétrospectives nous renseignent sur les pistes à explorer.

Dans un premier, il s'agit de définir des secteurs d'activités cibles où des analyses approfondies doivent être conduites lors de la survenue d'un accident.

Les secteurs d'activités cibles où des analyses approfondies doivent être conduites lors de la survenue d'un accident sont les services « Collecte des déchets ménagers », « Assainissement réseau », « Assainissement station » et « Eau réseau ».

L'année 2020 fut marquée par une crise sanitaire sans précédent.

Il est évident que l'émergence de la pandémie à la COVID 19 a éprouvé les agents de la collectivité du Grand Belfort Communauté d'Agglomération avec notamment :

- Des arrêts « maladie ordinaire » pour « cas Covid 19 positifs » : 14 agents rémunérés et 1 agent employé par le CDG 90.
- Des arrêts « maladie ordinaire » pour « cas contacts Covid 19 » : 7 agents rémunérés.
- Des Autorisations Spéciales d'Absences pour personnes vulnérables : 6 agents rémunérés.
- Des Autorisations Spéciales d'Absences pour « cas contacts Covid 19 » : 7 agents rémunérés et 1 agent employé par le CDG 90.

Ainsi, le bilan annuel de cette année concernant la catégorie des congés pour maladie ordinaire sera à contextualiser.

Si ces premiers constats peuvent être aisément identifiés, viendront à moyen terme les conséquences psychologiques de cet événement sanitaire.

PLAN DE FORMATION

BILAN DE FORMATION



PLAN DE FORMATION 2019 REALISE



1. LES BUDGETS 2019 - REALISE



A. Budget Ville de Belfort réalisé 2019

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET PREVISIONNEL	BUDGET REALISE
FRAIS PEDAGOGIQUES	124 800 €	96 526 €
FRAIS DE MISSION	26 200 €	29 317 €
FORMATION ELUS	10 000 €	5 279 €
TOTAL	161 000 €	131 122 €

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET ANNEXE CFA PREVISIONNEL	BUDGET ANNEXE CFA REALISE
FRAIS PEDAGOGIQUES	1 950 €	1 200 €
TOTAL	1 950 €	1 200 €

BUDGET TOTAL PREVISIONNEL	BUDGET TOTAL REALISE
162 950 €	132 322 € Soit 81 % du prévisionnel



B. Budget GBCA réalisé 2019

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL	BUDGET PRINCIPAL REALISE
FRAIS PEDAGOGIQUES GBCA	40 000€	31 014 €
FRAIS DE MISSIONS GBCA	8 000 €	8 209 €
FRAIS PEDAGOGIQUES ECOLE DE MUSIQUE	6 000 €	6 044 €
FRAIS DE MISSIONS ECOLE DE MUSIQUE	2 000 €	2 152 €
FRAIS PEDAGOGIQUES INFORMATIQUE	30 000 €	24 859 €
FRAIS DE MISSIONS INFORMATIQUE	2 000 €	558 €
FRAIS PEDAGOGIQUES FINANCES	6 000 €	6 256 €
FRAIS PEDAGOGIQUES COLLECTE	8 000 €	5 484 €
FRAIS DE MISSION COLLECTE	2 000 €	90 €
FORMATION ELUS	4 000 €	80 €
TOTAL	108 000 €	84 746 €



**GRAND
BELFORT**

B. Budget GBCA réalisé 2019

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET ANNEXE EAU PREVISIONNEL	BUDGET ANNEXE EAU REALISE
FRAIS PEDAGOGIQUES	4 000 €	3 072 €
FRAIS DE MISSION	500 €	658 €
TOTAL	4 500 €	3 730 €

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET ASSAINISSEMENT – ETUDES PREVISIONNEL	BUDGET ASSAINISSEMENT – ETUDES REALISE
FRAIS PEDAGOGIQUES	4 000 €	1 824 €
FRAIS DE MISSION	500 €	221,74 €
TOTAL	4 500 €	2045,74 €

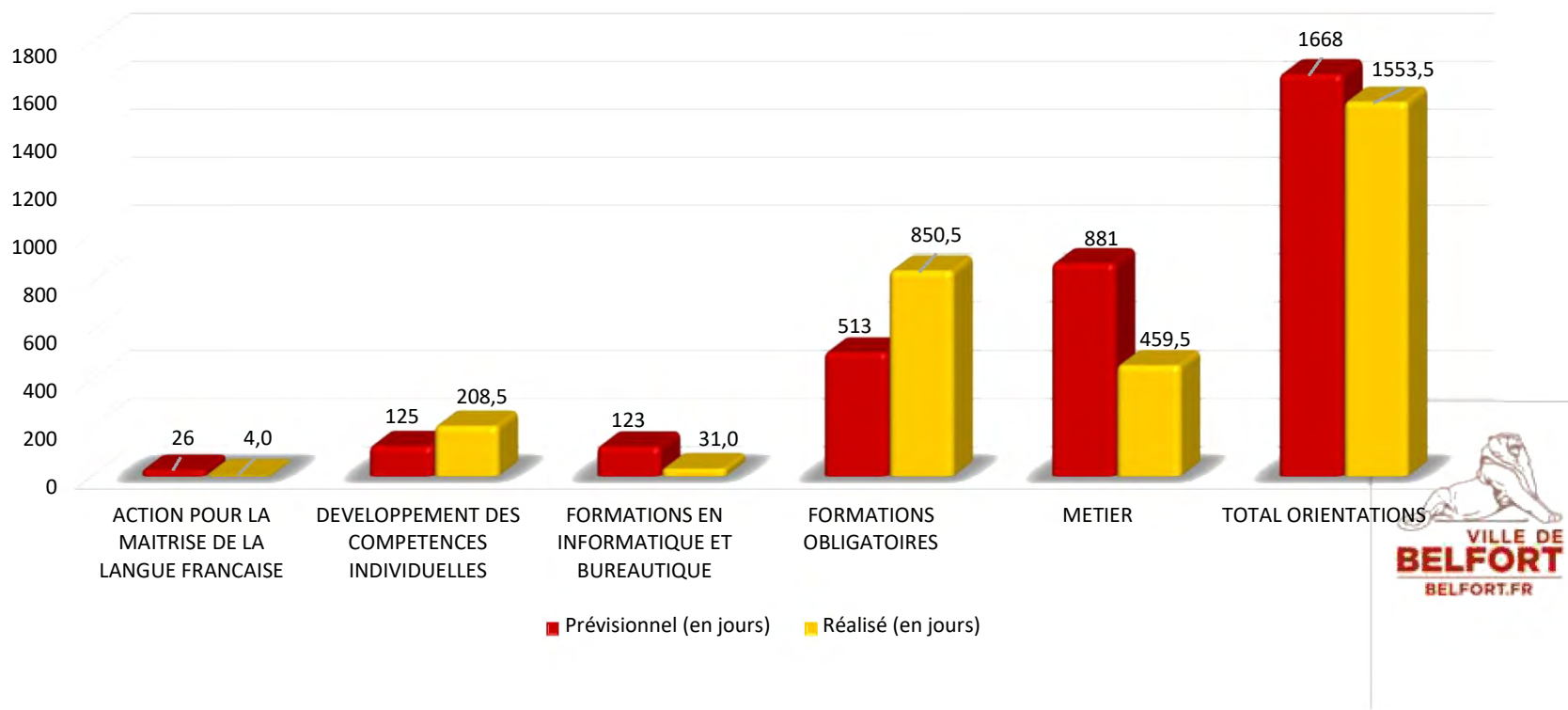
BUDGET TOTAL PREVISIONNEL	BUDGET TOTAL REALISE
117 000 €	90 521,74 €
	Soit 77 % du prévisionnel

2. PLAN DE FORMATION REALISE VILLE DE BELFORT



A. Les orientations de formation - Répartition

Orientations	Prévisionnel (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
ACTION POUR LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE	26	4	15%
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES INDIVIDUELLES	125	208,5	167%
FORMATIONS EN INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	123	31	25%
FORMATIONS OBLIGATOIRES	513	850,5	166%
METIER	881	459,5	52%
TOTAL ORIENTATIONS	1668	1553,5	93%



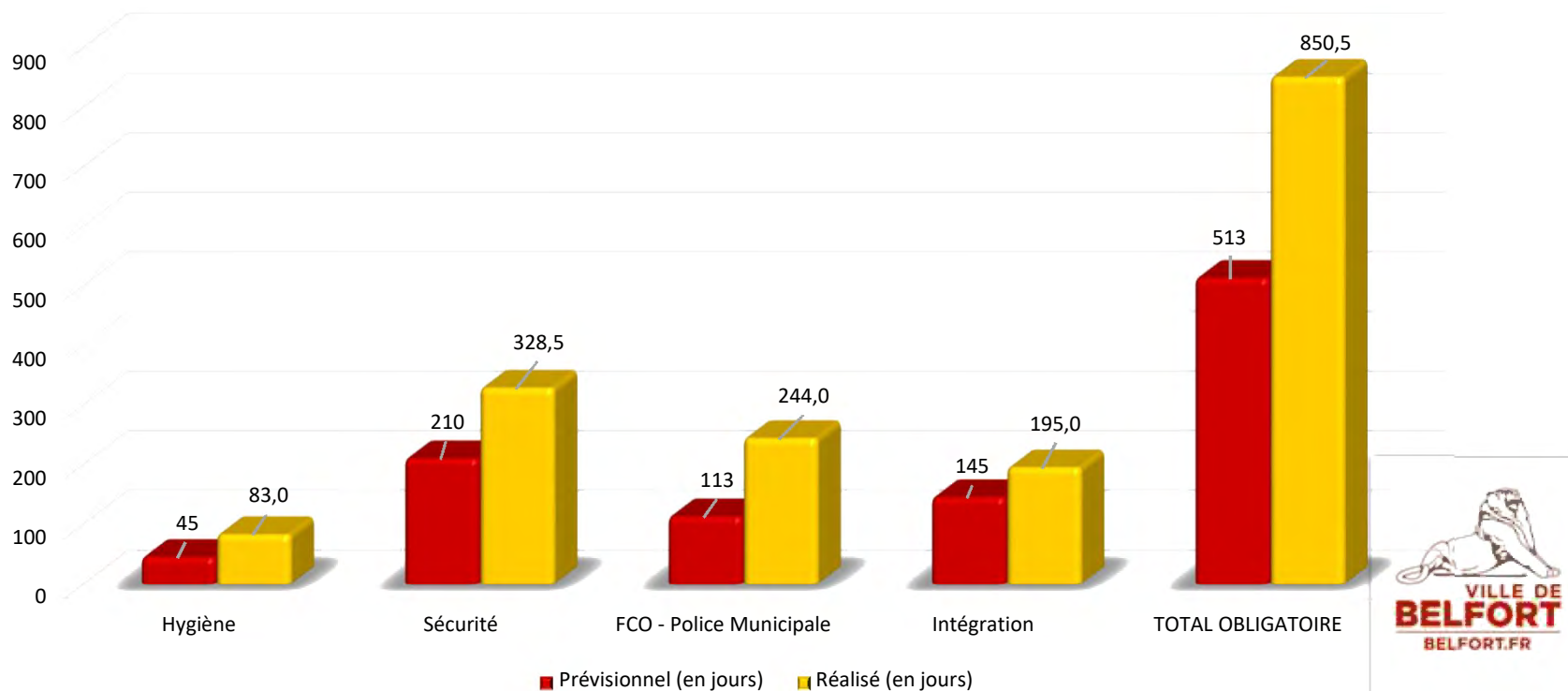
A. Eléments d'analyse

- Le volume global des formations est aligné avec le prévisionnel (93%)
- Des écarts dans la réalisation des orientations
- Principaux éléments explicatifs :
 - Poursuite d'un effort significatif concernant les formations obligatoires et les formations de développement des compétences individuelles.
 - Peu de demandes concernant l'action pour la maîtrise de la langue française
 - En informatique et bureautique écart entre les demandes remontées et les inscriptions réalisées par les agents. Les formations à distance enregistrent un taux d'absentéisme significatif.
 - Concernant les formations « métier » décalage entre les demandes et les inscriptions. Plusieurs annulations de formations par le CNFPT.



B. Les formations obligatoires

Axes	Prévisionnel (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Hygiène	45	83	184%
Sécurité	210	328,5	156%
FCO - Police Municipale	113	244	216%
Intégration	145	195	134%
Total formations obligatoires	513	850,5	166%



B. Les formations obligatoires

Hygiène

- **Techniques de nettoyage manuel et mécanique des locaux et des vitrages** : 20 agents formés
- **Techniques de nettoyage mécanisé perfectionnement** : 20 agents formés
- **Hygiène alimentaire en restauration collective (HACCP)** : 58 agents formés et animation par un formateur interne

Sécurité

- **Prévention des risques liés à l'activité physique (gestes et postures pour les ATSEM)** : 45 agents formés en 3 sessions
- **Habilitations électriques initiales et recyclages** : 35 agents formés
- **Autorisation de conduite nacelle** : 16 agents formés
- **Autres formations** : FCO marchandise et poids lourds, sécurité espaces verts, sauveteur secouriste du travail (7 agents), formation initiale SSIAP 1 pour 2 agents.
- **Sensibilisation guide files serre files** : 10 agents formés

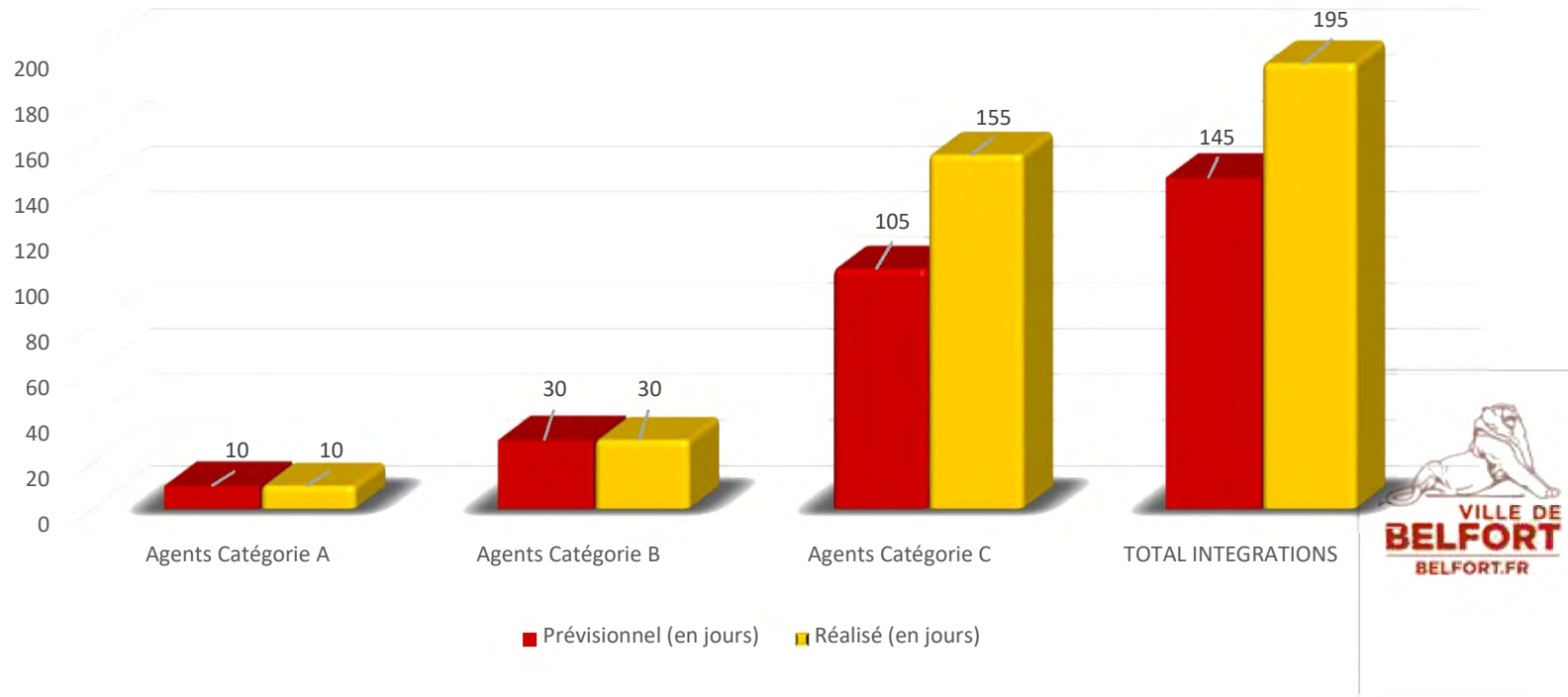
FCO policiers municipaux

- **Entraînements aux tirs revolver et PIE (pistolet à impulsion électrique)** : 22 agents formés - 44 jours de formation (2 séances de tir/an avec chaque arme et pour chaque agent).
- **Formation initiale PM** : 2 agents – 88 jours



B. Les formations obligatoires : intégration

Formations d'intégration	Effectif prévisionnel	Prévisionnel (en jours)	Effectif formé	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Agents Catégorie A	1	10	1	10	100%
Agents Catégorie B	3	30	3	30	100%
Agents Catégorie C	21	105	31	155	148%
Total formations d'intégration	25	145	35	195	134%



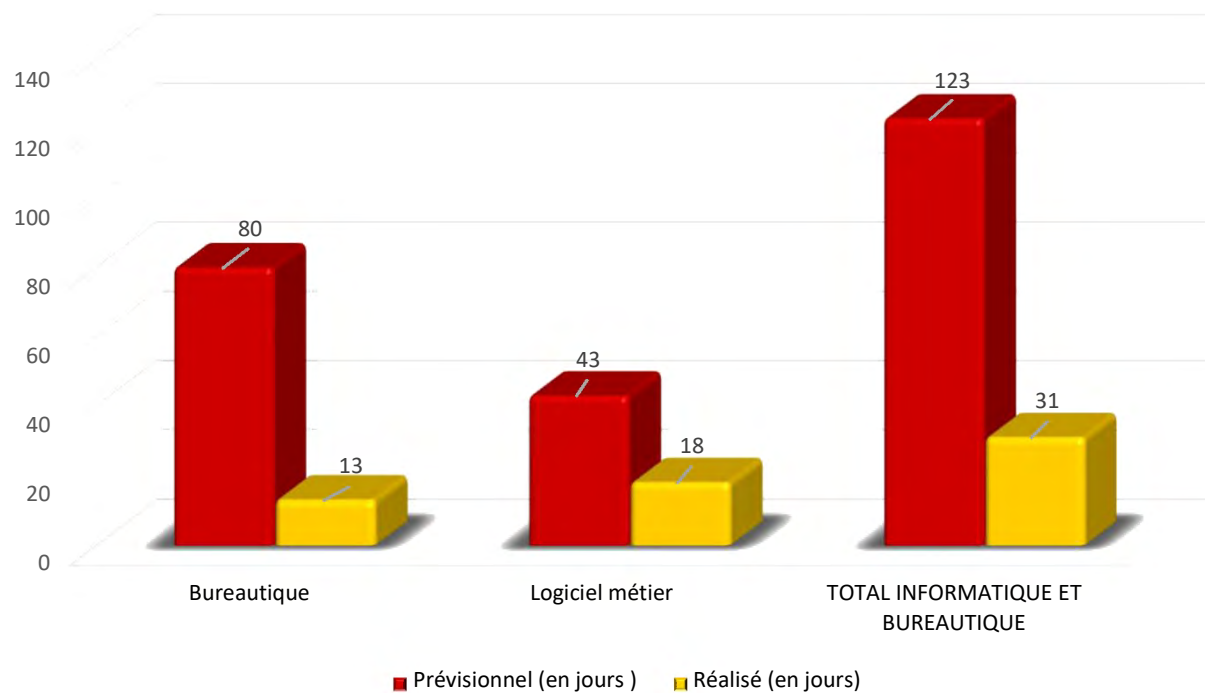
B. Les formations obligatoires : intégration

- L'offre de formation du CNFPT pour l'intégration des agents en catégorie C est plus importante. Un plus grand nombre de sessions sont programmées au cours de l'année, ce qui a impacté le volume de formations. Les agents intégrés ont en effet pu bénéficier des formations dès 2019.
- Concernant les autres catégories, il n'y a pas d'écart – les intégrations complémentaires ont généré des formations sur 2020.



C. Les formations en informatique et bureautique

Axes	Prévisionnel (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Bureautique	80	13	16%
Logiciel métier	43	18	42%
Total formations en informatique et bureautique	123	31	25%



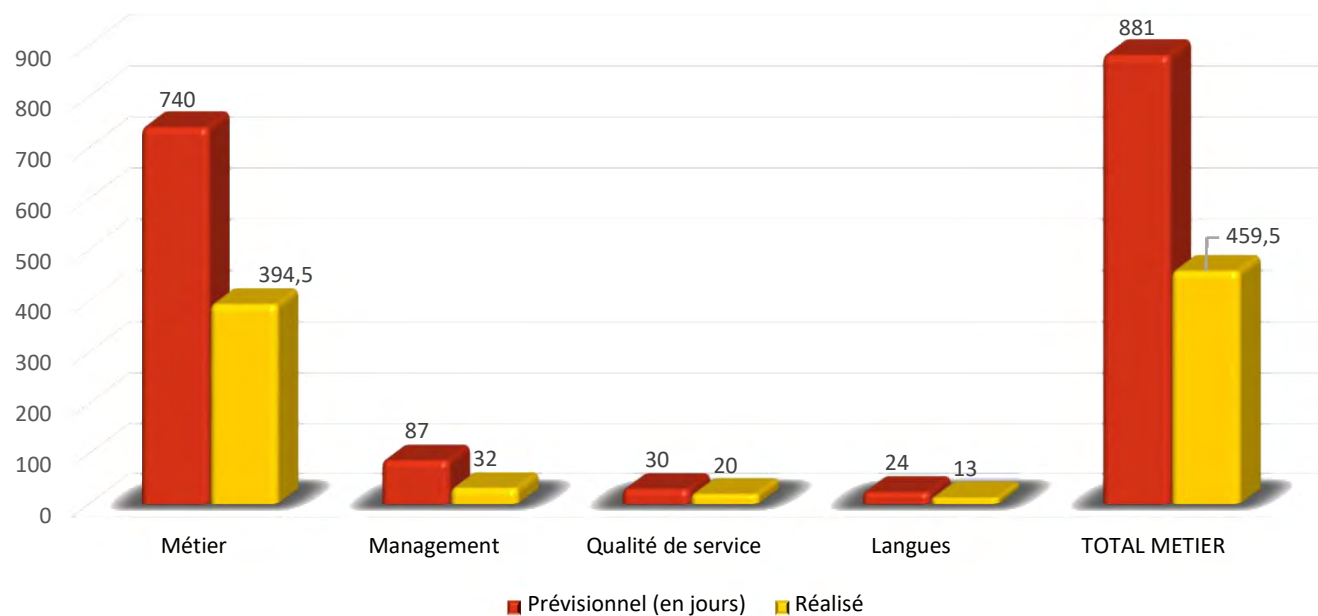
C. Les formations en informatique et bureautique

- Volume nettement inférieur au prévisionnel. Un grand nombre de demandes de formations ne sont pas suivies d'une inscription malgré l'existence de l'offre au catalogue CNFPT. De plus l'absentéisme est plus élevé concernant les formations à distance.
- **Les principales actions logiciels métiers :**
 - **Logiciel métiers Géoprévention** : 5 agents formés
 - **Logiciel Micromusée** : 2 agents formés
- **Les principales actions Bureautique :**
 - **Pack Office** : 7 agents formés



D. Les formations Métier

Axes	Durée (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Formations liées au métier	740	394,5	53%
Management, gestion de projet et conduite du changement	87	32	37%
Qualité de service	30	20	67%
Langues	24	13	54%
Total Métier	881	459,5	52%



D. Les formations Métier

Formations métier

- « **Le rôle de l'accueillant d'un Lieu d'Accueil Enfants – Parents (LAEP)** » Direction Petite Enfance : 14 agents formés
- Première session en intra de la formation : « **Exercer son rôle de tuteur – maître d'apprentissage** »

Formation qualité de service

- Un cycle de formation sur 3 ans organisé dans le cadre des démarches qualité de service.
- Chaque agent suit une des 3 formations définies chaque année (CNFPT).
- 20 agents formés
- Les thèmes déclinés en formations intra d'un jour chacune :
 - La communication et les relations professionnelles
 - La rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel
 - La laïcité, l'accueil et les relations avec le public

Ecart

- Annulation de formations, des demandes non suivies d'inscription.



E. Les formations développement des compétences individuelles

Axes	Prévisionnel (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Préparation concours et examens	67	113,5	163%
Formation personnelle (CPF, VAE, Bilans professionnels, évolution professionnelle, ...)	30	43	143%
Développement personnel	28	52	186%
Total formations développement des compétences individuelles	125	208,5	164%

Préparations concours – principaux écarts

- Mise en place de formations Tremplin (7 jours) avant l' intégration en préparation concours et examens pour 6 agents.
- Deux agents n' ont pas validé cette formation en raison de leurs absences ce qui impacte les prévisions de préparation concours.
- Ajustement du nombre de jours suivis en 2019



E. Les formations développement des compétences individuelles

Formations professionnelles

- CPF : 2 agents – projet diplômant : DEJEPS et COACH CERTIFIE
- VAE : 1 VAE : projet diplômant : Auxiliaire de puériculture

Développement personnel

- Atelier de reconversion et de changement professionnel : 5 agents formés sur un total de 32 jours
- Confiance en soi, affirmation...



E. Les formations développement des compétences individuelles – les concours et examens

Catégorie	Concours	Nombre de jours de formation (en présentiel)	Nombre d'agents concernés
A	Préparation au concours d'éducateur de jeunes enfants	12	2
	Formation Tremplin A (préparation concours attaché/ingénieur)	6	1
	Total A	18	3
B	Préparation au concours de technicien principal	7	1
	Préparation au concours de rédacteur	6,5	1
	Formation Tremplin B (préparation concours de technicien principal 2° C)	5	1
	Formation Tremplin B (préparation concours techniques)	24	4
	Total B	42,5	7
C	Préparation au concours d'adjoint technique ppal 2cl	18	2
	Préparation au concours d'ATSEM	18	2
	Préparation au concours d'auxiliaire de puériculture	17	3
	Total C	53	7
Total préparations concours et examens		113,5	17

E. Les formations développement des compétences individuelles – les concours et examens

Causes des principaux écarts

Les préparations concours présentées l'an dernier reprenaient les inscriptions réalisées au 1^{er} trimestre 2019 suite au recensement du début d'année.

La deuxième période de recensement a un impact sur les données.

Dans les chiffres présentés dans la diapositive précédente on retrouve les inscriptions 2018 pour lesquelles des jours de formation ont eu lieu en 2019.

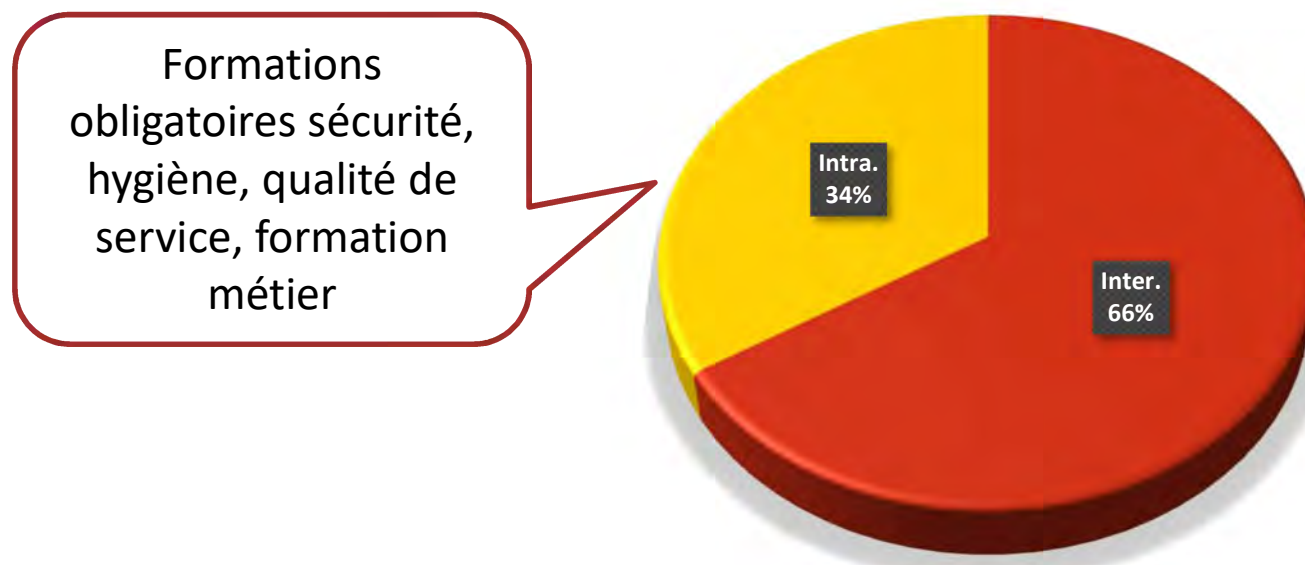
Le calendrier présenté par le CNFPT au moment des recensements est un calendrier prévisionnel et les périodes de début et de fin sont susceptibles d'être ajustées au moment des convocations des agents concernés.

Les principales raisons de refus sont administratives (conditions d'inscription non remplies, cumul de préparations concours...).



F. Répartitions des formations intra - inter

Répartition	Réalisé (en jours)
Inter.	1027,5
Intra.	526
Total formations intra - inter	1553,5

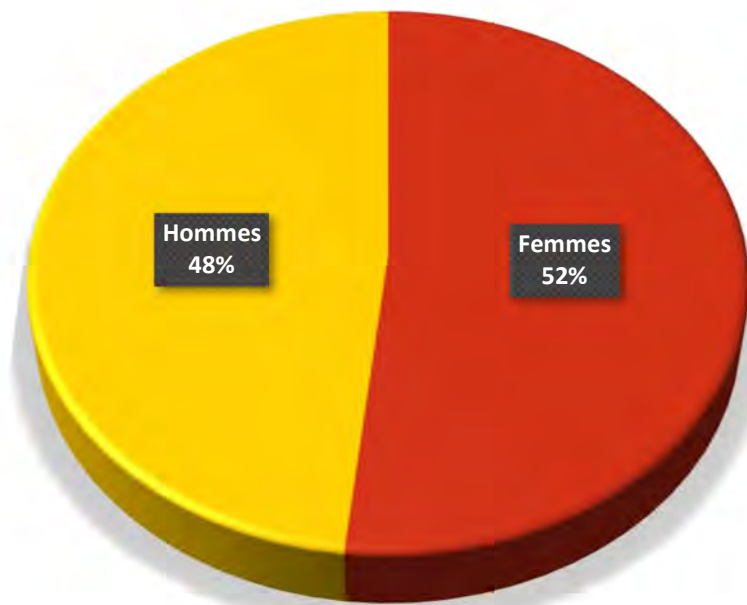


Mise en place d'un questionnaire d'évaluation à chaud pour les formations intra (en annexe)



G. Répartition des départs en formation Hommes-Femmes

Répartition	Réalisé (en jours)
Femmes	804
Hommes	749,5
Total parité Hommes - Femmes	1553,5



Une répartition en adéquation avec l'effectif global de la collectivité

Les femmes représentent 54 % de l'effectif dans la collectivité.

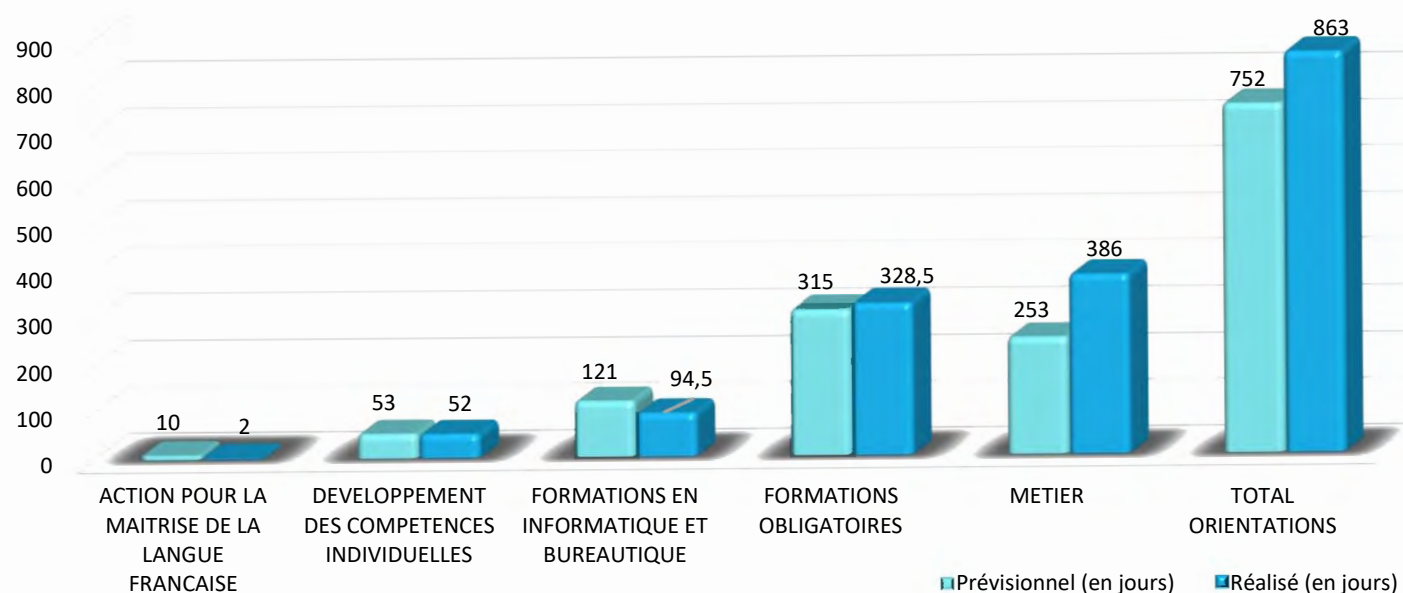


3. PLAN DE FORMATION REALISE GRAND BELFORT



A. Les orientations de formation - répartition

Orientations	Prévisionnel (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
ACTION POUR LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE	10	2	20%
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES INDIVIDUELLES	53	52	98%
FORMATIONS EN INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	121	94,5	78%
FORMATIONS OBLIGATOIRES	315	328,5	104%
METIER	253	386	153%
TOTAL ORIENTATIONS	752	863	115%

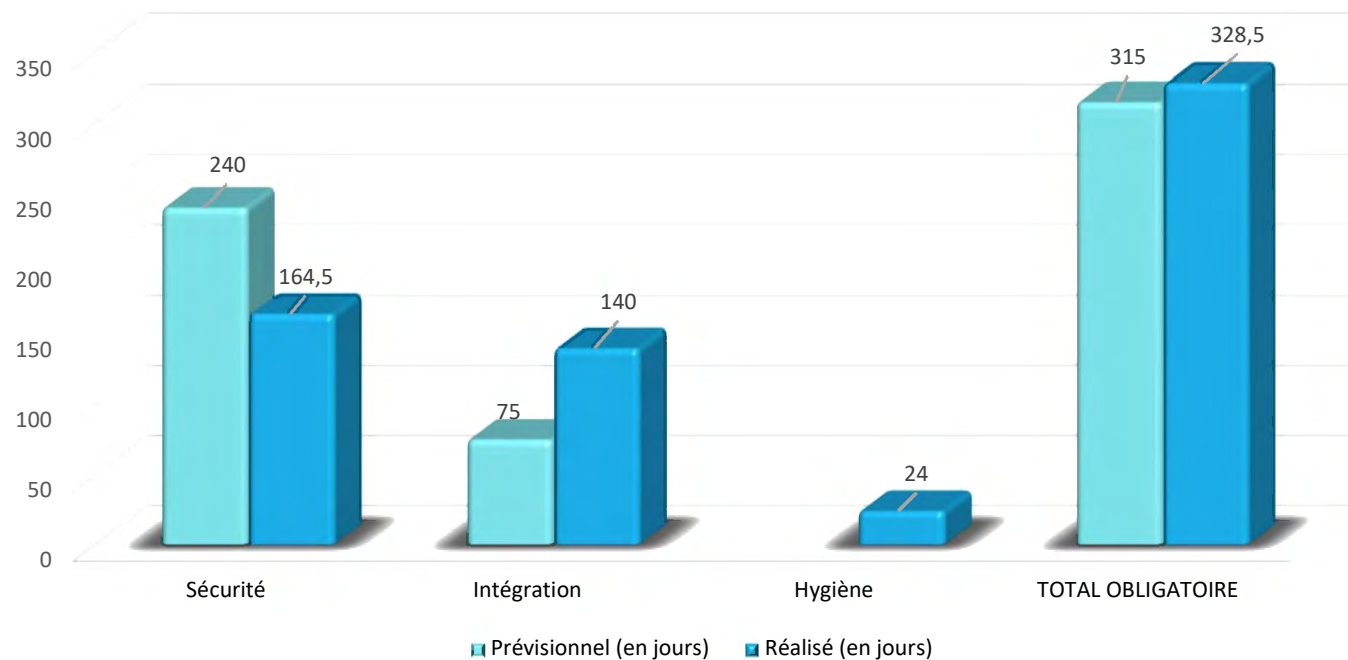


A. Eléments d'analyse

- Nombre global de formations en léger dépassement par rapport au prévisionnel – 115 %
- Un alignement assez proche par rapport au prévisionnel par orientation.
- En dépassement :
 - Un dépassement significatif concernant les formations métier principalement en lien avec des formations au conservatoire
- En retrait :
 - En informatique et bureautique écart entre les demandes remontées et les inscriptions réalisées par les agents. Plusieurs formations n'ont pas été suivies par les agents malgré leurs inscriptions. Les formations à distance présentent un plus fort taux d'absentéisme.
 - Peu de demandes concernant l'action pour la maîtrise de la langue française

B. Les formations obligatoires

Axes	Prévisionnel (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Sécurité	240	164,5	69%
Intégration	75	140	187%
Hygiène	-	24	-
Total formations obligatoires	315	328,5	104%



B. Les formations obligatoires

Sécurité

- **Habilitation électrique et recyclage (B2V, BE Manœuvre, BS, BO):** 37 agents formés
- **Sensibilisation guide files serre files :** 18 agents formés
- **AIPR :** 7 agents formés

Hygiène

- **Traitement des eaux de piscine :** 8 agents formés

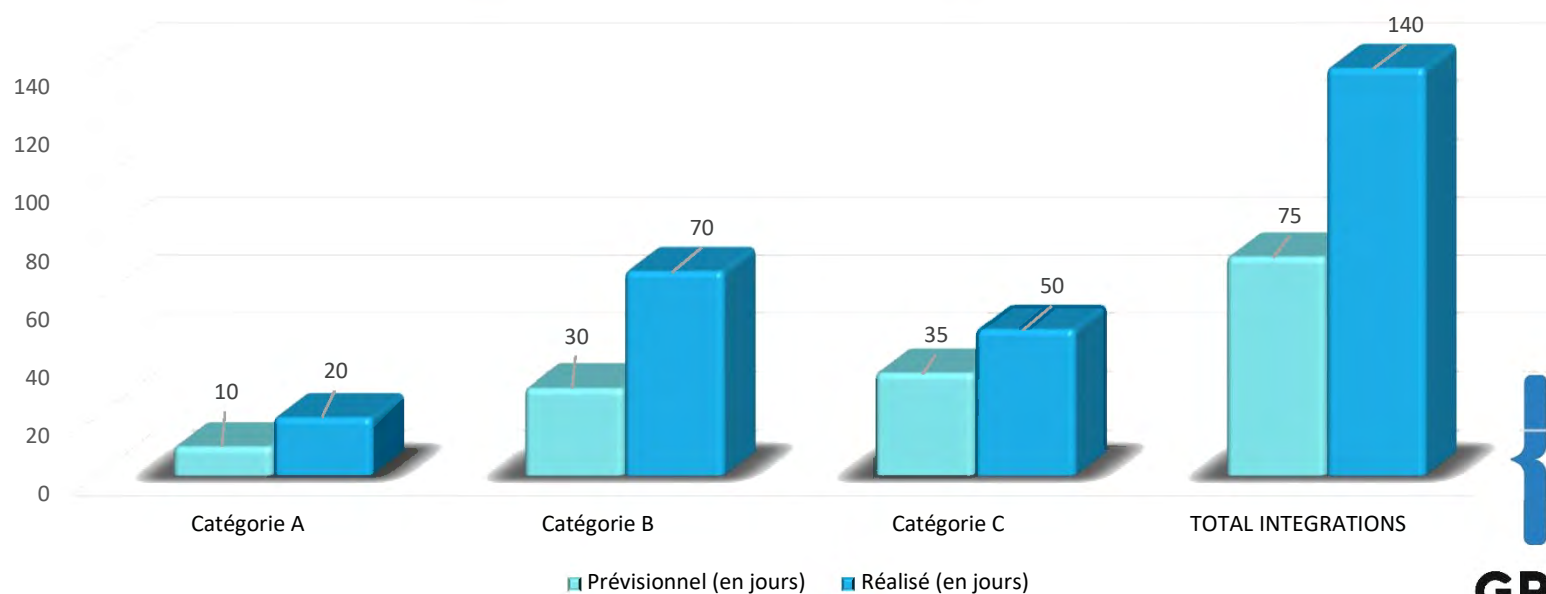
Formation d'intégration

- 19 agents formés
- Ecart à la hausse significatif par rapport au prévisionnel pour les agents de catégorie B suite à intégrations



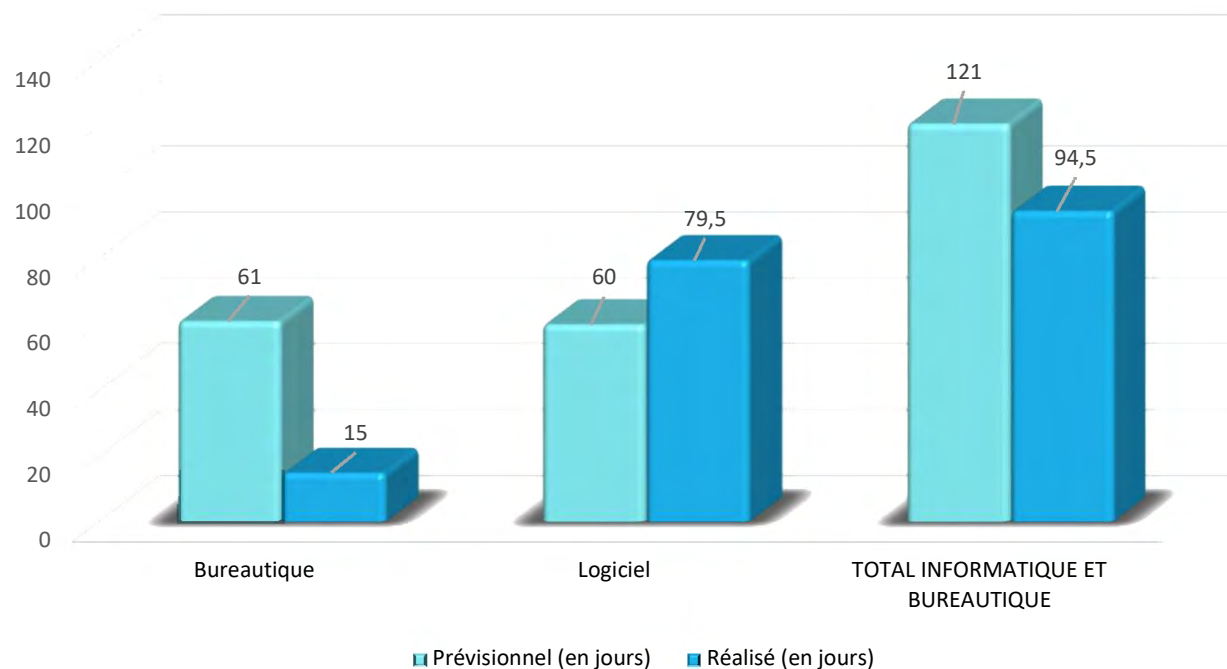
B. Les formations obligatoires : intégration

CATEGORIE	Effectif prévisionnel	Prévisionnel (en jours)	Effectif réalisé	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Catégorie A	1	10	2	20	200%
Catégorie B	3	30	7	70	233%
Catégorie C	7	35	10	50	143%
Total formations d'intégration	11	75	19	140	187%



C. Les formations en informatique et bureautique

Axes	Prévisionnel (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Bureautique	61	15	25%
Logiciel	60	79,5	133%
Total formations en informatique et bureautique	121	94,5	78%



C. Les formations en informatique et bureautique

Bureautique

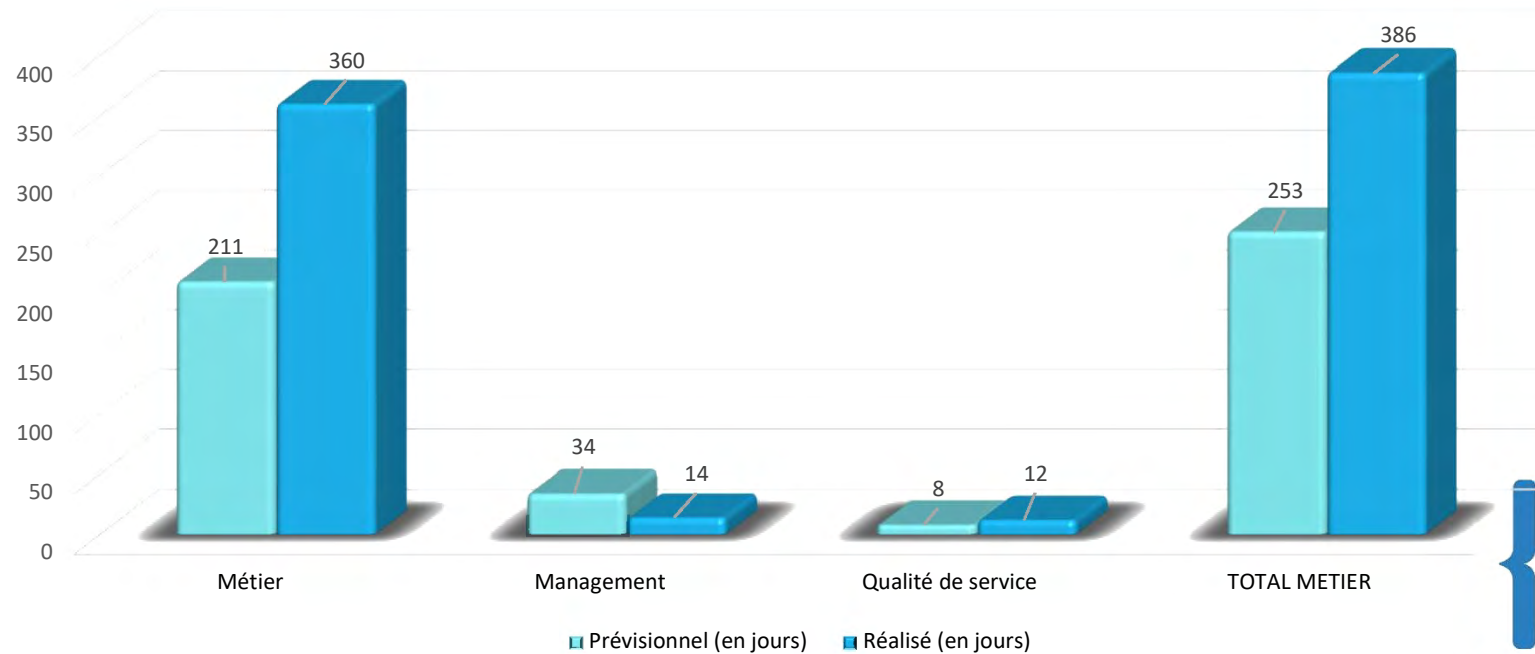
- **Pack Office** : 9 agents formés

Logiciel métiers

- **Gravure musicale assistée par ordinateur** : 15 agents du Conservatoire
- **Duonet** : 6 agents du Conservatoire
- **Kiamo** : 13 agents de la DSI
- **Business Object** : 7 agents de la DSI

D. Les formations Métier

Axes	Prévisionnel (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Formations liées au métier	211	360	171%
Management, gestion de projet et conduite du changement	34	14	41%
Qualité de service	8	12	150%
Total formations métier	253	386	153%



D. Les formations Métier

Formations liées au métier

- Un nombre significatif de formations au Conservatoire :
 - L'improvisation : 20 agents – 28 jours de formation
 - Percussion corporelle : 23 agents – 43 jours de formation
 - Physiologie de la voix de l'enfant et de l'adulte : 53 agents – 53 jours de formation
 - Technique d'optimisation des potentiels : 53 agents – 26, 5 jours de formation

Formation qualité de service

- Un cycle de formation sur 3 ans organisé dans le cadre des démarches qualité de service.
- Chaque agent suit une des 3 formations définies chaque année (CNFPT).
- 12 agents formés
- Les thèmes déclinés en formations intra d'un jour chacune :
 - La communication et les relations professionnelles
 - La rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel
 - La laïcité, l'accueil et les relations avec le public

E. Les formations développement des compétences individuelles

Axes	Prévisionnel (en jours)	Réalisé (en jours)	Pourcentage de réalisation
Préparation concours et examens	41	40	98%
Développement personnel	12	12	100%
Total formations développement des compétences individuelles	53	52	98%

Préparations concours

- Mise en place de formations Tremplin (7 jours) avant intégration en préparation concours et examen pour 4 agents.
- Deux abandons en cours de préparation concours.

Développement personnel

- Atelier CV, lettre de motivation : 1 agent formé
- Atelier construction de son projet d'évolution professionnelle : 1 agent formé



E. Les formations développement des compétences individuelles – les concours et examens

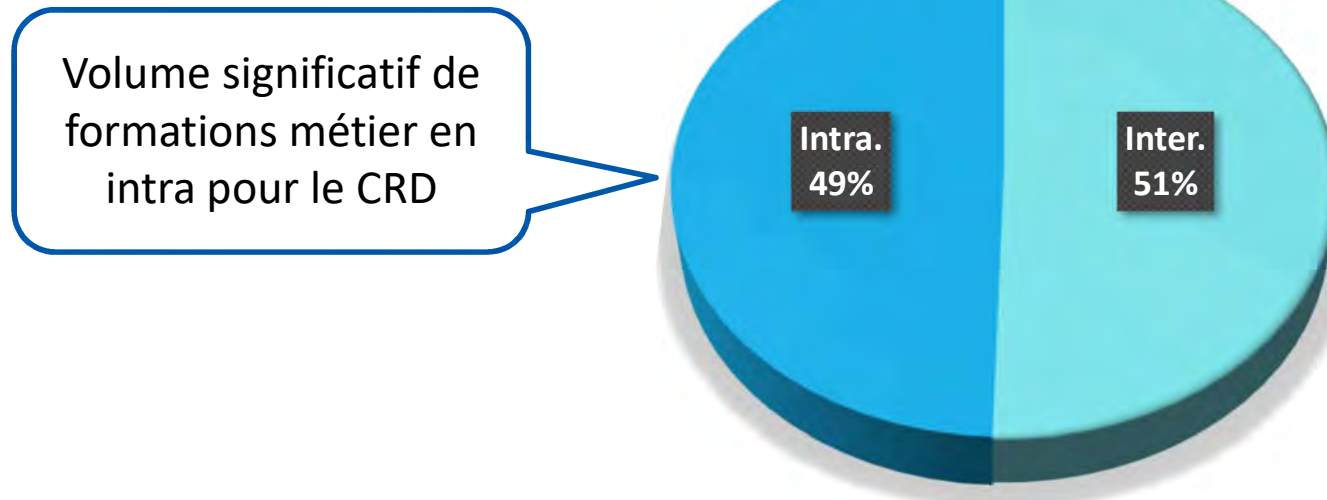
Catégorie	Concours	Nombre de jours de formation (en présentiel)	Nombre d'agents concernés
A	Préparation au concours externe d'ingénieur	6	2
	Méthodologie de l'entretien avec le jury	4	2
	Formation Tremplin A (préparation concours attaché/ingénieur)	12	2
	Total A	22	6
B	Formation Tremplin B (préparation concours externe de technicien)	14	2
	Total B	14	2
C	Préparation à l'examen d'agent de maîtrise (fin de formation)	4	2
	Total C	4	2
Total préparations concours et examens		40	10



**GRAND
BELFORT**

F. Formations intra - inter

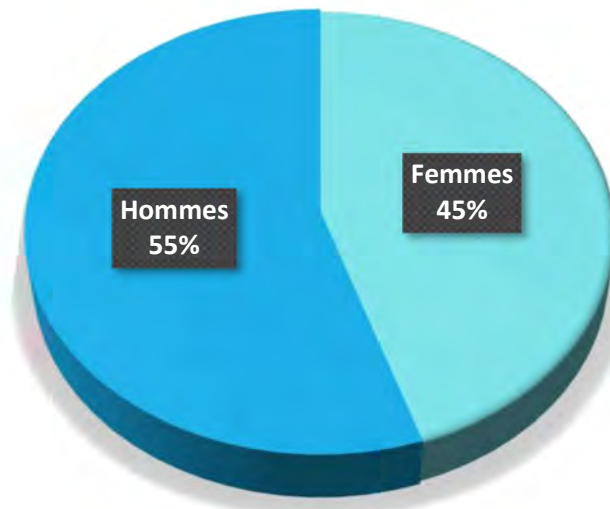
Répartition	Réalisé (en jours)
Inter.	436
Intra.	427
Total formations intra - inter	863



Mise en place d'un questionnaire d'évaluation à chaud pour les formations intra (en annexe)

G. Répartition des départs en formation Hommes-Femmes

Répartition	Réalisé (en jours)
Femmes	387
Hommes	476
Total répartition Hommes- Femmes	863



Forte représentation des femmes.

Les femmes représentent 38 % de l'effectif dans la collectivité.

PLAN DE FORMATION 2020 PREVISIONNEL



1. LES ORIENTATIONS ET AXES DE FORMATION 2020



A. Les orientations générales

Les orientations générales définies par la collectivité sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les actions de formation répondant aux enjeux de sécurité
- Renforcer la maîtrise des bases de l'informatique et du français
- Favoriser la polyvalence et la maîtrise technique
- Accompagner les changements professionnels (intégration, mobilité, préparation concours, management d'équipe...)

Note de cadrage des objectifs et modalités d'action dans le but de renforcer la préparation du plan par les responsables.



B. Les orientations de formation 2020 - 2021

5 orientations structurent le plan de formation :

- Formations obligatoires
- Formations en informatique et bureautique
- Action pour la maîtrise de la langue française
- Formations Métier
- Développement des compétences individuelles



C. Les axes de formation 2020 - 2021

Chaque orientation se décline avec des axes spécifiques.

- **Formation obligatoire**
 - Hygiène
 - Sécurité
 - Formation Continue Obligatoire Policiers Municipaux (Ville)
 - Formation d'intégration
- **Formation en informatique et bureautique**
 - Bureautique
 - Logiciel métier
- **Action pour la maîtrise de la langue française**
 - Ecriture & Lecture



C. Les axes de formation 2020 - 2021

- **Formation Métier**
 - Formation liée au métier (prise de poste, perfectionnement...)
 - Management, gestion de projet et conduite du changement
 - Qualité de service
 - Langues
- **Développement des compétences individuelles**
 - Préparation concours et examens
 - Formation personnelle (VAE, évolution professionnelle, Bilan de compétences)
 - Développement personnel



D. Les chiffres clés prévisionnels - année 2020

- Un total de 2 745 jours de formation.
- Une moyenne de 2 jours de formation par agent.
- **Ville de Belfort** : 1 666 jours de formation.
- **Grand Belfort** : 1 079 jours de formation.
- Une répartition relativement équilibrée en nombre de jours entre les deux collectivités.



2. LES BUDGETS PREVISIONNELS 2020



A. Cotisations CNFPT

En 2019 - réalisé

Ville et CFA :	169 561 €
GBCA et budgets annexes :	104 199 €

Pour les 3 premiers mois de l'année 2020

Ville et CFA :	55 072 €
GBCA et budgets annexes :	34 725 €



B. Budget Ville de Belfort

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET
FRAIS PEDAGOGIQUES	101 550 €
FRAIS DE MISSION	17 000 €
FORMATION ELUS	10 000 €
TOTAL	128 550 €

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET ANNEXE CFA
FRAIS PEDAGOGIQUES	1 950 €
TOTAL	1 950 €

BUDGET TOTAL	130 500 €
---------------------	------------------



C. Budget GBCA

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET PRINCIPAL
FRAIS PEDAGOGIQUES GBCA	47 500 €
FRAIS DE MISSIONS GBCA	8 000 €
FRAIS PEDAGOGIQUES ECOLE DE MUSIQUE	6 000 €
FRAIS DE MISSIONS ECOLE DE MUSIQUE	2 000 €
FRAIS PEDAGOGIQUES INFORMATIQUE	25 000 €
FRAIS DE MISSIONS INFORMATIQUE	2 000 €
FRAIS PEDAGOGIQUES FINANCES	6 500 €
FRAIS PEDAGOGIQUES COLLECTE	6 000 €
FRAIS DE MISSION COLLECTE	2 000 €
FORMATION ELUS	3 000 €
TOTAL	108 000 €



**GRAND
BELFORT**

C. Budget GBCA

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET ANNEXE EAU PREVISIONNEL
FRAIS PEDAGOGIQUES	4 000 €
VIREMENT DE CRÉDITS	9 500 €
FRAIS DE MISSION	500 €
TOTAL	13 000 €

Budget fortement majoré car intégration d'une action spécifique de formation – Logiciel Anémone – transfert de crédits du service Eau et Assainissement

LIGNES BUDGETAIRES	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ETUDES PREVISIONNEL
FRAIS PEDAGOGIQUES	4 000 €
FRAIS DE MISSION	500 €
TOTAL	4 500 €

BUDGET TOTAL (principal + annexes)	125 500 €
---	------------------



**GRAND
BELFORT**

D. Impact crise sanitaire - COVID

CNFPT

- Suspension et annulation des formations en présentiel à compter du 16 mars avec une reprise progressive à compter de septembre.
- Suspension des formations d'intégration :
 - Proposition de distanciel pour les agents catégorie A et C. Mise en place progressive par le CNFPT à compter du 15 juin.
 - Concernant les agents catégorie B : en cours d'étude.
 - Décision sur les titularisations : le stagiaire peut être titularisé sans avoir effectué la formation d'intégration. Il devra l'effectuer avant le 30/06/2021 (Décret n° 2020-1082 du 21 août 2020)
- Offre de formation élargie en distanciel lors du confinement :
 - En bureautique : 102 inscriptions sur les outils du pack office
 - Mise en place de plusieurs webinaires (Urbanisme, RH, Traitement des déchets, ...)



D. Impact crise sanitaire - COVID

AUTRES ORGANISMES

- Perspectives de reprise des formations avec des effectifs plus restreints dès juin et pour des formations locales (par exemple APAVE)
- Adaptation du mode pédagogique et reprise des formations sous format distanciel pour certains organismes (ADIAJ...)

IMPACT GLOBAL

- Potentiellement réduction de plus de 30% du volume prévisionnel de formation



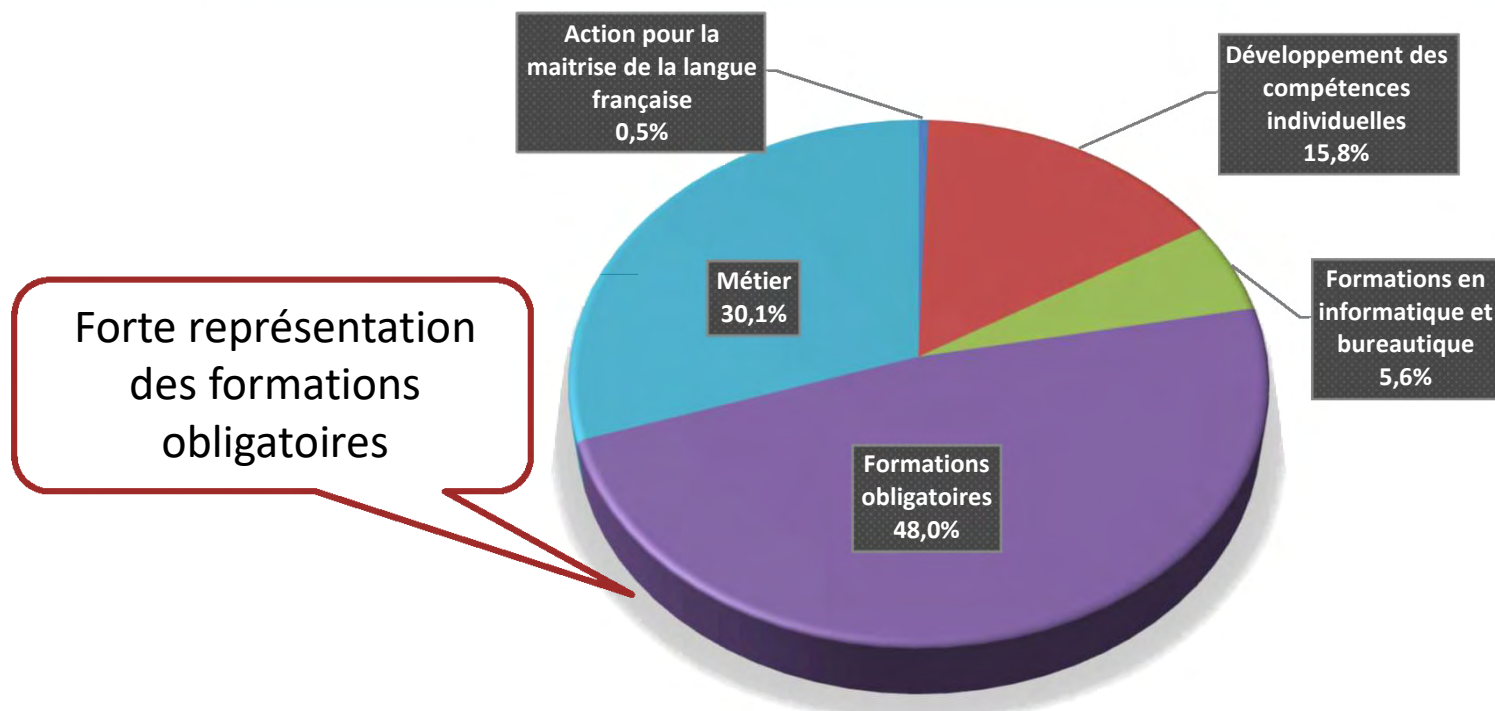
3. PLAN PREVISIONNEL 2020

VILLE DE BELFORT



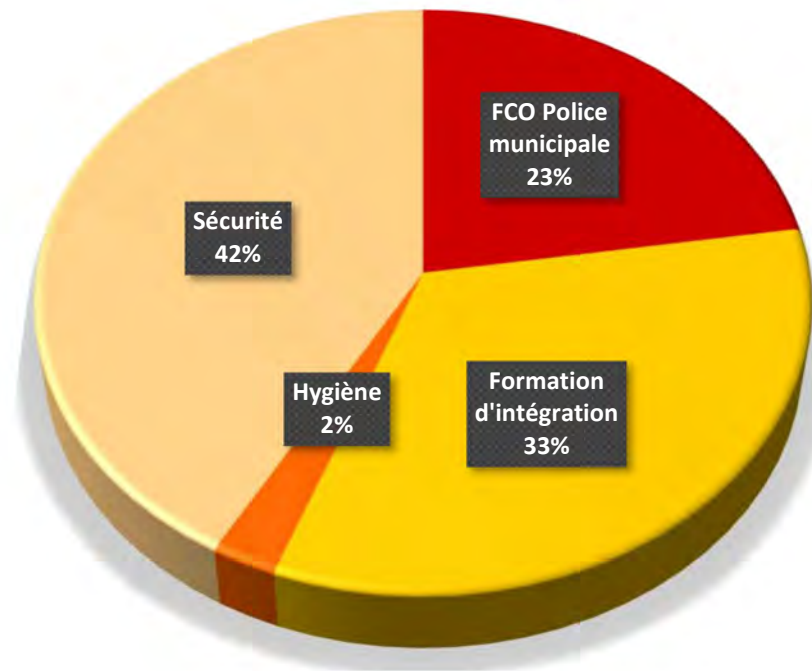
A. Les orientations de formation - Répartition

Orientations	Prévisionnel (en jours)
ACTION POUR LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	8
DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES INDIVIDUELLES	264
FORMATIONS EN INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	94
FORMATIONS OBLIGATOIRES	799
MÉTIER	501
TOTAL ORIENTATIONS	1666



B. Les formations obligatoires

Axes	Prévisionnel (en jours)
FCO Police municipale	180
Formations d'intégration	265
Hygiène	20
Sécurité	334
Total formations obligatoires	799



B. Les formations obligatoires

Sécurité : les formations engagées ou à initier

- **Prévention des risques liés à l'activité physique (gestes et postures) :**
Plusieurs services concernés : CTM, Cadre de Vie – propreté urbaine, Entretien des locaux.
1 formation réalisée et 3 groupes reportés en raison de la crise sanitaire.
- **Habilitation électrique (B2V, BE Manœuvre, BS, BO) :** 40 agents concernés.
- **Autres formations à initier :** autorisations de conduite, PSC1, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité de nacelle, gerbeur, échafaudage

Hygiène : les formations engagées

- **Techniques de nettoyage manuel et mécanique des locaux et des vitrages :** 20 agents
- **Hygiène alimentaire en restauration collective (HACCP) :** 8 agents

FCO policiers municipaux

- **Entraînement aux tirs :** formation de mai reportée du fait de la crise sanitaire



B. Les formations obligatoires : intégration

Formations d'intégration	Effectif prévisionnel	Prévisionnel (en jours)
Agents Catégorie A	0	0
Agents Catégorie B	5	50
Agents Catégorie C	15	75
Formation initiale policiers municipaux	3	140
Total formations d'intégration	23	265

Formation initiale des policiers municipaux

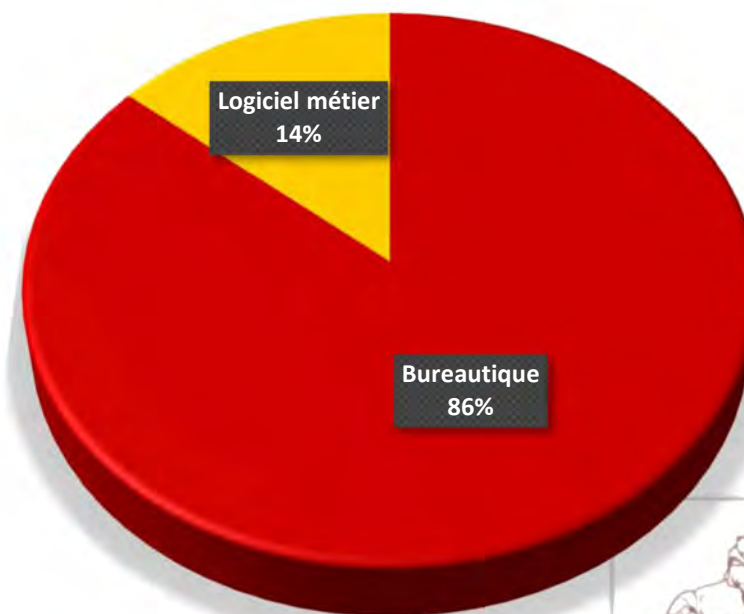
- 2 policiers municipaux ont terminé leur formation initiale début 2020 (64 jours).
- 1 nouvel agent recruté doit la débiter au second semestre 2020, si les conditions sanitaires le permettent. Les dates ne sont, à ce jour, pas connues et un décalage sur 2021 est possible.
- La durée de la formation initiale des policiers municipaux est de 76 jours de cours théoriques. Ils doivent également réaliser des stages pratiques d'observation.



C. Les formations en informatique et bureautique

Axes	Prévisionnel (en jours)
Bureautique	81
Logiciel métier	13
Total formations en informatique et bureautique	94

Formations à distance
dispensées par le
CNFPT



C. Les formations en informatique et bureautique

Bureautique

- Durant la période de confinement le CNFPT a mis en place une action de formation bureautique à distance spécifique. Cette action a été relayée par la Ville auprès des agents et 41 demandes d'inscription ont été reçues.

Formation intra : initiation de base à la bureautique

- La collectivité a mis en place, en intra, des formations d'initiation à l'informatique.
- Elles visent à faire découvrir l'environnement informatique aux agents (notions de base en informatique, impression, recherche simple sur internet, créer-déplacer-supprimer un fichier,...).
- Les deux premières sessions ont été organisées en février et 14 agents Ville y ont participé.
- Une troisième session était prévue fin mars mais elle n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire et sera reportée sur le 2^{ième} semestre.
- Les premières évaluations ont été positives.



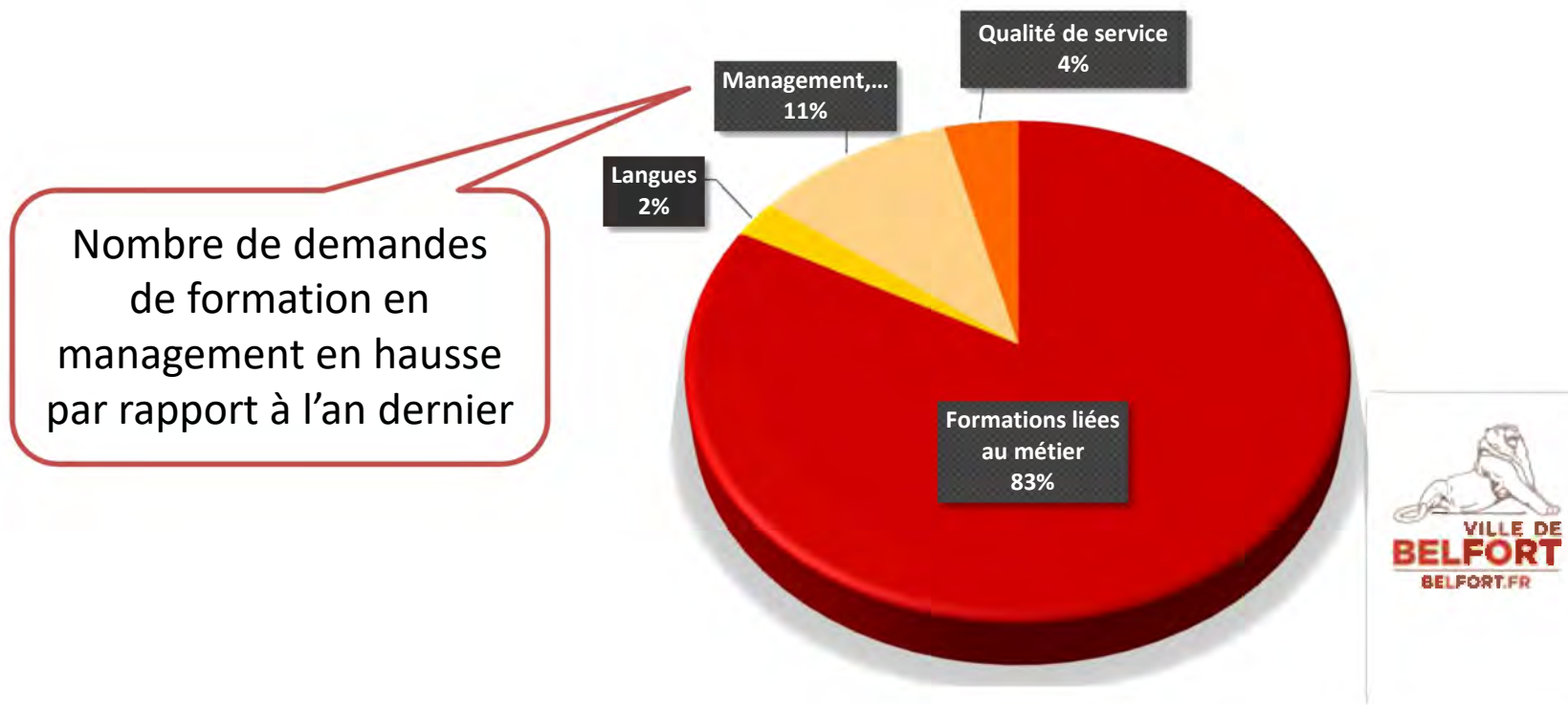
D. Action pour la maîtrise de la langue française

- Quelques actions individuelles de perfectionnement.
- Très peu de remontés suite aux communications faites



E. Les formations Métier

Axes	Prévisionnel (en jours)
Formations liées au métier	415
Langues	12
Management, gestion de projet, conduite du changement	54
Qualité de service	20
Total formations métier	501



E. Les formations Métier

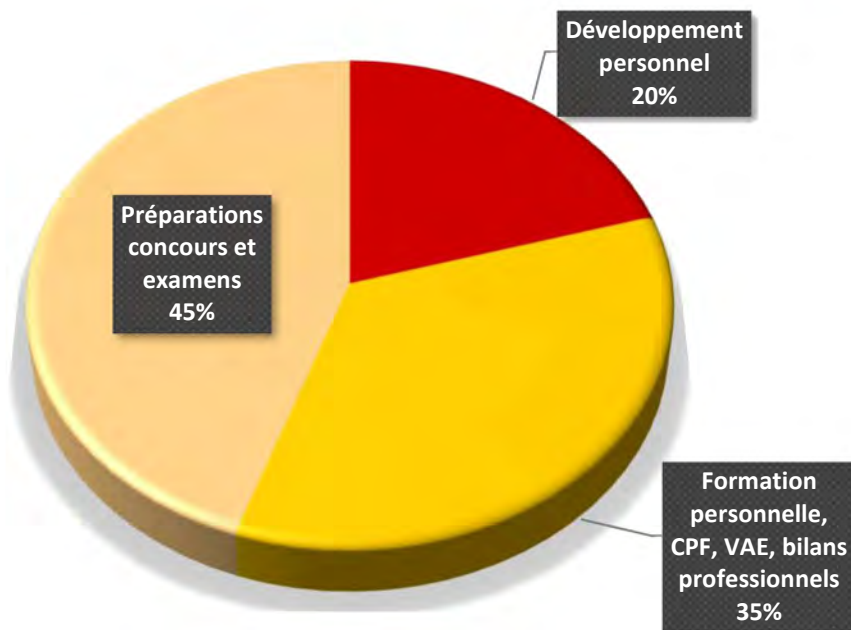
Exemples de formations

- **Métier** : Formations diverses en lien avec la petite enfance et la parentalité (42 formations), l'accueil physique et téléphonique en collectivité, la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil, la maîtrise des techniques de taille des arbres...
- **Langues** : Anglais.
- **Management** : La réussite de sa prise de fonction d'encadrant de proximité, l'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien, le management dans sa complexité, le passage de collègue à chef, ...
Les formations en management seront, à terme, des formations obligatoires pour les nouveaux encadrants (décrets en attente de publication).
- **Qualité de service** : 3 programmes identifiés dans la continuité de l'action pluriannuelle engagée en 2019. Ils concernent le même périmètre d'agents (12) qui au bout du cycle de 3 années auront effectué chacune des 3 formations proposées.
 - Suite à évaluation :
maintien laïcité, rédaction courriel
nouveau programme d'accueil pour les publics porteurs de handicaps



F. Les formations développement des compétences individuelles

Axes	Prévisionnel (en jours)
Développement personnel	54
Formation personnelle (CPF, VAE, Bilans professionnels, évolution professionnelle, ...)	92
Préparations concours et examens	118
Total formations développement des compétences individuelles	264



Exemples de formations

- **Développement personnel** : Prise de parole, gestion des conflits, ateliers de reconversion.



F. Les formations développement des compétences individuelles – les concours et examens

Catégorie	Concours	Durée présentielle (en jours)	Nombre d'agents	Nombre total de jours
A	Examen d'ingénieur	10	2	20
	Concours d'attaché interne	9	3	27
	TOTAL catégorie A	19	5	47
B	Examen d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	8	1	8
	Concours technicien externe	7	3	21
	Concours de chef de service police municipale	11	1	11
	Concours de technicien interne	8	1	8
	Examen d'éducateur territorial des APS principal 1ère classe	9	1	9
	TOTAL catégorie B	43	7	57
C	Préparation concours d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	7	2	14
	TOTAL catégorie C	7	2	14
Total préparations concours et examens		69	14	118

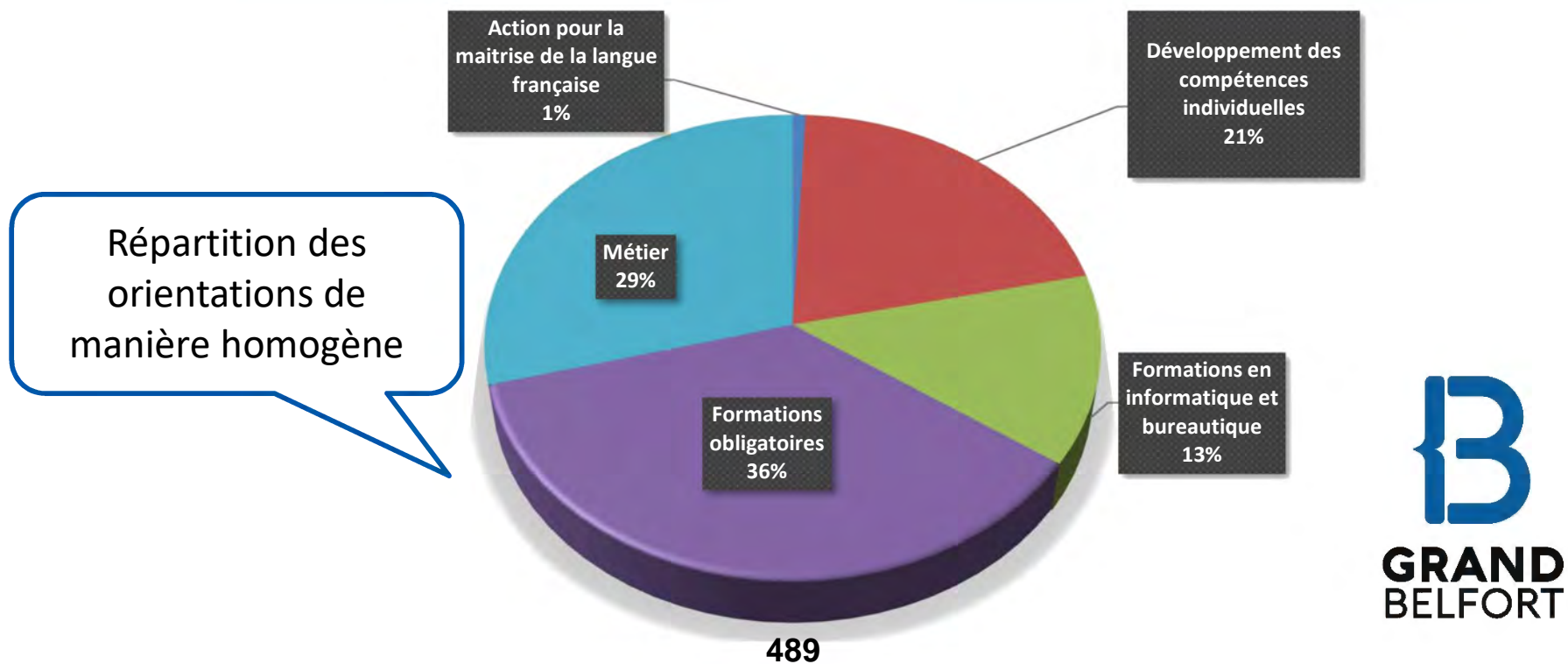
4. PLAN PREVISIONNEL 2020 GRAND BELFORT



**GRAND
BELFORT**

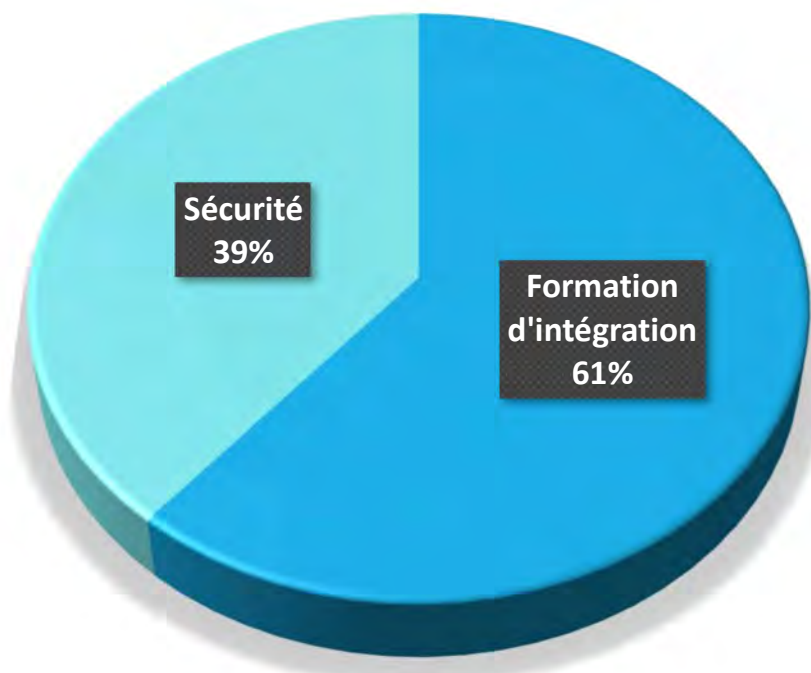
A. Les orientations de formation - répartition

Orientations	Prévisionnel (en jours)
ACTION POUR LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	8
DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES INDIVIDUELLES	224
FORMATIONS EN INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	142
FORMATIONS OBLIGATOIRES	391
MÉTIER	314
TOTAL ORIENTATIONS	1079



B. Les formations obligatoires

Axes	Prévisionnel (en jours)
Formation d'intégration	239
Hygiène	0
Sécurité	152
Total formations obligatoires	391



Prise en compte de la formation d'intégration pour les Gardes-Champêtres

B. Les formations obligatoires

Sécurité : les formations engagées ou à initier

- **Habilitation électrique (B2V, BE Manœuvre, BS, BO) : 25 agents**
- **Conduite surfaceuse : 11 agents**
- **Autorisation de conduite (nacelle, chariot...) : 20 agents**
- **CATEC : 25 agents**
- **Ergonomie au travail : 10 agents**

Formations d'intégration

- 18 agents sont inscrits.

B. Les formations obligatoires : intégration

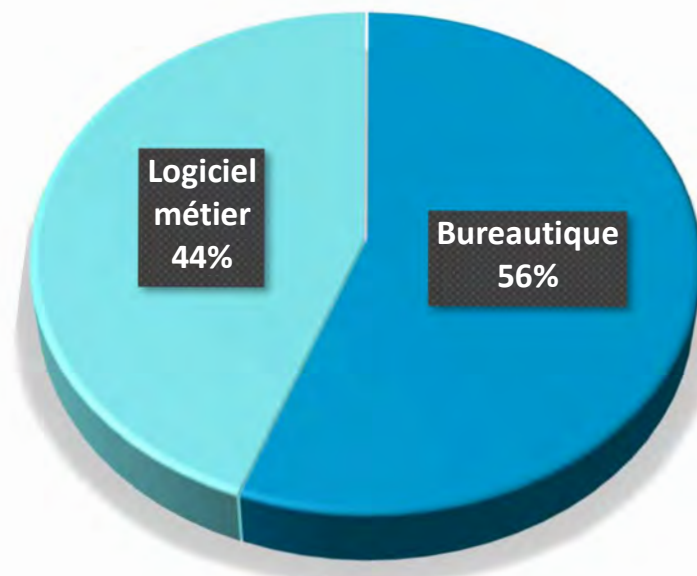
Formations d'intégration	Effectif prévisionnel	Prévisionnel (en jours)
Agents Catégorie A	3	30
Agents Catégorie B	1	10
Agents Catégorie C	11	55
Formation initiale gardes champêtres	3	144
Total formations d'intégration	18	239

Formation initiale des gardes champêtres

- 3 agents nouvellement recrutés en tant que garde-champêtre doivent effectuer leur formation initiale d'une durée 48 jours de cours théoriques.
- A ce jour les dates de formation ne sont pas connues mais celles-ci devraient se dérouler sur la fin d'année 2020 et sur le début d'année 2021.

C. Les formations en informatique et bureautique

Axes	Prévisionnel (en jours)
Bureautique	79
Logiciel métier	63
Total formations en informatique et bureautique	142



Bureautique

- Formations dispensées à distance par le CNFPT.
- Durant la période de confinement le CNFPT a mis en place une action de formation bureautique à distance spécifique. Cette action a été relayée par le Grand Belfort auprès des agents et 61 demandes d'inscription ont été reçues.

Logiciel

- Formations aux outils utilisés dans les services (Anémone, DUONET, ...).
Exemple : une formation est prévue pour la Direction de l'Eau et de l'Environnement. Elle concernera une quinzaine de personnes réparties en plusieurs groupes. La durée de chaque session sera de 2,5 jours.
Des formations pour le Conservatoire sont également prévues.

C. Les formations en informatique et bureautique

Formation intra : initiation de base à la bureautique

- La collectivité a mis en place, en intra, des formations d'initiation à l'informatique.
- Elles visent à faire découvrir l'environnement informatique aux agents (notions de base en informatique, impression, recherche simple sur internet, créer-déplacer-supprimer un fichier,...).
- Les deux premières sessions ont été organisées en février et 8 agents pour le Grand Belfort y ont participé.
- Une troisième session était prévue fin mars mais elle n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire et sera reportée sur le 2^{ième} semestre.
- Les premières évaluations ont été positives.

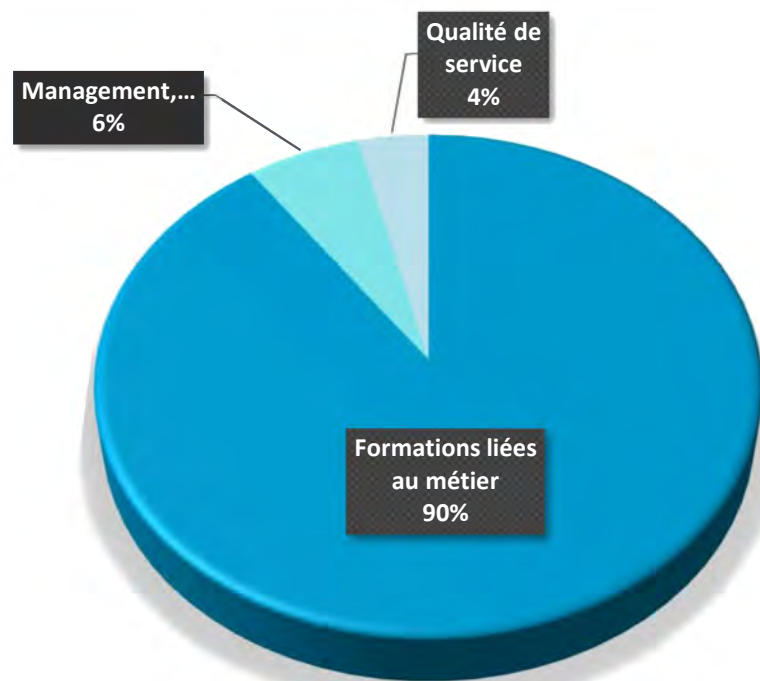
D. Action pour la maîtrise de la langue française

- Quelques actions individuelles de perfectionnement.
- Très peu de remontés suite aux communications faites



E. Les formations Métier

Axes	Prévisionnel (en jours)
Formations liées au métier	283
Langues	0
Management, gestion de projet, conduite du changement	19
Qualité de service	12
Total formations métier	314



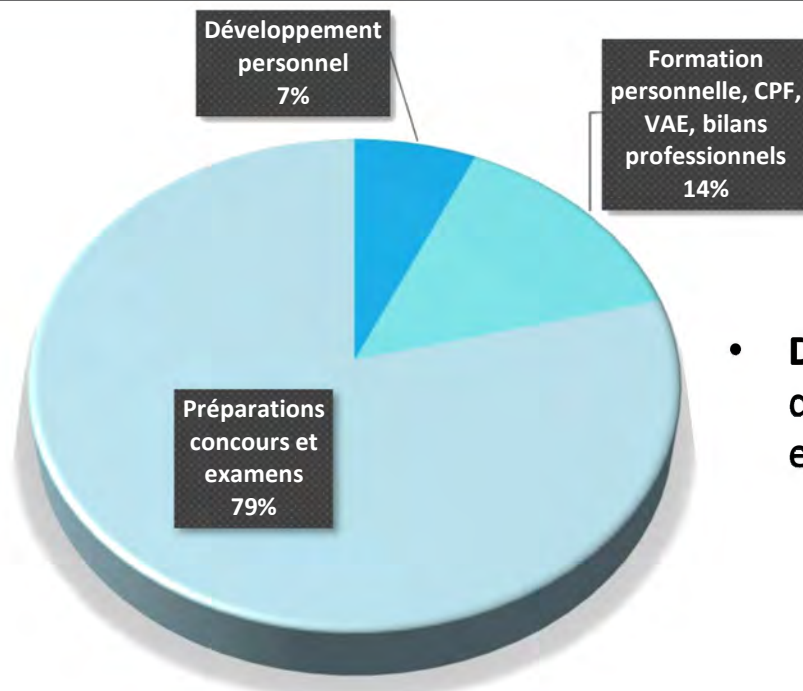
E. Les formations Métier

Exemples de formations

- **Métier** : Paie, juridique, méthode O Passo (conservatoire), des formations principalement individuelles.
- **Management** : les formations en management seront à terme des formations obligatoires pour les nouveaux encadrants (décrets en attente).
- **Qualité de service** : 3 programmes identifiés dans la continuité de l'action pluriannuelle engagée en 2019. Ils concernent le même périmètre d'agents (12) qui au bout du cycle de 3 années auront effectué chacune des 3 formations proposées.
 - Suite à évaluation :
maintien laïcité, rédaction courriel.
nouveau programme d'accueil pour les publics porteurs de handicaps.

F. Les formations développement des compétences individuelles

Axes	Prévisionnel (en jours)
Développement personnel	15
Formation personnelle (CPF, VAE, Bilans professionnels, évolution professionnelle, ...)	32
Préparations concours et examens	177
Total formations développement des compétences individuelles	224



Exemples de formations

- **Développement personnel :** développement de la confiance en soi, estime de soi, gestion du stress

F. Les formations développement des compétences individuelles – les concours et examens

Catégorie	Concours	Durée présentielle (en jours)	Nombre d'agents	Nombre total de jours
A	Concours d'attaché interne	9	3	27
	Concours d'attaché externe	10	2	20
	Total catégorie A	19	5	47
B	Préparation à l'examen professionnel d'AEA ppal 1ère classe	10	1	10
	Examen rédacteur principal 1ère classe	9	1	9
	Examen rédacteur principal 2ème classe	9	2	18
	Concours de technicien principal 2ème classe externe	9	2	18
	Concours de technicien externe	7	3	21
	Total catégorie B	44	9	76
C	Formation tremplin C : Les fondamentaux de la communication écrite et orale	5	1	5
	Préparation au concours interne d'agent de maîtrise	17	2	34
	Concours externe agent de maîtrise	15	1	15
	Total catégorie C	37	4	54
Total préparations concours et examens		100	18	177



**GRAND
BELFORT**

STAGES ET APPRENTISSAGE



Les stages

En 2019 la DRH a reçu 362 demandes de stages pour la Ville et 103 demandes pour le Grand Belfort.

Parmi ces demandes,

- pour la Ville : 170 ont reçu une réponse favorable dont 7 stages gratifiés supérieurs à 2 mois,
- pour le Grand Belfort : 43 stagiaires ont été accueillis dont 4 stages gratifiés de plus de 2 mois.

Ces périodes de stage vont d'une semaine pour les stages de découverte de 4^e et 3^e à plusieurs mois pour les plus hautes études (stages gratifiés).



L'apprentissage

Suite à la délibération du 16 juillet 2020 et du 17 juillet 2020, 5 postes d'apprentis créés en complément pour la Ville de Belfort et également pour le Grand Belfort.

Le nombre de postes d'apprentis devient :

- 8 pour la Ville de Belfort
- 7 pour le Grand Belfort

A partir du 01 septembre 2020 le nombre d'apprentis présents sera de :

- 5 pour la Ville de Belfort
- 3 pour le Grand Belfort

Recherches en cours :

- 3 pour la Ville de Belfort (culture, technique)
- 1 pour le Grand Belfort (technique)

Une formation de tuteurs sera organisée en octobre 2020



Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Catégorie hiérarchique	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire	Plafond individuel annuel CIA réglementaire	Plafond individuel annuel IFSE + CIA réglementaire
Filière Administrative					
Administrateurs	G1	A	49 980	8 820	58 800
	G2	A	46 920	8 280	55 200
	G3	A	42 330	7 470	49 800
Attachés	G1	A	36 210	6 390	42 600
	G2	A	32 130	5 670	37 800
	G3	A	25 500	4 500	30 000
	G4	A	20 400	3 600	24 000
Rédacteurs	G1	B	17 480	2 380	19 860
	G2	B	16 015	2 185	18 200
	G3	B	14 650	1 995	16 645
Adjoints administratifs	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Technique					
Ingénieurs en chef	G1	A	57 120	10 080	67 200
	G2	A	49 980	8 820	58 800
	G3	A	46 920	8 280	55 200
	G4	A	42 330	7 470	49 800
Ingénieurs	G1	A	36 210	6 390	42 600
	G2	A	32 130	5 670	37 800
	G3	A	25 500	4 500	30 000
Techniciens	G1	B	17 480	2 380	19 860
	G2	B	16 015	2 185	18 200
	G3	B	14 650	1 995	16 645
Agents de maîtrise	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Adjoints techniques	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Culturelle					
Conservateurs du patrimoine	G1	A	46 920	8 280	55 200
	G2	A	40 290	7 110	47 400
	G3	A	34 450	6 080	40 530
	G4	A	31 450	5 550	37 000
Conservateurs de bibliothèques	G1	A	34 000	6 000	40 000
	G2	A	31 450	5 500	36 950
	G3	A	29 750	5 250	35 000
Attachés de conservation du patrimoine	G1	A	29 750	5 250	35 000
	G2	A	27 200	4 800	32 000
Bibliothécaires	G1	A	29 750	5 250	35 000
	G2	A	27 200	4 800	32 000
Assistants de conservation du Patrimoine	G1	B	16 720	2 280	19 000
	G2	B	14 960	2 040	17 000
Adjoints du patrimoine	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Directeurs d'établissements Artistiques	G1	A	36 210	6 390	42 600
	G2	A	32 130	5 670	37 800
	G3	A	25 500	4 500	30 000
	G4	A	20 400	3 600	24 000
<i>Professeurs d'enseignement artistique</i>	<i>non éligible au RIFSEEP</i>				
<i>Assistants d'enseignement artistique</i>	<i>non éligible au RIFSEEP</i>				

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Catégorie hiérarchique	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire	Plafond individuel annuel CIA réglementaire	Plafond individuel annuel IFSE + CIA réglementaire
Filière Sportive					
Conseillers des APS	G1	A	25 500	4 500	30 000
	G2	A	20 400	3 600	24 000
Educateurs des APS	G1	B	17 480	2 380	19 860
	G2	B	16 015	2 185	18 200
	G3	B	14 650	1 995	16 645
Opérateurs des APS	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Animation					
Animateurs	G1	B	17 480	2 380	19 860
	G2	B	16 015	2 185	18 200
	G3	B	14 650	1 995	16 645
Adjoints d'animation	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Filière Médico - Sociale					
Sous-filière sociale					
Conseillers socio-éducatifs	G1	A	25500	4500	30000
	G2	A	20400	3600	24000
Assistants socio-éducatifs	G1	A	19480	3440	22920
	G2	A	15300	2700	18000
Educateurs de jeunes enfants	G1	A	14000	1680	15680
	G2	A	13500	1620	15120
	G3	A	13000	1560	14560
Moniteurs-éducateurs et IF	G1	B	9000	1230	10230
	G2	B	8010	1090	9100
Agents sociaux	G1	C	11340	1260	12600
	G2	C	10800	1200	12000
Agents spécialisés des EM (ATSEM)	G1	C	11340	1260	12600
	G2	C	10800	1200	12000
Sous-filière médicale et paramédicale					
Médecins	G1	A	43 180	7 620	50 800
	G2	A	38 250	6 750	45 000
	G3	A	29 495	5 205	34 700
Psychologues	G1	A	25 500	4 500	30 000
	G2	A	20 400	3 600	24 000
Sages-femmes	G1	A	25 500	4 500	30 000
	G2	A	20 400	3 600	24 000
Cadres de santé paramédicaux	G1	A	25 500	4 500	30 000
	G2	A	20 400	3 600	24 000
Puéricultrices	G1	A	19 480	3 440	22 920
	G2	A	15 300	2 700	18 000
Infirmiers en soins généraux	G1	A	19 480	3 440	22 920
	G2	A	15 300	2 700	18 000
Auxiliaires de puériculture	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Auxiliaires de soins	G1	C	11 340	1 260	12 600
	G2	C	10 800	1 200	12 000
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	G1	A	49 980	8 820	58 800
	G2	A	46 920	8 280	55 200
	G3	A	42 330	7 470	49 800
Techniciens paramédicaux	G1	B	9 000	1 230	10 230
	G2	B	8 010	1 090	9 100

Catégorie hiérarchique	Groupe de fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE *
A	1	6 420
	2	6 420
	3	5 820
	4	5 220
B	1	4 620
	2	4 020
	3	3 420
C	1	3 300
	2	3 060
	3	2 820

* montant correspondant à un temps plein

RIFSEEP – REFERENTIEL DES METIERS

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
A1	Directeur Général des Services	
	Directeur Général Adjoint des Services	
	Directeur Général des Services Techniques	
A2	Directeur	
	Directeur adjoint	
	Adjoint au Directeur	
A3	Directeur d'établissement	Directeur Bibliothèques, Musées, Piscines, Patinoire, CFA CRD Directeur Petite Enfance
	Directeur d'établissement adjoint	Directeur adjoint Musées, Piscines, Patinoire Directeur adjoint Petite Enfance
	Responsable de service	
	Responsable de service adjoint	
A4	Agent de développement social	
	Bibliothécaire	
	Chargé de mission	
	Chef de projet	
	Educateur de jeunes enfants	
	Enseignant	Professeur CFA
	Infirmier	
	Journaliste	
	Juriste	

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
B1	Directeur d'établissement adjoint	Directeur adjoint Musées, Piscines, Patinoire, CFA,
	Responsable de service	
	Responsable de service adjoint	
B2	Chef de bassin	
	Concepteur	Concepteur paysagiste
	Coordinateur	
	Enseignant	
B2	Instructeur administratif	
	Responsable d'unité	Chef de service, Directeur périscolaire
	Responsable d'unité adjoint	
	Technicien	Technicien infra, maintenance, environnement, bureau d'études, géomaticien, ...
B3	Assistant bibliothécaire	
	Chargé d'accueil	
	Educateur sportif	
	Maître-nageur	
C1	Chargé de programmation	chargé de programmation travaux,...
	Coordinateur	Coordinateur des collectes, jeunesse, dépôts sauvages
	Gestionnaire administratif	Gestionnaire achats, finances, RH,...
	Gestionnaire technique	Technicien de maintenance, informatique, environnement, contrôleur assainissement, ...
	Graphiste	
	Journaliste	
	Responsable d'unité	Chef d'équipe, Directeur périscolaire
	Responsable d'unité adjoint	

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
C2	Agent administratif	Agent d'archive , agent de reprographie,
	Agent d'accueil	Agent d'accueil et de billetterie
	Agent d'animation, de médiation	
	Agent d'état civil	
	Agent de bibliothèque	
	Agent de maintenance	Equipements sportifs, eau et assainissement, mobilier urbain
	Agent de surveillance de la voie publique	
	Agent de vidéosurveillance urbaine	
	Agent spécialisé des écoles maternelles	
	Agent technique bâtiment	Chauffagiste, couvreur, électricien bâtiment, maçon, menuisier, peintre, plombier, serrurier...
	Agent technique espaces verts	Agent de production horticole, jardinier paysagiste
	Agent technique polyvalent	Agent d'exploitation, agent technique polyvalent, égoutier, électricien de maintenance, électromécanicien, électrotechnicien, mécanicien, machiniste, cuisinier, magasinier, peintre voirie, plombier fontainier
C2	Assistant administratif	Secrétaire, assistante de direction
	Auxiliaire de puériculture	
	Chargé de l'évènementiel	
	Chauffeur	Chauffeur livreur, chauffeur grutier
	Concierge	
	Conservateur de cimetièrre	
	Dessinateur	
	Régisseur technique	

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
C3	Agent de déchetterie	
	Agent de propreté urbaine	
	Agent de restauration	
	Agent du courrier	
	Agent d'entretien	
	Agent d'entretien et d'accueil	
	Agent d'exploitation d'établissement	Agent d'exploitation des équipements sportifs, du CRD, ...
	Agent polyvalent	Releveur, agent chargé du classement....
	Agent polyvalent des crèches	
	Ambassadeur du tri	
	Ripeur	
Non éligible RIFSEEP	Enseignant artistique	
	Garde champêtre	
	Chef de Police municipale	
	Policier municipal	

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-102

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Plan d'actions en faveur
de l'égalité
professionnelle entre les
femmes et les hommes

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction des Ressources Humaines

Références : JS/GN/AB/MM
Code matière : 8.5

Objet : Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Vu l'avis du Comité technique du 14 juin 2021 ;

Considérant que :

- L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondateurs de la République et du droit français. Elle est consacrée par le préambule de la constitution de 1946 qui garantit l'égalité des droits aux femmes et aux hommes dans tous les domaines, ainsi que l'article 1^{er} de la Constitution de la V^{ème} République, qui prévoit l'égalité de tous devant la loi et qui favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales notamment.

- L'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires énonce qu'aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe, depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- En signant le 8 mars 2013 l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les employeurs publics et les organisations syndicales ont engagé une dynamique forte et durable en faveur de l'égalité professionnelle dans les administrations, collectivités et établissements publics.

- S'inscrivant dans cette dynamique le Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite assurer à ses agents une égalité effective notamment en terme de parcours professionnel et de rémunérations, leur permettre de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle et enfin prévenir les violences auxquelles les agents peuvent être exposés sur le lieu de travail et notamment lutter contre le harcèlement sexuel et moral.

Il est donc proposé le plan d'action suivant, définit autour de 7 axes :

Axe 1 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois.

Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Axe 3 : Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement.

Axe 4 : Assurer l'égal accès à la formation.

Axe 5 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Axe 6 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que

les agissements sexistes (en lien avec le CDG).
Axe 7 : Sensibiliser et former à l'égalité professionnelle.

Le détail de ces actions, proposées pour les années 2021 à 2023, est présenté en annexe du présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver ce plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour	79	
Contre	0	
Suffrages exprimés	79	
Abstentions	4	M. Gérald LORIDAT, M. Bastien FAUDOT, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Sylvain RONZANI
Ne prend pas part au vote	4	Mme Marie-France CEFIS, M. Laurent DEMESY, Mme Samia JABER, M. Daniel SCHNOEBELEN

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15981-DE-1-1



PLAN D' ACTIONS

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Années 2021 à 2023

514

**GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand
Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90 020 BELFORT

SOMMAIRE

INTRODUCTION

A - ETUDE DE SITUATION COMPARÉE FEMMES/HOMMES

B - PLAN D'ACTION

Axe 1 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois

Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

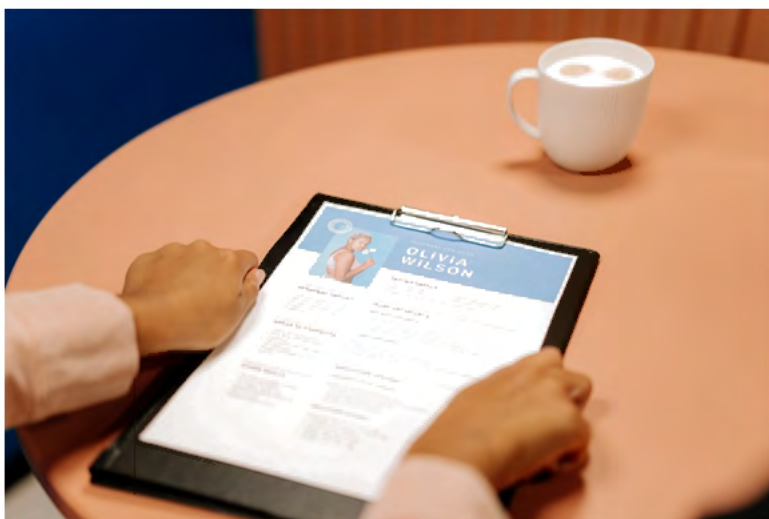
Axe 3 : Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement

Axe 4 : Assurer l'égal accès à la formation

Axe 5 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Axe 6 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes (en lien avec le CDG)

Axe 7 : Sensibiliser et former à l'égalité professionnelle



INTRODUCTION

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondateurs de la République et du droit français. Elle est consacrée par le préambule de la constitution de 1946 qui garantit l'égalité des droits aux femmes et aux hommes dans tous les domaines, ainsi que l'article 1er de la Constitution de la Vème République, qui prévoit l'égalité de tous devant la loi et qui favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales notamment.

L'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires énonce qu'aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe, depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En signant le 8 mars 2013 l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les employeurs publics et les organisations syndicales ont engagé une dynamique forte et durable en faveur de l'égalité professionnelle dans les administrations, collectivités et établissements publics.

S'inscrivant dans cette dynamique, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite assurer à ses agents une égalité effective notamment en terme de parcours professionnel et de rémunérations, leur permettre de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle et enfin prévenir toutes les violences faites aux agents sur le lieu de travail et notamment lutter contre le harcèlement sexuel et moral.

A - Etude de situation comparée femmes/hommes :

Cette première partie du rapport s'appuie essentiellement sur des données de l'année 2020 concernant les agents permanents rémunérés au 31/12/2020. L'ensemble de ces données permettront de mesurer et comprendre les écarts de situation et définir des objectifs de progrès.

A.1. Les effectifs et caractéristiques des agent(e)s du Grand Belfort :

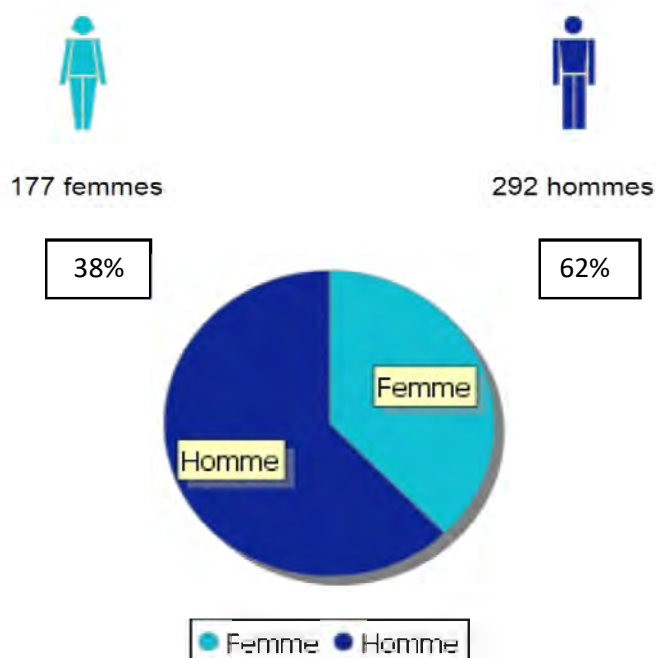
→ Effectifs par genre :

Au niveau national, la part des femmes dans la fonction publique territoriale est de 61% et la part des hommes est de 39%.

Au sein du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la tendance est inversée. On comptabilise 38 % de femmes et 62 % d'hommes au 31 décembre 2020. Plus de 6 agents sur emploi permanent sur 10 sont donc des hommes en 2020.

En 2019, la répartition était identique (selon le Bilan Social 2019 - GBCA).

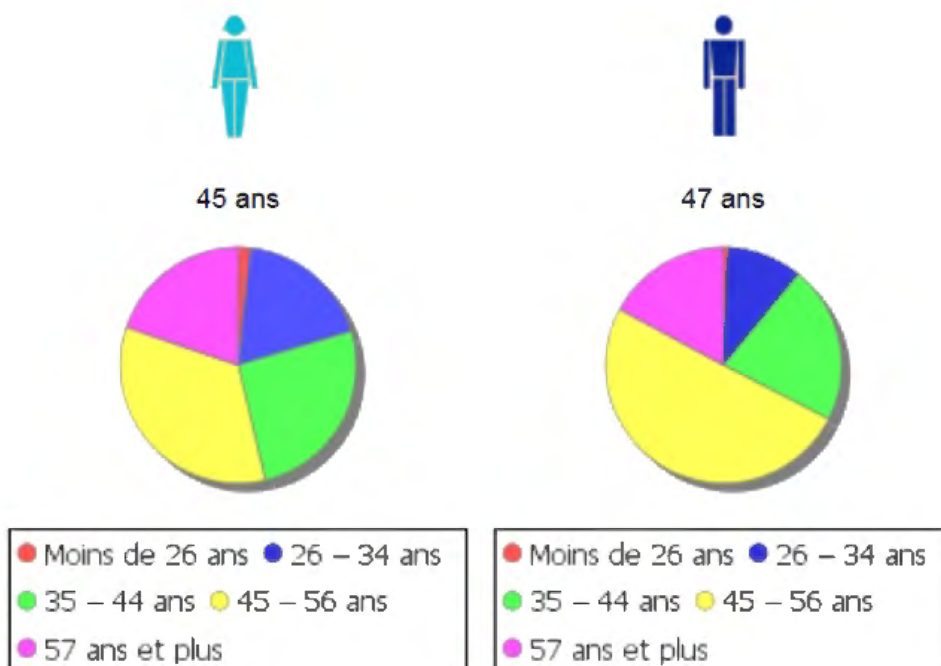
Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre – GBCA 2020



→ **Effectifs par âge et par genre :**

- Au niveau national, dans la fonction publique, l'âge moyen des femmes est de 43,4 ans et celui des hommes 43,1 ans.
- Dans la fonction publique territoriale, l'âge moyen est de **45,5 ans pour les femmes et 45,1 ans pour les hommes.**
- Dans le secteur privé, il est de 41 ans.

Age moyen par genre – GBCA 2020



Répartition des effectifs par genre et par tranche d'âge – GBCA 2020

Tranches d'âge	Femmes	Hommes
Moins de 26 ans	3	2
26 – 34 ans	33	30
35 – 44 ans	46	63
45 – 56 ans	60	147
57 ans et plus	35	50

Au Grand Belfort, la moyenne d'âge des femmes est identique à la moyenne nationale : **45 ans**. Les hommes ont une moyenne d'âge plus élevée : **47 ans** (45 ans au niveau national).

La plus forte majorité des effectifs se situe dans la tranche 35-56 ans. Une forte inégalité est constatée dans la tranche 45-56 ans où 71 % de cette tranche est représentée par des hommes.

→ **Répartition de l'effectif par genre et statut (fonctionnaire et contractuel) – GBCA 2020**

→ Statut	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Fonctionnaire titulaire	148	37 %	256	63 %
Fonctionnaire stagiaire	6	40 %	9	60 %
Non titulaire en CDI	3	37 %	5	63 %
Contractuel	20	48 %	22	52 %

La majorité des femmes et des hommes sont des fonctionnaires titulaires.

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) :

Au niveau national et concernant la fonction publique, la part des femmes parmi les fonctionnaires est de 64,5 %. Dans la fonction publique territoriale, elle est de 59 %.

Au Grand Belfort, elle est de 37 %, ce qui correspond au pourcentage de femmes dans l'effectif global.

Contractuels (non titulaires en CDI et contractuels sur poste permanent) :

Au niveau national et concernant la fonction publique, la part des femmes parmi les contractuels est de 67,5 %. Dans la fonction publique territoriale, elle est de 67 %.

Au Grand Belfort, elle est de 46 %, ce qui est plus élevé que la part des femmes dans l'effectif global mais moins élevé que les statistiques nationales.

→ **Répartition de l'effectif par genre et par filières – GBCA 2020**

Filière	Femmes		Hommes	
Filière technique	18	20 %	72	80 %
Filière administrative	54	86 %	9	14 %
Filière culturelle	21	64 %	12	36 %
Filière sportive	3	43 %	4	57 %
Filière police	2	67 %	1	33 %

Au niveau national, la part des femmes est importante dans la filière administrative (82 %) et culturelle (63 %). Elles sont également majoritaires dans les filières sociale et médico-sociale (95 %) et animation (72 %), filières non représentées ici puisqu'elles n'intègrent pas les compétences du Grand Belfort.

Au niveau de la collectivité, les tendances sont les mêmes.

La part des femmes a même augmenté de 2019 à 2020 en passant de 78 à 86 % dans la filière administrative et de 53 à 64 % dans la filière culturelle.

Par ailleurs, au niveau national, la part des hommes est importante dans la filière technique (59 %), sportive (70 %) et police (78 %).

Au niveau de la collectivité, les constats sont les mêmes mais pas dans les mêmes proportions. La part des hommes est plus haute dans la filière technique (80 % soit 21 points de plus par rapport au national) mais cette part a diminué de 2019 à 2020 en passant de 87 à 80 %. La part des hommes est plus faible dans la filière sportive (57 % soit 13 points de moins par rapport au national) et plus faible dans la filière police (33 %). Ce dernier pourcentage n'est pas significatif car il est composé uniquement de 3 agents.

→ **Effectifs par catégorie hiérarchique :**

Répartition par genre et par catégorie – GBCA 2020

Catégories	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Catégorie A	40	45 %	49	55 %
Catégorie B	60	49 %	62	51 %
Catégorie C	77	30 %	181	70 %

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale, la part des femmes parmi les agents de catégorie A est de 62 %. Au Grand Belfort, elle est de 45 %.

Concernant la catégorie B, elle est de 63 % au niveau national et de 49 % pour le Grand Belfort. Concernant la catégorie C, elle est de 61 % au niveau national et de 30 % pour le Grand Belfort.

La proportion d'hommes est donc plus importante d'une manière générale et beaucoup plus marquée parmi les **agents de catégorie C : 70 %**. En 2019, cette tendance est la même (selon le Bilan Social 2019-GBCA)

Au niveau national, 26 % des femmes relèvent des catégories A & B en 2019 et 23 % des hommes relèvent des catégories A & B.

Au Grand Belfort :

- 56 % des femmes relèvent des catégories A et B. La tendance était la même en 2019.
- 38 % des hommes relèvent des catégories A et B. La tendance était la même en 2019.

→ **Effectifs des emplois d'encadrement :**

Au niveau national, la part des femmes dans les emplois supérieurs de direction est faible : 29 % en 2017 et 31 % en 2019 (dans la fonction publique territoriale). La part des hommes est donc de **71 %** en 2017 et de **69 %** en 2019.

Répartition des effectifs des emplois d'encadrement par genre – GBCA 2020

	Femmes	Hommes
Directeur général des services *	0	1
Directeurs généraux adjoints et DGST *	0	4

Directeurs / Directeurs adjoints (dont les directeurs et directeurs adjoints d'établissement)	8	12
Responsables de service et Responsables d'unité	13	32

**Tous les emplois fonctionnels de la collectivité sont représentés par des hommes. Il s'agit des postes de DGS, DGST et DGA. Ces emplois sont mutualisés entre la Ville et le Grand Belfort et les agents sont affectés au Grand Belfort pour la majorité d'entre eux.*

Au Grand Belfort, les emplois supérieurs sont occupés par des **femmes à 30 %** et **par des hommes à 70 %**. La part des femmes a baissé de 2019 à 2020 en passant de 34,55 % à 30 %.

En effet, le nombre d'hommes Responsables d'unité est en forte hausse suite à une mise à jour du référentiel des métiers par la délibération n°20-144 du 15/10/2020.

Cette dernière a fait évoluer le poste de « Chef d'équipe » vers celui de « Responsable d'unité », ce qui explique un nombre plus élevé de « Responsables de service et Responsables d'unité » par rapport aux données 2019 où il y avait 11 femmes et 20 hommes.

A.2. Recrutements, évolution statutaire et mobilité :

→ Recrutements en externe

Répartition des recrutements en externe par genre – GBCA 2020

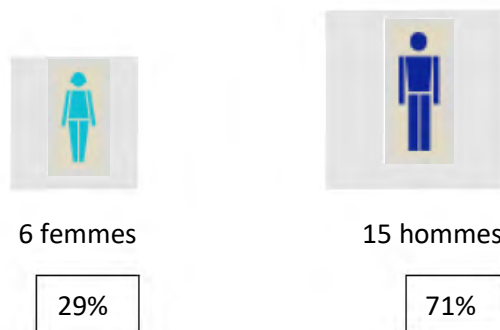
Statut	Femmes	Hommes
Fonctionnaires titulaires	4	4
Fonctionnaires stagiaires	1	2
Contractuels	2	5
Non titulaires CDI	0	1

En 2020, la collectivité a recruté 12 hommes et 7 femmes (fonctionnaire et contractuel), soit 63 % d'hommes et 37 % de femmes. En 2019 : 58 % d'hommes et 42 % de femmes.

Les recrutements d'hommes sont donc majoritaires et en lien avec les compétences techniques de la collectivité et se rapprochent du niveau des effectifs : 62 % d'hommes et 38 % de femmes.

→ **Mobilités statutaires :**

Répartition des mobilités statutaires par genre – GBCA 2020



Au 31 décembre 2020, 21 agents sont en position de mobilité statutaire :

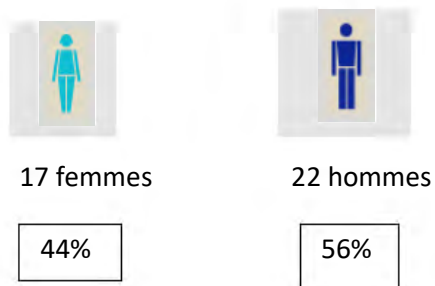
- **4 détachements** (3 femmes et 1 homme)
- **17 disponibilités** (3 femmes et 14 hommes, soit 18 % de femmes et 82 % d'hommes)

Sur 21 mobilités statutaires (détachements et disponibilités), 15 concernent des hommes (soit 71 %) et 6 des femmes (soit 29 %). En 2019, nous avons constaté 19 mobilités statutaires : 12 hommes (soit 63 %) et 7 femmes (soit 37 %). Une légère hausse pour l'année 2020.

Il s'agit essentiellement de disponibilités pour convenance personnelle (15) et de disponibilités pour raison de santé (2).

→ **Agents promus :**

Répartition des agents promus suite à une CAP, par genre – GBCA 2020



	Femmes	Hommes
Promotion interne	2	3
Avancement	14	16
Examen professionnel	1	3

On constate que 44 % des agents promus sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 38 % des effectifs. En 2019, elles étaient 46 %, une légère baisse est constatée.

A.3. Départs :

→ **Répartition des départs définitifs :**

Répartition de l'effectif par motif de départ et par genre – GBCA 2020

	Femmes	Hommes
Retraites	3	7
Mutations	8	8
Fin de CDD	2	0
Démissions	2	1
Fin de stage – non titularisation	2	0
Fin de détachement	0	1
Décès	0	1
Total	17	18

Au niveau national, sur 42 138 fonctionnaires de la fonction publique territoriale dont la pension est entrée en paiement en 2018, 55 % étaient des femmes.

Au niveau de la collectivité, 30 % étaient des femmes en 2020, ce qui est proche de la part des femmes dans l'effectif global (38 %). Elles étaient 50 % en 2019.

Au total, 17 femmes et 18 hommes sont partis en 2020. Les départs pour mutation sont les plus importants avec une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes.

En 2019, la tendance était inversée : 19 femmes et 17 hommes sont partis.

Age moyen de départ à la retraite, selon la catégorie – GBCA 2020

Age moyen de départ en retraite	Femmes	Hommes
Catégorie A	-	61 ans
Catégorie B	-	62 ans
Catégorie C	62 ans	60 ans

En moyenne, les femmes prennent leur retraite légèrement plus tard. Cela peut s'expliquer par l'impact du temps partiel et des interruptions de carrière (par exemple le congé parental), davantage sollicitées par les femmes et du nombre de femmes à temps non complet.

A.4. Rémunérations :

Les données extraites du logiciel Eksaé tiennent compte des effectifs permanents.

→ **Analyse de la rémunération brute moyenne mensuelle**

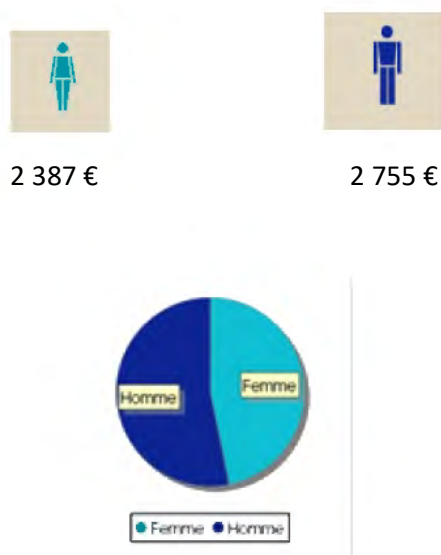
Au niveau national, dans l'ensemble de la fonction publique en 2017, **le salaire brut moyen mensuel** par agent en équivalent temps plein, y compris les bénéficiaires de contrats aidés, s'élève à 2 776 euros. Il est de 3 130

euros dans la fonction publique de l'État, de **2 363 euros dans la fonction publique territoriale** et de 2 783 euros dans la fonction publique hospitalière.

Le salaire des femmes est inférieur en moyenne de 12,6 % à celui des hommes en 2017.

Cet écart s'est réduit de 0,3 point par rapport à 2016. Il est moins important que dans le secteur privé (écart de 19 % en 2016).

Rémunération brute moyenne mensuelle, par genre – GBCA 2020



Au Grand Belfort, la rémunération brute moyenne mensuelle des femmes **est inférieure de 13,4 %** à celle des hommes. Elle était inférieure de 7% en 2019, l'écart s'est donc creusé de 2019 à 2020.

Rémunération brute moyenne mensuelle, par filière et catégorie – GBCA 2020

Brut moyen mensuel	Femmes			Hommes			
	Filière	A	B	C	A	B	C
Technique	3123	2623	2043	4513	2681	2421	
Administrative	3660	2397	2003	4671	2442	2087	
Culturelle	3494	2150	-	2830	2175	-	
Sportive	-	2232	-	4081	2798	-	
Police	-	NC*	NC*	-	-	NC*	
Moyenne globale		3092 €	2350 €	2023 €	4024 €	2524 €	2254 €

NC* chiffres non communiqués dans un souci de confidentialité, peu d'agents concernés.

Toutes filière confondues, les femmes ont perçues en moyenne une rémunération brute de 30 % de moins que les hommes pour la catégorie A (10 % en 2019), de 7 % de moins pour la catégorie B (9 % en 2019) et de 11 % de moins pour la catégorie C (identique en 2019).

L'écart entre les rémunérations brutes des femmes et des hommes est donc important pour la catégorie A. Il est passé de 10 à 30 % en un an.

Cet écart s'est amélioré pour la catégorie B et n'a pas évolué pour la catégorie C.

Traitement de base et régime indemnitaire moyen mensuel, par filière et catégorie – GBCA 2020

Filière	Femmes			Hommes		
	A	B	C	A	B	C
Technique	2748	2429	1778	3909	2401	2081
Administrative	3401	2257	1833	4001	2283	1909
Culturelle	2378	1973	-	2670	2020	-
Sportive	-	2071	-	3148	2514	-
Police	-	NC*	NC*	-	-	NC*
Moyenne globale	2842 €	2182 €	1805 €	3432 €	2304 €	1995 €

NC* chiffres non communiqués dans un souci de confidentialité, peu d'agents concernés.

Analyse du tableau :

Toutes filières confondues, les femmes ont perçues en moyenne un traitement de base et un régime indemnitaire de 21 % de moins que les hommes pour la catégorie A (14 % en 2019), de 6 % de moins pour la catégorie B (7 % en 2019) et de 10 % de moins pour la catégorie C (7 % en 2019).

L'écart entre le traitement de base et régime indemnitaire des femmes et des hommes est donc important pour la catégorie A. Il est passé de 14 à 21 % en un an.

Cet écart s'est amélioré pour la catégorie B (de 7 à 6 %) et s'est creusé pour la catégorie C (de 7 à 10 %)

Enfin, malgré la surreprésentation des hommes en catégorie C, catégorie moins rémunératrice, l'écart de rémunération moyenne est atténué mais est en hausse par rapport à 2019.

Les éléments variables et tout particulièrement les heures supplémentaires, les astreintes, la prime exceptionnelle versée en 2020 aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (services techniques essentiellement) expliquent en partie cet écart dans la mesure où les hommes sont en majorité concernés. Par ailleurs, le constat d'une surreprésentation des hommes sur les emplois supérieurs vient remonter leur moyenne de rémunération.

→ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Cette prime annuelle facultative permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue pendant plus d'un mois, hors périodes de congés annuels ;
- portage ou aboutissement d'un projet transversal en respectant les jalons du projet, production ou engagement exceptionnels d'un agent.

La collectivité a mis en place des montants minimums selon la catégorie de l'agent. Ceux-ci sont identiques tant pour les femmes que pour les hommes.

Nombre de bénéficiaires du CIA par catégorie – GBCA 2020

Nombre d'agents	Femmes	Hommes
Catégorie A	6	2
Catégorie B	5	2
Catégorie C	9	8
Total	20	12

En 2020, 62,5 % des bénéficiaires du CIA au sein de la collectivité sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 38 % des effectifs (même pourcentage en 2019).

En 2020, le CIA a bénéficié à 32 agents contre 24 en 2019, soit une hausse de 33 %.

Conclusion sur la partie rémunération :

Comme vu ci-dessus, des motifs structurels (répartition de la population par sexe, par âge, structure de rémunération des grades et des régimes indemnitaires) et des motifs sociologiques (la carrière des femmes se déroulant de manière différente selon les tranches d'âge, en raison par exemple de l'impact du congé parental) peuvent expliquer l'écart de rémunération en faveur des hommes dans la collectivité.

Une attention particulière est donc portée par la Direction des Ressources humaines au moment du recrutement avec un comparatif systématique, à poste équivalent, du niveau de rémunération. Ce type de mesure nécessitant plusieurs années pour atteindre l'objectif d'équilibre commencera à se traduire dans les prochains bilans et doit permettre de tendre vers l'équilibre souhaité.

A.5. Formation :

→ Nombre d'agents partis en formation au moins une fois dans l'année, selon la catégorie :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	29	23
Catégorie B	47	39
Catégorie C	40	33
Total	116	95

Rappel 2019 : 110 142 agents

→ Heures de formation réalisées en 2020 selon la catégorie

	Femmes	Hommes
Catégorie A	253	131
Catégorie B	320	259
Catégorie C	607	668
Total	1180	1058

Rappel 2019 : 2640 3338 heures

Sur 211 agents partis en formation au moins une fois au cours de l'année 2020, 55 % sont des femmes et 45 % des hommes alors que les femmes représentent 38 % des effectifs et les hommes 62 %. Ce constat est le même quelle que soit la catégorie.

L'analyse est quasiment identique pour les 2 238 heures de formation réalisées (53% ont été réalisées par des femmes et 47 % par des hommes).

En 2020, les femmes partent donc plus en formation que les hommes.

En 2019 la tendance était inverse : 44 % des agents partis en formation étaient des femmes et 56 % des hommes.

De 2019 à 2020, on constate une baisse de **16 %** des agents partis en formation et de **63 %** des heures réalisées.

➔ Le contexte de crise sanitaire n'a pas été favorable aux départs en formation.

L'organisation de formations « à distance » a été renforcée mais cela semble moins attractif.

En revanche, la plupart des formations obligatoires (habilitations électriques, autorisations de conduite, recyclage PSC1) ont été maintenues malgré l'impact du COVID 19.

➔ Agents ayant utilisés leur Compte Personnel de Formation (CPF) :

Aucun agent du Grand Belfort n'a utilisé son compte personnel de formation en 2020 (et en 2019).

A.6. Absentéisme :

2020	Maladie ordinaire		Accident de service		Accident de trajet		Longue maladie / Longue durée		Maladie professionnelle		Congés maternité / paternité		Total	
	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%	en jours	%
Hommes	3 716	67%	3 259	88%	0	0%	2 661	43%	716	100%	11	2%	10 363	62%
Femmes	1 804	33%	459	12%	80	100%	3 563	57%	0	0%	520	98%	6 426	38%
Total	5 520		3 718		80		6 224		716		531		16 789	

Sur un total de **16 789 jours d'absence**, **38 %** concernent des femmes et **62 %** des hommes en 2020, ce qui correspond exactement au pourcentage de femmes et d'hommes dans l'effectif global.

Outre les absences relatives aux congés de maternité et de paternité, seule la catégorie des congés pour arrêts liés aux longues maladies et maladies de longue durée présente un déséquilibre défavorable. En effet 57 % des arrêts de cette classe concernent des femmes en 2020 (54 % en 2018).

Il est à noter également une absence de maladie professionnelle classifiée pour le personnel féminin et un faible taux d'accident du travail en 2020 (accident de service et accident de trajet).

Les hommes sont donc particulièrement touchés par les accidents de service. Le constat doit toutefois être atténué par la nature des postes occupés. Les hommes, majoritairement issus de la filière technique, sont davantage exposés à des risques de par leurs missions, que les femmes, occupant majoritairement des postes administratifs et culturels.

A.7. Organisation du temps de travail (situation au 31/12/2020) :

Tous les agents de la fonction publique ne travaillent pas à temps plein ; 23 % des femmes exercent leur activité à temps partiel contre 6 % des hommes. C'est dans la FPT, seul versant dans lequel un employeur peut proposer des postes à temps non complet à des fonctionnaires, que la proportion d'agents à temps partiel est la plus élevée (29 % des femmes et 7 % des hommes). Côté femmes, c'est plus de 3 points par rapport à la FPH (26 %) et plus de 14 points par rapport à la FPE (15 %).

Répartition de l'effectif selon le temps de travail- GBCA 2020

	Femmes	Hommes
Temps plein	137	272
Temps partiel	30	5
Temps partiel thérapeutique (TPT)	3	4
Temps non complet	7	6
Congé parental	0	0
Effectif total	177	292

Représentation des agents à temps partiel (dont TPT) par rapport à l'effectif total :

17 % 3 %

L'analyse de l'effectif total de la collectivité montre que 17 % des femmes exercent leur activité à temps partiel contre 3 % des hommes. Ces pourcentages sont inférieurs à ceux de la fonction publique territoriale (29 % des femmes et 7 % des hommes).

Nombre d'agents ayant un CET - GBCA 2020

	Nombre d'agent ayant un CET au 31/12/2020		Nombre d'agent ayant ouvert en CET en 2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	26	32	1	1
Catégorie B	38	39	1	1
Catégorie C	68	144	3	4
Total	132	215	5	6

38% des agents ayant un CET au 31/12/2020 sont des femmes (62 % sont des hommes), ce qui correspond à la répartition de l'effectif global.

Nombre de jours accumulés – GBCA 2020

	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		Nombre de jours versés en 2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	473	914	93	17
Catégorie B	672	941	107	102
Catégorie C	1633	3343	286	338
Total	2778	5198	486	457

35 % des jours de CET ont été accumulés par des femmes (65 % par des hommes), ce qui est proche de la répartition de l'effectif global.

En moyenne, les femmes qui ont ouvert un CET ont 21 jours sur leur compte.

En moyenne, les hommes qui ont ouvert un CET ont 24 jours sur leur compte.

Nombre de jours utilisés par type de consommation – GBCA 2020

Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
35	234	140	361

13 % des jours de CET utilisés sous forme de congés ont bénéficié à des femmes (87 % à des hommes), 28 % des jours de CET indemnisés en 2020 ont bénéficié à des femmes (72 % à des hommes). Il semblerait que les femmes utilisent peu leurs jours de CET en congés ou en indemnisation. Elles préfèrent les conserver.

B – Le plan d’actions 2021 - 2023 :

Le présent plan d’actions, proposé pour les années 2021 à 2023, se définit autour de 7 axes :

Axe 1 : Garantir l’égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d’emplois, grades et emplois

Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Axe 3 : Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement

Axe 4 : Assurer l’égal accès à la formation

Axe 5 : Favoriser l’articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Axe 6 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes (en lien avec le CDG)

Axe 7 : Sensibiliser et former à l’égalité professionnelle

Axe 1 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades d'emplois, grades et emplois :

- **Prendre en compte la situation respective des femmes et hommes dans les corps et grades concernés lors de l'élaboration des tableaux d'avancement au choix**
Les tableaux d'avancement au choix préciseront la part des femmes et des hommes dans les agents promouvables et les agents promus.
Ils seront publiés annuellement dans le rapport de situation comparée.
Lorsque la proportion entre les femmes et les hommes des agents relevant d'un grade d'avancement ne correspond pas à la proportion entre les femmes et les hommes des agents réunissant les conditions pour un avancement de grade, la collectivité proposera des mesures correctrices.
- **Etablir un bilan de la part respective des femmes et des hommes candidats et lauréats aux examens professionnels**
- **Intégrer dans les instructions relatives aux entretiens annuels d'évaluation et de notation les principes d'égalité professionnelle et l'exigence de non-discrimination**
Ces instructions seront intégrées aux guides de l'évalué et de l'évaluateur.
L'entretien professionnel devra être conduit dans le respect des engagements pris.
En particulier, dans l'appréciation de la manière de servir, il ne peut être tenu compte du fait que, pendant la période évaluée, l'agent ait été absent pour cause de congé maternité, paternité ou d'adoption. Il en est de même pour ce qui concerne l'exercice de ses fonctions à temps partiel, ou encore, de fonctions de représentant du personnel.
- **Définir et suivre les mesures visant à atteindre durablement l'objectif de 40 % de primo-nominations sur les emplois fonctionnels.**
- **Etablir un diagnostic de la mixité des métiers**
- **Garantir une dénomination des postes neutre**
Dans les documents internes, les annonces de recrutement, les organigrammes, ...
- **Veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les supports de communication interne (magazine acteurs notamment, ...)**
- **Faciliter l'accès aux métiers dits « manuels » aux femmes**
Il s'agira notamment de prendre toute mesure utile pour garantir aux agents féminins des bonnes conditions de travail : adaptation des locaux (vestiaires, toilettes, ...) et des équipements, ergonomie des postes)

- **Mener des actions de sensibilisation à l'égalité professionnelle**, (à destination des agents, des encadrants et des chargés de recrutement, ...)
- **Mener des actions de formation à l'égalité professionnelle**
A destination des agents, des encadrants et des chargés de recrutement, ...
- **Mener des actions de communication**

Axe 2 : Evaluer, prévenir, et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :

En 2020, au Grand Belfort, la rémunération brute mensuelle des femmes est inférieure de 15% à celle des hommes.

Pour pouvoir lutter efficacement contre les différences de rémunération les actions suivantes seront mises en œuvre :

- **Proposer un salaire équivalent lors du recrutement** pour les hommes et pour les femmes exerçant les mêmes fonctions
- **Favoriser la mixité dans l'ensemble des emplois** : de cette manière les femmes pourraient accéder à des postes potentiellement plus qualifiés et donc mieux rémunérés. Inversement des hommes pourraient être recrutés sur des métiers essentiellement féminins : auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants, ...
- **Promouvoir le droit à la formation pour les salariés à temps partiel ou à temps non complet**, qui sont majoritairement des femmes, pour leur permettre de développer de nouvelles compétences et envisager des évolutions de carrière.
- **Produire des données chiffrées actualisées régulièrement** afin de constater les évolutions et les progrès en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Axe 3 : Intégrer la lutte contre les discriminations dans le processus de recrutement :

- **Accompagner les managers afin de garantir la non-discrimination dans le recrutement et favoriser au mieux la mixité au sein des équipes**

Proposer un guide des bonnes pratiques en matière de recrutement à destination des membres du jury.

La collectivité s'est d'ores et déjà engagée à insérer la mention « F/H » dans l'ensemble des intitulés de poste ouverts au recrutement.

Certains domaines de la collectivité restent fortement masculinisés notamment les domaines techniques et ceux relatifs à la sécurité, et d'autres domaines comme la petite enfance, la vie scolaire, le juridique ou encore la finance demeurent fortement féminisés. L'objectif est d'accompagner les managers dans la définition des missions de ces métiers et dans l'accompagnement des agents recrutés.

- **Favoriser une diversité des viviers par le biais notamment de campagnes de communication**

Développer des campagnes de communication promouvant la mixité des métiers (en identifiant particulièrement les filières peu féminisées) auprès des lycéens et étudiants.

Axe 4 : Assurer l'égal accès à la formation :

La formation professionnelle est un élément important dans la carrière des agents. Elle leur permet de développer de nouvelles compétences tout au long de sa carrière professionnelle.

- **Permettre à tous de développer de nouvelles compétences en ayant un égal accès à la formation**
Veiller à ce que la vie personnelle et familiale des agents ne soit pas un frein à cette formation en organisant notamment des formations géographiquement proches, ...
- **Assurer un suivi régulier des statistiques** relatives à la formation pour pouvoir apporter le cas échéant des actions correctives.

NB : au cours de l'année 2020, sur 211 agents partis en formation, 55% sont des femmes et 45% sont des hommes.

Axe 5 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale :

Permettre de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale est un élément essentiel de la qualité de vie au travail.

- **Expérimenter le télétravail**

En raison de la pandémie de COVID-19 une grande partie des agents a pu bénéficier du télétravail. Ils ont su s'adapter et apprendre à travailler différemment.

Le télétravail s'est avéré être un outil efficace permettant aux agents de maintenir la continuité du service public face à une crise exceptionnelle.

- **Mettre en place une procédure particulière de départ et de retour à l'emploi pour les agents qui ont été longuement absents** (pour cause de maladie, congé maternité, congé parental, disponibilité, ...)

L'objectif serait de mieux informer les agents sur les conséquences de leur départ en matière de rémunération, de progression de carrière ou de retraite.

La procédure de réintégration permettrait, quant à elle, d'accompagner l'agent lors de sa reprise d'activité (évolutions opérées en son absence, ...)

Axe 6 : Prévenir, traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes (en lien avec le CDG) :

La prévention de la lutte contre les discriminations, les actes de violence, le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes sont des causes extrêmement importantes pour les collectivités publiques territoriales, qui sont elles aussi soumises à l'obligation de sécurité tout comme les entreprises privées.

L'objectif sera donc de lutter contre l'ensemble de ces agissements prohibés pour tenter de les faire disparaître et de sensibiliser l'ensemble de la collectivité sur ces points.

- **Sensibiliser l'ensemble des agents sur ces actes** (campagne d'informations, ...)
- **Organiser des formations pour les agents** sur les discriminations, les actes de violences, le harcèlement et les agissements sexistes
- **Faire intervenir des associations spécialisées dans ces thématiques**
- **Mettre en place, en lien avec le Centre de gestion, un dispositif de signalement pour les agents victimes**
- **Proposer aux agents victimes un accompagnement par le médecin du travail et le psychologue du travail**
- **Sanctionner de façon proportionnée les faits caractérisés**

Axe 7 : Sensibiliser et former à l'égalité professionnelle :

- **Informier et sensibiliser l'ensemble des agents** par des actions de communication régulières (magazine Acteurs, flyers, notes, ...)
- **Organiser des évènements ponctuels** à destination des agents de la collectivité, comme par exemple le 8 mars, journée internationale des droits de la femme dans le but de les former sur l'intérêt et l'importance de l'égalité femmes/hommes, notamment dans la sphère professionnelle.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-103

Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public de l'eau et
de l'assainissement -
Année 2020

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction de l'Eau et de
l'Environnement

Références : PC/AB
Code matière : 8.8

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2020

En application du décret n° 96-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Le rapport ci-après exprime les grandes tendances et les faits essentiels du service eau et assainissement portant sur l'année 2020.

Vous trouverez en annexe :

- le rapport complet du service eau portant sur l'année 2020,
- le rapport complet du service assainissement portant sur l'année 2020.

Le Grand Belfort exerce en régie la compétence eau potable et assainissement pour les 52 communes qui le composent avec environ 105 000 habitants, dont 74 000 habitants domiciliés à Belfort et sa première couronne.

L'activité du service Direction de l'eau et de l'environnement s'organise autour de 117 agents.

EAU POTABLE

I) Bilan 2020

1) Rappel

Les communes du Grand Belfort sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes : le volume des ressources propres au Grand Belfort (Sermamagny principalement) représente 73% de la production globale. Soit un besoin d'achat en eau égal à 30%.

En 2020, le nombre d'abonnés atteint 31 224 (contre 22 635 en 2008).

2) Tarif de l'eau

Le tarif de l'eau pour l'année 2020 est identique à celui pratiqué en 2019. Le tarif est d'ailleurs constant depuis 2014.

La stabilité des tarifs s'explique notamment par une gestion de l'eau sobre et responsable, sans gaspillage. Pour ce faire Grand Belfort a très nettement amélioré son rendement de réseau (84,3 % en 2020, ce qui permet d'économiser plus d'un million de mètres cubes par an) et cherche à promouvoir des actions pour éviter le gaspillage : alerte des usagers en cas de fuite, récupération d'eau ...

3) Qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée en 2020 sur l'ensemble des unités de distribution du Grand Belfort a été évaluée de bonne qualité et conforme aux normes.

La qualité de l'eau du Grand Belfort est contrôlée de plusieurs manières. Tout d'abord par des analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé et mandaté par l'ARS, ainsi que par des analyses d'autocontrôles.

4) Faits marquants de l'exercice 2020

- Rendement encore en hausse à 84,3 %.
- 719 km de réseau.
- Ressource en eau : ressource propre 70 % / achat d'eau 30 %.
- Vente d'eau : 5 060 971 m³ vendus.
- Nombre d'abonnés : 31 224.
- Tarif 2020 inchangé.
- Investissement 3,4 M€ HT dont 1,2 M€ pour le renouvellement des réseaux.
- Orientation pour l'avenir : recherche de nouvelles ressources, renouvellement des réseaux.

5) Perspectives 2021 : interventions dans les communes et entretien zones de captage.

- Programme de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes d'Andelnans, d'Argiésans, Fontaine, Lacollonge ...
- Réhabilitation de la toiture du puits de la zone de captage de Sermamagny ...

ASSAINISSEMENT

I) Bilan 2020

1) Rappel

- 908 km de collecteurs
- 19 000 branchements unitaires
- 11 000 regards d'égoûts
- 5 300 bouches sous trottoirs
- 91 postes de refoulement
- 109 déversoirs d'orage
- 12 bassins d'orages unitaires
- 54 bassins de rétention des eaux pluviales.
- 41 km de fossés communaux entretenus
- 11 unités de dépollution des eaux polluées
- 98% de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

2) Tarif de l'assainissement

Le tarif de l'assainissement pour l'année 2020 est identique à celui pratiqué en 2019. Le tarif est d'ailleurs constant depuis 2014.

3) La qualité de l'assainissement

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones classées en assainissement collectif atteint 99,1%. La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. En 2020, la totalité des boues a été valorisée en filière de compostage évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

4) Faits marquants de l'exercice 2020

- 4 525 392 m³ vendus.
- 27 994 abonnés en assainissement collectif et 2 484 en non collectif.
- 2,6 M€ d'investissement (renouvellement réseau, bassin d'orage...).
- Tarif 2020 inchangé.
- Orientation pour l'avenir : Mise en séparatif de la Goutte Cheneau, renouvellement des équipements des STEP.

5) Perspectives 2021

- Programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement à Andelnans, Fontaine, Morvillars...
- Fin des travaux de construction et mise en service du bassin d'orage de Châtenois,
- Réfection du barrage de l'étang des Forges ...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,


Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15996-DE-1-1



Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes
90020 BELFORT cedex
Tél.03 84 54 24 24 – www.grandbelfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Année 2020




I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Description des réseaux d'eau potable

En 2020, Grand Belfort exerce en régie la compétence eau potable sur la totalité de ses 52 communes.



Le territoire concerné est découpé en 9 Unités de Distribution (U.D.I.) comme représenté ci-dessous :

	UDI Angeot		UDI Foussemaigne
	UDI Argiésans		UDI Morvillars
	UDI Belfort		UDI Petit-Croix
	UDI Eguenigue		UDI sud agglomération
	UDI Evette-Sermamagny		

I.1.1 – UDI Angeot

↵ Communes desservies :	Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larivière, Reppe, Vauthiermont
↵ Traitement de l'eau :	Chloration
↵ Stockage de l'eau :	↵ Réservoir Angeot (400 m ³)
↵ Linéaire de conduites :	47 km.

I.1.2 – UDI Agiésans

↵ Communes desservies :	Argiésans, Banvillars, Buc, Urcerey
↵ Traitement de l'eau :	Neutralisation et chloration.
↵ Stockage de l'eau :	↵ Buc : réservoir 200 m ³
↵ Linéaire de conduites :	18 km.

I.1.3 – UDI Belfort

↵ Communes desservies :	Bavilliers, Belfort, Bessoncourt, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Eloe, Essert, Offemont, Pérouse, Roppe, Valdoie, Vétrigne
↵ Traitement de l'eau :	<u>Ressource du Doubs</u> : décantation, filtration, ozonation et chloration à Mathay (P.M.A.) + chloration à Dambenois et à l'U.D.E.P. Belfort (Grand Belfort) <u>Ressource de Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration à l'UPEP Belfort (Grand Belfort).
↵ Stockage de l'eau :	↵ Belfort : réservoir Haut Service (10.000 m ³) réservoir Bas Service (6.000m ³) + bâches UPEP (4.000 m ³) ↵ Offemont : réservoir du Rudolphe (400 m ³) ↵ Bavilliers : réservoir du Fort (150 m ³) ↵ Andelnans : réservoir de Froideval (150 m ³).
↵ Linéaire de conduites :	387 km.

I.1.4 – UDI Eguenigue

↵ Communes desservies :	Eguenigue, Lacollonge, Menoncourt, Phaffans
↵ Traitement de l'eau :	Filtration, Chloration
↵ Stockage de l'eau :	↵ Réservoir Eguenigue (160 m ³)
↵ Linéaire de conduites :	19 km.

I.1.5 – UDI Evette-Sermamagny

↵ Communes desservies :	Evette-Salbert, Sermamagny,
↵ Traitement de l'eau :	Neutralisation et chloration.
↵ Stockage de l'eau :	↵ Evette-Salbert : 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m ³) + 1 réservoir rue des Vosges (50 m ³)
↵ Linéaire de conduites :	38 km.

1.1.6 – UDI Fousse-magne

↔	Communes desservies :	Fousse-magne
↔	Traitement de l'eau :	
↔	Stockage de l'eau :	Réservoir Fousse-magne (80 m ³)
↔	Linéaire de conduites :	9 km.

1.1.7 – UDI Morvillars

↔	Communes desservies :	Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillars
↔	Traitement de l'eau :	Chloration
↔	Stockage de l'eau :	↔ Bourogne : réservoir de 350 m ³ ↔ Morvillars : réservoir de 500 m ³
↔	Linéaire de conduites :	48 km.

1.1.8 – UDI Petit-Croix

↔	Communes desservies :	Autrechêne, Cunelières, Fontenelle, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix
↔	Traitement de l'eau :	Reminéralisation et chloration.
↔	Stockage de l'eau :	Aucun
↔	Linéaire de conduites :	30 km.

1.1.9 – UDI sud agglomération

↔	Communes desservies :	Andelnans, Bermont, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Moval, Sevenans, Trévenans, Vézelois
↔	Traitement de l'eau :	<u>Ressource du Doubs</u> : décantation, filtration, ozonation et chloration à Mathay (P.M.A.) + chloration à Dambenois et à l'U.D.E.P. Belfort (Grand Belfort) <u>Ressource de Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration à l'UPEP Belfort (Grand Belfort)
↔	Stockage de l'eau :	↔ Dorans : réservoir de 450 m ³ ↔ Châtenois-les-Forges : réservoir de 2 fois 250 m ³ ↔ Trévenans : deux réservoirs, un de 300 m ³ et un autre de 200 m ³
↔	Linéaire de conduites :	128 km (23 km de feeder inclus).

I.1.10 – Récapitulatif

UDI	Longueur réseau (km)	Volume de stockage (m ³)
Angeot	42	400
Argiésans	18	200
Belfort	387	20 000
Eguenigue	19	160
Evette / Sermamagny	38	900
Fousseماغne	9	80
Morvillars	48	850
Petit-Croix	30	200
Sud Savoureuse	128 <i>(dont 23 km de feeder)</i>	1 200
TOTAL	719	23 990

I.2 – Les moyens humains du service en 2020

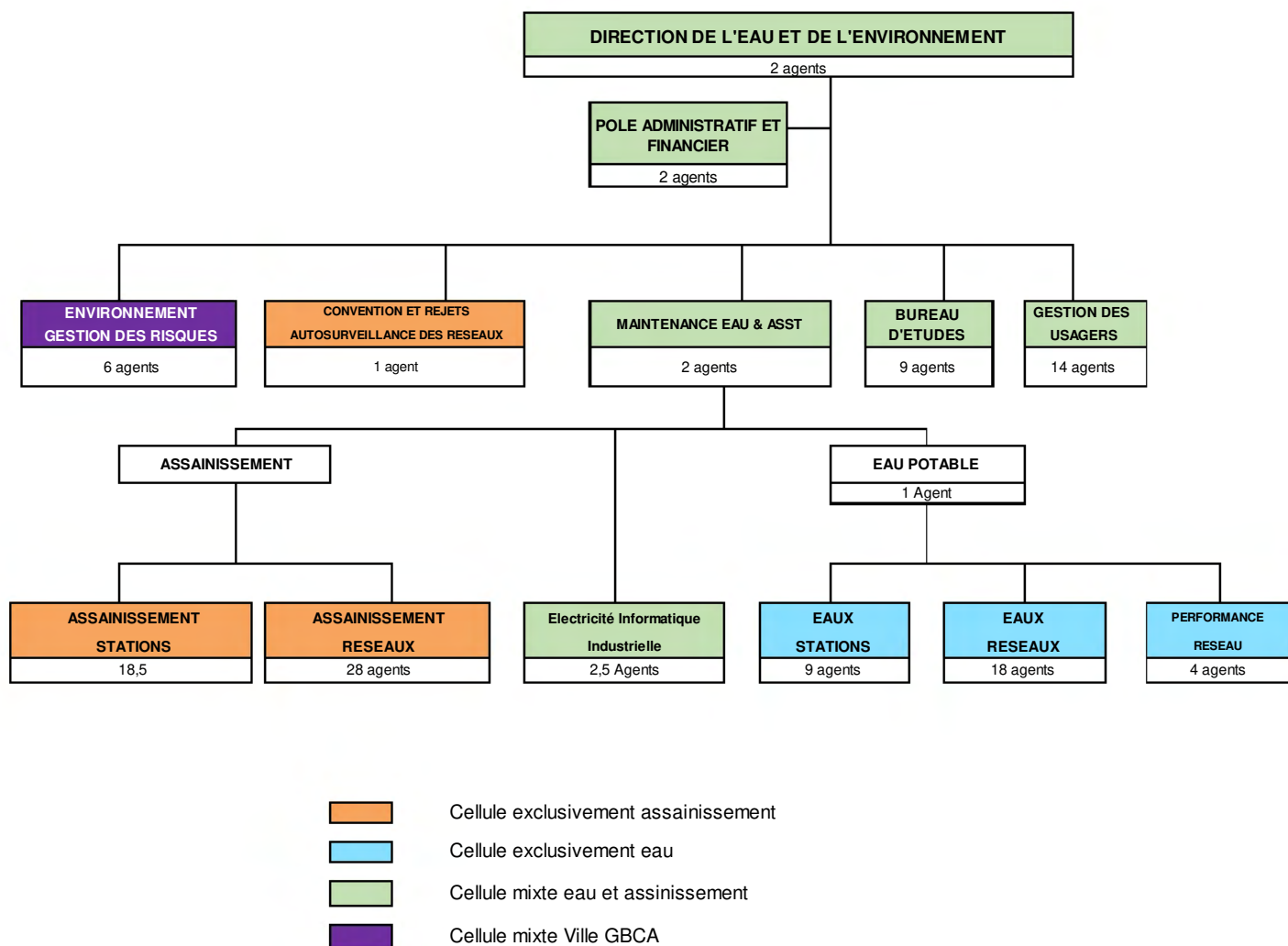
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maitrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation. Depuis octobre 2019, une cellule composée de trois agents renforce le service et permet la mise à jour de la base de données ainsi que la régularisation des usagers qui ne se sont pas encore abonnés au service.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

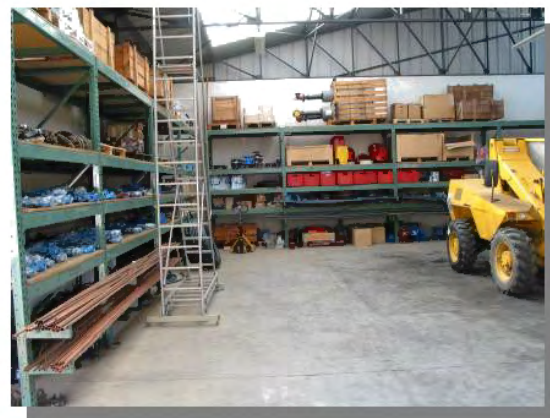
Au 31 décembre 2020, la D.E.E. comptait 117 agents



I.3 – Les moyens matériels du service

Le service des eaux de Grand Belfort assure l'essentiel des prestations liées au service, y compris des travaux (à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise). Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 12 fourgons,
- 8 fourgonnettes,
- 12 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



II – INDICATEURS TECHNIQUES

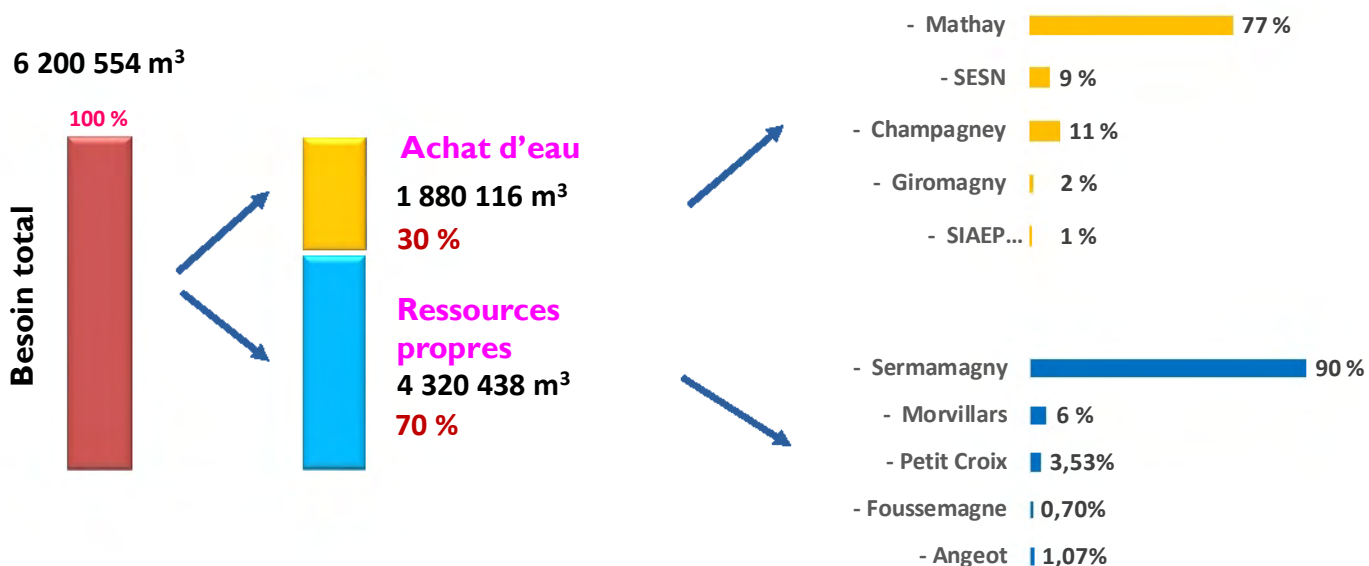
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau

Les communes de Grand Belfort sont alimentées en eau potable par des ressources différentes. Le volume des deux ressources propres au Grand Belfort (captages de Sermamagny principalement) représentent 73 % de la production globale.

Ressource	Volume (m ³) 2012	Volume (m ³) 2013	Volume (m ³) 2014	Volume (m ³) 2015	Volume (m ³) 2016	Volume (m ³) 2017	Volume (m ³) 2018	Volume (m ³) 2019	Volume (m ³) 2020
Grand Belfort									
- Sermamagny	5 244 489	5 148 221	4 746 476	4 068 797	4 186 740	4 329 867	3 658 245	4 095 117	3 863 750
- Morvillars	331 669	313 801	310 513	353 469	304 227	277 163	237 005	261 521	227 595
- Petit Croix							135 275	136 979	152 481
- Fousse-magne							39 498	31 330	30 325
- Angeot							40 089	46 746	46 287
Achats d'eau									
- Mathay	1 606 688	1 356 547	1 131 348	1 895 211	1 346 771	1 639 840	1 907 986	1 330 773	1 467 407
- SESN	40 538	12 136	17 168	7 882	8 643	8 643	182 675	151 875	147 049
- Champagney	125 935	192 106	180 035	190 369	190 908	221 367	206 548	194 812	219 136
- Giromagny	111 855	94 064	70 356	49 813	40 069	40 268	40 304	40 270	31 442
- SIAEP Bréchaumont							26 904	15 774	15 082
TOTAL	7 461 174	7 116 875	6 455 896	6 565 541	6 077 358	6 401 085	6 474 529	6 305 197	6 200 554

Le tableau récapitulatif et les graphes ci-après présentent l'importance de chaque ressource :



II.1.2 – Les ressources propres au Grand Belfort

II.1.2a – Production du réseau de Morvillars

L'eau distribuée sur les communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, et Charmois provient du puits de Morvillars.

Un appoint est réalisé depuis le feeder Mathay *via* Dambenois.



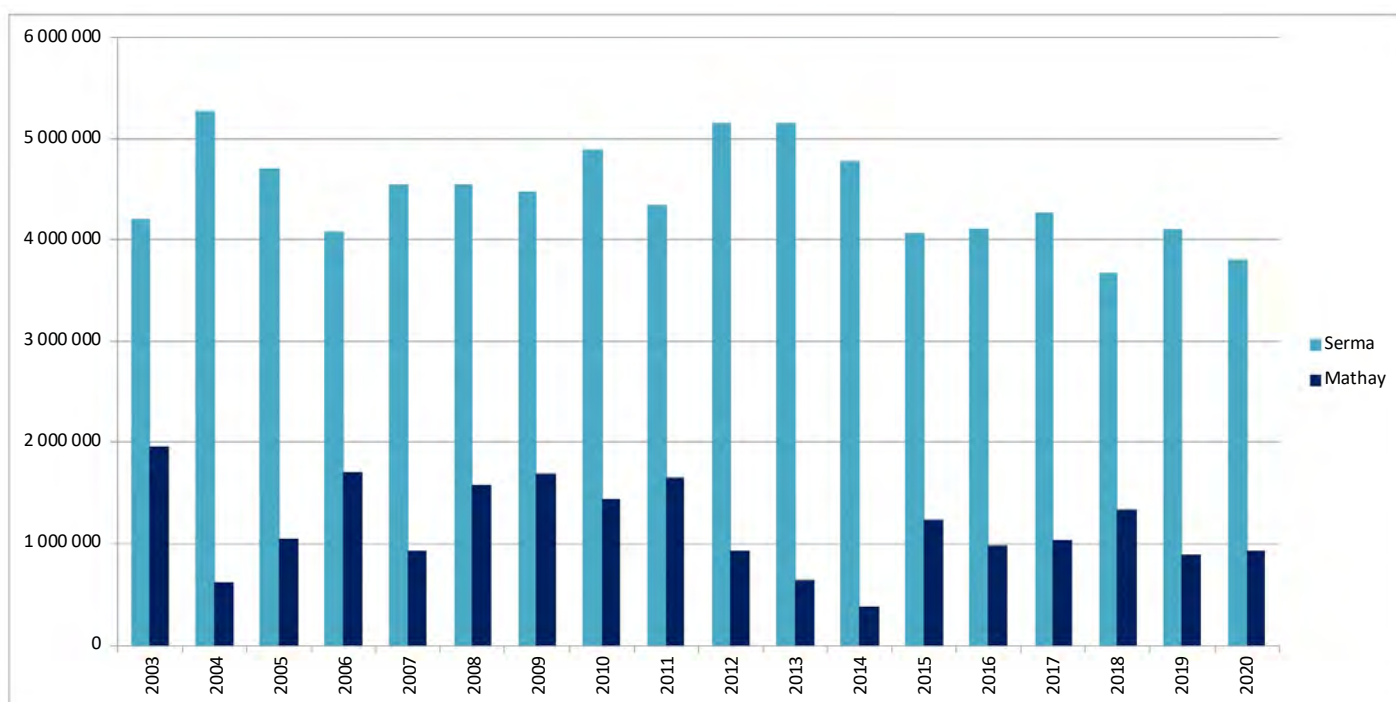
II.1.2b – Production des réseaux Belfort et sud agglomération

L'eau distribuée sur les 14 communes du réseau de Belfort et les 10 communes du réseau sud agglomération provient en totalité, ou en mélange avec l'eau de Mathay P.M.A.), des captages de Sermamagny.

Exceptionnellement, le réseau de Belfort peut également alimenter en eau potable le réseau d'Eguenigue et de Petit-Croix, ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagny.

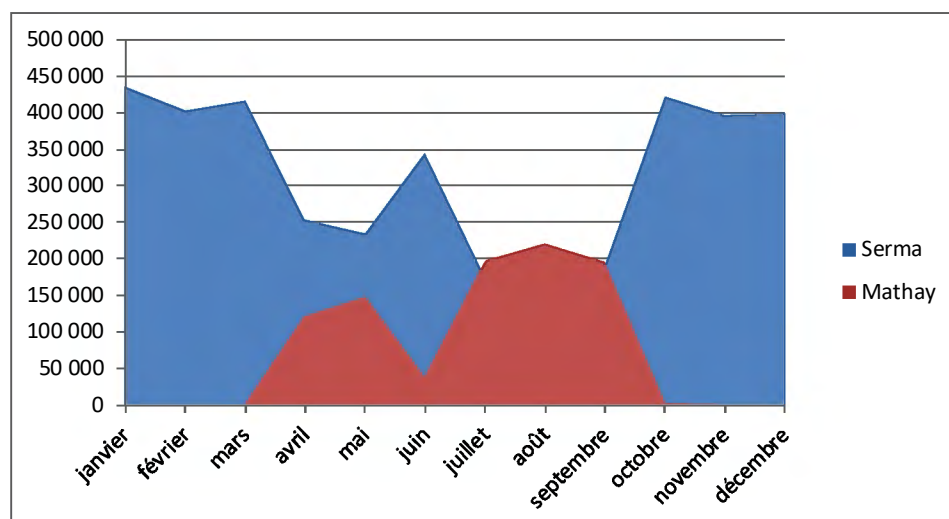


Historique de production des deux ressources principales de Grand Belfort (en m³ / an) (arrivée UPEP)



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2020 :

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	436 004	0	436 004
Février	402 877	0	402 877
Mars	416 053	0	416 053
Avril	253 458	119 939	373 397
Mai	233 771	147 381	381 152
Juin	343 926	37 478	381 404
Juillet	171 864	198 272	370 136
Août	141 196	220 786	361 982
Septembre	188 858	196 195	385 053
Octobre	420 643	1 838	422 481
Novembre	396 150	1 014	397 164
Décembre	398 542	0	398 542
Total m³	3 803 342	922 903	4 726 245
Total %	80,5%	19,5%	100 %



Remarque : L'arrêté préfectoral du 31/07/2007 fixe à 20 000 m³/j le volume prélevable sur la zone de captage de Sermamagny, mais limite ces prélèvements à 5 000 m³/j dès que le débit de la Savoureuse tombe sous le seuil des 70 L/s.

II.1.2c– Production du réseau de Foussemage

L'eau distribuée sur la commune de Foussemage provient pour partie du captage de Foussemage et pour partie de celui de Petit-Croix (mélange des 2 ressources).



II.1.2d– Production du réseau d'Angeot

L'eau distribuée sur les communes d'Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larivière, Reppe et Vauthiermont provient du captage du Haut Bois à Angeot, de l'UDI de Leval et en appoint de Bréchaumont Eteimbès.

Exceptionnellement, le réseau de Angeot peut également alimenter en eau potable la commune de Foussemage via Fontaine et Frais et peut être en partie secouru par l'UDI d'Eguenigue.



II.1.2e– Production du réseau de Petit-Croix

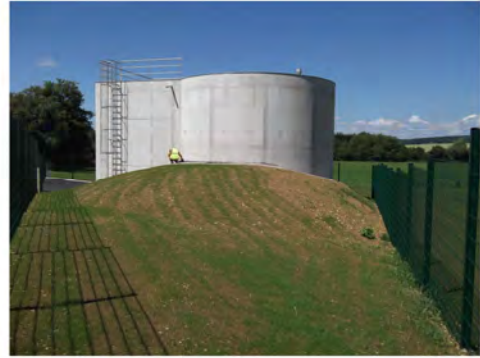
L'eau distribuée sur les communes d'Autrechêne, Cunelières, Fontenelle, Montreux-Château, Novillard et Petit-Croix provient du captage de Petit Croix.

Le réseau de Petit-Croix alimente également en partie en eau potable la commune de Foussemage. Il peut lui-même être secouru par les réseaux Belfort et sud agglomération via Chèvremont et Vézelois, voire par les réseaux C.C.S.T.



II.1.2f– Production du réseau d'Eguenigue

L'eau distribuée sur les communes d'Eguenigue, Lacollonge, Menoncourt et Phaffans provient du captage d'Eguenigue et du réseau de Belfort via Roppe.



II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale ».

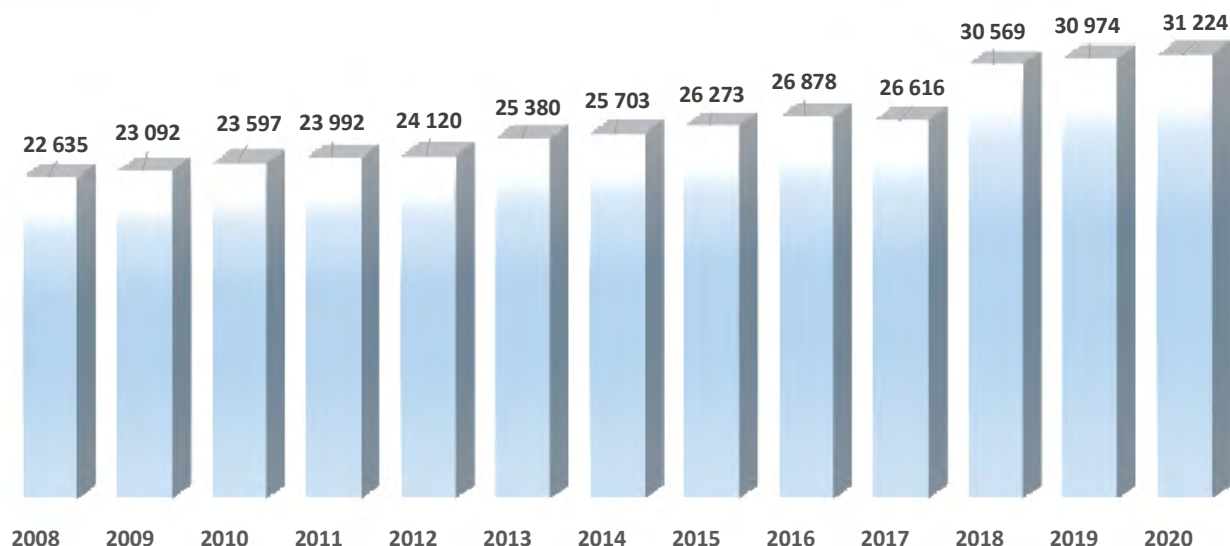
Le volume indiqué correspond au volume facturé sur l'année en cours, déduction faite des dégrèvements sur l'exercice en cours.

Les 8 111 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de Bourogne ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessous.

Communes	Habitants	Abonnés	Volume 2019	Volume 2020
ANDELNANS	1 199	571	76 335	67 880
ANGEOT	345	156	22 939	27 179
ARGIESANS	461	267	21 460	20 385
AUTRECHENE	280	125	13 149	10 229
BANVILLARS	282	131	16 057	16 690
BAVILLIERS	4 726	1 463	212 523	212 590
BELFORT	47 656	9 048	2 501 659	2 268 444
BERMONT	391	166	16 214	16 431
BESSONCOURT	1 245	590	98 614	79 836
BETHONVILLIERS	248	89	13 099	13 034
BOTANS	242	131	13 886	12 936
BOUROGNE	1 896	593	189 523	157 009
BUC	283	142	15 432	15 051
CHARMOIS	340	143	19 122	19 609
CHATENOIS	2 750	1 213	111 602	103 880
CHEVREMONT	1 600	570	63 010	70 381
CRAVANCHE	1 957	663	82 719	80 012
CUNELIERES	355	141	12 629	13 377
DANJOUTIN	3 715	1 196	166 718	157 015
DENNEY	762	352	46 608	49 609
DORANS	751	332	35 499	35 512
EGUENIGUE	274	110	12 676	15 334
ELOIE	948	392	38 220	38 264
ESSERT	3 306	1 290	147 732	148 730
EVETTE-SALBERT	2 555	943	92 691	98 014
FONTAINE	603	296	62 749	63 692
FONTENELLE	127	60	6 043	5 995
FOUSSEMAGNE	921	368	34 020	38 397
FRAIS	219	108	11 185	8 512
LACOLLONGE	228	109	13 988	12 492
LAGRANGE	129	66	6 240	8 646
LARIVIERE	301	116	19 790	17 892
MENONCOURT	390	192	21 210	24 372
MEROUX-MOVAL	1 307	592	68 356	66 649
MEZIRE	1 334	576	52 381	54 244
MONTREUX CHATEAU	1 181	498	51 892	48 585
MORVILLARS	1 078	498	57 239	60 820
NOVILLARD	299	121	15 050	18 509
OFFEMONT	4 108	1 572	158 127	166 123
PEROUSE	1 169	492	45 349	57 242
PETIT CROIX	299	135	12 093	10 631
PHAFFANS	451	201	17 994	18 465
REPPE	342	149	20 495	23 745
ROPPE	1 045	461	49 167	50 484
SERMAMAGNY	860	408	47 636	44 550
SEVENANS	701	220	34 227	29 570
TREVENANS	1 248	584	155 135	150 266
URCEREY	233	115	14 092	15 590
VALDOIE	5 300	1 659	262 849	233 061
VAUTHIERMONT	210	94	17 563	19 989
VETRIGNE	638	267	31 043	28 017
VEZELOIS	953	450	34 852	36 607
TOTAL	104 241	31 224	5 360 734	5 060 971

II.3 – Évolution du nombre d'abonnés

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total d'abonnés	22 635	23 092	23 597	23 992	24 120	25 380	25 703	26 273	26 878	26 616	30 569	30 974	31 224



II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"
(arrêté du 11/01/2007
pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007 en application des articles R1321-10, 1321-15 1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont réalisés sous le contrôle de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) ou par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par Grand Belfort

La qualité de l'eau distribuée par Grand Belfort est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - ↳ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - ↳ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - ↳ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - ↳ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle. Les prélèvements (dans les réservoirs uniquement) sont effectués par Grand Belfort, les analyses étant réalisées par un laboratoire agréé mandaté par Grand Belfort. En 2020, il s'agissait du laboratoire départemental d'analyses des eaux de Voujeaucourt (P.M.A.). Ce laboratoire est accrédité par le COFRAC et agréé par le ministère de l'environnement pour ces analyses.

II.4.1.1 – Réseau d'Angeot

Réseau d'Angeot	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Captage Angeot	1	0	0	1						
sur Ouvrages										
Angeot réservoir	5	3	0	2	NS : Présence spores anaérobies sulfite-réducteurs (2/100 mL - analyse 67124) + eau agressive (analyse 67125)	9	9	0	0	
Angeot ancien réservoir	0	0	0	0		6	6	0	0	
sur Communes										
Angeot	1	1	0	0		0	0	0	0	
Bethonvilliers	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Fontaine	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Frais	3	3	0	0		0	0	0	0	
Lagrange	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	1	1	0	0	
Larivière	1	1	0	0		0	0	0	0	
Reppe	1	1	0	0		0	0	0	0	
Vauthiermont	1	1	0	0		0	0	0	0	
Total	16	10	0	6		16	16	0	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 32

II.4.1.2 – Réseaux d'Argiésans

Réseau d'Argiésans	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ouvrages										
Buc Réservoir	0	0	0	0		12	5	0	7	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses
sur Communes										
Argiésans	2	0	0	2	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Banvillars	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	0	0	0	0	
Buc	3	2	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	1	1	0	0	
Urcerey	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	0	0	0	0	
Total	7	2	0	5		13	6	0	7	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

II.4.1.3 – Réseau de Belfort

Réseau de Belfort	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Captage Sermamagny	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Belfort UPEP	4	3	0	1		0	0	0	0	
Belfort Haut Service	29	8	1	20	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 17 analyses NC : Turbidité >1 (1,2 - analyse 68050)	0	0	0	0	
Belfort Bas Service	0	0	0	0		47	15	0	32	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 32 analyses
Réservoir du fort d'Essert	0	0	0	0		8	5	0	3	
Offemont Rudolphe	0	0	0	0		14	6	1	7	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses NC : Présence entérocoques (2/100 mL - analyse 69562)
sur Communes										
Bavilliers	10	4	0	6	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Belfort	55	21	0	34	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 34 analyses	15	7	0	8	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses NS : Turbidité >1 (27) et spores anaérobies sulfito-réducteurs (2/100 mL) - analyse 69057
Bessoncourt	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Chèvremont	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Cravanche	3	0	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Danjoutin	10	4	0	6	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Denney	4	2	0	2	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Eloie	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Essert	10	4	0	6	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	2	1	1	0	NC : Nickel > 20 µg/L (33) + spores anaérobies sulfito-réducteurs (1/100 mL) analyse 68929
Offemont	9	2	0	7	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Perouse	3	0	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Roppe	3	0	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Valdoie	10	4	0	6	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Vettrigne	4	1	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	1	1	0	0	
Total	160	56	1	103		88	35	2	51	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 248

II.4.1.4 – Réseau d'Eguenigue

Réseau d'Eguenigue	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Captage Eguenigue										
sur Ouvrages										
Eguenigue réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
Eguenigue traitement	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Communes										
Eguenigue	3	2	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Lacollonge	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Menoncourt	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Phaffans	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Total	8	4	0	4		0	0	0	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 8

II.4.1.5 – Réseau d'Evette - Sermamagny

Réseau d'Evette-Salbert Sermamagny	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				Observations
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	
PRELEVEMENTS :										
sur Ouvrages										
Evette Salbert 700 m3	3	0	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	9	4	1	4	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses NC : Turbidité >1 (1,2) + Conductivité < 200 µS/cm analyse 67989
Evette-Salbert 50 m3	0	0	0	0		1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Evette Salbert 150 m3	0	0	0	0		12	4	0	8	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 8 analyses
sur Communes										
Evette-Salbert	9	3	0	6	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Sermamagny	5	2	0	3	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Total	17	5	0	12		22	8	1	13	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 39

II.4.1.6 – Réseau de Fousse-magne

Réseau de Fousse-magne	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				Observations
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Captage Fousse-magne	1	0	0	1	NS : Radon > 100 Bq/L (139 - analyse 71051)					
sur Ouvrages										
Fousse-magne réservoir	3	0	1	2	NS : pH < 6,5 sur 2 analyses NC : Esa metolachlor > 0,1µg/L (0,134 - analyse 67982)	10	6	0	4	NS : pH < 6,5 sur 4 analyses
sur Communes										
Fousse-magne	8	4	0	4	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses et pH < 6,5 sur 2 analyses	0	0	0	0	
Total	12	4	1	7		10	6	0	4	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 22

II.4.1.7 – Réseau de Morvillars

Réseau de Morvillars	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				Observations
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Puits Morvillars	1	1	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Bourogne Réservoir	0	0	0	0		12	12	0	0	
Morvillars Réservoir	7	7	0	0		8	8	0	0	
sur Communes										
Bourogne	3	3	0	0		0	0	0	0	
Charmois	3	3	0	0		0	0	0	0	
Méziré	3	3	0	0		0	0	0	0	
Morvillars	3	3	0	0		0	0	0	0	
Total	20	20	0	0		20	20	0	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 40

II.4.1.8 – Réseau de Petit-Croix

Réseau de Petit Croix	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				Observations
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	
PRELEVEMENTS :										
Captage Petit Croix	1	1	0	0						
sur Ouvrages										
Petit Croix traitement										
Petit Croix surpresseurs	5	5	0	0		9	7	2	0	NC : Turbidité >1 (1,2 - analyse 66766 ; 1,5 analyse 67409)
sur Communes										
Autrechêne	1	1	0	0		0	0	0	0	
Cunelières	1	1	0	0		0	0	0	0	
Fontenelle	3	3	0	0		0	0	0	0	
Montreux-Château	3	3	0	0		0	0	0	0	
Novillard	1	1	0	0		2	2	0	0	
Petit Croix	0	-1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Total	15	14	0	1		11	9	2	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 26

II.4.1.9 – Réseau sud agglomération

Réseau Sud-Agglomération	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				Observations
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Doubs	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Châtenois Réservoir	0	0	0	0		11	10	0	1	
Dorans Réservoir	0	0	0	0		11	7	0	4	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses
Méroux Réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
Trévenans 200 m3	0	0	0	0		11	7	0	4	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses
Trévenans Goudan	0	0	0	0		7	0	0	7	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses
sur Communes										
Andelnans	3	1	0	2	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Bermont	1	1	0	0		0	0	0	0	
Botans	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Châtenois les Forges	3	2	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Dorans	3	1	0	2	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Méroux	4	2	0	2	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Moval	0	0	0	0		0	0	0	0	
Sévenans	1	0	0	1		0	0	0	0	
Trévenans	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Vézelois	3	1	0	2		0	0	0	0	
Total	21	9	0	12		41	24	0	17	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 62

Le « rapport 2020 sur le prix et la qualité des services » de Pays Montbéliard Agglomération est consultable au siège de ce dernier et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

Réseau de distribution	pH moyen	Conductivité moyenne	Dureté moyenne	Concentration moy. Nitrates	Total Analyses
Angeot	7,7	334 µS/cm	16,3 °F	7,1 mg/L	32
Argiésans	-	-	-	-	20
Belfort	7,5	200 µS/cm	9,0 °F	5,1 mg/L	248
Eguenigue	-	-	-	-	8
Evette - Sermamagny	7,6	169 µS/cm	8,4 °F	2,0 mg/L	39
Fousse-magne	6,5	252 µS/cm	9,5 °F	27,3 mg/L	22
Morvillars	7,6	490 µS/cm	35,7 °F	8,6 mg/L	40
Petit-Croix	8,0	214 µS/cm	9,2 °F	19,7 mg/L	26
Sud Agglomération	7,7	280 µS/cm	-	-	62
TOTAL ANALYSES					497

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées annuellement sur les réseaux pour lesquels des mesures ont été réalisées.

II.4.3 – Luites contre les pollutions diffuses

Grand Belfort poursuit son engagement dans la lutte contre les pollutions diffuses. Sur le volet agricole, le partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture est reconduit. Il a pour objectifs d'accompagner les agriculteurs travaillant à proximité de ces captages d'eau vers une amélioration de leurs pratiques professionnelles.

Le captage de Fousse-magne est également intégré à la démarche d'animation menée. Ainsi, les exploitants agricoles situés à proximité du captage d'eau potable ont été rencontrés et sensibilisés à la problématique de la qualité de l'eau. Ils se sont ainsi engagés volontairement dans une modification de leur pratique : modification des intrants et réduction de leur apport.

Chiffres clés :

Coût annuel du partenariat : 10 880 € TTC

	Surface totale de l'aire d'alimentation du captage	Surface agricole utile (SAU)	Surface toujours en herbe (sans apport de produits phytosanitaires)	Nombre d'agriculteurs concernés	Exploitations agricoles engagées dans une mesure agro-environnementale
Morvillars	1 320 ha	490 ha <i>(soit 37% de la surface totale)</i>	220 ha <i>(soit 45 % de la SAU)</i>	18	160 ha <i>(soit 60 % de la SAU éligible)</i>
Sermamagny	5 100 ha	715 ha <i>(soit 14 % de la surface totale)</i>	705 ha <i>(soit 98 % de la SAU)</i>	19	630 ha <i>(soit 90 % de la SAU éligible)</i>
Fousse-magne	69,80 ha	47 ha <i>(soit 67 % de la surface totale)</i>	12 ha <i>(soit 25 % de la SAU).</i>	8	0 ha <i>(soit 100 % de la SAU éligible)</i>

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur le Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Le Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019. Ils ont été reconduits de manière identique à 2019.

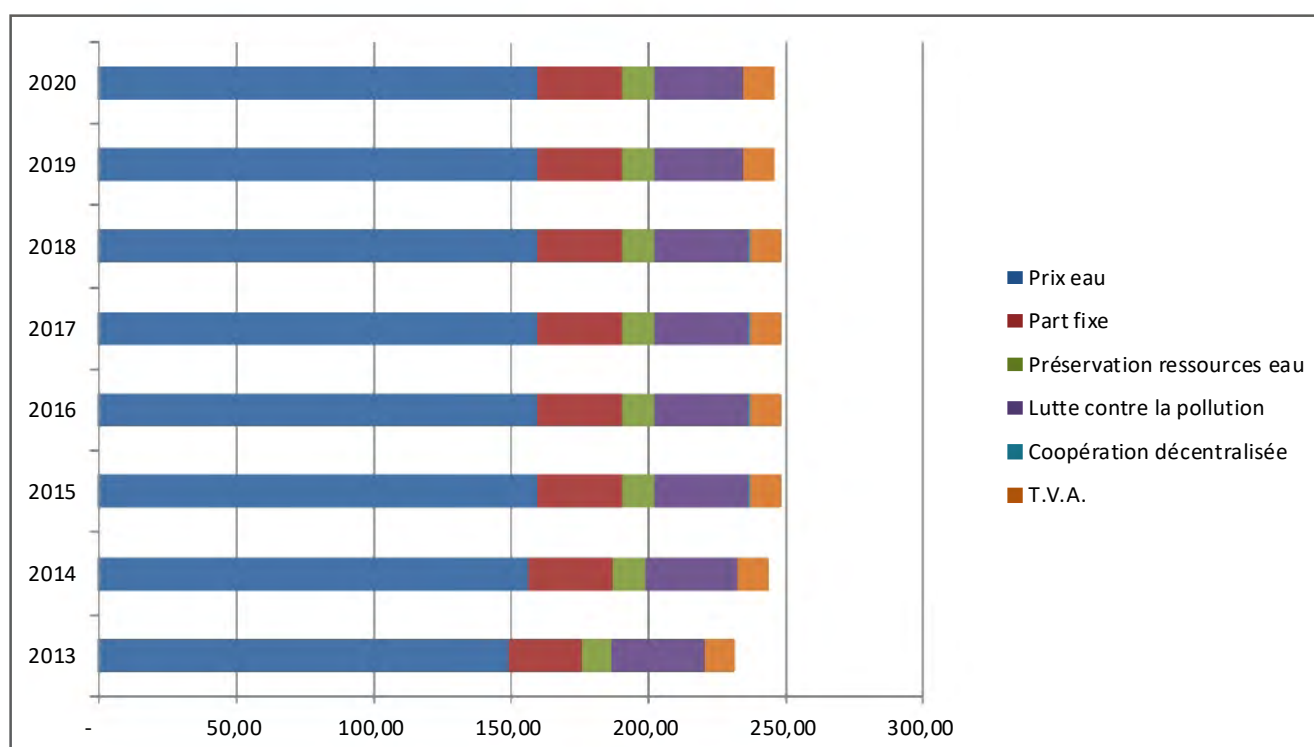
Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements. À noter que depuis 2013, cette part fixe a été modulée en fonction du diamètre compteur.

III.2 – Évolution du tarif de l'eau potable

	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Prix du m ³ d'eau	1,30558	1,33169	1,33169	1,33169	1,33169	1,33169	1,33169
Part fixe HT	31 €/an*	31 €/an*	31 €/an*	31 €/an*	31 €/an*	31 €/an*	31 €/an*
TAXES							
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,28	0,29	0,29	0,29	0,29	0,27	0,27
Coopération décentralisée	0,00333	0,00333	0,00333	0,00333	0,00333	0,00333	0,00333
T.V.A. (5,5%)	0,1069	0,1089	0,1089	0,1089	0,1089	0,0936	0,0936
TOTAL TTC EAU POTABLE (Hors part fixe)	1,78	1,81	1,81	1,81	1,81	1,79	1,79

* pour un compteur de diamètre 15 mm, cas le plus courant

w



III.3 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité : le Grand Belfort, par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les redevances prélèvement et pollution : l'Agence de l'Eau.

À quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contreparties de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

III.4 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20 novembre 1995).

Les tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

Tarifs 2020

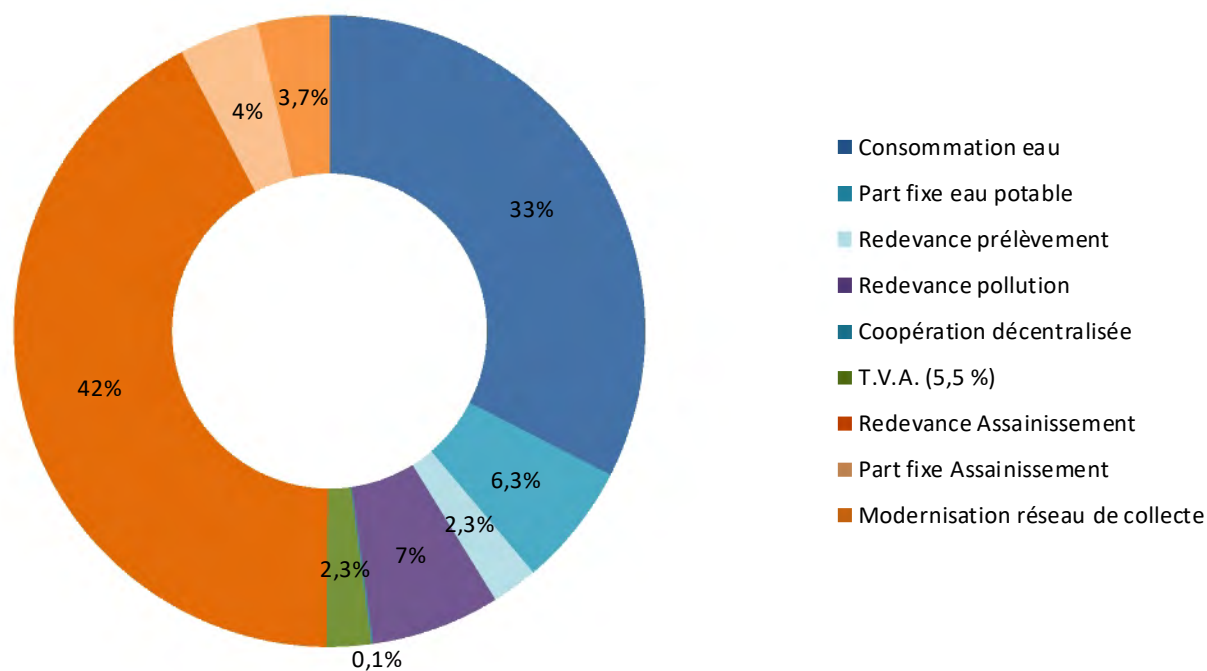
Tarifs 2021

	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,27	32,40	0,28	33,60
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31,00		31,00
T.V.A. (5,5%)		12,93		13,00
Total TTC eau potable		248,05		249,32

Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00
Consommation assainissement	1,72213	206,65	1,91	229,20
Part fixe assainissement		20,00		30,00
Total TTC assainissement		244,66		277,20

TOTAL FACTURE (€ TTC)		492,71		526,52
------------------------------	--	---------------	--	---------------

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm



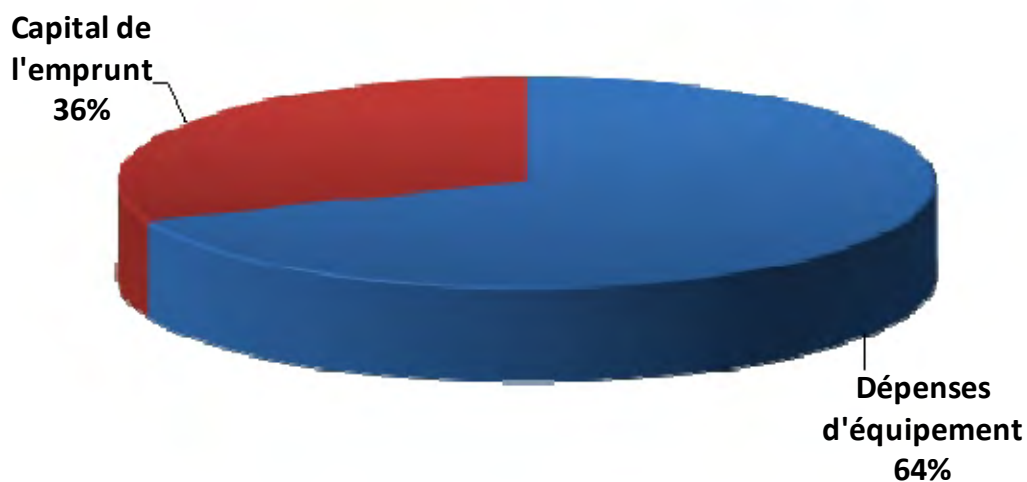
III.5 – Budget de l'Eau

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2020

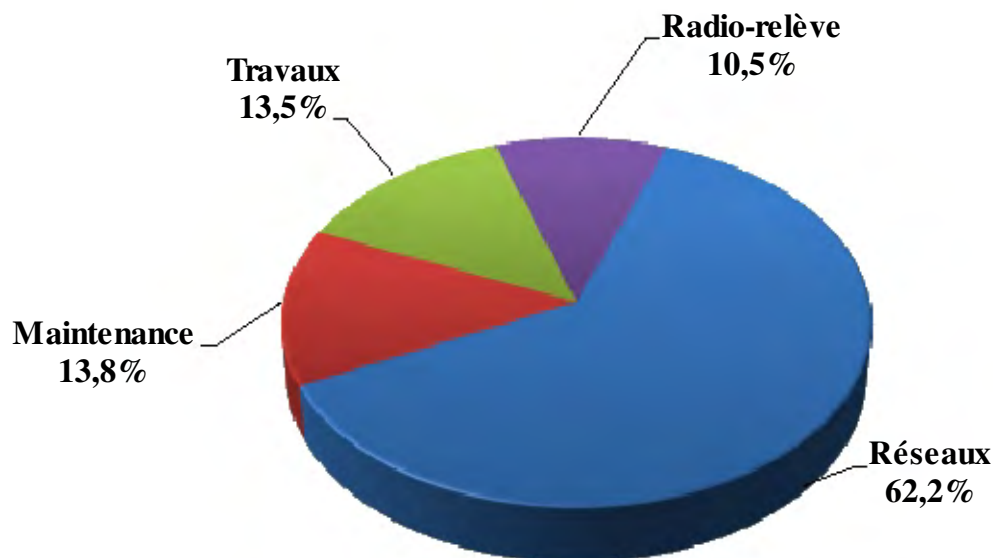
Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, augmentent légèrement en 2020 (+ 2,7 %).

Dépenses réelles d'investissement 2020



La structure des dépenses d'équipement diffère quelque peu par rapport à celle de 2019, avec une part prépondérante pour les travaux sur réseaux à hauteur de 62,2 %. Arrivent ensuite et la maintenance (13,8 %), les travaux (13,5 %) et les compteurs d'eau (10,5 %).

Répartition des dépenses d'équipement

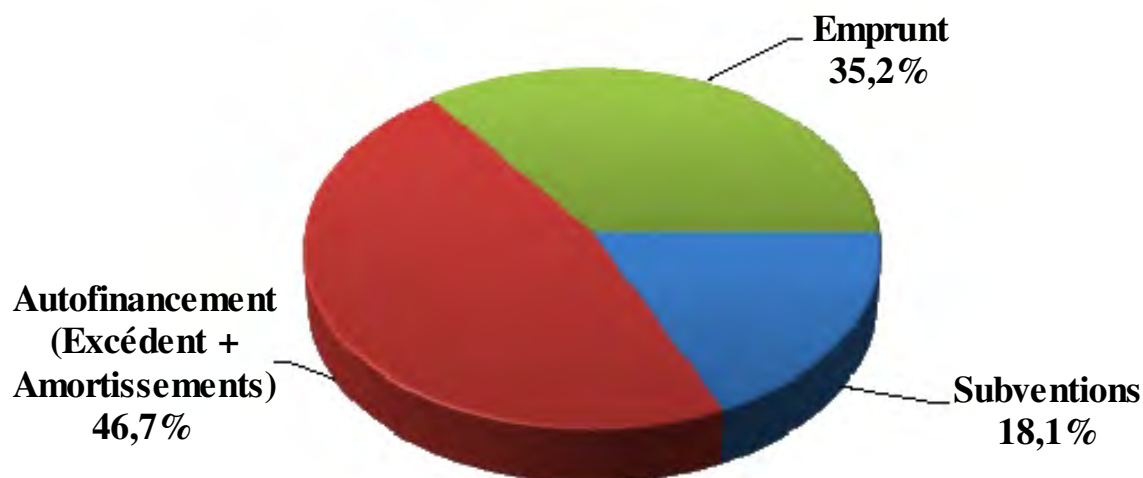


Recettes d'investissement 2020

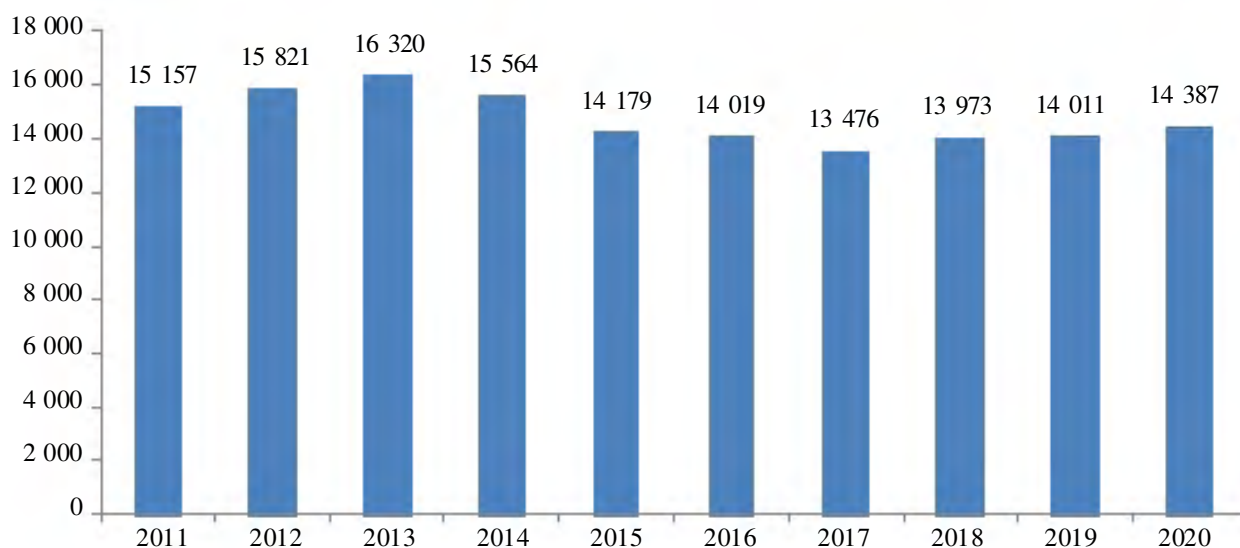
Les recettes d'investissement sont en hausse.

Financement de l'investissement	2019	2020
Subventions	256 456,00 €	993 647,00 €
Autofinancement (Excédent + Amortissement)	3 008 045,96 €	2 556 441,39 €
Emprunt	1 900 000,00 €	1 930 000,00 €
TOTAL	5 164 501,96 €	5 480 088,39 €

Financement des investissements 2020



Évolution de l'encours de la dette (en k€)



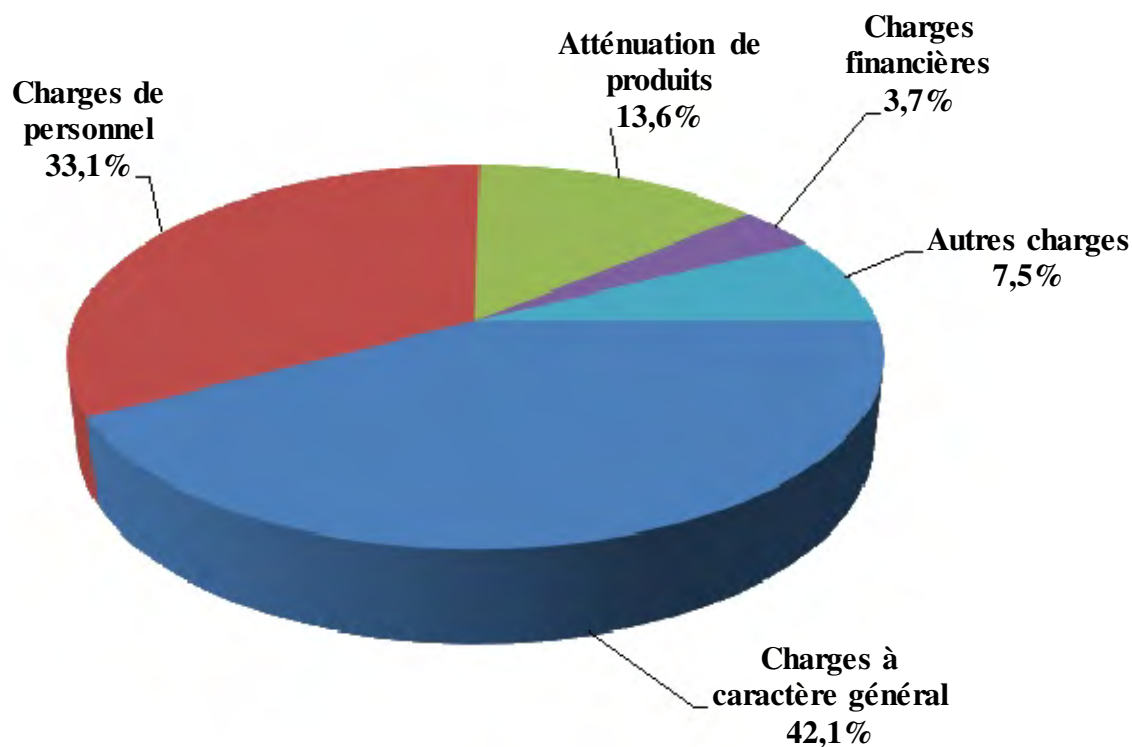
L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est en légère hausse et s'établit à 14 387 K€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2020

Les charges à caractère général représentent 42,15 % de ces dépenses. Les dépenses de personnel représentent quant à elles 33,05 %.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2020

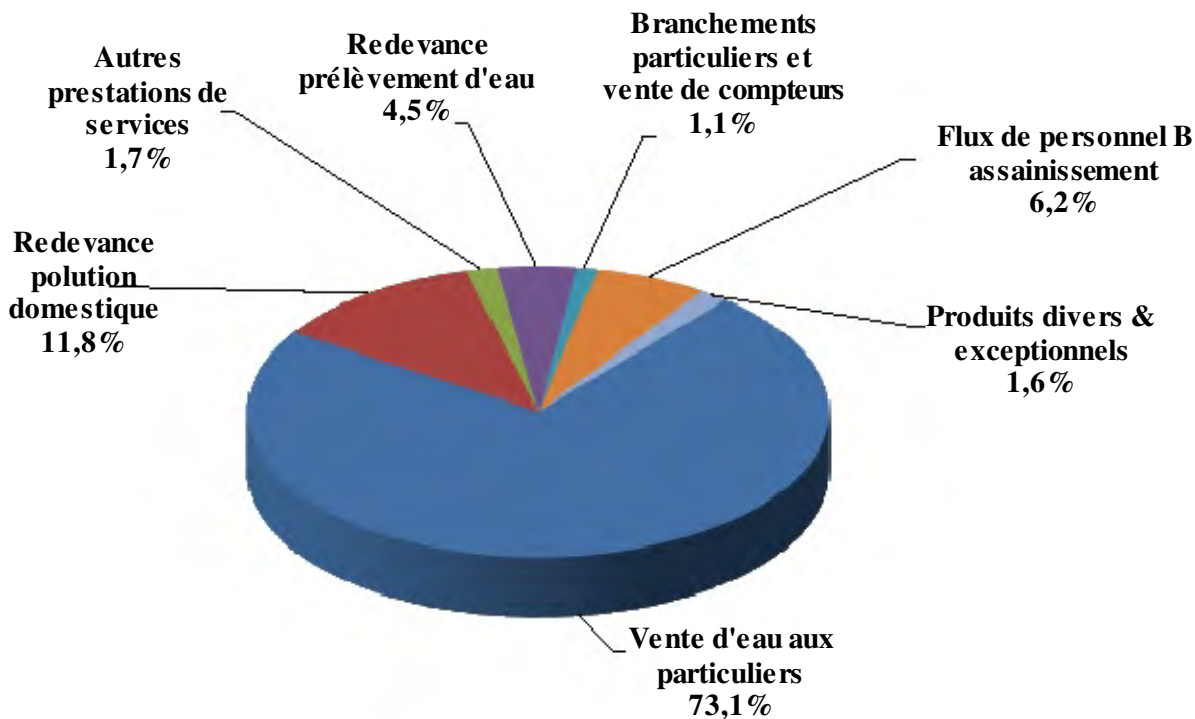


Recettes de fonctionnement 2020

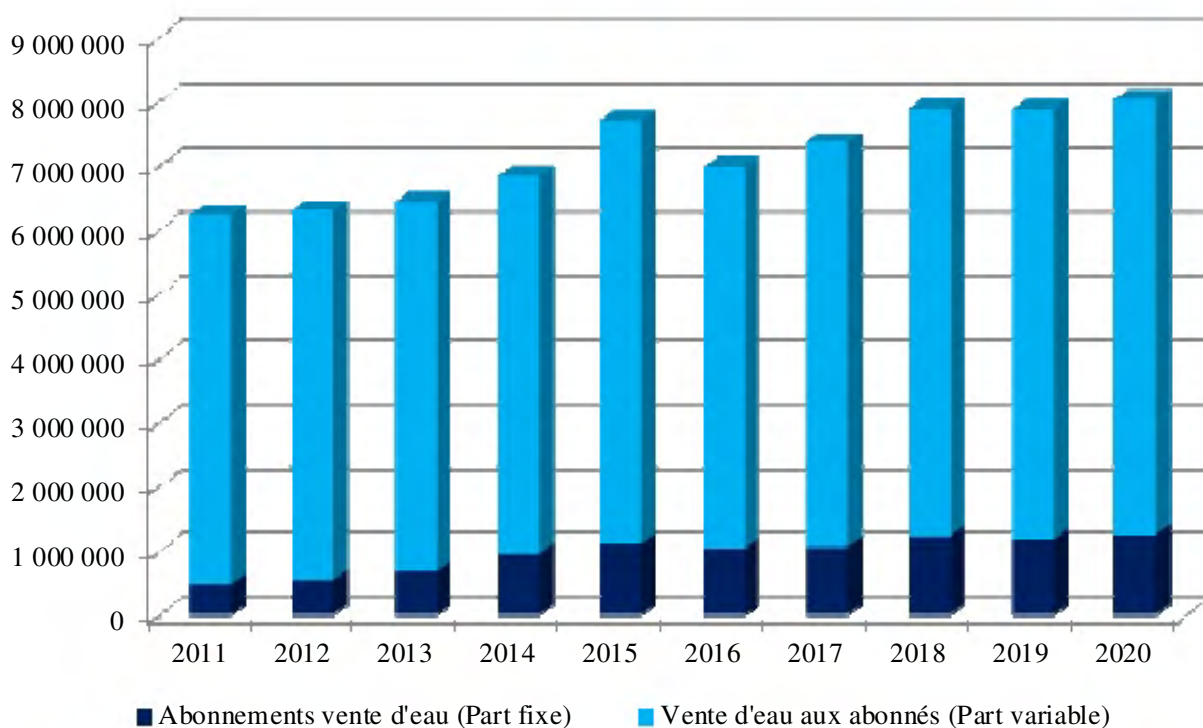
Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 3,35 %.

À noter que la vente de l'eau, qui constitue la principale recette de fonctionnement (73 %) reste stable.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2020



Évolution des produits de la vente de l'eau



	CA 2019	CA 2020	Evolution
Recettes réelles d'exploitation	10 631 404,11 €	10 987 554,36 €	356 150,25 €
Ventes d'eau	7 868 230,97 €	8 026 202,77 €	157 971,80 €
<i>dont : ventes d'eau hors abonnement</i>	<i>6 691 602,76 €</i>	<i>6 783 113,05 €</i>	<i>91 510,29 €</i>
<i>abonnements eau</i>	<i>1 176 628,21 €</i>	<i>1 243 089,72 €</i>	<i>66 461,51 €</i>
Redevance et coopération	1 768 562,65 €	1 805 241,09 €	36 678,44 €
Produits exceptionnels	38 631,84 €	33 423,54 €	-5 208,30 €
Autres produits	955 978,65 €	1 122 686,96 €	166 708,31 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	255 389,33 €	195 699,00 €	-59 690,33 €
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	597 454,59 €	1 647 643,50 €	1 050 188,91 €
Dépenses réelles d'exploitation	7 523 640,16 €	7 341 328,21 €	-182 311,95 €
Charges générales	3 030 826,93 €	3 094 403,81 €	63 576,88 €
<i>dont : achats d'eau</i>	<i>1 714 325,86 €</i>	<i>1 830 778,17 €</i>	<i>116 452,31 €</i>
<i>redevances</i>	<i>361 371,79 €</i>	<i>408 138,14 €</i>	<i>46 766,35 €</i>
Charges de personnel	2 505 169,45 €	2 426 283,22 €	-78 886,23 €
Atténuation de produits	1 322 266,00 €	1 000 434,00 €	-321 832,00 €
Charges de gestion courantes	130 393,58 €	375 002,36 €	244 608,78 €
Charges financières	295 116,99 €	271 339,14 €	-23 777,85 €
Charges exceptionnelles	139 867,21 €	173 865,68 €	33 998,47 €
Dotations aux provisions	100 000,00 €	0,00 €	-100 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 517 648,88 €	1 740 016,15 €	222 367,27 €
Solde d'exécution de fonctionnement	2 442 958,99 €	3 749 552,50 €	1 306 593,51 €
Recettes réelles d'investissement	3 586 267,43 €	3 718 962,49 €	132 695,06 €
Recettes propres d'investissement	1 686 267,43 €	1 788 962,49 €	102 695,06 €
Emprunts réalisés	1 900 000,00 €	1 930 000,00 €	30 000,00 €
Recettes d'ordre d'investissement	1 578 234,53 €	1 761 125,90 €	182 891,37 €
Dépenses réelles d'investissement	5 188 223,05 €	4 971 309,77 €	-216 913,28 €
Dépenses d'équipement	3 326 966,57 €	3 416 683,19 €	89 716,62 €
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 861 256,48 €	1 554 626,58 €	-306 629,90 €
Dépenses d'ordre d'investissement	315 974,98 €	216 808,75 €	-99 166,23 €
Reprise du résultat d'investissement N-1	1 240 569,61 €	1 580 265,68 €	339 696,07 €
Solde d'exécution d'investissement	-1 580 265,68 €	-1 288 295,81 €	291 969,87 €

IV – GESTION DES USAGERS

IV.1 – Accueil des usagers

Les usagers sont reçus à l'accueil de la Direction Eau et Environnement de Grand Belfort à l'adresse suivante :

*4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT
Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30*

Le service d'astreinte pour les abonnés des 52 communes de Grand Belfort permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22

IV.2 – Information des usagers

Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée, élaborée conjointement par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau et les services aux abonnés, réalisée par le Service Gestion des Usagers, est également jointe aux factures.



Le site Internet de Grand Belfort comporte une section dédiée à l'eau et à l'assainissement. Elle permet la diffusion de nombreuses informations à destination de tout type de consommateur. Le service Gestion des usagers y diffuse également les informations relatives aux tarifs, à la qualité de l'eau, ainsi que l'ensemble des formulaires et règlements du service.

www.grandbelfort.fr Rubrique Eau et Assainissement

Une agence en ligne permet par ailleurs à chaque abonné, via un accès sécurisé, de visualiser la situation de son ou ses point(s) d'installation, sa consommation, ses factures, de régler par carte bancaire ou encore de traiter des démarches en ligne : gestion du prélèvement automatique, saisie des relèves, question sur son abonnement ou son compte.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de Grand Belfort, 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 52 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée par Grand Belfort en 2020 est annexée.

V.2 – Rendement des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines au maximum en fonction des dates réelles. La relève radio permet d'être plus précis à ce niveau.

	Volumes produits (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Volumes bruts	6 200 554	5 014 200	
Volumes consommés non comptabilisés		213 750	
TOTAUX	6 200 554	5 227 950	84,3%

Le calcul du rendement de réseau est basé, réglementairement, sur le montant total des consommations facturées en 2020, en tenant compte des dégrèvements ou erreurs de facturation détectées au cours de cet exercice. Les volumes vendus font aussi l'objet d'un prorata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.

Les volumes répertoriés, utilisés sans comptage annuellement mais non vendus, figurant dans le tableau ci-dessus ont été estimés selon la méthode de l'ASTEE.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est estimé à 108 sur 120.

V.4 – Indice linéaire de perte

3,61 m³/km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,47 %.

Nota : la recherche d'un taux élevé de renouvellement n'est pas un objectif en soi. Il faut lier cet indicateur à l'état du patrimoine : l'interprétation de cet indicateur sera d'autant plus significative si le service a une bonne connaissance du patrimoine et s'il existe un plan de renouvellement. C'est le cas sur Grand Belfort qui a engagé des études approfondies de connaissance et de gestion patrimoniale.

V.6 – Indice de protection de la ressource

SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois, le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

221 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux, dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2020 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2019 est d'environ 2,61 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 73 réclamations écrites soit un taux de 2,4 pour 1 000.

V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Les branchements en plomb ont été remplacés sur l'Agglomération Belfortaine. Tous les branchements connus sont désormais changés. Si toutefois un branchement en plomb est détecté, il est immédiatement changé par le Grand Belfort.

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2020 a été marquée par :

- Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Argiésans, Belfort, Buc, Lagrange, Novillard-Autrechêne, Offemont, Trévenans (détail page suivante).



- Le renouvellement des antibéliers à l'U.P.E.P. Belfort.
- La poursuite des travaux de renouvellement des conduites de refoulement vers les réservoirs « Haut Service » et « Bas Service » à l'U.P.E.P. Belfort.
- Le renouvellement d'une partie du parc de loggers de sectorisation.
- 349 chantiers réalisés par l'atelier du Service des Eaux parmi lesquels :
 - 77 chantiers de création de branchements neufs
 - 79 chantiers de réparation de conduite,
 - 74 chantiers de réparation de branchements,
 - 43 chantiers de remplacement de branchements,
 - 25 chantiers de pose, de renouvellement ou de dépose de PEI,
 - 27 chantiers de remplacement de vannes ou vannettes, remplacements de collier de prise, purge,
 - 24 chantiers et interventions divers (remplacement de bouches à clé, installation de signalisation, de protection cathodique, remplacement tampons de regards etc...).

Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau en 2020

Communes	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Argiésans	Chemin stratégique : remplacement de 130 mL DN 125	130	24 400 €
Belfort	Avenue des 3 chênes : pose de 520 mL DN600 distribution, 45 mL de DN 500 adduction et 55 mL DN400 adduction	620	545 000 €
Belfort	Via du Mont – Rue Lacaille : remplacement de 25 mL DN 600, 30 mL DN 400 et 25 mL DN 300 adduction	80	148 000 €
Belfort	Rue Bohn : remplacement de 210 mL DN 150	210	79 500 €
Belfort	Rue de la Marseillaise : remplacement de 250 mL DN 150	250	75 000 €
Buc	Chemin Stratégique : remplacement de 32 mL DN 150	32	11 150 €
Lagrange	Rue de l'Escarcette : remplacement de 250 mL de DN 150 (1ère tranche)	250	96 000 €
Novillard-Autrechêne	Travaux d'interconnexion sur RD 29 : remplacement de 560 mL DN 150	560	125 000 €
Offemont	Rue et impasse des Maquisards : remplacement de 192 mL DN 150 et PEHD 63	192	64 700 €
Trévenans	Grande Rue : remplacement de 100 mL DN 150	100	29 900 €
TOTAL	2 424 ml de réseaux renouvelés		1 198 650 €

L'année 2020 est encore marquée par une légère hausse du rendement du réseau. Il a fortement progressé ces dernières années, suite au renouvellement des conduites les plus fragiles et au déploiement des outils de détection et de sectorisation.

Le rendement net s'établit en 2020 à 84,3 %.

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Programme de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes d'Andelans, d'Argiésans, de Belfort, Fontaine, Lacollonge, Offemont, Vézelois.
- Poursuite des travaux de renouvellement des conduites de refoulement vers les réservoirs « Haut Service » et « Bas Service » à l'U.P.E.P. Belfort (tronçon situé en aval des vannes motorisées sortie U.P.E.P.).
- Renouvellement des pompes du puits de Morvillars.
- Maitrise d'œuvre pour la requalification du traitement de l'eau au puits de Morvillars.
- Requalification de la filtration d'eau industrielle (filtres à sable, zone industrielle de Bourogne).
- Réhabilitation de la chloration à l'U.P.E.P. Belfort ; mise en œuvre de chloration sur les réseaux « refoulement Haut Service » et « renvoi Secteur Sud ».
- Réalisation de chambres de comptage / sectorisation sur l'UDI d'Angeot.
- Requalification de la chloration « Evette – Salbert La Forêt ».
- Requalification du puits d'Eguenigue.
- Réhabilitation du surpresseur « Châtenois-Les-Forges Foch ».
- Réhabilitation de la toiture du puits P1 de la zone de captage de Sermamagny.
- Interconnexion entre le réseau « Haut Service » et l'UDI de Petit-Croix.
- Requalification de la chloration du puits d'Angeot.
- Requalification de l'armoire de régulation du feeder Mathay à l'U.P.E.P. Belfort

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traitée pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :

ANGEOT

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient de plusieurs captages situés à Angeot et Leval et d'un achat d'eau au Syndicat de Gewenheim. Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 20

Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 9

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 1,2

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 13

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne : 5,4

concentration maximale : 11,1

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 11

Valeur moyenne mesurée : 10,1

Valeur maximale mesurée : 16,2

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 7

Nombre d'analyses non conformes : 2

concentration moyenne :

concentration maximale : 0,18

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

concentration moyenne :

concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- une bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante, à l'exception des pesticides,
- deux dépassements de la valeur limite de qualité pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur à l'exception des pesticides.

Présence d'un résultat non satisfaisant (dépassement de référence(s) de qualité bactériologique).

Pour les pesticides, la limite de qualité de 0,1 µg/l a été dépassée. Des recontrôles ont été effectués avec des résultats conformes.

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :

ARGIESANS

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des ressources de Champagney (70) et Plancher les Mines(70). Elle est désinfectée au bioxyde de chlore avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 12

Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 7

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 0,88

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 5

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne : 0,0

concentration maximale : 0

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 5

Valeur moyenne mesurée : 8,0

Valeur maximale mesurée : 10,2

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 2

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne :

concentration maximale : 0

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

concentration moyenne :

concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :

BELFORT

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Semamagny et de la rivière Doubs sur la commune de Mathay (25). Elle est notamment reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 147

Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 123

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 0,97

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 28

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne : 5,3

concentration maximale : 7,4

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 24

Valeur moyenne mesurée : 9,0

Valeur maximale mesurée : 15,7

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 9

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne :

concentration maximale : 0

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

concentration moyenne :

concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- une très bonne qualité bactériologique.
- une qualité physico-chimique satisfaisante.
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (aires d'alimentation des captages).

La collectivité doit engager les démarches de sécurisation de l'alimentation en eau potable identifiées (approches quantitative, qualitative et conjoncturelle).

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :

EGUENIGUE

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Sermamagny et de la rivière Doubs sur la commune de Mathay (25). Elle est notamment reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 31

Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 7

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 0,51

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 24

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne : 5,1

concentration maximale : 6,8

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 24

Valeur moyenne mesurée : 9,0

Valeur maximale mesurée : 15,7

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 5

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne :

concentration maximale : 0

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

concentration moyenne :

concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- une très bonne qualité bactériologique.
- une qualité physico-chimique satisfaisante.
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

L'exploitant doit améliorer le système de traitement pour tendre vers l'équilibre calco-carbonique.

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changer les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :

EVETTE-SERMAMAGNY

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Malvaux, de la source du Mont Jean et des ressources de Champagny et Plancher les Mines (70). Elle est reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.

Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 16

Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.

Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 13

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 0,98

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 3

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne : 2,2

concentration maximale : 2,6

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.

Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 3

Valeur moyenne mesurée : 7,6

Valeur maximale mesurée : 9,7

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 1

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne :

concentration maximale : 0

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

concentration moyenne :

concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :

FOUSSEMAGNE

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient du puits de Foussemagne. Elle est désinfectée à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 9
Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 7
Nombre d'analyses non conformes : 1
Valeur maximale mesurée : 2,7

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 2
Nombre d'analyses non conformes : 0
concentration moyenne : 28,7
concentration maximale : 29

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 2
Valeur moyenne mesurée : 9,3
Valeur maximale mesurée : 9,6

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 3
Nombre d'analyses non conformes : 3
concentration moyenne :
concentration maximale : 0,215

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :
Nombre d'analyses non conformes :
concentration moyenne :
concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante, à l'exception des pesticides,
- plusieurs dépassements de la valeur limite de qualité pour les pesticides,

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur à l'exception des pesticides.

Pour les pesticides, la limite de qualité de 0.1 µg/l a été dépassée. Une surveillance renforcée a été mise en place.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau doivent être engagées par l'exploitant avec la révision des périmètres de protection et l'application du Grenelle de l'Environnement (aire d'alimentation des captages).

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traitée pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :

MORVILLARS

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient du puits de Morvillars. Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 16
Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 11
Nombre d'analyses non conformes : 0
Valeur maximale mesurée : 0,37

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 5
Nombre d'analyses non conformes : 0
concentration moyenne : 10,4
concentration maximale : 13,7

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 5
Valeur moyenne mesurée : 27,8
Valeur maximale mesurée : 28,6

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 2
Nombre d'analyses non conformes : 0
concentration moyenne :
concentration maximale : 0

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :
Nombre d'analyses non conformes :
concentration moyenne :
concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant avec la révision des périmètres de protection et l'application du Grenelle de l'Environnement (aire d'alimentation des captages).

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maitre d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changer les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :

PETIT-CROIX

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des captages de Petit Croix. Elle est reminéralisée et désinfectée à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.

Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 13

Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.

Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 10

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 0,46

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 4

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne : 22,6

concentration maximale : 23,9

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.

Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 3

Valeur moyenne mesurée : 8,6

Valeur maximale mesurée : 9,1

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 4

Nombre d'analyses non conformes : 2

concentration moyenne :

concentration maximale : 0,113

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

concentration moyenne :

concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante à l'exception des pesticides,
- deux dépassements de la valeur limite de qualité pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur à l'exception des pesticides.

Pour les pesticides, la limite de qualité de 0,1 µg/l a été dépassée. Une surveillance renforcée a été mise en place.

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de pesticides sont engagées par l'exploitant et doivent être poursuivies pour améliorer la qualité de l'eau.

L'eau distribuée est proche de l'équilibre calco-carbonique (eau "légèrement agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, veillez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2020 de l'eau sur l'unité de distribution :

SUD AGGLOMERATION

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Sermamagny et de la rivière Doubs sur la commune de Mathay (25). Elle est notamment reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.

Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 42

Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.

Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 18

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 1,1

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 28

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne : 5,3

concentration maximale : 7,4

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.

Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 24

Valeur moyenne mesurée : 9,0

Valeur maximale mesurée : 15,7

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 9

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne :

concentration maximale : 0

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

concentration moyenne :

concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2020 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

L'exploitant doit améliorer le système de traitement pour tendre vers l'équilibre calco-carbonique.

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eaupotable.sante.fr

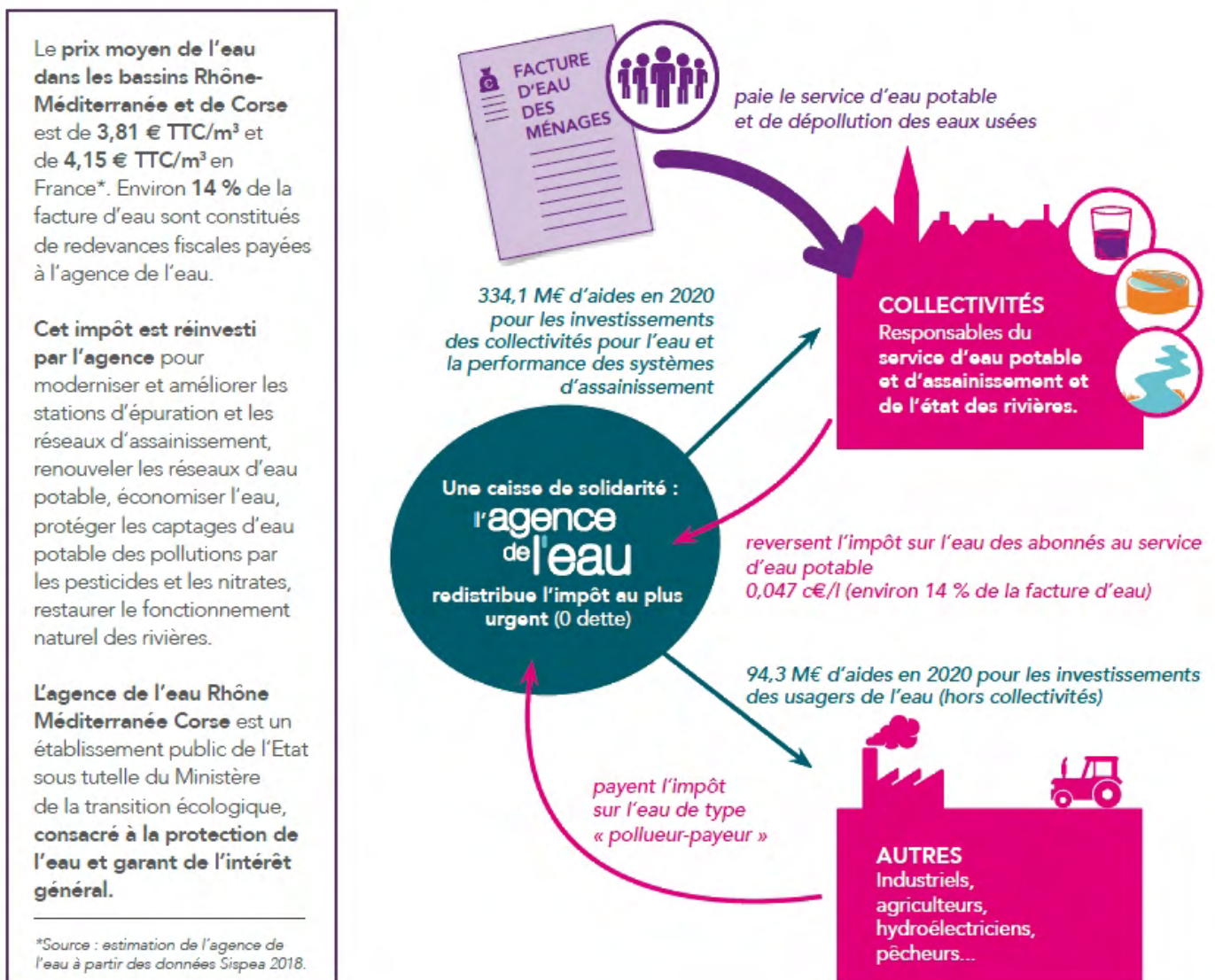
ÉDITION 2021

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

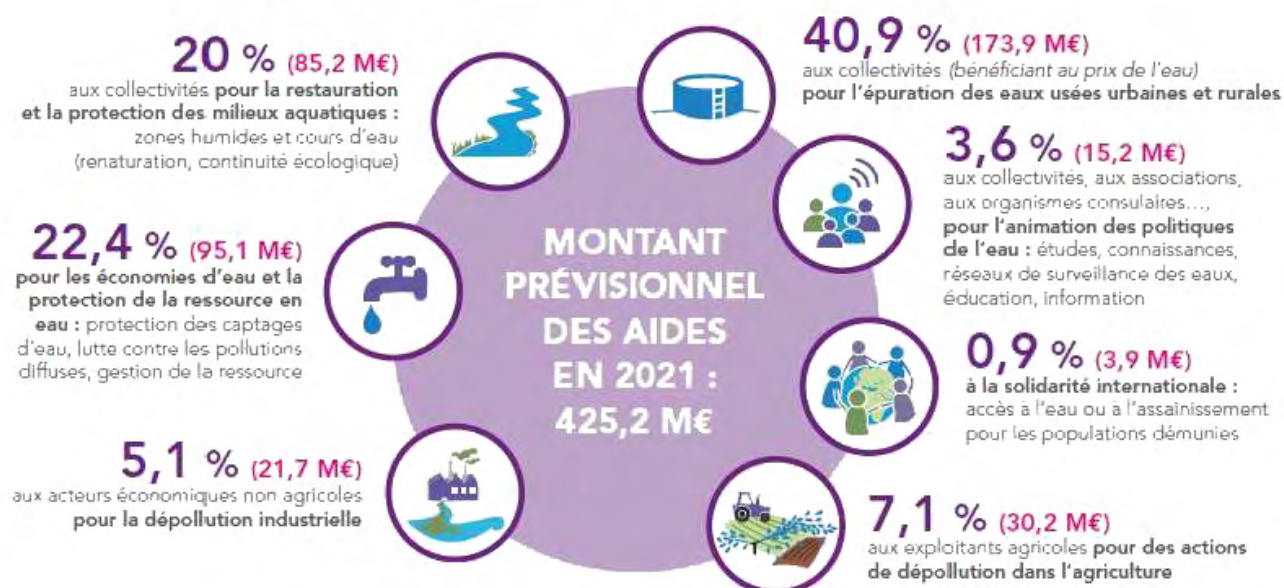
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

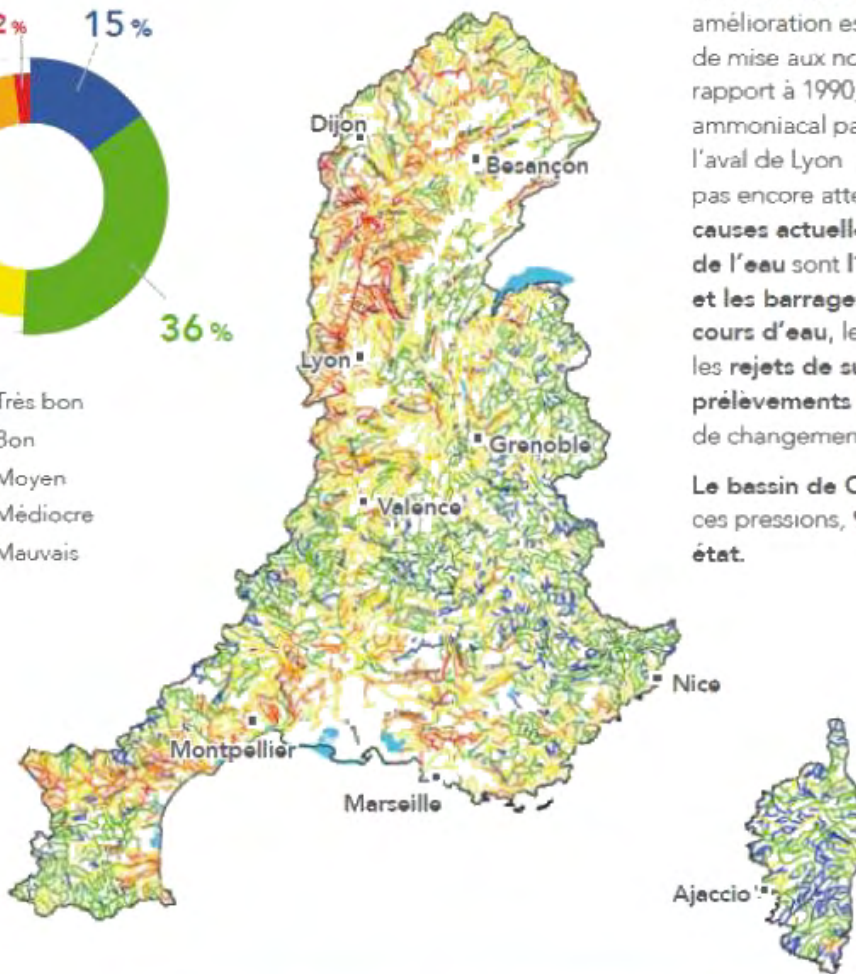
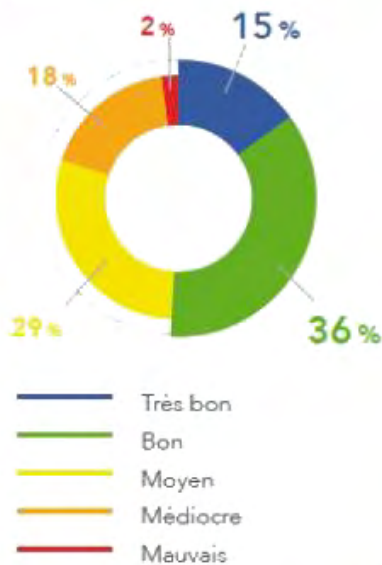


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et de Grand Belfort
Place d'Armes
90020 BELFORT cedex
Tél.03 84 54 24 24 – www.grandbelfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Année 2020



I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 52 communes de Grand Belfort

Au 1^{er} Janvier 2020, le service de l'assainissement fonctionne en régie sur les 52 communes du périmètre de Grand Belfort.



I.2 – Les moyens humains du service en 2020

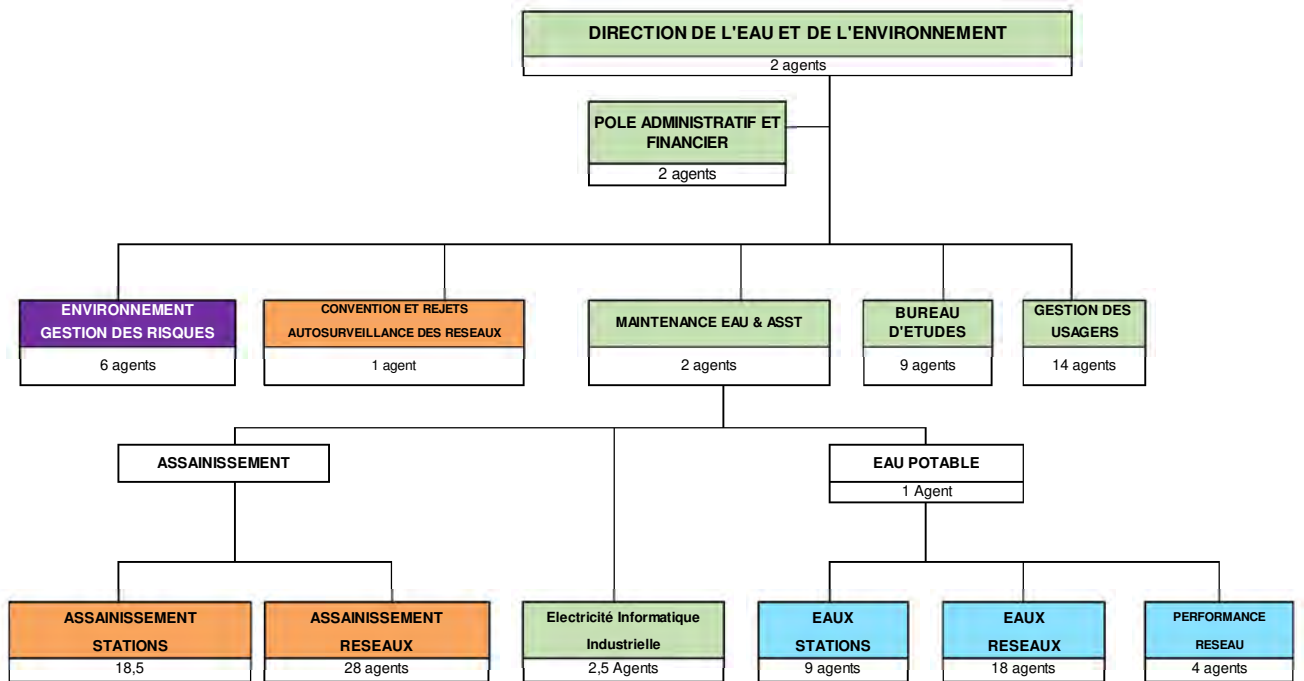
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.), les services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maitrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation. Depuis octobre 2019, une cellule composée de trois agents renforce le service et permet la mise à jour de la base de données ainsi que la régularisation des usagers qui ne se sont pas encore abonnés au service.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Une cellule « **Eaux Pluviales, Autosurveillance des Réseaux, Contrôle des Rejets Industriels** »,
- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2020, la D.E.E. comptait 117 agents.



- Cellule exclusivement assainissement
- Cellule exclusivement eau
- Cellule mixte eau et assainissement
- Cellule mixte Ville GBCA

I.3 – Moyens matériels du service

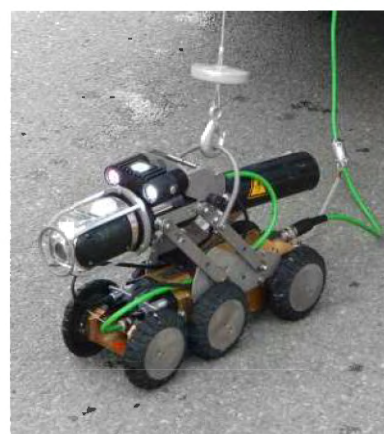
Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :



- 3 véhicules hydrocureurs 32 tonnes cuve inox pour le curage des réseaux,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 1 véhicule hydrocureur de 19 tonnes destiné à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à l'usine de dépollution des eaux polluées (U.D.E.P) de Belfort ou elles sont traitées ; des bennes type Ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératization des réseaux,
- 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements,
- 3 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,



- 10 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- des véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Ouvrages

Le réseau de collecte est constitué des ouvrages suivants :

- Collecteurs principaux d'une longueur totale de 908 km répartis ainsi :
 - ↗ 172 km de réseaux unitaires,
 - ↗ 411 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - ↗ 325 km d'égouts pluviaux,
- 19 000 branchements unitaires,
- plus de 11 000 regards d'égouts,
- plus de 5 300 bouches sous trottoirs et grilles avaloirs.



Le système de collecte est également pourvu des ouvrages techniques suivants :

- 91 postes de refoulement,
- 109 déversoirs d'orage,
- 12 bassins d'orages unitaires,
- 54 bassins de rétention des eaux pluviales.

II.1.2 – Fossés

Grand Belfort entretient environ 41 km de fossés communaux. Le service assainissement en a curé 10,5 km en 2020 dans le cadre de sa campagne triennale.

Traitement des eaux usées sur les 52 communes de Grand Belfort



- | | |
|--|---|
| ■ Station de Belfort – 110 000 EqH | ■ UDEP Bourgne ZI 5 000 EqH |
| ■ Assainissement autonome | ■ UDEP Bourgne Village 1 500 EqH |
| ■ UDEP Bavilliers – 15 000 EqH | ■ UDP Montreux-Château 4 000 EqH |
| ■ UDEP Meroux- Vézelois 2 400 EqH | ■ UDP Fontaine 1 500 EqH |
| ■ UDEP Denney 3 200 EqH | ■ UDP Phaffans, Bessoncourt 3 600 EqH |
| ■ UDEP Chèvremont-Pérouse 4 000 EqH | ■ Buc : lagune intercommunale avec 2 autres communes SIABEM 840 EqH |
| ■ UDEP Trévenans Sud Savoureuse 17 000 EqH | |

II.2 – Systèmes épuratoires

Au 1^{er} janvier 2020, Grand Belfort disposait de 11 unités de dépollution des eaux polluées (U.D.E.P).

Tous les sites sont exploités en régie directe.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de Grand Belfort sont indiquées ci-après.

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT PLUS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

a) Unité de dépollution des eaux usées de BELFORT



Pollution admissible (kg de DBO₅/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2019 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour ⁽¹⁾	4 571
Capacité (EH) ⁽²⁾	110 000
Estimation habitants raccordés	68 403
Pollution moyenne reçue (EH) ⁽²⁾	37 331

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2020, l'U.D.E.P. a fonctionné à 69 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 34 % de celle-ci en moyenne annuelle.

En 2020, 69 % des usagers desservis par les réseaux de Grand Belfort étaient raccordés à l'U.D.E.P. de Belfort.

Dans les communes desservies par l'U.D.E.P. de Belfort, le taux de raccordement moyen des usagers à un réseau d'assainissement était de 98 % en 2020.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit nominal de la station est de 2 600 m³/h.

Au-delà, le débit excédentaire surverse par le canal « bassin d'orage » pour y être stocké. Lorsque ce dernier est rempli, les effluents surversent par le by-pass bassin d'orage.

La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19 800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général situé en amont de la station entre en action.

Prise en compte de la pluviométrie :

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m³ en période sèche et d'environ 60 000 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales moyen de 35 000 m³/jour.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2020 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

Charge brute et volumes traités						
	mini		maxi		moyenne	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Débits en m³/j	10 418	9 703	63 152	61 507	26 290	24 946
DBO₅ en kg/j	446	101	6 286	9 711	2 007	2 240
DCO en kg/j	1 895	3 232	19 933	20 569	6 554	7 151
MES en kg/j	975	1 014	11 728	14 681	3 546	3 563
NGL en kg/j	372	352	1 327	1 655	761	770
PT en kg/j	31	31	134	235	75	80

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2020 en sortie d'ouvrage sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2019	2020	2019	2020
DBO₅	30,0	3,1	3,5	95,9	95,9
DCO	90,0	18,2	18,2	92,9	94,0
MES	30,0	5,6	6,1	95,7	95,4
NGL	(1) 10	5,6	4,3	80,9	87,0
PT	(1) (2) 1	0,2	0,2	92,6	94,9

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral n°26 du 9 janvier 2001.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de l'unité de dépollution de BELFORT.

Pour l'année 2020, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme SEQ-Eau	2019			2020		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO₅ en mg/l	≤3 / ≤6	3,1	3,2	+ 0,1	3,3	3,0	- 0,3
DCO en mg/l	≤20	13,1	14,7	+ 1,6	15,9	15,0	- 0,9
MES en mg/l	≤25	7	7,1	+ 0,1	8,1	8,9	+ 0,8
NH₃ en mg/l	≤2	0,7	0,7	0,0	0,87	0,7	- 0,1
NO₂ en mg/l	≤0,5	0,02	0,01	- 0,01	0,13	0,16	+ 0,03
NO₃ en mg/l	≤2 / ≤10	3,9	5,1	+ 1,2	3,6	5,3	+1,7
PT en mg/l	≤0,2 / ≤0,5	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0

Les couleurs indiquées ci-dessus font référence aux classes d'aptitude à la biologie et aux usages de la norme « SEQ-EAU » V2 telles que définies ci-après :

Couleur	Classe d'aptitude à la biologie et aux usages
bleue	très bonne
verte	bonne
jaune	moyenne
orange	mauvaise
rouge	très mauvaise

Conséquences des rejets de l'U.D.E.P. sur le milieu naturel

En 2020, il n'a pas été constaté de déclassement d'aptitude à la biologie et aux usages en aval du rejet de l'U.D.E.P. pour les paramètres mesurés.

En 2020, le reclassement d'aptitude à la biologie et aux usages est constaté en aval du rejet de l'U.D.E.P. pour le paramètre DBO₅.

Le classement en classe « moyenne » pour le paramètre NH₃ n'est pas lié aux rejets de l'U.D.E.P. (présent de NH₃ en amont du rejet).

Réseau d'assainissement :

Les réseaux de l'agglomération d'assainissement de Belfort, Bavilliers et Sud Savoureuse sont suivis dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux (arrêté du 21 juillet 2015). Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés dans les déversoirs d'orage (DO) et aux nœuds principaux de réseaux. Ces équipements sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et permettent de surveiller :

- les débits surversés des 6 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 600 kg/j DB0₅,
- les débits surversés des 11 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 120 kg/j DB0₅,
- les débits conservés transitant par des nœuds principaux de réseaux.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

U.D.E.P. TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	CHÈVREMONT / PÉROUSE	DENNEY	ESSERT / BAVILLIERS	MONTREUX-CHÂTEAU	PHAFFANS - BESSONCOURT	SUD SAVOUREUSE	VÉZELOIS / MÉROUX
Estimation nombre habitants raccordés		2 744	2 573	2 181	7 732	3 229	1 581	7 226	1 724
Capacité pratique (eqH)		5 000	4 000	3 200	15 000	4 000	3 600	17 000	2 400
DBO ₅ admissible (kg/j)		300	240	192	900	240	216	1 020	144
Débit nominal (m ³ /j)		725	720	600	6 000	790	573	5 035	456
Débit moyen traité (m ³ /j)		672	769	638	2 242	660	763	2 614	405
Débit maxi traité (m ³ /j)		1 891	2 154	1 137	9 414	3 652	2 297	5 403	992
DBO ₅	Charge semaine la plus chargée (%)	57	68	107	63	89	98	66	72
	Charge moyenne annuelle (%)	22	38	52	29	52	36	30	34
	Charge moyenne annuelle (kg/j)	67	90	100	264	124	77	305	49
	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	67	98	98	97	99	97	97	98
DCO	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 1	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	94	96	96	96	96	96	95	96
MES	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	4 / 1	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	94	99	99	98	98	95	98	99
NGL	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	63	94	86	88	95	84	85	89
PT	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	92	97	80	94	93	94	94	90
Nombre de NCM (1)		0	0	1	2	0	1	0	0

(1) DA : dépassement autorisé

NCM : non-conformité matérielle

NC : non-conformité

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
UDEP	BOUROGNE VILLAGE	1 175	2 000	120
	FONTAINE	741	1 500	90

Remarque :

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre unité de dépollution sur laquelle est raccordée la population militaire. L'U.D.E.P. de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

Les eaux usées de la commune de Buc sont traitées à la lagune de Mandrevillars par le Syndicat d'Assainissement de Buc – Echenans – Mandrevillars.

II.3. Boues de stations

Quantité

La quantité totale de boues produites en 2020 s'élève à 1 536 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit, à elle seule, près de 70 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

U.D.E.P.	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	114 852	7,5%
BELFORT	1 072 491	69,8%
BOUROGNE Village	20 001	1,3%
BOUROGNE ZI	29 241	1,9%
CHÈVREMONT – PÉROUSE	39 717	2,6%
DENNEY	38 795	2,5%
FONTAINE (1)	néant	néant
MONTREUX-CHÂTEAU	48 360	3,1%
PHAFFANS – BESSONCOURT	34 044	2,2%
SUD SAVOUREUSE	115 016	7,5%
VÉZELOIS – MÉROUX	23 966	1,6%
TOTAL	1 536 483	100,0%

(1) Les boues de l'U.D.E.P. Fontaine sont traitées sur lit plantés de roseau ; leur évacuation est réalisée une fois tous les 2 ans

II.4 – Volumes facturés

Pour l'année 2020, **4 525 392 m³** ont été facturés en assainissement pour **12,4 millions de m³** d'effluents traités ; la différence étant notamment constituée par le volume d'eaux pluviales traité.

II.5 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

Commune	Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	554
ARGIESANS	256
BANVILLARS	125
BAVILLIERS	1 435
BELFORT	8 744
BERMONT	8
BESSONCOURT	510
BOTANS	125
BOUROGNE	565
BUC	127
CHATENOIS LES FORGES	1 198
CHEVREMONT	537
CRAVANCHE	661
CUNELIERES	138
DANJOUTIN	1 174
DENNEY	340
DORANS	324
ELOIE	380
ESSERT	1 282
EVETTE SALBERT	469
FONTAINE	202
FONTENELLE	55
FOUSSEMAGNE	358
MEROUX MOVAL	573
MEZIRE	561
MONTREUX CHATEAU	482
MORVILLARS	480
NOVILLARD	109
OFFEMONT	1 545
PEROUSE	463
PETIT CROIX	129
PHAFFANS	184
ROPPE	437
SERMAMAGNY	380
SEVENANS	205
TREVENANS	544
VALDOIE	1 628
VETRIGNE	263
VEZELOIS	444
Total général	27 994

II.6 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité.

Dans le cadre d'une opération collective menée sur la période 2011-2018, des courriers accompagnés de questionnaires, ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires,..),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques (métiers de bouche,...).

Un peu plus de 1 000 entreprises cibles ont été recensées sur notre territoire dont 99 % contactés par envoi de plaquette et courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se poursuivant éventuellement par une mise en conformité et se terminant par la délivrance d'un constat de non rejet ou d'une autorisation de déversement de leurs eaux usées non domestiques dans le réseau de Grand Belfort.

En synthèse, la régularisation des rejets non domestiques sur le territoire de Grand Belfort, représente à ce jour environ :

- ✓ 1 000 entreprises ciblées, 99 % contactées,
- ✓ 500 dossiers traités, 361 audits réalisés, 152 demandes de mise en conformité,
- ✓ 95 opérations de mise en conformité réalisées pour un montant global de 3,5 Millions d'euros de travaux et 700 000 € de subventions reversées par l'Agence de l'eau RMC,
- ✓ 310 constats de non rejet et 82 autorisations de déversement délivrés.

II.7 Assainissement non collectif

Au total, environ 98 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes de Bermont, Charmois, Urcerey, Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Eguenigue, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Reppe, Vauthiermont et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes d'Evette-Salbert et de Fontaine, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

À terme, environ 2 484 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 6 000 habitants.

En 2020, ce service a procédé à :

- 45 contrôles-diagnostics de l'existant,
- 17 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 70 documents d'urbanisme.

Le service a procédé à 140 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2008 et révisé par le Conseil Communautaire le 10 février 2011, le 25 juin 2015 puis le 22 juin 2017.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

En 2020, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

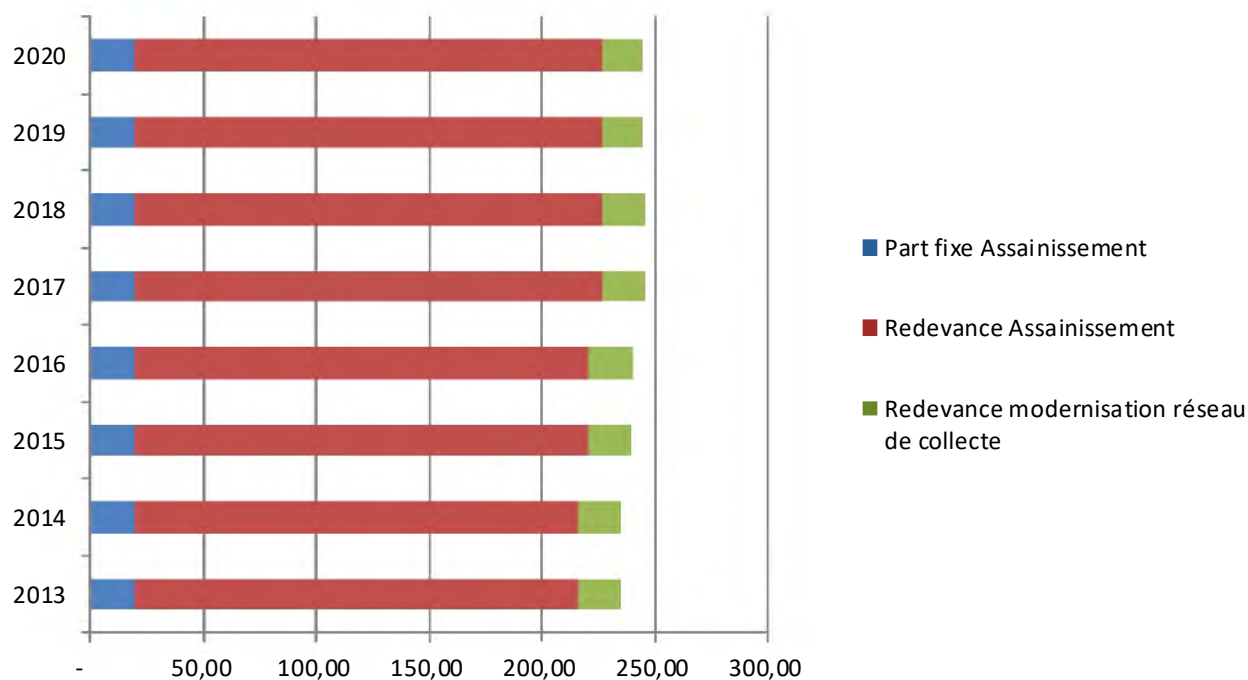
III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2020 est de 1,72213 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

Tarif pour les 52 communes de Grand Belfort :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Redevance d'assainissement	1,63919	1,67197	1,67197	1,72213	1,72213	1,72213	1,72213
Part fixe HT	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an
TAXES							
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,15	0,155	0,155	0,155	0,155	0,15	0,15
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT (€/m ³ - Hors part fixe)	1,79	1,83	1,83	1,88	1,88	1,88	1,88



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

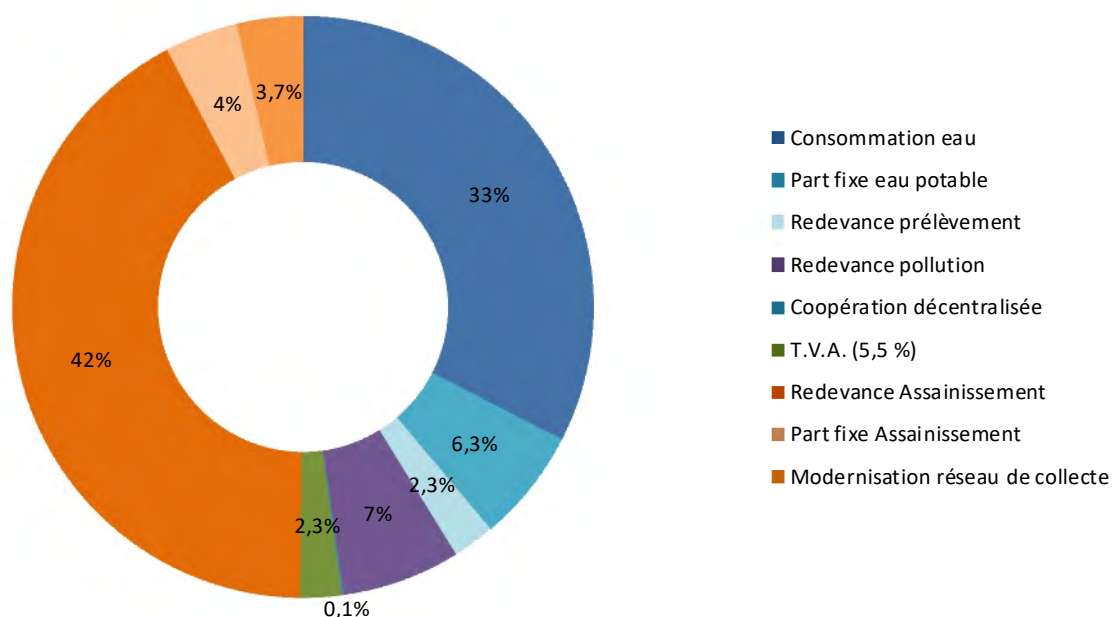
Prestations	Tarif 2020
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	21 € annuel + 51 € l'année du contrôle
Contrôle conception installation neuve	155 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	67,91 € à 589,74 € TTC

III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,27	32,40	0,28	33,60
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31,00		31,00
T.V.A. (5,5%)		12,93		13,00
Total TTC eau potable		248,05		249,32
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00
Consommation assainissement	1,72213	206,65	1,91	229,20
Part fixe assainissement		20,00		30,00
Total TTC assainissement		244,66		277,20
TOTAL FACTURE (€ TTC)		492,71		526,52

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm



III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'usager ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la Communauté d'Agglomération s'est donné la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de Grand Belfort se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

En 2020, 724 contrôles ont été effectués et environ 50 fosses supprimées.

III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2020

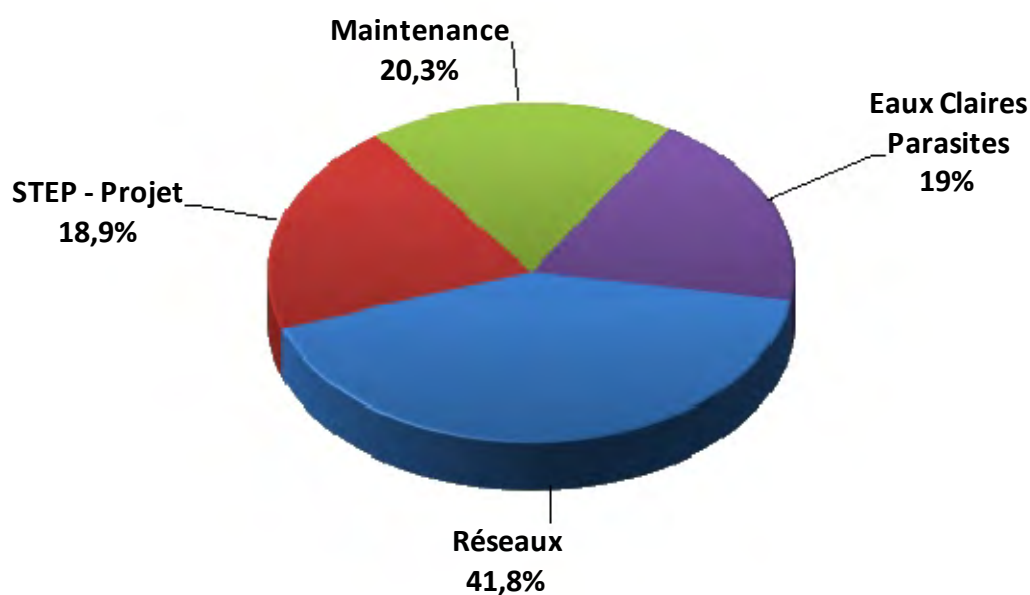
Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (55 %). Elles sont en baisse par rapport à 2019. L'amortissement du capital de la dette est, en revanche, en hausse.

Dépenses d'investissement 2020



Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement au titre de l'année 2020 sont ventilées de la manière suivante :

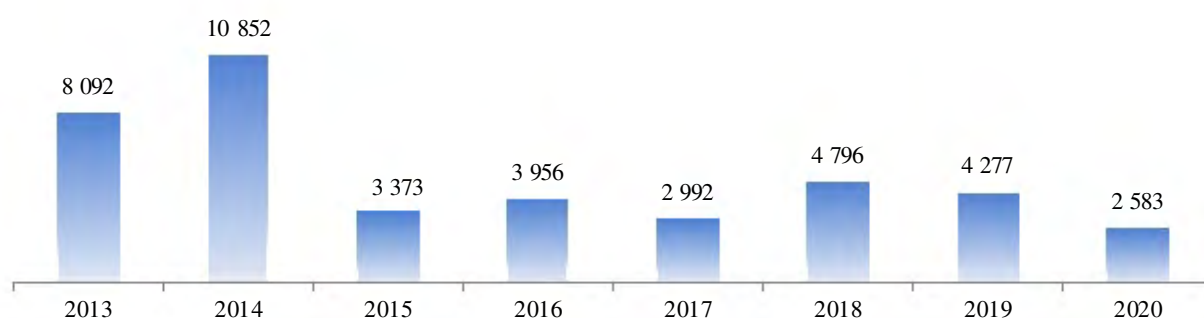
Répartition des dépenses d'équipement 2020



Les dépenses se ventilent entre :

- des travaux sur les STEP pour maintenir nos capacités épuratoires à un haut niveau de performance. En 2020, il y a notamment eu le remplacement des 4 pompes de recirculation des boues sur la STEP de Belfort et l'installation d'un dessableur à la STEP de CHEVREMONT,
- des travaux sur le renouvellement des réseaux avec notamment l'élimination des eaux claires parasites (ECP),
- le matériel : achat d'engins spécialisés, les tampons d'égouts...

Évolution des dépenses d'équipement (en K€)

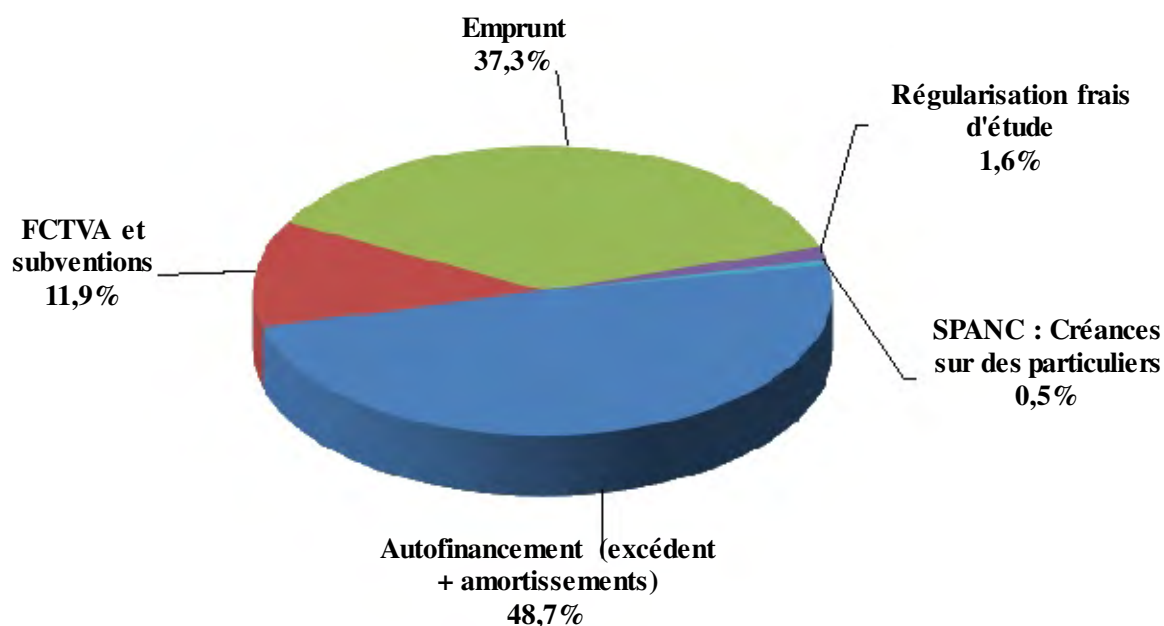


Recettes d'investissement 2020

Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement. Cela représente 11,9 % des recettes, le reste étant constitué par l'emprunt pour 37,3 % et par l'autofinancement pour 48,7 %.

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élève à 28 025 K€.

Financement des investissements 2020

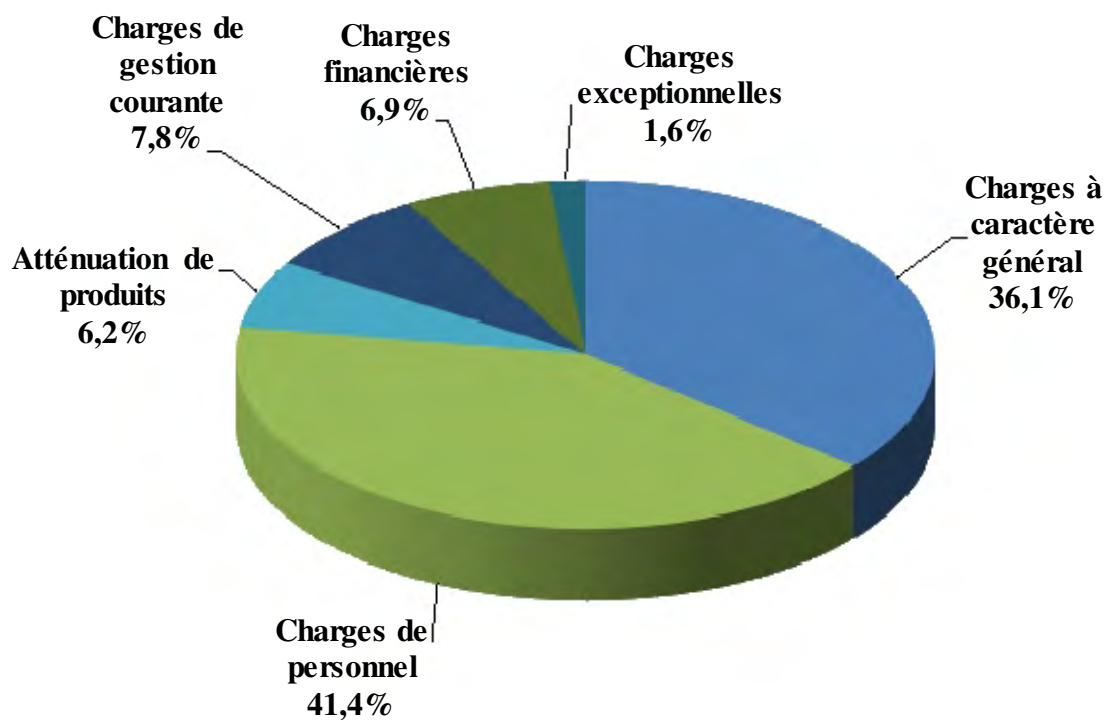


SECTION DE FONCTIONNEMENT

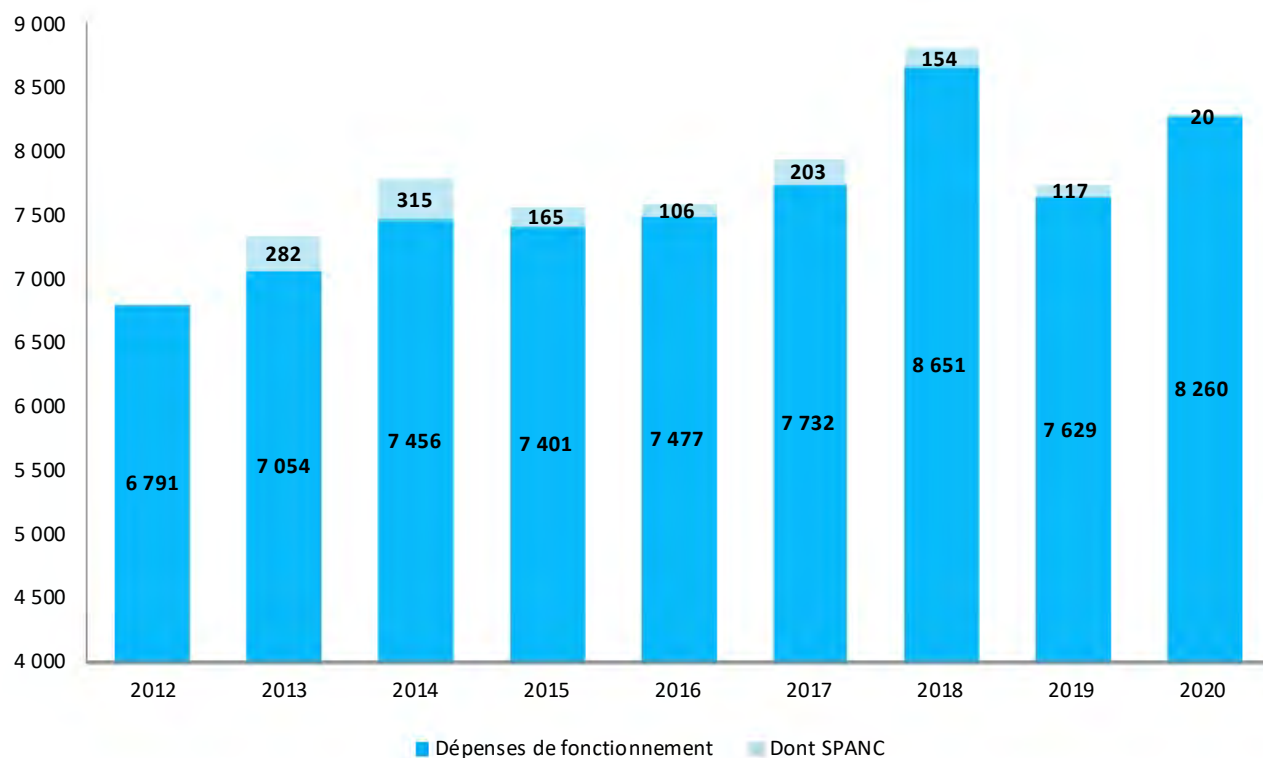
Dépenses de fonctionnement 2020

Au global les charges de fonctionnement sont en hausse (+ 8,28 %). Les charges de personnel augmentent (+ 12,79 %). Elles représentent 41,4 % du total. Les charges à caractère général quant à elles représentent 36,1 %.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2020 hors SPANC



Évolution des charges de fonctionnement



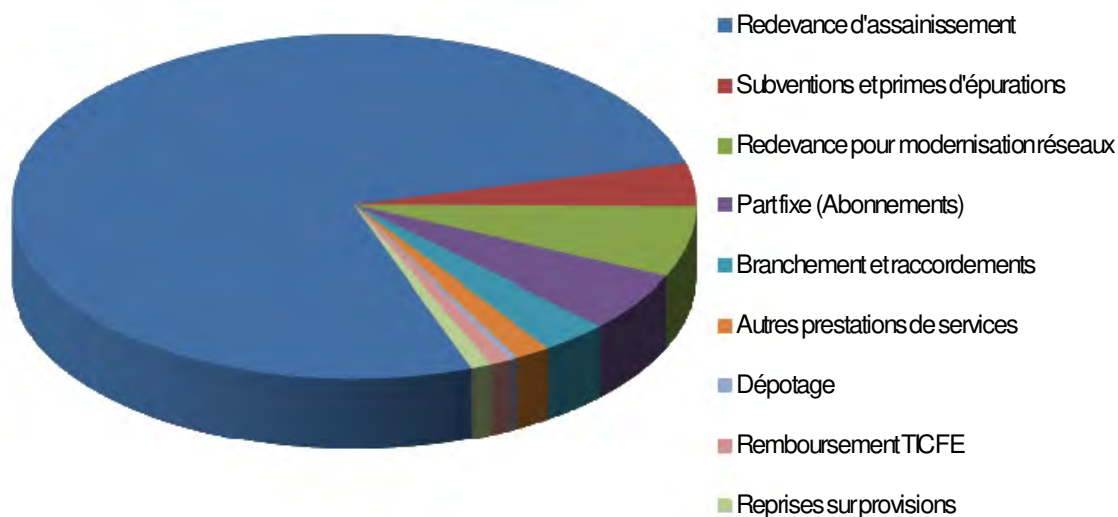
Charges à caractère général	2019	2020	Evolution
Fluides	930 086,86 €	881 099,94 €	-48 986,92 €
Participation au budget général (flux)	567 149,87 €	626 192,00 €	59 042,13 €
Transport et traitement des boues	529 778,43 €	714 368,84 €	184 590,41 €
Charges diverses	401 959,40 €	354 397,53 €	-47 561,87 €
Entretien des véhicules (SMGPAP) et du matériel	366 125,59 €	626,18 €	-365 499,41 €
Produits de traitement	210 300,71 €	226 378,94 €	16 078,23 €
Fournitures diverses	74 366,17 €	75 093,88 €	727,71 €
Contrats de maintenance et de gérance	106 116,32 €	87 814,97 €	-18 301,35 €
Remboursement au budget annexe eau (flux)	18 993,39 €	28 803,86 €	9 810,47 €
TOTAL	3 204 876,74 €	2 994 776,14 €	-210 100,60 €
Dont SPANC	117 060,57 €	20 461,40 €	-96 599,17 €

Recettes de fonctionnement 2020

La redevance d'assainissement, liée au volume d'eau vendue, reste la recette essentielle du budget de fonctionnement (76,7 % du total des recettes), à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement qui correspond à l'abonnement et qui représente 5,5 %.

Recettes réelles de fonctionnement	2020
Redevance d'assainissement	7 763 384,06 €
Subventions et primes d'épurations	407 485,49 €
Redevance pour modernisation réseaux	671 086,92 €
Part fixe (Abonnements)	554 912,91 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	197 019,10 €
Branchement et raccordements	316 799,76 €
Autres prestations de services	172 973,01 €
Dépotage	37 147,75 €
Remboursement TICFE	101 196,00 €
Reprise sur provisions impayés	99 000,00 €
TOTAL	10 321 005,00 €

**Répartition des recettes de fonctionnement 2020
hors SPANC**



SYNTHESE

	CA 2019	CA 2020	Evolution
Recettes réelles d'exploitation	10 159 380,03 €	10 321 005,00 €	161 624,97 €
Redevance assainissement collectif	7 660 233,66 €	7 763 384,06 €	103 150,40 €
Part fixe	564 350,82 €	554 912,91 €	-9 437,91 €
Autres recettes	1 282 733,67 €	1 331 621,11 €	48 887,44 €
<i>dont : Subventions et primes d'épuration</i>	523 470,23 €	407 485,49 €	-115 984,74 €
<i>Spanc</i>	77 356,03 €	97 043,10 €	19 687,07 €
<i>Branchements, raccordements</i>	274 055,82 €	316 799,76 €	42 743,94 €
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	198 714,00 €	99 976,00 €	-98 738,00 €
<i>Autres prestations</i>	155 022,99 €	216 910,04 €	61 887,05 €
<i>Produits de gestion courantes</i>	3,62 €	4 516,38 €	4 512,76 €
<i>Dépotage</i>	37 130,97 €	37 147,75 €	16,78 €
<i>Produits exceptionnels</i>	16 980,01 €	151 742,59 €	134 762,58 €
Redevance modernisation réseaux	652 061,88 €	671 086,92 €	19 025,04 €
Recettes d'ordre d'exploitation	882 035,00 €	892 548,00 €	10 513,00 €
Reprise du résultat d'exploitation N-1	578 992,39 €	890 344,82 €	311 352,43 €
Dépenses réelles d'exploitation	7 628 664,15 €	8 260 189,79 €	631 525,64 €
Charges à caractère général	3 204 876,74 €	2 994 776,14 €	-210 100,60 €
<i>dont SPANC</i>	117 060,57 €	20 461,40 €	-96 599,17 €
Reversement à l'Agence de l'Eau	471 862,00 €	511 454,00 €	39 592,00 €
Charges de personnel	3 024 999,40 €	3 412 008,23 €	387 008,83 €
Charges de gestion courantes	162 018,94 €	643 459,68 €	481 440,74 €
Charges financières	630 450,76 €	564 210,18 €	-66 240,58 €
Charges exceptionnelles	134 456,31 €	134 281,56 €	-174,75 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	2 285 981,24 €	2 496 327,23 €	210 345,99 €
Résultat d'exploitation	1 705 762,03 €	1 347 380,80 €	-358 381,23 €
Recettes réelles d'investissement	2 821 889,03 €	4 200 477,67 €	1 378 588,64 €
Recettes propres d'investissement	1 421 889,03 €	1 665 222,50 €	243 333,47 €
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	341 060,50 €	520 027,00 €	178 966,50 €
<i>Dont FCTVA</i>	1 055 342,67 €	292 219,84 €	-763 122,83 €
Emprunts réalisés	1 400 000,00 €	2 535 255,17 €	1 135 255,17 €
Recettes d'ordre d'investissement	2 285 981,24 €	2 602 832,13 €	316 850,89 €
Reprise du résultat d'investissement N-1	2 484 656,77 €	128 568,61 €	-2 356 088,16 €
Dépenses réelles d'investissement	6 581 923,43 €	4 702 974,79 €	-1 878 948,64 €
Remboursement de la dette (hors refin.)	2 223 685,36 €	2 120 308,75 €	-103 376,61 €
Dépenses d'équipement	4 277 926,03 €	2 582 666,04 €	-1 695 259,99 €
Autres immobilisation financière	40 157,04 €	0,00 €	-40 157,04 €
Autres	40 155,00 €	0,00 €	-40 155,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	882 035,00 €	999 052,90 €	117 017,90 €
Solde d'exécution d'investissement	128 568,61 €	1 229 850,72 €	1 101 282,11 €

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones classées en assainissement collectif lors des délibérations communautaires du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 atteint 99,1 %.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 71 sur 120.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme.

Les agglomérations d'assainissement de Belfort, Bavilliers et Sud Savoureuse sont concernées par l'évaluation de la conformité par temps sec et par temps de pluie au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. Cette conformité s'évalue en moyenne quinquennale glissante. L'objectif est de déverser moins de 1 % du volume annuel collecté par temps sec et moins de 5 % du volume collecté par temps de pluie. La première période d'évaluation de la conformité est la période 2017-2022 pour Belfort et Bavilliers et 2020-2024 pour Sud Savoureuse. Sur les 4 premières années, la collecte est conforme par temps sec et par temps de pluie pour les agglomérations de Belfort et Bavilliers.

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

Les systèmes d'épuration du Grand Belfort ont été certifiés conformes par la Police de l'Eau pour l'année 2020, en dehors de ceux de Phaffans-Bessoncourt et Denney. Des études sont en cours sur ces agglomérations d'assainissement pour pallier les dysfonctionnements constatés.

IV.5 – Évacuation des boues

Le compostage est devenu quasi l'unique filière de valorisation des boues. Quelques épandages peuvent toutefois être réalisés pour les boues de l'U.D.E.P. de Fontaine mais ils restent très marginaux (< 1%).

En 2020, la totalité des boues a été valorisée en filière de compostage évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 0,73 pour 1 000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 24 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,42 %.

IV.9 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2020 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2019 est d'environ 2,82 %.

IV.10 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

IV.11 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 86,84 % sur 2 122 installations déjà contrôlées.

IV.12 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 225 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2020.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2020 a été marquée par :

- Acquisition d'un nouveau véhicule hydrocureur de 32 tonnes cuve inox pour le curage des réseaux.
- Les travaux de réhabilitation du poste de recirculation des boues de l'U.D.E.P. Belfort.
- Le lancement d'opérations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation :
 - de l'aération de l'U.D.E.P. d'Essert – Bavilliers,
 - des clarificateurs C200 / C300 de l'U.D.E.P. de Belfort,
 - la production d'eau industrielle de l'U.D.E.P. de Belfort.
- Le lancement d'une étude sur le devenir / la requalification de l'agglomération d'assainissement de Roppe / Denney / Vétrigne.
- Des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement sur les communes d'Argiésans, Belfort, Chatenois-les-Forges, Denney et Fontaine (détail dans partie VI).
- La réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'U.D.E.P. Belfort.
- La poursuite du déploiement du logiciel de maintenance assisté par ordinateur (G.M.A.O.).
- La poursuite du déploiement d'un logiciel de suivi des conformités assainissement.
- La création et mise en service d'une zone humide artificielle à Banvillars.



- La démolition du seuil situé à côté du pont Blumberg à Valdoie avec pose d'une conduite d'assainissement en siphon sous la Savoureuse dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique



- La création d'un bassin d'orage à Chatenois sur le site de l'ancienne station d'épuration aujourd'hui démolie.



VI – TRAVAUX RÉALISÉS

VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement

Rénovation des réseaux

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € HT
Argiésans	Chemin Stratégique	Remplacement de certains ouvrages d'eaux usées	12 000 €
Banvillars	Site de l'ancienne lagune	Réalisation d'une zone humide artificielle	55 000 €
Belfort	Rue Marseillaise	Remplacement de 95 mL de l'unitaire, un ovoïde de diamètre 600	85 000 €
Chatenois /Forges	Site de l'ancienne step	Réalisation du génie civil du poste de relèvement pour remplir le futur bassin. Coulage du béton de lestage du radier du bassin.	28 400 €
Denney	Rue des Terrières	Remplacement de 215 mL de DN 300 en forage dirigé	178 000 €
Fontaine	Rue du Tilleul	Remplacement de 356 mL de DN200 (1ère tranche)	190 200 €
Valdoie	Aval du pont Blumberg	Création d'un siphon avec la pose d'un DN 400 sous la Savoureuse	198 000 €
Valdoie	Rue de Lorraine	Remplacement collecteur DN 160 (40ml)	15 800 €
Vézelois	Site de l'ancienne lagune	Réalisation d'une zone humide artificielle avec création d'un poste de relèvement	150 000 €

Extension des réseaux (conformément au schéma directeur)

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € HT
Chatenois/Forges	Impasse du Désiré	Création de 60 mL de DN200	28 400 €

Réseaux eaux pluviales

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € HT
Belfort	Rue Bohn	Pose de 200 mL d'un collecteur EP DN 1000	289 000 €
Belfort	Rue de la Marseillaise	Remplacement de 90 mL du réseau EP en DN 500	79 900 €
Belfort	Rue Berthelot	Remplacement collecteur DN 200 (30 ml)	16 000 €
Belfort	Rue Joliot Curie	Remplacement collecteur DN 400 (32 ml)	25 000 €
Eloie	Grande Rue	Remplacement collecteur DN 400 (261 ml)	55 500 €
Trévenans	Grande rue	Pose d'un collecteur DN 400	39 500 €

VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés 2020
Mise à niveau et réparation de tampons	104
Aménagement regard de branchement	9
Réparation de collecteur eaux usées	5
Réparation de collecteur eaux pluviales	12
Réparation de branchement eaux usées/eaux pluviales	26
Travaux divers (enrobés, accès,...)	7
Réparation et construction de regard	4
Curage de fossés (mL)	10 500

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement à Andelnans (hameau de Froideval), Belfort, Fontaine (2nde tranche travaux) et Morvillars.
- Travaux d'extension de réseau à Evette Salbert (rue des Rosiers).
- Poursuite du programme « Goutte Cheneau » avec des travaux à Cravanche (création d'un bassin tampon) et rue de Ferrette (mise en séparatif du réseau).
- Travaux de mise en séparatif à Méziré (rue des Rondages).
- Fin des travaux de construction et mise en service du bassin d'orage de Chatenois.
- Poursuite du programme de réduction des Eaux Claires Parasites (ECP) dans la ZAC des Prés à Andelnans.
- Opérations « eaux pluviales » (49/51) à Trévenans (fin des travaux) et Angeot.
- Travaux de renouvellement sur le pluvial à Reppe (Grand Rue).
- Réfection du barrage de l'Etang des Forges.
- Travaux de réhabilitation des clarificateurs C 200 et 300 de l'U.D.E.P. Belfort.
- Travaux de réhabilitation de la production d'eau industrielle de l'U.D.E.P. Belfort.
- Réhabilitation de la production d'eau industrielle de l'U.D.E.P. Belfort.
- Requalification du relevage (3 vis d'Archimède) à l'U.D.E.P. Belfort.
- Requalification de l'atelier de déshydratation des boues de l'U.D.E.P. Belfort.
- Travaux de renouvellement de l'aération l'U.D.E.P. Bavilliers.
- Poursuite du déploiement du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
- Poursuite du déploiement d'un logiciel de suivi des conformités assainissement.

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

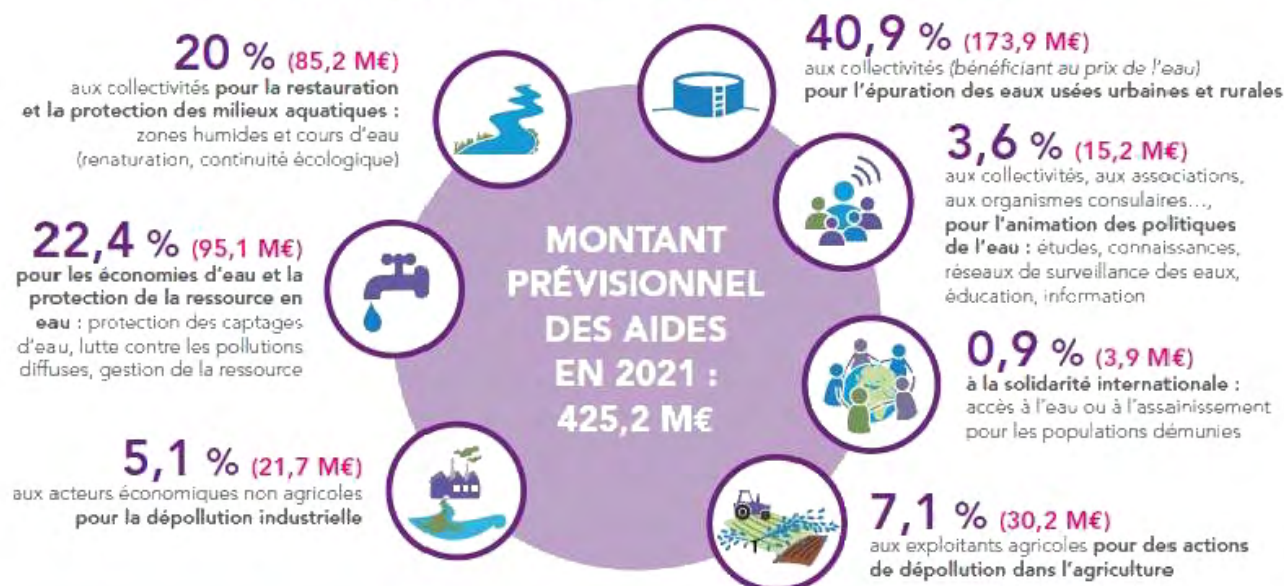
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

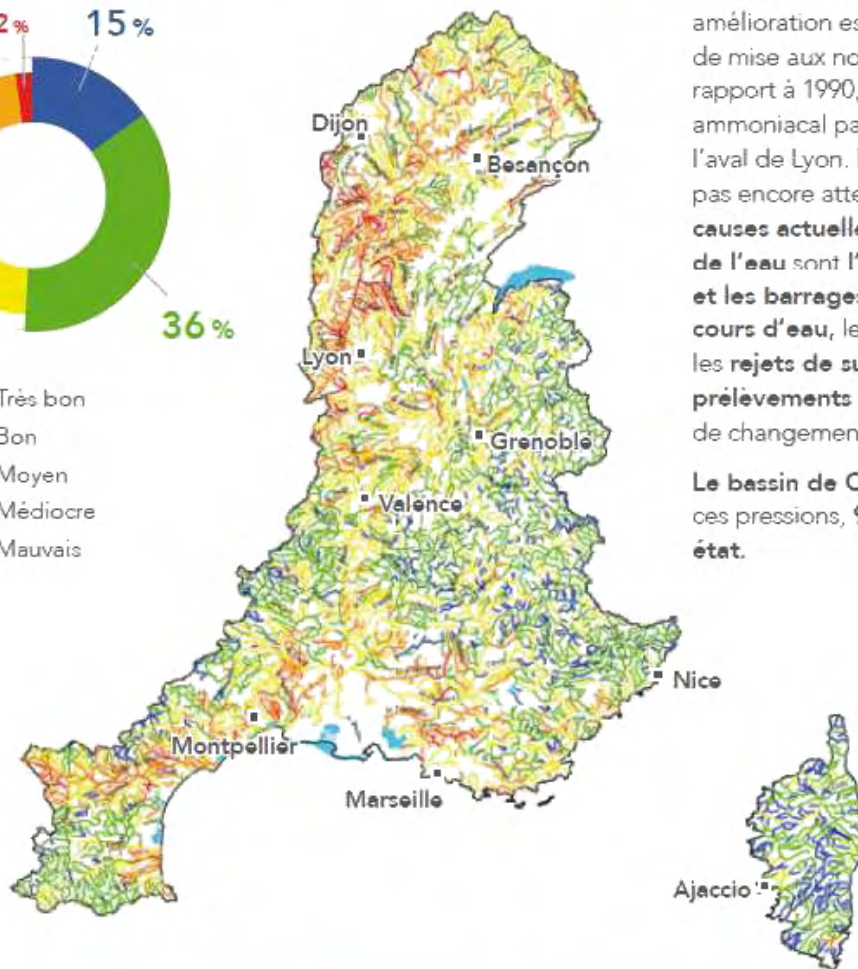
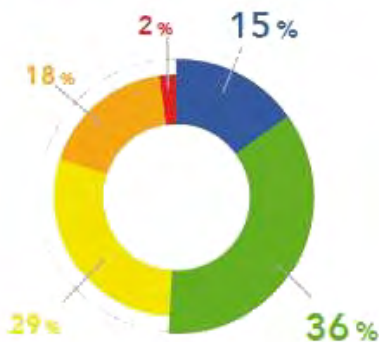


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-104

Appel à projet de l'agence régionale de la santé "Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales" : Amélioration de la qualité de l'air et diminution de la précarité énergétique

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET (Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction Politique de la ville et de
l'habitat

Références : AP/FB/DP
Code matière : 8.5

Objet : Appel à projet de l'agence régionale de la santé "Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales" : Amélioration de la qualité de l'air et diminution de la précarité énergétique

Pour la quatrième année consécutive, l'Agence Régionale de Santé, la Région Bourgogne Franche-Comté, la DREAL et l'ADEME lancent, en partenariat, des appels à projets portant sur la santé et l'environnement. Il est proposé de déposer une candidature à celui intitulé « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales : développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires ». La date limite des candidatures est fixée au 3 septembre 2021 et les dossiers retenus seront communiqués courant novembre 2021. Le montant de l'aide est plafonné à hauteur de 70% des dépenses éligibles.

Le projet qui sera déposé à l'appel à projet est détaillé ci-après.

1- Genèse et enjeux du projet

Dans le cadre de l'étude de la qualité de l'air des écoles, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a souhaité réaliser une étude d'impact du trafic routier à proximité des écoles. Cet audit avait pour objectif de mesurer les niveaux de pollution émis par le trafic routier aux abords des écoles situées dans quatre communes différentes (Bavilliers, Bessoncourt, Morvillars et Larivière.) Les conclusions de cette étude ont démontré que, certes, le trafic routier avait un impact sur la qualité de l'air, mais plus encore les systèmes de chauffage résidentiel.

Au regard de ces conclusions, il a été décidé de proposer un projet répondant aux enjeux de santé environnementale (qualité de l'air intérieure et extérieure), de transition et de précarité énergétiques. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une réflexion transversale croisant les politiques publiques en matière de santé et d'habitat et aura pour objectif d'accompagner les ménages les plus modestes à améliorer la qualité de l'air intérieure de leur logement et à réaliser des travaux de rénovation énergie.

Cette expérimentation ciblera les quatre communes qui ont fait l'objet de l'étude et aura pour enjeu de s'intégrer aux dispositifs existants de la rénovation énergétique.

La plus-value du projet est de :

- relier les enjeux de qualité de l'air à ceux de la précarité énergétique,
- proposer une démarche proactive, c'est-à-dire en allant à la rencontre des ménages les plus modestes. Le but est de franchir les barrières que ces ménages peuvent avoir en pensant que leurs moyens financiers ne leur permettent pas de réaliser les travaux

2- Présentation du projet

2-1 Détail du programme

Il est proposé de mettre en œuvre ce programme expérimental avec l'association Gaïa Energies, déjà partenaire du Grand Belfort dans ce domaine.

Le programme se déroule en 4 actions :

1ère action : Information, communication et identification des ménages

Cette première étape est importante car elle permettra de faire connaître le dispositif et d'identifier les ménages répondant aux critères. Ce recensement nécessitera de mener un travail de terrain pour repérer ces foyers, de développer des outils de communication et un partenariat renforcé avec les acteurs locaux (maires, travailleurs sociaux...), ayant connaissance des situations individuelles, notamment des ménages les plus précaires.

2ème action : Un accompagnement social, technique et financier des ménages modestes

Après avoir identifié les ménages, il s'agira de les rencontrer pour réaliser un état des lieux de leur logement et de leurs usages et préconiser des solutions adaptées à leur problématique.

Il est prévu deux visites à domicile, une permettant l'état des lieux et l'autre pour définir le programme de travaux et les conditions de sa réalisation.

Une attention sera portée sur l'aspect pédagogique des présentations auprès des ménages et sur le montage financier afin que le coût pour le ménage soit neutre.

En complément des visites, un accompagnement renforcé sera proposé tout au long du parcours par un référent unique. Cet accompagnement permettra aux ménages d'être en confiance, d'avoir un interlocuteur privilégié pour répondre à leurs interrogations, mais également d'identifier toutes difficultés sociale, psychologique, financière et de proposer des solutions adaptées, notamment en assurant le lien avec les acteurs compétents.

3ème action : Montage du dossier de subvention

En fonction des solutions proposées, le ménage sera orienté vers un opérateur habitat de droit commun pour constituer les dossiers de financement à déposer.

Dans le cadre de cette expérimentation, les aides du programme local de l'habitat concernant la précarité énergétique seront étendues aux ménages modestes accompagnés par ce dispositif.

En outre, afin de permettre à ces ménages de se doter d'outils de décision, il leur sera conseillé, le cas échéant, de réaliser des audits énergétiques. Afin de les inciter, il est proposé de faire évoluer le règlement des aides du PLH en intégrant une nouvelle aide qui financera le reste à charge des audits énergétiques pour les ménages accompagnés par le dispositif. Cette aide sera plafonnée à 150€ par audit.

4ème action : Evaluation des actions du programme

Cette dernière étape permettra :

- de vérifier que les travaux réalisés sont conformes aux projets préalablement définis et que les plans de financement présentés aux ménages ont été respectés,
- d'évaluer, l'impact des travaux sur les économies d'énergie générées et des actions réalisées sur l'amélioration de la qualité de l'air.

Des conseils seront donnés sur place pour le réglage et l'entretien des appareils de chauffage et de ventilation.

2-2 Public cible

Le programme ciblera les propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Ce dispositif aura pour objectif d'accompagner 30 ménages dont 10 ménages pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

2-3 Calendrier

Il est proposé de démarrer le projet au 3^{ème} trimestre 2021 après les résultats de l'appel à projet pour une durée de 18 mois.

2.4 Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour ce programme est estimé à 60 000€. Il prend en compte l'ingénierie et les aides financières mobilisées dans le cadre du PLH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver le projet expérimental présenté,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la candidature du Grand Belfort à l'appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales : développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires »,

de valider les évolutions du règlement des aides du programme local de l'habitat.

Pour	85	
Contre	0	
Suffrages exprimés	85	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	2	M. Pierre FIETIER, Mme Samia JABER

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15989-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-105

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Valorisation du
patrimoine
communautaire

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction de l'Action Culturelle

Références : DACMFCMRFDSDG
Code matière : 9.1

Objet : Valorisation du patrimoine communautaire

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 22 266,35 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GBCA
Reppe	Remise en état de l'église : réparation du clocher sur la toiture et travaux de réhabilitation des marches de l'escalier.	24 147,69 €	7 266,35 €
Danjoutin	Réhabilitation du Fort des Basses-Perches*	264 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		288 147,69 €	22 266,35 €

* 164 000 € obtenus de la Fondation du Patrimoine (154 000 € du Loto du Patrimoine et 10 000 € de mécénat) ; demande d'une subvention de 15 000 € à Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du Plan paysage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux communes de Reppe et de Danjoutin, sur la base de 22 266,35 € (vingt deux mille deux cent soixante six euros et trente cinq centimes), respectivement 7 266,35 € (sept mille deux cent soixante six euros et trente cinq centimes) et 15 000 € (quinze mille euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives.

Pour	84	
Contre	0	
Suffrages exprimés	84	
Abstentions	1	M. Pierre FIETIER
Ne prend pas part au vote	2	M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Samia JABER

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc15991-DE-1-1

**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX
COMMUNES (2021-2025)
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par le
Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du

Et d'autre part,

La Commune de _____, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée
par le Maire, en vertu d'une délibération du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de
versement du fonds de valorisation du patrimoine accordé par Grand Belfort
Communauté d'Agglomération au bénéficiaire pour la réalisation de :

Intitulé de l'opération

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours
par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué au prorata des
dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention
sera versée à hauteur du taux prévu.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort Communauté d'Agglomération peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ;
- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif dûment signé par le Maire.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes. La demande devra comporter en pièce jointe un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation de la subvention fera pourra l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Fait à Belfort, le (ne pas dater)

Pour la commune de

Pour Grand Belfort

Le Maire

Le Président

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-106

Déploiement de la
solution "Zéro Logement
Vacant"

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER, **Charmois :** M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges :** M. Florian BOUQUET, **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN, **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue :** M. Michel MERLET, **Essert :** M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge :** M. Michel BLANC, **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt :** M. Michael JÄGER, **Montreux-château :** M. Philippe CREPIN, **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans :** Mme Christine BAINIER, **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN, **Roppe :** M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie :** Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérald LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction Politique de la ville et de
l'habitat

Références : SD/FB/DP/SP
Code matière : 8.5

Objet : Déploiement de la solution "Zéro Logement Vacant"

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les logements vacants, le Grand Belfort mène une démarche volontariste de remobilisation de ces logements qui, une fois rénovés et adaptés aux besoins du marché, peuvent redonner un nouveau souffle aux quartiers anciens.

1. Le Grand Belfort s'engage dans la lutte contre la vacance de logements

La résorption de la vacance est un enjeu fort de l'actuel Programme Local de l'Habitat et sera au cœur des réflexions pour l'élaboration du nouveau PLH qui débuteront dès la fin de l'année 2021.

Pour la collectivité, remettre sur le marché des logements vacants recouvre plusieurs enjeux :

- Un enjeu d'attractivité : remettre sur le marché des logements vacants permet de redynamiser des quartiers d'habitat ancien ;
- Un enjeu en matière d'offre de logement : le réservoir de logements vacants constitue une offre dont la remise sur le marché peut répondre aux besoins du marché tout en limitant la consommation foncière ;
- Un enjeu environnemental : les logements vacants sont souvent anciens et énergivores. Accompagner les propriétaires pour rénover des logements vacants est un levier de remise sur le marché.

Dans le cadre de son PLH, le Grand Belfort a développé différentes aides :

- Aides à la rénovation thermique,
- Aides à l'adaptation pour le maintien des personnes âgées à domicile,
- Aides à la rénovation des parties communes,
- Soutien à la primo-accession dans l'ancien,
- Prime de sortie de vacance.

S'engager dans la lutte contre la vacance nécessite également de bien connaître le phénomène, de le qualifier, de comprendre les raisons de la vacance, qui peuvent être multiples. C'est l'objet de l'étude conduite actuellement par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort et qui rendra ses conclusions au début du second semestre 2021.

Dans le cadre de cette dynamique, le Grand Belfort a déposé sa candidature à l'appel à projets pour le déploiement renforcé du plan national de lutte contre les logements vacants.

2. Un accompagnement de l'Etat pour remobiliser les logements vacants

a. L'appel à projets

La candidature du Grand Belfort a été retenue par le ministère de la transition écologique qui a lancé, début janvier 2021, un appel à manifestation d'intérêts auprès des collectivités pour le déploiement renforcé du plan national de lutte contre la vacance.

Etre lauréat nous permet de disposer, avec 17 autres collectivités en France, de la solution numérique développée par les services de l'Etat dite « zéro logement vacant ». Cette solution nous permet de prendre contact avec les propriétaires de logements vacants et de suivre cette prise de contact grâce à une solution logicielle développée pour cela. Nous disposons également des données du fichier « LOVAC » qui recense l'ensemble des logements vacants de plus de 2 ans et apporte des informations sur l'état et la localisation des biens.

Cette démarche est encore au stade d'expérimentation et l'outil est amené à évoluer en fonction des retours d'expériences des collectivités qui en bénéficient d'ores et déjà.

b. Mise en œuvre opérationnelle

Afin d'engager cette démarche et de prendre contact avec les propriétaires dès cet été, nous ciblerons dans un premier temps les propriétaires de logements vacants situés dans le périmètre de l'OPAH-RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès. Ce périmètre est particulièrement concerné par les logements anciens, dont la remise sur le marché sera un levier de renforcement de l'attractivité.. De plus, dans le cadre de l'OPAH-RU nous disposons d'ores et déjà de financement pour la rénovation et d'une prime de sortie de vacance. Nous proposerons donc aux propriétaires ciblés de prendre contact avec l'opérateur Urbanis pour accompagner la remise sur le marché de leurs logements.

Dans un second temps, nous pourrions déployer cette solution dans le cadre du périmètre Action Cœur de Ville en orientant les propriétaires vers Action Logement. Dans le cadre de la convention immobilière signée le 11 février 2020 entre le Grand Belfort et Action Logement, des financements sont proposés pour des réhabilitations complètes d'immeubles sous certaines conditions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du déploiement de la solution Zéro Logement Vacant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc16004-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-107

Rénovation énergétique
des logements :
partenariat avec Gaïa
Energie pour informer et
mobiliser les
professionnels de la
transaction immobilière

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction Politique de la ville et de
l'habitat

Références : SM/FB/DP
Code matière : 8.5

Objet : Rénovation énergétique des logements : partenariat avec Gaïa Energie pour informer et mobiliser les professionnels de la transaction immobilière

La rénovation énergétique de l'habitat est un axe majeur de la politique communautaire en matière d'habitat du Grand Belfort.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat (PLH), différents dispositifs et aides sont déployés : l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ; des aides financières aux particuliers, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'habitat (Anah), pour la réalisation de travaux ou pour l'ingénierie ; un dispositif d'information et d'accompagnement des copropriétés ; le financement de programmes de réhabilitation du parc social.

La rénovation énergétique du parc de logement est essentielle, d'une part, pour accompagner la transition énergétique (le parc résidentiel du Grand Belfort représente 31 % de la consommation totale d'énergie finale du territoire) et, d'autre part, pour lutter contre la précarité énergétique en accompagnant les ménages les plus modestes.

Dans ce défi, les acteurs de la transaction immobilière (agence immobilière, bancaires, notaires...) font partie des partenaires incontournables. En effet, en fonction de leur mission, ils peuvent conseiller les ménages lors du choix du logement ou lors de la définition du plan de financement. Ainsi, les ménages peuvent intégrer dès leur achat un projet de rénovation énergétique. Cette démarche permet également de renforcer l'attractivité de biens délaissés par de potentiels acquéreurs (par exemple les maisons des années 1970-1980).

L'association Gaïa Energies a mis en œuvre, durant un an, le dispositif national Actimmo qui vise à informer et mobiliser les professionnels de l'immobilier sur les enjeux de la rénovation énergétique performante des logements. Il est piloté par le CLER- Réseau pour la transition énergétique et financé par les fournisseurs d'énergie dans le cadre des certificats d'économies d'énergie.

Ce programme avait pour objectif de :

- Rencontrer les acteurs de la transaction immobilière,
- Former les équipes aux sujets de la rénovation énergétique aussi bien sur des aspects techniques que financiers,
- Doter les acteurs d'outils permettant de sensibiliser leurs clients : brochure de communication, diagnostic des biens à vendre avec des préconisations de travaux énergétiques (percorenov), simulateur permettant d'évaluer l'impact financier des travaux (ecorenov)...

Durant un an, Gaïa Energies a pu rencontrer dix agences immobilières, une banque, deux agences de courtages, quatre études notariales.

Le programme prend fin cet été et ne sera pas reconduit au niveau national.

Cependant, un réseau d'acteurs et une démarche positive ont été initiés sur le territoire du Grand Belfort. Il est donc pertinent de poursuivre cette dynamique locale avec les acteurs intéressés. Aussi, Gaïa Energies a décidé en partenariat avec le Grand Belfort de poursuivre cette démarche et de renforcer cette collaboration avec les acteurs de la transaction immobilière à travers, notamment, des chartes partenariales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'autoriser la poursuite de ce programme d'actions avec les acteurs de la transaction immobilière et le renforcement du partenariat avec l'association Gaïa Energies,

d'autoriser la signature de tous actes permettant la mise en œuvre de ces actions.

Pour	85	
Contre	0	
Suffrages exprimés	85	
Abstentions	0	
Ne prend pas part au vote	2	M. Gérald LORIDAT, M. Bastien FAUDOT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc16013-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 15 JUILLET 2021

N° 2021-108

Actions pour le
développement de
l'attractivité de la ceinture
fortifiée dans le nord
Franche-comté -
Convention de
délégation de maîtrise
d'ouvrage

Le 15 juillet 2021, à 19h00, les membres du Conseil, dont le nombre en exercice est de 96, régulièrement convoqués, se sont réunis gymnase le Phare, 1 rue Paul Koepfler 90000 BELFORT, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY,

Argiésans : M. Roger LAUQUIN, **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Rachel HORLACHER, Mme Charlène AUTHIER, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Yves VOLA, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL, M. Nikola JELICIC, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN, **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER, **Charmois** : M. Julien PLUMELEUR, **Châtenois-les-forges** : M. Florian BOUQUET, **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN, **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN, **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN, **Eguenigue** : M. Michel MERLET, **Essert** : M. Frédéric VADOT, Mme Hafida BERREGAD, **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN, **Lacollonge** : M. Michel BLANC, **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON, **Menoncourt** : M. Michael JÄGER, **Montreux-château** : M. Philippe CREPIN, **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL, **Phaffans** : Mme Christine BAINIER, **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN, **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU, **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER, **Valdoie** : Mme Marie-Paule MERLET, **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

M. Pascal ARRIGHI (suppléant de M. Thierry BESANÇON)
Mme Pascale AUBERT (suppléante de M. Bernard MAUFFREY)
M. Hervé UHL (suppléant de Mme Corinne AYMONIER)
Mme Anne-Claude TRUONG (suppléante de M. Julien COULON)
M. Laurent STIRNEMANN (suppléant de M. Eric GILBERT)
M. Eric WERDENBERG (suppléant de M. Alain SALOMON)

Etaient absents :

M. Eric KOEBERLÉ Vice-président - mandataire : M. Jacques BONIN Vice-président
Mme Marianne DORIAN Conseillère communautaire déléguée - mandataire : M. Joseph ILLANA
Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE (Banvillars) - mandataire : Mme Marie-Laure FRIEZ Vice-présidente
M. Gérard LORIDAT (Bavilliers) - mandataire : M. Bastien FAUDOT (Belfort)
M. Loïc LAVAILL (Belfort) - mandataire : M. Tony KNEIP (Belfort)
M. Jean-Marie HERZOG (Belfort) - mandataire : M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Marie STABILE (Belfort) - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL (Belfort)
Mme Marie-Thérèse ROBERT (Belfort) - mandataire : M. Yves VOLA (Belfort)
Mme Nathalie BOUDEVIN (Belfort) - mandataire : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT (Belfort)
Mme Latifa GILLIOTTE (Belfort) - mandataire : Mme Rachel HORLACHER (Belfort)
M. David DIMEY (Belfort) - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD (Belfort)
Mme Corinne CASTALDI (Belfort) - mandataire : M. Nikola JELICIC (Belfort)
Mme Mathilde REGNAUD (Belfort) - mandataire : M. René SCHMITT (Belfort)
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI (Châtenois-les-forges) - mandataire : M. Florian BOUQUET
(Châtenois-les-forges)
M. Alain FOUSSERET (Danjoutin) - mandataire : Mme Zoé RUNDSTADLER (Belfort)
M. Sylvain RONZANI (Larivière) - mandataire : M. Bernard GUERRE-GENTON (Lagrange)
Mme Pascale GABILLOUX (Novillard) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Jean-Pierre CNUUDE (Pérouse) - mandataire : M. Alexandre MANÇANET Vice-président
M. Michel NARDIN (Angeot)
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD (Bavilliers)

Mme Marie-José FLEURY (Belfort)
Mme Edith PETEY (Buc)
Mme Martine PAULUZZI (Danjoutin)
M. Dominique RETAILLEAU (Offemont)
M. Alain FIORI (Petit-croix)
M. Bülent KILICPARLAR (Valdoie)
Mme Danièle SAILLEY (Valdoie)
M. Thierry BESANÇON Conseiller communautaire délégué- suppléé(e)
M. Bernard MAUFFREY (Andelnans) - suppléé(e)
Mme Corinne AYMONIER (Autrechêne) - suppléé(e)
M. Julien COULON (Cravanche) - suppléé(e)
M. Eric GILBERT (Éloie) - suppléé(e)
M. Alain SALOMON (Vétrigne) - suppléé(e)

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALOSPRISCO-CHAGNOT

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 22h20.

Direction du Développement
Touristique et Commercial

Références : MD/MR/SH/MRe
Code matière : 9.1

Objet : Actions pour le développement de l'attractivité de la ceinture fortifiée dans le nord Franche-comté - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le 6 décembre 2018, le Conseil Communautaire autorisait le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à s'engager pour la réalisation d'un schéma de développement de la ceinture fortifiée.

Compte tenu de la densité des fortifications dans le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ce dernier a porté la maîtrise d'ouvrage de cette étude. L'étude est à ce jour terminée et les collectivités ont maintenant la volonté commune de lancer la phase opérationnelle.

Cette étude a permis d'établir un bilan des actions menées dans chaque fort et des possibilités de développement. De plus, le cabinet a établi un benchmark sur des situations semblables en France et en Europe. Lors de la restitution finale, 4 axes ont été mis en valeur :

- Axe 1 : affirmer et faire vivre le réseau d'acteurs
- Axe 2 : mieux connaître le réseau fortifié Nord Franche-Comté
- Axe 3 : renforcer l'attractivité des sites
- Axe 4 : engager une mise en valeur cohérente de sites.

Pour la mise en œuvre d'actions sur 2021-2022, Pays de Montbéliard Agglomération, les Communautés de Communes du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud délègueraient à Grand Belfort Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage à savoir :

- Création d'une charte graphique et d'un logo pour un montant de 15 000 € HT.
- Déclinaison numérique (site internet) pour un montant de 12 000 € HT.
- Elaboration d'un support de communication partagé et l'impression pour un montant de 4 000 € HT.

Toutes les dépenses seraient réparties proportionnellement entre les quatre collectivités en fonction du nombre de sites concernés. Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les crédits sont inscrits au BP 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Pour	84	
Contre	1	Mme Corinne AYMONIER
Suffrages exprimés	85	
Abstentions	1	M. Julien COULON
Ne prend pas part au vote	1	Mme Samia JABER

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 juillet 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 20 juillet 2021
Date de télétransmission : 20 juillet 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210715-lmc16017A-DE-1-1

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

relative à la réalisation d'actions pour le développement de l'attractivité

de la ceinture fortifiée Séré de Rivières

dans le nord Franche-Comté

Entre les soussignés,

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représenté par Damien MESLOT, son Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du _____ ayant son siège à BELFORT (90000), Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommé « GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »,

D'une part,

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, représenté par Charles DEMOUGE, son Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du _____ ayant son siège à MONTBELIARD (25208), 8 Avenue des alliés, ci-après dénommé « PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION »,

Et,

PAYS D'HERICOURT COMMUNAUTE DE COMMUNES, représenté par Fernand BURKHALTER, son Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du _____ ayant son siège à HERICOURT(70400) 3 rue Martin Niemöller, ci-après dénommé « PAYS D'HERICOURT COMMUNAUTE DE COMMUNES »,

Et,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD, représenté par Jean-Luc ANDERHUEBER, son Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du _____ ayant son siège à ETUEFFONT(90170), 26 bis Grande Rue, ci-après dénommé « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD »,

Appelés communément les Parties.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Châteaux, remparts et forts perchés sur les collines parsèment le Nord de la Bourgogne – Franche-Comté. Au cœur du continent européen, la « Trouée de Belfort » est la seule plaine à relier les vallées du Rhin et du Danube avec celle du Rhône. Elle constitue un passage naturel entre Vosges et Jura, à la jonction des cultures germaniques et latines, profitant à de nombreuses troupes armées dans le passé.

En 1648, la ville de Belfort acquiert son rôle de verrou militaire en devenant française. Vauban lui donnera quelques années plus tard ses lettres de noblesse en édifiant un pentagone de fortification autour de la ville. Il renforcera par ailleurs le château médiéval pour en faire une véritable Citadelle.

Durant la guerre contre la Prusse en 1870/71, Belfort résistera grâce aux premières générations de fortifications. Néanmoins, afin de répondre aux progrès de l'artillerie et alors que l'Alsace/Moselle sont annexées, le Général Séré de Rivières est chargé d'établir un plan de fortifications toujours plus puissant afin de sécuriser le territoire. Dans le secteur Nord Franche-Comté, une ceinture fortifiée est ainsi élaborée principalement dans le Territoire de Belfort, mais également dans le Doubs et la Haute-Saône proche. La ceinture fortifiée autour de la place forte de Belfort comprend une quinzaine de forts et une vingtaine d'ouvrages plus secondaires (sans compter les abris, batteries, etc.).

Conscientes du potentiel touristique que représente l'ensemble, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Pays de Montbéliard Agglomération, Pays d'Héricourt Communauté de Communes et la Ville de Giromagny ont décidé d'une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée des forts Séré de Rivières. Cette étude a été réalisée par le cabinet MAITRES DU REVE en 2019. Quatre axes de travail ont été mis en lumière :

Axe 1 : Affirmer et faire vivre le réseau des acteurs

Axe 2 : Mieux faire connaître le réseau fortifié Nord Franche-Comté

Axe 3 : Renforcer l'attractivité des sites

Axe 4 : Engager une mise en valeur cohérente des sites

Dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, nos collectivités ont la volonté de continuer à travailler ensemble et **de mettre en œuvre un programme d'actions.**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération était maître d'ouvrage délégué concernant l'étude de 2019, un fonctionnement semblable se mettrait en place pour le programme d'actions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à fixer les modalités de mise en œuvre **d'un programme d'actions** permettant de développer l'attractivité de la ceinture fortifiée Nord Franche-Comté.

La cartographie des fortifications est annexée au présent protocole (Annexe 1).

Article 2 : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Par les présentes dispositions, Pays de Montbéliard Agglomération, Pays d'Héricourt Communauté de Communes et la Communauté des Communes des Vosges du Sud délèguent au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'actions.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sous sa responsabilité, organisera une consultation afin d'exécuter les actions retenues à l'article 4.

Article 3 : Fonctionnement interne

Plusieurs instances seront mises en place :

Un comité de pilotage sera constitué des élus des collectivités ou leurs représentants.

A la demande des élus, leurs services ainsi que divers partenaires pourraient être associés aux travaux du comité de pilotage (ex : Offices du tourisme...)

Un comité technique sera créé avec les techniciens des collectivités. Ces derniers préparent le travail du COPIL et mettent en œuvre les actions décidées par ce dernier.

Une commission animation : Il est important de faire travailler ensemble toutes les associations qui valorisent et font vivre les forts.

L'opération sera lancée dès la signature de la présente convention par toutes les parties concernées.

Article 4 : Financement- Clé de répartition

Les actions retenues sont :

- Création d'une charte graphique + un logo pour un montant de **15 000 € HT**.
- Déclinaison numérique (site internet) pour un montant de **12 000 € HT**.
- Elaboration d'un support de communication partagé + impression pour un montant de **4 000 € HT**.

Une somme de 37 200 euros TTC est inscrite au budget du Grand Belfort pour financer ces actions.

Toutes les dépenses seront réparties proportionnellement entre les quatre collectivités en fonction du nombre de sites concernées (Annexe 2).

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est autorisé à solliciter toutes participations financières ou subventions permettant de financer ces projets. Celles-ci seront réparties selon la clé de répartition financière.

En fin d'opération, le Grand Belfort établira et remettra aux signataires, le décompte général qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées.

Article 5 : Rôle du Pôle métropolitain

Le Pôle métropolitain est coordinateur de la recherche de financements pour le développement de la valorisation du patrimoine fortifié (Délibération n°2020-32 du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention ne pourra être amendée que par avenant écrit, signé des quatre parties.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Belfort, le

Le Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Damien MESLOT

Le Président de Pays de Montbéliard
Agglomération,
Charles DEMOUGE

Le Président du Pays d'Héricourt Communauté
de Communes,
Fernand BURKHALTER

Le Président de la Communauté de Communes
des Vosges du Sud,
Jean-Luc ANDERHUEBER

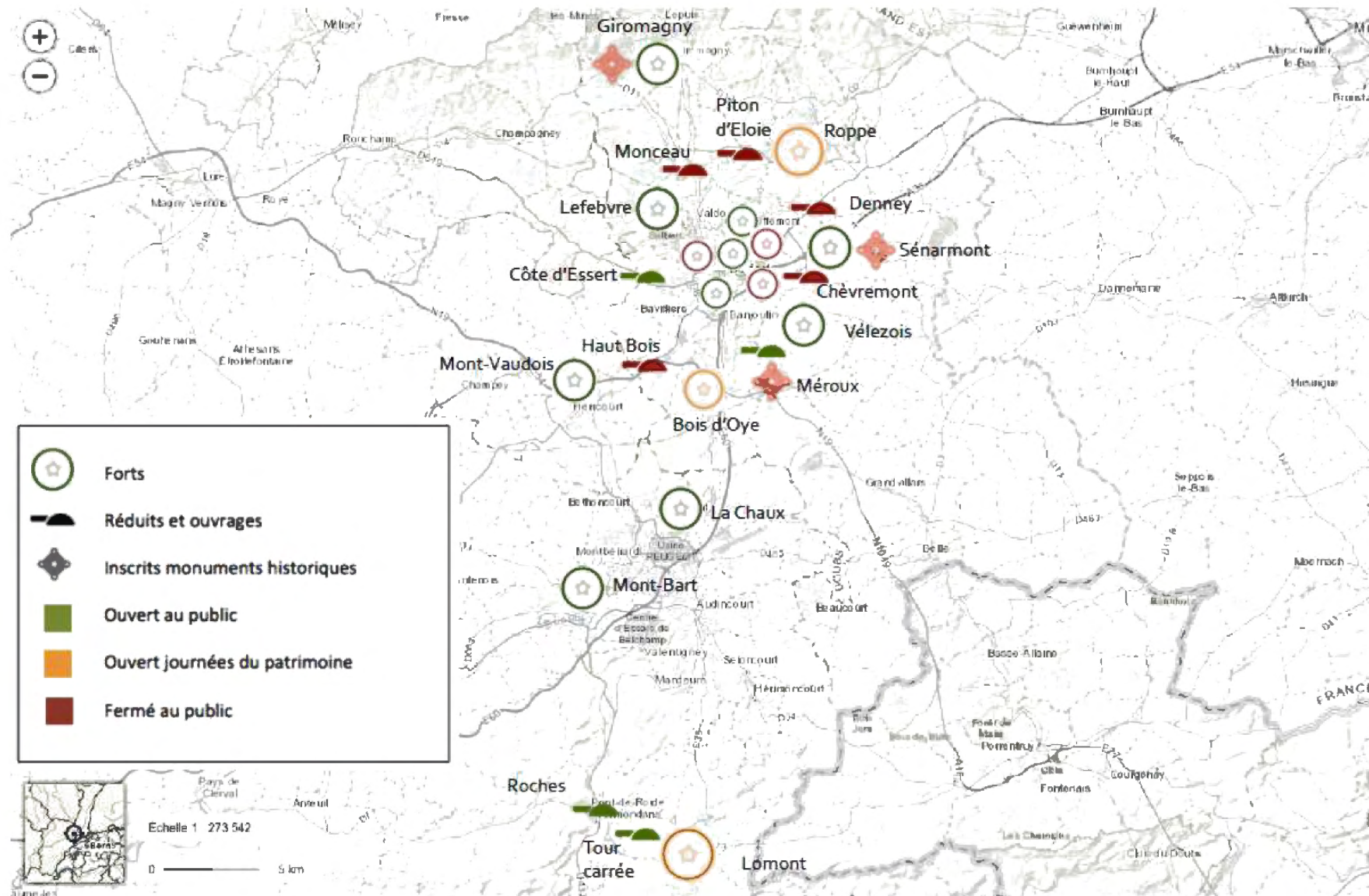
Annexes :

- La cartographie des fortifications
- Répartition des dépenses

Projet de convention

Annexe 1 : Cartographie des fortifications — Ceinture fortifiée

Source : Phase 1 — Etude pour le schéma de développement touristique de la ceinture fortifiée Séré de rivières dans le NFC



Annexe 2

Répartition des coûts

Liste des actions retenues :

Création d'une charte graphique + un logo pour un montant de 15 000 € HT.

Déclinaison numérique (site internet) pour un montant de 12 000 € HT.

Elaboration d'un support de communication partagé + impression pour un montant de 4 000 € HT.

Total : 31 000 € HT

Répartition des coûts :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération Montant de la prise en charge : 21 210,53 € HT	<ol style="list-style-type: none">1. Fort de la Miotte2. Fort de la Justice3. Fort des Basses Perches4. Fort des Hautes Perches5. Fort Lefebvre au sommet du Salbert6. Fort de l'OTAN – Ouvrage G7. Fort du Sénarmont8. Fort Ordener ou Fort de Vézelois9. Fort des Barres10. Fort de Roppe11. Ouvrage de la côte d'Essert12. Ouvrage de Meroux13. Citadelle de Belfort
Pays de Montbéliard Agglomération Montant de la prise en charge : 6 526,31€ HT	<ol style="list-style-type: none">1. Fort du Mont-Bart2. Fort du Lomont3. Fort Lachaux4. Batterie des Roches
Communauté de Communes du Pays d'Héricourt Montant de la prise en charge : 1 631,58 € HT	<ol style="list-style-type: none">1. Fort du Mont-Vaudois
Communauté de Communes des Vosges du Sud Montant de la prise en charge : 1 631,58 € HT	<ol style="list-style-type: none">1. Fort Dorsner ou Fort de Giromagny

Projet de convention

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021
à 18h00**

ORDRE DU JOUR

2021-29	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu du Bureau communautaire du 21 juin 2021
2021-30	Mme Maryline MORALLET	Marché de fournitures de bureau et de papier - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ses communes membres et le CCAS - Création du groupement de commandes et adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
2021-31	M. Rafaël RODRIGUEZ	Soutien financier à la vulgarisation de la technologie et la stratégie territoriale Hydrogène
2021-32	M. Philippe CHALLANT	Assainissement - Travaux de réhabilitation de l'aération de la STEP de Bavilliers
2021-33	M. Stéphane GUYOD	Convention de déneigement des ZAIC et des VIC. Modification du linéaire de la commune de Fontaine

DELIBERATIONS

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

N° 2021-29

Adoption du compte
rendu du Bureau
communautaire du 21
juin 2021

Le 20 septembre 2021, à 18h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 25, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Etaient absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Jacques BONIN
M. Bouabdallah KIOUAS
M. Joseph ILLANA

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h40.

Direction des Affaires Générales

Références : DM-ML-MA
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu du Bureau communautaire du 21 juin 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-25 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance de Bureau communautaire du 21 juin 2021 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et publié sur le site internet du Grand Belfort en date du 23 juin 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte-rendu du Bureau communautaire du 21 juin 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 septembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 23 septembre 2021
Date de télétransmission : 23 septembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210920-lmc16947-DE-1-1



**GRAND
BELFORT**

**Compte rendu de la séance du Bureau communautaire
du 21 juin 2021**

Président de séance : Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente

Membres du Bureau présents :

Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Membres du Bureau absents :

M. Damien MESLOT
M. Rafaël RODRIGUEZ
Mme Delphine MENTRÉ
M. Eric KOEBERLÉ
Mme Marie-France CEFIS
M. Pierre CARLES
M. Thierry BESANÇON
M. Bouabdallah KIOUAS

Observateurs présents :

M. Michel NARDIN, M. Roger LAUQUIN, Mme Corinne AYMONIER, M. Pascal GROSJEAN, M. Alain TRITTER, M. Julien COULON, M. Henri OSTERMANN, M. Emmanuel FORMET, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Eric GILBERT, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Marc BLONDÉ, M. Michaël JÄGER, M. Philippe CREPIN, Mme Pascale GABILLOUX, M. Jean-Pierre CNUDE, Mme Christine BAINIER, M. Olivier CHRÉTIEN, M. Jean-François ROUSSEAU, M. Pierre BARLOGIS, Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Alain SALOMON, M. Roland JACQUEMIN.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h23.

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

DELIBERATION N°2021-26 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président, présenté par Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le compte-rendu du Bureau communautaire du 25 mai 2021.

DELIBERATION N°2021-27 : RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU - POINT D'ÉTAPE ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE BRGM

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) jointe en annexe.

DELIBERATION N°2021-28 : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT DES ZAIC ET DES VIC

Vu le rapport de M. Stéphane GUYOD, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'adopter le mode de calcul du remboursement des frais de déneigement des ZAIC,

de valider la convention type annexée,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

II. RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021

Le Bureau DECIDE, après examen, l'inscription au Conseil communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Suites données aux observations de la Chambre régionale des Comptes
- 2) Contrat territorial de relance et transition écologique (CRTE) : projet protocole "plan de relance"
- 3) Adoption du Budget Supplémentaire 2021 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- 4) Répartition 2021 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les communes membres (non examiné)
- 5) Taxe GEMAPI 2022
- 6) Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions
- 7) Fonds régional des territoires (FRT) - attribution des aides
- 8) Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises ' Talents en Résidences ' pour l'année 2019-2020 - Exercice 4
- 9) CitésLab - Bilan de l'année 2
- 10) Aide à l'immobilier d'entreprise - SAS VITRUVÉ DEVELOPPEMENTS
- 11) Modification de la ZAC de l'Aéroparc - Concertation du public

- 12) Tarifs pour les discipline musique et théâtre du Conservatoire applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021
- 13) Créations de postes d'apprentis
- 14) Nouveau règlement du temps de travail en vigueur au 1er janvier 2022
- 15) Rapport d'information sur les Lignes directrices de gestion (LDG)
- 16) Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 17) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2020 (non examiné)
- 18) Appel à projet de l'agence régionale de la santé "Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales" Amélioration de la qualité de l'air et diminution de la précarité énergétique
- 19) Valorisation du patrimoine communautaire
- 20) Déploiement de la solution "Zéro Logement Vacant"
- 21) Evolution de l'aide du Grand Belfort "réfection des façades" dans le périmètre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)
- 22) Rénovation énergétique des logements : partenariat avec Gaïa Energie pour informer et mobiliser les professionnels de la transaction immobilière
- 23) Actions pour le développement de l'attractivité de la ceinture fortifiée dans le nord Franche-comté - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

III. RAPPORT D'INFORMATION

COMPETENCES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ **DECIDE** de prendre acte de ce rapport d'information.

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

N° 2021-30

Marché de fournitures de bureau et de papier - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ses communes membres et le CCAS - Création du groupement de commandes et adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le 20 septembre 2021, à 18h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 25, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Etaient absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Jacques BONIN
M. Bouabdallah KIOUAS
M. Joseph ILLANA

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h40.

Direction des Affaires Juridiques

Références : DM/MM/JS/CM/VP
Code matière : 1.7

Objet : Marché de fournitures de bureau et de papier - Convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ses communes membres et le CCAS - Création du groupement de commandes et adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

La convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux petites fournitures de bureau et de papier, coordonné par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, a pris effet le 26 septembre 2017 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Les accords-cadres à bons de commandes en cours, passés sur le fondement de ce groupement de commandes ainsi constitué, prendront fin le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, afin de réduire les coûts de procédure et d'optimiser l'achat de ces fournitures, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes, avec les communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération intéressées, la Ville de Belfort ainsi que son CCAS, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2123-8 du Code de la Commande Publique.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération assurera la coordination de ce groupement, de la passation à la notification des marchés, chaque membre du groupement est chargé de définir son besoin et d'assurer individuellement l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne.

Pour devenir membre de ce groupement, chaque commune intéressée devra adopter, par voie de délibération, l'adhésion au groupement de commandes proposé.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la création d'un groupement de commandes avec les communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération intéressées, la Ville de Belfort ainsi que le CCAS,

de valider l'adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au groupement de commandes,

d'accepter les dispositions afférentes à la convention,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 septembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 23 septembre 2021
Date de télétransmission : 23 septembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210920-lmc16960-DE-1-1

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le siège social et administratif est situé Place d'Armes à Belfort (90020),

Représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau Communautaire du 20 septembre 2021 n°2021-XX

Ci-après dénommée « le Coordonnateur »

Et :

Les communes de : XXXXXX

Ci-après-dénommées « les membres »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1. PREAMBULE

Afin de réaliser des économies d'échelle et de réduire les coûts de procédure, les parties ont convenu de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier d'impression.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions des articles L. 2113-6 à L.2123-8 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres signataires pour la passation, la signature, puis la notification des marchés de fournitures de bureau et de papier d'impression.

Article 3. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les parties conviennent de désigner le Grand Belfort Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité d'acheteur.

Article 4. MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

4.1. RECUEIL DES BESOINS

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

Les membres du groupement s'engagent à fournir au coordonnateur toute information nécessaire à la réalisation de sa mission.

4.2. ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Le coordonnateur est chargé d'accomplir, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique applicables, l'ensemble des actes et opérations matérielles et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article II de la présente convention.

Cette mission implique notamment :

- L'élaboration de l'ensemble des pièces de consultation,
- La rédaction et l'envoi des avis d'appel à la concurrence et avis d'attribution,
- La mise en ligne, via un profil acheteur, des documents de consultation,
- L'analyse des offres,
- Le secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- La rédaction et la notification des lettres de rejet,
- La notification des marchés,
- Le cas échéant, la transmission au contrôle de légalité.

Le coordonnateur s'engage à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure. Il transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

Les membres du groupement conviennent de la possibilité d'utiliser la technique d'achat de l'accord-cadre telle que prévue par les dispositions des Articles R.2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur est responsable des opérations de passation jusqu'à la notification des marchés.

4.3. SIGNATURE ET NOTIFICATION

Le coordonnateur est chargé de signer au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le(s) marché(s) avec le(s) Titulaire(s) retenu(s) sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procède à la notification de(s) marché(s) au nom et pour le compte des membres du groupement.

4.4. MODIFICATION DES MARCHES CONCLUS

Seul le coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications des marchés conclus au titre du présent groupement de commandes.

4.5. RESILIATION DES CONTRATS CONCLUS

Seul le coordonnateur est compétent pour résilier les marchés conclus au titre du présent groupement de commande.

4.6. REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses du ou des contrats conclu(s), le coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

4.7. ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans les limites des missions qui lui sont confiées.

Article 5. MISSIONS DES MEMBRES

Chaque membre désigne un correspondant qui est chargé d'assurer la relation avec le coordonnateur. Son identité et ses coordonnées sont transmises au coordonnateur.

5.1. PASSATION DES MARCHES

Les membres du groupement sont chargés de définir la nature et l'étendue de leurs besoins. Ils communiquent un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la satisfaction du besoin de l'ensemble des membres. Ils s'engagent à respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter la décision du Coordonnateur.

5.2. EXECUTION DES MARCHES

Dans la limite des dispositions de l'article 4 de la présente convention, chaque membre du groupement se charge lui-même de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Chaque membre est tenu d'exécuter les différents marchés en vue de la satisfaction des besoins qu'il a préalablement exprimés et de régler les prestations qui le concerne directement au compte du ou des Titulaire(s) ou de leur(s) créancier(s), mandataire(s) et sous-traitant(s) éventuel(s),

Ainsi, chaque membre s'engage à respecter les clauses du ou des marché(s) signé(s) par le coordonnateur et en assurer l'exécution (passation des bons de commande, gestion budgétaire, avances, acomptes, etc.).

Chaque membre gèrera sa relation commerciale avec le(s) fournisseur(s), procède à la vérification du service fait avant paiement et s'acquitte des prestations qu'il a commandées.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne et s'engage à informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle.

Les membres s'engagent à participer au bilan de l'exécution des marchés publics conclus en vue de son amélioration, de sa reconduction ou de sa relance.

Les membres du groupement sont responsables, chacun en ce qui le concerne, des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle du coordonnateur. Elle intervient dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code générale des collectivités territoriales.

Article 7. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur.

Article 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Article 9. ADHESION ET RETRAIT

9.1. ADHESION

Un nouveau membre peut adhérer au présent groupement de commandes en vertu d'une délibération exécutoire de son assemblée délibérante approuvant la présente convention et autorisant son exécutif à signer la présente convention.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur au moins trois (3) mois avant l'entrée en vigueur de l'adhésion. Celle-ci ne devient définitive qu'après signature de la présente convention, étant précisé que l'adhésion ne vaut que pour les marchés qui seront passés ultérieurement à la date de signature.

9.2. RETRAIT

Chacun des membres peut se retirer du groupement par simple décision de l'exécutif agissant en vertu d'une délibération exécutoire de son assemblée, notifiée au coordonnateur au moins six (6) mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation, étant précisé que le retrait ne vaut que pour les procédures à venir.

En cas de retrait, le membre sortant s'engage à accomplir ses obligations contractuelles nées des contrats éventuellement conclus par le coordonnateur et à prendre en charge les conséquences financières résultant de ces contrats, et ce, jusqu'à leur terme.

Ainsi, tout membre qui se retire est tenu de solder ses engagements financiers dans le respect des dispositions de la présente convention et des marchés conclus sur son fondement.

Article 10. MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvée par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

Article 11. RESILIATION

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ensemble de ses membres ou, le cas échéant, en l'absence de marché passé sur le fondement de la présente convention pendant au moins 60 mois consécutifs, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des parties.

La résiliation de la présente convention est sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera jusqu'à leur terme.

Article 12. DIFFERENDS ET LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation de la présente convention.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour le Coordonnateur,
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Représenté par Damien MESLOT,

Son Président,

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

N° 2021-31

Soutien financier à la
vulgarisation de la
technologie et la
stratégie territoriale
hydrogène

Le 20 septembre 2021, à 18h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 25, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Etaient absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Jacques BONIN
M. Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h40.

Direction du développement
économique

Références : RR/JS/RB/MB
Code matière : 7.4

Objet : Soutien financier à la vulgarisation de la technologie et la stratégie territoriale hydrogène

Dans le cadre du Forum hydrogène organisé sur Belfort, le 29 et 30 septembre 2021, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Préfecture du Territoire de Belfort et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont décidé de porter conjointement la réalisation d'une exposition de vulgarisation de l'hydrogène-énergie et de sa filière à destination du grand public.

Cette communication prendra la forme de treize panneaux de vulgarisation destinés à acculturer le grand public sur l'hydrogène-Energie. Ces panneaux seront apposés sur les grilles de la Préfecture de Belfort du 24 septembre au 24 octobre 2021.

Le soutien financier des parties se matérialisera par la production de livrables et de visuels qui seront imprimés sur des panneaux puis accrocher sur les grilles de la Préfecture en amont du Forum H2.

Plus spécifiquement, l'Agence Economique Régionale a reçu commande du Grand Belfort de réaliser la conception des panneaux. Le Grand Belfort est chargé de passer les commandes, de s'assurer de la pose des panneaux puis de leur enlèvement et de leur stockage au terme de l'exposition.

Les coûts sont répartis à part égale entre les trois porteurs de projet soit 2 623,20 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver l'attribution de la subvention au titre de la participation du Grand Belfort à la stratégie territoriale hydrogène, pour un montant prévisionnel total de 2 623,20 € (deux mille six cent vingt trois euros et vingt centimes) sur les crédits du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 septembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 23 septembre 2021
Date de télétransmission : 23 septembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210920-lmc17099-DE-1-1

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE
L'EXPOSITION H2 TERRITOIRE DE BELFORT**

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le siège social et administratif est situé Hôtel de ville et de la communauté d'agglomération, Place d'Armes à Belfort (90020),
Représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président, habilité à signer la présente convention par une délibération du 21 octobre 2021 n°

Ci-après dénommé « Grand Belfort »

Et :

L'Etat, dont la préfecture est située 1 rue Bartholdi à Belfort (90020),
Représenté par Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort

Ci-après dénommé « l'Etat »

La Région de Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège social et administratif est situé 4 square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX,
Représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du n°

Ci-après dénommé « la Région »

Grand Belfort, l'Etat et la Région étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) «Partie(s)».

PREAMBULE

En accord avec ses partenaires que sont la Préfecture du Territoire de Belfort et la Région Bourgogne-Franche-Comté, Grand Belfort est chargé de porter la réalisation d'une exposition de vulgarisation de l'hydrogène-énergie et de sa filière à destination du grand public. Celle-ci se traduira par la création de panneaux à accrocher sur les grilles de la Préfecture.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article I. **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives des parties et arrêter le financement de l'opération sachant que le schéma retenu pour la réalisation des panneaux est le suivant :

+ dimensions des panneaux de 1.200 x 800 mm,

+ chemin de fer suivant :

1. La molécule Hydrogène, qu'est-ce que c'est ? où la trouve-t-on ?
2. La production d'H2 (verte et carbonée)
3. L'Hydrogène comme vecteur de stockage des ENR, les types de stockage
4. La pile à combustible H2 ou comment récupérer l'électricité stockée
5. Les usages, applications mobiles et stationnaires
6. La recherche en BFC : plateforme PAC, FC Lab, Femto-ST
7. Les entreprises H2 du Nord FC : H2SYS, Faurecia, McPhy, Gaussin, Avions Mauboussin, HYNAMICS, Territoire habitat
8. Les projets H2 du Nord FC : des collectivités engagées (NFC et TTI notamment)
9. 20 ans d'hydrogène en BFC (timeline depuis 1999)
10. L'H2 dans le Monde et en France (la stratégie française et européenne autour de l'H2)
11. Les perspectives d'avenir : soutien et accompagnement (France relance, feuille de route H2 Région et investissement/projets, GBCA)
12. Le forum H2BFC : pourquoi un forum à Belfort, ses objectifs, son fonctionnement
13. L'engagement du Grand Belfort, de la Région BFC et de l'État en faveur du développement de la filière.

Article II. **DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Les parties conviennent de désigner Grand Belfort pour coordonner le projet et le mettre en œuvre.

Article III. **MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Pour la réalisation du projet, Grand Belfort est chargé de passer commande des éléments suivants auprès de l'Agence Economique Régionale, société publique locale dont elle est actionnaire :

- une exposition de vulgarisation de l'hydrogène-énergie et de sa filière à destination du grand public,
- les livrables sont des visuels, fournis en version numérique, qui seront imprimés sur des panneaux à accrocher sur les grilles de la Préfecture du Territoire de Belfort, les dimensions ayant été fournis par cette dernière.

Les trois parties disposent d'un droit de regard sur les contenus et la validation finale des contenus.

L'édition et l'accrochage des supports restent à la charge des Parties selon les accords.

Le Grand Belfort est chargé de passer les commandes, de s'assurer de la pose des panneaux puis de leur enlèvement et de leur stockage au terme de l'exposition.

A l'issue, les partenaires ont la possibilité de disposer gracieusement des panneaux dans le cadre d'une autre manifestation afin de valoriser la filière hydrogène BFC. L'accord des trois partenaires sera requis.

Dans l'éventualité où, lors de l'exposition, l'un des panneaux venait à être vandalisé, ou abîmé au point de n'être plus lisible, Grand Belfort prendra l'initiative de le remplacer ; les frais inhérents à cette action seront répartis selon les mêmes dispositions prévues à l'article V de la présente convention.

Article IV. **MISSIONS DES PARTENAIRES**

L'Etat autorise l'accrochage des panneaux de l'exposition sur les grilles de la préfecture, situées côté boulevard Carnot, pour une durée prévisionnelle qui court à compter du 24 septembre au 24 octobre 2021.

Son autorisation vaut ainsi accord tacite d'occuper son domaine public sans contrepartie financière.

L'Etat et la Région s'engagent à participer au financement de cette exposition selon les conditions financières ci-après.

Chaque partie contractante est responsable du respect des obligations auxquelles elle s'engage.

Article V. **DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coût prévisionnel du projet est estimé à :

- Pour la création des 13 panneaux (devis AER) : 5.154 € HT soit 6.184,80 € TTC
 - Pour les frais relatifs à l'impression de ceux-ci et la pose des supports sur les grilles de la préfecture (devis ADEO DESIGN sarl) : 1.404 € HT soit 1.684,80 € TTC
- Soit un montant total de 7.869,60 € TTC.

La contribution financière de chacune des parties à la présente convention sera répartie de la façon suivante :

Partie concernée	%	Contribution prévisionnelle TTC
Grand Belfort	33,33 %	2.623,20
Etat	33,33 %	2.623,20
Région	33,33 %	2.623,20
Total	100%	7.869,60

La contribution financière sera versée en une seule fois sur la base d'un titre de recette émis par Grand Belfort dès lors que celui-ci aura lui-même reçu les factures des prestations commandées, livrées et installées.

Dans le cas où le montant total des frais liés au projet serait supérieur à l'estimation susmentionnée, un avenant à la présente convention pourra être établi.

Article VI. **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties pour une durée de : UNE année.

Article VII. **MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvée par l'ensemble des parties selon les règles qui leur sont propres.

Article VIII. **RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par accord de l'ensemble des parties sous réserve du respect des conditions de la présente convention.

Article IX. **LITIGE**

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Belfort, le

Le Président de Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération,
Damien MESLOT

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Jean-Marie GIRIER

La Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne Franche-Comté,
Marie-Guite DUFAY

Annexes :

Devis AER pour la création des graphismes des 13 panneaux

Devis ADEO DESIGN sarl pour la fourniture et la pose des 13 panneaux

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

N° 2021-32

Assainissement -
Travaux de réhabilitation
de l'aération de la STEP
de Bavilliers

Le 20 septembre 2021, à 18h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 25, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Etaient absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Jacques BONIN
M. Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h40.

Direction de l'Eau et de
l'Environnement

Références : PC/JPC/AB/AR
Code matière : 1.1

Objet : Assainissement - Travaux de réhabilitation de l'aération de la STEP de Bavilliers

Depuis de nombreuses années, Grand Belfort Communauté d'Agglomération met en œuvre des programmes de réhabilitation de ses unités de dépollution (U.D.E.P.) de manière à continuer à offrir un haut niveau de traitement. Dans ce cadre, un projet de réhabilitation de l'aération a été lancé sur l'U.D.E.P. de Bavilliers

Cette unité, mise en service en 1992 et d'une capacité de 15 000 Equivalents/Habitants, présentait notamment une dégradation de son système d'aération (surpresseurs et diffuseurs), de son équipement de dégrillage, ainsi que de fortes contraintes d'espace dans les locaux électriques et de surpression générant risques électriques, surchauffes et difficultés d'exploitation. Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et attribué au bureau d'études EGIS Eau. Le présent rapport présente les premières conclusions des phases diagnostic et avant-projet.

Ce rapport prévoit des travaux sur les éléments suivants :

- système de production d'air (installation de surpresseurs nouvelle génération),
- ventilation du local surpresseur (pour éviter les surchauffes),
- rampes et diffuseurs d'air du système d'aération,
- agitateurs et pompes de liqueur mixte,
- dégrilleur (avec réduction de la maille de 15 mm à 3 ou 6 mm selon dispositif retenu),
- local électrique,
- voiries (avec élargissement pour faciliter l'accès du site aux engins de chantier et d'exploitation).

Le montant des travaux a été estimé à 980 000 € H.T. dans l'AVP et la maîtrise d'œuvre, fixée à 50 000 € H.T., soit un total de **1 030 000 € H.T.** pour l'opération.

Cependant, le Président n'ayant reçu compétence que pour les marchés dont les crédits sont inscrits au budget, et sachant que ces dépenses seront étalées sur plusieurs années (2021, 2022 et 2023), il vous est demandé d'autoriser ce dernier à signer les marchés à venir et tous documents permettant la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Cette autorisation ne remet ainsi pas en cause la délégation de compétences que vous avez donnée par voie de délibération n° 20-23 du 6 juillet 2020.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 septembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 23 septembre 2021
Date de télétransmission : 23 septembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210920-lmc16792-DE-1-1

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

N° 2021-33

Convention de
dénégement des ZAIC
et des VIC - Modification
du linéaire de la
commune de Fontaine

Le 20 septembre 2021, à 18h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 25, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Étaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Florence BESANCENOT, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA, M. Arnaud MIOTTE, M. Laurent DEMESY.

Étaient absents :

M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Jacques BONIN
M. Bouabdallah KIOUAS

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h40.

Direction Patrimoine bâti, Espace
Public, Mobilités

Références : AM/JMF/JP
Code matière : 8.3

Objet : Convention de déneigement des ZAIC et des VIC - Modification du linéaire de la commune de Fontaine

Lors du bureau communautaire qui s'est tenu le 21 juin 2021, il a été adopté le renouvellement des conventions de déneigement des ZAIC et des VIC pour les communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi qu'une évolution du montant forfaitaire retenu pour chaque kilomètre de voirie entretenu par ces dernières.

Sur la ZAIC de Fontaine, l'intégralité des parkings accessibles au public est également déneigée ce qui représente un linéaire de 1,93 km. Ce complément de déneigement doit donc être intégré au linéaire indiqué dans le précédent rapport voté.

Le linéaire total de Fontaine est ainsi porté à 5 km pour un montant forfaitaire annuel de 14 690 € au lieu de 9 019,66 €.

Le précédent rapport indiquait un coût annuel des opérations de déneigement des ZAIC à hauteur de 91 169,10 €. Avec la prise en compte de cette modification, l'enveloppe budgétaire annuelle s'élèvera désormais à la somme de 96 839,44 €.

La convention type, qui a été adoptée, ne se trouve pas modifiée par cet ajustement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

de valider la modification du linéaire concernant la commune de Fontaine.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 septembre 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 23 septembre 2021
Date de télétransmission : 23 septembre 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210920-lmc16942-DE-1-1

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
09/07/2021	21-0020	Absence de Monsieur Pierre CARLES, 15e Vice-président - Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué - du 26 juillet au 21 août 2021 inclus
09/07/2021	21-0021	Absence de Monsieur Samuel DEHMECHE, 14e Vice-président - Délégation de signature donnée à Madame Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée - du 23 août au 5 septembre 2021 inclus
09/07/2021	21-0022	Absence de Monsieur Stéphane GUYOD, 13e Vice-président - Délégation de signature donnée à Monsieur Rafael RODRIGUEZ, 4e Vice-président - du 7 au 27 août 2021 inclus
09/07/2021	21-0023	Absence de Madame Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente - Délégation de signature donnée à Madame Marie-Laure FRIEZ, 2e Vice-présidente - du 31 juillet au 23 août 2021 inclus
09/07/2021	21-0024	Absence de Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS, Conseiller communautaire délégué - Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué - du 21 juillet au 31 août 2021 inclus
09/07/2021	21-0025	Absence de Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président - Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CHALLANT, 10e Vice-président - du 31 août au 22 septembre 2021 inclus
12/07/2021	21-0026	Absence de Monsieur Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué - Délégation de signature donnée à Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente - du 19 juillet au 1er août 2021 inclus
12/07/2021	21-0027	Absence de Monsieur Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué - Délégation de signature donnée à Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente - du 16 au 29 août 2021 inclus
12/07/2021	21-0028	Absence de Madame Florence BESANCENOT, 7e Vice-présidente - Délégation de signature donnée à Monsieur Samuel DEHMECHE, 14e Vice-président - du 19 juillet au 20 août 2021 inclus
12/07/2021	21-0029	Absence de Madame Delphine MENTRÉ, 5e Vice-présidente - Délégation de signature donnée à Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président - du 2 au 20 août 2021 inclus
13/07/2021	21-0030	Délégation de signature à Monsieur Yann DAL ZOTTO, Directeur des sports et de la jeunesse - Signature des bons de commande
13/07/2021	21-0031	Absence de Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente - Délégation de signature donnée à Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président - du 1er au 15 août 2021 inclus
13/07/2021	21-0032	Absence de Monsieur Alain PICARD, 11e Vice-président - Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CHALLANT, 10e Vice-président - du 23 août au 5 septembre 2021 inclus
26/07/2021	21-0033	Absence de M. Eric KOEBERLÉ, 6e Vice-président. Délégation de signature donnée à Mme Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente du 26 au 31 juillet 2021 inclus

26/07/21	21-0034	Absence de M. Eric KOEBERLÉ, 6 ^e Vice-président. Délégation de signature donnée à M. Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué du 1 ^{er} au 14 août 2021 inclus
27/07/21	31-0035	Délégation de signature à Madame Hélène KUSNIR, Directrice adjointe de l'Urbanisme – Signature des bons de commande
13/08/21	21-0036	Délégation de signature à Madame Corinne MILESI, Responsable de la commande publique au sein de la direction des affaires juridiques - Signature des bons de commande
16/08/2021	21-0037	Absence de Madame Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée - Délégation de signature donnée à Monsieur Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué - du 27 août au 8 septembre 2021 inclus
09/09/2021	21-0038	Délégation de signature à Monsieur Ludvic FROSSARD, Directeur de Cabinet du Président - Aux fins de signer les bons de commande
09/09/2021	21-0039	Délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSE, Directeur de Cabinet du Président - Abrogation

Date affichage

- 9 JUL. 2021



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MG
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Pierre CARLES, 15e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué - du 26 juillet au 21 août 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0110 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre CARLES,

Considérant que Monsieur Pierre CARLES, 15e Vice-président, sera absent du 26 juillet au 21 août 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la sécurité civile et la protection contre les incendies.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le - 9 JUL. 2021

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Monsieur Pierre CARLES, 15e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué - du 26 juillet au 21 août 2021 inclus



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MG
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Samuel DEHMECHE, 14e Vice-président – Délégation de signature donnée à Madame Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée - du 23 août au 5 septembre 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0109 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Samuel DEHMECHE,

Considérant que Monsieur Samuel DEHMECHE, 14^e Vice-président, sera absent du 23 août au 5 septembre 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Madame Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le logement, l'habitat et le renouvellement urbain.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le - 9 JUL. 2021

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Monsieur Samuel DEHMECHE, 14e Vice-président – Délégation de signature donnée à Madame Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée - du 23 août au 5 septembre 2021 inclus

Date affichage

- 9 JUL. 2021



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MG
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Stéphane GUYOD, 13e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président – du 7 au 27 août 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0108 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane GUYOD,

Considérant que Monsieur Stéphane GUYOD, 13e Vice-président, sera absent du 7 au 27 août 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant ces périodes à Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les transports, les voiries et l'accessibilité intercommunale.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Belfort, le - 9 JUL. 2021

Le Président,


Damien MESLOT





Date affichage

- 9 JUL. 2021

ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MG
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente – Délégation de signature donnée à Madame Marie-Laure FRIEZ, 2e Vice-présidente - du 31 juillet au 23 août 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0096 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Maryline MORALLET,

Considérant que Madame Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente, sera absente du 31 juillet au 23 août 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Madame Marie-Laure FRIEZ, 2e Vice-présidente, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les finances, les affaires juridiques et le patrimoine.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le - 9 JUL. 2021

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Maryline MORALLET, 1ère Vice-présidente – Délégation de signature donnée à Madame Marie-Laure FRIEZ, 2e Vice-présidente - du 31 juillet au 23 août 2021 inclus



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales

Initiales : MG

Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS, Conseiller communautaire délégué - Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué - du 21 juillet au 31 août 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0112 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS,

Considérant que Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS, Conseiller communautaire délégué, sera absent du 21 juillet au 31 août 2021 inclus,

ARRETE

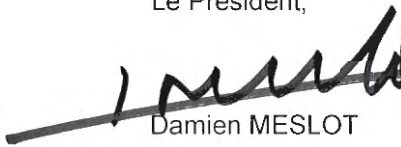
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le - 9 JUL. 2021

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS, Conseiller communautaire délégué - Délégation de signature donnée à Monsieur Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué - du 21 juillet au 31 août 2021 inclus



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MG
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CHALLANT, 10e Vice-président - du 31 août au 22 septembre 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0103 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Jacques BONIN,

Considérant que Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président, sera absent du 31 août au 22 septembre 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Philippe CHALLANT, 10e Vice-président, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la politique de gestion des déchets**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le - 9 JUL. 2021

Le Président,

Damien MESLOT



Objet : Absence de Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CHALLANT, 10e Vice-président - du 31 août au 22 septembre 2021 inclus

Date affichage

12 JUL. 2021



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MC
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué – Délégation de signature donnée à Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente – du 19 juillet au 1er août 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0117 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Bouabdallah KIOUAS,

Considérant que Monsieur Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué, sera absent du 19 juillet au 1^{er} août 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Madame Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le développement numérique du territoire et les nouvelles technologies.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le 12 JUL. 2021

Le Président

Damien MESLOT



Objet : Absence de Monsieur Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué – Délégation de signature donnée à Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente – du 19 juillet au 1er août 2021 inclus



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MC
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué – Délégation de signature donnée à Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente – du 16 au 29 août 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0117 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Bouabdallah KIOUAS ;

Considérant que Monsieur Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué, sera absent du 16 au 29 août 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le développement numérique du territoire et les nouvelles technologies.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le 12 JUL. 2021

Le Président,

Damien MESLOT



Objet : Absence de Monsieur Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué – Délégation de signature donnée à Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente – du 16 au 29 août 2021 inclus



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MC
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Florence BESANCENOT, 7e Vice-présidente – Délégation de signature donnée à Monsieur Samuel DEHMECHE, 14e Vice-président - du 19 juillet au 20 août 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0102 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Florence BESANCENOT,

Considérant que Madame Florence BESANCENOT, 7e Vice-présidente, sera absente du 19 juillet au 20 août 2021 inclus,

ARRETE

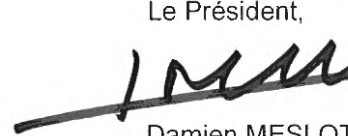
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Samuel DEHMECHE, 14e Vice-président, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les grands équipements sportifs**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le **12 JUL. 2021**

Le Président,


Damien MESLOT





ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MC
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Delphine MENTRÉ, 5e Vice-présidente – Délégation de signature donnée à Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président - du 2 au 20 août 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0100 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Delphine MENTRÉ,

Considérant que Madame Delphine MENTRÉ, 5e Vice-présidente, sera absente du 2 au 20 août 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la culture**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le **12 JUL. 2021**

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Delphine MENTRÉ, 5e Vice-présidente – Délégation de signature donnée à Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président - du 2 au 20 août 2021 inclus



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Yann DAL ZOTTO, Directeur des sports et de la jeunesse – Signature des bons de commande

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le Président à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-19 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Président à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le nombre d'actes dont il a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communautaires, de donner délégation de signature à certains agents pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution du marché ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann DAL ZOTTO, Directeur des sports et de la jeunesse, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,

- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **13** JUL. 2021

Le Président,
Damien MESLOT





**GRAND
BELFORT**

Direction des affaires générales

Initiales : MC

Code matière : 5.5

Date affichage

13 JUL. 2021

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Absence de Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente – Délégation de signature donnée à Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président – du 1er au 15 août 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0104 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Loubna CHEKOUAT,

Considérant que Madame Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente, sera absente du 1er au 15 août 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Jacques BONIN, 8e Vice-président, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les ressources humaines**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le **13 JUL. 2021**

Le Président,


Damien MESLOT





ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : MC
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Alain PICARD, 11e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CHALLANT, 10e Vice-président – du 23 août au 5 septembre 2021 inclus

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0106 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Alain PICARD,

Considérant que Monsieur Alain PICARD, 11e Vice-président, sera absent du 23 août au 5 septembre 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Philippe CHALLANT, 10e Vice-président, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le développement de la politique de santé.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet.

Belfort, le **13 JUL. 2021**

Le Président,


Damien MESLOT





ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Éric KOEBERLÉ, 6e Vice-président – Délégation de signature donnée à Mme Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente, du 26 au 31 juillet 2021.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0101 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à M. Eric KOEBERLÉ;

Considérant que M. Éric KOEBERLÉ, 6e Vice-président, sera absent du 26 au 31 juillet 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **l'enseignement supérieur et la recherche.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 26 JUL. 2021

Le Président,

Damien MESLOT



Objet : Absence de M. Éric KOEBERLÉ, 6e Vice-président – Délégation de signature donnée à Mme Loubna CHEKOUAT, 9e Vice-présidente, du 26 au 31 juillet 2021.



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Éric KOEBERLÉ, 6e Vice-président – Délégation de signature donnée à M. Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué, du 1er au 14 août 2021.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0101 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à M. Eric KOEBERLÉ;

Considérant que M. Éric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président, sera absent du 1^{er} au 14 août 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **l'enseignement supérieur et la recherche.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 26 JUL. 2021

Le Président

Damien MESLOT

Objet : Absence de M. Éric KOEBERLÉ, 6e Vice-président – Délégation de signature donnée à M. Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué, du 1er au 14 août 2021.



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Hélène KUSNIR, Directrice adjointe de l'Urbanisme – Signature des bons de commande

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le Président à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-19 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Président à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le nombre d'actes dont il a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communautaires, de donner délégation de signature à certains agents pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution du marché ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène KUSNIR, Directrice adjointe de l'Urbanisme, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,

- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 27 JUIL. 2021

Le Président,
Damien MESLOT





ARRETE DU PRESIDENT

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Madame Corinne MILESI, Responsable de la commande publique au sein de la Direction des affaires juridiques – Signature des bons de commande

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le Président à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-19 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Président à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le nombre d'actes dont il a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communautaires, de donner délégation de signature à certains agents pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution du marché ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MILESI, Responsable du service de la commande publique, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer :

- Les actes et pièces relatifs à la préparation et à la procédure de passation des marchés tels que les demandes de précisions, de régularisation et autres invitations à négocier ;

- les bons de commande émis :
 - Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
 - Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 4.000 euros H.T.

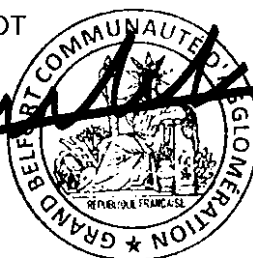

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **13 AOUT 2021**

Le Président,
Damien MESLOT



le 16 AOUT 2021



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des affaires générales
Initiales : MC
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Madame Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée - Délégation de signature donnée à M. Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué - du 27 août au 8 septembre 2021 inclus.

Le président du Grand Belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0118 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Madame Françoise RAVEY,

Considérant que Madame Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée, sera absente du 27 août au 8 septembre 2021 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les instructions d'urbanisme et du droit des sols.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 16 AOUT 2021

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Absence de Madame Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée - Délégation de signature donnée à M. Joseph ILLANA, Conseiller communautaire délégué - du 27 août au 8 septembre 2021 inclus.



ARRETE DU PRESIDENT

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Ludvic FROSSARD, Directeur de Cabinet du Président

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le Président à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-19 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Président à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Considérant l'importance de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le nombre d'actes dont il a la responsabilité, qu'il est de bonne gestion, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services communautaires, de donner délégation de signature à certains agents pour les catégories d'actes qui relèvent de la gestion quotidienne d'une collectivité ;

Considérant que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé au code de la commande publique sont des mesures d'exécution du marché ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludvic FROSSARD, Directeur de Cabinet, aux fins de signer les bons de commande émis :

- Soit dans le cadre d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre dans la limite du montant autorisé du marché,
- Soit pour les prestations de travaux, fournitures et services passées sur simple bon de commande dont le seuil est inférieur à 20.000 euros H.T.

Objet : Délégation de signature à Monsieur Ludvic FROSSARD, Directeur de Cabinet du Président

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 9 SEP. 2021

Le Président,
Damien MESLOT





ARRETE DU PRESIDENT

Direction des Affaires Juridiques
Initiales : GW
Code matière : 5.5

Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSE, Directeur de Cabinet du Président – Abrogation

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le Président à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux directeurs et responsables de services communaux ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2125-1-1° portant sur les accords-cadres ;

Vu la délibération n° 20-19 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation générale donnée au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Président à confier les prérogatives relevant de l'alinéa 4 à certains agents de la collectivité ;

Vu l'arrêté n° 200145 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSE en tant que Directeur de cabinet du président ;

Considérant que Monsieur Frédéric ROUSSE a quitté son poste de directeur de cabinet afin d'exercer d'autres fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté numéro 200145 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 9 SEP. 2021

Le Président,
Damien MESLOT

